Pas·de·Calais
Le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU
2 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

1ère partie-– Procès-verbal de séance 1

Ordre du jour

Motion sur le respect de l'action du Département dans le cadre du projet de loi de finances 2025 6

1 – Décision Modification de l'exercice 2024 18

2 – Rapport de la mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais – 2024 21

3 – Représentation du Département dans les commissions internes et les organismes extérieurs 31

4 – Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 33

5 – Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « solidarité Urbaine » 35

6 – Prolongation des délais d'exécution et levée de prescription quadriennale 37

7 – Actualisation des statuts du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain 38

8 – Rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la société d'économie mixte Territoires soixante-deux 41

9 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – année 2023 44

10 – Propositions de modifications et de suppressions d'emplois 47

11 – Protection Sociale Complémentaire (PSC) – garantie frais de santé – taux de cotisation à compter du 1er janvier 2025 48

12 – Rapport relatif à l'attribution de véhicules de fonction 49

13 – Modification du règlement du compte-épargne-temps concernant le plafond de jours 50

14 – Compte-rendu de la délégation « action et défense en justice » dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 50

15 – Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de régie..... 51

16 – Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification 52

2ème partie— Vœux et Motion 55

3ème partie – Délibérations et rapports 67

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

(La séance débute à 10 heures 06 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Michèle JACQUET assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, il est 10 heures 06, il est temps de démarrer nos travaux. Je vais vous demander de bien vouloir rejoindre vos places avant que nous ne procédions, c'est Madame JACQUET d'ailleurs qui va assurer le secrétariat de la séance, à l'appel nominatif des membres du Conseil départemental. Madame JACQUET, vous avez la parole.

(Mme Michèle JACQUET procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Cécile YOSBERGUE.

M. Jean-Louis COTTIGNY va nous rejoindre, je n'ai pas eu d'indication particulière disant qu'il était absent.

Mme Audrey DESMARAI va arriver.

Mme Anouk BRETON va arriver.

Mme Stéphanie RIGAUX, absente, délégation de vote donnée à Mme Nicole CHEVALIER.

M. Philippe MIGNONET, absent, délégation de vote donnée à Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Mme Séverine GOSSELIN va arriver.

M. Steeve BRIOIS va arriver.

Mme Maryse POULAIN, absente, délégation de vote donnée à M. François VIAL.

Mme Marine LE PEN, absente, délégation de vote donnée à M. Steeve BRIOIS.

M. Bertrand PETIT, absent, délégation de vote donnée à M. François LEMAIRE.

Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, absente, délégation de vote donnée à Mme Blandine DRAIN.

M. LE PRESIDENT.- Mme Cécile YOSBERGUE est absente excusée. Je lui souhaite en votre nom un prompt rétablissement.

Le quorum étant atteint, nous pouvons donc délibérer.

Je vous demande d'approuver ou de ne pas approuver le procès-verbal de la précédente réunion.

Nous sommes d'accord pour approuver ce procès-verbal ?

Il n'y a pas de remarque particulière, de correction à apporter, de précision ? Non.

Il est approuvé ? Il en est ainsi décidé pour ce procès-verbal.

(Adopté à l'unanimité)

Mes chers collègues,

Il y a un an, une large part du territoire du Pas-de-Calais et ses habitants subissaient des pluies inédites et nous ignorions encore que nous aurions la vague de janvier à subir.

Un an plus tard, même si beaucoup a été fait, notre département reste toujours meurtri par ces inondations et certains de nos concitoyens n'ont toujours pas regagné leur logement.

Comme nous avons pu le voir il y a quelques semaines dans la région de Valence en Espagne, ces épisodes de pluie à répétition n'épargnent personne. Le bilan humain en Espagne est terrifiant et nous a forcément renvoyés à ce que nous avons vécu, aux alertes SMS sur nos portables dès le 7 novembre, aux dizaines de routes que nous avons fermées à la circulation, aux établissements eux aussi fermés, aux EHPAD évacués préventivement.

Malgré le bilan matériel, malgré la douleur, nous ne remercierons jamais assez toute la chaîne d'urgence qui s'est mise en place l'année dernière des services de la préfecture aux forces de l'ordre, des sapeurs-pompiers aux collectivités locales, en particulier aussi nos agents pour que le pire soit évité.

Comme nous l'avions décidé ici, le Département a traité quelque 6 000 dossiers de prise en charge de la franchise des assurances pour un coût d'environ 2 millions d'euros. Par ailleurs, nous poursuivons la remise en état des voiries, des ouvrages d'art et des berges pour plus de 75 millions d'euros de travaux.

Comme je l'ai dit récemment, l'État a pleinement respecté ses engagements avec une prise en charge du coût de ces travaux à hauteur de 75 %. Reste que cela fait 20 millions de travaux imprévus auxquels il convient d'ajouter les 2 millions d'euros supplémentaires pour l'achat des pompes des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais.

L'État tient également ses engagements auprès des intercommunalités, des syndicats des eaux qui, depuis dix mois, multiplient les travaux sur les cours d'eau.

Cela pourrait même aller plus vite si les administrations de l'État ne se montraient pas si tatillonnes voire contradictoires parfois appliquant à la lettre les réglementations comme si la situation était normale. Quand les crédits sont là, les travaux devraient pouvoir se faire sans attendre en pensant prioritairement à la sécurité des populations.

Le contexte de cette dernière séance plénière de l'année 2024 est donc tout à fait différent mais celle-ci sera tout de même placée sous le signe de la solidarité et de l'égalité.

L'égalité entre les femmes et les hommes tout d'abord dans le cadre d'un rapport annuel riche d'enseignements. Le cadre légal de ce rapport nous contraint surtout à présenter ce qui est mis en place pour assurer l'égalité au sein de notre collectivité. Pourtant, avec le procès des viols de Mazan qui nous a forcément tous indignés, il est difficile de ne pas évoquer la première inégalité et les violences faites aux femmes. En la matière, il reste tellement à faire même si collectivement nous avançons. Je pense notamment à notre engagement pour la présence de travailleurs sociaux dans les gendarmeries et les commissariats, à l'accompagnement éducatif dans les collèges ou à cette nouvelle aide universelle d'urgence mise en place depuis un an par le précédent Gouvernement.

Les associations et les bailleurs sociaux collaborent eux aussi de plus en plus à l'exemple de ce partenariat entre Pas-de-Calais Habitat et l'association Solidarité Femmes Accueil dont la presse se faisait récemment écho. À cet égard, j'avoue avoir été atterré par certains commentaires laissés à la suite de cet article car non, pour avoir un logement social, il ne faut pas être battu, il faut surtout des crédits pour les construire.

L'égalité, nous l'évoquerons aussi pour les territoires que ce soit avec le rapport sur les contrats de développement durable ou avec l'appel à projets Solidarité urbaine.

Lorsqu'on permet la rénovation d'une école ou d'une restauration scolaire sur le littoral ou le bassin minier, ce sont les valeurs de la République qui avancent dans les quartiers.

Égalité mais aussi solidarité comme nous le verrons avec le rapport sur la protection de l'enfance avec un travail particulièrement important mené sous la conduite de nos collègues Delphine DUWICQUET et Anouk BRETON, elles-mêmes travailleuses sociales.

Notre budget annuel consacré à l'enfance et à la famille est de 333 millions d'euros et je vous rappelle notre décision de réinjecter 34 millions d'euros supplémentaires pour apporter des solutions nouvelles. Les difficultés demeurent, nous le savons bien, et tous les Départements y sont confrontés. Ce rapport devrait donc nous permettre d'avoir un point précis et d'avancer si possible à la condition d'obtenir les moyens nécessaires de la part du Gouvernement.

Mais malgré les difficultés de la tâche, nous aurions tort de ne pas voir l'ASE uniquement comme un problème. Il y a de formidables réussites chez ces enfants et les travailleurs sociaux, les assistants familiaux qui œuvrent quotidiennement pour leur construire un avenir. Ceux-ci attendent évidemment des solutions mais ont ce regard positif sur leur profession qui, rappelons-le, est un très beau métier.

La solidarité, nous la verrons également avec ce rapport consacré à la protection sociale complémentaire permettant à nos agents de bénéficier d'une mutuelle santé à un coût abordable. Le poids de la mutuelle dans le budget des familles est devenu un sujet majeur. Il est donc logique que les adhésions soient en constante hausse et nous pouvons nous féliciter de ce coup de pouce contre la vie chère.

Mais avant de voir tous ces rapports consacrés à l'égalité et à la solidarité, je vais vous inviter à étudier une motion sur le respect de l'action du Département dans le cadre du projet de Loi de Finances 2025.

C'est effectivement un préalable parce que les mesures envisagées par le Gouvernement concernant les collectivités locales et les Départements en particulier, vont largement entraver notre capacité à agir.

Comme vous le savez, les dépenses des Départements ne cessent d'augmenter soit de manière mécanique, soit par décision de l'État alors que les recettes sont en constante baisse. Je vous rappelle ces quelques chiffres :

L'APA pour les personnes âgées ne cesse d'augmenter avec une prise en charge de l'État de seulement 33 %, même s'il semblerait que la position du CNSA, avec lequel j'ai pu m'entretenir encore récemment sur ce sujet, puisse évoluer pour prendre en compte notamment des critères liés aux indices de santé des territoires. Il nous reste maintenant à espérer que cette nouvelle définition, ces nouveaux critères seront approuvés par le Parlement dans le cadre du projet Loi de Finances d'où l'intérêt encore une fois à agir parce qu'il est important de faire aboutir un système qui va vers plus d'équité.

La PCH, c'est 36 % de compensation.

Le RSA est, lui, compensé à 63 %.

Mais au final, le reste à charge de ces trois allocations pour notre collectivité est de 244 millions, soit un surplus de 26 millions en cinq ans. 244 millions sur trois ans, c'est le montant total de l'endettement du Département. Je le rappelle aussi parce que ce chiffre est suffisamment évocateur.

Dans le même temps, je vous rappelle aussi que la DGF est passée de 342 millions d'euros en 2013 à 267 millions en 2022, et je ne parle même pas des recettes fiscales.

Et il faudrait maintenant que nous fassions des efforts supplémentaires. Mais des efforts, chers collègues, sur quoi ? Et comment ?

Il est temps aujourd'hui, je pense, de sortir de ce bricolage budgétaire et fiscal qui n'apporte aucune solution pérenne et ne prépare en rien l'avenir. Il n'est plus possible de laisser croire que tout peut se régler depuis Paris quand les solutions quotidiennes sont sur les territoires. Il n'est pas possible de faire le tri entre les citoyens sur fond de « y en a marre du social ! » mais qu'est-ce que le social ? Si ce n'est 7 000 enfants en danger dont nous venons de parler. Par faute de moyens, faudrait-il les confier à la rue ou les laisser dans les familles ? Le social tant décrié, c'est aussi l'aide à nos aînés pour qu'ils puissent vieillir chez eux. C'est l'accompagnement des personnes en situation de handicap. C'est l'aide aux victimes de violences. C'est se faire soigner et aller à l'hôpital gratuitement. C'est un toit, c'est une main tendue quand tout va mal.

Faut-il donc supprimer toute cette solidarité qui profite à tous et qui nous concerne tous ou toutes à un moment de notre vie ?

Alors bien sûr, il reste le RSA, et le cousin du voisin qu'on connaît tous, qui ne travaille pas et qui vit pourtant si bien. Mais plutôt que de focaliser sur ce cousin du voisin, nous pourrions aussi parler de Mme Marie GERARD qui est, elle aussi, forcément, la voisine de quelqu'un. Cette ancienne bénéficiaire du RSA est la 10 000ème habitante du Pas-de-Calais qui a retrouvé un emploi grâce à la Mission d'Accompagnement et d'Insertion créée en 2009. Elle est devenue assistante de vie aux familles et il faut l'entendre parler de son métier avec passion.

Nous pourrions aussi rappeler que 50 % des bénéficiaires du RSA sont des femmes seules élevant leurs enfants. Cette réalité-là est tout aussi intéressante que celle du cousin de mon voisin.

Et pour arriver à ce 10 000ème retour à l'emploi, il n'a pas suffit de claquer des doigts. Il a fallu lever bien des freins et accompagner bien des parcours.

Et c'est sur cette notion de parcours que je voudrais terminer mon propos et sur toute la chaîne de solidarité qui se met en place pour redonner de l'espoir.

Pour ce faire, et avant d'ouvrir notre débat sur la motion proposée, je vous invite à regarder une vidéo réalisée en partenariat avec nos agents du Service Insertion de la MDS de Béthune. Cette vidéo a été conçue et financée par le PLIE de l'arrondissement de Béthune, par 8 associations d'insertion par l'activité économique et par la société A Bouts de Films de Camblain-Châtelain que nous connaissons bien puisqu'elle est dans notre réseau de l'Économie Sociale et Solidaire. Cette courte vidéo est un parcours parmi tant d'autres, un parcours semé d'embuches qui peut conduire à l'embauche et la dignité lorsqu'on est bien accompagné. C'est du social, c'est du RSA, et ça parle d'espoir et par la réalité de la vie.

Je vous remercie.

(Diffusion d'une vidéo)

Très bien. Je voulais qu'on remercie les auteurs de ce film.

(Applaudissements)

Une tranche de vie qui résume bien ce qu'est la situation, encore malheureusement trop nombreuse, de bon nombre de femmes confrontées à cette réalité de la vie. Encore une fois, je peux remercier les auteurs de ce film court mais qui parle.

MOTION SUR LE RESPECT DE L'ACTION DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Chers collègues,

Nous allons maintenant aborder la motion que je propose au débat. Motion qui est celle de l'Assemblée des Départements de France déclinée au Département du Pas-de-Calais, motion qui, je le rappelle, à l'ADF, a été adoptée à l'unanimité par tous les Présidents de Départements de France.

« Considérant le Projet de Loi de Finances tel que présenté par le Ministère du Budget exigeant de la part des Départements d'assumer à plus de 40 % les efforts demandés aux collectivités locales.

Considérant, par cette contribution dépassant les 2 milliards d'euros, la remise en cause de la viabilité des services publics de proximité, les missions sociales et d'équilibre territorial essentielles assumées par les Départements.

Considérant les niveaux records atteints par les dépenses sociales, représentant 74 % du budget du Département du Pas-de-Calais, alors que les compensations de l'État pour notre collectivité n'atteignent que 63 % pour le RSA, 36 % pour la PCH et 34 % pour l'APA, et nous espérions plus. Il reste ainsi plus de 244 millions d'euros à la charge du Département du Pas-de-Calais, fonds de péréquation inclus, soit 26 millions d'euros supplémentaires en 5 ans !

Considérant, alors que les effectifs sont stables, l'augmentation de la masse salariale du fait de l'augmentation des régimes indemnitaires, de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et des primes Ségur et autres avenant 43 décidés par le gouvernement ; augmentations légitimes mais pas ou partiellement compensées. C'est 12 millions d'euros supplémentaires pour notre collectivité.

Considérant l'effondrement des recettes pour les Départements. Depuis la suppression de la taxe foncière, les finances départementales dépendant des aléas économiques, sans levier fiscal pour redresser la situation. Le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit une ponction de 1,3 milliard sur leurs recettes et de geler la dynamique de la TVA, privant ainsi les Départements de près de 700 millions d'euros supplémentaires. Dans le même temps, la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'État est, elle aussi, en baisse constante ; chaque année, c'est 1 million d'euros en moins pour le Département du Pas-de-Calais !

Considérant que 80 % d'entre eux risquent l'impasse budgétaire dès l'année prochaine si les nouvelles mesures contenues dans le PLF 2025 sont appliquées sans ajustements et que, dans ce contexte, il manquera 67 millions d'euros à notre collectivité pour équilibrer notre budget.

En procédant ainsi, le Gouvernement nous pousse à devoir faire des choix. Mais qui devrons-nous sacrifier ? Les personnes âgées ou les personnes handicapées ? Nos collégiens ou les demandeurs d'emploi ? Nos pompiers ? L'accompagnement de l'enfance ou le soutien aux acteurs du sport, de la culture, de la jeunesse et de la vie associative ? Devra-t-on renoncer à l'entretien des routes ou à l'accompagnement des projets des communes ?

Nous refusons catégoriquement cette méthode car chaque choix que nous impose ce projet de budget 2025 aura des conséquences pour les habitants du Pas-de-Calais et sur notre pacte républicain.

Avec l'ensemble des Départements de France, nous refusons de porter seuls le fardeau d'années d'errances budgétaires. Nous demandons une prise en compte de la spécificité des missions des Départements. Nous exigeons une réévaluation des mesures qui nous sont demandées.

Nous prévenons : affaiblir les Départements ou les conduire dans une impasse financière, c'est exposer des millions de Français, particulièrement dans les territoires ruraux et périurbains, aux déserts de services publics.

Aussi, avec l'ensemble des Présidents de Départements, nous appelons le Gouvernement à abandonner les prélèvements injustes sur nos recettes, à maintenir la dynamique de la TVA pour

stabiliser nos ressources, à créer un fonds de sauvegarde de 200 millions d'euros pour soutenir les Départements les plus fragilisés, et à garantir une compensation intégrale des revalorisations des prestations sociales à venir, au nom du principe simple de « qui décide paye ». »

Voilà, chers collègues, quelle est la motion qui est soumise au débat et je vais donner la parole sans plus attendre à ceux qui la souhaitent.

Madame HINGREZ-CEREDA, allez-y, je vous en prie.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il est bien évident que les élus de notre groupe voteront favorablement pour cette motion tant les mesures proposées par le Gouvernement concernant les Départements et les collectivités locales dont le projet de budget 2025 relèvent de l'erreur manifeste, pour ne pas dire une cascade d'erreurs manifestes.

La première erreur, c'est le mensonge. Dans une sorte de sauve qui peut, l'ancien ministre du Budget, Bruno LE MAIRE, s'est évertué à faire porter la responsabilité du déficit public de notre pays sur les collectivités locales. Or, chacun sait pertinemment qu'il s'agit là d'un mensonge visant uniquement à masquer sa responsabilité dans la situation actuelle après sept longues années d'errances budgétaires.

Car la vérité, c'est que nous faisons à la place de l'État sans les compensations à la hauteur des besoins.

La vérité, c'est que les besoins sociaux augmentent et particulièrement sur le sujet de la dépendance.

La vérité, c'est que l'État décide d'augmenter nos dépenses sans aucune concertation, ni compensation suffisante.

La vérité, c'est que nos recettes fondent comme neige au soleil et que nous n'avons ni levier fiscal, ni les recettes dynamiques tant promises.

Nous étions en droit d'attendre de la part de l'ancien Président du Conseil Général de Savoie un acte de vérité et une véritable prise en compte des difficultés des Départements. Or, il n'en est rien. Il y a bien sûr les propos censés être rassurants tenus au Congrès des Départements de France mais ce que nous attendons, ce sont des actes.

La deuxième erreur, c'est de nous pousser à faire le tri au sein de la population car l'étranglement budgétaire des Départements est tel que nous serions censés faire un choix entre certaines de nos politiques, c'est-à-dire choisir des bénéficiaires plutôt que d'autres. Cela n'a tout simplement aucun sens. Le cœur de l'action des Départements c'est justement le lien social. Alors ne comptez pas sur nous pour organiser son détricotage.

La troisième erreur, c'est de ne pas mesurer les conséquences de cette asphyxie budgétaire organisée. Des conséquences pour la population qui verra forcément le niveau d'accompagnement baisser et le niveau de service se dégrader. Or, il serait bon de se rappeler quels étaient les messages majeurs envoyés par nos concitoyens au moment des élections législatives de cet été. Ce qui était attendu, c'est un niveau de vie moins cher et moins d'abandons dans les territoires. C'est une vie moins chère, excusez-moi.

Avec cette purge programmée, c'est exactement l'inverse qui va se passer. Les collectivités et leurs partenaires seront certains d'augmenter les participations pour survivre et il y aura moins de services dans les villages et les quartiers.

Comment est-il possible en effet d'amortir le choc si le budget 2025 d'une structure c'est moins 15 % du Département, moins 25 % de la Région, moins 30 % des services de l'État, moins 10 % de l'intercommunalité et moins 15 % de la commune ? Ce probable effet cumulé de soustractions, ce n'est plus l'effet mille-feuille mais carrément le régime sec.

Sauf que nous ne parlons pas cuisine ou régime, mais vie, voire de survie et d'emploi avec la perspective du vaste plan social qui s'annonce dans les milieux culturels, sportifs, associatifs et médico-social.

Ce qui est vrai pour nos partenaires l'est aussi pour les communes qui comptent sur le Département pour mener à bien leurs projets. Là encore, des portes risquent de se refermer au moment où elles-mêmes sont directement impactées.

Les conséquences risquent donc d'être désastreuses pour les équipements de proximité, sur l'aménagement équilibré du territoire et sur l'activité des entreprises quand plus de 70 % de l'investissement public est réalisé par les collectivités locales.

Nos partenaires et les élus locaux ont parfaitement compris ce qui est en train de se passer. Ils seront assurément nombreux ce midi pour nous accompagner à la Préfecture pour alerter sur les méfaits de ce régime sec dans le Budget 2025.

Une mobilisation parce qu'il est encore temps de faire différemment et d'aller au-delà des miettes qui ont pu être évoquées.

La première mesure à prendre serait de réellement stabiliser les ressources des Départements. Il n'est plus supportable d'avoir des compensations à 33, à 36 % pour des allocations nationales alors que d'autres Départements sont bien au-delà. C'est pour nous la double peine avec des besoins plus importants et des compensations moindres.

La deuxième mesure à prendre, c'est de faire jouer la solidarité afin que les Départements les plus en difficulté puissent sortir la tête de l'eau.

La troisième c'est enfin d'avoir une compensation à 100 % quand une dépense nouvelle est décidée unilatéralement par l'État. Cela évitera le creusement continuel de nos difficultés.

Et c'est à partir de cette base que nous pourrions, je pense, participer à la nécessaire réduction des déficits publics par palier mais nous contraindre à devoir faire 67 millions d'euros d'économies en un seul exercice budgétaire pour équilibrer notre budget est une marche bien trop haute.

Dans son discours de politique générale, le Premier ministre s'est réclamé de Pierre MENDES FRANCE comme d'autres d'ailleurs se réclament de Jean JAURES. Preuve s'il en fallait que les hommes et femmes de gauche au pouvoir sont le plus en responsabilité face aux situations de crise.

Il y a effectivement des similitudes avec le contexte de 1954 avec notamment une inflation persistante et une dégradation des comptes publics. Mais il y a une énorme différence entre les deux Premiers ministres. Pierre MENDES FRANCE, avec une très large majorité parlementaire dépassant les clivages politiques, a véritablement su rassembler le pays en répondant aux aspirations des Français et en créant au passage 120 000 postes d'enseignants.

En ayant le projet d'une droite étriquée, Michel BARNIER fait lui le choix de casser l'action de proximité et les services publics en ne réglant en rien le problème de pouvoir d'achat et des inégalités territoriales.

Je crains donc que tout cela ne conduise le Gouvernement de Michel BARNIER vers un autre point commun avec celui de Pierre MENDES FRANCE : sa durée de vie particulièrement courte.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Madame HINGREZ-CEREDA, merci.

Madame LOUCHAERT, vous avez la parole.

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Cette petite intervention est un appui bien sûr au vote de la motion.

L'inquiétude des conséquences des coupes drastiques imposées aux collectivités territoriales est ressentie dans tous les domaines. Y compris pour cette intervention, ce sera dans celui de l'environnement et de la transition écologique que j'aimerais parler.

Le Conseil départemental, nous le savons, est engagé depuis plusieurs années sur ce domaine et cela concerne particulièrement la diminution des consommations énergétiques, des investissements dans des installations dites vertes et des énergies renouvelables. Je prendrai pour exemple l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures comme celles de l'hôtel du Département et le raccordement des bâtiments départementaux aux réseaux de chaleur locaux, la télégestion des fluides, la construction de bâtiments basse consommation ou encore la flotte automobile responsable du point de vue environnemental.

En revanche, si notre budget de fonctionnement des suites de décisions gouvernementales devait être amputé durant plusieurs années, il existerait un risque de conséquences sur nos investissements immobiliers. En effet, nos bâtiments départementaux, même s'ils sont pour la plupart en très bon état, ne pourraient supporter pendant trop d'années le décalage d'entretien au risque de se dégrader. Nous constituerions alors une dette bâtimentaire.

Les coupes imposées par le Gouvernement dans le budget des collectivités territoriales et donc la part consacrée à la transition écologique ne sont pas acceptables. Elles ne pourront assumer seules sur leur budget les efforts financiers indispensables que demande cette transition.

D'ailleurs les incertitudes restent fortes. Lors du vote de notre plan pour la décarbonation en septembre dernier, j'exprimais le risque de constater la nette réduction du fonds vert. Il serait amputé de 1,5 milliard d'euros se réduisant à 1 milliard d'euros. De telles décisions sont à contresens de l'histoire et des urgences environnementales.

Par exemple, sans fonds vert, nous n'aurions pu installer les ombrières photovoltaïques sur le parking du chai et du service transport. Une installation dont la production sera autoconsommée dans sa quasi-totalité par les bâtiments des services et de l'hôtel. Une installation importante entrée dans sa phase de production au mois de septembre et qui attire déjà la curiosité et la visite des collectivités.

Je rappelle que cet investissement a été financé - subventionné à 80 %.

Pour terminer, je m'interroge simplement sur l'importance que le Gouvernement accorde à la transition écologique, à l'héritage que nous laisserons aux générations futures.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

D'autres demandes de prise de parole ? Monsieur PAJOT.

M. PAJOT.- Merci, Monsieur le Président. Chers collègues,

Sur la motion qui nous est présentée aujourd'hui, nous ne pouvons que vous rejoindre sur les constats. D'ailleurs nous dénonçons cette situation depuis plusieurs années lors des discussions budgétaires. Nous alertions sur les politiques menées par les derniers Gouvernements. Aujourd'hui, nous sommes face à la réalité, c'est-à-dire à l'heure de l'addition.

Nous savons tous que les dépenses sociales représentent 74 % du budget départemental. Ce qui signifie qu'affaiblir les Départements c'est mettre en difficulté de nombreux Français.

Comme le rappelle cette motion, les compensations de l'État ne sont pas à la hauteur pour permettre à notre collectivité de soutenir correctement les habitants.

Effondrement des recettes des Départements sans levier fiscal, les dotations globales de fonctionnement attribuées par l'État en baisse constante. Ce qui signifie que face aux missions dévolues à notre Département, il manquera 67 millions d'euros à notre collectivité pour équilibrer son budget en 2025.

Sachez, Monsieur le Président, que nous avons conscience que ces difficultés proviennent en grande partie de l'État. D'ailleurs le projet de Loi de Finances exige de la part des Départements d'assumer à plus de 40 % les efforts demandés aux collectivités locales.

Face à ces contraintes, nous n'avons pas d'autre choix que de faire des économies tout en préservant au mieux les habitants de notre département. C'est ainsi que nous rappelons, depuis plusieurs années, la nécessité pour notre Département de se concentrer sur le cœur nucléaire de ses compétences à savoir l'action sociale au sens large notamment les personnes vulnérables ainsi que l'aménagement du territoire en matière de voirie et la gestion des collèges.

Comme vous le savez, nous participons avec les autres groupes politiques à un groupe de travail pour trouver des solutions afin de boucler au mieux le budget départemental. Nous serons une nouvelle fois constructifs et amenés à vous faire des propositions dans ce sens.

Toutefois, une phrase de cette motion pourrait prêter à sourire si la situation n'était pas aussi dramatique. En effet, il est écrit, je cite : « nous refusons de porter seuls le fardeau d'années d'errances budgétaires. » Ces années d'errances budgétaires, nous les avons toujours dénoncées pendant que la plupart des élus de cette Assemblée départementale appelaient à voter en 2017 puis en 2022 pour M. MACRON, le soi-disant Mozart de la finance, qui a généré plus de 1 000 milliards d'euros de dettes en seulement sept ans.

Quoi qu'il en soit, au niveau national, notre mouvement a fait des propositions d'économies que le Gouvernement refuse de suivre par pure idéologie. Par exemple, économies sur le fonctionnement de l'État sur de nombreuses agences, économies sur l'immigration, économies sur notre contribution au budget de l'Union européenne, économies sur l'aide internationale. À titre d'exemple, l'aide internationale de notre pays est passée de 10 à plus de 15 milliards d'euros depuis 2017. Notre pays verse même des aides à la Chine qui est la deuxième puissance mondiale.

Non, le Gouvernement préfère faire des économies sur les Départements et sur les collectivités locales et donc sur les Français qui en dépendent le plus. Je pense aux personnes en situation de handicap ou encore les personnes âgées.

C'est ainsi que, bien sûr, pour soutenir notre collectivité, nous appelons aussi le Gouvernement à abandonner les prélèvements injustes de nos recettes et à créer un fonds de sauvegarde pour soutenir les Départements.

Nous voterons donc cette motion mais rien ne sera véritablement résolu tant qu'il n'y aura pas un changement politique à la tête de l'État.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PAJOT.

Madame CUVILLIER.

MME CUVILLIER.- Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi également d'intervenir en appui de cette motion.

Dans le cadre de son projet de Loi de Finances 2025, le Gouvernement a annoncé des ponctions sans précédent sur les collectivités locales, des collectivités qui pallient déjà énormément les carences de l'État, un État qui impose des dépenses sans pour autant les compenser en totalité.

Ces annonces, on le sait, ne seront pas sans conséquence et vont impacter toutes nos politiques départementales, des politiques qui servent directement nos populations. Ces décisions sont prises unilatéralement et vont nous obliger à travailler des pistes d'arbitrage contraintes alors que toutes les politiques présentent un réel intérêt. Toutes ont prouvé leur efficacité et leur nécessité d'exister.

S'il est difficile de réduire de façon conséquente les politiques obligatoires, les politiques volontaristes, elles, seront fortement impactées. Or, nos publics ont besoin du soutien du Département, véritable service de proximité pour la population. Les seniors, les personnes en situation de handicap, les personnes en recherche d'emploi, les familles et les enfants mais aussi nos

jeunes et nos partenaires associatifs, culturels et sportifs. Et il est inacceptable de nous demander de choisir.

Nos jeunes ont déjà été particulièrement impactés depuis la crise sanitaire qui a entraîné chez eux une perte complète de repères suite au confinement et à la privation de cours en présentiel. Certains ont d'ailleurs, on le sait, abandonné leurs études. Ils se sont retrouvés plongés dans l'incertitude sans perspective d'avenir dans une société où l'inflation va galopante et dans un monde où les guerres font la une des médias. Difficile de se projeter dans un tel contexte.

Le Département, lui, a mis en place une politique forte envers cette jeunesse. Une jeunesse diverse qui oblige nos politiques départementales à travailler encore plus dans la transversalité afin de répondre aux défis des jeunes du Pas-de-Calais. Il s'agit d'une politique très volontariste et prioritaire impulsée par notre collègue François LEMAIRE, une politique qui permet d'accompagner des jeunes dans leurs projets et les incite à s'engager. Une politique qui leur permet de mener à bien des missions de service public au sein par exemple d'un service civique durant lequel ils reprennent confiance en eux et construisent un nouveau projet qui leur permet ensuite de reprendre en main leur avenir. Une politique enfin qui les aide financièrement, je pense au permis citoyen, aux aides BAFA ou autres qui sont de véritables coups de pouce pour avancer.

Est-ce cette politique que nous voulons sacrifier ?

Il en est de même pour notre politique culturelle, elle aussi volontariste.

La politique culturelle souvent le parent pauvre des politiques gouvernementales est en souffrance. Madame la ministre Rachida DATI annonce que le budget dédié au spectacle vivant ne sera pas diminué mais il ne sera pas non plus augmenté d'un euro puisque la baisse annoncée pour la culture serait de 55 millions d'euros.

Les nombreuses compagnies qui rencontrent déjà aujourd'hui des difficultés à boucler leur budget auront bien du mal à maintenir la tête hors de l'eau. Et si le ministère assure le minimum syndical pour le spectacle vivant, les collectivités locales, elles, sont appelées à revoir leurs aides à la baisse car il leur faut participer à l'effort de redressement des finances publiques.

Les conséquences seront immédiates et de nombreux écosystèmes culturels vont en être fortement fragilisés.

En ce qui nous concerne, nous menons une politique culturelle, je le rappelle, très volontariste sur un territoire vaste, riche et diversifié. Le champ est large allant du patrimoine au spectacle vivant en passant par le cinéma, les arts visuels ou encore les aides aux sociétés musicales en plus de nos politiques obligatoires que sont la lecture publique et le schéma des enseignements et pratiques artistiques en amateur.

Mais devrait-on abandonner ces politiques qui œuvrent dans la proximité, qui permettent à des communes de restaurer leur église, qui permettent à une commune rurale de proposer un spectacle à ses habitants grâce au dispositif de l'aide à la diffusion de proximité ?

Devrait-on supprimer l'aide aux acquisitions qui offre la possibilité aux bibliothèques et médiathèques d'enrichir l'offre proposée à leurs adhérents ?

Enfin, peut-on seulement imaginer l'impact qu'aura la décision de baisser les aides aux partenaires culturels que nous accompagnons mettant en danger des emplois, impactant aussi de manière directe, indirecte pardon, des foyers ?

Pour en échanger régulièrement avec de nombreux acteurs de la culture, nous entendons les successions de difficultés auxquelles ils doivent faire face et ils sont informés des difficultés auxquelles nous aussi nous devons faire face. Malgré leur inquiétude, ils savent que nous ne lâcherons rien et que notre soutien reste indéfectible et dans la mesure de nos possibilités. Nous surmonterons ensemble ces difficultés en maintenant nos efforts et ne laissant personne de côté.

Dans une société où beaucoup cherchent à diviser et à opposer les êtres humains, plus que jamais la culture au sens large a un rôle à jouer. Elle permet l'émancipation, la prise de conscience, le gain de confiance en soi et participe à la formation d'esprits libres. Notre rôle est de favoriser les

initiatives des acteurs culturels et des partenaires, de favoriser l'émergence d'un véritable foisonnement artistique dans un partage de valeurs universelles.

Les valeurs culturelles reflètent ce que nous avons appris depuis l'enfance qui nous forgent et déterminent notre conception du bien ou du mal. Durant des décennies, la communauté internationale a recueilli des preuves substantielles du rôle de la culture pour le développement. Le plus souvent, les politiques de développement et les projets qui ne prennent pas suffisamment en compte la culture ont échoué. Elle contribue à l'inclusion sociale, au développement économique, à l'harmonie, à la paix et à la sécurité. Elle a un rôle moteur et facilitateur. C'est un outil indispensable de nos politiques.

La culture permet d'échanger, de partager, de mieux vivre ensemble et notre société en a grandement besoin. Alors, nous devons dire haut et fort que nous ne souhaitons pas et que nous ne devons pas abandonner nos politiques volontaristes et je sais que c'est également ce que vous partagez, Monsieur le Président. Et donc je vous appelle tous à soutenir le monde de la culture et à fréquenter les salles de spectacles qui vont avoir grand besoin de notre présence.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Monsieur MALFAIT, vous avez la parole.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Beaucoup de choses ont déjà été dites mais s'agissant de la motion qui nous est présentée, les constats ne sont plus à évoquer, ils sont largement partagés et tiennent finalement du facile à dire et à comprendre. Moins de recettes plus de dépenses, c'est l'impasse.

La situation n'est pas différente pour l'État et cela fait quarante ans que ça dure.

À peine la sonnette d'alarme enfin tirée, voilà Bercy libéré, délivré, enfin autorisé à s'attaquer aux collectivités et surtout aux Départements.

Ces Départements qui, rappelons-le, consacrent, cela a été dit, les trois-quarts de leurs dépenses à l'action sociale, ces dépenses qui ne disposent plus de levier fiscal, d'ailleurs l'aurions-nous vraiment actionné ? Ni des moyens ou compensations suffisants pour exercer les missions qu'on leur demande d'exercer.

Je le dis et le répète : pas plus qu'on ne réduit la demande en réduisant l'offre, les besoins ne disparaissent pas parce qu'ils ne sont pas comblés. Souvenons-nous quelques années plus tôt quand certains ont cru bon de limiter le nombre de médecins, résultat : plus de 6 millions de Français se retrouvent aujourd'hui sans médecin traitant.

Pour autant, je reste convaincu qu'il est urgent dans notre pays de réécrire un nouveau contrat social définissant les droits et les devoirs, taxant moins le travail pour que l'effort soit mieux rémunéré mais que ce nouveau contrat social fasse aussi contribuer davantage ceux qui n'ont pour seul mérite que d'être nés du bon côté de la barrière. Je pense notamment aux revenus du capital mais aussi aux super héritiers qui perçoivent en moyenne 180 fois l'héritage médian en ne payant que 10 % d'impôts sur le revenu. Il y a là des dizaines de milliards à aller chercher.

Le modèle social français est en bout de course. Il faut le repenser en profondeur.

Notre groupe s'associe donc à cette démarche collective, convaincu que ce débat porté par les Départements de France concourt à dépasser les clivages partisans.

C'est une preuve de responsabilité car il ne s'agit pas de céder à la tentation, de hurler avec les loups au moment même où notre pays se demande si nous aurons d'ici quelques jours un budget et un Gouvernement.

Et dans ce contexte, mes chers collègues, il est toujours réconfortant de se tourner vers vous, élus locaux ancrés dans les réalités locales loin du tumulte parisien. Vous qui avez la chance de ne pas être confrontés à la question vertigineuse qui se pose à vos camarades et aux députés du Rassemblement National dans une assemblée sans majorité, faut-il renverser un Gouvernement pour

laisser place à une plus grande instabilité et à un nouveau Gouvernement qui sera lui-même renversé ?

Qui dans cette affaire pense au pays ?

Mais l'essentiel pour nous reste ici : préserver la capacité de notre Département à être un acteur du quotidien de nos concitoyens. Nous voterons, Monsieur le Président, chers collègues, cette motion dans ce seul esprit.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT.

Monsieur FAIT, vous avez la parole.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Je partage tout à fait votre avis sur le parisianisme et c'est vrai que ces décisions qui viennent d'en haut demandent parfois à être largement révisées, et puis demander bien sûr à tous ces conseillers parisiens de descendre dans nos campagnes, cela nous ferait du bien.

Sauf vous rappeler néanmoins, j'entends bien toutes les petites musiques régulières lors des plénières sur la responsabilité du Gouvernement mais j'ai trouvé il y a une petite dizaine d'années cet hémicycle, où vous étiez déjà assez nombreux présents, largement muet lorsque, rappelez-vous, il y avait une baisse de dotations à coups de rabot à la tronçonneuse sur les collectivités. J'aurais bien aimé aussi que cet hémicycle soit aussi solidaire qu'il ne l'est aujourd'hui.

Juste vous rappeler ce qu'a évoqué tout à l'heure Alexandre MALFAIT sur l'instabilité, je crois qu'on a besoin justement de stabilité aujourd'hui.

Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur FAIT.

Monsieur TELLIER, vous avez la parole.

M. TELLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

La motion qui nous est présentée brosse la situation financière et pointe l'impasse dans laquelle se trouve notre Département et en conséquence l'obligation qui nous serait faite de déclencher l'austérité généralisée sur l'ensemble des politiques. Bien évidemment, cette injonction, nous ne pouvons l'accepter.

Tout d'abord parce que les collectivités territoriales n'ont qu'une infime responsabilité sur le déficit de l'État notamment du fait qu'elles sont dans l'obligation de voter un budget équilibré.

Ensuite, elles assument depuis trop longtemps la mise en œuvre de politiques nationales ou subissent les conséquences de défaillances de certaines.

Lors des congrès des maires et des Départements, nous avons pu entendre les alertes qui émanaient des prises de parole, les inquiétudes fortes que portent les maires et les Présidents des Conseils départementaux ainsi que les agglomérations. Ils alertent sur le fait que si le plan de Loi de Finances 2025 reste en l'état, les collectivités seront dans l'obligation de prendre des décisions qui iront à l'encontre de l'intérêt des habitants et à l'encontre de nos convictions. Décisions qui desserviront également le dynamisme économique du territoire. C'est une responsabilité importante que prend le Premier ministre, quand on sait le nombre d'entreprises, de TPE, de PME, qui répondent aux appels d'offres ou interviennent en sous-traitance.

Cette perspective n'est pas entendable pour le Département car nous avons déjà subi de multiples attaques contre nos finances et sur notre capacité à faire vivre la libre administration.

Il me semble important de rappeler que ce budget s'inscrit à la suite de nombreuses décisions unilatérales prises au plan national et dont nous avons fait les frais. Je pense particulièrement au

Pacte de Cahors, à la suppression de la CVAE, à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ainsi que la hausse du point d'indice, les primes Ségur et l'avenant 43. Des augmentations bien sûr nécessaires mais laissées en bonne partie à la charge des collectivités.

Le Budget 2025 de l'État s'inscrit complètement dans l'objectif de casse organisée des services publics. En s'attaquant aux mairies, aux agglos et aux départements, le gouvernement BARNIER s'en prend directement aux habitants.

Une fois encore, les politiques libérales mises en œuvre depuis des années accentuées depuis 2017 et portées maintenant par les Républicains avec l'assentiment du Rassemblement National vont rendre le quotidien des habitants du Pas-de-Calais encore plus difficile.

D'ailleurs, chers collègues de l'opposition, vous à qui ça arrive de voter le budget du Département, vous qui vous apitoyez sur le sort fait aux collectivités territoriales, vous qui intervenez ici en vous offusquant du manque de moyens et de liberté d'action du Département, il est facile de faire de l'esbroufe.

Collègues de la majorité présidentielle, de la majorité gouvernementale ou de la « doublement » gouvernementale, qu'attendez-vous pour passer à l'action ?

Qu'attendez-vous pour passer des discours aux actes ?

Qu'attendez-vous pour mettre la pression sur vos députés, ministres, sénateurs, votre Président, pour qu'ils proposent des lois, un budget qui sera directement profitable aux collectivités, aux habitants du Pas-de-Calais ?

Qu'attendez-vous pour faire voter des lois qui feraient plus participer celles et ceux qui ont d'énormes richesses à la solidarité nationale ?

Qu'attendez-vous pour imposer à la même hauteur les assistantes familiales, les ATTEE, les ingénieurs du service immobilier, les aides à domicile que celles et ceux qui s'enrichissent en dormant ou en rétablissant l'ISF ?

Ce serait tout de suite des dizaines de milliards d'euros qui renfloueraient les caisses de l'État et cela rétablirait une certaine justice fiscale.

Les urgences inscrites dans la motion peuvent être levées et le reste à charge justement compensé. En effet, comment peut-on continuer à déverser des sommes folles à des entreprises qui font des milliards de bénéfices chaque année ? Pire, qui programment des plans de licenciements, plongent des milliers de familles dans la précarité. Le système marche sur la tête.

Par la présentation d'un tel budget, le Gouvernement assume les centaines de milliards d'euros versées sans contrôle à ces grandes entreprises.

Et pour verser ses aides, il coupe drastiquement dans les dotations aux collectivités ou en n'assume pas sa part au financement des politiques publiques.

Pour faire rapide, l'État subventionne les versements de dividendes et les plans de licenciements et contraint à l'austérité ceux qui réalisent des investissements d'avenir, créent l'emploi, apportent des solutions aux problèmes et accompagnent chaque jour la population.

Le projet de Loi de Finances 2025 ne respecte pas l'action des communes et celle du Département. C'est donc évident que nous voterons la motion proposée ce matin.

Je souhaiterais témoigner, au nom du groupe communiste et républicain, de notre solidarité et de notre soutien aux agents de la fonction publique, à celles et ceux qui, au Département du Pas-de-Calais, travaillent pour assurer la solidarité envers les plus fragiles, qui assurent notre sécurité par la maintenance de l'entretien des bâtiments, des collèges et des routes ou encore ceux que l'on voit peu car à la tâche dans leur bureau et font tourner la grande machine administrative.

Je tiens à affirmer notre solidarité envers les fonctionnaires des autres collectivités locales, à ceux de l'Éducation nationale, de la police nationale, des hospitaliers et de l'État. Nous vous devons beaucoup. La société vous doit énormément et nous le disons avec force : vous ne méritez pas les

propos tenus par le Gouvernement à votre encontre. Ces mots sont à l'image des maux dont souffre notre société. Ils ne sont pas tolérables et insultants à l'égard des femmes et des hommes qui font le choix de servir la République en travaillant pour les autres.

Pour finir, mes chers collègues, notre Président a pour habitude de dire qu'ici dans cette instance départementale, nous ne faisons pas de bruit mais nous travaillons. Oui, oui et oui. Le Département du Pas-de-Calais a toujours mené à bien l'ensemble de ses missions obligatoires ou volontaristes. Notre Département a su faire face aux différentes crises financière, sociale, la Covid, la guerre en Ukraine, etc. Mais aujourd'hui, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce projet de Loi de Finances 2025 nous impose et nous oblige à faire du bruit.

Du bruit pour pouvoir continuer à accompagner les 890 communes du département.

Du bruit non pas pour stigmatiser ou pointer du doigt les bénéficiaires du RSA mais bien de garder et d'avoir les moyens d'accompagner chaque bénéficiaire du RSA vers un retour à l'emploi. Le 10 000ème contrat signé dernièrement en est une démonstration.

Du bruit pour accompagner nos personnes âgées, nos seniors, c'est-à-dire nos parents et grands-parents à vieillir dignement.

Du bruit pour construire un avenir à nos enfants et à notre jeunesse aux parcours souvent bien cabossés.

Du bruit pour nos centaines d'associations qui agissent au quotidien dans le domaine de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, du caritatif, de l'aide à la personne et de l'insertion.

Du bruit pour préserver nos services publics car, comme l'a dit Jean JAURES, les services publics sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Monsieur DAGBERT, vous avez demandé la parole.

M. DAGBERT.- Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer de le faire à voix basse, sans faire trop de bruit.

Monsieur le Président, je voudrais, en quelques minutes, expliquer ce que sera ma non-participation à ce vote.

Tout simplement parce que comme y a fait allusion Philippe FAIT il y a quelques instants, dans des temps pas si lointains, nous avons été, nous collectivité départementale, confrontés à une difficulté majeure qui était la baisse des dotations et qui nous impactait assez lourdement.

J'avais l'honneur de me trouver à cette époque-là en situation de présider cette Assemblée et je pense avoir été fidèle à l'ensemble du groupe majoritaire qui, à l'époque, avait fait le choix de conserver l'ensemble de ses interventions y compris nos politiques volontaristes.

Et par conséquent, il n'y a pas, comme je l'ai entendu depuis le début des interventions, d'un côté des collectivités qui seraient vertueuses d'un point de vue budgétaire et un État, quel qu'en soit d'ailleurs le Gouvernement qui, depuis des décennies, serait dans la gabegie.

Il faut savoir que si effectivement nous votons nos budgets à l'équilibre, ce qui est la moindre des choses puisque c'est une obligation constitutionnelle, l'État, pour nous permettre d'exister et de fonctionner, s'endette tous les jours. Tous les jours, à Bercy, on emprunte sur les marchés pour pouvoir payer les dotations aux collectivités territoriales et aux collectivités locales.

Donc arrêtons de penser qu'il y aurait deux France : une France des collectivités qui seraient vertueuses et un État qui serait dispendieux.

Si j'interviens, c'est juste pour expliquer que je ne prendrai pas part au vote de cette motion dans la mesure où je considère que s'il doit y avoir un peu de noblesse dans l'action politique, lorsque l'on détient un mandat, c'est justement de pouvoir arbitrer des choix. Et renoncer à arbitrer des choix au principe que la faute consisterait, si faute il y a, à être portée par l'État qui nous empêcherait de conduire les politiques que nous voulons conduire, c'est un peu un raccourci. J'en veux pour preuve, alors je sais qu'il n'y a pas eu de débat sur le rapport de la CRC puisque, Monsieur le Président, lorsqu'une main s'est levée, vous avez dit qu'il s'agissait de donner acte, j'en veux pour preuve que la majorité que j'avais l'occasion de conduire durant trois années et demie, a été capable de maintenir l'ensemble de ses interventions y compris volontaristes tout en réalisant un certain nombre d'économies de fonctionnement sans mettre à mal nos interventions dans l'investissement, donc inutile de brandir la peur de ne pas accompagner les collectivités.

Et je voudrais rassurer les collègues puisqu'à la page 13 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est écrit : « les dispositifs déployés pour contenir la croissance des dépenses sociales sont significatifs. Ils concernent l'ensemble des champs de l'intervention sociale et ont contribué à ralentir la hausse. Ces actions n'ont pour autant pas eu d'impact sur l'usager ni sur le niveau de service. »

J'en veux pour preuve suite à ce que je viens de vous lire, qu'il y a des marges de manœuvre possibles. Elles sont à notre main, elles sont de notre responsabilité et le contexte qui est celui que connaît la nation parce qu'il faut quand même qu'on ait à l'esprit qu'il n'y a pas 36 000 manières de sortir de cette crise, il y a 3 200 milliards de dettes à régler qui sont sur la tête de nos enfants et petits-enfants.

Alors, on peut toujours renvoyer la balle et dire : « il faut prendre plus aux régions ou prendre plus aux communes » que les communes disent : « il faut prendre plus aux départements ou aux régions », à un moment donné, il faut que tout le monde prenne sa part et sa juste part.

C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai de voter cette motion.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur.... quelqu'un a demandé la parole, c'est Monsieur COTTIGNY.

Je suis assez consterné mais la présidence que j'occupe m'oblige à une certaine réserve.

Monsieur COTTIGNY, je vous en prie.

M. COTTIGNY.- Je suis malheureux d'entendre ce que je viens d'entendre de la part de Monsieur DAGBERT. Je suis malheureux. L'argent existe. Ce matin, j'ai écouté la télévision et on me disait que Carlos TAVARES, le PDG de Stellantis, a été poussé à la démission. Il était arrivé en 2021, le patron de Peugeot, il est parvenu à redresser l'entreprise, c'est peut-être ce qui a justifié son salaire de 36 millions d'euros en 2023. 36 millions d'euros en 2023 !

Donc Monsieur DAGBERT se fout de nous. Parce que l'argent existe. L'impôt sur la fortune que la gauche avait mis en place, s'il n'avait pas été supprimé, l'argent est là. Les plus grandes fortunes de ce monde sont en France. S'ils payaient l'impôt sur la fortune, il n'y a pas de dette ! Et moi je ne serais pas obligé quand je fais parfois « mon Cottigny », si vous me permettez l'expression, de dire : « j'ai besoin d'argent pour rénover le logement social ».

Que ce Monsieur, de ses 36 millions, m'en donne une partie. J'ai réclamé 5 millions au Département, il va avoir du mal à me les donner. Ce n'est pas que le Président ne le souhaiterait pas, les moyens sont difficiles, alors qu'il m'en donne simplement 4. Et à partir de ce moment-là, il ne sera pas pauvre mais je permettrai de rénover mes logements pour loger des gens qui en ont besoin.

Alors, ça suffit ! Respectez les votes que vous aviez hier, respectez les familles que vous aviez hier et respectez ce que nous sommes collectivement ! Je pense qu'on se fout de la gueule du monde, Monsieur DAGBERT !

M. LE PRESIDENT.- Tttt !

M. COTTIGNY.- Ce n'est pas possible ! L'argent est là. Il existe.

Alors il nous appartient de pouvoir l'utiliser à bon escient.

Et moi, je voterai cette motion et puis je vous invite à venir aussi aux portes de la préfecture si vous défendez les habitants du Pas-de-Calais comme vous le réclamez.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur TELLIER et puis après on va conclure parce que je pense qu'on a fait le tour là.

Monsieur TELLIER, je vous en prie.

M. TELLIER.- Je comprends qu'il y a un ordre du jour mais je voudrais d'abord remercier mon collègue COTTIGNY parce que ça me fait plaisir, il réagit, ça me fait plaisir en tant que Socialiste l'intervention qu'il vient de faire.

Je voudrais dire à Monsieur DAGBERT : je suis content qu'il dise « je ne ferai pas de bruit » parce que je pense qu'avec ce qu'il a dit, il ne vaut mieux pas qu'il fasse du bruit parce que je n'arrive plus à comprendre le fil des années qui passent et sa vision des choses parce que les solutions existent. Elles existent et Monsieur MALFAIT l'a dit aussi ! On n'est pas les seuls à l'avoir dit. Monsieur MALFAIT a dit : « il faut aller chercher l'argent où il est, chez les riches ! »

Donc, Monsieur DAGBERT, il y a des solutions et ces solutions cela ne peut pas être qu'il faut encore serrer la ceinture des gens qui n'arrivent pas à finir les fins de mois !

Ça ne peut pas être on serre la ceinture et on fait comme dans certains Départements, on laisse choisir entre les sorties dans les collèges ou le chauffage dans les lycées. Mais vous vous rendez compte ? Ce n'est pas possible !

Donc oui, il faut qu'on joue notre rôle et c'est à nous de réveiller justement et de dire qu'on n'est pas d'accord avec cette politique nationale qui nous demande de choisir. Nous, on ne veut pas choisir. À eux de faire d'autres choix. Ils existent et ces choix permettront à tous de pouvoir travailler. Parce que vous savez, tous qu'on est ici, je l'ai dit au début, 890 communes, on en a tous dans nos cantons, on sait tous que certains villages, sans l'aide du Département, vont avoir des difficultés. Et pas que sur les questions culturelles, sur l'ensemble des questions. On sait tous le rôle du Département.

Donc moi je veux bien qu'on dise « c'est possible, il faut qu'on joue notre part », notre part, on l'a jouée depuis des années, maintenant il est temps de dire stop !

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Le débat est clos, je crois que tout le monde a eu la parole. Je pense qu'on peut conclure maintenant le débat.

(M. DAGBERT demande la parole)

M. LE PRESIDENT.- Non, Monsieur DAGBERT. Non, ça va.

M. DAGBERT.- A deux reprises, j'ai été mis en cause !

M. LE PRESIDENT.- Oui mais vous avez cherché aussi d'une certaine façon à provoquer ces réactions.

M. DAGBERT.- Moins d'une minute !

M. LE PRESIDENT.- Parce que les gens ont quand même de la mémoire.

Allez-y, je vous en prie.

(Intervention inaudible dans la salle)

Vous terminez, vous avez deux petites minutes, Monsieur DAGBERT. Et puis ce sera terminé.

M. DAGBERT.- Moins d'une minute parce que j'ai été mis en cause à deux reprises. Je précise donc mon propos.

Je ne participe pas à ce vote puisque j'ai en mémoire le titre de *La Voix du Nord* de mars 2016 puisque le Congrès des Maires n'avait pas pu avoir lieu en novembre 2015. Mars 2016, *La Voix du Nord* titre : « Face à la réduction des dotations servies aux collectivités, 11,5 milliards d'euros – et je ne vous comptais pas au titre de ce que l'on appelait les frondeurs, Monsieur le Sénateur de l'époque, vous n'étiez pas frondeur – eh bien sur ces 11,5 milliards d'euros en 2016...

M. LE PRESIDENT.- J'ai toujours gardé mes convictions et suis fidèle à mes convictions, Monsieur DAGBERT.

M. DAGBERT.- *La Voix du Nord* a titré : « François HOLLANDE se montre inflexible face aux élus ».

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Bon écoutez, je crois qu'on peut conclure le débat à ce stade... *(Mouvements divers*)... et passer au vote si vous le voulez bien.

M. TELLIER.- On est bien en 2024.

M. LE PRESIDENT.- Et passer au vote si vous le voulez bien.

Alors la question vous est posée :

Qui approuve cette motion ?

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? ...*2 voix.*

Donc cette motion est très largement approuvée. Je vous remercie.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (M. Michel DAGBERT ; M. Philippe FAIT)

(Adopté)

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour qui est un point important, c'est la Décision modificative. C'est Daniel MACIEJASZ (*Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) qui aura la parole en sachant que, Monsieur MACIEJASZ, nous devons présenter un amendement avant d'aborder cette Décision Modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2024
(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, merci.

Chers collègues,

Effectivement, je vais vous proposer le vote d'un amendement sur une décision modificative pour l'exercice 2024.

Lors de sa réunion du 16 septembre 2024, la Commission Permanente a autorisé la conclusion avec la SFIL d'une opération de refinancement d'emprunts.

Il s'agissait de simultanément :

- de rembourser par anticipation 5 emprunts conclus à taux variable entre 2013 et 2022, pour un montant total de 42,5 M€ ;

- et parallèlement de souscrire un nouvel emprunt du même montant, soit 42,5 M€, mais cette fois-ci à taux fixe.

Aux termes du contrat de refinancement, les fonds étaient réputés versés automatiquement. L'opération a été menée à son terme le 30 octobre 2024.

Bien que cette opération n'ait entraîné aucun flux de trésorerie, il est nécessaire, conformément à la M57, de la comptabiliser par écritures d'ordre budgétaires (aux différents comptes 1641 et 166). Il convient donc de prévoir la couverture budgétaire correspondante sur l'exercice 2024.

Concrètement, il s'agit d'intégrer au projet de la Décision Modificative 2024 une double inscription équilibrée de 42,5 M€ en dépenses et en recettes d'ordre d'investissement. Cette écriture serait bien entendu sans conséquence sur l'équilibre global de la DM 2024.

Voilà, Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Voilà pour cet amendement.

Je mets aux voix cet amendement qui est un amendement technique, on l'a bien compris. Ce sont seulement des réinscriptions et des réaffectations.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Très bien. Je vais peut-être demander maintenant à Monsieur KUCHCINSKI (*Rapporteur Général du Budget*) de nous lire le projet de délibération concernant cette DM1.

Monsieur KUCHCINSKI, vous avez la parole.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je vous invite maintenant à vous prononcer sur le projet de décision modificative 2024 présenté par le Président du Conseil départemental et amendé en séance comme exposé précédemment.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'adopter le projet de décision modificative 2024, projet équilibré en recettes et en dépenses après intégration des amendements dans les conditions suivantes :

Mouvements budgétaires : la somme de 41 343 433 €, soit en section d'investissement 32 949 610 €, en section de fonctionnement 8 393 823 €.

Et en mouvements réels à la somme de moins 184 870 € répartis en recettes d'investissement moins 8 578 693 €, en dépenses d'investissement moins 8 540 390 €, en recettes de fonctionnement 8 393 823 € et en dépenses de fonctionnement 8 355 523 €.

Il vous est également demandé d'adopter l'ensemble des propositions du rapport général tant pour le budget principal que pour les budgets annexes et des cahiers des commissions, annexés au rapport général.

Il est également proposé à l'Assemblée départementale d'adopter :

- l'annexe 1 jointe à la présente délibération relative aux amendements au projet de Décision Modificative 2024 ;

- l'annexe 2 jointe à la présente délibération relative aux créances admises en non-valeur ;

- et l'annexe 3 jointe à la présente délibération relative aux créances éteintes.

Par ailleurs, il vous est proposé d'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des commissions eux-mêmes annexés au rapport général.

Pour la 4ème Commission, l'annexe 2 « Affectations complémentaires ».

Pour la 5ème Commission et la 6ème Commission, annexe 2, « affectations complémentaires » et l'annexe 3 « Nouvelles affectations ».

Voilà pour cette délibération technique et je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

La parole est donnée aux groupes. Est-ce que quelqu'un réclame la parole ? Non ? Je ne vois pas de demande de prise de parole, alors je mets aux voix peut-être directement cette... Oui, Monsieur VIAL, allez-y, je vous en prie !

M. VIAL.- Merci, Monsieur le Président.

Oui, effectivement, c'est une délibération technique comme chaque année, constituée d'écritures de réajustement et de réaffectation de crédits. On ne va pas épiloguer, on va juste revenir sur quelques chiffres qui paraissent intéressants.

En fonctionnement, on note les efforts qui sont faits sur la protection de l'enfance : +5,8 M€, sur le handicap : +4,3 M€, ceci dans un contexte quand même de baisse des DMTO assez sensible à la hauteur de 8,3 % même si c'est en partie compensé par le dispositif de compensation péréquée.

L'effort est appréciable, on ne peut qu'en remercier la majorité.

En investissement, on relève une diminution de crédits notable sur trois fonctions, en l'occurrence la fonction 2, « l'enseignement, la formation professionnelle, l'apprentissage » à hauteur de 5,4 M€ ; la fonction 4 « Santé et action sociale » à hauteur de 2,3 M€ et la fonction 8, autour de 4,3 M€.

Si les explications qui sont données pour les fonctions 2 et 8 sont claires dans le rapport ; pour la fonction 4, j'aurais souhaité un petit éclaircissement, une explication un peu plus précise sur, je cite le rapport « le lissage des subventions d'équipement destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et du handicap ». Savoir concrètement comment tout cela va se traduire. Peut-être en séance si vous êtes en mesure de le faire, ou sinon par écrit à destination de notre Président de groupe, s'il vous plaît.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur KUCHCINSKI.

M. KUCHCINSKI.- Il s'agit d'actualiser un peu l'avancement des crédits en fonction de la programmation budgétaire et financière. Mais pour répondre plus concrètement, nous notons votre sollicitation et on ne manquera pas, par le biais des services, de répondre au suivi réel de votre interrogation.

M. VIAL.- Merci.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur MACIEJASZ peut-être ?

M. MACIEJASZ.- Bien entendu, ces différents dégagements de crédits ne signifient absolument pas que l'on abandonne certaines opérations puisque les crédits de paiement prévus pour 2024 font l'objet d'un redéploiement sur l'échéancier pluriannuel au profit des exercices antérieurs pour suivre en quelque sorte le déroulement normal des chantiers dans la réalité.

M. LE PRESIDENT.- Très bien merci, Monsieur MACIEJASZ.

On peut passer au vote maintenant ? Pas d'autre demande d'intervention ?

Je mets aux voix cette décision, cette DM1 :

Qui s'oppose ? *(personne)*

Qui s'abstient ? *... 6 (le groupe Rassemblement national).*

Elle est donc approuvée.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport n°3 *(il faut lire n°2*) qui est un rapport important sur la Mission d'Information et d'Évaluation sur la situation de la protection de l'enfance. Je vais donner la parole à Delphine DUWICQUET pour présenter ce rapport et ensuite à Anouk BRETON.

RAPPORT SUR LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS
(Rapport n°2 du rapport du Président)

MME DUWICQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, nous voilà enfin à la présentation de ce rapport, Monsieur le Président et mes chers collègues.

Il y a plus d'un an, nous décidions, dans cet hémicycle, de la tenue d'une Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais. Une mission qui initialement devait se tenir sur six mois mais que nous avons, à l'unanimité des dix membres, prolongée de six autres mois.

Il faut dire que nous avons multiplié les rencontres, visites, audiences qu'il s'agisse de partenaires, de magistrats ou de cadres et d'agents du Département.

J'en profite pour les remercier de leur disponibilité tout comme mes collègues membres de la Mission.

J'adresse aussi un remerciement tout particulier à Mesdames WECLAWIAK et SIMON ainsi que Monsieur HILAIRE qui ont assuré le secrétariat de la Mission, proposé les rendez-vous, pris contact justement pour pouvoir mettre toutes ces auditions et participer à l'élaboration du présent rapport.

Vous le savez tous, le secteur de la protection de l'enfance subit une crise sans précédent. Beaucoup trop d'enfants sont en situation d'extrême vulnérabilité privés des conditions de protection auxquelles ils ont droit. Et cela ne concerne pas uniquement le Département du Pas-de-Calais mais tous les Départements en France.

Dans le Département du Pas-de-Calais, prenant conscience de ces difficultés, nous avons, depuis le début de ce mandat, délibéré et mis en place un certain nombre de mesures qu'il s'agisse de la création de nouvelles places et des postes d'agents concernés aussi, de la promotion aussi du métier d'assistant familial entre autre.

Mais il reste encore à faire et nous pouvons l'observer chaque jour. Il existe en effet, comme le rapport de la Mission le montre, quelques pistes que le Département peut suivre qu'il s'agisse de mesures touchant directement le service apporté aux enfants ou qu'il s'agisse de l'amélioration de l'organisation de l'administration, des relations partenariales.

Mais le Département ne saurait agir seul et nous constatons malheureusement que la situation de la protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte d'érosion organisée des services publics. Tous les secteurs sont concernés : santé, pédopsychiatrie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse. La dégradation est généralisée et affecte en premier lieu les plus jeunes.

Il est ainsi vrai que trop souvent, lorsqu'un enfant est accueilli, on attend de la Protection de l'enfance qu'elle comble les manquements qu'il a déjà subis durant son parcours. Et en premier lieu les désengagements de l'État. Par exemple, en matière de développement, les solutions d'accueil notamment en institution médico-social et médico-éducatif pour les enfants en situation de handicap ou avec la baisse des moyens consacrés à la protection judiciaire comme nous en avons eu l'occasion de le dénoncer déjà dans l'assemblée.

Les professionnels de terrain du Département le remarquent quotidiennement. Eux aussi sont confrontés à l'accueil d'enfants au sein desquels la prévalence de troubles psychologiques ne fait qu'augmenter ou qui nécessiteraient un accompagnement éducatif renforcé.

Je ne doute pas que nous allons, malgré les tensions extrêmes qui pèsent sur nos finances, poursuivre ce combat que nous menons pour les enfants du Pas-de-Calais qui connaissent les difficultés de l'abandon, du délaissement, de la violence, des carences parentales et, on peut aussi le dire, sociétales. Car notre responsabilité est de les pallier et au-delà de cela de travailler à leur développement, leur autonomisation pour leur permettre d'exercer demain leur pleine citoyenneté.

Tout en prenant en compte le contexte budgétaire contraint, les mesures que les membres de la Mission vous proposent et sur lesquelles le rapporteur, notre collègue Anouk BRETON va revenir, sont clairement dirigées dans ce sens.

Avant de passer la parole à Anouk, que je remercie une nouvelle fois, je voudrais simplement signaler que ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres composant la Mission d'information et d'évaluation de la protection de l'enfance et qu'il a été présenté pour information à la 2ème commission « Solidarités humaines » du 4 novembre 2024.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DUWICQUET.

Madame BRETON.

MME BRETON.- Voilà, il est au rouge. *(en parlant du micro).* Les voyants sont au rouge !

Merci, chers collègues.

M. LE PRESIDENT.- Il vaut mieux qu'ils soient au vert quand même ! *(rires).*

MME BRETON.- Mais le rouge... bon allez ! *(rires)*

Au moins, on va pouvoir m'entendre.

Ce rapport qui vous est proposé aujourd'hui est un long travail commencé le 20 octobre 2023 et je souhaitais m'associer à Delphine pour remercier toutes les personnes auditionnées, elles ont été nombreuses, ainsi que l'équipe de Monsieur HILAIRE pour ce travail de qualité.

Cette Mission était composée de 10 conseillers départementaux désignés par répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques : Mme Delphine DUWICQUET, Présidente, Mme Florence WOZNY, Vice-présidente, moi-même Rapporteur, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Karine GAUTHIER, M. Sébastien HENQUENET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Evelyne NACHEL, Mme Zohra OUAGUEF et Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Nous avons communément décidé de travailler sur cinq thématiques suivantes :

- la prévention et l'évaluation des informations préoccupantes ;

- l'accompagnement à domicile et les alternatives au placement ;

- l'accueil familial et l'accueil institutionnel ;

- les enfants présentant des problématiques multiples ;

- l'accompagnement vers l'autonomie et les jeunes majeurs.

Au cours de ces mois, nous avons pu auditionner 55 personnes. Nous avons visité plusieurs structures accueillant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces auditions et visites ont permis de rencontrer aussi bien des agents du Département que des partenaires institutionnels et associatifs ou encore des magistrats des quatre tribunaux judiciaires du Pas-de-Calais.

Elles ont eu pour objet de dresser le tableau de la situation de la protection de l'enfance dans le Département, d'évoquer les mesures déjà prises – elles sont nombreuses – dans le cadre notamment des mesures d'urgence et du schéma de l'enfance et de la famille précédemment approuvées.

À cela, le groupe Socialiste et Citoyen, le groupe Communiste et Républicain et le groupe Union pour le Pas-de-Calais ont versé leurs propositions écrites.

Comme nous venons de l'évoquer toutes les deux, les réflexions, les échanges ont été riches et il serait évidemment trop long ici de tout reprendre et expliquer dans le détail les 35 recommandations. Je dis bien : des recommandations. Je me contenterai donc de vous développer quelques-unes qui composent les 9 thématiques qui sont dans le dossier.

Concernant la thématique 1 sur la prise en compte de la santé des enfants, je souhaite appuyer sur la recommandation n°1 intitulée « agir sans relâche auprès des autorités de santé pour obtenir la meilleure couverture des besoins dans le Pas-de-Calais ».

Comme l'a exposé la Présidente, nous devons maintenir une pression politique constante auprès de l'État qui a la compétence santé afin de couvrir les besoins du territoire en termes de médecine générale, de psychiatrie, de pédopsychiatrie et de handicap, secteurs en grande souffrance.

Sur la thématique 2 « favoriser la prévention pour les tout-petits », nous préconisons de mener une étude sur les orientations de la PMI au regard de la baisse de la natalité pour renforcer les réponses aux besoins repérés.

La natalité a fortement baissé dans le Département mais, en même temps, on constate une certaine dégradation de l'état général des familles, donc un besoin accru de prévention pour les petits et un mauvais état de santé des enfants confiés.

Il y a donc utilité pour le Département de revoir éventuellement ses priorités d'intervention à la lueur de ces constats.

Concernant la thématique sur les adolescents, nous proposons d'expérimenter un lieu d'accueil pour adolescents dits « à bas seuil ». L'accueil des adolescents est souvent un échec malheureusement car les adolescents ne rentrent pas ou très mal dans les cadres des structures de la protection de l'enfance. Ce constat, d'aucuns le partagent.

D’où l’idée d’expérimenter un lieu d'accueil dont le cadre doit être volontairement très souple et tolérant pour s'adapter à l’adolescent et lui permettre de trouver son chemin, de se tromper – cela arrive – de revenir, de réfléchir.

À propos de l'accompagnement à domicile, il faudrait évaluer la situation en matière d’aide éducative et limiter les créations de places à l’AEMO – AED renforcée, les mesures éducatives en milieu ouvert ou à domicile, ou au dispositif de maintien et d’accompagnement à domicile.

Le Département a fait un effort de création de places en AEMO, en milieu ouvert, y compris renforcée ces dernières années. Plus de 1 000 places en plus. Or, si l’action éducative renforcée est plébiscitée, les mesures classiques interrogent sur leur efficacité. Donc vraiment un besoin d'évaluation de ces dispositifs.

Il apparaît donc pertinent de creuser le sujet de cette efficacité dans l’attente de limiter les éventuelles nouvelles créations des mesures renforcées.

Pour la thématique concernant l'accueil familial et institutionnel, la Mission recommande de tendre à rééquilibrer géographiquement – ce point-là aussi a été soulevé – l’offre d'accueil et favoriser une organisation de l'offre d'accueil en réseau autour des pôles ressources.

L'offre d'accueil est conçue dans une traditionnelle séparation accueil familial et institutionnel qui laisse parfois l'accueil familial en difficulté notamment avec des situations complexes, et elles sont nombreuses, ces situations complexes, qui nécessiteraient du soutien qui pourrait être apporté par les compétences spécialisées des établissements.

C'est pourquoi, le Département est invité à penser désormais l'offre en réseau, comme je le disais, avec des établissements capables d'être des pôles ressources au service des assistants familiaux de leur secteur voire d'autres structures qui seraient moins dotées.

Nous suggérons également de prendre des mesures d'amélioration de l'accueil familial : allocation d'entretien, intégration dans l’équipe – ce point est important – optimisation des places, formations.

Ces dernières années, des mesures notamment salariales ont été prises en direction des assistants familiaux mais il reste néanmoins à faire sur les sujets cités en particulier, comme je le disais tout à l’heure, sur leur intégration dans les équipes pluridisciplinaires autour de l'enfant ou l'optimisation de l'utilisation des places.

La thématique 6 concernant la prise en charge : il convient d'agir à tous niveaux pour que chaque institution assume sa part de responsabilité, cela aussi c’est revenu à de nombreuses reprises, sur les situations à problématiques multiples.

Sur les situations compliquées, si l'enfant relève bien de la responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance, cette dernière ne peut tout faire et, comme déjà énoncé, le Département ne doit pas hésiter à porter une parole politique pour que chaque partenaire institutionnel : l'ARS, la Direction départementale des établissements, la PJJ, l’Éducation nationale, fasse ce qui relève de ses compétences, de leurs compétences.

Quant à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes, il y aurait lieu d'élargir le contrat jeune majeur au couple, cela a été évoqué, et procéder à une étude sur les refus du contrat. Il y en a.

Le Département a toujours maintenu ces contrats jeunes majeurs à un niveau de qualité. Il s'agirait de l'élargir encore pour prendre en compte les couples dans l'esprit des textes les plus récents. Par ailleurs, il conviendrait de savoir d'ailleurs pourquoi certains jeunes refusent le contrat et ce qu'ils deviennent dans ce cas.

Concernant la formation, nous souhaiterions que puisse être réétudiée la mise en place d'un système de bourse départementale pour les étudiants des professions sociales et médicales. Un tel système a existé jusqu'en 2001 pour les assistants sociaux. Il serait pertinent d'étudier l’intégration de ce système de bourse et pourquoi pas l'élargir aux professions médicales dans lesquelles on constate une grande difficulté de recrutement.

J'ai essayé de synthétiser. Voilà les quelques exemples sur lesquels je souhaitais m'attarder.

Le suivi de ces préconisations sera effectué en 2ème Commission avec un premier bilan de mise en œuvre des préconisations au bout d'un an. Voilà ce qui a été décidé.

Ce que je voulais rajouter, ce qui a vraiment été constaté tout au long des auditions, des rencontres et des réunions, c'est que nous sommes, le Département, un maillon incontournable de la chaîne de la protection de l'enfance. Nous sommes un maillon et la chaîne ne peut être solide et incassable que si tous les maillons de la chaîne sont solides. C'est vraiment une question qui implique un engagement de l'État à tous les niveaux, que ce soit au niveau éducatif, que ce soit au niveau judiciaire, que ce soit au niveau de l'Éducation nationale. On ne peut réussir cet enjeu pour protéger l'enfant, cet enjeu de droits de l'Enfant que s'il y a un véritable engagement de chaque partenaire.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame BRETON.

Vous avez évoqué la situation des jeunes majeurs. Il faut rappeler encore une fois, là aussi c'est important, que le Département du Pas-de-Calais s'est doté, depuis de très nombreuses années, d'une aide aux jeunes majeurs qui permet effectivement à des jeunes sortis de l'ASE de terminer un cycle d'étude, un parcours de formation et de vie. Cela aussi est tout à l'honneur du Département du Pas-de-Calais. Faut-il le rappeler aujourd'hui, 30 % des gens qui sont à la rue, des SDF, sont des anciens de l'ASE. Par conséquent, nous avons dans ce domaine-là aussi fait œuvre utile et il est important de rappeler ce qu'a fait notre Département dans ce domaine.

Madame BOURGUIGNON, vous avez demandé la parole. Je vous en prie.

MME BOURGUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

Je salue la présentation de ce rapport qui était plus qu'important de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, qui est important de toute façon au niveau national parce qu'on a une énorme difficulté dans ce pays avec nos enfants les plus vulnérables, justement les plus soumis à la violence et, dans ce pays, on n'est pas à la hauteur de cet enjeu. Il a fallu des années pour qu'on commence à regarder la violence faite aux femmes et trouver des stratagèmes. Aujourd'hui, on ne regarde pas encore suffisamment les enfants qui sont en difficulté.

Je voudrais témoigner du quotidien des travailleurs sociaux du Département qui se retrouvent, parce que des décisions de justice ne sont pas prises suffisamment tôt dans la journée, avec des enfants à longueur de journée dans leur bureau, avec les sacs de ces gamins dont on ne sait pas ce qu'on fera le soir même, pour lesquels une décision est prise en fin de journée, il faut aller les conduire quelquefois à l'autre bout du Département, rentrer chez soi à 2 heures du matin et aller rechercher ce même enfant le lendemain pour le mettre ailleurs.

C'est insupportable. Ce sont des petits, ce sont des grands, cela dépend des jours, ce sont des enfants qui ont des problèmes. Après on nous dira qu'il y a des problèmes psychiatriques. Ce n'est pas trop étonnant vu ce qu'ils vivent chez eux et aussi la détérioration des moyens de protection qu'on a dans ce pays pour nos enfants.

J'avais fait beaucoup de travail sur ce sujet lorsque j'étais parlementaire. J'avais fait voter une loi sur la protection des jeunes majeurs sortant de l'ASE qui est restée lettre morte au Sénat. Bon, je n'y peux rien, voilà, il faudra peut-être la raviver un jour. Mais en tout cas elle accompagnait les Départements dans leur mission parce que bien sûr que c'est une fonction régalienne de l'État que de protéger ses enfants dans un pays et je trouve que là, depuis notamment la prise en charge des MNA, nous avons énormément de sujets à voir dans notre Département.

On n'a pas suffisamment réfléchi non plus aux formes alternatives de placement et je trouve que justement, pour toutes les situations qui relèvent de comportement parfois de ces enfants en difficulté, on n'a pas suffisamment par exemple adossé les structures, les maisons des adolescents, à la pédopsychiatrie qui permettrait peut-être, dans des appartements dits « thérapeutiques », on a su le faire pour certaines situations. Je pense qu'il serait bon de creuser cette piste-là et d'éviter aussi, dans la majeure partie des cas, de ne pas séparer les fratries, ce qu'on arrive à faire dans des fondations, peut-être faudrait-il qu'on ait des moyens de ce type pour éviter de séparer les fratries, tout ce qui peut fracturer un enfant aujourd'hui, ou nous le paierons très cher dans le futur.

J'espère et nous suivrons avec attention dans la 2ème Commission bien sûr la mise en place des préconisations.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Madame BOURGUIGNON.

Je pense que c'est effectivement l'intérêt de cette Mission, c'est de montrer le chemin qui reste à parcourir aussi. Mais je voulais insister beaucoup sur le fait que le Département, et on l'a dit, vous avez parlé de l'insuffisance des moyens en pédopsychiatrie mais le problème du Département c'est que nous sommes le réceptacle encore une fois de toutes les souffrances parce que lorsqu'il n'y a pas de solution, lorsque les magistrats n'ont pas de solution, c'est vers le Département que l'on se tourne et, vous l'avez dit très justement aussi, nos personnels font le travail, prennent en charge parfois des enfants qui ne relèvent pas d'une prise en charge qui est celle du Département, c'est tout à fait évident.

Cela veut dire, comme l'évoquait Anouk BRETON, toute cette chaîne doit se remettre en place avec la justice naturellement parce que c'est aussi important, avec l'Agence Régionale de Santé. On voit qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir mais on mesure aussi aujourd'hui la souffrance des personnels qui ont à assumer ces situations qui sont effectivement extrêmement difficiles.

Monsieur FAIT, vous avez la parole.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Juste pour vous informer qu'il y a une commission d'enquête parlementaire, dont je suis membre d'ailleurs, sur les manquements des politiques de protection de l'enfance. Pour vous dire que celle-ci a pour mission d'identifier les manquements actuels de la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance, de cibler les défaillances de la gouvernance de cette politique et de faire des recommandations sur les réponses législatives réglementaires et budgétaires à apporter à la crise que traverse la protection de l'enfance mais aussi sur l'articulation entre les collectivités territoriales et les services de l'État.

Je n'hésiterai pas bien sûr, et je l'ai proposé, à verser en contribution aux travaux de cette enquête parlementaire, ce rapport qui est un excellent travail, et je salue l'excellent travail qui a été effectué par cette Mission.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur FAIT.

Madame Séverine GOSSELIN a demandé la parole. Allez-y, Madame GOSSELIN.

MME GOSSELIN.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chère Evelyne, chers collègues, permettez-moi aussi de réagir à la lecture de ce rapport présenté par Delphine et Anouk en tant qu'élues et aussi en tant qu'actrices de terrain.

Je constate comme vous que de nombreux jeunes ASE se sentent et se trouvent en grande difficulté au quotidien dans les établissements scolaires aussi, malgré les fortes volontés de la collectivité, du Département, de ses services, des MDS, de faire au mieux.

Depuis des décennies, ces jeunes ASE, nous avons du mal à les raccrocher. Et pourtant, le Département agit sans faire de bruit.

Oui, il suffit de lister les expérimentations que mène le Département au niveau de chaque canton pour se rendre compte de son souhait de voir ces jeunes ASE s'en sortir, rester dans le cadre et surtout se construire un parcours de réussite voire d'ambition avec l'Éducation nationale mais, on le déplore tous, les moyens manquent.

Les indicateurs en disent long, tout le monde en a parlé, jeunes SDF, addictions, RSA, taux de poursuite d'études tellement faible en études supérieures notamment. La vie en foyer n'est pas toujours sereine, souvent faute d'encadrement, et certains jeunes qu'on va vouloir protéger, on les met plutôt en dérive qu'autre chose. Lorsque les acteurs veulent les protéger, ils les mettent parfois en danger.

La vie dans certaines familles des assistants familiaux est compliquée pour tous. Pourquoi ? Parce qu'il manque des maillons – tu en as parlé, Anouk – des maillons de suivi que le Département ne peut à lui seul couvrir même s'il fait appel à des partenaires comme par exemple la Mission locale ou tant d'autres.

Il manque des suivis personnalisés et des suivis qui s'imposent sur le plan psychologique et psychiatrique, sur le plan de la formation, sur le plan de l'insertion, de l'intégration aussi des valeurs de la République parfois. Autant de manques, le plus souvent pour ces mineurs et aussi ces jeunes majeurs pour que tous puissent vivre dans un présent acceptable structurant et propice.

Je pense aussi qu'il faut plus de souplesse, de la souplesse à tous niveaux pour enrichir les parcours de ces jeunes ASE qui cumulent souvent. Le partenariat avec le SDIS par exemple peut être une réponse mais parmi tant d'autres. Je suis convaincue que des expérimentations avec des internats éducatifs, pour ma part, pourraient être aussi probantes.

En tout cas, je finirai par saluer la politique défendue par la collectivité, le travail mené bien sûr de tous les services, sans négliger toutefois les maillons manquants pour une égalité des chances réussie. Je réitère votre propos introductif, Monsieur le Président, les propos que Valérie a tenus par rapport à la culture. Nos jeunes ont besoin effectivement d'ouverture à tous niveaux et aussi d'ouverture culturelle.

En tous les cas, on doit tous être d'accord que notre jeunesse reste notre priorité et surtout pour cette jeunesse qui est fragilisée, à qui nous devons accorder bien sûr beaucoup de temps, d'engagement pour qu'aussi nous puissions défendre ensemble un contrat social d'accompagnement, d'insertion fondé sur les notions de droits et de devoirs.

En tous les cas, la situation est inquiétante surtout en ces années post Covid. Augurons qu'avec les services de l'État, le Département puisse se voir récompensé dans son engagement pour les jeunes ASE dont les MNA, en tout cas je dirai que la parentalité doit aussi être un sujet national.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame GOSSELIN.

Madame PLOUVIEZ.

MME PLOUVIEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Ce rapport démontre en lui-même l'utilité de cette mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans notre Département.

En effet, cette Mission nous a permis de rencontrer les agents du Département ainsi que des partenaires institutionnels et associatifs pour faire le point sur la situation de l'enfance sur notre territoire.

Des recommandations découlent de ces diverses rencontres afin d'améliorer notamment la prise en charge des enfants par les assistants familiaux.

Je souhaite mettre l'accent sur quelques points qui reviennent régulièrement lorsque l'on discute avec les professionnels de l'enfance.

Tout d'abord, il existe des problèmes de transparence au niveau du dossier des enfants. Les assistants familiaux ne connaissent pas forcément leurs antécédents : possibles problèmes de violences, problèmes psychologiques. Cela peut créer des difficultés dans les familles d'accueil.

Par ailleurs, il serait souhaitable de faciliter les contacts entre les assistants familiaux et les services départementaux pour une meilleure réactivité.

Et enfin, il nous revient souvent les problèmes de rémunération concernant les transports et les congés des assistants familiaux.

Ces différents points sont à traiter et à solutionner afin que les professionnels de l'enfance puissent travailler dans de meilleures conditions, ce qui est primordial pour le bien-être des enfants pris en charge.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame PLOUVIEZ.

Madame DESMARAI, vous avez la parole.

MME DESMARAI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Avant de commencer mon propos et comme cela a déjà été fait, au nom du groupe Communiste et Républicain, je tenais à remercier et féliciter tous les acteurs qui ont suivi durant plus d'un an la Mission. Leur travail minutieux a abouti sur ce rapport clair, détaillé, fidèle aux échanges avec les différents intervenants.

Nous sommes tous au fait des problématiques rencontrées par l'Aide Sociale à l'Enfance dans beaucoup de Départements en France, l'actualité en fait écho régulièrement. Le Département du Pas-de-Calais n'en est bien sûr pas exempt et, depuis plusieurs années, tente d'endiguer ce problème.

L'effet ciseau des départs en retraite des assistants familiaux et du nombre croissant d'enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance intensifie ces difficultés, malgré une augmentation de 30 % du budget consacré à l'enfance et à la famille entre 2021 et 2024. Malheureusement, le problème n'incombe pas uniquement au Département. Le dysfonctionnement des différents maillons de la chaîne, comme nous l'avons déjà évoqué au préalable, a aussi fortement impacté l'ASE et son fonctionnement notamment en matière de santé.

Le suivi médical de certains enfants est compliqué dû au manque de médecins généralistes, spécialistes et aux réorientations multiples. Pourtant, une défaillance dans le suivi médical d'un enfant peut avoir de lourdes conséquences sur son développement. Le suivi psychologique de ces enfants est un appui indispensable pour les équipes, qui complète leur accompagnement et apporte des réponses. Il est donc très important pour ces équipes ainsi que pour ces enfants de pouvoir y avoir accès rapidement.

Les listes d'attente des CMP ne font que s'allonger et les situations des enfants se dégradent avant de pouvoir bénéficier d'une prise en charge globale et, encore une fois, le Département tente de pallier.

Les situations dites complexes sont aussi une grosse problématique que ce soit pour les enfants eux-mêmes ou pour les agents de l'ASE car ils n'ont pas toujours la réponse ni la solution adaptée.

Très souvent, ces enfants ont un suivi MDPH. Comme on peut le lire dans le rapport, 30 % des enfants en IME relèvent de l'ASE et 30 % des enfants confiés à l'ASE relèvent de la MDPH.

Ce sont des enfants qui se trouvent en grande difficulté car ils sont dans des milieux qui ne sont pas adaptés avec des professionnels qui ne sont pas suffisamment formés pour les accueillir et les accompagner avec leurs problématiques multiples, ce qui entraîne des réorientations, de l'instabilité et forcément des difficultés à se construire ou à se reconstruire. C'est une double peine.

Le constat du manque d'offres médicales, médico-sociales et psychologiques sur le territoire est un constat depuis longtemps et des mesures ont déjà été prises par le Département. Cependant, la formation des assistants familiaux, la création de passerelles entre les établissements et l'accueil familial, la création des lieux de ressource semblent indispensables pour qu'ils puissent accompagner au mieux ces enfants.

L'ARS ne contredit pas les remarques sur tous ces sujets et a même mis en place le dispositif « 50 000 solutions » qui est un bon début mais, avec 177 millions d'euros pour toute la Région des Hauts-de-France, cela semble bien insuffisant face à cette situation.

Cette crise est due aussi à l'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui est de plus en plus croissant. Il y a certainement, comme cela nous est présenté dans le rapport, des réorganisations à mettre en place afin d'accentuer la prévention durant la grossesse et dès la toute petite enfance. L'accompagnement à la parentalité doit pouvoir éviter certains placements, donner confiance aux parents dans leurs capacités à être parents, les aiguiller sur les bons comportements car un placement est toujours un déchirement et un traumatisme pour les enfants et pour les familles.

Face à toutes ces difficultés, le Département ne peut à lui seul tout résoudre mais se doit d'être à la hauteur. Il y a urgence et nous sommes conscients, Monsieur le Président, de votre implication sur cette question.

Le Département du Pas-de-Calais a besoin de l'appui de l'État. C'est pourquoi nous nous devons de le rappeler dans toutes les instances dans lesquelles nous siégions, aux différents services de l'État afin d'obtenir une meilleure prise en charge des besoins sur le territoire que ce soit sur le plan médical, médico-social, psychologique ou sur le plan du handicap.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Madame DESMARAI, merci.

Ingrid GAILLARD.

MME GAILLARD.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

La protection de l'enfance est un sujet qui mobilise, indigne parfois et interpelle toujours.

Plus d'un an après la création de cette Mission d'information et d'évaluation, nous sommes aujourd'hui en mesure d'examiner et, je l'espère, d'adopter unanimement son rapport et ses propositions.

Je veux d'abord exprimer la satisfaction et la fierté de notre groupe d'avoir été à l'initiative de cette démarche inédite pour notre collectivité. Inédite mais nécessaire.

Je n'oublie pas les réticences et oppositions initiales qui entouraient notre proposition mais je veux croire que les travaux de cette Mission ont montré qu'elle répondait à un réel besoin.

Au-delà des clivages, nous avons montré que nous pouvions travailler ensemble avec pour seule boussole l'intérêt de l'enfant. Cette démarche peut inspirer sur d'autres sujets car il est de notre responsabilité d'agir au plus près des réalités.

Dans le Pas-de-Calais comme ailleurs, la protection de l'enfance est une urgence du quotidien. Elle mobilise tous ses acteurs, les revendications sont légitimes et les constats souvent alarmants. Ce rapport les confirme avec lucidité et nous savons que le chemin sera encore long. Mais il s'agit d'un premier signal fort pour celles et ceux qui attendent des réponses concrètes.

Je tiens à saluer également l'engagement des Services départementaux dont le volontarisme exemplaire a permis à cette Mission de produire un travail de qualité.

Ces agents ont trouvé dans cette démarche l'opportunité parfois inattendue d'échanger davantage entre eux, brisant des logiques de silo qui freinent trop souvent l'efficacité de nos politiques publiques.

Cependant, soyons clairs, le Département à lui seul ne peut pas tout faire. La protection de l'enfance exige une mobilisation collective, un travail de long terme impliquant l'ensemble des partenaires à commencer par les opérateurs de l'État.

Avec mes collègues Zohra OUAGUEF et Sébastien HENQUENET, nous avons défendu, au sein de la Mission, des propositions ambitieuses et pragmatiques. C'est une satisfaction de les voir reprises largement dans ce rapport que nous envisageons à la fois comme diagnostic et feuille de route.

Si vous adoptez ces propositions, mes chers collègues, tâchons qu'elles soient suivies d'effet. Notre groupe y sera attentif car nous le devons tous aux enfants, aux familles, aux professionnels en première ligne.

Ce rapport peut devenir un outil pour avancer, un levier pour transformer et une promesse tenue envers la protection de l'enfance.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAILLARD.

Je ne vois pas d'autres interventions pour ce matin. C'était ce débat fort intéressant d'ailleurs qui appelle, comme nous le disions tout à l'heure aussi, naturellement d'autres groupes de travail et puis surtout d'évoluer sur un sujet qui est important. Je le rappelle encore une fois, 7 000 enfants relèvent de l'ASE dans ce Département, 13 000 dans le Département du Nord. 20 000 enfants dans le Nord et le Pas-de-Calais, 10 % des enfants relevant de l'ASE en France. Autant dire que la tâche pour nous est immense mais cela veut dire aussi qu'en termes de moyens, il nous faut aussi aller demander des moyens et peut-être prioriser certains Départements comme les nôtres qui ont bien besoin de l'aide de l'État.

Nous invoquons souvent l'État mais l'État républicain, c'est cela. Il faut savoir travailler ensemble dans l'intérêt supérieur des enfants. Il ne faut pas d'ailleurs, et vous l'avez dit très justement, qu'une génération comme celle-là soit une génération perdue. Nous avons donc un devoir vis-à-vis de ces enfants et, vous l'avez rappelé aussi, un devoir vis-à-vis des personnels qui ont à les encadrer, qui ont à les accompagner surtout.

Voilà pour ce matin. Peut-être Madame WOZNY, vous avez encore un mot ?

MME WOZNY.- Oui, Président. Je voulais simplement conclure sur le sujet en étant simplement très étonnée de l'intervention aujourd'hui de Madame PLOUVIEZ et de Madame GAILLARD alors que, lors de la présentation du compte rendu de la Mission, lors de notre dernière 2ème commission le 4 novembre et de la présentation d'Anouk et de Delphine, aucune remarque n'a été formulée. Et je suis quand même très étonnée qu'aujourd'hui on puisse intervenir sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WOZNY. C'était une contribution.

Merci.

Non, on a terminé, Monsieur PAJOT.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Je vous remercie. A tout à l'heure. On reprend à 14 heures 15 pour voir essentiellement des rapports administratifs cet après-midi.

La séance est suspendue à 11 heures 59.

(La séance reprend à 14 heures 13 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Michèle JACQUET assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRESIDENT.- On va recommencer. Oui, Ingrid GAILLARD, déjà ? Allez-y, Ingrid.

MME GAILLARD.- Je voulais intervenir, Monsieur le Président, face aux propos de Madame WOZNY que je n'ai pas trop compris. Je voulais effectivement revenir sur ça.

Face à votre intervention, Madame WOZNY, je n'ai pas trop compris puisque, lors de mon propos de ce matin, j'ai insisté sur le fait qu'on avait pu effectivement, au-delà des clivages politiques, travailler de manière constructive sur la mission et de manière efficace, et aussi que notre groupe avait largement contribué puisque l'ensemble de nos contributions ont été largement reprises dans ce rapport. C'est d'ailleurs aussi en partie pour cela qu'on a pris beaucoup plus de temps.

Je m'attendais quand même de votre part, Madame WOZNY, beaucoup plus de discrétion du fait que vous avez été très discrète tout au long de la Mission en étant présente à deux séances d'audition sur sept. D'ailleurs c'est repris en annexe.

De plus, le 14 novembre *(lire 4 novembre)*, comme vous l'avez cité, je ne me souviens plus de vous y avoir vu participer.

Donc Madame WOZNY, je vous le demande, pourquoi ces critiques stériles et non constructives qui ne rendent aucunement service à notre Mission, à nos politiques publiques de la protection de l'enfance ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour le Pas-de-Calais)

M. LE PRESIDENT.- On va faire une chose : on va clore ce débat, on va essayer de continuer à travailler.

On continue ? On y va sur les représentations. Comme je vous l'ai dit, les représentations, ne vous étonnez pas, on en a jusqu'à la fin du mandat puisqu'à chaque session, on désigne.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT
DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTERIEURS
(Rapport n°3 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Ce que je vais demander, c'est la formule habituelle : est-ce qu'on est d'accord pour ne pas procéder au scrutin secret comme c'est la règle s'agissant de désignations ?

On fait donc à main levée ?. On est d'accord ? Oui. Vous avez gagné un quart d'heure déjà !

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Sur les propositions de désignation, c'était l'objet du rapport 4 (*lire rapport 3*). Il s'agit de :

• Commission budgétaire ad hoc :

La Commission budgétaire ad hoc, il s'agit de laquelle, Madame la Directrice générale ? C'est la 6ème Commission ?

MME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.- C'est la 6ème Commission.

M. LE PRESIDENT.- C'est la 6ème Commission qui est une représentation je crois à la proportionnelle.

MME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.- Avec les Présidents de groupe qui n'en font pas partie.

M. LE PRESIDENT.- M. KUCHCINSKI
M. MACIEJASZ
Mme CAUWET
M. LOCQUET
Mme NACHEL
Mme DRAIN
M. DAGBERT
Mme JACQUET
M. TELLIER
M. MALFAIT
M. HEDDEBAUX
Mme GAILLARD
M. HENQUENET
M. VIAL

Et les Présidents de groupes d'élus non membres de la 6ème commission :

Mme HINGREZ-CEREDA et M. PAJOT.

Nous sommes d'accord ?

• Conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat :

Il est proposé de désigner, en remplacement de Madame Sabine VAN HEGHE, Monsieur Alain DUCONSEIL, retraité « ingénieur commercial à GDF-Suez » et président de la Vie Active, en qualité de personnalité qualifiée, membre titulaire, pour siéger au Conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Non.

• Instance académique de dialogue et de concertation sur la mixité sociale :

Il est proposé de désigner, Madame Blandine DRAIN, en qualité de titulaire, pour représenter le Conseil départemental à l'instance académique de dialogue.

Nous sommes d'accord ?

Pas de problème ?

• Comité des partenaires mobilité de la Communauté de communes des 7 vallées :

Il est proposé de désigner Madame Blandine DRAIN.

• Comité des partenaires des mobilités de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois :

Il est proposé de désigner Madame Françoise VASSEUR, en qualité de titulaire.

• Conseil de famille des pupilles de l'État de Montreuil :

Il est proposé de désigner Madame Evelyne NACHEL, Vice-présidente en charge de l'Enfance.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous sommes d'accord pour les approuver ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ces désignations qui sont l'objet du rapport 4 *(lire rapport 3).*

Rapport 5 (*lire rapport 4),* c'est Madame MATRAT qui va rapporter. Il s'agit de l'adoption et de la mise en œuvre des contrats de territoires. C'est naturellement la déclinaison maintenant de la contractualisation.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Je précise que vont devoir quitter la salle : Madame HINGREZ-CEREDA, 1ère adjointe au Maire de Boulogne, Madame DUBOIS, Maire de Lillers et Monsieur COTTEL, Président de la communauté de communes qui, vous l'avez bien compris, sont dans les organismes bénéficiaires d'une subvention allouée dans le cadre de ces contrats territoriaux.

(Mme HINGREZ-CEREDA, Mme DUBOIS et M. COTTEL quittent l'hémicycle)

Et je vais laisser la parole à Caroline MATRAT. Allez-y, Madame MATRAT.

MME MATRAT.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Depuis près de dix-huit ans, le Département accompagne par la contractualisation des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais. Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique tout en intégrant les priorités des cosignataires traduites pour le Département au travers des trois Pactes départementaux. Ils intègrent également les trois orientations transversales marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

Le présent rapport propose donc d'adopter trois contrats de territoire ainsi que cinq fiches opérations jointes en annexes du présent rapport.

D'abord le contrat de territoire avec la communauté de communes du Sud Artois :

Ce contrat avec la communauté de communes du Sud Artois, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 29 janvier 2024, vise à répondre aux enjeux environnementaux et de protection des ressources naturelles, à valoriser son identité culturelle, à optimiser l'apport du Canal Seine-Nord Europe au développement du territoire et à développer la qualité de vie des habitants notamment des plus fragiles.

L'opération Maison du canal à Bertincourt :

Le Canal Seine-Nord Europe traversera l'est de la communauté de communes du Sud Artois d'Ytres à Hermies et va profondément marquer le paysage des communes traversées. Consciente de l'enjeu et du besoin d'appropriation par la population, la communauté de communes a souhaité voir s'implanter sur son territoire une maison du canal, lieu d'accueil, d'information et de présentation du chantier du Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements à venir. Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 775 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation territoriale.

Le contrat de territoire avec la commune de Lillers :

Le contrat avec la commune de Lillers vise à conforter la place de la centralité et le rayonnement de la ville en tenant compte des défis environnementaux dans l'aménagement urbain ainsi qu'à organiser une offre de services de qualité aux habitants de la ville et des communes environnantes pour éviter l'errance administrative en favorisant les partenariats.

Une première opération visera à réaménager l'espace urbain pour permettre à la commune d'assumer sa charge de centralité. Il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territoriale.

Le contrat de territoire avec le SIVOM de la communauté du Béthunois :

Ce contrat, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2023, vise à conforter les services pour assurer une offre cohérente et complémentaire répondant aux attentes des habitants et à renforcer la coopération entre acteurs locaux pour assurer une alimentation durable et locale.

L'opération création d'une antenne de la Protection civile avec le SIVOM de la communauté du Béthunois :

Cette opération consiste à mettre à disposition de la structure une partie du bâtiment situé à Béthune pour y aménager dans 200 m² environ une zone de stockage de matériels, deux bureaux, une zone de vie, une zone vestiaires/sanitaires et enfin une zone de stockage spécifique.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 73 125 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation territoriale.

Le contrat de territoire avec la commune de Boulogne-sur-Mer :

Ce contrat vise au renforcement et à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services aux habitants, à l'aménagement des espaces publics pour apaiser les déplacements et encourager la pratique des modes doux et au soutien du développement urbain pour valoriser l'offre touristique et renforcer l'attractivité de la commune.

L'opération « aménagement du quartier de l'Éperon » situé à l'interface du port et de la ville :

La zone de l'Eperon est en profonde mutation depuis la délocalisation du trafic transmanche. Intégré dans la dynamique communale action cœur de ville, ce secteur s'inscrit également dans la stratégie d'aménagement du territoire de l'agglomération « Axe Liane », axe le long duquel sont programmés de grands projets destinés à renforcer l'attractivité.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 400 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation territoriale.

Le contrat de territoire avec l'Association Tennis Club boulonnais :

Le contrat avec le Tennis Club boulonnais vise à proposer des équipements sportifs de qualité et répondant aux enjeux environnementaux à promouvoir le sport santé et à rendre accessibles toutes les pratiques sportives, à contribuer à l'attractivité du territoire.

L'opération « création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie » :

Le TCB s'est structuré au fil des décennies, développant ses activités et son nombre d'adhérents au fur et à mesure du développement de deux pôles d'infrastructures de Boulogne, complexe réservé à la terre battue et de la Waroquerie qui connaît une nouvelle phase d'expansion. Inauguré en 1979, une réhabilitation complète de ce centre sportif a été décidée avec notamment la gestion des 4 500 m² de toiture comportant des matériaux amiantés.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du Pacte des Solidarités territoriales, en agissant pour l'aménagement de proximité et le développement des territoires ainsi qu'à celle du Pacte des Réussites citoyennes en concourant à la diversification de l'offre sportive et à son ouverture

à tous les publics, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation territoriale.

Il convient de statuer sur cette affaire, le cas échéant d'accorder les demandes de subvention reprises en annexe.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame MATRAT.

Des remarques sur ce rapport qui était le rapport 5 (*lire rapport 4*) ? Non ? Je n'en vois pas.

On peut considérer qu'il est approuvé ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

(Retour dans l'hémicycle de Mme HINGREZ-CEREDA, Mme DUBOIS et M. COTTEL)

J'ai dit le rapport 5, c'était le rapport 4.

Le rapport 5 maintenant, l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets « solidarité urbaine ».

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « SOLIDARITÉ URBAINE »

(Rapport n°5 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Écoutez bien : vont quitter l'hémicycle : Mme LEVEUGLE, M. DE CARRION, M. IDZIAK, Mme DUBOIS, Mme JACQUET, Mme GAUTHIER, M. DISSAUX, Mme WOZNY, M. ROUSSEL, M. BARBARIN, Mme BRETON, M. MACIEJASZ et M. COUSEIN.

(Mme LEVEUGLE, M. DE CARRION, M. IDZIAK, Mme DUBOIS, Mme JACQUET, Mme GAUTHIER, M. DISSAUX, Mme WOZNY, Mme BRETON, M. MACIEJASZ et M. COUSEIN quittent l'hémicycle.)

(MM. BARBARIN et ROUSSEL, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.)

Et je vais donc passer la parole à Madame HINGREZ-CEREDA, Vice-présidente, chargée des enjeux maritimes et métropolitains du Littoral et aussi, et c'est l'objet de ce rapport, de la politique de la ville.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Avec l'appel à projets FDSU, adopté lors du Conseil départemental du 24 juin 2024, le Département a souhaité accompagner l'investissement de communes identifiées comme plus vulnérables du territoire qu'elles soient ou non intégrées dans la géographie prioritaire de l'État.

Ainsi, 60 communes pouvaient solliciter ce Fonds départemental de Solidarité Urbaine car répondant aux conditions cumulatives suivantes : détenir une population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, ne pas être éligible au FARDA et avoir un indicateur de vulnérabilité supérieur ou égal à 22.

22 qui est une cotation sur la base de cinq données de l'INSEE : le taux d'emploi des 15-64 ans, la part des familles monoparentales, la part des non diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés, le revenu fiscal médian par unité de consommation et le pourcentage de logements sociaux.

Ces communes pouvaient solliciter l'accompagnement d'un projet de construction, d'extension ou de réhabilitation d'un équipement de proximité recevant du public en lien avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse tels les écoles, structures d'accueil du jeune enfant, centres d'accueil jeunesse, centres sociaux, maisons des associations et j'en passe.

Chaque projet considéré comme éligible pouvait ainsi prétendre à un accompagnement du Département d'un montant maximum de 250 000 € avec un reste à charge minimum de la commune de 20 % du montant total hors taxes du projet et un calendrier prévisionnel de travaux inscrit dans une durée de deux ans maximum.

À la clôture de l'appel à projets le 15 octobre 2024, 27 communes ont déposé un dossier.

Parmi les 27 dossiers reçus, 26 projets d'un montant total éligible de 22 985 517 € et 9 centimes très précisément sont éligibles au regard du règlement de l'appel à projets. Ils ont fait l'objet d'une analyse selon trois angles : la nature du projet (construction, extension, réhabilitation d'ensemble ou partielle), l'analyse qualitative du projet et de son contexte, et l'ambition environnementale du projet.

Cette analyse combinée à l'indicateur de vulnérabilité de la commune permet d'établir la proposition d'attribution de subventions jointe au présent rapport pour un montant total de 4 645 000 € pour les opérations reprises en annexe.

Merci, Monsieur le Président, d'avoir permis de mettre en œuvre, malgré le contexte budgétaire très contraint, un tel dispositif à destination des populations vulnérables, le tout à un budget constant en retravaillant les lignes budgétaires du périmètre de délégation.

De nombreux maires dont certains sont présents, et du coup sortis, dans cette Assemblée mais qui ne peuvent malheureusement s'exprimer nous ont indiqué que ces projets essentiels pour les habitants n'auraient probablement pas vu le jour sans cette aide.

Encore une fois, nous démontrons que le Département est la collectivité des solidarités territoriales. À travers cette délibération, nous luttons efficacement contre les inégalités territoriales et permettons à des enfants du Pas-de-Calais de bénéficier des meilleures conditions d'accueil dans leurs écoles, dans les locaux dédiés à l'éducation populaire. C'est déjà l'esprit qui nous a animés lorsque nous avons mis en place le Fonds pour les quartiers prioritaires. Avec ce dispositif, nous ajustons plus finement encore la géographie des communes bénéficiaires et permettons la réalisation de projets encore plus ambitieux.

Vous nous relatez régulièrement, Monsieur le Président, votre fierté d'avoir été à l'origine du dispositif du FARDA. Vous pourrez désormais afficher la même fierté d'être le Président qui met en œuvre le Fonds Départemental de Solidarité Urbaine.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Ce fonds est de plus en plus sollicité. C'est très significatif du besoin qui existait d'aider les communes notamment dans les quartiers politique de la ville à construire là une école, là un centre social. Je crois que les choses vont dans le bon sens avec les dispositifs qui existent de la part de l'État et peut-être de la Région d'ailleurs je crois. Tout cela permet la réalisation des projets parfois à 70 ou 80 % de subvention. Je le dis devant Sébastien CHOCHOIS parce que nous avons sur Outreau

réalisé un superbe projet : la réalisation d'une école de musique d'ailleurs au cœur d'un quartier politique de la ville. Voilà l'illustration de ce que nous pouvons créer en termes d'égalité entre les territoires, entre le territoire rural d'un côté et le monde urbain de l'autre.

Y a-t-il des remarques ?

Pouvons-nous laisser rentrer nos collègues ?

Pas d'opposition ? Non.

Avis favorable ?

Il en est ainsi décidé.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 65 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 13 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

C'était donc le rapport n°5 et on va demander sans plus attendre à nos 13 collègues de rentrer.

(Retour dans l'hémicycle de Mme LEVEUGLE, M. DE CARRION, M. IDZIAK, Mme DUBOIS, Mme JACQUET, Mme GAUTHIER, M. DISSAUX, Mme WOZNY, Mme BRETON, M. MACIEJASZ et M. COUSEIN.)

Tout le monde est rentré ?

Nous abordons maintenant le rapport n°6. Il s'agit encore une fois de prolongation de délais d'exécution et de levée de prescription quadriennale parce qu'effectivement si la délibération n'était pas prise, la subvention tomberait.

PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION ET LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

(Rapport n°6 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Pour nos collègues, pour les maires, il est important qu'effectivement cette délibération soit approuvée. Mais je vais demander à Mme HINGREZ-CEREDA de sortir, M. IDZIAK qui n'en finit pas de sortir, Cécile YOSBERGUE n'est pas là, Laurent DUPORGE n'est pas là, et Karine GAUTHIER également.

(Mme HINGREZ-CEREDA, M. IDZIAK et Mme GAUTHIER quittent l'hémicycle)

(Mme YOSBERGUE et M. DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.)

Et je vais donner la parole à Daniel MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) pour ce rapport n°6.

M. MACIEJASZ.- Merci, Président.

Effectivement, par délibérations, lors de nos séances plénières du 12 novembre 19, 20 juin 2022 puis lors des Commissions Permanentes du 13 juin 2022 et 12 juin 2023, nous avons attribué des subventions aux communes de Boulogne-sur-Mer, Calonne-Ricouart, Carvin, Liévin, Montigny-en-Gohelle et Nœux-les-Mines pour la mise en œuvre de leur contrat territorial de développement durable ou dans le cadre des appels à projets pour modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire.

Suite à des retards dans le démarrage ou l'exécution des travaux, ces six partenaires nous sollicitent afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La législation nous donne la possibilité de relever la prescription en raison de circonstances particulières. Cela se traduit par la prise de nouvelles délibérations modifiant les délibérations d'origine.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de répondre positivement à la demande de ces six communes tel que présenté dans le détail dans le rapport.

Et la 5ème a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci.

Pas d'opposition ?

Je pense que ça facilitera j'allais dire la vie de nos collègues mais c'est important d'accorder ce délai d'exécution.

Voilà pour le rapport 6.

Il est approuvé ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Nous passons maintenant au rapport n°7. Après avoir demandé à nos collègues de rejoindre l'hémicycle, je donnerai la parole à Sébastien CHOCHOIS *(président de la 3ème commission)*. Il s'agit d'actualiser les statuts du parc départemental d'Olhain. Allez-y, Monsieur CHOCHOIS.

(Retour dans l'hémicycle de Mme HINGREZ-CEREDA, M. IDZIAK et Mme GAUTHIER)

ACTUALISATION DES STATUTS DU PARC DÉPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN

(Rapport n°7 du rapport du Président)

M. CHOCHOIS.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Ce rapport concerne le Parc départemental d'Olhain que nous connaissons bien et que je n'ai plus besoin de vous présenter.

Pour rappel, Olhain est issu d'une politique volontariste importante que le Département a souhaité mettre en place en faveur des loisirs sportifs et de plein air. Une politique que la majorité départementale a souhaité poursuivre.

Ce parc est aujourd'hui un atout touristique indéniable pour le territoire avec de nombreuses activités proposées ainsi qu'une offre d'hébergement et de restauration.

Le Parc d'Olhain, c'est également un partenaire essentiel du Département tant pour y accueillir la jeunesse du Pas-de-Calais que pour répondre au développement des sports de nature que le Département prône au quotidien dans le cadre de sa compétence Espaces, Sites et Itinéraires.

Les statuts actuels du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain ont été pris par délibération du 19 juin 2006. Ces derniers ont vocation à organiser le fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial, l'EPIC, en définissant l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les membres et à l'égard des tiers. Ils ont été rédigés dès la création de l'EPIC et peuvent faire l'objet de modification si nécessaire.

Ainsi et en vertu du principe de parallélisme des formes, la modification des statuts du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain doit donc également être actée par délibération du Conseil départemental.

Au regard de l'évolution de la réglementation en vigueur et des nouvelles références légales, il était nécessaire aujourd'hui de réactualiser les statuts.

Par ailleurs, des mentions additionnelles ont pu être ajoutées afin de mieux faire référence aux compétences du Département au regard du statut particulier du Parc, à savoir un EPIC sous régie départementale.

Cette délibération est aussi l'occasion pour moi de revenir sur ce moment fort auquel nous avons été nombreux à participer, à savoir le passage de la flamme olympique le 3 juillet dernier.

C'est au pied du belvédère que s'est élancé le parcours de la flamme olympique sur ce secteur au cœur d'une incroyable fête populaire comme le parc sait en organiser et avec plus de 9 000 personnes recensées par la préfecture lors de cette animation unique. Nous savons d'ores et déjà que cet événement restera gravé dans les mémoires et dans l'histoire du Parc.

Au-delà de cet événement, le Parc a maintenu son action cette année et le Président, Ludovic IDZIAK, pourrait en parler mieux que moi, à travers son accueil de groupes sportifs, scolaires, associatifs, d'entreprises et bien sûr surtout du grand public.

On notera surtout que cette année a été l'occasion de fêter les 50 ans d'existence du Parc.

Cet anniversaire a été aussi l'occasion pour le Parc de mesurer à quel point il était plus que jamais inscrit dans son territoire et dans le développement local. L'étude réalisée cette année sur l'impact économique du Parc sur l'Artois en témoigne tout particulièrement. Ce sont ainsi par exemple l'an dernier plus de 8 millions d'euros de retombées économiques sur le territoire qui ont été générés. Étant précisé que chaque euro injecté dans le parc induit 1 euro 55 de retombées pour le territoire.

Dans cette logique, nous sommes résolus à travailler à l'avenir pour maintenir l'attractivité de ce site exceptionnel et de conserver encore et toujours sa dimension populaire et accessible.

Je vous précise, pour terminer ce rapport, que ce rapport a bien entendu reçu un avis favorable en commission thématique.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur CHOCHOIS.

Il faut rappeler peut-être, Ludovic IDZIAK a peut-être quelques précisions à apporter, mais que le parc c'est 700 000 visiteurs. Donc un succès extraordinaire qui démontre encore une fois que c'est un établissement tout dédié au tourisme et au sport populaire. Nous sommes dans notre mission.

Sur ce rapport 7, y a-t-il des demandes d'intervention ?

Je vois Karine GAUTHIER qui souhaite intervenir.

MME GAUTHIER.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Vous l'avez dit, un site exceptionnel, 700 000 visiteurs.

Je voudrais juste profiter de ce rapport sur le Parc départemental d'Olhain pour rappeler le danger environnemental qui perdure à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau de là.

En effet, dans la commune voisine du Parc et de ses 500 hectares boisés, à Hersin-Coupigny est prévue la création d'une installation de stockage de déchets dangereux dont nous aurions une magnifique vue du haut de belvédère.

Je vous rappelle que notre groupe avait déposé un vœu contre ce projet en décembre 2021, que l'Assemblée départementale avait unanimement confirmé ce rejet en adoptant une motion en novembre 2022. En réalité, tout le monde rejette ce projet : nous, la population surtout, les communes concernées, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, celle de Lens-Liévin également, la Région... tous se sont exprimés à de multiples reprises.

Et pour cause : qui aurait l'idée saugrenue de mettre 100 000 tonnes de produits dangereux avec le bruit des camions et les odeurs qui vont avec, à deux pas de la plage du Touquet par exemple ou de la grand place de Lille ? Évidemment personne. Alors pourquoi serait-il naturel de l'autoriser au cœur du poumon vert du bassin minier, là où la concentration de population est particulièrement importante ?

Je rappelle quand même que cette ISDD, cette installation de stockage de déchets dangereux, est prévue à 500 mètres du hameau de Bracquencourt à Hersin-Coupigny, à 640 mètres du quartier neuf de Barlin et d'Hersin, aussi près d'une école barlinoise également, à 700 mètres du Hameau de Fresnicourt-le-Dolmen à Verdrel.

En attendant, malgré l'opposition de tous, le projet avance et, le 18 octobre dernier, le groupe Veolia qui pilote le projet via sa filiale Sarpi Mineral France, a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Lors du congrès des maires à Liévin, plusieurs élus locaux ont interpellé la Ministre de la Transition écologique, Agnès PANNIER-RUNACHER, sur ce problème. Une question lui a également été posée par le Sénateur Jérôme DARRAS mais c'est silence radio, pas de son, pas d'image.

Alors, devant le silence inquiétant de Madame la Ministre, il nous semble opportun de rappeler à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais qu'il est de son ressort de protéger la population du Pas-de-Calais et notre territoire avant qu'il ne prenne une décision qui ne serait absolument, mais alors absolument pas comprise.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAUTHIER.

Je propose de transmettre votre intervention à Monsieur le Préfet et également, puisque Monsieur PAJOT demande la parole, allez-y Monsieur PAJOT – le vœu que vous allez évoquer.

M. PAJOT.- Oui, merci, Monsieur le Président.

Je voudrais, dans la lignée de ce qui a été dit il y a quelques minutes par ma collègue Madame GAUTHIER, vous dire qu'évidemment nous aussi on s'oppose à ce projet à Hersin-Coupigny. On était nombreux à manifester aux côtés des élus locaux à Hersin-Coupigny il y a quelques semaines pour dire non à ce projet qui aurait évidemment un impact au-delà d'Hersin-Coupigny mais sur les communes voisines et notamment sur notre Parc départemental d'Olhain. C'est pour cela que nous avons déposé un vœu qui s'adresse évidemment au Préfet du Pas-de-Calais.

Je remercie aussi notre Député de la circonscription, Monsieur FRAPPÉ, qui est intervenu au sein de l'hémicycle de l'Assemblée Nationale pour interpeller le Gouvernement par rapport à ce projet qui évidemment porterait atteinte au cadre de vie des habitants du territoire d'Hersin-Coupigny.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur PAJOT.

Donc il sera mentionné sur ce rapport n°7 l'intervention des uns et des autres concernant cette installation de stockage de déchets dangereux à proximité du Parc d'Olhain.

D'autres demandes d'intervention ?

Ludovic IDZIAK, oui. Allez-y, Monsieur IDZIAK.

M. IDZIAK.- Monsieur le Président, mes chers collègues, vous dire merci.

Merci pour votre intervention, Karine GAUTHIER, concernant la protection de ce beau théâtre de verdure, ces 500 hectares de verdure qui viennent renforcer la trame verte et bleue de l'agglomération mais aussi la chaîne des parcs de notre territoire.

Je pense que les habitants sentent bien l'intérêt et la vocation sociale que nous défendons. C'est ce que les élus départementaux, il y a cinquante ans, souhaitaient faire. Je pense qu'aujourd'hui, tout cela perdure.

Merci au Président de la 3ème Commission d'avoir aussi bien résumé les choses.

Mon intervention simplement parce que je l'entends à chaque fois qu'on parle du Parc d'Olhain, on nous demande : où en sommes-nous du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ? Avant que la question ne soit posée, et parce que ce sont des éléments que nous apportons durant les commissions, je vous informe que nous venons là au bout, avec cette modification des statuts, des quatre rappels au droit et de la recommandation de performance qui étaient indiqués dans le rapport. Aujourd'hui, l'ensemble des éléments pointés sont satisfaits.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention.

Je mets donc aux voix ce rapport n°7 sur l'actualisation des statuts du Parc départemental d'Olhain.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Ce rapport n°7 est donc adopté.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le rapport n°8, Monsieur DUQUESNOY. Il s'agit du rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la SEM Territoires 62.

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ, ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES 62
(Rapport n°8 du rapport du Président)

M. DUQUESNOY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme vous le savez, notre Département est actionnaire de la SEM Territoires 62 et cela à hauteur de 15,89 % du capital et, à ce titre, dispose de deux représentants au Conseil d'Administration. Je veux parler de Cécile YOSBERGUE et de moi-même, Cécile à qui je souhaite aussi un prompt rétablissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévoit qu'au moins une fois par an, les représentants du Département, siégeant au Conseil d'administration d'une SEM, puissent rendre compte de l'exécution de leur mandat. C'est l'objet du présent rapport d'information qui concerne donc l'année 2023.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la Société à savoir les comptes annuels, le rapport d'activité, les comptes rendus de réunions du Conseil d'Administration et d'Assemblée générale et les rapports des commissaires enquêteurs.

Ce rapport est présenté sur les comptes annuels courant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 avril 2024 et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai de la même année.

La SEM a confirmé en 2023 la pertinence de son plan stratégique en affichant un résultat net positif de l'ordre de 570 061 € et des perspectives 2024 qui s'inscrivent dans cette continuité.

Le cœur de métier de la Société, à savoir l'aménagement et la construction, est à l'évidence impacté par la prise en compte nécessaire des mesures engagées dans le cadre de la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

Avec la mise en œuvre des décrets d'application de la Loi Climat Énergie, plus particulièrement sur son volet Zéro Artificialisation Nette, les projets d'aménagement et de construction sur les zones agricoles à urbaniser au PLU des collectivités et non engagés ne pourront être développés. L'aménagement de ces zones constituait un champ important du développement pour la société.

Pour pallier à cette situation, Territoires 62 a engagé une diversification de ses activités. Il s'agit de progressivement remplacer les projets d'extension urbaine par des projets de requalification et de restructuration urbaine.

En ce qui concerne les risques conjoncturels, vous le savez, la société a mis en œuvre un ensemble de mesures assurant son redressement. Pour autant, la trésorerie reste fragile. Plus des deux tiers de ses fonds propres restent immobilisés sur des contentieux.

L'année 2024 devrait permettre d'aboutir dans la résolution de ces dossiers.

Enfin, après une période de fort désendettement, l'année 2023 a permis d'aboutir au renouvellement des partenariats bancaires.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous partager rapidement concernant le rapport annuel 2023 de la SEM Territoires 62. Rapport annuel que vous avez pu consulter dans son intégralité en annexe du présent document.

Je vous informe que la 6ème Commission « Finances et Service public départemental » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 4 novembre de cette année.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur DUQUESNOY.

Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Oui, François VIAL.

M. VIAL.- Merci, Monsieur le Président.

Très rapidement également, après des années d'incertitude, la situation globale de Territoires 62 s'améliore doucement, très doucement, et le dernier contrôle de la CRC, les préconisations qui avaient été faites à l'époque n'y sont sans doute pas étrangères. De là à parler, comme le fait le rapport, « d'image renforcée » et de « confiance retrouvée », il y a un pas et sans doute un excès d'enthousiasme que ne partagent peut-être pas tous les partenaires. Notamment en ce qui concerne la trésorerie puisque 6 des 9 millions d'euros provisionnés sur les lignes provisions

justement sont composés de provisions pour risques c'est-à-dire des contentieux en cours. Il serait intéressant d'ailleurs de savoir si les contentieux en 2024 ont évolué et dans quel sens.

Quoi qu'il en soit, cette interrogation vient s'ajouter aux légitimes craintes qui peuvent subsister notamment des craintes qui peuvent être nourries par la baisse très nette des ventes qu'il s'agisse de particuliers -43 % ou des Vefa bailleurs qui sont à -66 % ou encore de la baisse de 17 % du chiffre d'affaires. Certes, cela a été rappelé, le résultat net 2023 connaît une évolution spectaculaire par rapport à 2022 puisqu'on a plus de 500 000 € contre quelques dizaines de milliers d'euros l'année précédente mais il reste largement inférieur au chiffre de 2021 et 2020.

En attendant les prochains exercices, je pense qu'il convient de modérer les louanges et on verra par la suite s'il faut vraiment se réjouir définitivement du redressement de Territoires 62.

Bien sûr nous prenons acte du rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Monsieur DUQUESNOY.

M. DUQUESNOY.- Simplement, je suis vraiment très satisfait que vous reconnaissiez qu'il y a une belle évolution, peut-être pas assez pour vous, c'est une excellente chose quand même.

En tout cas, sur quelques petites demandes que vous venez de formuler, vous vous doutez bien que nous ne manquerons pas de vous tenir informés justement de ces quelques demandes que vous avez eues ce jour.

M. VIAL.- Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur DUQUESNOY.

D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce rapport.

Nous sommes d'accord pour l'approuver ?

Y a-t-il des abstentions ?

M. VIAL.- Il s'agit de donner acte.

M. LE PRESIDENT.- Non, il ne s'agit pas de donner acte, c'est un rapport annuel sur lequel il faut approuver.

M. VIAL.- Au temps pour moi.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord pour l'approuver ?

Abstentions ? Non ?

Pas d'opposition ?

Il est donc adopté.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le rapport n°9, il s'agit du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est le rapport qui porte sur 2023. Je vais demander à Laurence LOUCHAERT (*Vice-présidente en charge des Bâtiments et archives départementales, égalité femme/homme)* de rapporter. Allez-y, Madame LOUCHAERT.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ANNÉE 2023

(Rapport n°9 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est devenu obligatoire avec la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Son objectif est de sensibiliser et de rendre visible le sujet et permet un état des lieux de la situation de la collectivité au moyen d'indicateurs issus du Rapport Social Unique. Il comprend également un recensement des politiques publiques en faveur de l'égalité femmes hommes et des orientations pour réduire les inégalités.

Le rapport de cette année 2023 présente des données genrées en matière de conditions d'emploi, de temps de travail, de rémunération et d'articulation entre la vie professionnelle et personnelle.

Quelques points remarquables de ce rapport :

Le taux de féminisation de l'effectif sur emploi permanent de presque 62 % soit 3 026 femmes et 1 860 hommes, c'est à peu près équivalent au taux de la fonction publique territoriale en général. À noter que parmi les assistants familiaux, il y a 91,40 % de femmes. Le nombre d'assistants familiaux masculins augmente peu mais il augmente doucement au fil des ans et c'est là une illustration du changement des stéréotypes de genre sur les métiers.

Au niveau de l'effectif de l'encadrement supérieur, il est intéressant de noter qu'il y a presque une égalité entre les femmes et les hommes au sein des emplois de direction et de direction adjointe.

Un grand nombre de filières sont encore très genrées. Là très peu de changement dans la situation. La filière sociale est à 94,8 % féminine alors que la filière technique est à 65,6 % masculine.

Ce sont en très grande majorité des femmes qui demandent à bénéficier d'un temps partiel : 585 femmes contre 35 hommes. Il y a toutefois 10 hommes de plus qu'en 2021. C'est remarquable malgré tout. Cela progresse.

Pour le télétravail, le télétravail a pris une belle ampleur au sein de la collectivité mais la part des femmes parmi les télétravailleurs reste importante, très majoritaire à 82,7 % en 2023.

En ce qui concerne la rémunération, pour le salaire brut moyen des fonctionnaires, il est plus favorable aux femmes de 6,3 %, un écart qui s'explique par le supplément familial majoritairement perçu par les femmes.

En ce qui concerne les contractuels, les chiffres sont plus favorables aux hommes avec une différence de 4 004 €. Rappelons que pour l'ensemble des rémunérations sur le plan national, les femmes perçoivent toujours globalement presque 14 % de moins que les hommes.

Et si vous me le permettez, ces chiffres sur la rémunération nous rappellent la place de la valeur égalité dans la fonction publique et l'une des raisons pour lesquelles nous sommes attachés au statut des fonctionnaires.

Il est important de préciser aussi que, pour la première fois cette année, la collectivité a eu pour obligation de publier un index de l'égalité professionnelle qui comporte 4 indicateurs dont l'écart global de rémunération pour les fonctionnaires et l'écart global de rémunération pour les agents contractuels.

Les chiffres que vous avez pu consulter dans ce rapport sont le résultat des actions de correction et surtout de sensibilisation qui sont mises en place au quotidien en matière d'égalité femmes hommes.

Ainsi, pour œuvrer à davantage d'égalité, des plans d'action sont mis en œuvre pour les agents et pour les usagers.

Pour les agents, entre autre, il y a eu des actions de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes de genre et contre les violences sexistes et sexuelles, de la communication autour du dispositif « Harcèlement, Discrimination, Violence » afin qu'il soit connu de tous. On a d'ailleurs constaté une augmentation du nombre de saisines.

Par ailleurs, un plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle vient d'être contractualisé sur la période 2024-2026. Il comprend divers axes de progrès autour des écarts de rémunération, des conditions de travail, de la conciliation vie professionnelle vie personnelle, de la lutte contre toutes les formes de violence et une promotion des bonnes pratiques en matière d'égalité femmes hommes.

Pour les usagers, par exemple, il y a eu des actions pour promouvoir l'égalité filles garçons dans les collèges du département. Vous avez pu le constater dans chacun dans vos cantons. Des actions pour favoriser la pratique sportive pour toutes et tous, pour soutenir l'accès au logement au public en situation de fragilité sociale et notamment les femmes victimes de violences conjugales et pour le soutien de l'insertion professionnelle des femmes.

Je salue le travail de l'ensemble des Services du Département qui considèrent désormais la question de l'égalité entre les femmes et les hommes non pas comme une option mais comme une composante certes transversale mais à part entière des politiques publiques de notre collectivité.

Pour terminer, je souhaite remercier Virginie BOURCIER et Vincent LAVALLEZ qui ont pris à bras le corps la mission égalité femmes hommes au Département dès sa création au début du mandat précédent. Tous deux s'y sont investis avec force et conviction. Virginie BOURCIER n'a pas pu être là aujourd'hui mais nous avons Vincent LAVALLEZ parmi nous et je pense qu'on peut les applaudir.

(Applaudissements)

Je vous remercie. Ils ont fait un très bon travail. J'ai toujours pu compter sur eux en ce qui concerne la Mission Égalité Femmes Hommes.

Virginie BOURCIER a rejoint aujourd'hui un autre pôle de notre collectivité et le flambeau est aujourd'hui passé à Nathalie WALCZAK et Caroline MEZIERE qui se sont saisies déjà du sujet qu'elles connaissaient déjà bien avec une grande détermination.

Monsieur le Président, il convient de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

Je vois une demande d'intervention de Caroline MATRAT.

MME MATRAT.- Merci, Monsieur le Président.

D'abord évidemment m'associer aux propos qui viennent d'être tenus par Laurence LOUCHAERT en direction de Vincent LAVALLEZ et de Virginie BOURCIER. C'est effectivement extrêmement important pour nous de pouvoir nous appuyer sur des techniciens engagés si nous voulons voir avancer cette cause.

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes doit continuer évidemment de nous préoccuper, rester au cœur de nos réflexions, au cœur surtout de nos actions.

Les jeux Olympiques et Paralympiques cet été nous ont offert un bel exemple d'évolution. Il s'agissait des premiers jeux paritaires et, heureusement et enfin, les femmes y ont trouvé toute leur place. Aujourd'hui, elles constituent 50 % de l'effectif des instances dirigeantes. Elles ont, comme les hommes, brillé dans le palmarès.

Il est heureux qu'on considère maintenant qu'une femme athlète est aussi une maman et on a pu constater avec satisfaction que des aménagements de temps, que des aménagements de lieux avaient été réfléchis pour permettre notamment aux jeunes mamans d'allaiter leurs enfants.

Alors, derrière cette parenthèse un peu enchantée, une actualité plus lourde, une actualité plus sombre. D'abord noter que, depuis le 8 novembre de cette année à 16 heures 48, les femmes qui travaillent en France le font bénévolement. C'est dire la marge de progression que nous avons encore. Et puis souligner qu'à ce jour, pour l'année 2024, nous sommes à 87 féminicides. Le nombre d'agressions, les cas de harcèlement restent malgré tout extrêmement nombreux.

Alors le Département est engagé, vous l'avez rappelé, Monsieur le Président. Vous avez parlé des assistantes sociales en gendarmerie et en police. Il faut parler aussi de nos agents qui sont spécialement formés pour accompagner les femmes notamment qui, bénéficiaires du RSA, veulent retrouver une autonomie professionnelle et puis ce chantier sur lequel nous sommes très engagés, le soutien aux enfants, des enfants qui sont maintenant considérés comme pleinement victimes qu'ils soient simplement témoins ou qu'ils aient subi eux-mêmes des violences.

Nous sommes engagés dans ce Grenelle mais le chemin est long et encore semé d'embûches. Effectivement, la parole se libère, effectivement on entend mieux les victimes mais malgré tout on est obligé de constater que les plaintes prennent beaucoup de temps à être traitées et le résultat est souvent extrêmement décourageant pour les victimes.

Il y a encore trop de freins au retour à l'emploi des femmes. Il y a encore trop peu d'enfants qui sortent de cette spirale de violence qui les conduit à reproduire, soit à être auteurs, soit à être victimes.

Je voudrais terminer mon propos par ce procès de Mazan dont vous avez parlé tout à l'heure. Je voudrais saluer le courage de cette femme, Gisèle PELICOT, qui renonce au huis clos pour nous faire rentrer dans son intimité. C'est une femme face à 51 violeurs dont son mari.

Que faut-il retenir de ce procès ? Non pas que tous les hommes sont des violeurs mais que par contre nous avons largement entretenu une culture du viol. Il y a de gros chantiers à engager, de gros chantiers en termes d'éducation, une réflexion sur la notion de consentement. Il ne peut pas y avoir de consentement par procuration, il ne peut pas y avoir de consentement induit.

Et puis il faut aussi réfléchir à la pédopornographie trop facilement accessible à nos jeunes et aussi à l'accès à des sites qui ne font que rendre plus facile le passage à l'acte.

C'est vous dire, Monsieur le Président, chers collègues, que nous n'avons pas fini de lutter sur ce terrain comme sur d'autres.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT, pour ces propos forts en conviction. Je crois que c'est important de le rappeler.

Madame PLOUVIEZ.

MME PLOUVIEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Je tiens tout d'abord à remercier les Services pour la rédaction de ce rapport qui fait le point sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans notre collectivité.

Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été détaillé dans ce rapport. Je souhaite surtout mettre l'accent et saluer tout ce qui est entrepris pour soutenir l'accès et le maintien dans un logement des personnes en situation de fragilité sociale. Nous sommes ici au cœur des compétences du Département à savoir accompagner les plus vulnérables d'entre nous.

Nous pouvons ainsi nous satisfaire qu'en 2024, l'enjeu aura été d'étendre cet accès au logement sur les territoires non pourvus jusqu'à présent, soit le Calaisis, l'Arrageois et le Ternois.

Nous accompagnons ainsi les ménages en situation difficile notamment les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Sur les violences justement dans notre collectivité, le dispositif « signalement harcèlement discrimination violence » permet aux agents de signaler des faits de violence qu'ils soient victimes ou témoins. En 2023, 28 saisines ont été réalisées, cela témoigne de l'utilité de ce dispositif.

Concernant les violences intrafamiliales et les violences sur le lieu de travail, le point commun à ces différentes situations de violences est le possible silence des victimes. Dans tous les cas, tout doit être fait pour détecter les personnes victimes de violences car elles sont en danger. Détecter pour les aider et les protéger avant qu'il ne soit trop tard.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame PLOUVIEZ.

Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Il s'agit là de donner acte sur ce rapport.

Acte est donné ?

Oui ? Très bien.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport n°10. C'est M. MACIEJASZ qui va rapporter. Il s'agit de propositions de modifications et de suppressions d'emplois. Monsieur MACIEJASZ, allez-y, vous avez la parole.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

(Rapport n°10 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Au travers de ce rapport, concernant les propositions de modifications et de suppressions d'emplois, il vous est proposé des compléments à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois afin de préciser le cadre d'emploi et de permettre d'éventuels recrutements de contractuels en raison de la spécificité des fonctions. Étant précisé que la priorité est donnée aux agents titulaires ou inscrits sur liste d'aptitudes.

Sont concernés 37 emplois dont vous avez pu prendre connaissance en annexe du rapport.

Également des transformations d'emplois qui correspondent essentiellement à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement, à des emplois libérés par des départs à la retraite, des mouvements internes, des mutations, redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois.

Sont ainsi concernés 23 emplois. 6 auront une incidence financière, 8 engendrent un gain de masse salariale et 9 n'ont aucune incidence financière.

Également des suppressions d'emplois au nombre de 7 en lien avec l'évolution de l'activité et les besoins de service.

Au total, pour cette délibération, le gain en masse salariale est estimé à 358 274 €.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part et d'autre part de valider les propositions de transformations et de suppressions d'emplois susmentionnés.

La 6ème Commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit là d'une délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Des abstentions ? Non plus.

Donc ce rapport est approuvé.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°11, Monsieur MACIEJASZ toujours. Il s'agit de la protection sociale complémentaire.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) GARANTIE FRAIS DE SANTÉ TAUX DE COTISATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

(Rapport n°11 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Par délibération en date du 20 juin 2022, nous avons validé le choix du contrat frais de santé proposé par COLLECTEAM IPSEC qui est applicable à partir du 1er janvier 2023 pour une durée de six ans. Protection complémentaire à laquelle nos agents peuvent souscrire.

Nous avons également décidé, par la même délibération, de fixer le montant de la participation financière du Département à 50 % de la cotisation payée par les agents qui adhèrent à ce nouveau contrat dès le 1er janvier 23. L'agent qui a souscrit à un contrat frais de santé de manière individuelle auprès d'un autre organisme ne peut pas prétendre au versement de cette participation.

Je rappelle également que la législation ne nous obligeait pas à participer financièrement. C'est donc une mesure volontariste que nous avions prise et mise en place pour notamment soutenir le pouvoir d'achat de nos agents.

Cette mesure de soutien financier à la protection complémentaire des agents est donc exceptionnelle au sein des collectivités territoriales. Elle a permis à de nombreux agents du Département de bénéficier d'une mutuelle à un coût abordable. Ainsi, le nombre d'adhérents agents et assistants familiaux a progressé fortement passant de 1 775 adhérents au 1er janvier 23 à 2 447 agents au 1er octobre 2024.

Le contrat avec l'assureur prévoyait un maintien des taux de cotisation indépendamment de la sinistralité pendant une période de deux ans de janvier 23 au 31 décembre 24. Par courriel en date du 2 octobre 24, COLLECTEAM annonce l'augmentation des taux de cotisation afin d'assurer l'équilibre entre les cotisations et les prestations versées. Cette augmentation est d'ailleurs commune à l'ensemble des contrats mutuelles.

Les montants des cotisations pour les adhérents, augmentation moyenne de 3 % sont donc modifiés. De ce fait, notre participation financière départementale augmentera également, pas au niveau du taux de prise en charge qui restera de 50 % mais au niveau total de notre participation.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 novembre 2024, de même que la 6ème Commission.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Pas de demande d'intervention non plus ?

S'agissant d'une délibération avec une incidence financière, je soumets cette délibération à votre vote.

Approuvé ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Voilà pour ce rapport qui était le rapport n°11. Maintenant il s'agit du rapport n°12. C'est toujours Monsieur MACIEJASZ qui va rapporter, c'est le rapport relatif à l'attribution des véhicules de fonction.

RAPPORT RELATIF A L'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE FONCTION

(Rapport n°12 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Effectivement, il vous est proposé de reconduire les mêmes dispositions qu'en 2024 pour l'année 2025, dispositions prévues d'ailleurs par le Code Général des Collectivités. Ce dernier dispose que, selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du Département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales.

Réglementairement, je vous rappelle que, dans un Département de plus de 900 000 habitants, ne peut être attribué un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service qu'aux agents occupant l'emploi de Directeur général des services, de Directeur général adjoint des services ou de Directeur de cabinet.

Ainsi, je vous propose de rester dans le strict cadre fixé par la réglementation prévue par le Code général des collectivités, tel que cela est précisé dans le présent rapport.

L'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées, il devra remettre à cette date le véhicule à disposition du Département.

La 6ème Commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Avis favorable également ? S'agissant de la même délibération que l'an dernier.

Sur le rapport n°12, pas d'opposition, pas d'abstention, il est donc adopté.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Rapport n°13, il s'agit de la modification du règlement du compte épargne temps concernant le plafond de jours et, Monsieur MACIEJASZ, vous allez rapporter.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS CONCERNANT LE PLAFOND DE JOURS
(Rapport n°13 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Le Compte Épargne Temps permet aux agents d'épargner des congés ou des repos non pris.

Par principe, le plafond de jours du Compte Épargne Temps est fixé à 60 jours. Dans le cadre de l'organisation des jeux Olympiques en 2024, un arrêté du 9 janvier 2024 rehausse le plafond à 70 jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmentés de 10 jours.

Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier le règlement du Compte Épargne Temps comme détaillé dans le rapport afin de respecter ce nouvel arrêté du 2 janvier 2024.

La 6ème Commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur MACIEJASZ.

Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Voilà pour ce rapport n°13.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°14. Il s'agit d'un compte rendu de délégation « Action et défense en justice ». C'est Daniel MACIEJASZ qui a la parole également.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION « ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE » DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
(Rapport n°14 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Par délibération du 1er juillet 2021, nous avons donné à notre Président délégation pour intenter toute action au nom du Département et défendre toute action intentée contre lui devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, ainsi que pour intervenir en action ou en défense dans toute instance dans laquelle les intérêts du Département seraient mis en jeu y compris les constitutions de partie civile.

Cette délégation est accordée pour les actions au fond ainsi que pour les actions en référé ou toute autre procédure d'urgence ainsi que l'exercice des voies de recours.

Sont exclues de cette délégation les actions à intenter devant le Conseil d'État en premier et dernier ressort ou devant le Tribunal des Conflits.

Comme le prévoit également notre délibération du 1er juillet 2021, il est précisé que chaque année il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation au Conseil départemental. C'est l'objet de ce rapport. Le compte rendu porte sur l'ensemble des contentieux en action et en défense sur la période de juin 2023 à juin 2024 et distingue les dossiers suivis et instruits par les Services départementaux des affaires, qui ont fait l'objet de l'assistance d'un avocat au titre du marché de prestations juridiques ou d'un contrat d'assurances.

Vous avez pu prendre connaissance du tableau reprenant l'ensemble des nouvelles affaires en annexe du présent rapport. Cela représente quand même 577 affaires.

Il convient donc de prendre acte de la présentation du compte rendu « action et défense en justice ». Ce rapport a d'ailleurs été présenté pour information à la 6ème Commission lors de sa réunion du 4 novembre 2024.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Là il s'agit de donner acte.

Acte est donné sur ce rapport ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°15, Monsieur MACIEJASZ, c'est vous toujours !

INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE

(Rapport n°15 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Lors de sa séance du 1er juillet 2021, nous avons donné, conformément au CGCT, délégation au Président en matière de régie.

Il est notamment indiqué que notre Président peut créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services départementaux ainsi que déterminer les modalités de fonctionnement, les modifications et la suppression des régies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information d'ailleurs a été présentée lors de la séance plénière du 4 décembre 2023.

Le présent rapport concerne les décisions prises en matière de régie du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024. Décisions dont vous avez pu prendre connaissance dans le rapport.

Il convient donc de donner acte au Président de ce compte rendu portant sur l'exercice de cette délégation.

La 6ème Commission a émis par ailleurs un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Avis favorable également ? Acte est donné ? Oui.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°15.

Rapport n°16, Monsieur MACIEJASZ.

INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION
(Rapport n°16 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Comme pour le précédent rapport d'information, il s'agit de vous rendre compte de l'utilisation par notre Président de la délégation qui lui a été donnée en matière de tarification.

De par cette délégation, le Président peut fixer les tarifs de voirie, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs des droits de photocopies et de reproductions de photographies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès des membres de l'Assemblée. C'est l'objet de ce rapport qui reprend en détail les arrêtés pris en matière de tarification pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Il convient encore à nouveau de donner acte au Président de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation et à nouveau la 6ème Commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Avis favorable également ? Oui ?

Il s'agit de donner acte là également.

Acte est donné ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Donc acte est donné. C'était le dernier rapport de la journée.

J'ai été saisi de cinq vœux :

Quatre vœux déposés par le groupe Socialiste, Républicain et citoyen :

- un vœu pour le maintien des crédits ERBM et le développement d'un ANRU des cités minières ;
- un vœu relatif au soutien des salariés d'Arcelor Mittal pour défendre l'emploi et la sidérurgie française ;
- un vœu sur le projet de Loi de Finances 2025 et l'organisation de la veille sanitaire agricole ;
- un vœu d'opposition à la conclusion de l'accord Union européenne MERCOSUR pour sauver l'agriculture française et en particulier du Pas-de-Calais.

Et un vœu déposé par le groupe RN contre le projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny.

Voilà les cinq vœux qui m'ont été remis et que je vais, avec votre accord, si vous le voulez bien, transmettre à Monsieur le Préfet qui transmettra au Gouvernement.

Nous sommes d'accord ?

Très bien. Eh bien voilà, nous avons terminé cette séance. Il est 15 heures 15.

Vous êtes pressés de partir ! C'est un faux départ.

Prochaine assemblée : le 27 janvier, je le précise.

Et puis surtout je voulais faire une chose, c'est vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année quand même avant que vous ne partiez !

Voilà ! Bon retour !

La séance est levée à 15 heures 16.

LE SECRÉTAIRE,

Michèle JACQUET

LE PRÉSIDENT,

Jean-Claude LEROY

DEUXIEME PARTIE

VŒUX

-

MOTION

Pas-de-Calais
Le Département

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2024

Motion sur le respect de l'action du Département dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025

Considérant le Projet de Loi de Finances tel que présenté par le Ministère du Budget exigeant de la part des Départements d'assumer à plus de 40% les efforts demandés aux collectivités locales.

Considérant, par cette contribution dépassant les 2 milliards d'euros, la remise en cause de la viabilité des services publics de proximité, les missions sociales et d'équilibre territorial essentielles assumées par les Départements.

Considérant les niveaux records atteints par les dépenses sociales, représentant 74% du Budget du Département du Pas-de-Calais, alors que les compensations de l'Etat pour notre collectivité n'atteignent que 63% pour le RSA, 36% pour la PCH et 34% pour l'APA. Il reste ainsi plus de 244 millions € à la charge du Département du Pas-de-Calais, fonds de péréquation inclus, soit 26 millions d'euros supplémentaires en 5 ans !

Considérant, alors que les effectifs sont stables, l'augmentation de la masse salariale du fait de l'augmentation des régimes indemnitaires, de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et des primes SEGUR et autres Avenant 43 décidés par le gouvernement ; Augmentations légitimes mais pas ou partiellement compensées. C'est 12 millions d'euros supplémentaires pour notre collectivité.

Considérant l'effondrement des recettes pour les Départements. Depuis la suppression de la taxe foncière, les finances départementales dépendent des aléas économiques, sans levier fiscal pour redresser la situation. Le PLF 2025 prévoit une ponction de 1,3 milliard sur leurs recettes et de geler la dynamique de la TVA, privant ainsi les Départements de près de 700 millions d'euros supplémentaires. Dans le même temps, la Dotation Globale de Fonction, attribuée par l'Etat, est elle aussi en baisse constante ; Chaque année c'est un million € en moins pour le Département du Pas-de-Calais !

Considérant que 80% d'entre eux risquent l'impasse budgétaire dès l'année prochaine si les nouvelles mesures contenues dans le PLF 2025 sont appliquées sans ajustements et que, dans ce contexte, il manquera 67 millions d'euros à notre collectivité pour équilibrer son budget.

En procédant ainsi, le gouvernement nous pousse à devoir faire des choix. Mais qui devrions-nous sacrifier ? Les personnes âgées ou les personnes handicapées ? Nos collégiens ou les demandeurs d'emploi ? Nos pompiers ? l'accompagnement de l'enfance ou le soutien aux acteurs du sport, de la culture, de la jeunesse et de la vie associative ? Devra-t-on renoncer à l'entretien des routes ou à l'accompagnement des projets des communes ?...
Nous refusons catégoriquement cette méthode car chaque choix que nous impose ce Projet de budget 2025 aura des conséquences pour les habitants du Pas-de-Calais et sur notre pacte républicain.

Avec l'ensemble des Départements de France, nous refusons de porter seuls le fardeau d'années d'errance budgétaires. Nous demandons une prise en compte de la spécificité des missions des Départements ; Nous exigeons une réévaluation des mesures qui nous sont demandées.

Nous prévenons : affaiblir les Départements ou les conduire dans une impasse financière, c'est exposer des millions de Français, particulièrement dans les territoires ruraux et périurbains, aux déserts de services publics.

Ainsi, avec l'ensemble des Présidents de Départements, nous appelons le Gouvernement à abandonner les prélèvements injustes sur nos recettes, à maintenir la dynamique de la TVA pour stabiliser nos ressources, à créer un fonds de sauvegarde de 200 millions d'euros pour soutenir les Départements les plus fragilisés, et à garantir une compensation intégrale des revalorisations des prestations sociales à venir, au nom du principe simple de « qui décide paye».

Motion proposée par Jean-Claude LEROY
Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

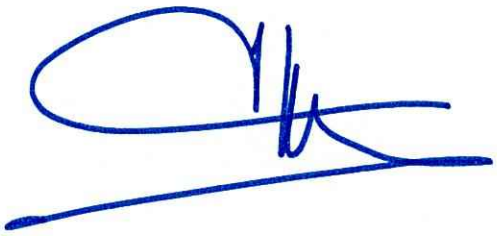

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste
républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2024

Vœu pour le maintien des crédits ERBM et le développement d'un ANRU des cités minières

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après plusieurs semaines de flou concernant l'inscription des crédits dédiés à l' Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), Madame Valérie LETARD, Ministre en charge du logement et de la rénovation urbaine, vient de confirmer à l'Assemblée Nationale le respect dans le budget 2025 des deux enveloppes initialement prévues. C'est donc bien au total 100 millions € qui seront consacrés par l'Etat à la rénovation des logements et 100 millions supplémentaires dédiés à l'aménagement des espaces publics, conformément à l'engagement pris par le Président de la République.

Nous tenons à réaffirmer la nécessité du respect de ce double engagement pour la population du Bassin Minier dans lequel tous les acteurs locaux se sont pleinement investis. C'est le cas notamment du Département du Pas-de-Calais qui a notamment coordonné, avec de beaux succès, tout le volet insertion à partir des chantiers de rénovation ou en votant un appel à projets exceptionnel pour la rénovation des écoles et des structures de la petite enfance et de jeunesse.

L' ERBM a amorcé un changement incontestable de cadre de vie dans les cités minières. Pour autant, il apparaît aujourd'hui indispensable de concevoir la suite de cet engagement, notamment parce que l'ensemble des cités et du parc de logements n'a pas été concerné, dans un bassin minier particulièrement étendu et dense en terme de population.

Aussi, nous demandons qu'une suite à l'ERBM soit donnée dans le cadre d'une réflexion plus globale de l' Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Cela permettrait ainsi d'améliorer considérablement les conditions de vie pour les habitants des cités minières tout en les rendant plus attractives et favorisant ainsi la mixité sociale.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Laurent DUPORGE, Ludovic IDZIAK, Daniel MACIEJASZ, Fatima AIT CHIKHEBBIH, Alain DE CARRION, Philippe DUQUESNOY, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Séverine GOSSELIN, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Evelyne NACHEL, Cécile YOSBERGUE,

Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Delphine DUWICQUET, Pierre GEORGET, Ludovic LOQUET, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2024

Vœu relatif au soutien aux Salariés d'ArcelorMittal : Pour la Défense de l'Emploi et de la Sidérurgie Française

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

L'usine sidérurgique ArcelorMittal de Dunkerque, installée dans les Hauts-de-France, est l'un des plus grands sites de laminage à chaud en Europe et sa capacité de production est une des plus importantes d'Europe occidentale.

De nombreux ouvriers et employés travaillant directement ou indirectement pour le site résident dans le Pas-de-Calais et dans l'Audomarois et le Calaisis en particulier.

Les procédés actuels de production d'acier par la filière haut-fourneau sont fortement émetteurs de CO2 et ArcelorMittal Dunkerque émet à lui seul 15% des émissions industrielles nationales. Un plan de décarbonation du site s'avère donc indispensable. En janvier dernier, une visite ministérielle a confirmé le soutien de l'Etat au projet de décarbonation du site d'Arcelor Mittal Dunkerque, via le plan France 2030 avec un soutien public au projet d'un montant de 850 millions d'euros sur un projet chiffré à 1,8 milliards d'euros.

Le groupe ArcelorMittal a pris l'engagement de produire, dans notre pays, l'acier bas carbone afin d'alimenter notamment notre industrie automobile. Il s'agissait d'une avancée majeure dans la modernisation et la décarbonation de notre économie mais également dans la souveraineté industrielle de notre pays.

C'est donc avec la plus grande sidération que nous avons appris le samedi 23 novembre que le groupe ArcelorMittal avait pris la décision de reporter son investissement dans la décarbonation du site de Dunkerque. Ce report, ainsi que l'annonce des fermetures des sites de Denain et de Reims, génèrent de nombreuses inquiétudes quant à l'avenir de la filière fonte et pour les salariés du site.

Aussi, nous demandons que toutes les garanties soient prises pour que le projet de décarbonation du site ArcelorMittal de Dunkerque reste d'actualité et que tout soit fait pour préserver l'outil industriel de notre pays.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Benoît ROUSSEL, Delphine DUWICQUET, Jean-Claude DISSAUX, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Ludovic LOQUET, Bertrand PETIT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques

COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE,
Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Daniel MACIEJASZ, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Véronique THIEBAUT, Cécile YOSBERGUE.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2024

Vœu sur le Projet de loi de finances 2025 et l'organisation de la Veille sanitaire agricole

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Dans le cadre des travaux actuels sur le projet de loi de finances 2025 est établie une recommandation de rationalisation de la gouvernance territoriale et de la surveillance sanitaire, qui viserait à intégrer demain les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) aux Chambres d'Agriculture.

Dans le Pas-de-Calais, cette surveillance est organisée dans une action reconnue et dans la proximité auprès des éleveurs et des communes, grâce à un triptyque entre le GDS62, le Groupement Technique Vétérinaire et le Laboratoire d'Analyses Départemental du Pas-de-Calais.

Depuis plus de soixante-dix ans, les GDS de France, organismes professionnels pilotés par les éleveurs, interviennent dans la gestion sanitaire des élevages (avec un taux d'adhésion de 95 %) dans une action multi-espèces. Leurs équipes opérationnelles (soit un millier de collaborateurs) assurent quotidiennement, avec une compétence et une expertise difficilement remplaçable, une action technique de proximité.

Le travail mené a permis d'obtenir des résultats concrets : maîtrise de la fièvre aphteuse, obtention du statut indemne de tuberculose bovine, reconnaissance officielle par l'UE du programme d'éradication de l'IBR, programme national de lutte face au Frelon asiatique...

Le partenariat très dense et actif au quotidien tant avec les services de l'Etat que ceux du Département, ainsi qu'un maillage très dense d'élus dans tous les arrondissements en font des partenaires reconnus sur le plan local et un soutien très apprécié des maires ruraux sur les questions de risque sanitaire encouru.
Cette présence sur le terrain permet également d'instaurer dans des délais courts le déclenchement de mesures qui le nécessiteraient, en collaboration étroite avec les services de l'Etat.

Cette proposition de modification de la structuration de la gouvernance sanitaire intervient alors que notre pays fait face à des maladies touchant durement nos éleveurs.
Les épizooties de FCO (sérotypes 8 et 3) et de MHE fragilisent les élevages depuis bientôt deux ans, alors même que la France est menacée par la Peste

Porcine Africaine (PPA), la Fièvre Hémorragique de Crimée-Congo (FHCC) ou encore l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP).

Ces menaces illustrent l'importance de préserver et de renforcer la résilience de nos élevages, dans un contexte où les maladies vectorielles et/ou à réservoir faune sauvage vont s'amplifier, en lien avec le dérèglement climatique.

Au regard de cette situation, et afin de garantir cette forme de service public de proximité que représente ce partenariat GDS/GTV/Département, les élus du Groupe Socialiste Républicain et Citoyen du Pas-de-Calais souhaitent attirer l'attention du Gouvernement sur cette réflexion de modification, et lui demandent de privilégier le maintien de la gouvernance sanitaire actuelle, au risque de mettre en péril la qualité du dispositif de sécurité sanitaire et ainsi la santé de nos élevages et celle de nos concitoyens.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Alain MEQUIGNON,
Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2024

Vœu d'opposition à la conclusion de l'accord UE-MERCOSUR pour sauver l'agriculture française et du Pas-de-Calais

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Alors que l'Union européenne et les pays du MERCOSUR envisagent de conclure un accord d'association économique, avec les Départements de France, nous dénonçons un texte qui met en péril l'agriculture française et intensifie une crise déjà alarmante pour les agriculteurs. Le Pas-de-Calais, grand département agricole, subira de fait les conséquences de cet accord déséquilibré, ce que nous ne pouvons pas accepter.

Les Départements, boucliers du monde rural

Parce qu'ils sont au contact direct des agriculteurs, les Départements mesurent les dangers de l'accord UE-MERCOSUR. « *Importer massivement des productions agricoles cultivées ou élevées avec des substances interdites en Europe serait un contresens sanitaire, économique et environnemental. Cet accord sape les bases de notre souveraineté alimentaire* », alerte François SAUVADET, président de Départements de France. « *Nous ne pouvons pas laisser nos territoires être sacrifiés sur l'autel de la libéralisation économique. Nos agriculteurs vivent une crise multidimensionnelle qui appelle des mesures d'urgence. On ne peut pas leur imposer toujours plus de normes au nom de l'environnement et ne pas les appliquer aux produits que nous importons.* ».

Soutenir les producteurs locaux : une priorité des Départements

Premiers partenaires du monde rural, les Départements entendent réinvestir pleinement le champ de l'économie de proximité en favorisant les circuits courts et le savoir-faire de nos producteurs.

Nous demandons donc que tout doit mis en œuvre pour empêcher la conclusion de cet accord.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Séance du 2 décembre 2024

Vœu présenté par le groupe RN

*

* *

Contre le projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny !

SARPI VEOLIA porte un projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) sur la commune d'Hersin-Coupigny. Ce site pourrait accueillir jusqu'à 100 000 tonnes de déchets par an, en grande partie issus d'activités industrielles.

Dans le cadre de la Commission nationale du débat public, une concertation a été engagée en 2022 pour recueillir l'avis des habitants de ce territoire : la population rejette ce projet. D'ailleurs, les élus de ce territoire, Maires, Parlementaires, Conseillers régionaux et départementaux se mobilisent aussi contre ce projet d'implantation d'une ISDD.

Malgré cette opposition unanime au projet, VEOLIA par sa filiale SARPI MINERAL a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture le 18 octobre 2024 afin de poursuivre ce projet à Hersin-Coupigny.

Les élus et les habitants concernés continuent d'exprimer leurs inquiétudes en matière d'impact de ce projet sur l'environnement et la santé. Sans compter que cette nouvelle implantation se réaliserait sur un territoire accueillant déjà d'autres sites de stockage et à proximité d'établissements scolaires.

En conséquence, le Conseil départemental demande aux Préfets du Pas-de-Calais et de la région Hauts-de-France :

- d'émettre un avis négatif au projet d'implantation d'une ISDD à Hersin-Coupigny en raison des impacts environnementaux sur un territoire déjà très touché par des activités polluantes ;
- d'étudier des solutions alternatives à ce projet d'ISDD à Hersin-Coupigny.

Ludovic Pajot
Président de groupe

TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509893-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Publication électronique le : 13 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Cécile YOSBERGUE.

DÉCISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2024

(N°2024-536)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3312-1 ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et, notamment, son article 14 ;
Vu l'amendement déposé en séance par monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental, ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité territoriale et emploi » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Mesdames Karine GAUTHIER et Evelyne NACHEL ainsi que Messieurs Sébastien CHOCHOIS, Jean-Louis COTTIGNY et Benoît ROUSSEL, sortis de la salle uniquement au moment du vote de l'amendement (article 1), ont donné une délégation de vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé en séance par monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental, conformément au document joint en annexe n°1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

****

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

D'adopter le projet de Décision Modificative 2024, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	32 949 610,00 €	- 8 578 693,00 €	41 528 303,00 €
	Dépenses	32 949 610,00 €	- 8 540 390,00 €	41 490 000,00 €
	Equilibre	***0,00***	***- 38 303,00 €***	***38 303,00 €***
Fonctionnement	Recettes	8 393 823,00 €	8 393 823,00 €	0,00 €
	Dépenses	8 393 823,00 €	8 355 520,00 €	38 303,00 €
	Equilibre	***0,00***	***38 303,00 €***	***- 38 303,00 €***
Total	Recettes	41 343 433,00 €	- 184 870,00 €	41 528 303,00 €
	Dépenses	41 343 433,00 €	- 184 870,00 €	41 528 303,00 €
	Equilibre	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Article 3 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 4 :

D'adopter l'annexe n°2 jointe à la présente délibération relative aux créances admises en non-valeur.

Article 5 :

D'adopter l'annexe n°3 jointe à la présente délibération relative aux créances éteintes.

Article 6 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 4ème Commission « Equipement et développement des territoires » :
  - annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 5ème Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
  - annexe n° 2 : affectations complémentaires
  - annexe n° 3 : nouvelles affectations
- 6ème Commission « Finances et service public départemental » :
  - annexe n° 2 : affectations complémentaires
  - annexe n° 3 : nouvelles affectations.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 70
Nombre de délégations de vote : 8
Absent sans délégation de vote : 0
Nombre de suffrages exprimés : 72
Nombre d'abstentions : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Rapport n°1 : Décision modificative de l'exercice 2024

Amendement

Lors de sa réunion du 16 septembre 2024, la Commission Permanente a autorisé la conclusion avec la SFIL d'une opération de refinancement d'emprunts.

Il s'agissait simultanément :

- de rembourser par anticipation 5 emprunts conclus à taux variable entre 2013 et 2022, pour un montant total de 42,5 M€ ;
- de souscrire un nouvel emprunt du même montant, soit 42,5 M€, mais à taux fixe.

Aux termes du contrat de refinancement, les fonds étaient réputés versés automatiquement. L'opération a été menée à son terme le 30 octobre 2024.

Bien que cette opération n'ait entraîné aucun flux de trésorerie, il est nécessaire, conformément à l'IBC M.57, de la comptabiliser **par écritures d'ordre budgétaires** (aux comptes 1641 et 166). Il convient donc de prévoir la couverture budgétaire correspondante sur l'exercice 2024.

Concrètement, il s'agit d'intégrer au projet de DM 2024 une double inscription équilibrée de 42,5 M€ **en dépenses et en recettes d'ordre d'investissement**. Cette écriture serait sans conséquence sur l'équilibre global de la DM 2024.

En dépenses d'ordre d'investissement : + 42 500 000 € sur CP 2024.

- Sous-programme C06-010C01 - Dette propre - Remboursement en capital.

En recettes d'ordre d'investissement : + 42 500 000 € sur CP 2024.

- Sous-programme C06-010A01 - Emprunts.

Le Vice-président du Conseil départemental

Daniel MACIEJASZ

Annexe n° 1 (1/3)

AMENDEMENTS AU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2024

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

CDR	*Sous-programme*	*Libellé*	*Enveloppe*	*CP 2024 proposés au projet de DM*	*Amendement*	*CP 2024 proposés au vote de la DM*
DF/SELB	C06-010A01	Emprunts	EPI-O-R	0,00	42 500 000,00	42 500 000,00
					42 500 000,00	

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

CDR	*Sous programme*	*Libellé*	*Enveloppe*	*CP 2024 proposés au projet de DM*	*Amendement*	*CP 2024 proposés au vote de la DM*
DF/SELB	C06-010C01	Dette propre - Remboursement en capital	EPI-O-D	0,00	42 500 000,00	42 500 000,00
					42 500 000,00	

Annexe n° 1 (2/3)

AMENDEMENTS AU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CDR	*Sous-programme*	*Libellé*	*CP 2024 proposés au projet de DM*	*Amendement*	*CP 2024 proposés au vote de la DM*
				0,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CDR	*Sous-programme*	*Libellé*	*CP 2024 proposés au projet de DM*	*Amendement*	*CP 2024 proposés au vote de la DM*
				0,00	

Annexe n° 1 (3/3)

EQUILIBRE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2024

		PROJET DE DM			AMENDEMENTS		PROPOSE AU VOTE		
		Mvts budgétaires	Mvts réels	Mvts d'ordre	Mvts réels	Mvts d'ordre	Mvts budgétaires	Mvts réels	Mvts d'ordre
	RECETTES	-9 550 390,00	-8 578 693,00	-971 697,00	0,00	42 500 000,00	32 949 610,00	-8 578 693,00	41 528 303,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	-9 550 390,00	-8 540 390,00	-1 010 000,00	0,00	42 500 000,00	32 949 610,00	-8 540 390,00	41 490 000,00
	TOTAL	***0,00***	***-38 303,00***	***38 303,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***-38 303,00***	***38 303,00***
	RECETTES	8 393 823,00	8 393 823,00	0,00	0,00	0,00	8 393 823,00	8 393 823,00	0,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	8 393 823,00	8 355 520,00	38 303,00	0,00	0,00	8 393 823,00	8 355 520,00	38 303,00
	TOTAL	***0,00***	***38 303,00***	***-38 303,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***38 303,00***	***-38 303,00***
	RECETTES	-1 156 567,00	-184 870,00	-971 697,00	0,00	42 500 000,00	41 343 433,00	-184 870,00	41 528 303,00
EQUILIBRE	DEPENSES	-1 156 567,00	-184 870,00	-971 697,00	0,00	42 500 000,00	41 343 433,00	-184 870,00	41 528 303,00
	TOTAL	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

DECISION MODIFICATIVE 2024

Annexe n° 2

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Exercice 2024

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
010O02 (6541/93020)	Charges et produits exceptionnels	959,22 €
338D02 (6541/93338)	Mesures Jeunesse	711,31 €
421A02 (6541/934213)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	27 392,82 €
425A01(6541/93425)	Dépenses et recettes PH	3 965,35 €
428J01 (6541/9358)	APRE	520,00 €
430A01 (6541/93430)	Dépenses et recettes APA	7 851,36 €
447B02(6541/93447)	Indus RSA	159 759,95 €
448A01(6541/93448)	Dépenses et recettes diverses - RSA	1 143,00 €
		202 303,01 €

DECISION MODIFICATIVE 2024

Annexe n° 3

CREANCES ETEINTES

Exercice 2024

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
421A02 (6542/934213)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	55,85 €
425A01 (6542/93425)	Aide sociale PH	236,40 €
447B02 (6542/93447)	Indus RSA	31 503,28 €
		31 795,53 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

DÉCISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2024

La décision modificative constitue traditionnellement une étape budgétaire de fin de gestion et de nature largement technique, compte tenu de la proximité de la clôture de l'exercice en cours et du délai restreint ainsi laissé à l'exécution, notamment en dépenses. Elle est d'ordinaire mise à profit par les services pour affiner leurs perspectives de dépenses et ajuster leurs inscriptions budgétaires afin d'en optimiser le taux de réalisation.

S'inscrivant dans cette logique, le projet de Décision Modificative 2024 fait une place privilégiée aux retraits de crédits. Ces derniers sont concentrés sur la section d'investissement pour un montant de 8,5 M€. En revanche, des crédits supplémentaires sont sollicités en section de fonctionnement à hauteur de 8,4 M€.

En section d'investissement, les retraits de crédits correspondent dans la plupart des cas à un redéploiement des crédits de paiement au profit des exercices ultérieurs. La décision modificative est en effet l'occasion pour les services d'actualiser leur programmation budgétaire et financière en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, ce qui est de nature à nous redonner de la visibilité sur les engagements qui seront supportés, dans une perspective pluriannuelle, par les prochains exercices.

En section de fonctionnement, au-delà de mouvements techniques de faible ampleur, des abondements significatifs, d'un montant global de 10 M€, sont proposés dans le champ de l'action sociale, notamment au titre de la protection de l'enfance, de l'hébergement des personnes en situation de handicap et de la prestation de compensation du handicap. Il s'agit d'assurer la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires de solidarité jusqu'au terme de l'exercice. Ces inscriptions sont compensées en recettes, sur le plan budgétaire, par un concours exceptionnel de 10 M€ à percevoir de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de l'APA.

Par ailleurs, la présente étape budgétaire permet d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues en cours d'année, en particulier en matière d'attributions de péréquation horizontale.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

1) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

L'étape de la Décision Modificative permet d'opérer quelques ajustements sur les recettes d'équilibre à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du Budget Primitif 2024 et ont été actualisées à l'occasion du Budget Supplémentaire, afin d'être mises en conformité avec les montants notifiés par les services de l'Etat. Les ajustements proposés à la Décision Modificative 2024 concernent exclusivement les attributions de péréquation horizontale : dispositif de compensation péréquée et fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO).

Les attributions de péréquation

	VOTE 2024	PROJET DM 2024	VOTE + DM 2024
Dispositif de compensation péréquée	27 000 000,00	+ 3 691 436,00	30 691 436,00
Fonds de péréquation des DMTO	62 500 000,00	- 5 197 654,00	57 302 346,00
TOTAL	***89 500 000,00***	- ***1 506 218,00***	***87 993 782,00***

Le dispositif de compensation péréquée correspond au reversement des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'Etat l'année précédente. Ces derniers ont enregistré en 2023 une progression de 9,9 % au plan national. Le Département s'est vu notifier une attribution définitive de 30,69 M€ pour 2024, en hausse de 13,3 % par rapport à 2023.

Le fonds national de péréquation des DMTO a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs préexistants, à savoir le fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2024, le comité des finances locales a décidé de libérer l'intégralité de la réserve de 249 M€ constituée en 2021 et 2022 pour abonder les reversements de l'année 2024.

Le montant alloué au Département pour 2024, soit 57,30 M€, est en diminution de 8,4 % par rapport à 2023.

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les DMTO perçus par les départements. Ce prélèvement (imputé en dépenses de fonctionnement) s'établit pour le Département à 11,77 M€ en 2024, en baisse de 22 % par rapport à 2023.

2) LA SYNTHESE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2024 déjà votés par l'Assemblée (BP et BS) et des mouvements qui sont proposés à l'étape de la DM 2024. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.57), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	124 946 769,80	4 056 531,19
1 SECURITE	3 200 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	63 295 895,54	-5 393 171,27
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 495 692,04	-369 761,86
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	19 561 877,75	-2 340 815,09
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	18 002 219,95	60 183,83
6 ACTION ECONOMIQUE	3 039 500,18	-193 000,00
7 ENVIRONNEMENT	6 325 972,79	0,00
8 TRANSPORT	90 610 592,61	-4 360 356,80
TOTAL	***339 478 520,66***	***-8 540 390,00***

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
900 SERVICES GENERAUX	36 598 169,80	3 404 631,19
901 SECURITE	3 200 000,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	63 295 895,54	-5 393 171,27
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 471 692,04	-345 761,86
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	19 551 877,75	-2 340 815,09
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	18 002 219,95	60 183,83
906 ACTION ECONOMIQUE	2 895 615,74	-118 000,00
907 ENVIRONNEMENT	6 325 972,79	0,00
908 TRANSPORTS	90 610 592,61	-4 360 356,80
923 Dettes et autres opérations financières	88 526 484,44	552 900,00
TOTAL	***339 478 520,66***	***-8 540 390,00***

Le volume des retraits de crédits s'établit globalement à 8,54 M€. Il s'agit le plus souvent de tenir compte du degré d'avancement des opérations physiques et de prendre acte du décalage dans le temps de certains chantiers pour des raisons diverses (sujétions techniques imprévues, nécessité d'études complémentaires, appels d'offres infructueux, procédures administratives inabouties). Dans ce cas, les crédits de paiement prévus en 2024 font l'objet d'un redéploiement sur l'échéancier pluriannuel au profit des exercices ultérieurs.

Sont concernées à ce titre diverses opérations de réhabilitation et de mise aux normes conduites dans les collèges (fonction 2), ainsi que divers chantiers d'interventions sur le réseau routier structurant départemental et les pistes cyclables (fonction 8). Dans le domaine de l'action sociale (fonction 4) est opéré un lissage des crédits de subventions d'équipement destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

Au contraire, des crédits complémentaires sont sollicités en fonction 0, essentiellement pour la construction du bâtiment des Archives départementales.

b) En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	336 186 234,06	-9 150 793,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 573 123,00	-77 900,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 000 000,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	402 250,00	0,00
7 ENVIRONNEMENT	2 188 643,15	0,00
8 TRANSPORT	7 395 202,20	650 000,00
TOTAL	***357 745 452,41***	***-8 578 693,00***

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
900 SERVICES GENERAUX	6 217 110,82	-3 150 793,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 573 123,00	-77 900,00
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 000 000,00	0,00
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	400 000,00	0,00
907 ENVIRONNEMENT	1 969 751,15	0,00
908 TRANSPORTS	6 145 202,20	650 000,00
922 Dotations et participations	122 426 123,24	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	208 519 142,00	-6 000 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	495 000,00	0,00
TOTAL	***357 745 452,41***	***-8 578 693,00***

Une recette de 2,4 M€ prévue au chapitre 900 au titre des opérations foncières sur le patrimoine départemental est reportée à 2025, alors qu'au chapitre 908 est attendue une subvention de 0,55 M€ de la Région pour les pistes cyclables.

Les conditions d'équilibre du projet de DM 2024 permettent de réduire de 6 M€ la recette prévisionnelle d'emprunt (chapitre 923). Votée à 197,5 M€ au Budget Primitif et portée à 208,5 M€ à l'occasion du Budget Supplémentaire, l'autorisation d'emprunt 2024 s'établirait donc à 202,5 M€ à l'issue de la présente étape.

c) En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	165 453 058,62	3 514 913,51
1 SECURITE	88 129 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	120 695 377,77	-4 293 076,19
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 285 208,54	-791 472,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 331 838 793,18	9 984 443,18
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	9 530 578,00	175 908,00
6 ACTION ECONOMIQUE	6 966 794,48	-92 336,00
7 ENVIRONNEMENT	8 457 897,09	-20 000,00
8 TRANSPORT	62 674 514,73	-122 860,50
TOTAL	***1 817 031 222,41***	***8 355 520,00***

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
930 SERVICES GENERAUX	129 576 034,05	3 719 866,51
931 SECURITE	88 129 000,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	120 695 377,77	-4 293 076,19
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 262 708,54	-791 472,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE	737 108 435,35	11 020 443,18
9343 APA	248 028 000,00	0,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	346 702 357,83	-1 036 000,00
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	9 530 578,00	175 908,00
936 ACTION ECONOMIQUE	6 966 794,48	-92 336,00
937 ENVIRONNEMENT	8 457 897,09	-20 000,00
938 TRANSPORTS	62 674 514,73	-122 860,50
941 Autres impôts et taxes	15 556 561,00	-233 953,00
943 Opérations financières	19 200 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	949 963,57	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	193 000,00	29 000,00
TOTAL	***1 817 031 222,41***	***8 355 520,00***

Hors inscription au titre des crédits de fonctionnement non affectés, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à 4,74 M€. La section de fonctionnement enregistre de nombreux mouvements de crédits, à la hausse comme à la baisse, dont beaucoup sont d'un faible montant unitaire.

Toutefois, des abondements significatifs, d'un volume global de 10 M€, sont proposés dans le domaine de l'action sociale. Ils concernent essentiellement l'accueil familial (+ 4 M€) et l'accueil en établissement (+ 1,8 M€) au titre de l'aide sociale à l'enfance, l'hébergement en établissement pour personnes handicapées (+ 3 M€) et la prestation de compensation du handicap (+ 1,3 M€). Ces crédits complémentaires permettront de garantir la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires jusqu'à la fin de l'exercice.

Enfin est prévue, à hauteur du solde disponible au titre de la présente DM, une dotation complémentaire de 3,62 M€ au titre des crédits de fonctionnement non affectés.

d) En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 655 969 294,00	-1 290 827,00
1 SECURITE	502 024,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	113 400,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	170 212 635,00	9 471 250,00
7 ENVIRONNEMENT	10 260 405,00	0,00
8 TRANSPORT	889 150,00	100 000,00
TOTAL	***1 839 419 153,00***	***8 393 823,00***

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
930 SERVICES GENERAUX	11 370 700,00	113 000,00
931 SECURITE	502 024,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	113 400,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	0,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE	69 052 635,00	-528 750,00
9343 APA	99 160 000,00	10 000 000,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	0,00
937 ENVIRONNEMENT	10 260 405,00	0,00
938 TRANSPORTS	889 150,00	100 000,00
940 Impositions directes	79 548 353,00	3 691 436,00
941 Autres impôts et taxes	1 173 949 251,00	-5 197 654,00
942 Dotations et participations	349 399 850,00	0,00
943 Opérations financières	9 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	41 691 640,00	102 391,00
TOTAL	***1 839 419 153,00***	***8 393 823,00***

On retrouve ici en fonction 0 (chapitres 940 et 941) les inscriptions d'actualisation des recettes générales détaillées au 1) du présent rapport.

Il convient de mentionner, dans le champ de l'action sociale, l'inscription d'une recette de 10 M€ à percevoir de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il s'agit du montant attendu par le Département sur le complément de financement national exceptionnel de 150 M€ au concours APA versé par la CNSA aux départements, en application de l'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

3) LES CONDITIONS D'EQUILIBRE DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2024

Les données d'équilibre du projet de Décision Modificative 2024 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 9 550 390,00 €	- 8 578 693,00 €	- 971 697,00 €
	Dépenses	- 9 550 390,00 €	- 8 540 390,00 €	- 1 010 000,00 €
	Equilibre	***0,00***	***- 38 303,00 €***	***38 303,00 €***
Fonctionnement	Recettes	8 393 823,00 €	8 393 823,00 €	0,00 €
	Dépenses	8 393 823,00 €	8 355 520,00 €	38 303,00 €
	Equilibre	***0,00***	***38 303,00 €***	***- 38 303,00 €***
Total	Recettes	- 1 156 567,00 €	- 184 870,00 €	- 971 697,00 €
	Dépenses	- 1 156 567,00 €	- 184 870,00 €	- 971 697,00 €
	Equilibre	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2024

1ère Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 4 novembre 2024

Pas·de·Calais
Le Département

La 1ère Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle et des actions éligibles au financement par subvention globale des fonds européens ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'Olhain ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat** en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre des interventions en faveur de l'économie sociale et solidaire et en matière d'actions de promotion du tourisme ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et des infrastructures portuaires.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2024. Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 522 088,20	320 000,00	-200 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	8 015 050,43	7 200 000,00	-195 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 455 000,00			
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	20 650 834,48		-641 000,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00		191 908,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Développement économique	403 075,00			
	Economie Sociale et Solidaire	1 430 523,00		-112 336,00	
	Tourisme	3 160 000,00			
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	257 000,00			
Total Fonctionnement :		**39 303 571,11**	**7 520 000,00**	**-956 428,00**	**0,00**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	527 494,58		76 170,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	1 088 130,53			
6 ACTION ECONOMIQUE	Economie Sociale et Solidaire	75 000,00		-75 000,00	
	Tourisme	352 135,00			
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	600 934,00			
Total Investissement :		**2 643 694,11**	**0,00**	**1 170,00**	**0,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le cumul des modifications présentées à la commission dans ce cahier représente :

- une baisse de 2,4 % des dépenses de fonctionnement
- une hausse de 0,04 % des dépenses d'investissement

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	3 522 088,20	320 000,00	-200 000,00	
	Communication et relations extérieures		**3 522 088,20**	**320 000,00**	**-200 000,00**	**0,00**
	Politiques d'inclusion durable	Insertion	8 015 050,43	7 200 000,00	-195 000,00	
	Politiques d'inclusion durable		**8 015 050,43**	**7 200 000,00**	**-195 000,00**	**0,00**

Programme Communication et relations extérieures

Action Communication

Au regard de la situation financière contrainte, il a été jugé préférable de décaler la campagne de communication d'envergure dédiée à la mise en place de la Marque employeur du Département.

Les arbitrages budgétaires pour l'année 2025 auront possiblement des conséquences notamment en ce qui concerne les priorités de recrutement. La Marque employeur est étroitement liée à l'attractivité de notre collectivité et à l'image qu'elle renvoie auprès de la population. En fonction de ces décisions, la campagne de communication consacrée à la Marque employeur sera adaptée et budgétée en conséquence.

Il est donc proposé de diminuer les crédits de fonctionnement de 200 000,00 €.

Programme Politiques d'inclusion durable

Action Insertion

Fonds européens - subvention globale 2021-2027- parcours intégré (C01-041A05) :

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à la baisse à hauteur de 195 000,00 € correspond à des ajustements de crédits, en AE et en CP.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	527 494,58		76 170,00	
		Base de loisirs d'Olhain	**527 494,58**	**0,00**	**76 170,00**	**0,00**

Programme Base de Loisirs d'Olhain

Action Base de Loisirs d'Olhain

Sur les 527 494,58 € de crédits de paiement votés en 2024, 276 394,55 € sont consacrés aux travaux de maintenance du parc. L'augmentation de 76 170,00 € en crédits de paiement qui s'ajoute à ces 276 394,55 € correspond à l'avancement des dossiers d'opérations en exécution 2024.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	7 263 257,80		-541 000,00	
		Insertion	12 787 576,68			
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	600 000,00		-100 000,00	
		Politiques d'inclusion durable	**20 650 834,48**	**0,00**	**-641 000,00**	**0,00**

Programme Politiques d'inclusion durable

Action Contrats aidés

- Contrats aidés (C01-444I01)

En dépenses de fonctionnement, la baisse de 541 000,00 € correspond à des ajustements de crédits au regard des prescriptions réalisées et se décomposent en :

- - 404 000,00 € sur les Contrats Initiative Emploi (CIE)
- - 137 000,00 € sur les Parcours Emploi Compétence (PEC)

Action Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion :

En dépenses de fonctionnement, la baisse proposée de 100 000,00 € se décompose en :

➢ Aides financières personnalisées - parcours intégré (C01-444B04) : - 63 000,00 €
Le mouvement proposé à **- 63 000,00 €** correspond à des ajustements de crédits dans l'optique d'une optimisation budgétaire et au regard des besoins.

➢ Aides individuelles au projet de professionnalisation (C01-444B08) : - 37 000,00 €
Le mouvement proposé à **- 37 000,00 €** correspond à des ajustements de crédits dans l'optique d'une optimisation budgétaire et au regard des besoins.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00		191 908,00	
		Déploiement du Très Haut Débit	**410 000,00**	**0,00**	**191 908,00**	**0,00**

Programme Déploiement du Très Haut Débit

Action Déploiement du Très Haut Débit

S'agissant d'un mouvement technique, l'inscription proposée par la Direction des Services Numériques est neutre pour la collectivité.

Les titres de paiement du second semestre 2023 relatifs à la participation financière du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre Numérique (participation statutaire aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte + part des intérêts d'emprunt) ayant été présentés hors délais par le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre Numérique, ces derniers ont été payés sur les crédits 2024.

A ce titre, et afin de rééquilibrer l'échéancier de paiement, une inscription de 191 908,00 € (compensée par ailleurs par un mouvement négatif du même montant) est proposée afin de permettre la réalisation des titres de paiement du second semestre 2024 conformément à la convention de financement.

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	1 430 523,00		-112 336,00	
		Economie Sociale et Solidaire	**1 430 523,00**	**0,00**	**-112 336,00**	**0,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	75 000,00		-75 000,00	
		Economie Sociale et Solidaire	**75 000,00**	**0,00**	**-75 000,00**	**0,00**

Programme Economie Sociale et Solidaire

Action Economie Sociale et Solidaire

En section de fonctionnement, l'enveloppe dédiée au budget citoyen n'a pas été consommée dans son intégralité. C'est pourquoi il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 112 336,00 €.

En section d'investissement, l'enveloppe dédiée à la participation au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) n'a pas été consommée. Il est ainsi proposé la désaffectation des 75 000,00 € de crédits de paiement dédiés à cette participation.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures			
			Action : Communication			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-022A01	Actions de communication	DGS/DIRCOM	3 514 463,20	320 000,00	-200 000,00	
			3 514 463,20	**320 000,00**	**- 200 000,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Insertion			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-041A05	Fonds européens - Subvention globale 2021-2027 - parcours intégré	DPID/SIE	7 896 958,98	7 200 000,00	-195 000,00	
			7 896 958,98	**7 200 000,00**	**- 195 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Olhain			
			Action : Base de loisirs d'Olhain			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-325E02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	DIMMO/SMP	276 394,55		76 170,00	
			276 394,55	**0,00**	**76 170,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Contrats aidés			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444I01	Contrats aidés	DPID/SIE	7 263 257,80		-541 000,00	
			7 263 257,80	**0,00**	**- 541 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444B04	AFP - Aides Financières Personnalisées - parcours intégré	DPID/SIE	350 000,00		-63 000,00	
C01-444B08	Aide individuelle au projet de professionnalisation	DPID/SIE	250 000,00		-37 000,00	
			600 000,00	**0,00**	**- 100 000,00**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Déploiement du Très Haut Débit			
			Action : Déploiement du Très Haut Débit			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-570A01	Déploiement du Très Haut Débit	PRA/DSN	410 000,00		191 908,00	
			410 000,00	**0,00**	**191 908,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Economie Sociale et Solidaire			
			Action : Economie Sociale et Solidaire			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-650A01	Mission ESS	PPI	892 336,00		-112 336,00	
			892 336,00	**0,00**	**- 112 336,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Economie Sociale et Solidaire			
			Action : Economie Sociale et Solidaire			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-650A01	Mission ESS	PPI	75 000,00		-75 000,00	
			75 000,00	**0.00**	**- 75 000,00**	**0,00**

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2024

2ème Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 4 novembre 2024

Pas·de·Calais
Le Département

I. LE PERIMETRE DE LA COMMISSION

L'élaboration du rapport de 2ème commission relatif au projet de décision modificative concerne les fonctions ci-après issues de la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57 :

La 2ème Commission « Solidarités humaines » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA) et au titre des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, à travers certaines actions en faveur du logement social ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

II. LES POLITIQUES DES SOLIDARITES

Les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de deux commissions : « **Attractivité départementale et emploi »** (1ère Commission) et « **Solidarités humaines** » (2ème Commission).

2.1 La répartition des crédits par commission

Dépenses	Attractivité départementale et emploi (1ère commission)	Solidarité humaines (2ème commission)	Total
Fonctionnement	- 836 000 €	+ 10 794 070 €	**+ 9 958 070 €**
Investissement		- 2 110 220 €	**- 2 110 220 €**

Recettes	Attractivité départementale et emploi (1ère commission »	Solidarité humaines (2ème commission)	Total
Fonctionnement		+ 9 471 250 €	**+ 9 471 250€**
Investissement			

2.2 Les propositions d'inscriptions de crédits par politique publique

❖ En fonctionnement

Les tableaux présentés ci-après font apparaître la synthèse des propositions d'inscriptions de dépenses et de recettes, par politique publique.

Politiques publiques	Mouvements proposés en dépenses (en M€)
Politiques d'inclusion durable	- 1.49
Enfance et Famille - PMI	+ 6.69
Personnes âgées	+ 0.60
Personnes handicapées	+ 4.30
Partenariats transversaux	- 0.14
TOTAL	**+ 9.96**

Politiques publiques	Mouvements proposés en recettes (en M€)
Politiques d'inclusion durable	- 0.53
Enfance et Famille - PMI	/
Personnes âgées	+ 10.00
Personnes handicapées	/
Partenariats transversaux	/
TOTAL	**+ 9.47**

Les principaux mouvements proposés, par politique publique, tant en dépenses qu'en recettes, se présentent comme suit :

2.2.1 Dans le champ de l'inclusion durable et du logement

En dépenses, il est proposé des ajustements de crédits.

En recettes, il est proposé d'ajuster la recette inscrite au titre de l'accompagnement de l'Etat sur France Travail.

2.2.2 Dans le champ de l'enfance et famille

En dépenses, il est proposé d'abonder les crédits relatifs à la rémunération des assistants familiaux, ceux relatifs à l'accueil en maison d'enfants et enfin ceux relatifs aux transports des enfants confiés.

2.2.3 Dans le champ de l'autonomie

En dépenses, il est proposé d'abonder les crédits relatifs à l'hébergement en résidences autonomie sur le champ des PA et ceux relatifs à l'hébergement en établissements PH. De plus, il est proposé d'abonder les crédits afférents à la PCH, en raison de l'accroissement constaté du nombre de bénéficiaires.
En recettes, il est proposé d'inscrire la recette CNSA annoncée au niveau national.

2.2.4 Au titre des partenariats transversaux (Secrétariat Général du Pôle des Solidarités)

Il est proposé des ajustements de crédits.

Le détail des mouvements proposés figure dans la suite du document.

❖ En investissement

Les dépenses d'investissement au titre de la présente décision modificative s'élèvent à **- 2,11 M€**.

III. LES CREDITS RELEVANT DU PERIMETRE DE LA 2ème COMMISSION

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2024. Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 799 000,00	225 000,00	-134 500,00	
	Enfance et Famille	338 206 267,59	11 607 439,00	6 693 570,00	
	Immobilier MDS	14 000,00			
	Moyens Généraux - action sociale	141 617,39		-10 000,00	
	Personnes âgées	298 694 890,00	111 690 000,00	600 000,00	10 000 000,00
	Personnes handicapées	210 182 936,69	32 037 460,00	4 300 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	337 931 123,15	13 576 419,00	-655 000,00	-528 750,00
	Prévention Santé	1 647 159,09	806 317,00		
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	307 842,00			
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	11 750,00			
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	8 493 512,84	523 000,00		
Total Fonctionnement :		**1 198 430 098,75**	**170 465 635,00**	**10 794 070,00**	**9 471 250,00**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	20 000,00		-20 000,00	
	Enfance et Famille	9 867 325,14	2 250,00	-860 220,00	
	Personnes âgées	2 738 551,20	400 000,00		
	Personnes handicapées	5 220 358,34		-1 230 000,00	
Total Investissement :		**17 846 234,68**	**402 250,00**	**-2 110 220,00**	**0,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	392 000,00			
		Partenariats transversaux	2 407 000,00	225 000,00	-134 500,00	
		Actions et partenariats transversaux	**2 799 000,00**	**225 000,00**	**-134 500,00**	**0,00**
	Enfance et Famille	Accueil familial	129 174 500,00	10 867 439,00	4 000 000,00	
		Accueil institutionnel permanent	148 681 987,06		1 800 000,00	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	12 937 292,97		900 000,00	
		Mesures de protection à domicile	23 475 000,00			
		Prévention Enfance	19 946 400,46			
		Protection maternelle infantile et planification	3 530 952,10	740 000,00	-4 500,00	
		Ressources humaines - Développement des compétences	30 385,00		-1 930,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	429 750,00			
		Enfance et Famille	**338 206 267,59**	**11 607 439,00**	**6 693 570,00**	**0,00**
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	141 617,39		-10 000,00	
		Moyens Généraux - action sociale	**141 617,39**	**0,00**	**-10 000,00**	**0,00**
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	382 500,00	20 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	91 375 000,00	8 780 000,00	600 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	200 537 350,00	99 210 000,00		10 000 000,00
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	160 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	6 240 040,00	3 680 000,00		
		Personnes âgées	**298 694 890,00**	**111 690 000,00**	**600 000,00**	**10 000 000,00**
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 900 000,00	200 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	109 678 360,00	7 180 000,00	3 000 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	67 200 000,00	23 100 000,00	1 300 000,00	
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	26 862 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	2 542 576,69	1 557 460,00		
		Personnes handicapées	**210 182 936,69**	**32 037 460,00**	**4 300 000,00**	**0,00**
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	318 281 000,00	2 000 000,00		
		Dispositifs d'accompagnement	8 085 123,35		-380 000,00	
		Insertion	60 000,00	8 436 157,00	-15 000,00	-528 750,00
		Logement	7 937 357,50	2 040 262,00		
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 500 000,00	1 100 000,00	-300 000,00	
		Soutien en faveur de la Jeunesse	1 862 642,30		40 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	205 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	**337 931 123,15**	**13 576 419,00**	**-655 000,00**	**-528 750,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Partenariats transversaux	20 000,00		-20 000,00	
		Actions et partenariats transversaux	**20 000,00**	**0,00**	**-20 000,00**	**0,00**
	Enfance et Famille	Accueil institutionnel permanent	9 737 325,14		-860 220,00	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	10 000,00	2 250,00		
		Protection maternelle infantile et planification	120 000,00			
		Enfance et Famille	**9 867 325,14**	**2 250,00**	**-860 220,00**	**0,00**
	Personnes handicapées	Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	5 220 358,34		-1 230 000,00	
		Personnes handicapées	**5 220 358,34**	**0,00**	**-1 230 000,00**	**0,00**
	Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités				
		Politiques d'inclusion durable	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

1. Actions et partenariats transversaux

- **Partenariats transversaux (C02-428G01) : - 134 500 €**

Il est proposé un ajustement de l'échéancier des crédits de paiement.

- **Participations aux centres sociaux (C02-428H03) : - 20 000 € en section d'investissement**

Les crédits sont réduits car aucun projet n'a été présenté en 2024.

2. Enfance et famille

En dépenses de fonctionnement

- **Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais (C02-421F01) : 1 800 000 €**

Il est proposé d'inscrire, à titre conservatoire, les crédits complémentaires permettant le financement des mesures de revalorisation salariale pour les professionnels n'ayant pas bénéficié du versement du Ségur lors de la première étape et concernés à ce titre par le « Ségur pour tous » qui a été décidé par le gouvernement dans un accord en date du 4 juin 2024. Des discussions sont engagées avec l'Etat pour étudier une éventuelle compensation de cette dépense résultant d'une décision ministérielle. Les dispositions définitives de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS) qui doit être promulguée avant le 31 décembre permettront de clarifier ce point.

Le paiement serait rétroactif au 1er janvier 2024 et représente 1,5 M€ pour le secteur privé associatif et 0,3 M€ pour l'EPDEF.

- **Rémunération des assistants familiaux (C02-421E01) : 4 M€**

Les crédits demandés permettent de prendre en compte :

- La revalorisation du SMIC de 2 % au 1er novembre 2024 ;
- La dépense liée aux indemnités de retraite/licenciement ;
- La dépense due au titre des accueils relais dans le cadre des demandes des congés des assistants familiaux en augmentation en 2024 : + 100 demandes au 31 août 2024 (congés effectués).

- **Frais de transport (C02-421J03) : 900 000 €**

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe des crédits consacrés au transport des enfants hébergés en établissement ou chez les assistants familiaux, à hauteur de 900 000 €.

Cette augmentation de crédits est la traduction des mesures ci-après :

- des transports sur des distances plus longues ;
- du prix des carburants ;
- d'un recours accru à des taxis, notamment après 18 h.

- **Organismes conventionnés en matière de PMI (C02-411C02) : - 4 500 €**

Il s'agit d'une baisse de la dotation afin d'abonder les crédits gérés par la DACP relatifs au marché « maison des 1000 premiers jours » sur le territoire d'Hénin Carvin.

En dépenses d'investissement

- **Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (C02-421F07) : - 860 220 €**

Le projet de construction d'une MECS à Avion porté par l'EPDEF ayant pris du retard, il s'agit de modifier l'échéancier des crédits de paiement afin de l'ajuster au versement projeté de la subvention accordée pour ce projet.

3. Moyens généraux – action sociale

- **Marchés de supervision (C02-420E05) : - 10 000 €**

Il s'agit d'un ajustement de l'échéancier des crédits de paiement pour s'adapter aux dépenses constatées en 2024 et disposer de crédits en 2025.

4. Personnes Âgées

En dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement dédiés aux « Personnes Âgées » sont proposés à hauteur de 600 000 € en dépense.

- **Hébergement en Résidence Autonomie PA (C02-423F04) : + 600 000 €**

Les crédits supplémentaires demandés pour les résidences autonomie correspondent à l'inscription, à titre conservatoire, des dépenses liées au SEGUR pour tous qui fait suite à l'agrément de l'accord du 4 juin 2024 et à son extension par arrêté en date du 5 août 2024 pour le secteur associatif.

L'extension du SEGUR pour tous rétroactif au 1er janvier 2024 implique un surcoût de 600 000 € non prévu lors des Budgets primitif et supplémentaire 2024.

La dépense effective sera ajustée en fonction de l'issue des discussions entre l'Etat et les départements et du vote du PLFSS pour 2025.

En recettes de fonctionnement

- **Dépenses et recettes diverses (C02-423A01) : + 10 000 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits supplémentaires correspondent au « geste 24 » inscrit à l'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et qui doit être attribué par la CNSA à certains Départements. Il vise à "rehausser le taux de couverture des dépenses" d'APA dans une logique d'équité, et en amont de la réforme des concours de la Caisse aux Départements,

travaillée pour 2025. Le décret d'application pris le 6 juillet 2024 prévoit le versement du montant correspondant aux départements avec le 31 octobre 2024.

5. Personnes handicapées

En dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement dédiés aux « Personnes handicapées » sont proposés à hauteur de 4 300 000 € en dépense.

➢ **Hébergement en foyer de vie (C02-425C02) : + 3 000 000 €**

Les crédits supplémentaires demandés pour les foyers de vie correspondent :

- A l'inscription, à titre conservatoire, des dépenses liées au SEGUR pour tous qui fait suite à l'agrément de l'accord du 4 juin 2024 et à son extension par arrêté en date du 5 août 2024 pour le secteur associatif. L'extension du SEGUR pour tous rétroactif au 1er janvier 2024 implique un surcoût de 2 000 000 € non prévu lors des Budgets primitif et supplémentaire 2024. La dépense effective sera ajustée en fonction de l'issue des discussions entre l'Etat et les départements et du vote du PLFSS pour 2025.

- Au transfert du financement du SEGUR pour les établissements rattachés aux Centres Hospitaliers de l'ARS vers le Département pour un surcoût de 1 000 000 € non prévu lors des Budgets primitif et supplémentaire 2024 (information communiquée par l'ARS en septembre 2024).

➢ **Prestation Compensation Handicap (C02-425F01) : + 1 300 000 €**

Les crédits supplémentaires demandés pour la PCH correspondent :

- A la hausse de l'activité sur l'année 2024 et à la projection du compte administratif anticipé, avec un nombre de bénéficiaires passant de 8 307 en janvier 2024 à 8 982 en août 2024, soit + 8,1% de bénéficiaires et + 1 045 000 €.

- Au surcoût lié à l'avenant 43 de la convention collective des salariés des Services Autonomie à Domicile (SAD) au regard de l'ajustement de plusieurs dotations soit + 255 000 €.

En dépenses d'investissement

➢ **Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées (C02-425C08) : - 1 230 000 € en dépense**

Il est proposé un ajustement de l'échéancier des crédits de paiement, suite à l'actualisation de l'avancement des travaux pour les projets suivants :

- Projet du Foyer de Vie du Centre Hospitalier d'Hesdin :

La fin des travaux pour le foyer de vie du CH d'Hesdin initialement prévue fin 2024 est reportée à début février 2025.

- Projet du Foyer d'Hébergement à Brebières de La Vie Active :

L'association a informé les services d'un important décalage dans la réalisation des travaux.

6. Politiques d'inclusion durable

❖ *Action : Dispositifs d'accompagnement*

➢ **Indemnisation des organismes référents (C02-446A05) : - 380 000,00 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à **- 380 000,00 €** correspond à des ajustements de crédits sur les dossiers engagés.

❖ *Action : Insertion*

➢ **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (C02-428N01) : - 528 750,00 €**

En recettes de fonctionnement, le mouvement proposé à **- 528 750,00 €** correspond à des ajustements dans le cadre de l'expérimentation France Travail. La recette de l'Etat dans le cadre de France Travail est moindre que prévue dans le budget prévisionnel.

➢ **Inclusion budgétaire (C02-441B02) : - 15 000,00 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à **- 15 000,00 €** correspond à des ajustements de crédits.

❖ *Action : prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion*

➢ **Aides financières aux particuliers (C02-428D01) : - 300 000,00 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à **- 300 000,00 €** correspond à des ajustements de crédits au regard de l'état des consommations.

❖ *Action : soutien en faveur de la jeunesse*

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé est de **40 000,00 €** et se décompose en :

➢ **Logement des jeunes (C02-428B02) : + 140 000,00 €**

Le mouvement proposé à **+ 140 000,00€** correspond à des ajustements de crédits.

➢ **Fonds d'Aide aux Jeunes (C02-428C01) : - 100 000,00 €**

Le mouvement proposé à **- 100 000,00 €** correspond à des ajustements de crédits au regard de l'état des consommations.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux			
			Action : Partenariats transversaux			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428G01	Partenariats transversaux	SGPSOL	257 000,00		-134 500,00	
			257 000,00	**0,00**	**- 134 500,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux			
			Action : Partenariats transversaux			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428H03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL	20 000,00		-20 000,00	
			20 000,00	**0.00**	**- 20 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil familial			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421E01	Rémunération des assistantes familiales	DEF	100 518 000,00		4 000 000,00	
			100 518 000,00	**0,00**	**4 000 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil institutionnel permanent			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421F01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	130 291 000,00		1 800 000,00	
			130 291 000,00	**0,00**	**1 800 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil institutionnel permanent			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421F07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF	9 737 325,14		-860 220,00	
			9 737 325,14	**0.00**	**- 860 220,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421J03	Frais de transport	DEF	4 927 079,16		900 000,00	
			4 927 079,16	**0,00**	**900 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Protection maternelle infantile et planification			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411C02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPMI	3 460 952,10		-4 500,00	
			3 460 952,10	**0,00**	**- 4 500,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Ressources humaines - Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421E03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	30 385,00		-1 930,00	
			30 385,00	**0,00**	**- 1 930,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420E05	Marchés de supervision	SGPSOL	52 345,00		-10 000,00	
			52 345,00	**0,00**	**- 10 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423F04	Hébergement en résidence autonomie - PA	DAS	1 925 000,00	350 000,00	600 000,00	
			1 925 000,00	**350 000,00**	**600 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-430A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	58 200,00	98 080 000,00		10 000 000,00
			58 200,00	**98 080 000,00**	**0,00**	**10 000 000,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425C02	Hébergement en foyer de vie	DAS	60 234 360,00	6 600 000,00	3 000 000,00	
			60 234 360,00	**6 600 000,00**	**3 000 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425C08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS	5 220 358,34		-1 230 000,00	
			5 220 358,34	**0.00**	**- 1 230 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425F01	Prestation Compensation Handicap	DAS	66 630 000,00	23 100 000,00	1 300 000,00	
			66 630 000,00	**23 100 000,00**	**1 300 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Dispositifs d'accompagnement			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-446A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	7 335 123,35		-380 000,00	
			7 335 123,35	**0,00**	**- 380 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Insertion			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428N01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		8 436 157,00		-528 750,00
C02-441B02	Inclusion budgétaire	DPID/SPSLH	60 000,00		-15 000,00	
			60 000,00	**8 436 157,00**	**- 15 000,00**	**- 528 750,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428D01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 500 000,00	1 100 000,00	-300 000,00	
			1 500 000,00	**1 100 000,00**	**- 300 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Soutien en faveur de la Jeunesse			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428B02	Logement des jeunes	DPID/SPSLH	752 800,00		140 000,00	
C02-428C01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SRCPB	306 255,30		-100 000,00	
			1 059 055,30	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2024

3ème Commission :

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 4 novembre 2024

Pas·de·Calais
Le Département

La 3ème Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au travers des actions conduites dans les collèges publics et privés du Pas-de-Calais. Cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment TIC) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, par les interventions au titre de la politique culturelle (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot) et de la politique sportive, et à travers les actions en faveur de la jeunesse ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions d'insertion par le sport ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2024. Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Toutes sections :

Total des crédits sollicités toutes fonctions confondues dans cette décision modificative :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
Voté 2024	88 092 202,05 €	1 485 645 €	71 858 282,64 €	11 573 123 €
DM 2024	-5 043 971,19 €	+113 400 €	-5 548 171,27	-77 900 €
% (Dm / voté)	-5,7 %	+7,6 %	-7,7 %	-0,7 %

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	267 146,25		317,00	
	Evénementiel	1 204 792,79		-20 000,00	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	19 473,93			
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	5 876 900,00	300,00	-1 013 154,31	
	Dotations de fonctionnement des collèges	41 290 944,40		-2 769 234,91	
	Equipement collèges	2 452 044,54		-191 908,00	
	Immobilier collèges	6 155 841,53	79 300,00	-258 518,97	113 400,00
	Recettes et dépenses diverses	171 327,95			
	Ressources Humaines - Education	9 019 920,49			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	195 000,00		-40 000,00	
	Archéologie	604 633,30	1 189 745,00	-2 000,00	
	Archives	454 974,26	700,00		
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	1 107 897,64	40 000,00	-100 000,00	
	Coupole d'Helfaut	1 126 000,00			
	Culture	10 114 333,94	600,00	-372 400,00	
	Jeunesse	200 000,00		-9 100,00	
	Moyens des services	37 500,00			
	Moyens Généraux - action sociale	7 000,00		-5 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	2 565 696,66	175 000,00	-25 000,00	
	Sport	5 053 774,37		-237 972,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	160 000,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
	Total Fonctionnement :	**88 092 202,05**	**1 485 645,00**	**-5 043 971,19**	**113 400,00**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	8 049 002,57	8 295 223,00	-42 093,00	
	Immobilier collèges	55 068 264,11	1 277 900,00	-5 456 078,27	-77 900,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	41 219,59	2 000 000,00		
	Archives	136 159,81			
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	270 070,40			
	Coupole d'Helfaut	164 174,06			
	Culture	3 529 378,90		-50 000,00	
	Sport	4 600 013,20			
	Total Investissement :	**71 858 282,64**	**11 573 123,00**	**-5 548 171,27**	**-77 900,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 0 : services généraux

Fonction 0	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
Voté 2024	1 471 939,04 €			
DM 2024	-20 317 €			
% (Dm / voté)	-1,38 %			

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	Centre culturel de l'entente cordiale	267 146,25		317,00	
		Centre culturel de l'entente cordiale	**267 146,25**	**0,00**	**317,00**	**0,00**
	Evénementiel	Evénementiel	1 003 644,63		-20 000,00	
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	201 148,16			
		Evénementiel	**1 204 792,79**	**0,00**	**-20 000,00**	**0,00**

Centre culturel de l'entente cordiale

Il est proposé un ajustement de 317,00 € de crédits de fonctionnement sur les 267 146,25 € initialement consacrés au Centre Culturel de l'Entente cordiale.

Manifestations évènementielles

L'ajustement de 20 000 € correspond à une diminution des crédits liés à la revisite de la saison culturelle au second trimestre de l'année 2024.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction 2	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
Voté 2024	55 775 730,47 € €	79 600 €	63 117 266,58 €	9 573 123 €
DM 2024	-4 232 816,19 €	+113 400 %	-5 498 171,27 €	-77 900 €
% (Dm / voté)	-7,6 %	+142 %	-8,7%	-0,8 %

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	3 176 900,00	300,00	-143 857,31	
		Aide à la restauration scolaire	2 700 000,00		-869 297,00	
		Bourses scolaires				
		Subventions thématiques				
		Accompagnement et action sociale	**5 876 900,00**	**300,00**	**-1 013 154,31**	**0,00**
	Dotations de fonctionnement des collèges	Dotations de fonctionnement des collèges	34 090 944,40		-2 454 123,00	
		Forfait d'externat	7 200 000,00		-315 111,91	
		Dotations de fonctionnement des collèges	**41 290 944,40**	**0,00**	**-2 769 234,91**	**0,00**
	Equipement collèges	Equipement collèges	332 046,69			
		Equipement des collèges - informatique	2 119 997,85		-191 908,00	
		Equipement collèges	**2 452 044,54**	**0,00**	**-191 908,00**	**0,00**
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	5 440 355,17			
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	111 093,76	29 300,00	-8 518,97	113 400,00
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00			
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses				
		Immobilier collèges - travaux neufs	552 892,60		-250 000,00	
		Immobilier - Recettes et dépenses diverses	50 000,00	50 000,00		
		Immobilier collèges	**6 155 841,53**	**79 300,00**	**-258 518,97**	**113 400,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	Equipement collèges	4 047 753,62	8 286 123,00	-42 093,00	
		Equipement des collèges - informatique	4 001 248,95	9 100,00		
		Equipement collèges	**8 049 002,57**	**8 295 223,00**	**-42 093,00**	**0,00**
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	12 532 288,02		559 483,68	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	342 043,00	77 900,00	-68 822,92	-77 900,00
		Immobilier collèges - opérations foncières	32 203,00		-23 111,61	
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses				
		Immobilier collèges - travaux neufs	42 161 730,09	1 200 000,00	-5 923 627,42	
		Immobilier collèges	**55 068 264,11**	**1 277 900,00**	**-5 456 078,27**	**-77 900,00**

Financement des collèges

- **En fonctionnement :**

Les ajustements proposés concernent :

- - 58 000 € d'ajustement de crédits au titre du partenariat éducatif.
- - 937 438 € de fonctionnement de la restauration scolaire. Il s'agit du réajustement des crédits 2024 relatifs à l'aide départementale à la restauration scolaire à hauteur de - 869 297 € et à la mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région à hauteur de - 68 141 €.

- - 1 789 433 € de dotation de fonctionnement des collèges publics en raison du report de crédits de 2023 sur 2024 non consommés et de l'ajustement à la baisse des crédits pour 2024.
- - 979 801,91 € au titre du forfait d'externat 2024 relatif aux collèges privés, répartis entre la part « matériel » à hauteur de - 664 690 € et la part « personnel » à hauteur de - 315 112 €.

➢ **En investissement :**

L'ajustement des crédits à hauteur de - 42 093 € s'inscrit dans le cadre du renouvellement du matériel de restauration des collèges.

Patrimoine mobilier et immobilier affecté aux collèges

➢ **En fonctionnement :**

Maitrise des consommations - Collège

Le bilan des lignes permet une réduction de la dépense de fonctionnement de 8 518,97 € sur les dispositifs de maitrise de consommation d'énergie des collèges. La recette de cette même section est quant à elle augmentée de 113 400,00 € grâce à la culture de la recette (Dispositifs de subvention et Certificats d'Economie d'Energie - CEE).

Travaux neufs - Collège

Il est proposé une diminution de 250 000,00 € de crédits de fonctionnement en raison de l'avancement de la campagne réglementaire de mise à jour des diagnostics techniques amiantes.

➢ **En investissement :**

Maintenance - Collège

Il est proposé une hausse de 559 483,68 € en section d'investissement, correspondant notamment aux ajustements suivants :

- ✓ d'une part une diminution de 591 946,12 € en matière d'accessibilité, ce montant étant transféré sur une opération unique d'investissement afin de finaliser les travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP) de l'ensemble des collèges.

- ✓ d'autre part une hausse de 1 163 432,92 € en matière de gros entretien et renouvellement, correspondant aux ajustements en fonction de l'avancement des différentes opérations.

Maitrise des consommations - Collège

Le bilan des lignes permet une réduction de la dépense de 68 822,92 € en études sur les dispositifs de maitrise de consommation d'énergie des collèges. Cette réduction fait suite aux ajustements en fonction de l'avancement des différentes opérations. La recette est également réduite de 77 900,00 € pour les mêmes raisons.

Opérations foncières - Collège

En raison de l'ajustement des besoins en acquisitions foncières, il est proposé une diminution de 23 111,61 € de crédits d'investissement.

Travaux neufs - Collège

La diminution des dépense d'investissement de 5 923 627,42 € tient compte de l'avancement de différentes opérations, notamment :

- ✓ la reconstruction du collège de Sallaumines ;
- ✓ la restructuration du collège de Laventie et du collège de Saint Omer L'esplanade ;
- ✓ l'ajustement d'opérations diverses (collège de St Pol, collège de Bully les Mines).

Politique d'équipement numérique

- ➢ **En fonctionnement :**

L'inscription proposée au sujet du programme « Equipement Collèges, action Equipement des collèges – informatique » concerne le toilettage d'anciennes autorisations d'engagement (AE). A ce titre, un mouvement négatif de - 191 908 € est proposé.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction 3	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
Voté 2024	19 848 335,91 € €	1 405 345 €	3 529 378,90 €	
DM 2024	-791 472 €		-50 000€	
% (Dm / voté)	-3,9 %		-1,4%	

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	195 000,00		-40 000,00	
		Accompagnement et action sociale	**195 000,00**	**0,00**	**-40 000,00**	**0,00**
	Archéologie	Archéologie	604 633,30	1 189 745,00	-2 000,00	
		Archéologie	**604 633,30**	**1 189 745,00**	**-2 000,00**	**0,00**
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	1 107 897,64	40 000,00	-100 000,00	
		Centre Culturel de l'Entente Cordiale	**1 107 897,64**	**40 000,00**	**-100 000,00**	**0,00**
	Culture	Activités musicales				
		Développement culturel territorial	5 724 650,38		-180 000,00	
		Lecture				
		Lecture publique	1 408 474,56			
		Louvre Lens	1 249 000,00			
		Moyens généraux culture	251 000,00		-30 000,00	
		Patrimoine et biens culturels	377 609,00		-10 000,00	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	1 076 600,00		-150 000,00	
		Subventions culturelles	27 000,00	600,00	-2 400,00	
		Culture	**10 114 333,94**	**600,00**	**-372 400,00**	**0,00**
	Jeunesse	Jeunesse	200 000,00		-9 100,00	
		Jeunesse	**200 000,00**	**0,00**	**-9 100,00**	**0,00**
	Moyens Généraux - action sociale	Subventions - soutien aux solidarités	7 000,00		-5 000,00	
		Moyens Généraux - action sociale	**7 000,00**	**0,00**	**-5 000,00**	**0,00**
	Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la Jeunesse	2 565 696,66	175 000,00	-25 000,00	
		Politiques d'inclusion durable	**2 565 696,66**	**175 000,00**	**-25 000,00**	**0,00**
	Sport	Equipements sportifs	800 000,00		-3 972,00	
		Soutien au sport de haut niveau	2 285 774,37		-200 000,00	
		Soutien sportif aux territoires	1 968 000,00		-34 000,00	
		Sport	**5 053 774,37**	**0,00**	**-237 972,00**	**0,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Culture	Développement culturel territorial	150 000,00			
		Lecture publique	804 183,61			
		Moyens généraux culture	100 000,00		-50 000,00	
		Musées				
		Patrimoine et biens culturels	2 325 195,29			
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	150 000,00			
		Subventions culturelles				
		Culture	**3 529 378,90**	**0,00**	**-50 000,00**	**0,00**

Archéologie

Il est à noter une recette supplémentaire de 250 000 €, non référencée dans le tableau, résultant d'une réponse favorable d'un marché de fouilles dans le cadre de la construction du Canal Seine-Nord Europe.

Centre culturel de l'entente cordiale

La diminution des crédits (- 100 000 €, répartis sur plusieurs natures budgétaires) correspond principalement à une baisse des coûts d'hébergement, de transport, et de rémunération de prestataires extérieurs pour cette saison culturelle.

Affaires Culturelles

- **En fonctionnement :**

Les ajustements d'un montant de - 372 400 € se décomposent de la manière suivante :

- - 180 000 € : réajustement budgétaire lié au report de la mise en place des projets de résidences longues d'artistes dans les territoires et à la non reconduction de certains projets culturels (patrimoine, centre culturels...).
- - 150 000 € : réajustement budgétaire lié au schéma départemental des enseignements et pratiques amateurs.
- - 30 000 € : réajustement budgétaire lié à des marchés (dépenses optimisées).
- - 20 000 € : réajustement budgétaire sur le dispositif d'aide aux opérations mémorielles et commémorations.
- - 2400 € : réajustement budgétaire sur la ligne de subvention de fonctionnement général « autres actions culturelles : subventions et prix ».
- - 5000 € : réajustement budgétaire sur la ligne de subvention de fonctionnement général « aides aux victimes de guerre et sinistres ».

Archives

- **En investissement :**

- 50 000 € : annulation d'une autorisation de programme 2021 non consommée.

Jeunesse

- **En fonctionnement :**

Les mouvements proposés se répartissent de la manière suivante :

- - 40 000 € sous la forme d'un ajustement par rapport au vote de la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2024 relative aux subventions de fonctionnement pour les associations de jeunesse.
- - 9 100 € : non consommation sur les aides au fonctionnement des associations de jeunesse membres de l'AAE après vote des délibérations de la Commission Permanente des 17 juin et 8 juillet 2024.
- - 25 000 € liés à la non consommation des crédits du dispositif Bourse initiatives jeunes.

Sports

- **En fonctionnement :**

Les ajustements d'un montant de - 237 972 € se décomposent de la manière suivante :

- - 110 000 € : réduction du volume de places achetées auprès des clubs professionnels ou semi-professionnels tels que le Racing Club de Lens, ESSM et SOMB.
- - 60 000 € : ajustement par rapport au vote de la délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2024 relative aux aides à l'acquisition de petits équipements destinées aux associations sportives.
- - 34 000 € : correspond au non consommé lié aux sollicitations des comités départementaux inférieures au prévisionnel.
- - 30 000 € : correspond au non consommé dans le cadre de la dynamique autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale			
			Action : Centre culturel de l'entente cordiale			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020C07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	267 146,25		317,00	
			267 146,25	**0,00**	**317,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel			
			Action : Evénementiel			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-022C01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	871 644,63		-20 000,00	
			871 644,63	**0,00**	**- 20 000,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale			
			Action : Accompagnement périscolaire			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K07	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	DEC/SAF	115 000,00		-17 716,31	
C03-288E01	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	DEC/SREP	1 558 000,00		-58 000,00	
C03-288I03	Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région	DEC/SRS	190 000,00		-68 141,00	
			1 863 000,00	**0,00**	**- 143 857,31**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale			
			Action : Aide à la restauration scolaire			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-281A02	Restauration scolaire	DEC/SRS	2 700 000,00		-869 297,00	
			2 700 000,00	**0,00**	**- 869 297,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges			
			Action : Dotations de fonctionnement des collèges			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K01.	Dotation de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	24 640 944,40		-1 789 433,00	
C03-221K02	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel	DEC/SAF	9 000 000,00		-664 690,00	
			33 640 944,40	**0,00**	**- 2 454 123,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges			
			Action : Forfait d'externat			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K13	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel	DEC/SAF	7 200 000,00		-315 111,91	
			7 200 000,00	**0,00**	**- 315 111,91**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges			
			Action : Equipement collèges			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221I08	Renouvellement du matériel de restauration des collèges	DEC/SRS	1 442 092,97		-42 093,00	
			1 442 092,97	**0.00**	**- 42 093,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges			
			Action : Equipement des collèges - informatique			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221J04	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE - CPER 2014-2020	PRA/DSN	320 047,98		-191 908,00	
			320 047,98	**0,00**	**- 191 908,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges			
			Action : Immobilier collèges - maintenance			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP	1 603 099,34		-591 946,12	
C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	DIMMO/SMP	10 316 940,00		1 163 432,92	
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF	612 248,68		-12 003,12	
			12 532 288,02	**0,00**	**559 483,68**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges			
			Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	111 093,76	29 300,00	-8 518,97	113 400,00
			111 093,76	**29 300,00**	**- 8 518,97**	**113 400,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges			
			Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	342 043,00	77 900,00	-68 822,92	-77 900,00
			342 043,00	**77 900,00**	**- 68 822,92**	**- 77 900,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges			
			Action : Immobilier collèges - opérations foncières			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	32 203,00		-23 111,61	
			32 203,00	**0,00**	**- 23 111,61**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges			
			Action : Immobilier collèges - travaux neufs			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	302 559,40		-250 000,00	
			302 559,40	**0,00**	**- 250 000,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges			
			Action : Immobilier collèges - travaux neufs			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	892 112,63		164 662,97	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP	328 764,20		-204 971,66	
C03-221C02	Construction de nouveaux collèges	DIMMO/SGT	200 000,00		-199 396,42	
C03-221C03	Extension / Réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT	19 151,67		-19 055,67	
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT	39 521 701,59		-5 664 866,64	
			40 961 730,09	**0,00**	**- 5 923 627,42**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Accompagnement et action sociale			
			Action : Accompagnement périscolaire			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338A01	Subventions jeunesse	PRC/MJC	195 000,00		-40 000,00	
			195 000,00	**0,00**	**- 40 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie			
			Action : Archéologie			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300D04	Documentation spécifique - Archéologie	PRC/DA	10 000,00		-2 000,00	
			10 000,00	**0,00**	**- 2 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale			
			Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	1 067 897,64		-100 000,00	
			1 067 897,64	**0,00**	**- 100 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Développement culturel territorial			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311B02	Structures de rayonnement local	DAC/BAF	1 634 400,00		-10 000,00	
C03-311B05	Structures à label national	DAC/BAF	1 992 000,00		-10 000,00	
C03-311E01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF	940 250,38		-150 000,00	
C03-311I03	Centres culturels - Actions culturelles	DAC/BAF	1 158 000,00		-10 000,00	
			5 724 650,38	**0,00**	**- 180 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Moyens généraux culture			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C05	Moyens généraux culturels	DAC/BAF	21 000,00		-10 000,00	
C03-311G09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	230 000,00		-20 000,00	
			251 000,00	**0,00**	**- 30 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Moyens généraux culture			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311G09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	100 000,00		-50 000,00	
			100 000,00	**0.00**	**- 50 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Patrimoine et biens culturels			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-312F09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	253 609,00		-10 000,00	
			253 609,00	**0,00**	**- 10 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311M01	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	DAC/BAF	1 065 100,00		-150 000,00	
			1 065 100,00	**0,00**	**- 150 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Subventions culturelles			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311H01	Autres actions culturelles - Subventions et prix	PRC/DAD	10 000,00		-2 400,00	
			10 000,00	**0,00**	**- 2 400,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Jeunesse			
			Action : Jeunesse			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338C01	Subvention Loisirs Jeunesse	PRC/MJC	200 000,00		-9 100,00	
			200 000,00	**0,00**	**- 9 100,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Moyens Généraux - action sociale			
			Action : Subventions - soutien aux solidarités			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-348B01	Victimes de guerre et sinistres	PRC/DAD	7 000,00		-5 000,00	
			7 000,00	**0,00**	**- 5 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Soutien en faveur de la Jeunesse			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338M01	Jeunesse Education Populaire	PRC/MJC	730 000,00		-25 000,00	
			730 000,00	**0,00**	**- 25 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport			
			Action : Equipements sportifs			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-325C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	PRC/DSPO	800 000,00		-3 972,00	
			800 000,00	**0,00**	**- 3 972,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport			
			Action : Soutien au sport de haut niveau			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-326A04	Abonnements places	PRC/DSPO	299 999,99		-110 000,00	
C03-326A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	440 750,00		-60 000,00	
C03-326G01	Paris 2024	PRC/DSPO	260 024,38		-30 000,00	
			1 000 774,37	**0,00**	**- 200 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport			
			Action : Soutien sportif aux territoires			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-326C01	Subventions - Sport	PRC/DSPO	900 000,00		-34 000,00	
			900 000,00	**0,00**	**- 34 000,00**	**0,00**

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2024

4ème Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 4 novembre 2024

Pas·de·Calais
Le Département

La 4ème Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des politiques d'aménagement en zone rurale (FARDA) ;
- **Fonction 6 : action économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des produits de taxe d'aménagement et de la gestion de la ressource en eau et l'assainissement ;
- **Fonction 8 : transports**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental et au titre de la mobilité durable, ainsi que l'aménagement du port d'Etaples.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2024. Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	199 500,00			
	Ressources financières et budgétaires	1 500,00	1 277 000,00		
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	121 936,48		20 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	10 000,00			
	Pêche aquaculture et filière halieutique	20 000,00			
	Soutien au développement de la filière agricole	1 814 260,00			
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	298 000,00	10 000 000,00		
	Eau et assainissement	83 041,70	164 000,00		
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	95 300,00			
	Infrastructures portuaires et fluviales	113 800,00	316 150,00		
	Recettes et dépenses diverses	30 000,00			
	Routes et mobilité	10 752 888,34		-11 590,30	100 000,00
	Sécurité routière	82 000,00		-8 875,00	
Total Fonctionnement :		**13 622 226,52**	**11 757 150,00**	**-465,30**	**100 000,00**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	6 872 000,08			
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	1 600 688,00			
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	286 384,44		-118 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	348 112,00			
	Soutien au développement de la filière agricole	297 180,74			
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	36 311,07			
	Environnement	50 000,00			
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	470 000,00	400 000,00		
	Infrastructures portuaires et fluviales	590 000,00		546,00	
	Routes et mobilité	86 559 594,98	6 995 202,20	-3 834 031,64	650 000,00
Total Investissement :		**97 110 271,31**	**7 395 202,20**	**-3 951 485,64**	**650 000,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le cumul des modifications présentées à la commission dans ce cahier représente :

- une baisse de 0,003 % des dépenses de fonctionnement et une hausse de 0,85 % des recettes ;
- une baisse de 4,06 % des dépenses d'investissement et une augmentation de 9,29 % des recettes.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	106 936,48		20 000,00	
		Schéma directeur départemental boisement	15 000,00			
		Aménagement foncier	**121 936,48**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	286 384,44		-118 000,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	**286 384,44**	**0,00**	**-118 000,00**	**0,00**

Programme Aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Un ajustement des dépenses de fonctionnement à hauteur de 20 000,00 € est nécessaire pour l'avancement de l'étude Haute Qualité Environnementale (HQE) sur Pelves.

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Le décalage dans les travaux de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) d'Agny entraine un retrait de crédits d'investissement de 118 000,00 €. Cette somme sera réinscrite au BP 2025.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	6 770 774,18			100 000,00
		Mobilité durable	75 000,00			
		Routes - acquisitions foncières				
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 907 114,16		-11 590,30	
		Routes et mobilité	**10 752 888,34**	**0,00**	**-11 590,30**	**100 000,00**
	Sécurité routière	Sécurité routière	82 000,00		-8 875,00	
		Sécurité routière	**82 000,00**	**0,00**	**-8 875,00**	**0,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	Port d'Etaples	590 000,00		546,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales	**590 000,00**	**0,00**	**546,00**	**0,00**
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	51 127 707,57	3 000 000,00	308 966,67	
		Mobilité durable	5 016 502,97	1 545 202,20	-1 022 935,53	550 000,00
		Modernisation du réseau routier	22 500 738,59	1 200 000,00	-2 544 428,60	100 000,00
		Routes - acquisitions foncières	340 949,20	250 000,00	-16 445,00	
		Routes - recettes et dépenses diverses	2 812 110,62		-259 189,18	
		Routes - subventions d'équipement	4 761 586,03	1 000 000,00	-300 000,00	
		Routes et mobilité	**86 559 594,98**	**6 995 202,20**	**-3 834 031,64**	**650 000,00**

Programme Routes et mobilité

Action Maintenance du Réseau routier

En fonctionnement, des recettes sont proposées à la hausse pour 100 000,00 € et correspondent aux contributions pour dégradations de voies à percevoir en 2024.

En investissement, l'ajustement des crédits de paiement à la hausse de 308 966,67 € correspond à l'avancement de certaines opérations, notamment en maintenance du réseau routier et en équipements de la route.

Action Routes - recettes et dépenses diverses

En fonctionnement, un mouvement de 11 590,30 € est proposé vers la Direction des Services Numériques afin de financer de la maintenance sur le logiciel de gestion patrimoniale des chaussées.

En investissement, l'ajustement des crédits de paiement à la baisse de - 259 189,18 € correspond à un report ultérieur des dépenses pour l'acquisition de matériel pour la régie routière.

Action Mobilité durable

En investissement, l'ajustement des crédits de paiement à la baisse de - 1 022 935,53 € résulte d'un ajustement des dépenses liées à l'avancement des projets sur les pistes cyclables (décalage de l'EV4 Sangatte-Calais-Dunkerque, réalisation avancée de l'EV5 Polincove…).

Des recettes sont proposées à la hausse pour 550 000,00 € et correspondent à la perception de subventions de la Région dans le cadre du FEDER sur les pistes cyclables.

Action Modernisation du réseau routier

En investissement, l'ajustement des crédits de paiement à la baisse de - 2 544 428,60 € correspond à un ajustement des dépenses liées à l'avancement et au réajustement des calendriers de certains projets en particulier sur des opérations importantes de gestion patrimoniale.

Des recettes sont proposées à la hausse pour 100 000,00 € et correspondent à des versements de la participation des collectivités partenaires pour l'accès au centre hospitalier d'Helfaut.

Action Acquisitions foncières

Un ajustement à la baisse des dépenses d'acquisitions foncières est proposé à hauteur de 16 445,00 €.

Action Subventions d'équipement

La baisse de - 300 000,00 € correspond à l'ajustement de la dépense au regard des soultes prévues pour les déclassements de 2024 qui ne dépasseront pas 200 000,00 €.

Programme Sécurité routière

Action Sécurité routière

Une diminution des crédits de - 8 875,00 € liés à la subvention de fonctionnement versée à l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62) au titre de l'année 2024 est proposée dans le cadre de son partenariat avec le Département et suite au renouvellement de la convention intervenu cette année.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Port d'Etaples

Un report de 546,00 € est nécessaire entre deux opérations pour les travaux de réhabilitation sur le Port d'Etaples.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631E03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	DDAE/SAENI	51 936,48		20 000,00	
			51 936,48	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631F15	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2009	DDAE/SAENI	25 000,00		2 000,00	
C04-631F22	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2013 - MO	DDAE/SAENI	90 000,00		50 000,00	
C04-631G01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SAENI	1 208 816,00		-52 000,00	
			1 323 816,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631I01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAENI	206 000,00		-118 000,00	
			206 000,00	**0,00**	**- 118 000,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Port d'Etaples			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-854A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Etaples	SGPADT/MPE	350 000,00		546,00	
			350 000,00	**0,00**	**546,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Maintenance du réseau routier			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843B09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R				100 000,00
			0,00	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Maintenance du réseau routier			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R	2 112 817,83		-12 817,83	
C04-843B09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R	153 071,56		-110 876,59	
C04-843C03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	620 512,40		-16 129,90	
C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R	9 330 641,35		-123 505,58	
C04-843F09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	35 024 512,79	3 000 000,00	147 851,18	
C04-843F10	Equipement de la route	PADT/DM2R	3 886 151,64		424 445,39	
			51 127 707,57	**3 000 000,00**	**308 966,67**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Mobilité durable			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO	3 556 031,80	1 545 202,20	-525 669,71	550 000,00
C04-843E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SMMO	1 403 588,32		-497 265,82	
			4 959 620,12	**1 545 202,20**	**- 1 022 935,53**	**550 000,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Modernisation du réseau routier			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800D01	Avances pour travaux - voirie	DM2R/SMMO	1 206 230,83	1 200 000,00	-206 230,83	
C04-843A01	Opérations structurantes	DM2R/SMMO	3 714 920,22		-180 424,87	
C04-843A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SMMO	15 702 080,53		-1 969 080,53	100 000,00
C04-843C01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	DM2R/SMMO	1 877 507,01		-188 692,37	
			22 500 738,59	**1 200 000,00**	**- 2 544 428,60**	**100 000,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - acquisitions foncières			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843G01	Acquisitions foncières	SGPADT/SVPD	340 949,20	250 000,00	-16 445,00	
			340 949,20	**250 000,00**	**- 16 445,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	3 907 114,16		-11 590,30	
			3 907 114,16	**0,00**	**- 11 590,30**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - recettes et dépenses diverses			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	2 812 110,62		-259 189,18	
			2 812 110,62	**0,00**	**- 259 189,18**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - subventions d'équipement			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-845I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	SGPADT/SVPD	500 000,00		-300 000,00	
			500 000,00	**0.00**	**- 300 000,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Sécurité routière			
			Action : Sécurité routière			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-849A02	Subventions - sécurité routière	DEC/SAF	34 000,00		-8 875,00	
			34 000,00	**0,00**	**- 8 875,00**	**0,00**

Annexe 2

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complément	Affectation actualisée
2021-02053-03	AU-Petits matériels MDADT	8 700.00	-559.62	8 140.38
2015-00179-12	RD 939 AUBIGNY ETRUN - SVP Mur béton	22 757.56	-17.66	22 739.90
2018-01482-01	RD 27 Puisieux/Achiet-le-Petit-Renforcement de la chaussée	1 282 000.00	-3 120.81	1 278 879.19
2022-01127-02	LH-RD33-MERICOURT-OA 0857- Reprise des talus et trottoirs .	100 000.00	-12 809.32	87 190.68
2017-00291-01	Etudes géotechniques zone centre	200 000.00	-7 541.75	192 458.25
2017-00292-01	Etudes assainssement zone centre	180 000.00	-7 235.78	172 764.22
2017-00297-01	Etudes d'éclairage, de conception et d'acoustique zone littorale	50 000.00	-146.56	49 853.44
2019-01615-01	Diagnostics des bassins	100 570.00	-6.07	100 563.93
2020-01350-01	Diagnostic bassins 2020	100 000.00	-3 500.40	96 499.60
2021-02039-01	2021-Diagnostic bassins	172 000.00	-2 024.00	169 976.00
2024-01682-01	2024-Diagnostic bassins	70 000.00	70 000.00	140 000.00
2020-03910-01	RD939-PR20+312-MARQUION-OA987-Réfection joint	25 000.00	-25 000.00	0.00
2021-02141-01	RD 942 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM PR 13+461 OA 2439 - Reprise du système hydrauliqu amont aval - Re	40 000.00	-483.36	39 516.64
2021-02143-01	RD 193 ERNY SAINT JULIEN PR 0+060 OA 2272 - Pont St Julien - Réfection maçonnerie, étanchéité gé	79 380.00	-8 236.10	71 143.90
2021-02144-01	RD 77 FEBVIN PALFART PR 35+152 OA 2295 - Ponceau d'Honninghem - Etanchéité général, drainage, chaus	80 620.00	-3.75	80 616.25
2021-02242-01	RD 152 SEMPY PR 8+606 OA 2079 - Etanchéité, maçonneries, remplacement des garde corps	86 000.00	-3 521.05	82 478.95
2022-01051-01	RD 943 BAYENGHEM LES EPERLECQUES PR 77+445 OA 1722 - Remplacement de l'ouvrage d'art par un ouvrag	70 000.00	-684.03	69 315.97
2022-01056-01	RD 195 QUIESTEDE PR 7+433 OA 2489A - Réfection des maçonneries	50 000.00	-782.79	49 217.21
2022-01057-01	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 51+789 OA 2405 - Rejointoiement, ragréage, garde-corps, reprise parement	60 000.00	-1 000.00	59 000.00
2023-01536-01	RD 191 SANGHEN OA 1962A PR 32+000 - Création d'un OA en cadre préfa	45 500.00	-45 500.00	0.00
2023-01511-01	RD 54 MAGNICOURT-SUR-CANCHE OA 473 PR 18+201 - Défense de berges, gardes corps, rejointoiement et ré	35 000.00	-4 928.00	30 072.00
2023-01513-01	RD 63 SAINT-NICOLAS OA 52 PR 1+895 - Réparation de béton, rejointoiement de maçonneries et réparatio	35 000.00	-324.80	34 675.20
2023-01514-01	RD 42 BIACHE-SAINT-VAAST OA 997 PR 3+166 - Réparation de béton sous ouvrage, traitement des fracture	70 000.00	-6 840.00	63 160.00
2023-01519-01	RD 943 CHOCQUES OA 1008 PR 33+398 - Réparation intrados (poutres, piliers, hourdis)	179 000.00	-2 977.40	176 022.60
2023-04519-01	RD253 PR2+340-Henneveux OA2560A	42 000.00	-8 000.00	34 000.00
2024-01649-01	RD 108 AUCHY-LES-HESDIN PR 21+195-OA 584-Etanchéité trottoirs et réfection des garde corps et de	51 000.00	34 000.00	85 000.00
2024-01645-01	RD 349 BRIMEUX PR 8+567-OA 2398-Reconstruction OA	100 000.00	-7 000.00	93 000.00
2024-01648-01	RD 940 CAMIERS PR 28+461-OA 2083-Dépose et repose des garde corps et étanchéité des trottoirs	110 000.00	-20 000.00	90 000.00
2020-01214-01	Frais d'études MDADT Arrageois	911.00	-911.00	0.00
2021-02063-01	Frais Etudes MDADT/ARG	2 773.00	-768.74	2004.26
2023-01605-01	Frais d'études MDADT Artois	2 144.88	-2 144.88	0.00
2023-01607-01	Frais d'études MDADT Boulonnais	102.40	100.00	202.40
2023-01610-01	Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	101.52	-101.52	0.00
2023-01610-16	RD 101 ST POL S/TERNOISE PR27+066 à 27+700	6 146.00	-4.04	6 141.96
2023-01610-18	RD 139 LA CALOTERIE PR 6+910 à 7+520 Etudes diagnostic et hydraulique	8 040.00	-262.98	7 777.02
2024-01675-01	2024-Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	39 758.00	-20 000.00	19 758.00
2019-03080-01	OISY LE VERGER Aménagement des RD14 PR 16+866 à 16+1175 (rue Deloffre et Gilleron) RD21 PR 4+653 à 4	109 383.57	-85.53	109 298.04
2020-03999-03	Convention CAHC - RD 161 EVIN MALMAISON PR 2+2120 à 3+070 - Rue Lamendin-Aménagement voirie, trottoi	525 000.00	-425 000.00	100 000.00
2021-04908-01	RD 173E1 PR 5+000 à 5+360 LAVENTIE Rue de la gare Borduration - Assainissement - Chaussée	180 000.00	-1 160.73	178 839.27
2021-04909-01	RD 192 PR 17+356 à 18+210 WAVRANS SUR L'AA Hameau Assinghem Assainissement pluvial, bord. - chaussée	500 000.00	-27.07	499 972.93
2021-02504-01	RD 341 PR 97+600 à 98+295 BAINCTHUN Route de Desvres - Requalification du Centre Bourg - Phase 1	810 000.00	-80 000.00	730 000.00
2022-05703-01	RD 34 PR 2+965 à 3+090 MONCHIET Rue de Beaumetz Borduration Assainissement - Chaussée	25 000.00	-2 256.24	22 743.76
2022-02638-01	RD 193 DELETTES PR 4+090 à 4+718 Rue de Concogne - Assainissement pluvial, borduration, chaussée	185 000.00	-967.75	184 032.25
2022-02639-01	RD 215E3 ESCOEUILLES PR 58+560 à 59+240 Rue de la Place - Assainissement pluvial, borduration, chaus	120 000.00	-12 839.26	107 160.74
2022-05711-01	RD 192 PR 13+920 à 14+560 PIHEM Rue de Thérouanne Borduration - Assainissement pluvial - Chaussée	120 000.00	-10 000.00	110 000.00
2022-02645-01	RD 127E7 et 252 LE WAST PR 81+60 à 81+1060 et 3+600 à 3+800 Rue Principale et Rue de la Vallée - Ass	317 000.00	-100 000.00	217 000.00
2022-02661-01	RD 88 HUCLIER PR 3+390 à 4+225 Rue principale - Borduration, assainissement pluvial, couche de roule	288 000.00	-1 186.87	286 813.13
2022-05755-01	RD 8 PR 40+520 à 40+650 et RD 8E2 PR 52+000 à 52+510 FOUFFLIN RICAMETZ Rue de Maisnil Borduration -	371 000.00	-2 530.84	368 469.16
2023-02697-03	RD 182 HINGES PR 11+800 à 12+200 Rue d'Avelette - Borduration, assainissement, chaussée	130 000.00	-6 323.35	123 676.65

2023-02610-03	RD 206 BOISDINGHEM PR 9+815 à 10+150 rue Principale -	190 000.00	-45 000.00	145 000.00
2023-02628-02	MOU-RD 166 BULLY-LES-MINES PR 0+70 à 0+675 Rue Coste et Bellonte	37 479.82	-8 005.57	29 474.25
2023-02678-02	RD 104-99 BEAUVOIS PR 31+930 à 32+480-4+110 à 4+170	22 048.90	-26.86	22 022.04
2018-01509-01	RD74 AUBIGNY-EN-ARTOIS PR3+600 à PR4+230 Réfection tapis et purges semi-profondes	370 000.00	-12 002.26	357 997.74
2019-01383-01	RD939 VIS EN ARTOIS - HAUCOURT PR189+632 à PR191+675 purges	269 000.00	-5 548.99	263 451.01
2020-01202-01	RD939 TILLOY LES MOFFLAINES PR 181+647 à 182+324 Réfection tapis	150 000.00	-2 678.73	147 321.27
2021-02058-05	Gestion des terres de dérasement	11 000.00	-860.00	10 140.00
2021-02058-03	SCARPE OA 953-101-154-166	62 000.00	-32 163.20	29 836.80
2021-02091-01	RD 60 ST LAURENT BLANGY PR 10+100 à 10+550 - Réfection tapis en agglomération	85 000.00	-1 091.54	83 908.46
2021-02057-04	AUD-TNI < 1 000 2021	11 316.00	-1 034.81	10 281.19
2021-02224-01	RD 161 LEFOREST PR 0+626 à 0+1070 - Couche de roulement en BBTM	120 000.00	-46 255.80	73 744.20
2022-01222-03	Glissières MRR - Régie 2022	254 000.00	-771.11	253 228.89
2022-00910-01	RD 36 et 36E3 MORY PR 8+150 à 8+200 et 32+343 à 32+358 - Réfection tapis en agglomération	32 000.00	-5 788.57	26 211.43
2022-00913-01	RD 48 NEUVIREUIL PR 1+550 à 2+025 - Réfection tapis en agglomération	114 000.00	-3 362.92	110 637.08
2022-00916-01	RD 33E1 PELVES PR 28+892 à 28+908 - Purges semi profondes	22 500.00	-1 551.21	20 948.79
2022-00920-01	RD 70 MARLES LES MINES PR 8+889 à 10+230 - Purges - ECF	200 000.00	-2 301.15	197 698.85
2022-00937-01	RD 72 HOUCHIN PR 18+500 à 19+200 - Purges - ECF	126 000.00	-2 474.08	123 525.92
2022-00940-01	RD 185 ECQUEDECQUES PR 1+700 à 2+820 - Purges	80 000.00	-267.63	79 732.37
2022-01087-09	RD 181E8/943 VENDIN LES BETHUNE Renaturation du délaissé de Chocques	20 000.00	-5 152.80	14 847.20
2022-02301-05	ART Travaux préparatoires - ECF 2022	160 000.00	-2 465.10	157 534.90
2022-00959-01	RD 216 ALQUINES - HAUT LOQUIN PR 4+000 à 5+400 - Requalibrage GB avant enduit	165 000.00	-10 858.08	154 141.92
2022-00965-01	RD 207 EPERLECQUES PR 17+100 à 18+000 - Purges ponctuelles GB - BB	110 000.00	-6 725.02	103 274.98
2022-00967-01	RD 191 ALQUINES PR 20+200 à 21+500 - Purges ponctuelles GB - BB	100 000.00	-30 869.93	69 130.07
2022-00970-01	RD 231 MARQUISE PR 0+235 à 1+462 - Couche de roulement	195 000.00	-7 500.00	187 500.00
2022-00975-01	RD 119 OUTREAU GIR119 - Couche de roulement	75 000.00	-5 000.00	70 000.00
2022-00980-01	RD 901 ISQUES GIR 283 - Couche de roulement	100 000.00	-1 795.45	98 204.55
2022-01211-33	CAL - RD 215 FRETHUN Création d'une traversée	35 000.00	-15 174.94	19 825.06
2022-01007-01	RD 51 VIMY PR 1+623 à 2+613 - Purges légères et ECF	110 000.00	30 000.00	140 000.00
2023-01368-01	RD 937 NOEUX-LES-MINES GIR343 - Couche de roulement	100 000.00	-8 091.80	91 908.20
2023-01369-01	RD 941 ANNEQUIN/AUCHY-LES-MINES/CAMBRIN/CUINCHY/SAILLY-LABOURSE/VIOLAINES PR 149+900 à 155+600 - Pur	110 000.00	-11 241.96	98 758.04
2023-01370-01	RD 941 AUCHY-LES-MINES/HAISNES PR 155+500 à 156+200 - Couche de roulement	210 000.00	-1 851.32	208 148.68
2023-01371-01	RD 941 DOUVRIN PR 158+400 à 158+886 - Couche de roulement	230 000.00	-11 674.23	218 325.77
2023-01374-01	RD 943 CHOCQUES PR 33+839 à 34+710 - Purges	210 000.00	-7 409.06	202 590.94
2023-01382-01	RD 341 ESTREE-BLANCHE PR 47+0 à 48+300 - Purges	90 000.00	-4 573.08	85 426.92
2023-01396-01	RD 186 ISBERGUES PR 11+320 à 12+700 - Purges	80 000.00	-660.01	79 339.99
2023-02264-09	ART Travaux préparatoires ECF 2023	104 910.00	-7 078.68	97 831.32
2023-01404-01	RD 928 FAUQUEMBERGUES PR 40+256 à 40+892 - Purges	190 000.00	-1 473.18	188 526.82
2023-01408-01	RD 943 AIRE-SUR-LA-LYS PR 52+300 à 52+800 - Couche de roulement	165 000.00	-20 000.00	145 000.00
2023-01417-01	RD 192 SAINT-AUGUSTIN/THEROUANNE PR 9+214 à 10+17 - Couche de roulement	170 000.00	-623.29	169 376.71
2023-01421-01	RD 300 EPERLECQUES PR 4+688 à 4+721 - Couche de roulement	75 000.00	-12 631.86	62 368.14
2023-01426-01	RD 158 SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM PR 6+919 à 7+67 - Purges	59 000.00	-35.60	58 964.40
2023-01427-01	RD 221 EPERLECQUES PR 9+100 à 9+600 - Couche de roulement	35 000.00	-192.70	34 807.30
2023-01430-01	RD 132 ELNES PR 0+0 à 0+44 - Couche de roulement	45 000.00	-10 000.00	35 000.00
2023-01450-01	RD 241 BEUVREQUEN/MARQUISE PR 3+840 à 5+140 - Réfection de chaussée, renforcement accotement, retrai	346 000.00	-21 000.00	325 000.00
2023-01454-01	RD 127 CALAIS PR 57+70 à 57+385 - Purges ponctuelles en GB et tapis en BBSG	265 000.00	-18 229.16	246 770.84
2023-01466-01	RD 51-58E2 ANGRES PR 27+695 à 27+807 - GIR51 - Purges et couche de roulement	80 000.00	-1 800.00	78 200.00
2023-01468-01	RD 262 NOYELLES-SOUS-LENS GIR153 - Aménagement de carrefour et couche de roulement	105 000.00	-11 090.62	93 909.38
2023-01478-01	RD 349 MARESQUEL-ECQUEMICOURT PR 14+0 à 14+865 - Réfection de la couche de roulement	220 000.00	-9 800.47	210 199.53
2023-01482-01	RD 916 BONNIERES/FREVENT PR 0+0 à 2+790 - ESU	130 000.00	-10 000.00	120 000.00
2023-01484-01	RD 144 CUCQ PR 11+561 à 12+250 - Purges ponctuelles et réfection couche de roulement	270 000.00	-1 583.61	268 416.39

2023-01485-01	RD 349 MARESQUEL-ECQUEMICOURT PR 13+228 à 14+0 - Réfection couche de roulement	180 000.00	-5 406.06	174 593.94
2023-01488-01	RD 339 FREVENT PR 0+0 à 0+400 - Réparations ponctuelles de chaussée	55 000.00	-608.91	54 391.09
2023-01489-01	RD 941 BRIAS/SAINT-POL-SUR-TERNOISE/TROISVAUX PR 117+51 à 119+780 - ESU	100 000.00	-1 179.37	98 820.63
2023-01490-01	RD 349 BEAURAINVILLE/MARESQUEL-ECQUEMICOURT PR 12+0 à 13+228 - Réfection de la couche de roulement	276 000.00	-7 789.21	268 210.79
2023-01498-04	RD 126 et 343 HERLY-MANINGHEM-CLENLEU Fleurissement avec optimisation gestion différenciée	15 000.00	-5 490.00	9 510.00
2023-07700-02	Diverses RD -Travaux urgents suite Inondations 2023-AP 2024	30 531 349.24	15 000 000.00	45 531 349.24
2024-01592-01	2024-Interventions sur dégradations du DPR	211 400.94	200 000.00	411 400.94
2024-01511-01	RD 204 QUESQUES PR 6+740 à 7+890 - Stabilisation accotement avec massif drainant	75 000.00	-75 000.00	0.00
2024-01568-01	RD 71 - 97 BERGUENEUSE / HEUCHIN PR 6+747 à 8+78 - 6+205 à 6+492 - Purges ponctuelles	190 000.00	-190 000.00	0.00
2024-01478-01	RD 187 AIRE-SUR-LA-LYS GIR189 - Réfection couche de roulement	106 000.00	-10 000.00	96 000.00
2024-01481-01	RD 157 DELETTES PR 10+750 à 11+143 - Purges et tapis	180 000.00	-30 000.00	150 000.00
2024-01489-01	RD 77/159 FLECHIN PR 39+144 à 39+191 - Tapis	75 000.00	-5 000.00	70 000.00
2024-01490-01	RD 208 BOUVELINGHEM PR 15+461 à 16+538 - Purges et tapis	70 000.00	-10 000.00	60 000.00
2024-01492-01	RD 928 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM PR 61+170 à 61+439 - Purges	23 500.00	-4 718.69	18 781.31
2024-01494-01	RD 943 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM PR 68+000 à 68+150 - Purges	19 500.00	-3 930.17	15 569.83
2024-01496-01	RD 942 ARQUES/BLENDECQUES/LONGUENESSE PR 4+760 à 7+400 - Purges	17 500.00	-3 820.09	13 679.91
2024-01498-01	RD 209E1 CLAIRMARAIS PR 12+030 à 14+110 - Purges	50 000.00	-10 000.00	40 000.00
2024-01500-01	RD 224 NABRINGHEN PR 29+850 à 30+0 - Purges et couche de roulement	193 000.00	-80 000.00	113 000.00
2024-01502-01	RD 127 DOUDEAUVILLE PR 17+230 à 18+119 - Purges et couche de roulement enduits	208 000.00	-70 000.00	138 000.00
2024-01529-01	RD 160E2 - 160 COURCELLES-LES-LENS GIR470 - GIR151 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement r	80 000.00	-19 000.00	61 000.00
2024-01537-01	RD 46 OIGNIES GIR45 - GIR46 - Réfection du revêtement routier	120 000.00	-19 349.46	100 650.54
2024-01538-01	RD 161E1 LEFOREST PR 10+-264 à 10+-2 - Réfection du revêtement routier	50 000.00	-16 437.03	33 562.97
2024-01540-01	RD 58 BULLY-LES-MINES GIR58 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement routier	70 000.00	-17 000.00	53 000.00
2024-01543-01	RD 165 LOOS-EN-GOHELLE PR 9+423 à 10+211 - Réfection du revêtement routier	80 000.00	-20 000.00	60 000.00
2024-01546-01	RD 161 LEFOREST GIR493 - Réfection du revêtement routier	45 000.00	-13 000.00	32 000.00
2024-01554-01	RD 940 CUCQ PR 22+50 à 23+75 - Purges ponctuelles et réfection de la couche de roulement	491 000.00	-31 000.00	460 000.00
2024-01555-01	RD 940 MERLIMONT PR 16+180 à 16+640 - Renforcement de chaussée	240 000.00	-29 000.00	211 000.00
2024-01557-01	RD 70 PERNES PR 16+430 à 17+120 - Renforcement de chaussée	250 000.00	-38 000.00	212 000.00
2024-01560-01	RD 940 ETAPLES PR 23+1095 à 23+1435 - Réfection couche de roulement	208 000.00	-8 000.00	200 000.00
2024-01561-01	RD 143 VERTON PR 11+800 à 12+540 - Réfection couche de roulement et purges localisées	223 000.00	-44 491.11	178 508.89
2024-01565-01	RD 941 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE/SAINT-POL-SUR-TERNOISE PR 115+300 à 117+0 - Réfection couche de rou	80 000.00	-20 000.00	60 000.00
2024-01567-01	RD 148 HUCQUELIERS PR 14+570 à 14+685 - Renforcement ponctuelle de chaussée	45 000.00	-3 977.25	41 022.75
2020-06937-06	BL-Panneaux de communication chantiers voirie	15 000.00	-8 816.99	6 183.01
2021-03556-01	marché SH à performance 2021-2024	7 080 000.00	300 000.00	7 380 000.00
2022-01215-26	SPP-Plaques compteurs à vélos	1 000.00	-269.80	730.20
2022-01215-22	AUD-S.verticale directionnelle	90 000.00	-3 090.56	86 909.44
2022-01032-01	Bretelle BD57-D301 PR 0+50 à 0+200 - densification	50 000.00	-1 592.70	48 407.30
2022-01033-01	RD942 PR 5+0 - couvre sol CER de Blendecques	10 000.00	-316.32	9 683.68
2022-01033-02	RD 191 PR 9+0 à 10+100 - plantations arbustive	10 000.00	-27.64	9 972.36
2022-01033-03	RD943 PR55+0 à 57+500 - plantations arbustive	12 850.00	-2 209.25	10 640.75
2023-02010-03	ARG-SIGNALISATION HORIZONTALE 2023	350 000.00	-2 266.29	347 733.71
2023-02010-19	AUD-SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE 2023	85 000.00	-3 883.32	81 116.68
2023-01580-01	RD 340 BOUBERS-SUR-CANCHE PR 2+270 à 2+335 et 2+360 à 2+395 / FILLIEVRES PR 6+870 à 7+010 et CER d'A	13 000.00	-1 249.79	11 750.21
2024-01651-01	2024-Equipements de la route modules plastiques	40 000.00	-40 000.00	0.00
2018-03269-02	RD60 ROCADE SUD ARRAS DAINVILLE WAILLY AGNY DEPENSE FONCIERE	406 713.00	110 000.00	516 713.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2024

5ème Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 4 novembre 2024

Pas·de·Calais
Le Département

La 5ème Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs,** dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale,** dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des partenariats territoriaux innovants et du fonctionnement du CAUE, et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 6 : action économique**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre de la protection des espaces naturels et de l'aménagement du Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transports**, dans la dynamique de la contractualisation.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2024. Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	208 461,09		-39 105,53	
1 SECURITE	Sécurité civile	47 000,00			
	Sécurité incendie et secours	88 082 000,00	502 024,00		
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	9 108 828,00		-16 000,00	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	8 076 855,39	96 405,00	-20 000,00	
Total Fonctionnement :		**105 523 144,48**	**598 429,00**	**-75 105,53**	**0,00**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	3 200 000,00			
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Innovation territoriale			105 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	429 500,00		-90 183,83	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	65 991,00			
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	5 232 012,89		-113 616,17	
	Innovation territoriale	4 810 076,45		173 800,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	80 000,00			
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	6 239 661,72	988 643,15		
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	162 000,00			
Total Investissement :		**20 219 242,06**	**988 643,15**	**75 000,00**	**0,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le cumul des modifications présentées à la commission dans ce cahier représente :

- une baisse de 0,1 % des dépenses de fonctionnement
- une hausse de 0,4 % des dépenses d'investissement

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	208 461,09		-39 105,53	
		Europe et international	**208 461,09**	**0,00**	**-39 105,53**	**0,00**

Programme Europe et International

Action Europe et International

En 2024, l'enveloppe dédiée aux appels à projets « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale » et « jumelages innovants » n'a pas été consommée dans son intégralité, de plus le Département n'a pas accueilli de délégation départementale dans le cadre de l'Initiative des Détroits d'Europe et des coopérations bilatérales, c'est pourquoi il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 39 105,53 €.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Innovation territoriale	Innovation			105 000,00	
		Innovation territoriale	**0,00**	**0,00**	**105 000,00**	**0,00**

Programme Innovation Territoriale

Action Innovation

Suite à l'ajustement du calendrier d'exécution du projet contractualisé de rénovation et de transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center, il est proposé une augmentation des crédits de paiement à hauteur de 105 000,00 € sur la fonction enseignement, formation professionnelle et apprentissage afin de permettre le versement d'un premier acompte.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation	429 500,00		-90 183,83	
		Innovation territoriale	**429 500,00**	**0,00**	**-90 183,83**	**0,00**

Programme Innovation Territoriale

Action Innovation

Suite à l'ajustement de plusieurs calendriers d'exécution de projets votés dans le cadre de la politique de contractualisation 2023-2026, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 90 183,83 €.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	30 000,00			
		CAUE	775 000,00			
		Ingénierie territoriale	3 303 828,00		-16 000,00	
		Partenariats et coopération territoriale				
		Soutien à l'habitat social	5 000 000,00			
		Aménagement et développement local	**9 108 828,00**	**0,00**	**-16 000,00**	**0,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	1 232 012,89		-113 616,17	
		Ingénierie territoriale				
		Soutien à l'habitat social	4 000 000,00			
		Aménagement et développement local	**5 232 012,89**	**0,00**	**-113 616,17**	**0,00**
	Innovation territoriale	Innovation	4 810 076,45		173 800,00	
		Innovation territoriale	**4 810 076,45**	**0,00**	**173 800,00**	**0,00**

Programme Aménagement et développement local

Action Ingénierie territoriale

Suite à la modification des modalités de versement de la convention de partenariat 2024 avec le pôle métropolitain de l'Artois, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 16 000,00 €.

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Suite à l'ajustement de plusieurs calendriers d'exécution de projets votés dans le cadre des appels à projets modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires 2023 et 2024, ainsi qu'au décalage du vote de la prochaine délibération d'accompagnement des projets d'équipement des cités minières inscrite dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 113 616,17 €.

Action Innovation

Suite à l'ajustement de plusieurs calendriers d'exécution de projets votés dans le cadre de la politique de contractualisation 2019-2022, il est proposé une augmentation des crédits de paiement à hauteur de 173 800,00 €.

Fonction 7 : environnement

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Autres actions environnementales	156 020,00			
		Boisement	77 000,00		-20 000,00	
		Espaces naturels départementaux	7 247 990,15	93 105,00		
		Opération Grand Site	506 712,24	3 300,00		
		Protection des espaces agricoles et naturels périurbains				
		Protection des espaces naturels	89 133,00			
		Environnement	**8 076 855,39**	**96 405,00**	**-20 000,00**	**0,00**

Programme environnement

Action boisement

Au regard des moindres besoins d'entretien (évolution de la futaie), le marché à bons de commande pour les Bois Durieux a été moins sollicité, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 20 000,00 €.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international			
			Action : Europe et international			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-043A05	Coopération et mobilité internationales	PPI	159 742,80		-34 105,00	
C05-043A06	Actions européennes et internationales	PPI	48 718,29		-5 000,53	
			208 461,09	**0,00**	**- 39 105,53**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-201A01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	PPI			105 000,00	
			0,00	**0.00**	**105 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-300J01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	PPI	429 500,00		-90 183,83	
			429 500,00	**0,00**	**- 90 183,83**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone urbaine			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515E02	Rénovation des cités minières	PPI	378 375,50		-67 564,31	
C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	PPI	853 637,39		-46 051,86	
			1 232 012,89	**0.00**	**- 113 616,17**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Ingénierie territoriale			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515C01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	PPI	3 303 828,00		-16 000,00	
			3 303 828,00	**0,00**	**- 16 000,00**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-501A01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	PPI	4 810 076,45		173 800,00	
			4 810 076,45	**0.00**	**173 800,00**	**0,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Boisement			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-760A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	DDAE/SAENI	77 000,00		-20 000,00	
			77 000,00	**0,00**	**- 20 000,00**	**0,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Opération Grand Site			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710E10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C	740 000,00	60 000,00	16 000,00	
C05-710E11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C	2 168 362,00	198 000,00	-16 000,00	
			2 908 362,00	**258 000,00**	**0,00**	**0,00**

Annexe 2

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2013-05051 - 1	ETUDE POUR CONSTRUCTION CASERNES D ARRAS ET BOULOGNE-S-MER	29 700.00	-29 700.00	0.00
2015-00546-01	CONSTRUCTION D UN CIS DU BOULONNAIS	16 000 000.00	29 700.00	16 029 700.00

Annexe 3

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
DDAE/SPRC	Projet "Recréation"	Travaux d'aménagement dans 4 collèges dans le cadre du projet "Recréation"	150 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2024

6ème Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 4 novembre 2024

Pas·de·Calais
Le Département

Le cahier soumis à votre examen est structuré en deux parties, conformément au double statut de la 6ème Commission :

- la Commission étant chargée du budget départemental dans sa globalité, la première partie a pour objet, afin d'en éclairer la physionomie, de présenter de façon synthétique le projet de décision modificative 2024 dans ses différentes composantes : objet de l'étape, actualisation des recettes générales du budget, présentation par fonction et par chapitre des principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes, équilibre général du projet de décision modificative ;

- le périmètre de compétences de la Commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, ainsi que l'évaluation, la prospective et la modernisation de l'administration, la seconde partie est consacrée plus particulièrement à la présentation des mouvements de crédits qui sont proposés à l'étape de la décision modificative sur chacune de ces thématiques.

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2024

1) L'OBJET DE LA DECISION MODIFICATIVE

La Décision Modificative constitue traditionnellement une étape budgétaire de fin de gestion et de nature largement technique, compte tenu de la proximité de la clôture de l'exercice en cours et du délai restreint ainsi laissé à l'exécution, notamment en dépenses. Elle est mise à profit par les services pour affiner leurs perspectives de dépenses et ajuster leurs inscriptions budgétaires afin d'en optimiser le taux de réalisation.

S'inscrivant dans cette logique, le projet de Décision Modificative 2024 fait une place privilégiée aux retraits de crédits et à leur lissage sur les exercices ultérieurs, à hauteur de 8,54 M€ en section d'investissement.

Cependant, outre ces mouvements de crédits essentiellement techniques, le projet de Décision Modificative 2024 comprend également, en section de fonctionnement, des abondements significatifs, d'un montant global voisin de 10 M€, dans le domaine de l'action sociale, en particulier au titre de la protection de l'enfance (accueil familial et en établissement), de l'hébergement des personnes en situation de handicap et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Côté recettes, l'étape budgétaire permet d'actualiser les prévisions en fonction d'informations nouvelles parvenues en cours d'année.

2) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

L'étape de la Décision Modificative permet d'opérer quelques ajustements sur les recettes d'équilibre à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du Budget Primitif 2024 et ont été actualisées à l'occasion du Budget Supplémentaire, afin d'être mises en conformité avec les montants notifiés par les services de l'Etat. Les ajustements proposés à la Décision Modificative concernent exclusivement les attributions de péréquation : dispositif de compensation péréquée et fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO).

Les attributions de péréquation

	VOTE 2024	**PROJET DM 2024**	**VOTE + DM 2024**
Dispositif de compensation péréquée	27 000 000,00	+ 3 691 436,00	30 691 436,00
Fonds de péréquation des DMTO	62 500 000,00	- 5 197 654,00	57 302 346,00
TOTAL	***89 500 000,00***	- ***1 506 218,00***	***87 993 782,00***

Le dispositif de compensation péréquée correspond au reversement des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'Etat l'année précédente. Ces derniers ont enregistré en 2023 une progression de 9,9 % au plan national. Le Département s'est vu notifier une attribution définitive de 30,69 M€ pour 2024, en hausse de 13,3 % par rapport à 2023.

Le fonds national de péréquation des DMTO a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs préexistants, à savoir le fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2024, le comité des finances locales a décidé de libérer l'intégralité de la réserve de 249 M€ constituée en 2021 et 2022 pour abonder les reversements de l'année 2024.

Le montant alloué au Département pour 2024, soit 57,30 M€, est en diminution de 8,4 % par rapport à 2023.

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les DMTO perçus par les départements. Ce prélèvement (imputé en dépenses de fonctionnement) s'établit pour le Département à 11,77 M€ en 2024, en baisse de 22 % par rapport à 2023.

3) LA SYNTHESE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2024 déjà votés par l'Assemblée (BP et BS) et des mouvements qui sont proposés à l'étape de la DM 2024. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.57), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	124 946 769,80	4 056 531,19
1 SECURITE	3 200 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	63 295 895,54	-5 393 171,27
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 495 692,04	-369 761,86
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	19 561 877,75	-2 340 815,09
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	18 002 219,95	60 183,83
6 ACTION ECONOMIQUE	3 039 500,18	-193 000,00
7 ENVIRONNEMENT	6 325 972,79	0,00
8 TRANSPORT	90 610 592,61	-4 360 356,80
TOTAL	***339 478 520,66***	***-8 540 390,00***

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
900 SERVICES GENERAUX	36 598 169,80	3 404 631,19
901 SECURITE	3 200 000,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	63 295 895,54	-5 393 171,27
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 471 692,04	-345 761,86
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	19 551 877,75	-2 340 815,09
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	18 002 219,95	60 183,83
906 ACTION ECONOMIQUE	2 895 615,74	-118 000,00
907 ENVIRONNEMENT	6 325 972,79	0,00
908 TRANSPORTS	90 610 592,61	-4 360 356,80
923 Dettes et autres opérations financières	88 526 484,44	552 900,00
TOTAL	***339 478 520,66***	***-8 540 390,00***

Le volume des retraits de crédits s'établit globalement à 8,54 M€. Il s'agit le plus souvent de tenir compte du degré d'avancement des opérations physiques et de prendre acte du décalage dans le temps de certains chantiers pour des raisons diverses (sujétions techniques imprévues, nécessité d'études complémentaires, appels d'offres infructueux, procédures administratives inabouties). Dans ce cas, les crédits de paiement prévus en 2024 font l'objet d'un redéploiement sur l'échéancier pluriannuel au profit des exercices ultérieurs.

Sont concernées à ce titre diverses opérations de réhabilitation et de mise aux normes conduites dans les collèges (fonction 2), ainsi que divers chantiers d'interventions sur le réseau routier structurant départemental et les pistes cyclables (fonction 8). Dans le domaine de l'action sociale (fonction 4) est opéré un lissage des crédits de subventions d'équipement destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

Au contraire, des crédits complémentaires sont sollicités en fonction 0, essentiellement pour la construction du bâtiment des Archives départementales.

b) En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	336 186 234,06	-9 150 793,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 573 123,00	-77 900,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 000 000,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	402 250,00	0,00
7 ENVIRONNEMENT	2 188 643,15	0,00
8 TRANSPORT	7 395 202,20	650 000,00
TOTAL	***357 745 452,41***	***-8 578 693,00***

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
900 SERVICES GENERAUX	6 217 110,82	-3 150 793,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 573 123,00	-77 900,00
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 000 000,00	0,00
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	400 000,00	0,00
907 ENVIRONNEMENT	1 969 751,15	0,00
908 TRANSPORTS	6 145 202,20	650 000,00
922 Dotations et participations	122 426 123,24	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	208 519 142,00	-6 000 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	495 000,00	0,00
TOTAL	***357 745 452,41***	***-8 578 693,00***

Une recette de 2,4 M€ prévue au chapitre 900 au titre des opérations foncières sur le patrimoine départemental est reportée à 2025, alors qu'au chapitre 908 est attendue une subvention de 0,55 M€ de la Région pour les pistes cyclables.

Les conditions d'équilibre du projet de DM 2024 permettent de réduire de 6 M€ la recette prévisionnelle d'emprunt (chapitre 923). Votée à 197,5 M€ au Budget Primitif et portée à 208,5 M€ à l'occasion du Budget Supplémentaire, l'autorisation d'emprunt 2024 s'établirait donc à 202,5 M€ à l'issue de la présente étape.

c) En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	165 453 058,62	3 514 913,51
1 SECURITE	88 129 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	120 695 377,77	-4 293 076,19
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 285 208,54	-791 472,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 331 838 793,18	9 984 443,18
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	9 530 578,00	175 908,00
6 ACTION ECONOMIQUE	6 966 794,48	-92 336,00
7 ENVIRONNEMENT	8 457 897,09	-20 000,00
8 TRANSPORT	62 674 514,73	-122 860,50
TOTAL	***1 817 031 222,41***	***8 355 520,00***

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
930 SERVICES GENERAUX	129 576 034,05	3 719 866,51
931 SECURITE	88 129 000,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	120 695 377,77	-4 293 076,19
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 262 708,54	-791 472,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE	737 108 435,35	11 020 443,18
9343 APA	248 028 000,00	0,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	346 702 357,83	-1 036 000,00
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	9 530 578,00	175 908,00
936 ACTION ECONOMIQUE	6 966 794,48	-92 336,00
937 ENVIRONNEMENT	8 457 897,09	-20 000,00
938 TRANSPORTS	62 674 514,73	-122 860,50
941 Autres impôts et taxes	15 556 561,00	-233 953,00
943 Opérations financières	19 200 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	949 963,57	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	193 000,00	29 000,00
TOTAL	***1 817 031 222,41***	***8 355 520,00***

Hors inscription au titre des crédits de fonctionnement non affectés, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à 4,74 M€. La section de fonctionnement enregistre de nombreux mouvements de crédits, à la hausse comme à la baisse, dont beaucoup sont d'un faible montant unitaire.

Toutefois, des abondements significatifs, d'un volume global de 10 M€, sont proposés dans le domaine de l'action sociale. Ils concernent essentiellement l'accueil familial (+ 4 M€) et l'accueil en établissement (+ 1,8 M€) au titre de l'aide sociale à l'enfance, l'hébergement en établissement pour personnes handicapées (+ 3 M€) et la prestation de compensation du handicap (+ 1,3 M€). Ces crédits complémentaires permettront de garantir la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires jusqu'à la fin de l'exercice.

Enfin est prévue, à hauteur du solde disponible au titre de la présente DM, une dotation complémentaire de 3,62 M€ au titre des crédits de fonctionnement non affectés.

d) En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 655 969 294,00	-1 290 827,00
1 SECURITE	502 024,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	113 400,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	170 212 635,00	9 471 250,00
7 ENVIRONNEMENT	10 260 405,00	0,00
8 TRANSPORT	889 150,00	100 000,00
TOTAL	***1 839 419 153,00***	***8 393 823,00***

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 (€)	PROJET DE DM 2024 (€)
930 SERVICES GENERAUX	11 370 700,00	113 000,00
931 SECURITE	502 024,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	113 400,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	0,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE	69 052 635,00	-528 750,00
9343 APA	99 160 000,00	10 000 000,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	0,00
937 ENVIRONNEMENT	10 260 405,00	0,00
938 TRANSPORTS	889 150,00	100 000,00
940 Impositions directes	79 548 353,00	3 691 436,00
941 Autres impôts et taxes	1 173 949 251,00	-5 197 654,00
942 Dotations et participations	349 399 850,00	0,00
943 Opérations financières	9 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	41 691 640,00	102 391,00
TOTAL	***1 839 419 153,00***	***8 393 823,00***

On retrouve ici en fonction 0 (chapitres 940 et 941) les inscriptions d'actualisation des recettes générales détaillées au 2) de la présente partie.

Il convient de mentionner, dans le champ de l'action sociale, l'inscription d'une recette de 10 M€ à percevoir de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il s'agit du montant attendu par le Département sur le complément de financement national exceptionnel de 150 M€ au concours APA versé par la CNSA aux départements, en application de l'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

4) LES CONDITIONS D'EQUILIBRE DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2024

Les données d'équilibre du projet de DM 2024 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 9 550 390,00 €	- 8 578 693,00 €	- 971 697,00 €
	Dépenses	- 9 550 390,00 €	- 8 540 390,00 €	- 1 010 000,00 €
	Equilibre	***0,00***	***- 38 303,00 €***	***38 303,00 €***
Fonctionnement	Recettes	8 393 823,00 €	8 393 823,00 €	0,00 €
	Dépenses	8 393 823,00 €	8 355 520,00 €	38 303,00 €
	Equilibre	***0,00***	***38 303,00 €***	***- 38 303,00 €***
Total	Recettes	- 1 156 567,00 €	- 184 870,00 €	- 971 697,00 €
	Dépenses	- 1 156 567,00 €	- 184 870,00 €	- 971 697,00 €
	Equilibre	***0,00***	***0,00***	***0,00***

DEUXIEME PARTIE :
PRESENTATION SYNTHETIQUE
DES MOUVEMENTS RELEVANT DU PERIMETRE DE LA 6ème COMMISSION

La 6ème Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des personnels du secteur social, mais aussi des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale et des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2024. Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	34 600,00			
	Immobilier administratif	4 310 093,75	844 680,00	259 090,71	113 000,00
	Moyens des services	27 609 940,55	53 500,00	-38 409,70	
	Ressources financières et budgétaires	48 273 144,40	1 693 540 626,41	3 414 809,01	-1 403 827,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	71 787 267,23	1 641 010,00	333 212,02	
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	63 000,00			
	Equipement collèges	967 656,54			
	Moyens des services	17 000,00			
	Ressources Humaines - Education	54 680 742,32	100 000,00	-60 260,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	58 500,00			
	Archives	138 400,00			
	Culture	79 600,00			
	Moyens des services	39 500,00			
	Sport	47 398,37			
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	4 276,00			
	Immobilier MDS	763 476,96			
	Moyens des services	150 345,70			
	Moyens Généraux - action sociale	2 904 689,64			
	Ressources Humaines - action sociale	88 860 509,36	260 000,00	-158 752,32	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	28 419 825,13	10 000,00	-9 874,50	
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	294 196,07			
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	526 028,67			
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	42 029 788,81	50 000,00	-102 395,20	
Total Fonctionnement :		**372 059 979,50**	**1 696 499 816,41**	**3 637 420,02**	**-1 290 827,00**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	136 488,29			
	Immobilier administratif	30 593 224,36	6 163 610,82	3 151 089,68	-3 150 793,00
	Moyens des services	5 314 775,13	88 500,00	11 013,57	
	Ressources financières et budgétaires	192 726 066,77	344 226 123,24	894 427,94	-6 000 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	38 600,00	8 000,00		
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	178 628,86			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	323 721,55		-245 346,55	
	Archives	33 493,94			
	Culture	440 466,01		-60 401,48	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	1 595 035,28		-230 595,09	
	Moyens des services	6 660,65			
	Moyens Généraux - action sociale	47 956,14			
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		1 200 000,00		
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	2 163 685,28		-526 871,16	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	25 557,67			
	Routes et mobilité	3 820,68			
	Transports publics et intermodalité	35 000,00			
Total Investissement :		**233 663 180,61**	**351 686 234,06**	**2 993 316,91**	**-9 150 793,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2024 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	2 934 208,97		249 683,00	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	97 000,00	30 200,00	9 407,71	113 000,00
		Immobilier administratif - opérations foncières		814 480,00		
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	844 000,00			
		Immobilier administratif - travaux neufs	434 884,78			
		Immobilier administratif	**4 310 093,75**	**844 680,00**	**259 090,71**	**113 000,00**
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	13 764 876,58	14 000,00	-50 000,00	
		Audits et analyses	1 153 459,90			
		Documentation	507 050,67	1 500,00		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	6 284 412,97	500,00		
		Garage départemental	785 780,23	12 500,00		
		Imprimerie	389 297,00	25 000,00		
		Restaurant administratif	1 296 883,86			
		Systèmes d'information	3 428 179,34		11 590,30	
		Moyens des services	**27 609 940,55**	**53 500,00**	**-38 409,70**	**0,00**
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes	3 556 561,00	1 124 319 251,00		
		Charges et produits financiers	19 300 000,00	4 000,00		
		Dépenses imprévues				
		Dotations versées par l'Etat	12 000 000,00	467 852 468,00	-233 953,00	-1 506 218,00
		Fiscalité directe		6 200 000,00		
		Pénalités reçues et versées	14 000,00	20 000,00		
		Recettes et dépenses diverses	13 402 583,40	95 144 907,41	3 648 762,01	102 391,00
		Ressources financières et budgétaires	**48 273 144,40**	**1 693 540 626,41**	**3 414 809,01**	**-1 403 827,00**
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	2 901 324,00	600 000,00	45 000,00	
		Développement des compétences	1 028 387,67		-166 746,91	
		Personnel administratif	67 857 555,56	1 041 010,00	454 958,93	
		Ressources Humaines - Personnel administratif	**71 787 267,23**	**1 641 010,00**	**333 212,02**	**0,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	6 171 293,59		804 987,46	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	233 021,78	2 903 610,82	-131 384,70	-750 793,00
		Immobilier administratif - opérations foncières	6 500,20	2 660 000,00	1,00	-2 400 000,00
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	10 000,00		-6 600,00	
		Immobilier administratif - travaux neufs	24 172 408,79	600 000,00	2 484 085,92	
		Immobilier administratif	**30 593 224,36**	**6 163 610,82**	**3 151 089,68**	**-3 150 793,00**
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	1 038 182,91			
		Garage départemental	761 054,52	35 000,00		
		Systèmes d'information	3 515 537,70	53 500,00	11 013,57	
		Moyens des services	**5 314 775,13**	**88 500,00**	**11 013,57**	**0,00**
	Ressources financières et budgétaires	Dépenses imprévues				
		Dotations versées par l'Etat		22 000 000,00		
		Financement long terme	102 600 000,00	222 800 000,00		-6 000 000,00
		Recettes et dépenses diverses	90 126 066,77	99 426 123,24	894 427,94	
		Ressources financières et budgétaires	**192 726 066,77**	**344 226 123,24**	**894 427,94**	**-6 000 000,00**

Programme Immobilier administratif

Action « immobilier administratif – maintenance »

249 683,00 € de crédits de fonctionnement en entretien des bâtiments départementaux sont proposés pour tenir compte du différé des paiements de l'année 2023 en 2024 concernant le marché global de performance sur les bâtiments du siège à Arras.

En maintenance programmée des bâtiments départementaux, les dépenses d'investissement sont à ajuster à hauteur de 804 987,46 €, selon la décomposition suivante :

- - 62 788,47 € en matière d'études,
- 954 835,68 € en matière de gros entretien et renouvellement,
- - 87 059,75 € en matière d'accessibilité.

Action « immobilier administratif - maitrise des consommations »

9 407,71 € supplémentaires sont proposés en dépenses de fonctionnement sur les dispositifs de maitrise de consommation des bâtiments afin de tenir compte d'un reliquat de factures entre 2023 et 2024.

La recette de cette même section est quant à elle augmentée de 113 000 € grâce à l'amélioration de la culture de la recette (dispositif des Certificats d'Economie d'Energie - CEE et subventions).

En section d'investissement, le bilan des lignes permet une diminution de la dépense à hauteur de 131 384,70 € en études, sur les dispositifs de maitrise de consommation des bâtiments. Cette réduction fait suite aux ajustement liés à l'avancement des différentes opérations.

La recette est diminuée de 750 793 € pour les mêmes raisons.

Action « immobilier administratif - opérations foncières »

Le mouvement de crédits de paiement en dépenses d'investissement du programme immobilier administratif-opérations foncières correspond à un ajustement des besoins en acquisitions foncières.

Le report de la vente d'un bien immobilier départemental prévue rue des Fours à Arras à hauteur de 2 400 000 € entraine une baisse des recettes d'investissement sur le programme immobilier administratif-opérations foncières.

Action « immobilier administratif - travaux neufs »

Les crédits d'investissement sont majorés à hauteur de 2 484 085,92 € en raison de l'avancement de l'opération de reconstruction des Archives Départementales.

Programme moyens des services

Action « logistique et moyens »

En section de fonctionnement, une meilleure gestion de nos consommations énergétiques se traduit par une diminution de 50 000 € des dépenses de fonctionnement.

Action « systèmes d'information »

En section de fonctionnement : un besoin complémentaire de prestations de paramétrage et d'assistance technique sur l'outil Logiroad (gestion du patrimoine routier) utilisé par la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier est nécessaire afin de maintenir l'outil en condition opérationnelle. A ce titre, il est proposé d'inscrire 11 590,30 € dans le cadre d'un transfert de crédits internes.

En section d'investissement : l'inscription de + 11 013,57 € se décompose de la façon suivante :

- + 11 900 € dans le cadre de la mise à disposition de tablettes tactiles pour la Direction de l'Immobilier. Dans un souci d'amélioration de la productivité et de la qualité de service, il a été identifié un besoin de tablettes tactiles pour les agents des Centres de Maintenance des Bâtiments (CMB). Ces tablettes sont nécessaires compte tenu de la nécessité d'accéder aux applications et/ou notices en ligne et permettent entre autres de garantir les interventions techniques dans les bâtiments. Cette inscription est proposée dans le cadre d'un transfert de crédits internes.
- - 886,43 € dans le cadre du toilettage d'anciennes autorisations de programme.

Programme ressources financières et budgétaires :

Action « dépenses et recettes diverses »

L'inscription de 29 000 € en dépenses permet de provisionner des contentieux en matière de travaux. La recette de 102 391 € correspond à la reprise de provisions antérieurement constituées pour divers contentieux.

Programme ressources humaines – personnel administratif :

Action « Action Sociale en faveur du personnel départemental »

Il est proposé une augmentation des crédits de paiement à hauteur de + 45 000 € correspondant à une réévaluation des besoins.

Action « Développement des compétences »

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur de - 166 746.91 € correspondant à un réajustement des besoins.

Action « Personnel administratif »

Il est proposé une inscription de crédits de + 454 958,93 € se déclinant de la manière suivante :

- + 11 500 € correspondant au versement de prestations « capital-décès ».
- + 300 000 € correspondant à la régularisation des engagements des conventions avec les organismes de formation pour les apprentis.
- + 141 958,93 € correspondant à un transfert de crédits entre sous-programmes. Cette proposition est un ajustement technique entre sous-programmes.
- + 1 500 € correspondant à un ajustement des besoins en matière de médecine du travail.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	199 610,92		-60 260,00	
		Personnel des collèges	54 481 131,40	100 000,00		
		Ressources Humaines - Education	**54 680 742,32**	**100 000,00**	**-60 260,00**	**0,00**

Programme Ressources Humaines - Education

Action « Développement des compétences – personnel des collèges »

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur de - 60 260 €, correspondant à un réajustement des besoins de formation des personnels des collèges.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	323 721,55		-245 346,55	
		Archéologie	**323 721,55**	**0,00**	**-245 346,55**	**0,00**
	Culture	Lecture	413 513,40		-60 401,48	
		Moyens généraux culture	26 952,61			
		Culture	**440 466,01**	**0,00**	**-60 401,48**	**0,00**

Programme Archéologie

Le retrait de crédits de - 245 346,55 € concerne le développement de la vitrine virtuelle et de l'interface web de la base de données archéologiques du Pas-de-Calais initié par la Direction de l'Archéologie. A ce jour, les développements prennent plus de temps que prévu et ne pourront pas être finalisés en 2024 mais plutôt en 2025. Il est donc proposé de revoir l'échéancier des crédits de paiement pour les décaler de 2024 à 2025.

Programme Culture

Action « Lecture »

Il est proposé une diminution des dépenses d'investissement de 60 401,48 € sur la restructuration des médiathèques.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	731 713,10		-158 752,32	
		Personnel - personnes handicapées	521 682,00	152 000,00		
		Personnel - pôle solidarités	87 607 114,26	108 000,00		
		Ressources Humaines - action sociale	**88 860 509,36**	**260 000,00**	**-158 752,32**	**0,00**
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	116 255,48		-12 874,50	
		Personnel médico-social	28 303 569,65	10 000,00	3 000,00	
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	**28 419 825,13**	**10 000,00**	**-9 874,50**	**0,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - acquisitions foncières				
		Immobilier MDS - maintenance	504 171,31		-175 035,12	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses				
		Immobilier MDS - travaux neufs	1 090 863,97		-55 559,97	
		Immobilier MDS	**1 595 035,28**	**0,00**	**-230 595,09**	**0,00**

Programme Ressources Humaines - action sociale

Action « Développement des compétences »

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur de - 158 752,32 € correspondant à un réajustement des besoins en matière de formation.

Programme Ressources Humaines - prévention médico-sociale

Action « Développement des compétences - personnel médico-social »

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur de - 12 874,50 € correspondant à un réajustement des besoins en matière de formation.

Action « Personnel médico-social »

Il est proposé une augmentation des crédits de paiement de + 3 000 € correspondant à un réajustement des besoins en matière de rémunérations et de charges.

Programme Immobilier MDS

Action « Immobilier MDS - Maintenance »

Il est proposé une diminution des dépenses d'investissement de - 175 035,12 € en entretien des bâtiments des MDS, correspondant aux ajustements en fonction de l'avancement des différentes opérations.

Action « Immobilier MDS - travaux neufs »

Il est proposé une diminution des dépenses d'investissement de - 55 559,97 € concernant la MDS de Saint Pol sur Ternoise.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	270 987,35		-102 395,20	
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	41 758 801,46	50 000,00		
		Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	**42 029 788,81**	**50 000,00**	**-102 395,20**	**0,00**
	Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses				
		Routes et mobilité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - acquisitions foncières				
		Immobilier MDADT - maintenance	1 763 685,28		-526 871,16	
		Immobilier MDADT - travaux neufs	400 000,00			
		Immobilier MDADT	**2 163 685,28**	**0,00**	**-526 871,16**	**0,00**

Programme Ressources Humaines- Réseaux et infrastructures

Action « Développement des compétences »

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur de - 102 395,20 € correspondant à un réajustement des besoins en matière de formation des personnels.

Programme Immobilier MDADT

Action « MDADT - Maintenance »

Il est proposé une diminution des dépenses d'investissement de - 526 871,16 € sur l'entretien des bâtiments - CER en raison de l'avancement des différentes opérations.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - maintenance			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020E06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	2 934 208,97		249 683,00	
			2 934 208,97	**0,00**	**249 683,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - maintenance			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	62 788,47		-62 788,47	
C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	DIMMO/SMP	5 500 382,05		954 835,68	
C06-020C13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	608 123,07		-87 059,75	
			6 171 293,59	**0,00**	**804 987,46**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	97 000,00	30 200,00	9 407,71	113 000,00
			97 000,00	**30 200,00**	**9 407,71**	**113 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	233 021,78	2 903 610,82	-131 384,70	-750 793,00
			233 021,78	**2 903 610,82**	**- 131 384,70**	**- 750 793,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - opérations foncières			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J06	Opérations foncières	SGPADT/SVPD	6 500,20	2 660 000,00	1,00	-2 400 000,00
			6 500,20	**2 660 000,00**	**1,00**	**- 2 400 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020K02	Loyers, charges et redevances - patrimoine départemental	DIMMO/SID	10 000,00		-6 600,00	
			10 000,00	**0.00**	**- 6 600,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - travaux neufs			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	313 819,03		103 252,29	
C06-020C02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT	23 249 813,44		2 389 609,95	
C06-020I01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT	608 776,32	600 000,00	-8 776,32	
			24 172 408,79	**600 000,00**	**2 484 085,92**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Achats, logistique et moyens			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	5 034 510,21		-50 000,00	
			5 034 510,21	**0,00**	**- 50 000,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Achats, logistique et moyens			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020L08	Logistique - Services généraux	DACP/SSAB	863 182,91		60 000,00	
C06-020O10	Frais de publicité des marchés	DACP/SSAB	175 000,00		-60 000,00	
			1 038 182,91	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Systèmes d'information			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020N02	Informatique Fonctionnement	PRA/DSN	3 428 179,34		11 590,30	
			3 428 179,34	**0,00**	**11 590,30**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Systèmes d'information			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020N01	Informatique Equipement et études	PRA/DSN	3 515 537,70	53 500,00	11 013,57	
			3 515 537,70	**53 500,00**	**11 013,57**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Dotations versées par l'Etat			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010G03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	12 000 000,00	188 216 260,00	-233 953,00	-1 506 218,00
			12 000 000,00	**188 216 260,00**	**- 233 953,00**	**- 1 506 218,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Financement long terme			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010A01	Emprunts	DF/SELB		208 500 000,00		-6 000 000,00
			0,00	**208 500 000,00**	**0,00**	**- 6 000 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010N05	Provision	DF/SEB	193 000,00	32 791 640,00	29 000,00	102 391,00
C06-010O05	Crédits de fonctionnement non affectés	DF/SELB	13 069 073,40		3 619 762,01	
			13 262 073,40	**32 791 640,00**	**3 648 762,01**	**102 391,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010D03	Adhésion à l'Agence France Locale - apport en capital initial	DF/SELB			658 500,00	
C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	DF/SELB	563 682,02		235 927,94	
			563 682,02	**0.00**	**894 427,94**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Action sociale en faveur du personnel départemental			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	2 901 324,00	600 000,00	45 000,00	
			2 901 324,00	**600 000,00**	**45 000,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	766 987,58		-166 746,91	
			766 987,58	**0,00**	**- 166 746,91**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Personnel administratif			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	566 991,10	265 000,00	11 500,00	
C06-021A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	579 793,25		300 000,00	
C06-021A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	64 484 962,18	200 010,00	141 958,93	
C06-021C02	Médecine du travail - Personnel administratif	DRH/SPRP	6 200,00		1 500,00	
			65 637 946,53	**465 010,00**	**454 958,93**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education			
			Action : Développement des compétences - personnel des collèges			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	199 610,92		-60 260,00	
			199 610,92	**0,00**	**- 60 260,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie			
			Action : Archéologie			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300E04	Informatique - Archéologie	PRA/DSN	323 721,55		-245 346,55	
			323 721,55	**0.00**	**- 245 346,55**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Lecture			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-313D01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP	370 401,48		-60 401,48	
			370 401,48	**0,00**	**- 60 401,48**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS			
			Action : Immobilier MDS - maintenance			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	504 171,31		-175 035,12	
			504 171,31	**0,00**	**- 175 035,12**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS			
			Action : Immobilier MDS - travaux neufs			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP	41 010,53		-7 526,53	
C06-420F03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT	1 049 853,44		-48 033,44	
			1 090 863,97	**0,00**	**- 55 559,97**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	731 713,10		-158 752,32	
			731 713,10	**0,00**	**- 158 752,32**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale			
			Action : Développement des compétences - personnel médico-social			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	116 255,48		-12 874,50	
			116 255,48	**0,00**	**- 12 874,50**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale			
			Action : Personnel médico-social			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	26 998 753,51	10 000,00	3 000,00	
			26 998 753,51	**10 000,00**	**3 000,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT			
			Action : Immobilier MDADT - maintenance			
			Section d'investissement Voté 2024 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	1 763 685,28		-526 871,16	
			1 763 685,28	**0,00**	**- 526 871,16**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Voté 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	270 987,35		-102 395,20	
			270 987,35	**0,00**	**- 102 395,20**	**0,00**

Annexe 2

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémenta	Affectation actualisée
2024-01221-01	2024-Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	66 200.00	-10 700.00	55 500.00
2023-01360-02	ARRAS-Hôtel du Département-Rénovation de l'installation de climatisation	8 700.00	-8.76	8 691.24
2023-01360-03	ARRAS-Bât. des Services-Réparation de portes d'accès	13 400.00	-3.93	13 396.07
2023-01360-05	ARRAS-37 rue d'Amiens-Réfection de la couverture côté WC	9 160.00	-4.37	9 155.63
2023-01360-06	ARRAS-Bât. des Services-Modification du cheminement piéton côté salle des fêtes	9 700.00	-40.00	9 660.00
2023-01360-07	ARRAS BDS remplacement 10 urinoirs	4 700.00	-75.56	4 624.44
2023-01360-10	ARRAS-Siège-Remplacement de la signalétique départementale sur le bât. des Services et l'Hôtel du Dé	16 000.00	-30.28	15 969.72
2023-01360-11	ARRAS-Siège-Travaux de remplacements et mises en conformité d'installations et équipements divers	13 900.00	-84.13	13 815.87
2024-01224-01	2024 - T.U.I - Tous bâtiments	60 320.00	300 000.00	360 320.00
2024-01224-02	ARRAS-Hôtel du Département-Modernisation de l'installation audiovisuelle de la salle de la Canche	35 000.00	-36.80	34 963.20
2017-00504-01	ARRAS site 14 place moulin:réf charpente et remplacement de la couverture	70 000.00	-70 000.00	0.00
2018-01105-05	ARRAS-Archives - Remplacement de la carte de pilotage sur ascenseur	2 866.09	-2 866.09	0.00
2019-01198-01	10 - PLACE JEAN MOULIN - Remplacement des menusieries façade rue	180 000.00	-180 000.00	0.00
2019-01199-01	10 - PLACE JEAN MOULIN - Remplacement des menuiseries façade arrière	120 000.00	-120 000.00	0.00
2019-01194-01	SERVICE SANTE PREVENTION - Rénovation toiture garage	93 000.00	-60 000.00	33 000.00
2019-01200-01	14 - PLACE J. MOULIN - Ravalement façade AR et pignon (+ consolidation) couverture arrière	360 000.00	-360 000.00	0.00
2022-00803-01	ARRAS - Bâtiments rue du Temple - Remplacement des verrières au bâtiment multimédia	100 000.00	-100 000.00	0.00
2022-05694-01	CER Lillers vestiaires	100 000.00	-100 000.00	0.00
2022-05694-02	CER Lillers vestiaires	0.00	100 000.00	100 000.00
2022-05695-01	CER Lumbres réfection local karcher	60 000.00	-734.40	59 265.60
2019-01272-01	SERVICE SANTE PREVENTION - Mise en accessibilité cour + intérieur bâtiment	441 000.00	60 000.00	501 000.00
2020-01112-02	Mobilier médiathèques Départementales	796 850.62	4 000.00	800 850.62
2023-01589-01	SAINT OMER MDS réaménagement des locaux	65 000.00	-410.15	64 589.85
2024-01222-02	MDS-ST OMER-Rénovation du carrelage de l'escalier	14 200.00	-52.00	14 148.00
2024-01222-07	ST OMER MDS-sécurisation portes et remplacement vitrages	6 200.00	-43.40	6 156.60
2020-01138-01	NOEUX-LES-MINES - M.D.S. - Réaménagement et rénovation des bureaux - 1er étage	140 000.00	-65 000.00	75 000.00
2022-00816-01	HENIN-BEAUMONT - Maison des Adolescents - Réaménagement de locaux et création de bureaux	100 000.00	-40 000.00	60 000.00
2023-01591-01	LUMBRES CER -couverture aire de lavage	80 000.00	-24.08	79 975.92
2023-07984-01	LICQUES-C.E.R.-Réfection du dallage et traitement de fissures	53 000.00	-204.50	52 795.50

Annexe 3

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
DIMMO/SMP	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	Mise en accessibilité de divers bâtiments départementaux	400 000.00

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509896-DE-1-1
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Publication électronique le : 2 janvier 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS - 2024

(N°2024-537)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-22-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-422 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2023-3 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Révision du règlement intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48 » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais » ;
Vu le courrier en date du 24/05/2024 du groupe Union pour le Pas-de-Calais sollicitant la création d'une mission d'information et d'évaluation ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 49 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la mission d'information et d'évaluation rendu lors de sa réunion en date du 09/10/2024 ;
Après en avoir informé la 2ème commission « Solidarités humaines » lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1 :

De la présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Département du Pas-de-Calais, dans les termes du document joint en annexe 1 à la présente délibération.

****

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

Que la mise en œuvre des recommandations du rapport visé à l'article 1, fasse l'objet, à l'issue d'une année, d'un bilan qui sera présenté en Commission Thématique 2 « Solidarités Humaines ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

Mission Information et Evaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais

---

Rapport

Validé le 9 octobre 2024 par les membres de la mission

Sommaire

Introduction ..... p 3

Composition de la mission ..... p 4

Liste des personnes auditionnées..... p 5

Liste des établissements et services visités..... p 8

La protection de l'enfance en France : Le cadre légal et réglementaire..... p 9

La protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais : Introduction..... p 12

Le travail de la Mission Information et Evaluation sur la situation de la Protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais : Constats et recommandations ..... p 14

Suivi des recommandations de la mission..... p 54

Annexes ..... p 55

- Annexe 1 : Courrier du groupe « Union Pour le Pas-de-Calais » de demande de création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais
- Annexe 2 : Délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 relative à la création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais
- Annexe 3 : Arrêté portant désignation de la Présidente de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais
- Annexe 4 : Arrêté portant fixation des moyens de fonctionnement de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais
- Annexe 5 : Calendrier des réunions
- Annexe 6 : Compte-rendu des réunions

Introduction

Par courrier en date du 24 mai 2023, le groupe Union pour le Pas-de-Calais a saisi le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, sur la base de l'article L 3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 49 du règlement intérieur du Conseil départemental, pour solliciter la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le département.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil départemental a créé une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais.

Cette mission est composée de 10 conseillers départementaux désignés à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques.

Un arrêté du Président du Conseil départemental du 9 octobre 2023 désigne Mme Delphine Duwicquet, présidente de la mission.

Lors de la première séance du 20 octobre 2023, Mme Florence Wozny a été élue vice-présidente et Mme Anouk Breton, rapporteure.

Les membres de la mission ont décidé d'aborder les problématiques de la protection de l'enfance à travers cinq thématiques :

- La prévention et l'évaluation des Informations Préoccupantes
- L'accompagnement à domicile et les alternatives au placement
- L'accueil familial et l'accueil institutionnel
- Les enfants présentant des problématiques multiples
- L'accompagnement vers l'autonomie et les jeunes majeurs

Une rencontre avec les Présidents des tribunaux judiciaires et des tribunaux pour enfants du département a également été organisée afin d'aborder le sujet de la protection de l'enfance dans sa globalité.

La mission s'est réunie à 8 reprises afin de procéder à des auditions de professionnels du Département et de partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance. Il s'agissait de dresser un état des lieux d'une problématique, d'en dégager les points positifs, les points de vigilance et les pistes d'amélioration.

Elle a auditionné 55 personnes.

Ses membres ont également procédé à trois visites sur le terrain.

A l'issue de ses travaux, la mission a rédigé le présent rapport qui a été soumis à l'approbation de la majorité de ses membres. Ce rapport doit être remis au Président du Conseil départemental puis présenté en séance du Conseil départemental.

Ce rapport présente les travaux de la mission en dégageant 9 thématiques qui lui ont paru refléter les préoccupations exprimées, et pour lesquelles sont présentés les constats, les mesures déjà prises et/ou effectives et les recommandations pour améliorer la situation.

Composition de la mission

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a désigné, à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques, 10 membres :

Mme Anouk BRETON,

Mme Delphine DUWICQUET

Mme Ingrid GAILLARD

Mme Karine GAUTHIER

M Sébastien HENQUENET

M Daniel KRUSZKA

Mme Evelyne NACHEL

Mme Zohra OUAGUEF

Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Mme Florence WOZNY

Par arrêté du 9 octobre 2023, Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, a nommé Mme Delphine DUWICQUET, Présidente de la Mission d'Information et d'Evaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais.

Lors de la réunion d'ouverture du 20 octobre 2023, Mmes Florence WOZNY et Anouck BRETON ont été respectivement élues vice-présidente et rapporteure de la mission.

Liste des personnes auditionnées

Réunion du 20 octobre 2023 :

- [redacted] Directrice Enfance Famille
- [redacted], DGA Pôle Solidarités

Réunion du 17 novembre 2023 :

- [redacted], [redacted] MDS d'Hénin-Carvin
- [redacted], [redacted] Service Territorial de PMI – MDS du Calaisis
- [redacted], [redacted] Service Local de PMI d'Outreau – MDS du Boulonnais
- [redacted], [redacted] Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille
- [redacted], [redacted] Service Social Départemental de Béthune – MDS de l'Artois
- [redacted], [redacted] Bureau Recueil Informations préoccupantes - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

Réunion du 22 décembre 2023 :

- [redacted], [redacted] Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille
- [redacted], [redacted] Service Social Départemental d'Avion - MDS de Lens-Liévin
- [redacted], [redacted] Service Social Départemental d'Avion - MDS de Lens-Liévin
- [redacted] [redacted] Association d'Aide aux Mères de Famille (AMF) de Lens
- [redacted], [redacted] Association d'Aide aux Mères de Famille (AMF) de Lens
- [redacted], [redacted] Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers (T.D.B-T.D.C) - Pôle soutien à la parentalité et intervention à domicile - EPDEF 62
- [redacted] Pôle soutien à la parentalité et intervention à domicile - EPDEF 62
- [redacted] Pôle soutien à la parentalité et intervention à domicile - EPDEF 62
- [redacted] SPReNE Côte d'Opale
- [redacted] SPReNE Côte d'Opale - SPReNE Côte d'Opale

Réunion du 9 février 2024 :

- [redacted] MECS de l'Artois (La Vie Active)
- [redacted]Service Local de l'Accueil Familial de Lens-Liévin – MDS de Lens Liévin
- [redacted]Sites Marconne et Saint Pol sur Ternoise – Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois et du Ternois - MDS du Montreuillois
- [redacted] Service Enfance Famille de Liévin - MDS de Lens Liévin
- [redacted]Bureau Gestion de Carrières des Assistants Familiaux - Service Départemental de l'Accueil Familial– Direction Enfance Famille
- [redacted] Service Enfance Famille de Liévin - MDS de Lens Liévin
- [redacted] Service Départemental des Etablissements et Services Médico-sociaux – Direction Enfance Famille
- [redacted] MECS de Oignies (Accueil et Relais)
- [redacted]Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois et du Ternois - MDS du Montreuillois

Réunion du 22 mars 2024 :

- [redacted] Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance – Direction Enfance Famille
- [redacted] MDS du Calaisis
- [redacted]offre médico-sociale - ARS Hauts-de-France
- [redacted]délégation départementale du Pas-de-Calais – ARS Hauts-de-France
- [redacted]Protection Judiciaire de la Jeunesse
- [redacted] MDPH 62
- [redacted]Service Accompagnement - MDPH 62
- [redacted]EPDEF 62

Réunion du 15 avril 2024 :

- [redacted]tribunal judiciaire d'Arras
- [redacted]Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants d'Arras
- [redacted] tribunal judiciaire de Béthune
- [redacted] tribunal pour enfants de Béthun
- [redacted] tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer
- [redacted] Juge des enfants [redacted]tribunal pour enfants de Boulogne sur Mer
- [redacted]Juge des enfants [redacted] tribunal pour enfants de Saint-Omer

Réunion du 17 mai 2024 :

- Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat – Direction des Politiques d'Inclusion Durable
- Service Enfance Famille - Mission Autonomie des Jeunes – MDS de l'Artois
- Mission de Pilotage du RSA et Inclusion des Jeunes - Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire - Direction des Politiques d'Inclusion Durable
- Maison de l'emploi et des Métiers du Pays d'Artois
- Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

---

Liste des établissements et services visités

Visite du 15 janvier 2024 :

Visite et rencontre avec les professionnel(le)s de la :

- Maison de la Petite Enfance de Dainville

- Maison de l'Enfance et de l'Adolescence de St Nicolas SAOO (Service d'Accueil, d'Observation et d'Orientation)

Visite du 17 mai 2024 :

Visite et rencontre avec des professionnel(le)s de la MDS de l'Arrageois – Site d'Arras Nord / Bapaume :

➢ Assistante familiale ressource :
- [redacted] Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

➢ Service Enfance Famille :
- [redacted] Assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille d'Arras Nord-Bapaume
- [redacted] Assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille d'Arras Nord-Bapaume
- [redacted] Assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille d'Arras Nord-Bapaume

➢ Service Social Départemental :
- [redacted] Assistant socio-éducatif - Service Social Départemental d'Arras Nord-Bapaume
- [redacted] Assistant socio-éducatif - Service Social Départemental d'Arras Nord-Bapaume

➢ Service Local de PMI :
- [redacted] Puéricultrice, Service Local de PMI d'Arras Nord-Bapaume
- [redacted] Puéricultrice, Service Local de PMI d'Arras Nord-Bapaume

---

La protection de l'enfance en France : Le cadre légal et réglementaire

La loi attribue au Département la compétence en matière de prévention et protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile. Elle lui confère également la qualité de chef de file sur tous les sujets portant sur l'action sociale et dont la mise en œuvre peut relever de plusieurs collectivités.

La protection de l'enfance est définie par l'article L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

(...)

Ces interventions sont également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

Les missions de la protection maternelle et infantile sont, quant à elles, définies par l'article L 2112-2 du Code de la santé publique :

« - Des consultations prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;

- Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle (…) ;

- Des activités de promotion en santé sexuelle ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse (…);

- Des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes, notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors de l'entretien prénatal précoce obligatoire (…), et pour les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concernés ;

- Des actions médico-sociales préventives et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressées et en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers, pour les parents en période post-natale, à la maternité, à domicile, notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors de consultations ;

- Le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations (…);

- Des actions d'information sur la profession d'assistant maternel et des actions de formation initiale (…).

En outre, le Conseil départemental doit participer aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être (…).

Le service de PMI contribue également, à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale aux actions de prévention et de dépistage des troubles du développement physique ou psychoaffectif, des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels ainsi qu'aux actions de promotion des environnements et comportements favorables à la santé. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées ».

La politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en constante évolution comprenant 3 lois clés:

- **La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** affirme 3 objectifs :

  - renforcer la prévention, en essayant de détecter le plus précocement possible les situations à risque par des bilans réguliers « aux moments essentiels du développement de l'enfant » ;

  - réorganiser les procédures de signalement : création dans chaque département d'une cellule spécialisée permettant aux professionnels liés par le secret professionnel et intervenant pour la protection de l'enfance dans les domaines sociaux, médico-sociaux ou éducatifs de mettre en commun leurs informations et d'harmoniser leurs pratiques ;

  - diversifier les modes de prise en charge des enfants : possibilité d'accueils ponctuels ou épisodiques hors de la famille sans pour autant qu'il s'agisse d'un placement en établissement ou en famille d'accueil.

- **La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** vise à compléter la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Le texte prévoit :

  - la désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfance dans chaque service départemental de PMI ;

  - l'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels de la protection de l'enfance ;

  - la « révision » du projet pour l'enfant (PPE) pour en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur ;

  - la possibilité pour l'assistant familial de pouvoir pratiquer, de sa propre initiative, un certain nombre d'actes quotidiens, listés dans le PPE ;

  - la systématisation de la désignation par le juge des enfants d'un administrateur ad hoc, indépendant du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), chargé de représenter les intérêts du mineur dans la procédure d'assistance éducative, lorsque ces derniers sont en opposition avec ceux des titulaires de l'autorité parentale ;

- l'ajout d'une mission pour l'ASE : veiller à la stabilité du parcours de l'enfant ;

- la responsabilité du président du Conseil départemental pour proposer, dans l'intérêt de l'enfant, un accompagnement du parent auquel il est restitué un enfant né sous le secret ou devenu pupille de l'État ;

- la réforme de la procédure de la déclaration judiciaire d'abandon.

- **La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants** complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 et répond à un certain nombre de problèmes soulevés à la suite d'enquêtes ou de témoignages d'anciens enfants placés :

- Améliorer la situation des enfants placés et avant placement ;

- Mieux protéger les enfants contre les violences ;

- Valoriser le métier des assistants familiaux ;

- Mieux piloter la politique de protection de l'enfance ;

- Revoir les critères de répartition des mineurs non accompagnés.

La protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais : Introduction

La création de la mission a été motivée par la situation de crise prolongée que rencontre la protection de l'enfance dans le département. Cette situation n'est pas propre au Pas-de-Calais et la presse spécialisée mais aussi généraliste se fait régulièrement l'écho de situations préoccupantes dans des départements aux profils différents. Cette crise, qui s'exprime notamment au quotidien par les difficultés de prise en charge d'enfants confiés dans des lieux d'accueil et les difficultés afférentes des services compétents, fait par ailleurs l'objet de nombreux travaux, missions ou mobilisations à divers niveaux, gouvernementaux, parlementaires ou locaux. Elle est due à plusieurs causes que l'on retrouve partout avec une intensité variable et dont les principales peuvent être résumées comme suit :

- une certaine désaffection pour la profession d'assistant familial, marquée dans le Pas-de-Calais par la diminution importante du nombre d'assistants familiaux après 2019 ;
- l'aggravation des situations sociales et familiales ;
- le manque important de solutions pour les enfants en situation de handicap ;
- les difficultés d'accès au soin ;
- les difficultés de recrutement dans le secteur sanitaire et social.

Face à cette situation, il importe de souligner qu'avant même la création de la mission, le Département avait déjà agi et pris ou prévu un ensemble de mesures importantes.

Ainsi, le diagnostic sur les causes avait été effectué et largement partagé dans toutes les instances compétentes et un plan d'urgence avait été élaboré et mis en œuvre à partir de la fin de l'année 2021. Ce plan contenait notamment des renforts humains dans les services dédiés et des créations de places d'accueil en établissements. Le Département a aussi utilisé les opportunités offertes par le Contrat Prévention et Protection de l'Enfance et la Stratégie Pauvreté pour mettre en place des dispositifs dédiés à l'ASE. Par ailleurs, la collectivité a approuvé, fin 2022, le nouveau Pacte des solidarités humaines, et subséquemment en juin 2023, le Schéma de l'enfance et de la famille, qui entendent apporter des réponses de fond et de long terme aux différentes composantes de la crise. L'ensemble de ces éléments ont été présentés à la mission et discutés lors de sa première réunion, avec l'audition de Monsieur Patrick Genevaux, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités, et de Madame Daphné Bogo, Directrice de l'Enfance et de la Famille.

En parallèle, pour mettre en œuvre les mesures décidées, le Département a voté les moyens correspondants, ce qui se traduit dans les faits par des augmentations budgétaires très importantes pour la protection de l'enfance sur les exercices considérés (+ 30% entre 2021 et 2024). Le détail des sommes engagées est le suivant :

Postes principaux de dépense	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 au 26/02/24	BP 2024	Augmentation 2024/2021	
							Montant	Pourcentage
Accueil familial (salaires et allocations)	110 926 693	111 694 109	111 273 740	118 325 920	128 733 198	127 332 000	16 058 260	14,43%
MECS (62 et hors 62)	90 400 399	95 596 544	94 747 384	106 068 123	123 153 906	133 291 000	38 543 617	40,68%
Etablissements belges	605 592	1 463 192	1 397 178	2 187 277	3 405 670	3 100 000	1 702 822	121,88%
Etablissements d'accueil mères-enfants du Pas de Calais	2 544 615	2 713 360	2 349 250	3 002 535	3 222 523	3 404 000	1 054 750	44,90%
Foyers de jeunes travailleurs - résidences habitat	2 621 057	2 641 695	2 700 531	2 955 919	3 513 042	3 512 000	811 469	30,05%
Lieux de vie et d'accueil	761 035	1 036 220	956 759	915 177	1 277 283	1 379 000	422 241	44,13%
Frais de transport	599 923	569 907	1 149 118	2 408 599	3 784 234	3 000 000	1 850 882	161,07%
Services AEMO et AED	8 761 666	10 117 186	13 790 238	17 635 415	21 118 548	23 460 000	9 669 762	70,12%
Interventions à domicile (AVS et TISF)	4 609 623	4 685 800	4 577 095	6 104 089	5 687 064	6 740 000	2 162 905	47,25%
Actions de soutien à la parentalité (droits de visite, dispositif tiers de l'EPDEF, parrainage…)	855 763	951 218	1 502 594	1 379 467	1 952 895	2 539 360	1 036 766	69,00%
Services de prévention spécialisée	2 754 473	2 940 798	2 869 365	3 185 570	3 336 020	3 723 000	853 635	29,75%
Accueil par des tiers de confiance	1 208 939	1 292 580	1 418 050	1 714 886	1 839 216	2 630 000	1 211 950	85,47%
Aide aux jeunes majeurs (NB montant fluctuant en fonction du nombre de JM)	3 749 490	4 340 331	4 690 972	4 094 441	3 329 982	4 600 000	-90 972	-1,94%
Total	**230 399 268**	**240 042 939**	**243 422 274**	**269 977 417**	**304 353 582**	**318 710 360**	**75 288 086**	**30,93%**
Pour mémoire total des dépenses enfance et famille	**238 298 411**	**246 459 633**	**252 989 045**	**280 543 513**	**312 311 755**	**329 501 900**	**76 512 855**	**30,24%**

C’est ainsi que la mission, qui n’intervenait ni en début de crise ni sur un terrain vierge de toute action préalable, a dû prendre en considération dans ses propres travaux les mesures prises et les financements votés. Pour ces raisons, elle n’a pas entrepris de reprendre à zéro l’intégralité du diagnostic et de repenser tout le système de protection de l’enfance dans le département, mais a orienté ses travaux vers l’écoute pragmatique des acteurs du système et a cherché avec eux à proposer des améliorations ou des évolutions qui apparaissent encore nécessaires en regard de ce qui a pu être déjà fait ou mis en chantier.

Telle est la nature des recommandations énoncées dans le présent rapport, qui ne vise pas l’exhaustivité, mais cible les domaines que les membres de la mission ont souhaité prioriser à l’issue de leurs auditions.

Le travail de la Mission Information et Evaluation sur la situation de la Protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais : Constats et recommandations

Les membres de la mission ont relevé 9 thématiques qui sont successivement abordées dans le présent rapport et qui ont abouti aux recommandations reprises dans le tableau ci-dessous:

Thématique 1	**Améliorer la prise en compte de la santé des enfants**
R 1	Agir sans relâche auprès des autorités de santé pour obtenir la meilleure couverture des besoins dans le Pas-de-Calais
R 2	Maintenir l'effort pour le recrutement des personnels de santé et étendre le dispositif Attente Active aux territoires non- couverts
Thématique 2	**Favoriser la prévention pour les tout-petits**
R 3	Mener une étude sur les orientations de la PMI au regard de la baisse de la natalité pour renforcer les réponses aux besoins repérés
R 4	Réviser le dispositif des SEF prévention
R 5	Produire un bilan de l'activité de la CESSEC
Thématique 3	**Favoriser la prévention pour les adolescents**
R 6	Expérimenter un lieu d'accueil pour adolescents dit « à bas seuil
R 7	Réaliser un état des lieux de l'offre de prévention à destination des adolescents (« réseau Ados »)
R 8	Proposer des formations sur les problématiques adolescentes
Thématique 4	**Conforter l'accompagnement à domicile et les alternatives au placement**
R 9	Evaluer la situation en matière d'aides éducatives et limiter les créations de places à l'AEMO-AED renforcé et/ou au DMAD
R 10	Poursuivre l'effort en matière de recours aux tiers
R 11	Assouplir les modes d'attribution des mesures ASE
R 12	Mener une étude pour objectiver la prégnance des situations d'enfants de parents porteurs de handicap en protection de l'enfance
R 13	Engager un travail visant à optimiser l'utilisation de l'aide à domicile
R 14	Repenser les accueils de jour pour établir une doctrine de leur utilisation dans le département

Thématique 5	**Conforter l'accueil familial et l'accueil institutionnel**
R 15	Tendre à rééquilibrer géographiquement l'offre d'accueil
R 16	Favoriser une organisation de l'offre d'accueil en réseau autour de pôles-ressources
R 17	Maintenir une vigilance constante sur le volet qualité et contrôle de l'offre d'accueil et limiter le plus possible les surcapacités
R 18	Prendre des mesures d'amélioration de l'accueil familial : allocation d'entretien, intégration dans l'équipe, optimisation des places, formation
R 19	Maintenir l'effort en matière de création de places et de rénovation des ESSMS enfance
R 20	Travailler à l'évolution du modèle des ESSMS enfance avec l'ARS
Thématique 6	**Améliorer la prise en charge des enfants présentant des problématiques multiples**
R 21	Agir à tout niveau pour que chaque institution assume sa part de responsabilité
R 22	Favoriser la création d'établissements et de dispositifs dépassant les cloisonnements entre les compétences institutionnelles
R 23	Travailler à mettre en place un meilleur accès des enfants confiés porteurs de handicap à leurs droits et une meilleure utilisation des prestations à leur profit
Thématique 7	**Optimiser l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes**
R 24	Elargir le contrat jeune majeur aux couples et au plus de 21 ans selon une formule à trouver, et procéder à une étude sur les refus de contrat
R 25	Apporter deux améliorations aux dispositifs d'aide à l'accès au logement
Thématique 8	**Les enjeux de pilotage, d'organisation, de formation et de pratiques professionnelles**
R 26	Affirmer l'importance du pilotage global par les cadres ASE et en conforter les modalités
R 27	Parfaire la mise à l'écrit des procédures et informations indispensables à l'accueil des nouveaux agents
R 28	Etudier le principe de confier aux MECS la référence pour les situations simples
R 29	Mobiliser mieux les secrétariats administratifs aux cotés des travailleurs sociaux
R 30	Poursuivre les démarches de modernisation et de simplification des outils informatiques, dont l'informatisation de la PMI
R 31	Développer le recours à l'apprentissage et aux accueils de stagiaires pour les métiers du travail social
R 32	Réétudier la mise en place d'un système de bourses départementales pour les étudiants des professions sociales et médicales
R 33	Améliorer le plan de formation des travailleurs sociaux

Thématique 9	Conforter les relations partenariales et le travail en réseau
R 34	Organiser et assurer le bon fonctionnement des instances ODPE et CDPE
R 35	Organiser des actions ayant pour objet de favoriser la connaissance réciproque et la coopération de tous les acteurs de la protection de l'enfance

---

Thématique 1 : Améliorer la prise en compte de la santé des enfants

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Les questions de santé des enfants, revenues à plusieurs moments dans les auditions, ont paru suffisamment importantes pour que la mission en faire une thématique à part, bien qu'intéressant plusieurs des autres thématiques retenues. Quelques points ont, en particulier, retenu son attention.

En matière de PMI

Si la situation en matière d'activité de santé publique, et en particulier de réalisation des bilans de santé obligatoires (bilan des 4 ans), apparait globalement satisfaisante dans le département, dans un contexte où la natalité est en baisse, on ne peut en dire autant des suites.
D'une part, la réalisation des bilans ultérieurs et des suivis des 4-6 ans prévus à l'âge scolaire, de la compétence de l'Education Nationale, est souvent défaillante.
D'autre part, et malgré les dispositifs mis en place par le Département, le suivi des problèmes détectés dans les bilans souffrent des carences en matière de consultations spécialisées disponibles.

En matière de santé des enfants placés

Sur ce point, la mission a entendu une véritable alerte de la part des personnes auditionnées. La prise en charge de la santé des enfants confiés apparait trop souvent défaillante. Le manque de médecins traitants, les réorientations multiples de certains enfants… plusieurs causes se conjuguent pour provoquer des carences importantes dans les suivis. Certains services de PMI ont donc entrepris de pallier, dans la mesure de leurs moyens, les carences du système de santé, et parfois à les étendre au détriment, selon eux, de certaines de leurs missions de santé publique.

En matière de pédopsychiatrie

Le constat est encore plus alarmant et il n'est pas contredit par les autorités de santé. Le manque de personnel, le manque d'attractivité des métiers… mettent le secteur pédopsychiatrique en crise grave. Si l'accès aux centres médico-psychologiques (CMP) est gratuit, y obtenir un rendez-vous est devenu complexe voire impossible au vu du manque de personnel. Quant au secteur privé, il est hors de prix pour les familles modestes. Il en résulte des carences importantes de prise en charge pour les enfants ou adolescents présentant un handicap psychique ou de graves troubles du comportement.

2/Mesures déjà prises :

Le Département a entrepris de renforcer ses effectifs médicaux par la création de 9 postes de médecins consultants en PMI et de 3 postes de médecins consultants en protection de l'enfance.

Par ailleurs, il finance de longue date un dispositif (porté par l'association APRIS) ayant pour objet le suivi des préconisations des bilans de santé, qui aide utilement les parents mais est tributaire des disponibilités en matière de spécialistes.

La récente contractualisation avec l'Etat a été utilisée pour renforcer ce dispositif, ainsi que pour en mettre en place un autre, dit « Attente Active », qui, s'il ne saurait remplacer les consultations en CMP, permet néanmoins d'apporter une réponse en terme d'aide à la parentalité pour les enfants en attente de rendez-vous et de ne pas les laisser totalement sans solution. Des créations de places ont été enregistrées également dans les CAMSP (32 places en 2023). Enfin, les maisons des adolescents, évoquées plus bas, jouent également leur rôle sur la santé des adolescents.

3/ Recommandations :

En matière de santé, le Département ne peut agir que dans le cadre de ses compétences et avec les limites posées par la démographie médicale.

Ainsi, tous les postes de médecins créés n'ont pas encore été pourvus et le Département ne saurait lui-même régler la situation en matière de santé mentale ou de suivi de la santé des enfants incombant à l'Education nationale. Sur ces points, la mission ne peut que recommander que l'exécutif départemental et les services continuent à agir à tout niveau utile pour obtenir des autorités compétentes la mise en œuvre des moyens adéquats pour être au niveau du service que l'usager est en droit d'attendre. Il convient notamment d'obtenir de l'Etat un positionnement clair sur l'amélioration de l'état de la médecine scolaire.

Recommandation n° 1 : Agir sans relâche auprès des autorités de santé pour obtenir la meilleure couverture des besoins dans le Pas-de-Calais

Pour ce qui le concerne directement, la mission recommande que le Département maintienne son effort sur le recrutement des personnels de santé de son ressort ainsi que sur les dispositifs de soutien déjà en place, et qu'il étende le dispositif « Attente Active » sur les territoires actuellement non couverts (soit Lens-Liévin et Hénin-Carvin).

Recommandation n° 2 : Maintenir l'effort pour le recrutement des personnels de santé et étendre le dispositif « Attente Active » aux territoires non couverts

Par ailleurs, la mission observe que les missions départementales en matière de santé des enfants s'exercent désormais dans un contexte de baisse prononcée de la natalité et elle estime qu'il convient d'en étudier les conséquences éventuelles sur la prise en charge de la santé des enfants confié (Un encart est consacré à ce sujet après la thématique 2).

Thématique 2 : Favoriser la prévention pour les tout-petits

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Le département, dont la population globale stagne, est marqué par une forte baisse de la natalité. Sur 10 ans, la baisse est d'environ 25 %. Elle concerne, avec des variantes (l'Arrageois est le moins touché), tous les territoires. Les prévisions disponibles n'infirment en rien la tendance.

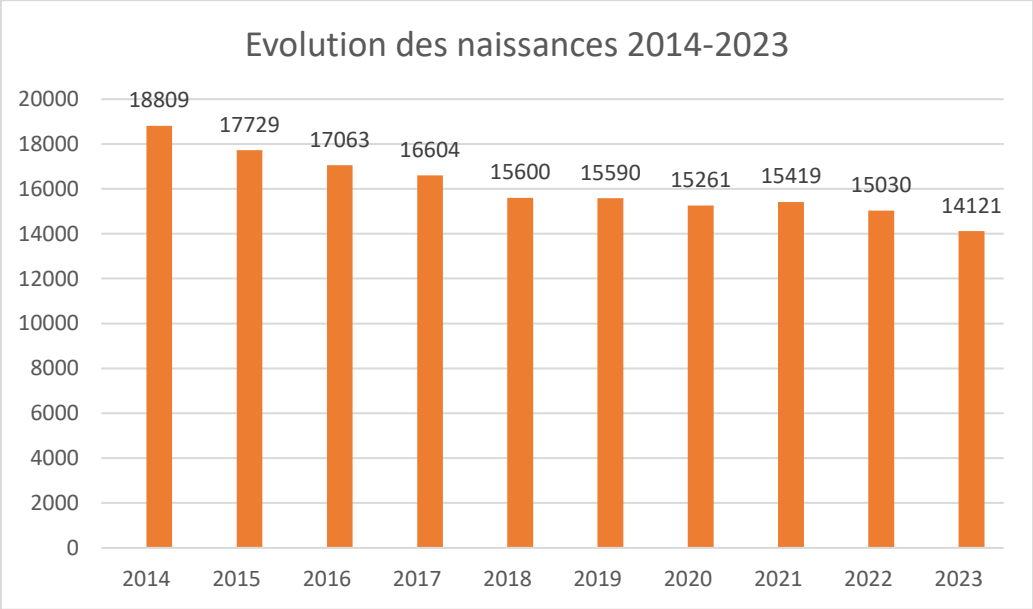

Si les services de PMI sont et seront inévitablement impactés par cette baisse dans leurs activités classiques de santé publique, ils font toutefois état d'une certaine aggravation de la situation des familles et des conséquences observées de cette aggravation sur les enfants. A titre d'illustration, sur un échantillon de 387 enfants passés en PMI du Calaisis, 78 % des enfants présentent des troubles du développement, dont la quasi-totalité uniquement dus à un manque de réponse à leurs besoins avant le placement, et non à une pathologie. Plus que des maltraitances actives, les informations préoccupantes et signalements montrent une forte prégnance de carences éducatives. Ainsi, le niveau de placement des tout-petits demeure important.

Toutefois, dans les échanges devant la mission, tous les acteurs s'accordent pour considérer qu'il est primordial de privilégier la prévention et l'accompagnement des familles pour les enfants à naître et en bas-âge. Le retrait des enfants et le placement doivent rester la solution ultime, réservée aux situations de maltraitances et carences graves. Par ailleurs, lorsque le placement est incontournable pour un tout petit, il convient de veiller tout particulièrement à ce que l'assistance éducative conserve un sens dans la durée et prenne les décisions adéquates dans le cas contraire.

A noter que des difficultés ont été rapportées en matière de garde d'enfant pour les familles modestes, qui peuvent aggraver les problèmes. La prégnance sur les dernières années de création de places en EAJE privés en mode prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) au

détriment du mode prestation de service unique (PSU) ne parait pas favoriser ces familles compte tenu des coûts résiduels des structures privées.

2/Mesures déjà prises :

En sus des activités préexistantes de la PMI et des autres services de MDS (ASAP), le Département a mis en place, sur les dernières années, des dispositifs tendant à renforcer spécifiquement le travail de prévention dédié aux tout-petits.

En particulier, ont été mis en place, dans les MDS, les Services enfance et famille Prévention (SEF Prévention) dédiés à l'accompagnement des 0-3 ans rencontrant un certain nombre de difficultés précisées dans un cahier des charges.

A la faveur du Contrat Départemental pour la Prévention et la Protection de l'Enfance (CDPPE), il a également été procédé au déploiement de services de Technicien en Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre d'un « dispositif de prévention précoce PMI ».

Par ailleurs, le Département a, parmi les premiers, mis en place et fait fonctionner la Commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant (CESSEC) prévue par la loi du 14 mars 2016, dont l'objet est de réexaminer, à échéance régulière et rapprochée dans le cas des tout-petits, la situation des enfants confiés, pour éviter que ne perdurent des situations d'assistance éducative injustifiées.

Concernant les EAJE, un travail est mené pour mieux prendre en compte les besoins dans les nouvelles autorisations, en collaboration avec la CAF.

3/ Recommandations :

Pour les enfants en bas-âge, la mission estime que les actions du Département doivent viser à donner la priorité absolue à la prévention et ainsi de limiter le plus possible les placements aux situations de violences avérées ou de graves carences.

Dans ce contexte, les missions générales de détection et de prévention de la PMI sont essentielles et doivent être préservées. Toutefois, la mission estime indispensable de prendre à cet égard en considération la baisse de la natalité, qui impacte déjà et impactera inévitablement les activités directement liées au nombre de naissances, tels les bilans périodiques, et de le mettre en regard des besoins sur lesquels il est nécessaire de faire porter un effort. A ce titre, deux priorités ressortent des auditions. D'une part, la nécessité de mieux prendre en compte la santé des enfants confiés (cf thématique 1). D'autre part les activités spécifiques de prévention du placement des tout-petits dans les familles où sont constatées des carences graves et relevant du champ d'action des SEF prévention.

Pour leur part, les SEF prévention apparaissent pour l'essentiel aux professionnels auditionnés comme un dispositif pertinent et bien pensé. Ils font toutefois l'objet de débats sur plusieurs points :

- leur relatif sous-dimensionnement ;
- leur limitation jusqu'aux 3 ans de l'enfant, l'intérêt de pouvoir les faire intervenir jusqu'à 6 ans a été souligné ;
- le caractère perfectible des articulations SEF – PMI et plus généralement de l'intégration même de la compétence santé dans le dispositif, des contradictions

ayant été rapportées à la mission entre les approches socio-éducatives et de santé. Or, il est indispensable qu'au contraire les interventions des professionnels soient coordonnées et complémentaires.

Ainsi, la mission émet les deux recommandations complémentaires suivantes :

- mener une étude sur les orientations de la PMI, pour, sans remettre en question les activités fondamentales, examiner dans quelle mesure et avec quels moyens pourraient être renforcés la prévention du placement des tout-petits et le suivi des enfants confiés.

- réviser le dispositif des SEF prévention sur les points indiqués ci-dessus.

Recommandation n° 3 : Mener une étude sur les orientations de la PMI au regard de la baisse de la natalité pour renforcer les réponses aux besoins repérés

Recommandation n° 4 : Réviser le dispositif des SEF prévention

La CESSEC ayant maintenant plusieurs années d'existence, la mission recommande que soit effectué un bilan chiffré de son activité, avec un focus sur son impact sur la situation des tout-petits et les procédures de délaissement qui ont pu être suivies.

Recommandation n° 5 : Produire un bilan de l'activité de la CESSEC

Thématique 3 : Favoriser la prévention pour les adolescents

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Sur les difficultés liées au placement des adolescents

Elles sont considérables et occupent au quotidien une part prééminente du travail de recherche de lieu d'accueil par les services territoriaux et les services dédiés de la DEF. Il est, en outre, relevé que nombre de professionnels sont en réelles difficultés avec les adolescents, les entretiens ayant noté parfois une véritable « *panique des services devant les ados avec incapacité d'une prise en charge correcte* ». Une part importante des incidents rencontrés aux sein même des MDS sont liés à des adolescents en attente de lieux d'accueil pour le jour même.

Or, la réalité relatée devant la mission tend à montrer que le placement tardif à l'ASE (15-16 ans) des adolescents est rarement un succès. Sauf en cas de mauvais traitements avérés ou de carence grave, il apparait même souvent inutile voir contreproductif. Quand le jeune ne le rend pas impossible à réaliser (50 % des placements non réalisés à l'instant T dans le département sont en fait des refus de placement de la part d'adolescents), il manifeste son opposition ou son mal-être d'une autre façon (lieux d'accueil mis à mal, fréquence des fugues, problèmes dans les MDS…).

De fait, on peut estimer que les situations de mauvaise entente dans la famille, de conflit, de rupture ou révolte adolescente ne devraient pas déboucher sur des demandes de placement qui se traduisent par des difficultés de recherche de places au quotidien et aucun travail éducatif réel.

Les lieux d'accueil classiques (accueil familial ou MECS) apparaissent, en outre, mal adaptés à ces problématiques, les règles de fonctionnement y étant nécessairement strictes. Or, avec beaucoup de jeunes, il apparait le besoin de modes plus souples permettant de garder toujours le lien tout en étant tolérant aux écarts et à la fugue, en permettant de travailler les questions de responsabilité et en gardant toujours le retour en famille en ligne de mire.

Sur les besoins d'accompagnement des adolescents

Si le placement n'est que rarement une réponse, il reste que beaucoup d'adolescents ont des besoins d'accompagnement de diverses natures. Or, dès qu'il s'agit de réponses de santé, le manque d'accompagnement de certains secteurs (psy, pédopsychiatrie, …) dégrade la situation des jeunes qui ont besoin de traitements ou suivis pluridisciplinaires que ne peuvent assurer les dispositifs de prévention. Ces derniers jouent leur rôle avec des limites inhérentes.

Ainsi, les constats sur le travail des maisons des adolescents sont positifs et leur action, dont la dimension médicale est importante, a fait ses preuves en matière de prévention et d'accompagnement des adolescents en difficulté.

Mais, elles rencontrent des limites tenant notamment à leur rayon d'action géographique. Le département compte 3 MDA basées à Hénin-Beaumont, Saint Omer et Boulogne-sur-Mer qui ne peuvent en l'état parvenir à couvrir l'ensemble du territoire départemental (en pratique 80 % des usagers des MDA vivent dans un rayon de 5 km). En particulier, les MDA ne permettent que très difficilement de répondre aux besoins repérés dans les

territoires ruraux (se rendre de Saint Pol à Hénin en train prend deux heures). Elles peuvent trouver des relais (PAEJ) mais dont la compétence est plus limitée. D'autre part, les MDA se heurtent aussi à des problèmes de disponibilité médicale.

Sur les territoires ruraux, une forme de constat de carence est aussi dressée en matière de prévention spécialisée puisque, si le Département a maintenu ses moyens dans ce domaine, ils sont limités aux zones urbaines historiquement couvertes.

2/Mesures déjà prises :

Outre les Maisons des Adolescents et la prévention spécialisée, déjà citées, le Département possède un réseau de Centres de Planification et d'Education familiale (CPEF) devenus les Centres de Santé Sexuelle (CSS) très développé et qui a une place importante dans les réponses à apporter aux problématiques adolescentes.

Le Département finance aussi le réseau des Points Accueil et Ecoute Jeunes (PAEJ), qui peuvent utilement servir de relais aux MDA dans les zones non couvertes directement, de même que d'autres partenaires du Département (centres sociaux, associations…) dont certaines actions sont également financées.

Par ailleurs, le Schéma enfance et famille 2023-2027 prévoit de réaliser deux nouvelles MDA sur Calais et l'Artois, sous réserve d'obtenir l'accord et la participation de l'ARS et de pouvoir les doter des moyens humains adéquats.

3/ Recommandations :

Sur la question du placement

La mission estime que, sauf situation d'une particulière gravité, il est préférable de tendre à proscrire le placement tardif à l'ASE des adolescents et de chercher systématiquement des solutions alternatives, et le plus possible dans un cadre administratif.
Pour ce faire, l'action du Département doit tendre à disposer d'un ensemble de dispositifs complémentaires et mobilisables ensemble ou successivement, dont la souplesse d'utilisation doit être le maitre mot, pour s'adapter le plus possible aux besoins et à la situation particulière de l'adolescent. Parmi les dispositifs existants, l'attention de la mission a été beaucoup attirée sur les accueils de jour, qui apparaissent pour le moins sous-utilisés.

Par ailleurs, pour les jeunes en révolte ou en rupture refusant leur placement et régulièrement en fugue, la mission encourage l'expérimentation d'un dispositif d'accueil dit « à bas seuil » (figurant au schéma enfance) qui peut sans doute répondre à certaines situations de par son niveau de tolérance élevé au comportement du jeune accueilli. Il s'agit pour l'ASE de s'adapter au jeune, de lui offrir un filet de sécurité sous forme de « gite et couvert » et de maintenir un lien minimum permettant de ne pas le perdre de vue et de pouvoir avancer avec lui dans son parcours quand il y est prêt. Certes, il y a là une prise de responsabilité particulière pour le Département, mais qui n'apparait pas supérieure ou moins maitrisée que la situation actuelle.

Recommandation n° 6 : Expérimenter un lieu d'accueil pour adolescents dit « à bas seuil »

Sur le champ de la prévention

En sus de l'extension du réseau des Maisons des Adolescents, déjà évoquée, la mission considère que c'est plus globalement la question de la couverture géographique de l'offre à destination des adolescents qui doit être considérée en priorité. En l'état, la situation apparait très inégalitaire et défavorable aux zones peu denses et hors quartiers politique de la ville.
C'est pourquoi, la mission propose que soit réalisé un état des lieux de l'offre constituant l'ensemble du « réseau Ados » pour étudier dans quelle mesure cette offre pourrait être optimisée ou complétée dans les zones peu ou non couvertes et particulièrement dans les secteurs ruraux. En outre, s'agissant des territoires ruraux, la mission souhaite que soient particulièrement étudiés deux points :

- les possibilités d'expérimentation d'équipes itinérantes « Maisons des Ados »
- les possibilités d'intervention d'équipes de prévention spécialisée dans les zones de revitalisation rurale

Recommandation n° 7 : Réaliser un état des lieux de l'offre de prévention à destination des adolescents (« réseau Ados »)

Les difficultés rencontrées par les professionnels de l'ASE avec les comportements adolescents commandent que le Département améliore son offre de formations et/ou de partenariats afin de permettre aux agents de mieux appréhender les différentes problématiques rencontrées (harcèlement, transidentité, addictions, violences…).

Recommandation n° 8 : Proposer aux professionnels des formations sur les problématiques adolescentes

---

Thématique 4 : Conforter l'accompagnement à domicile et les alternatives au placement

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Constats d'ensemble

Le Pas-de-Calais est historiquement un des départements où le taux d'enfants confiés à l'ASE est le plus élevé et il le demeure encore de nos jours. Il y a donc plus qu'ailleurs un enjeu considérable autour de ce sujet et des alternatives qui peuvent être mises en place pour éviter les placements.

La mission retient qu'à l'expérience les personnes auditionnées s'accordent sur un constat. Si les décisions de placement à l'ASE sont bien entendu indispensables dans certains cas, elles doivent être limitées au strict nécessaire et il convient bien souvent de privilégier et mobiliser les alternatives de toute nature pour éviter que le placement ne produise trop souvent des effets aggravant le problème qu'il prétendait traiter. Ainsi, les réorientations multiples que subissent certains enfants sont un des symptômes les plus visibles de placements qui ne produisent pas les résultats attendus.

De ce fait, il apparait fondamental de disposer d'un panel étendu de possibilités pour s'adapter à la situation des enfants. Il est également nécessaire de pouvoir les mobiliser de façon souple, séparément ou ensemble, en même temps ou successivement. Or, la réalité montre que ce n'est pas toujours aisé et que diverses formes de blocages peuvent se présenter selon le statut de la mesure en cause.

Sur les enfants de parents déficients

Sans qu'il soit possible d'avancer une statistique certaine, les services constatent que nombre de cas de placement ou d'autres mesures ASE concernent en fait des enfants de parents présentant des déficiences intellectuelles ou des problèmes psychiques. Or, généralement ces parents n'ont que peu ou pas fait l'objet de prise en charge par des dispositifs d'accompagnement à la parentalité adaptés qui auraient peut-être pu les épauler suffisamment pour éviter les carences éducatives à l'origine des mesures ASE. Cette situation, qui n'est pas propre au Pas-de-Calais, apparait extrêmement fâcheuse et devrait être prise en considération mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Sur les mesures éducatives (AED-AEMO)

Elles occupent de tout temps une place centrale dans la protection de l'enfance. Pour l'essentiel, les mesures éducatives appellent deux séries de constats qui ne sont pas nouveaux :

- l'un tenant au retard de mise en œuvre des mesures ordonnées et à la durée du retard

Les carences en matière de mise en œuvre des mesures éducatives peuvent évidemment avoir des conséquences regrettables, quand elles se traduisent par l'orientation vers une mesure non adaptée ou quand la mesure devient obsolète sans avoir connu de début d'exécution car la situation s'est aggravée entre temps et qu'un placement intervient de ce fait.

Les données ci-après montrent l'évolution du nombre de mesures en attente depuis début 2023.

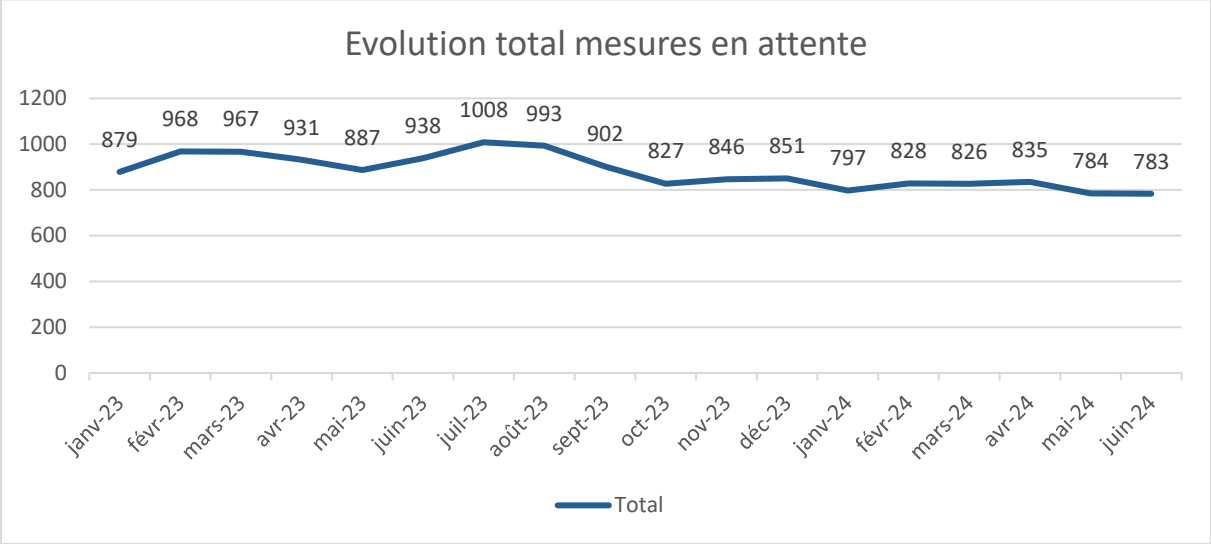

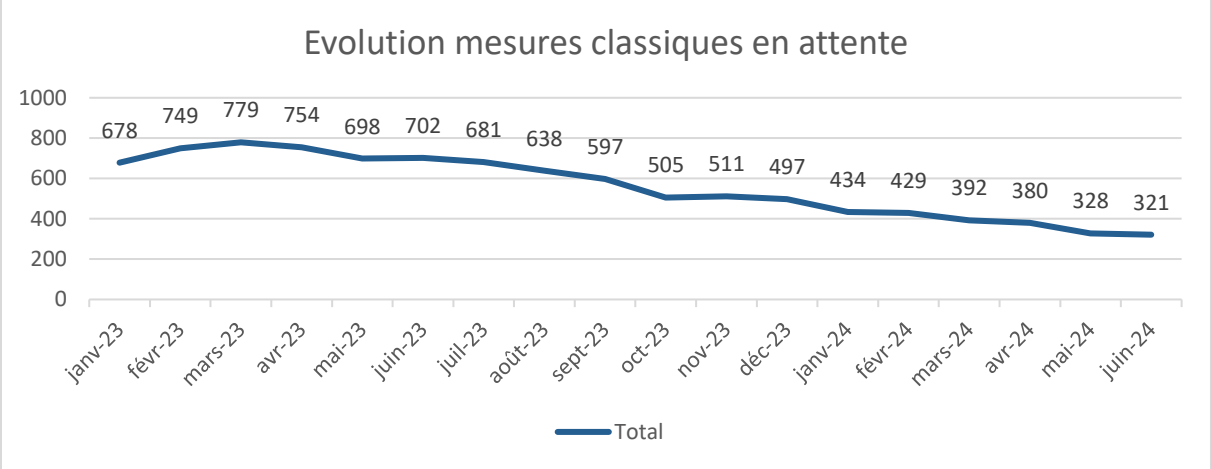

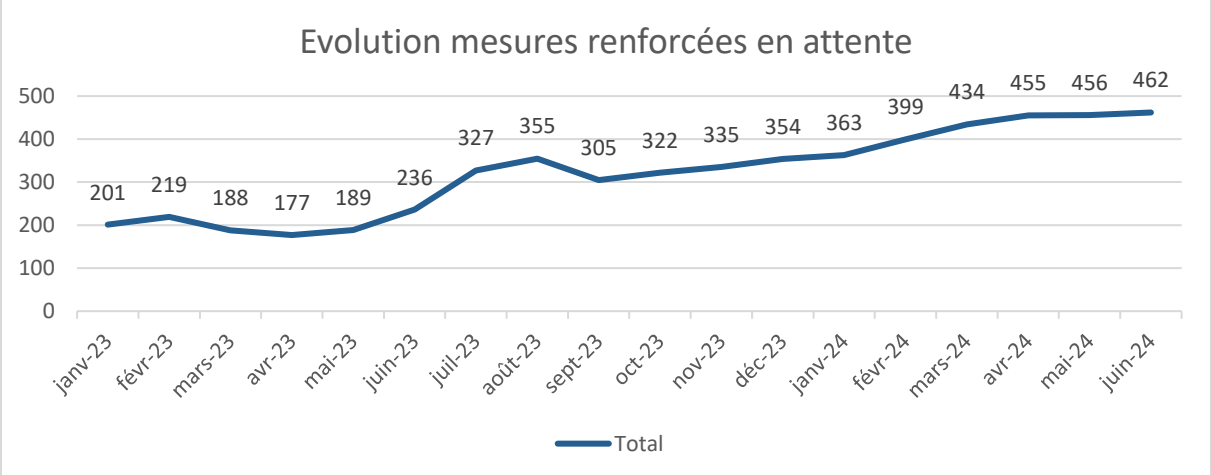

Quant à la durée de l'attente, elle était la suivante en avril 2024. Le tableau indique le pourcentage des mesures en attente pour un intervalle de temps donné.

Délai prise en charge	Mesure classique	%	Mesure renforcée	%
< 3 mois	236	62,11%	127	27,91%
3 à 6 mois	105	27,63%	182	40,00%
6 à 9 mois	22	5,79%	88	19,34%
9 à 12 mois	10	2,63%	48	10,55%
> 12 mois	7	1,84%	10	2,20%
Total	**380**		455	

On constate ainsi :

- que le nombre total de mesures en attente tend plutôt à l'amélioration : il est actuellement inférieur à 800 après avoir connu un pic à 1000 en juillet 2023 ; il reste évidemment beaucoup trop élevé dans l'absolu.

- que l'amélioration concerne surtout les mesures classiques, ce qui est confirmé par la durée d'attente. Au contraire, la situation en matière de mise en œuvre des mesures renforcées se dégrade, ce qui va de pair avec le succès qu'elles rencontrent désormais (cf alinéa suivant). Le nombre de mesure financées ne parvient pas à suivre l'augmentation de la demande.

- l'autre tenant à l'efficacité des mesures

Sur ce point, la mission a relevé des éléments de débat mais ne saurait porter d'appréciation définitive, car l'efficacité des mesures éducatives pose des problèmes d'évaluation ; elle dépend d'une multitude de paramètres et fait toujours l'objet de débats rarement conclusifs.

Elle retient néanmoins des auditions que l'efficacité des mesures classiques est souvent questionnée alors que les mesures renforcées, dont les premières ont été créées en 2021, apparaissent plébiscitées et sont de ce fait fortement mobilisées, notamment en AEMO par les juges des enfants. Certains de ces derniers ont d'ailleurs fermement défendu devant la mission, l'AEMO renforcée comme outil privilégié pour éviter les placements, estimant qu'avec suffisamment de mesures mobilisables en temps utile, il serait possible de descendre le taux de placement en sortie d'AEMO aux environs de 45 % au lieu de 66 % actuellement.

Sur l'aide à domicile (Travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF) et auxiliaires de vie sociale (AVS))

Le dispositif est considéré comme un outil efficace de prévention et son dimensionnement global (nombre d'heures disponibles) n'a pas été un objet de débat. Les difficultés soulevées concernent plutôt les modalités de mise en œuvre, les possibilités de travail en dehors de la présence des enfants, la répartition parfois inégale des heures entre territoires ou l'articulation avec le dispositif équivalent de la CAF. Elles tiennent notamment au fait que nombre d'interventions sont concentrées sur deux jours (mercredi et samedi) et que des problèmes de ressources humaines en résultent. De fait, dans quelques cas, un temps d'attente trop long dans la mise en œuvre de la mesure a pu également entrainer un placement qui aurait pu être évité. Le dispositif apparait ainsi perfectible.

Sur le Dispositif de Maintien à Domicile (DMAD)

La mission a entendu beaucoup de satisfaction sur ce dispositif, dont la diminution pour un temps a été jugé regrettable. Il est notamment vu comme très efficace pour la prise en charge des tout-petits et son renforcement est souhaité par les personnes auditionnées.

Sur les Tiers dignes de confiance (TDC, désignés par le juge des enfants) et tiers bénévoles durables (TBD, désignés par le président du CD)

L'augmentation du recours à l'accueil chez un tiers, dont la loi de 2022 dite « Taquet » a rendu la recherche obligatoire avant tout placement, a été abordée positivement par l'ensemble des personnes auditionnées. Ce mode d'accueil est vu notamment comme très favorable pour les enfants de parents déficients évoqués plus haut. L'attention a toutefois été attirée par les juges sur la qualité des évaluations, pas toujours au niveau requis. Par ailleurs, il a été souligné la nécessité d'une vigilance particulière lorsque les tiers sont les grands-parents, le rapport aux parents pouvant en être plus complexe.

De ce fait, tout invite à encourager un recours accru à ce dispositif, qui est d'ailleurs en progression dans le département.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
403	429	479	562	577	569

Sur les Services d'Accueil de Jour (SAJ)

Le sujet des SAJ a été abordé à plusieurs reprises lors des entretiens menés par la mission. Les acteurs s'accordent pour trouver les SAJ très utiles pour occuper et remobiliser les enfants ou jeunes en difficulté et aimeraient souvent pouvoir y faire plus appel dans des cas très variés.

Mais, le constat partagé est que leur vocation et leur mobilisation ne font pas aujourd'hui l'objet d'une doctrine clairement établie dans le département. Chaque gestionnaire en a son propre usage. D'autre part, les règles d'utilisation apparaissent trop rigides (problématique des « doubles-mesures ») et empêchent d'utiliser ces accueils en combinaison avec d'autres mesures même si cela apparaissait souhaitable dans une situation. De ce fait, les SAJ apparaissent aujourd'hui pour le moins sous-mobilisés.

Par ailleurs, ils posent des problèmes d'accessibilité en milieu rural du fait du manque de mobilité des jeunes.

2/Mesures déjà prises :

AEMO/AED

Sur les mesures éducatives, l'effort déjà produit par le Département pour créer des mesures, et donc résorber les retards de mise en œuvre, est mesurable par les données figurant dans le tableau ci-dessous. Depuis 2020, ce sont un peu plus de 1 000 mesures qui ont été créées, dont près de 800 mesures renforcées (ces dernières bénéficiant d'un financement 4 fois supérieur aux mesures classiques). Le prix de la mesure a été également régulièrement revalorisé. Au total, le budget en a été multiplié par 2,5. Par ailleurs, le cahier des charges des mesures a été refondu en 2021 avec la création de l'AEMO renforcé.

Année	Nombre de mesures			Cout annuel (en M€, arrondi)	Observations
	AED/AEMO C	AED/AEMO R	Total		
2020	3 848	0	3 848	10,1	-
2021	3 545	377	3 922	13,7	Transformation de 303 mesures classiques en renforcées
2022	3 800	489	4 289	17,6	Création de 255 mesures classiques et de 112 mesures renforcées
2023	3 955	639	4 594	21,1	Création de 155 mesures classiques et de 150 mesures renforcées
2024	4 105	789	4 894	23,1	Création de 150 mesures classiques et de 150 renforcées
2025				24,9	Avec impact estimé en année pleine des créations de places 2024

TISF

Des conventions existent avec 7 SAAD pour environ 130 800 heures financées. Par ailleurs, une convention avec la CAF permet de centrer les interventions du Département sur l'étayage des compétences parentales.

DMAD

Ce dispositif a été relancé et il compte environ 420 places actuellement (114 places créées entre 2022 et 2023).

TDC et tiers bénévoles durables

Le Département a pris des mesures pour encourager le développement de l'accueil chez des tiers, dans un cadre judiciaire ou administratif. Il a créé avec l'EPDEF un dispositif d'accompagnement des tiers qui fonctionne à pleine capacité (100 places ; ouvert à 50 places en 2021, il a été doublé en 2023). Il a également simplifié et revalorisé l'allocation qui leur est versée par délibération du 20 novembre 2023. En 2024, l'effort budgétaire en ce sens s'élève à 2,63 M€.

3/ Recommandations :

AEMO / AED et DMAD

La mission relève que l'effort fait par le Département en matière de création nette de places a été salué par les acteurs auditionnés. Pour autant, il demeure un nombre excessif de mesures en attente, en hausse sur l'AEMO-AED renforcé, et donc un besoin de poursuivre le développement de l'offre.

Toutefois, la mission estime qu'à ce stade, et au vu des enjeux financiers, ce développement doit aller de pair avec une meilleure maîtrise du système. En effet, les débats ont montré que le sujet des mesures éducatives soulève d'autres interrogations que celle de la stricte quantité de mesures disponibles. Les paramètres de choix de telle

mesure plutôt que telle autre, les modalités de mise en œuvre et de surveillance, la mesure de l'efficacité pose également des questions qui doivent être prises en compte. Comment, par exemple, garantir qu'une mesure renforcée ne sera pas mobilisée là où une mesure classique aurait pu suffire, alors que le coût en est 4 fois supérieur ?

Dès lors, la mission souhaite émettre les recommandations suivantes :

- Donner dans l'immédiat la priorité à l'AEMO-AED renforcé et/ou au DMAD pour les créations de nouvelles mesures ;

- Procéder à une évaluation plus approfondie du fonctionnement et de l'efficacité des mesures éducatives, notamment classiques, pour préciser les choix d'évolution à plus long terme.

Recommandation n° 9 : Evaluer la situation en matière d'aides éducatives et limiter les créations de places à l'AEMO-AED renforcé et/ou au DMAD

Pour le recours aux tiers, la mission ne saurait trop recommander de continuer l'effort entrepris, en veillant à la qualité des évaluations.

Recommandation n° 10 : Poursuivre l'effort en matière de recours aux tiers

La mission recommande que soient assouplies, selon des formes à définir, les modalités d'attribution des mesures ASE pour pouvoir jouer de la complémentarité entre elles quand le besoin s'en fait sentir. Il s'agirait, par exemple, de pouvoir coupler une aide éducative avec un accueil de jour, ce qui est impossible actuellement car il s'agit d'une « double mesure » en principe proscrite. Il ne s'agit pas, pour la mission, d'ouvrir la porte à la multiplication de ces dernières, mais il lui apparait qu'il y a trop d'étanchéité entre les dispositifs et que le Département gagnerait à se donner la souplesse nécessaire pour s'adapter aux situations de manière pragmatique.

Recommandation n° 11 : Assouplir les modes d'attribution des mesures ASE

Sur les enfants de parents déficients

La mission estime que ce sujet mérite une prise en charge particulière par le Département. Il n'est pas acceptable que des parents aient à connaitre des mesures ASE voire des placements si leurs difficultés peuvent se traiter moyennant un accompagnement à la parentalité adapté aux personnes en situation de handicap.
Il conviendrait d'objectiver par une étude les impressions qui ont pu être rapportées sur le nombre de mesures ASE prises pour répondre à des problèmes de déficiences intellectuelles ou psychiques des parents, et de travailler à mieux évaluer et détecter ces problématiques. Sur cette base, il serait possible plus qu'aujourd'hui de mobiliser les dispositifs ou financements dédiés : SAVS, aides dans le cadre de la PCH parentalité, …
La mission recommande qu'un chantier soit ouvert sur ce sujet et qu'une étude préalable soit menée dans les 12 mois.

Recommandation n° 12 : Mener une étude pour objectiver la prégnance des situations d'enfants de parents porteurs de handicap en protection de l'enfance

Sur les interventions à domicile (TISF)

La mission recommande l'engagement d'un travail de bilan et d'optimisation du système :
- articulations avec le dispositif CAF,
- répartition des enveloppes entre territoires,
- étudier les possibilités d'assouplissement de l'allocation des heures en présence et en dehors de la présence des enfants (préparation et retours d'expériences) permettant de moins concentrer sur deux jours.

Recommandation n° 13 : Engager un travail visant à optimiser l'utilisation de l'aide à domicile

Sur les accueils de jour

La mission recommande qu'un travail soit entrepris afin d'évaluer le réseau actuel des accueils de jour et de construire une doctrine de leur utilisation dans le département, avec les objectifs suivants :

- permettre leur mobilisation en complémentarité avec les différentes mesures ASE, d'accueil ou de milieu ouvert, ou les activités de prévention ; en incluant la possibilité d'y faire appel, comme c'est déjà parfois le cas, comme fonction de répit des assistants familiaux ou des MECS ;

- revoir la pertinence du maillage territorial actuel et étudier les possibilités de meilleure desserte du milieu rural, comme la pertinence de SAJ itinérants ;

- revoir s'il en est besoin le panel de compétences présentes au sein des accueils et les coopérations à établir avec des partenaires.

Recommandation n° 14 : Repenser les accueils de jour pour établir une doctrine de leur utilisation dans le département

---

Thématique 5 : Conforter l'accueil familial et l'accueil institutionnel

1/ Constats partagés sur les difficultés :

NB : les constats partagés de la thématique 6 sur les enfants présentant des problématiques multiples complètent pour partie les constats suivants.

Constats d'ensemble

C'est sur le dispositif d'accueil à l'ASE et à tout ce qui y concoure que viennent se concentrer, y compris au quotidien, les plus grandes difficultés vécues par l'aide sociale à l'enfance. C'est lui qui doit assurer en toute circonstance la prise en charge d'un enfant quand tout le reste a échoué ou a été défaillant. C'est également lui qui présente les principaux enjeux de financement (85 % de la dépense d'aide sociale à l'enfance sont consacrés aux accueils).

L'évolution du nombre d'enfants accueillis dans le département sur 6 ans est la suivante (hors MNA pour lesquels le Département a fait le choix de structures dédiées) :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
6 076	6 293	6 299	6 364	6 285	6 542

Dans ce contexte, d'augmentation modérée, le dispositif d'accueil est marqué par des phénomènes structurels lourds qui le mettent sous pression :

- la baisse du nombre d'assistants familiaux depuis 5 ans, qui n'a, il faut le dire, pas été plus anticipée par le Pas-de-Calais que par les autres Départements ;

- la pression accrue sur l'accueil institutionnel, appelé à compenser les solutions d'accueil manquantes sans en avoir les capacités ;

- ses difficultés d'adaptation à la prise en charge de situations qui demandent des réponses dans le champ sanitaire ou médico-social du handicap et qui ne relèvent normalement pas, ou pas entièrement, de lui.

Les difficultés sont aggravées par la répartition « historique » inégale de l'offre d'accueil sur le territoire départemental qui génère des besoins de déplacements non souhaités, tant les lieux d'accueil peuvent être éloignés des domiciles des parents. Il en résulte des déplacements excessifs pour les enfants et des coûts importants pour le Département ; coûts devenus d'ailleurs absolument prohibitifs (augmentation de la ligne « transports » du budget supérieure à 100 % !) car les besoins de transport sont démultipliés à la faveur des multiples changements de lieux d'accueil de certains enfants.

L'accueil familial

Le tableau suivant figure l'évolution du nombre d'assistants familiaux travaillant pour le Département depuis 2010 (pris sur la période de janvier à mai, chiffres AF payés dans le mois). L'année 2019 a représenté le plus haut historique.

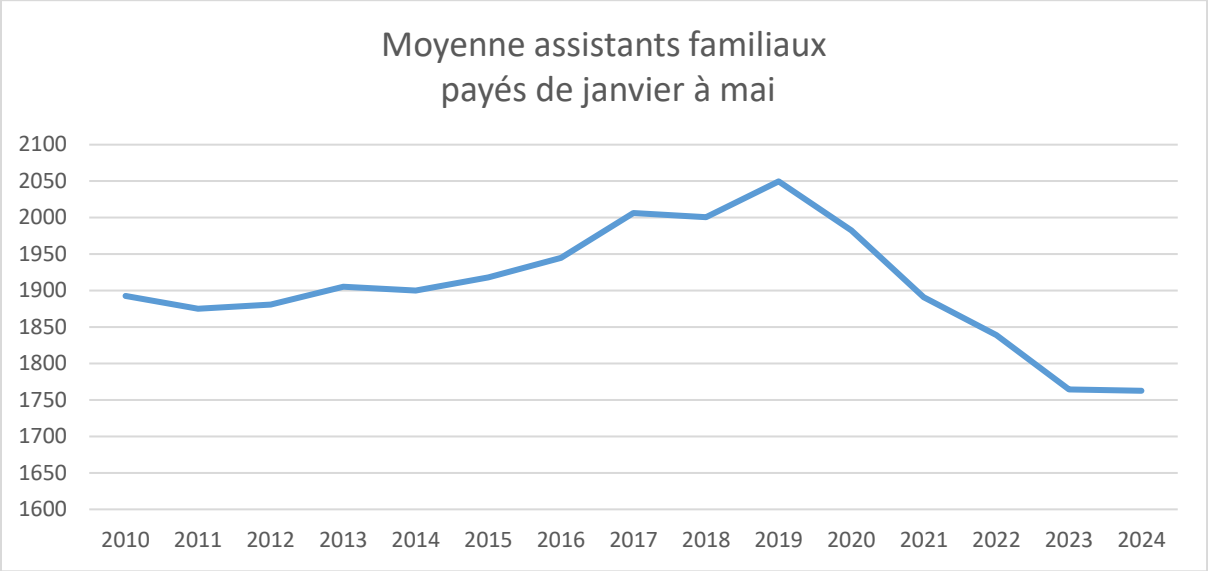

La baisse correspond à environ 600 places d'accueil en moins.

Les causes de la baisse sont plurielles : une pyramide des âges défavorable avec beaucoup de départs en retraite simultanés, une certaine dégradation des conditions d'exercice qui conduit à des démissions, une difficulté corrélative de recrutement qui ne permet pas de compenser.

Il faut souligner que la baisse du nombre d'assistants familiaux n'est pas propre au Pas-de-Calais. Elle correspond à une désaffection nationale pour ce métier et a d'ailleurs donné lieu à des décisions gouvernementales de revalorisations pour rendre le métier plus attractif.

Par contre, l'impact y est plus fort dans le Pas-de-Calais qui avait fait de ce mode d'accueil le socle de son système. Ainsi, l'accueil familial a représenté jusqu'à 70 % du nombre de places dans le Pas-de-Calais et il continue même, malgré la baisse, d'être le mode dominant.

En complément, quelques constats ressortent des auditions de la mission :

- Le nombre de places théoriquement disponibles (AF agréés et recrutés) peut être significativement supérieur au nombre de places réellement utilisables du fait de causes diverses : maladie, suspension, enquête en cours, fin de carrière, ou même volonté de l'AF de ne pas occuper certaines places agréées pour un temps ou durablement. Ainsi au 1er février 2024, 209 places n'étaient pas utilisables ;

- L'accueil familial est mis fortement en difficulté par la prise en charge des enfants dits « en situation complexe » ou « à double vulnérabilité ». Il arrive que certains d'entre eux soient en accueil familial par défaut et sans les soutiens ou traitements nécessaires (manque de places spécialisées ou de solutions de soutien ou relai, défaut de prise en charge médicale correcte) ;

- Face à ces difficultés, les assistants familiaux font état de leur positionnement ambigu au sein de la protection de l'enfance : isolement et manque de soutien spécialisé dans les accompagnements difficiles, manque de prise en considération de leur parole, faible intégration à l'équipe pluridisciplinaire (cette dernière étant souvent elle-même en difficulté dans les situations considérées) ;

- A l'inverse, dans ce contexte difficile, les tensions peuvent induire des attitudes problématiques des assistants familiaux, qu'évoquent les services ou les magistrats : des fins d'accueil impromptues à l'initiative de l'assistant familial, où l'enfant est

ramené à la MDS, des mises devant le fait accompli, voire une certaine attitude de « toute-puissance » pour accepter, refuser ou mettre fin à tel accueil, dans le contexte du manque de places.

Les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux Enfance (ESSMS)

La situation des ESSMS enfance, telle que la mission a pu en prendre connaissance, révèle de très fortes tensions dues à la pression régulière sur les capacités d'accueil, mais aussi de véritables interrogations sur le modèle des Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS).

Les tensions sur le système sont en partie de nature quantitative, puisque les établissements sont appelés à pallier la baisse des places en accueil familial et qu'il en résulte de la saturation des structures et souvent des accueils de dernière minute en surcapacité et dans des conditions dégradées (canapé ou lit de camp). Il est constaté que, pour des raisons diverses, tous les établissements ne répondent d'ailleurs pas avec la même célérité ou la même qualité aux sollicitations d'accueil. Sachant qu'en fin de journée les accueils sans solution échoient la plupart du temps à l'EPDEF (et la SPRENE pour la côte), sur qui repose également la question de l'accueil d'urgence en horaires d'astreinte.

Mais, les problèmes ne sauraient se réduire à cela. Les cadres enfance et gestionnaires de MECS décrivent aussi un modèle qui doit évoluer face au changement de profil des enfants accueillis. Il est constaté que beaucoup d'accueils s'inscrivent de plus en plus dans la durée, des situations plus complexes et des enfants qui ne rentrent plus guère en famille. Ce qui oblige les établissements à évoluer dans leurs pratiques et à développer en interne des fonctions ou des activités qui n'existaient guère précédemment (suivi de scolarité plus prégnant, santé…). Les problématiques de santé des enfants et les carences du système de soin sont à cet égard un problème en soi, ayant contraint certains gestionnaires à faire le choix d'embaucher en interne des professionnels de santé (orthophonistes, psychologues, …) qu'on ne trouve pas habituellement dans une MECS.

Or, à l'image de tout le secteur médicosocial, les ESSMS enfance rencontrent aussi des problèmes de recrutement et de manque des qualifications des personnels importants (cf thématique 8).

Enfin, le parc immobilier de ces structures, parfois vieillissant, appelle encore des opérations de rénovation ou de restructuration pour les années qui viennent. La mission note qu'il en résulte parfois des conditions d'accueil non-satisfaisantes qui devraient être corrigées.

2/Mesures déjà prises :

Sur l'accueil familial

Depuis le plan d'urgence de 2021, le Département a pris des mesures dans tous les domaines pour maintenir la capacité d'accueil familial et en améliorer les conditions d'exercice.

Ainsi, un effort a été fait sur le recrutement qui, même s'il faut rester encore prudent, semble porter ses fruits en ce début d'année 2024 puisque les chiffres (cf graphique ci-dessus) montrent que pour la première fois depuis 2019 le nombre d'assistants familiaux payés par le Département se stabilise en 2024 par rapport à 2023. L'effort s'est traduit par des campagnes de recrutement avec publicités ad hoc, réunions d'information et simplification des procédures.

Parallèlement, le Département a adopté l'ensemble des mesures salariales prises à l'échelon national (représentant un effort annuel de 12 M€ hors créations de place - sans aucune compensation de l'Etat, il faut le souligner) et a pris des mesures complémentaires pour améliorer l'exercice de la profession : meilleure structuration du service, accompagnement professionnel, amélioration des outils de gestion et des procédures (gestion des congés et des frais) ; sensibilisation des assistants familiaux aux problématiques qu'elles rencontrent (journée d'échanges sur l'accueil des adolescents).

Sur les ESSMS

Depuis 2021, l'effort de création de solutions d'accueil en établissement est notable. Le schéma enfance a ainsi prévu sur sa durée (2023-2027) 300 places d'accueil en plus, avec des solutions diversifiées (en villages d'enfants, en pouponnières, pour les situations complexes, les enfants à double vulnérabilité, …).

En pratique, depuis le lancement du plan d'urgence et malgré les obstacles rencontrés (disponibilités immobilières, retards de travaux, problèmes de recrutement) le bilan est important avec plus de 450 solutions créées de toute nature (internat pour 190 places, appartements, accueil de jour, DMAD…).

La capacité d'accueil a été également complétée par des dispositifs innovants : un dispositif d'accueil-évaluation (20 places à Saint Nicolas-lez-Arras ; à noter que cette capacité est reconnue insuffisante à l'échelle du département et que 2 unités du même type sont envisagées sur Avion et Saint Etienne au Mont) ou des places de répit (Le Portel).

Pour les prises en charge les plus complexes, des moyens dédiés ont été dégagés pour venir en aide aux MECS pour leur prise en charge et les possibilités d'accueil dans les établissements belges ont été revues à la hausse par rapport aux pratiques antérieures.

Parallèlement, les taux directeurs ont été revus et le Département a maintenu sa politique de subventions d'investissement pour accompagner les gestionnaires dans leurs nouveaux projets. C'est ainsi que, même s'il reste à faire, plusieurs établissements ont déjà pu être rénovés ou sont en cours de l'être.

L'ensemble de ces efforts se traduit par une augmentation historique du budget consacré aux ESSMS enfance (environ 40 %, cf tableau en introduction).

3/ Recommandations :

En préambule de cette partie, la mission entend réaffirmer que diminuer la tension sur l'accueil dépend en premier lieu de la limitation au strict indispensable des entrées et de la durée des séjours à l'ASE, et donc de la poursuite sans faille des objectifs de prévention, d'accompagnement à domicile, d'alternatives au placement, de prise en charge du handicap et de pilotage du système abordés par ailleurs dans le présent rapport. Elle ne saurait reposer seulement sur des augmentations de capacité d'accueil.

La mission note l'effort déjà réalisé par le Département pour augmenter quantitativement sa capacité d'accueil tant en accueil familial qu'en ESSMS ainsi que pour adapter l'offre d'accueil aux besoins spécialisés qui sont rencontrés. Elle observe que malgré cet effort les tensions sur le système perdurent pour l'instant et considère que l'effort devra être maintenu pour la durée du schéma tant en matière de recrutement d'assistants familiaux

que de création de places en établissements. En l'état, il n'apparait pas opportun de préconiser des créations de places au-delà de ce qui est déjà prévu, mais d'être vigilant quant à la réalisation effective de cette programmation.

D'autre part, la mission recommande de faire porter l'effort sur quelques objectifs de nature plus qualitative, ayant trait à la pertinence et au fonctionnement du système d'offre d'accueil et aux articulations entre ses différents acteurs. Comme, par exemple, tendre, au fur et à mesure des créations de places, à rééquilibrer géographiquement l'offre d'accueil, en visant l'objectif de la sectoriser et de la gérer, sinon par territoire du moins dans des périmètres d'inter territoires à déterminer de manière la plus optimale possible ; ce qui permettrait à terme de limiter les déplacements pénalisants pour les enfants et les agents et excessivement couteux.

Recommandation n° 15 : Tendre à rééquilibrer géographiquement l'offre d'accueil

Penser dorénavant le plus possible en terme de complémentarité entre les différents modes d'accueil et non plus dans le (relatif) cloisonnement préexistant, et ainsi organiser les collaborations nécessaires entre accueil familial et accueil institutionnel. Le fort besoin de soutien technique exprimé par l'accueil familial peut trouver réponse dans une organisation en mode « plateforme de services » ou « pôles-ressources » qui met au cœur du système les services spécialisés qui pourraient être rendus par les établissements possédant les compétences nécessaires aux assistants familiaux du même territoire, le tout mobilisé par les cadres de la protection de l'enfance en fonction des situations. Ces derniers savent déjà, sur des situations particulières, créer un réseau de prise en charge impliquant plusieurs acteurs. Il s'agit de mieux structurer l'offre d'accueil départementale sur ce mode, en positionnant les ESSMS dans un rôle de « tête de réseau » éventuellement renforcé sur les compétences techniques nécessaires. Ainsi, les assistants familiaux pourraient être mieux soutenus pour des accueils compliqués ou présentant un handicap, trouver réponse à des besoins de répit dans une logique de fonctionnement en réseau mettant fin à l'isolement constaté.

Recommandation n° 16 : Favoriser une organisation de l'offre d'accueil en réseau autour de pôles-ressources

Rester soucieux, dans ce contexte de forte tension, du volet qualité et contrôle des modes d'accueil. La mission est consciente que les conditions d'exercice actuelles des missions peuvent dégrader fortement les conditions d'accueil, particulièrement dans les établissements soumis régulièrement à des accueils d'urgence (mais pas seulement). C'est pourquoi elle recommande que le Département, dans l'intérêt des enfants mais aussi des lieux d'accueil, soit d'autant plus vigilant sur les questions de qualité et de contrôle dont il est le garant. Et de limiter le plus possible les surcapacités.

Recommandation n° 17 : Maintenir une vigilance constante sur le volet qualité et contrôle de l'offre d'accueil et limiter le plus possible les surcapacités

Sur l'accueil familial

Plusieurs propositions ressortent des échanges :

- Revaloriser l'allocation d'entretien : au contraire des salaires, les allocations versées aux assistants familiaux pour la prise en charge des enfants n'ont pas fait l'objet de révision. Or, la mission a constaté que l'allocation d'entretien, qui fut longtemps plus favorable dans le Pas-de-Calais qu'ailleurs, n'est désormais plus qu'au minimum légal suite à la période d'inflation que vient de connaitre le pays. Il convient qu'elle soit revalorisée. Sous réserve des possibilités financières, un minimum de 5 % serait souhaitable.

- Réduire l'isolement perçu par les assistants familiaux en renforçant leur place au sein de l'équipe pluridisciplinaire autour de l'enfant confié, dont ils et elles sont membres au titre de la loi ; or, à ce jour, les auditions menées par la mission montrent que cette intégration est loin d'être optimale.

- Optimiser la disponibilité des places par un travail fin avec les assistants familiaux, et, dans ce cadre, débloquer pour des besoins ponctuels (répit, relais…) la troisième place des assistants familiaux ressource.

- Mettre en place des sessions de formations pour apporter de la connaissance et des outils aux assistants familiaux pour mieux appréhender les évolutions des besoins et comportements des enfants et adolescents d'aujourd'hui.

Recommandation n° 18 : Prendre des mesures d'amélioration de l'accueil familial : allocation d'entretien, intégration dans l'équipe, optimisation des places, formation

Sur les ESSMS

La mission recommande en premier lieu que le programme de création des nouvelles solutions d'accueil prévu au schéma et la rénovation des établissements enfance demeure pour le Département une priorité centrale.

Recommandation n° 19 : Maintenir l'effort en matière de création de places et de rénovation des ESSMS enfance

La mission considère nécessaire de prendre en considération les échanges sur l'évolution du modèle des MECS et la nécessité d'y intégrer de plus en plus de nouvelles compétences pour, d'une part assurer des prises en charge plus complexes et plus durables en leur sein, mais aussi leur permettre de devenir les pôles-ressources à disposition de l'ensemble de l'écosystème ASE et notamment de l'accueil familial (cf recommandation 16). Les compétences (et financement) en question relevant prioritairement de l'Etat (santé ou médico-social), la mission recommande que ce chantier soit ouvert avec l'ARS. Il pourrait s'agir en premier lieu d'intégrer un forfait soin dans le budget des MECS.

Recommandation n° 20 : Travailler à l'évolution du modèle des ESSMS enfance avec l'ARS

(Voir également sur les ESSMS la thématique suivante sur les problématiques multiples).

Thématique 6 : Améliorer la prise en charge des enfants présentant des problématiques multiples

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Constats généraux

Les situations d'enfants dites « complexes » ou « à problématiques multiples » sont celles qui concentrent les difficultés auxquelles se heurte l'ASE. Le temps passé par les équipes sur la prise en charge de ces situations et l'intensité des difficultés rencontrées sont hors de proportion avec le nombre réel de ces situations.

Elles concernent des enfants et des adolescents qui cumulent, à des degrés divers, des problèmes qui ne relèvent pas tous du champ éducatif et des rapports avec leurs parents : santé, handicap, troubles du comportement, addictions, délinquance…. Ainsi, la porosité est très forte entre ASE et handicap puisqu'il est estimé que 30 % des enfants en IME relèvent de l'ASE et 30 % des enfants ASE relèvent aussi de la MDPH.

Les principales causes des dysfonctionnements rapportés par les personnes auditionnées et débattues devant la mission sont les suivantes :

- Une insuffisance de prise en compte des situations sous l'angle de la prévention et de l'accompagnement des parents ;

- L'orientation par défaut vers l'ASE d'enfants porteurs de handicap par carence de solution adaptée à leur cas, alors que l'enfant ne relèverait normalement pas d'une réelle problématique ASE et notamment pas de maltraitance parentale. Le défaut de places adaptées à la situation peut en effet conduire des juges à ordonner des mesures inadaptées et trop souvent des placements. Il est ainsi particulièrement tragique que des situations qui relèvent en réalité du handicap puissent déboucher sur des placements. De plus, quand le placement est une réponse par défaut, les conséquences sont rarement satisfaisantes. Il est souvent difficile de stabiliser l'enfant sur un lieu unique et de multiples réorientations et rupture de parcours vont jalonner la prise en charge de l'enfant. Il en résulte une absence de travail éducatif, souvent une déscolarisation… ;

- Le manque de places dédiées provoque un accueil par les structures classiques ASE (MECS et parfois assistants familiaux) en conditions forcément plus ou moins dégradées, malgré les efforts d'adaptation des établissements. Ainsi, la moitié des places de l'EPDEF est occupée par des situations complexes (150 sur 300). En outre, même lorsqu'il ne s'agit que d'attendre une place adaptée, cette attente se fait dans des conditions qui aggravent la situation ;

- Une forte tension sur une offre médicale et médico-sociale que chacun s'accorde à trouver insuffisante: carences criantes en santé et pédopsychiatrie, manque de places en ITEP, en IME et en SESSAD, avec des structures qui sont saturées. Par ailleurs, les conditions de fonctionnement peuvent poser problème, car beaucoup de ces établissements (ITEP, IME) sont fermés le week-end, obligeant l'ASE à les ré accueillir dans des conditions inadaptées ;

- Des refus de certains IME d'accueillir des jeunes pour protéger les autres et les professionnels vis-à-vis d'un jeune qui pourrait « mettre à mal » la structure ;

- Le constat d'une augmentation (modérée) du nombre de mesures en placement direct dans des établissements spécialisés, qui apparait parfois au juge comme la solution

ultime sans être idéale car elle met en difficulté des établissements concernés qui n'ont pas les places ni forcément toutes les compétences requises pour l'accompagnement thérapeutique et éducatif ;

- Une certaine sous-utilisation des droits pour les enfants confiés à l'ASE. La MDPH fait ce constat notamment pour la PCH. De plus, quand des droits sont ouverts et des allocations accordées, les juges ne peuvent en ordonner la perception par l'ASE même quand la situation le commanderait. Sur le point de l'ouverture des droits et de l'ouverture des prestations, la situation des enfants porteurs de handicap apparait très perfectible ;

- Enfin, les auditions invitent à souligner également les difficultés que créent le cloisonnement que connait le droit français entre les divers types d'établissements (ASE, Handicap, PJJ), les publics accueillis et les autorisations afférentes, dès qu'il s'agit d'accueillir une personne qui aurait besoin de compétences croisées relevant de plusieurs acteurs. Actuellement, le système oblige à consacrer des moyens à coordonner l'intervention de plusieurs structures à défaut de posséder les établissements disposant en interne de l'ensemble ou, à tout le moins, de l'essentiel des compétences requises.

2/Mesures déjà prises :

Plusieurs dispositifs ou initiatives départementaux entendent déjà apporter des solutions à la prise en charge des situations à problématiques multiples.

D'une part, les acteurs auditionnés s'accordent sur le bon fonctionnement du dispositif dit « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) dans le Pas-de-Calais, qui fut un Département pionnier dans sa mise en œuvre. Piloté par la MDPH, il permet d'identifier les situations les plus difficiles et les traiter grâce à un réseau de partenaires institutionnels en recherchant une solution adaptée, même si ce n'est pas la solution idéale, dans l'esprit du rapport « zéro sans solution » qui présida à sa création. 40 % des situations d'enfants vus dans ce cadre concernent des enfants confiés à l'ASE.

Dans le même esprit, un protocole a été mis en place entre la Direction Enfance et Famille (DEF) du Département et la MDPH pour accélérer la prise en charge des situations.

Par ailleurs, le Département :

- a créé deux postes dédiés à l'accompagnement à la « gestion des cas complexes » ;

- finance de longue date des places d'accueil dans des établissements belges aptes à accueillir certaines situations du fait de leurs compétences plus larges que les établissements français, en lieu et place de l'assurance maladie défaillante pour les situations considérées. Le budget consacré peut dépasser 1 M€/an ;

- attribue de plus en plus des moyens complémentaires aux ESSMS pour le recours à des prestations spécifiques d'accompagnement dédié à tel ou tel enfant ;

- a inscrit le travail sur le dyptique parentalité et handicap comme un des axes du Schéma enfance famille 2023-2027.

D'autres démarches ont également vocation à apporter des améliorations. Ainsi, en est-il du programme « 50 000 solutions », annoncé par l'Etat sur la période 2024-2030, et dont les premiers chiffres annoncés par l'ARS Hauts de France sont très positifs pour le Pas-de-Calais.

Un travail est également en cours avec l'Education nationale pour améliorer les admissions en IME.

3/ Recommandations :

Compte tenu de la complexité du sujet et des multiples compétences en cause, la mission observe qu'en l'état les réponses relèvent nécessairement de plusieurs autorités, financements ou partenaires. Dès lors, sur un plan politique, la mission considère que le Département, tout en devant assumer ses compétences, doit continuer à faire entendre sa voix, y compris au niveau national, pour que chaque institution concernée assume sa part de responsabilité sur les publics et les dispositifs dont elle a la charge.

Recommandation n° 21 : Agir à tout niveau pour que chaque institution assume sa part de responsabilité

La mission retient des auditions que beaucoup des insuffisances constatées, pour ne pas dire des dégâts, sont dus à l'excessif cloisonnement que connait la France entre les divers champs de compétence ASE, santé, médico-social. Elle recommande donc que soit portés ou soutenus des projets visant à lutter contre ce cloisonnement et à faire émerger des structures et encourager des modes de faire aptes à considérer une situation à problématiques multiples dans son entier :

- Etudier dans l'année qui vient la faisabilité d'un établissement à multi-habilitation ASE santé-médicosocial à l'exemple des établissements belge ;

- Dans le même ordre d'idée, étudier la faisabilité d'un dispositif type ISEMA (regroupant des professionnels de l'ASE, de la PJJ et du soin) ;

- S'interroger sur l'intérêt d'autres conventionnements (entre ASE, PJJ, médicosocial) pour fluidifier, améliorer la transmission d'informations... à l'égal du protocole ASE-MDPH ;

- Favoriser le développement des accueils partagés : AF, MECS, établissements du médicosocial, parrainages.

Recommandation n° 22 : Favoriser la création d'établissements et de dispositifs dépassant les cloisonnements entre les compétences institutionnelles

Les membres de la mission souhaitent également qu'une attention particulière soit portée sur les aides ou les prestations auxquelles l'enfant peut avoir droit :

- Travailler à une meilleure mobilisation de la PCH pour les jeunes de l'ASE ;

- Questionner l'utilisation des aides à chaque placement ou à chaque changement de situation de l'enfant ;

- Pour cela, mieux former les travailleurs sociaux sur cette thématique des droits et accès des jeunes placés en situation de handicap notamment ;

- Veiller à la bonne utilisation, par les parents, des aides auxquelles a droit l'enfant ;

-Et informer, le cas échéant, le juge de la mauvaise utilisation de l'allocation par les parents ;

- Ne pas hésiter à demander aux parents qui perçoivent l'AEH pour leur enfant une contribution aux frais de placement, si le référent constate que l'intérêt de l'enfant le nécessite ;

La mission propose que l'idée d'un compte ouvert par l'ASE pour le jeune et dont les versements et le règlement des factures seraient sécurisés soit étudiée. Elle convient que cette option serait à réserver uniquement quand une problématique est détectée au moment du placement.

Recommandation n° 23 : Travailler à mettre en place un meilleur accès des enfants confiés porteurs de handicap à leurs droits et une meilleure utilisation des prestations à leur profit

---

Thématique 7 : Optimiser l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Les échanges dédiés à l'autonomie des jeunes devant la mission ont attiré l'attention sur les points suivants :

Sur le Contrat jeune majeur (CJM)

- Le CJM n'est pas enclenché par certains jeunes, qui sortent du circuit ASE dès 18 ans. Leur nombre n'est pas connu avec précision.

- En l'état les jeunes en couple ne peuvent pas bénéficier du CJM ; ce dernier étant mis en place pour éviter l'isolement des jeunes ; deux jeunes en couple ne sont donc pas considérés comme isolés.

Sur les difficultés liées au logement des jeunes

C'est un point noir. Beaucoup de jeunes rencontrent des difficultés pour accéder et se maintenir dans un logement :

- crainte des bailleurs de loger des jeunes par rapport à des impayés de loyer ;

- crise du logement concernant les T1 et T2 ;

- des jeunes de 18 ans ne relevant pas de l'ASE sont mis à la porte par leurs parents et doivent trouver un logement en urgence ;

- difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement pour certains jeunes. ;

- nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment),

- besoin d'accompagnement social global.

Sur l'après 21 ans.

Pour l'essentiel, il continue à exister un certain vide dans l'accompagnement des 21 à 25 ans pour les jeunes relevant ou non de l'ASE.

2/Mesures déjà prises :

Il est à noter que certaines de ces mesures, sur l'insertion professionnelle ou le logement, ont été mises en place à la faveur des différentes contractualisations avec l'Etat.

Le Contrat jeune majeur

Le Département a toujours maintenu le contrat jeune majeur.

Au 31 décembre 2023, 763 jeunes bénéficiaient d'un CJM répartis comme suit :

- 469 en autonomie complète (62%)

- 294 en établissement ou en accueil familial (38%).

Un droit au retour et la possibilité de signer un CJM si l'autonomie ou le retour en famille du jeune ne fonctionne pas ont été mis en place.

En outre, l'accompagnement à l'autonomie fait l'objet d'un travail en réseau entre les directions enfance et insertion et la MDPH sur différents champs (logement, insertion) pour accompagner les jeunes.

Action pour le logement des jeunes

Le Département intervient en matière de logement des jeunes à travers :

- De l'orientation, de l'information ;

- Des aides financières ;

- Des accompagnements sociaux ;

- Des conventionnements avec des bailleurs.

Il intervient également par un accompagnement dédié des jeunes :

- Les CLLAJ accompagnent 3 300 jeunes par an ;

- « 1 jeune/1 logement » porté par Pas-de-Calais Habitat permet de reloger 30 jeunes par an ;

- Le dispositif « Logement D'Abord » accompagne aussi des jeunes de l'ASE grâce notamment à ENVAUL un accompagnement renforcé ;

- Le Fonds de solvabilisation aide des jeunes ne disposant que de revenus fluctuants et non pérennes pour pouvoir bénéficier du FSL. En 2023, 66 jeunes ont été aidés ; en 2024, un budget de 100 000 € est alloué pour permettre le paiement de la caution, des dettes de loyer, des factures d'énergie …. quand le jeune ne peut émarger au FSL ;

- L'accompagnement social dédié a bénéficié à 112 jeunes en 2023 (62 mesures simples, 50 renforcées) pour un montant de 350 000 € par an. Cet accompagnement à domicile agit sur plusieurs axes et permet un accès ou un maintien dans le logement ;

- Le dispositif « Solution logement » ressemble à « 1 jeune/1 logement » dans des logements adaptés T1 et T2 ; sur l'année 2023, 19 jeunes ont été relogés chez des bailleurs conventionnés ;

- La MAAJ de Méricourt financée par l'Etat met à disposition 4 logements T3 avec un espace commun pour des jeunes accompagnés par une équipe pluridisciplinaire ; en 2022, sur 23 jeunes logés, 21 relevaient de l'ASE. Cela fonctionne bien mais c'est un dispositif expérimental sur 3 ans.

Des commissions dédiées ont été mises en place sur plusieurs territoires (Lens, Hénin, Arrageois, Montreuillois) ; elles regroupent les associations accompagnant les jeunes, les associations qui portent les réponses (ex : ENVAUL, MAAJ (Lens Hénin)), les coordo ASE, les coordo Logement D'Abord, les coaches jeunesse, les CLLAJ, le chef SLISL, les bailleurs et étudient ensemble les solutions envisageables.

Action pour l'insertion professionnelle

Le Département a mis en place deux dispositifs pour aider à l'insertion professionnelle des jeunes.

- Le coordonnateur ASE :

Les jeunes de 16 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans pour ceux bénéficiant d'un CJM, sont accompagnés par un binôme (un coordonnateur ASE et son référent ASE).

Il s'agit d'un accompagnement à la carte en dehors du cadre institutionnel en fonction des besoins des jeunes.

Il existe 9 coordonnateurs ASE (1 par mission locale) sur le département. Un collège technique réunit les 9 coordonnateurs ASE et les deux chargées de mission SEF autonomie des jeunes chaque mois.

- Le coach jeunesse :

Il a un rôle d'interaction dans les champs social et professionnel pour répondre aux multiples difficultés de certains jeunes. Il travaille avec le jeune sur son projet professionnel.

L'accompagnement est atypique pour casser les codes et pour aider des jeunes déscolarisés notamment.

Le coach a pour mission de garder le lien avec le jeune, son référent ASE et le chef SEF pour coordonner l'action.

Il donne de la perspective aux jeunes et aide à lever les freins.

Ainsi, le Schéma enfance famille a pour ambition de permettre aux jeunes de faire des études longues et permet un accompagnement jusqu'à 25 ans conformément à l'article L 222-5 in fine du CASF.

Actuellement, il existe un vide dans l'accompagnement des jeunes de 21 à 25 ans que ce soit pour les jeunes relevant ou non de l'ASE ; mais le coach jeunesse reste en lien avec le jeune jusqu'à ses 25 ans.

Le traitement dédié de l'accès à l'autonomie sur une MDS

La MDS de l'Artois (et bientôt celle de l'Arrageois) a choisi de dédier un poste de chef de service SEF et de spécialiser des référents à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de plus de 16 ans (400 jeunes sur ce territoire). Ce dispositif a pour priorités de mieux systématiser l'entretien obligatoire, d'apporter de la méthode dans l'accompagnement et de travailler d'abord l'insertion professionnelle et le logement.

3/ Recommandations :

L'accompagnement à l'autonomie des enfants confiés jusqu'à la majorité et la sortie de l'ASE sont des sujets cruciaux dont dépend fortement l'avenir de ces enfants. Pour autant la mission est consciente que ce sont aussi les sujets qui peuvent avoir à souffrir de la focalisation des services compétents et des référents sur les difficultés quotidiennes tenant aux accueils et aux situations difficiles. C'est pourquoi, elle estime qu'il faut regarder avec intérêt le choix de certaines MDS de dédier des cadres et référents à cette mission

d’accompagnement et évaluer si elle doit être reproduite quand le nombre d’enfants peut le justifier. Par ailleurs, la mission souhaite faire les recommandations suivantes :

Sur le Contrat jeune majeur

- Quantifier le phénomène et rechercher les raisons pour lesquelles certains jeunes refusent de signer un CJM et quittent brusquement l’ASE.

- Proposer un CJM aux jeunes en couple car ce statut n’est pas incompatible avec les dispositions de l’article L 222-5 du CASF lequel parle de jeunes « qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants ».

- Étudier la faisabilité et la mise en place d’un dispositif type contrat jeune majeur pour les 21 à 25 ans.

Proposition n° 24 : Elargir le contrat jeune majeur aux couples et au plus de 21 ans selon une formule à trouver, et procéder à une étude sur les refus de contrat

Le logement des jeunes

La mission estime que le dispositif existant peut-être amélioré sur deux points :

- La rédaction d’un livret méthodologique pour aider les jeunes dans l’accession à un logement.

- Le développement du dispositif « Tremplin duo » existant sur Hénin-Carvin qui permet des colocations dans des logements T3, la surface la plus disponible sur le marché.

Proposition n° 25 : Apporter deux améliorations aux dispositifs d’aide à l’accès au logement

---

Thématique 8 : Les enjeux de pilotage, d'organisation, de formation et de pratiques professionnelles

Le rapport croise, sous cette thématique, des considérations émanant de l'ensemble des auditions. Il en est de même pour la thématique 9 consacrée aux partenariats.

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Les éléments suivants mettent en lumière les points principaux ressortant des débats, mais ne visent nullement l'exhaustivité. Par ailleurs, la mission relève que les perceptions peuvent varier considérablement en fonction des situations, d'un acteur ou d'un territoire à l'autre.

Constats globaux sur les évaluations

Il est constaté qu'une certaine faiblesse des évaluations préalables des situations engendre parfois des défauts dans la prise en charge initiale.

Les sources de cette faiblesse sont multiples et intéressent l'organisation générale des services :

- En fonction des territoires et des personnels, le pilotage et l'organisation des services apparaissent très disparates ;
- Sur certains territoires, la perception est que les agents travaillent en silo sans réellement échanger ; ce qui aboutit à une absence de continuité dans l'évaluation alors que cette étape est essentielle dans l'accompagnement des familles ;
- Les agents disent souvent manquer de temps pour évaluer correctement car ils indiquent être accaparés par d'autres tâches dont ils estiment qu'elles ne relèvent pas de leurs missions, mais aussi qu'il manque du personnel au vu du nombre de situations à gérer ;
- Des lacunes sont constatées dans la continuité du traitement des dossiers et de la transmission des informations du fait notamment du turn over important de personnel.

Focus sur les évaluations d'informations préoccupantes (IP) :

Le constat est celui d'une augmentation importante du nombre d'IP dont les raisons devront être approfondies. Le Département n'apparait pas en défaut sur les délais d'évaluation. Les interrogations portent plus sur le rôle assigné à l'IP, qui doit d'abord être la porte d'entrée privilégiée de la prévention, et non de la protection et du placement. Par ailleurs, les services n'hésitent pas à considérer que certaines IP, en nombre, sont produites par des partenaires (l'Education Nationale est citée nommément) comme une forme de décharge de leurs responsabilités sur l'ASE.

Sur l'organisation et le suivi des situations

Le constat a été largement partagé que les tensions sur l'accueil à l'ASE et les situations complexes ont un retentissement sur l'ensemble des services et cadres, particulièrement ceux en charge des situations.

Ainsi, les travailleurs sociaux soulignent que leur priorité devrait être de se mobiliser sur le traitement des situations et les relations avec les familles ; mais pour cela il faut pouvoir dégager du temps pas toujours disponible car pris par des tâches d'urgence ou des tâches administratives. Ils déplorent que cet état de fait puisse avoir un retentissement sur les enfants.

Par ailleurs, ils estiment porter parfois des responsabilités qui ne sont pas les leurs, ce qui peut entrainer un mal-être et une position délicate vis-à-vis des familles. Ainsi, en est-il, par exemple, quand ils participent aux audiences alors que leur présence n'est pas nécessaire ou que le juge leur laisse annoncer la nature de la décision à la famille alors que cette annonce relèverait de sa responsabilité.

Sur les procédures et les outils

Le constat est assez général y compris chez les opérateurs (TISF par exemple) d'une certaine lourdeur et parfois d'un manque de clarté des procédures, et de la quantité de travail administratif à accomplir, y compris directement par les travailleurs sociaux qui y passent un temps jugé excessif. Les juges relèvent également une qualité des écrits très inégale.

Constat très partagé également du caractère très imparfait des outils informatiques, parmi lesquels le cœur du système (le progiciel social Genesis) occupe une place prépondérante. Cet outil, à la conception déjà ancienne, apparait lourd et peu convivial. Sa mise en œuvre récente dans l'ASE a rencontré beaucoup de problèmes et occasionné de réelles difficultés dans les services concernés. Incidemment, sont évoquées des habilitations parfois jugées trop restrictives, alors que les règles du partage d'informations à caractère secret devrait facilite l'ouverture pour des professionnels par ailleurs soumis au secret professionnel dans leurs activités.

La mission relève également l'informatisation incomplète ou défaillante des dossiers de la PMI, qui au dire des professionnels engendre une perte d'informations et des difficultés dans le suivi de certains enfants. Sur ce point le Département du Pas-de-Calais apparait particulièrement en retard.

Sur les difficultés en matière de ressources humaines

Le Département et ses partenaires, comme l'ensemble du secteur social, font face à des problèmes de recrutement de travailleurs sociaux et de personnels de santé : médecins, éducateurs de MECS, personnels des SAD (TISF), travailleurs sociaux exerçant dans les services départementaux les plus sous-pression (SEF).

Ce sont principalement des difficultés de recrutement mais aussi, pour certains métiers, de rythme ou conditions de travail occasionnant des arrêts maladie et donc des besoins de remplacement fréquents.

Sur ces difficultés, les causes apparaissent plurielles. En tout état de cause, les promotions des écoles de travail social connaissent une certaine désaffection. Les débats ont notamment interrogé le mode de sélection (Parcours Sup) qui ne parait pas optimum, loin s'en faut, pour favoriser les candidats les plus motivés par les métiers du social.

Il en résulte un turn over important des personnels, ayant une incidence sur le suivi des enfants et des familles, sur le suivi des dossiers et sur le lien avec les partenaires.

Les services du Département ne sont pas les seuls touchés par ces difficultés RH. Les ESSMS y sont également confrontés, ce qui complique d'ailleurs la création de nouvelles places.

En sus des difficultés de recrutement, d'autres constats sont faits qui ont trait au manque de qualification des travailleurs sociaux et éducateurs par rapport aux nouveaux profils des enfants et à leurs problématiques. La formation des travailleurs sociaux n'apparait plus suffisamment adaptée au vu des nouvelles réalités. Elle n'aborde pas assez le développement psycho-affectif de l'enfant alors que c'est une compétence indispensable.

Il est en effet incontournable de former les professionnels du social à d'autres problématiques au vu de la complexité des situations : thérapie familiale, médiation familiale ; mais aussi d'améliorer leurs connaissances sur le champ des allocations ou autres ressources mobilisables, ainsi que sur tous les dispositifs d'accompagnement et de soutien en matière de handicap.

2/Mesures déjà prises :

Les principales sont les suivantes :

Sur le pilotage et l'organisation

L'organisation des services en charge de la protection de l'enfance a été refondue dans les années récentes, à l'échelle centrale et territoriale sous le vocable « Action Sociale de Proximité ». Un référentiel répertoriant les rôles et missions de chacun a été produit. Des travaux complémentaires sont en cours sur les process et pratiques en protection de l'enfance. En outre, dans le cadre de l'ASP, le Département a également procédé au rééquilibrage des effectifs dans les services territoriaux (SSD et SEF).

Par ailleurs, un travail est en cours sur l'évaluation des IP à partir du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Sur les outils informatiques

Le Département a revu récemment son organisation dans le champ informatique et a renforcé les compétences de la Mission de pilotage du système d'information social (MPSIS), dédiée à la simplification du système et à l'accompagnement des services et des agents. Dans ce cadre, de nombreux travaux ont déjà été menés ou sont en cours : gestion des congés et frais des AF, simplification des droits de visite, des commandes de transport, gestion électronique des documents, simplification des habilitations, généralisation de l'outil de prise de rendez-vous en ligne…

Sur les difficultés RH

25 postes ont été rajoutés dans le cadre du plan d'urgence. Il convient également de préciser qu'un plan de « déprécarisation » des contractuels avait précédemment été mis en œuvre pour une quarantaine de postes.

Dans les recrutements, une attention particulière est portée au recrutement sur les métiers en tension à tous les niveaux de la collectivité.

En outre, le Département a augmenté son recours à l'accueil de stagiaires et d'apprentis dans l'optique de fidéliser les personnels.

Une attention particulière est également portée aux remplacements et renforts. Les remplacements sont systématiques (1 pour 1) dans les services sociaux et enfance famille. Pour ce faire, le Pôle des Solidarités intègre une équipe mobile d'une cinquantaine de postes, récemment renforcée par des cadres et recourt également, en tant que de besoin, à des contractuels.

Par ailleurs, des dispositifs de formation et de soutien ont été mis en place, portés par les équipes spécialisées de DRH et du Pôle (Mission de Soutien et d'Accompagnement des Professionnels du Pôle (MSAPP)) : écoute et conseil, possibilités de supervision, coaching, plan de formation, …

3/ Recommandations :

Sur le pilotage et l'organisation

La mission retient des auditions que, dans le contexte qui est le sien, l'ASE peut être trop facilement mise en situation de subir si elle n'est pas fortement pilotée par l'ensemble des cadres en charge de l'ASE. Cette fonction de pilotage du système est essentielle et doit inclure la maîtrise des entrées et des sorties, les principales relations avec l'autorité judiciaire et l'ensemble des opérateurs et la garantie du respect des rôles de chacun et des procédures. Cela inclut notamment le suivi constant à exercer, dans le respect des compétences de l'autorité judiciaire, sur les mesures éducatives, dont une part importante débouche sur des accueils à l'ASE. Cela inclut également le pilotage des évaluations, le suivi régulier des situations d'enfants et la place des familles. Il importe que le Département s'assure en permanence que l'organisation assure l'effectivité de cette fonction de pilotage partout sur le territoire.

Recommandation n° 26 : Affirmer l'importance du pilotage global par les cadres ASE et en conforter les modalités

Pour limiter les conséquences du turn over des agents, la mission observe que la mise à l'écrit de l'ensemble des procédures et informations nécessaires au travail quotidien et a fortiori à une prise de poste est reconnue largement perfectible. S'améliorer sur ce point permettrait certainement de faciliter l'intégration des nouveaux agents.

Recommandation n° 27 : Parfaire la mise à l'écrit des procédures et informations indispensables à l'accueil des nouveaux agents

Pour faire gagner du temps de travail au service des enfants et familles, la mission a entendu avec intérêt l'idée de s'inspirer ce qui se fait déjà avec succès pour le DMAD, et de confier aux MECS la référence des situations les plus simples (déterminées au moyen d'indicateurs de criticité). Ainsi, les référents départementaux pourraient se consacrer intégralement aux situations les plus complexes et aux situations en accueil familial. La mission recommande d'explorer cette idée.

Recommandation n° 28 : Etudier le principe de confier aux MECS la référence pour les situations simples

Au sujet du travail administratif qui occupe un temps excessif des travailleurs sociaux, la mission recommande, là où cela n'a pas déjà été fait, de réexaminer la répartition des tâches et d'étudier dans quelle mesure les compétences des personnels administratifs des secrétariats pourraient être mobilisées et faire gagner en efficacité sur certaines tâches.

Recommandation n° 29 : Mobiliser mieux les secrétariats administratifs aux cotés des travailleurs sociaux

La mission ne saurait trop recommander, d'une manière générale, de continuer à moderniser et simplifier les outils numériques. Il lui parait inévitable que se pose à moyen terme la question du remplacement de tout ou partie du progiciel Genesis par des outils de facture plus moderne et conviviale. Quelques points ont par ailleurs retenu son attention :

- Réétudier l'intérêt de l'informatisation de la gestion des places d'accueil en ESSMS, qui a fonctionné un temps et n'est plus opérationnelle actuellement.
- Maintenir la PMI dans les priorités d'informatisation du Département ; sur ce point la mission considère que la situation du Pas-de-Calais n'est pas acceptable et souhaite que le chantier soit relancé dans l'année.
- Continuer à simplifier les habilitations pour permettre aux professionnels d'accéder à l'ensemble des informations nécessaires pour traiter une situation.

Recommandation n° 30 : Poursuivre les démarches de modernisation et de simplification des outils informatiques, dont l'informatisation de la PMI

L'effort en matière de recrutement doit être maintenu. En outre la mission recommande :

- de continuer à développer le recours à l'apprentissage et aux accueils de stagiaires pour les métiers du travail social, y compris dans les établissements et services, en travaillant à mettre en place les conditions pour les recruter à leur sortie de formation.

Recommandation n° 31 : Développer le recours à l'apprentissage et aux accueils de stagiaires pour les métiers du travail social

- de réétudier la mise en place d'un système de bourses départementales pour les étudiants dans le champ social et médical, comme il en a existé un dans le passé.

Recommandation n° 32 : Réétudier la mise en place d'un système de bourses départementales pour les étudiants des professions sociales et médicales

- d'étudier les améliorations nécessaires du plan de formation des travailleurs sociaux pour leur donner les outils face aux nouvelles réalités et aux besoins des jeunes et de leurs familles. Et plus généralement, réfléchir à multiplier les formations communes pour les personnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance pour améliorer la culture commune de la prise en charge des enfants.

Recommandation n° 33 : Améliorer le plan de formation des travailleurs sociaux

Thématique 9 : Conforter les relations partenariales et le travail en réseau

1/ Constats partagés sur les difficultés :

La mission a pu constater que le partenariat tant institutionnel qu'avec les opérateurs de la protection de l'enfance est essentiel dans les missions de protection de l'enfance. Dans les difficultés rencontrées, le système fonctionne beaucoup grâce à la capacité à travailler en réseau. Des relations partenariales vivantes permettent, par exemple, de faire le lien avec un acteur qui peut disposer d'une solution qui n'est pas disponible chez un autre, de faire jouer la complémentarité. Cela permet également d'échanger les expériences, les pratiques entre acteurs de différents territoires, de travailler en réseau entre professionnels qui se connaissent. C'est ce qui autorise notamment les « pas de côté » et les expérimentations souvent nécessaires pour traiter une situation inédite ou complexe.

Dans l'ensemble, la mission a pu constater l'existence d'un partenariat vivant et de bonne qualité dans le Pas-de-Calais. Néanmoins, un certain nombre de points ont été abordés qui apparaissent perfectibles :

- L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), instance obligatoire, ne fonctionne plus depuis quelques temps ; toutefois, la mission a été informée de sa prochaine réunion en novembre prochain ;
- S'il est très actif, le partenariat avec la PJJ peut être compliqué car cette dernière ne peut intervenir que si elle est mandatée par le juge alors que l'ASE a parfois besoin d'agir vite pour protéger le jeune ;
- Le système souffre de beaucoup de cloisonnements liés à des législations différentes pour les partenaires (ASE / PJJ), à des habilitations différentes ;
- Les coopérations peuvent également pâtir de déficits de connaissances du partenaire, de ses contraintes, des représentations parfois erronées des uns sur les autres (sur la justice notamment) ;
- De même, les différences de culture professionnelle peuvent jouer (ex : juges pour enfants versus travailleurs sociaux et référents) : lecture juridique versus accompagnement social. Cela peut nécessiter un effort d'adaptation qui n'est pas toujours au rendez-vous. Ainsi, les travailleurs sociaux estiment parfois que les risques psychiques n'apparaissent pas toujours suffisamment pris en compte par les juges qui se basent plus sur le bien-être matériel et financier ;
- La qualité du partenariat repose trop souvent sur l'interpersonnel, l'expérience des cadres ou agents, plus que sur des instances partenariales régulières, ce qui représente un fort risque de perte lors des changements de personnes ;
- La tension du système et les difficultés éprouvées par les services peuvent aussi avoir des conséquences ponctuelles négatives sur les relations. Ainsi, des magistrats ont pointé, pour les regretter, des défauts d'information sur les difficultés de telle ou telle équipe, occasionnant des retards de mise en œuvre de mesures, sur lesquelles il eût été préférable d'échanger de façon transparente pour prendre les décisions adéquates.

2/Mesures déjà prises :

Le partenariat institutionnel ASE – justice – PJJ est formalisé de longue date dans le département et les rencontres sont régulières. C'est le cas aussi avec les autres acteurs de l'Etat (DDETS, Education Nationale, ARS...) ainsi qu'avec les autres partenaires du champ social (CAF, fédérations d'ESSMS, ...).

Cette institutionnalisation du partenariat est renforcée depuis le 2 février 2023 dans le Pas-de-Calais puisque le Département a été choisi pour installer le premier Comité Départemental pour la Protection de l'Enfance (CDPE), en présence de Charlotte Caubel, Secrétaire d'Etat chargée de l'enfance. Le Pas-de-Calais est le premier département qui expérimente le CDPE parmi la dizaine de départements volontaires qui expérimenteront ces comités pour une durée de cinq ans.

Ainsi, cette instance, co-présidée par le Président du Conseil départemental et le Préfet, pourra décider d'engager des actions communes en faveur de la protection de l'enfance, à l'échelle du département.

En outre, le CDPE a vocation à se décliner en CDPE restreints, dont le premier s'est tenu sur le ressort du tribunal d'Arras en janvier 2024 et le deuxième à Boulogne en juillet. Cette instance a abordé différentes pistes : création de places en IME, MECS médico-sociales, communauté 360, accueil familial thérapeutique pour des enfants porteurs de handicap, fil rouge pour un accueil résilient pour des adolescents qui rejettent l'institution. Et elle peut aborder directement des situations individuelles.

Par ailleurs, le partenariat à l'échelle départementale se double de relations partenariales organisées autour des MDS qu'il est impossible de détailler ici. Elles apparaissent variables selon les territoires, en fonction de la présence et de la disponibilité des partenaires. Toutefois, la richesse du réseau et des initiatives est indéniable.

A titre d'exemple d'initiatives locales intéressantes et reproductibles sur d'autres territoires et sur d'autres thématiques, le « Forum de l'autonomie » organisé sur le Montreuillois et co-construit avec les partenaires pour les 16-21 ans est un bon exemple : beaucoup de dispositifs existent mais sont méconnus. Cette manifestation a permis aux jeunes, aux assistants familiaux, aux référents, aux responsables de lieux d'accueil de venir découvrir ces dispositifs.

3/ Recommandations :

La mission estime que tout ce qui peut favoriser le décloisonnement, la connaissance réciproque et les échanges entre les institutions et organismes et ceux qui y travaillent est à encourager. Ainsi, elle souhaite recommander :

- de remettre effectivement en fonctionnement l'ODPE ainsi que cela a été annoncé et d'en faire un espace d'échanges et de prospective permettant de penser régulièrement la situation de la protection de l'enfance et se projeter collectivement sur les perspectives à moyen terme.
- de généraliser comme prévu les CDPE sur chaque ressort de tribunal judiciaire.

Recommandation n° 34 : Organiser et assurer le bon fonctionnement des instances ODPE et CDPE

Organiser des temps communs permettant aux différents acteurs de la protection de l'enfance une meilleure connaissance réciproque et l'échange d'informations. Ces temps pourraient être de diverses natures : journée dédiée à une thématique commune, immersions chez un partenaire (y compris dans un tribunal), formations sur des évolutions réglementaires ou des points particuliers (troubles de l'attention, souffrances pendant l'accueil, …). Ces temps auraient vocation à intéresser tous les acteurs (autorité judiciaire, PJJ, ASE, ESSMS, accueil familial…).

Recommandation n° 35 : Organiser des actions ayant pour objet de favoriser la connaissance réciproque et la coopération de tous les acteurs de la protection de l'enfance

---

Suivi des recommandations de la mission

La mission propose que la mise en œuvre du rapport fasse l'objet d'un premier bilan à l'issue d'une année, soit en décembre 2025.

Ce bilan sera présenté en commission thématique 2, qui décidera de l'opportunité de programmer un nouveau bilan l'année suivante.

La mission propose que pour cette réunion dédiée à l'examen du bilan, les membres de la mission qui ne sont pas également membres de la commission thématique 2 soient invités à assister à la séance.

Annexes

- **Annexe 1** : Courrier « Union Pour le Pas-de-Calais »

- **Annexe 2** : Délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 relative à la création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais

- **Annexe 3** : Arrêté portant désignation de la Présidente de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais

- **Annexe 4** : Arrêté portant fixation des moyens de fonctionnement de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais

- **Annexe 5** : Calendrier des réunions

- **Annexe 6** : Compte-rendu des réunions

UNION
POUR LE PAS-DE-CALAIS

ALEXANDRE
MALFAIT
Conseiller Départemental
du Canton Arras 2
Président du groupe
« Union pour le Pas-de-Calais »
Adjoint au Maire d'Arras
Conseiller Communautaire
de la CUA

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président
Conseil Départemental
du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

20230526 - 87220

ARRAS, le 24 mai 2022

Monsieur le Président,

Ces derniers jours, la fonction publique est endeuillée de plusieurs drames, touchant ceux qui tentent chaque jour de faire vivre la promesse républicaine.

Cette promesse, c'est celle de ne pas assigner ses enfants, de leur donner la chance de grandir et faire grandir notre société.

Dans le Pas-de-Calais, je sais les agents de notre collectivité pleinement et sincèrement engagés à cet égard. Plus particulièrement au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Et pourtant, de ce service public départemental, résonne un cri d'alarme depuis de longs mois. Sur les conditions dans lesquelles exercent Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, mais surtout sur la situation que vivent des enfants confiés au Département.

Dès 2021, l'Union pour le Pas-de-Calais a agi en responsabilité. En votant unanimement le plan d'urgence, ainsi que les rallonges budgétaires, plus que nécessaires. En participant également au groupe de travail interne, pour apporter au débat et offrir des solutions.

Des avancées réelles sont à relever, des annonces aussi par la création de 300 places en établissement d'ici 2028. Le quotidien des Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, en revanche, mérite toujours plus d'attention.

Le 22 mai, les membres de notre groupe ont donc rencontré des représentants syndicaux, dressant un constat dur mais bien réel, justifiant leurs revendications.

S'il va de soi que les places en établissement ne pourront pas toutes se créer en un instant, les avancées récentes n'enlèvent rien à l'urgence de la situation pour les agents de la protection de l'enfance.

Cette urgence des agents, c'est aussi et surtout l'urgence des enfants.

62 Pas-de-Calais
Le Département

Union pour le Pas-de-Calais
37, rue d'Amiens 62000 ARRAS
Mail: a-malfait@ville-arras.fr

Des enfants aux parcours déjà chaotiques à qui l'on risque d'offrir, faute de moyens, un parcours ASE en bombe à retardement. Et ce, malgré l'engagement et le dévouement des personnels, qui ne perdent jamais de vue l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mais la précarité qui pèse sur cette profession en crise de vocation, sa détresse profonde et son manque de moyens font planer un risque quotidien. Celui de ne plus pouvoir assurer dans les meilleures conditions cette mission, au service de l'enfance.

Au regard de ce contexte alarmant, sans vouloir se risquer à attendre un drame, les élus de l'Union pour le Pas-de-Calais souhaitent aujourd'hui la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation.

Il s'agit là de mobiliser l'ensemble des élus, agents, syndicats, associations et tout autre citoyen ou partenaire pour la cause commune qu'est la protection de l'enfance.

Pour entendre chacun et poser, pour la première fois, un constat le plus clair possible et partagé de tous sur la base de ces informations. De quoi adopter des solutions concrètes, à mettre en œuvre le plus rapidement.

Le tout, au bénéfice des agents et des enfants, pour un service public départemental à la hauteur des enjeux.

En conséquence, je vous soumets par la présente une demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, sur la base des dispositions de l'article L. 3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 48 de notre Règlement Intérieur.

J'y associe l'ensemble des 22 membres de l'Union pour le Pas-de-Calais, signataires de cette demande.

Notre groupe sollicite également la nomination d'un rapporteur, pour garantir le bon déroulé des travaux.

À réception, je vous prie d'en informer Madame la Présidente de la Commission Thématique 2, afin d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion du 30 mai.

L'avis rendu, nous pourrons en délibérer dès le Conseil Départemental du 19 juin.

Sachant compter sur votre engagement à cet égard, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alexandre MALFAIT

UNION
POUR LE PAS DE CALAIS

SIGNATAIRES DE LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION PORTANT SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS

24 mai 2023

Zohra OUAGUEF
Conseillère Départementale
du Canton Arras-1

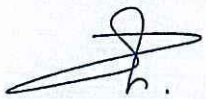

Michel MATHISSART
Conseiller Départemental
du Canton Arras-1

Emmanuelle LAPOUILLE
Conseillère Départementale
du Canton Arras-2

Alexandre MALFAIT
Conseiller Départemental
du Canton Arras-2

Aline GUILLUY
Conseillère Départementale
du Canton d'Auxi-le-Château

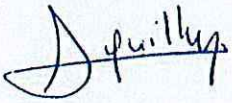

Étienne PÉRIN
Conseiller Départemental
du Canton d'Auxi-le-Château

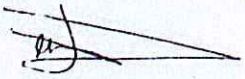

Maryse DELASSUS
Conseillère Départementale
du Canton d'Avesnes-le-Comte

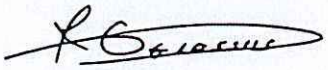

Sébastien HENQUENET
Conseiller Départemental
du Canton d'Avesnes-le-Comte

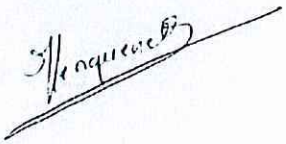

Maryse JUMEZ
Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer

Bruno COUSEIN
Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer

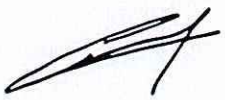

Sylvie MEYFROIDT
Conseillère Départementale
du Canton de Béthune

Jean-Pascal SCALONE
Conseiller Départemental
du Canton de Béthune

Maïté MULOT-FRISCOURT

Conseillère Départementale
du Canton Calais-1

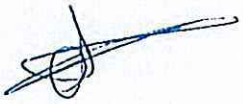

Guy HEDDEBAUX

Conseiller Départemental
du Canton Calais-1

Stéphanie GUISELAIN

Conseillère Départementale
du Canton Calais-3

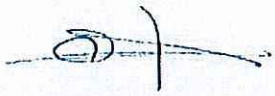

Philippe MIGNONET

Conseiller Départemental
du Canton Calais-3

Geneviève MARGUERITTE

Conseillère Départementale
du Canton d'Étaples

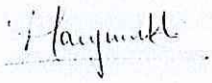

Philippe FAIT

Conseiller Départemental
du Canton d'Étaples

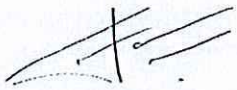

Nicole CHEVALIER

Conseillère Départementale
du Canton de Marck

Frédéric MELCHIOR

Conseiller Départemental
du Canton de Marck

Ingrid GAILLARD

Conseillère Départementale
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise

Claude BACHELET

Conseiller Départemental
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 11 octobre 2023

Publication électronique le : 11 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ingrid GAILLARD

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT.

CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS

(N°2023-422)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-15, L.3121-22-1 et L.3121-23 ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 49 ;

Vu la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Règlement Intérieur du conseil départemental du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2023-3 du Conseil départemental du 30/01/2023 « Révision du règlement intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48 » ;
Vu le courrier de demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais du groupe Union pour le Pas-de-Calais en date du 24/05/2023, ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 20/06/2023 ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Considérant que la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation, signée des 22 membres du groupe Union pour le Pas-de-Calais, répond aux conditions reprises à l'article 49 du Règlement Intérieur du Conseil départemental susvisé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer une mission d'information et d'évaluation chargée d'évaluer la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, selon les modalités et dans les conditions décrites au rapport joint à la présente délibération et dans le Règlement intérieur du Conseil départemental.

Article 2 :

De fixer à 10 le nombre de membres de la mission visée à l'article 1.

Article 3 :

De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Article 4 :

De désigner, à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques, les 10 membres repris ci-après, au sein de la mission visée à l'article 1 :

- Pour le Groupe socialiste, républicain et citoyen, les 5 conseillers départementaux suivants :
  - M. Daniel KRUSZKA ;
  - Mme Evelyne NACHEL ;
  - Mme Florence WOZNY ;
  - Mme Delphine DUWICQUET ;
  - Mme Karine GAUTHIER ;
- Pour le groupe communiste et républicain, la conseillère départementale suivante :
  - Mme Anouk BRETON ;
- Pour le groupe Union pour le Pas-de-Calais, les 3 conseillers départementaux suivants :
  - Mme Ingrid GAILLARD ;
  - Mme Zohra OUAGUEF ;
  - M. Sébastien HENQUENET ;
- Pour le groupe Rassemblement National, la conseillère départementale suivante :
  - Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

UNION
POUR LE PAS-DE-CALAIS

ALEXANDRE
MALFAIT
Conseiller Départemental
du Canton Arras 2
Président du groupe
« Union pour le Pas-de-Calais »
Adjoint au Maire d'Arras
Conseiller Communautaire
de la CUA

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président
Conseil Départemental
du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

20230526 - 87220

ARRAS, le 24 mai 2022

Monsieur le Président,

Ces derniers jours, la fonction publique est endeuillée de plusieurs drames, touchant ceux qui tentent chaque jour de faire vivre la promesse républicaine.

Cette promesse, c'est celle de ne pas assigner ses enfants, de leur donner la chance de grandir et faire grandir notre société.

Dans le Pas-de-Calais, je sais les agents de notre collectivité pleinement et sincèrement engagés à cet égard. Plus particulièrement au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Et pourtant, de ce service public départemental, résonne un cri d'alarme depuis de longs mois. Sur les conditions dans lesquelles exercent Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, mais surtout sur la situation que vivent des enfants confiés au Département.

Dès 2021, l'Union pour le Pas-de-Calais a agi en responsabilité. En votant unanimement le plan d'urgence, ainsi que les rallonges budgétaires, plus que nécessaires. En participant également au groupe de travail interne, pour apporter au débat et offrir des solutions.

Des avancées réelles sont à relever, des annonces aussi par la création de 300 places en établissement d'ici 2028. Le quotidien des Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, en revanche, mérite toujours plus d'attention.

Le 22 mai, les membres de notre groupe ont donc rencontré des représentants syndicaux, dressant un constat dur mais bien réel, justifiant leurs revendications.

S'il va de soi que les places en établissement ne pourront pas toutes se créer en un instant, les avancées récentes n'enlèvent rien à l'urgence de la situation pour les agents de la protection de l'enfance.

Cette urgence des agents, c'est aussi et surtout l'urgence des enfants.

62 Pas-de-Calais
Le Département

Union pour le Pas-de-Calais
37, rue d'Amiens 62000 ARRAS
Mail: a-malfait@ville-arras.fr

Des enfants aux parcours déjà chaotiques à qui l'on risque d'offrir, faute de moyens, un parcours ASE en bombe à retardement. Et ce, malgré l'engagement et le dévouement des personnels, qui ne perdent jamais de vue l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mais la précarité qui pèse sur cette profession en crise de vocation, sa détresse profonde et son manque de moyens font planer un risque quotidien. Celui de ne plus pouvoir assurer dans les meilleures conditions cette mission, au service de l'enfance.

Au regard de ce contexte alarmant, sans vouloir se risquer à attendre un drame, les élus de l'Union pour le Pas-de-Calais souhaitent aujourd'hui la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation.

Il s'agit là de mobiliser l'ensemble des élus, agents, syndicats, associations et tout autre citoyen ou partenaire pour la cause commune qu'est la protection de l'enfance.

Pour entendre chacun et poser, pour la première fois, un constat le plus clair possible et partagé de tous sur la base de ces informations. De quoi adopter des solutions concrètes, à mettre en œuvre le plus rapidement.

Le tout, au bénéfice des agents et des enfants, pour un service public départemental à la hauteur des enjeux.

En conséquence, je vous soumets par la présente une demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, sur la base des dispositions de l'article L. 3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 48 de notre Règlement Intérieur.

J'y associe l'ensemble des 22 membres de l'Union pour le Pas-de-Calais, signataires de cette demande.

Notre groupe sollicite également la nomination d'un rapporteur, pour garantir le bon déroulé des travaux.

À réception, je vous prie d'en informer Madame la Présidente de la Commission Thématique 2, afin d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion du 30 mai.

L'avis rendu, nous pourrons en délibérer dès le Conseil Départemental du 19 juin.

Sachant compter sur votre engagement à cet égard, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alexandre MALFAIT

UNION
POUR LE PAS DE CALAIS

SIGNATAIRES DE LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION PORTANT SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS

24 mai 2023

Zohra OUAGUEF
Conseillère Départementale
du Canton Arras-1

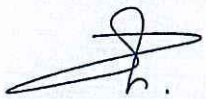

Michel MATHISSART
Conseiller Départemental
du Canton Arras-1

Emmanuelle LAPOUILLE
Conseillère Départementale
du Canton Arras-2

Alexandre MALFAIT
Conseiller Départemental
du Canton Arras-2

Aline GUILLUY
Conseillère Départementale
du Canton d'Auxi-le-Château

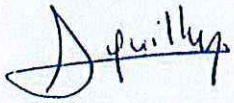

Étienne PÉRIN
Conseiller Départemental
du Canton d'Auxi-le-Château

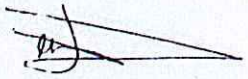

Maryse DELASSUS
Conseillère Départementale
du Canton d'Avesnes-le-Comte

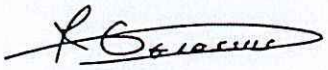

Sébastien HENQUENET
Conseiller Départemental
du Canton d'Avesnes-le-Comte

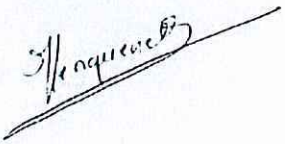

Maryse JUMEZ
Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer

Bruno COUSEIN
Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer

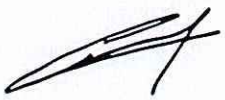

Sylvie MEYFROIDT
Conseillère Départementale
du Canton de Béthune

Jean-Pascal SCALONE
Conseiller Départemental
du Canton de Béthune

Maïté MULOT-FRISCOURT

Conseillère Départementale
du Canton Calais-1

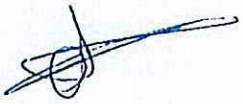

Guy HEDDEBAUX

Conseiller Départemental
du Canton Calais-1

Stéphanie GUISELAIN

Conseillère Départementale
du Canton Calais-3

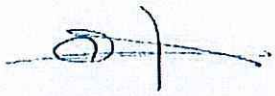

Philippe MIGNONET

Conseiller Départemental
du Canton Calais-3

Geneviève MARGUERITTE

Conseillère Départementale
du Canton d'Étaples

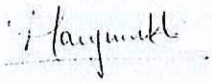

Philippe FAIT

Conseiller Départemental
du Canton d'Étaples

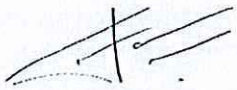

Nicole CHEVALIER

Conseillère Départementale
du Canton de Marck

Frédéric MELCHIOR

Conseiller Départemental
du Canton de Marck

Ingrid GAILLARD

Conseillère Départementale
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise

Claude BACHELET

Conseiller Départemental
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS

L'article L 3121-22-1 du Code général de Collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental ».

Il ajoute que la durée de la mission ne peut dépasser six mois à compter de la délibération qui la crée. Il renvoie au règlement intérieur de l'assemblée le soin de fixer les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission et les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil départemental.

En application de ces dispositions, le règlement intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais précise, dans son article 49, que toute demande de création de mission d'information et d'évaluation doit s'effectuer, par les conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental. Ce dernier informe la commission thématique compétente qui émet un avis sur cette demande, et une fois l'avis recueilli, l'Assemblée départementale délibère dès sa plus proche réunion sur la constitution de cette mission.

La demande de création, écrite et signée par ses auteurs, doit préciser l'objet de la mission, sa motivation et le contexte général dans lequel elle s'inscrit. Elle doit justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

Le règlement intérieur dispose également que le nombre de membres de la mission est déterminée par la délibération de création. Ces membres sont désignés à la représentation proportionnelle des différents groupes d'élus de l'Assemblée départementale. Le Président du Conseil départemental préside la mission. Il peut néanmoins confier cette présidence à un membre de la mission. Il fixe également, par arrêté, les moyens qui sont alloués à la mission pour son fonctionnement.

Le règlement précise ensuite que la mission établit un rapport qui est soumis à l'approbation de la majorité de ses membres. Ce rapport est présenté à la plus proche séance du Conseil départemental suivant sa remise au Président du Conseil départemental.

Le règlement rappelle enfin que la mission prend fin au dépôt de son rapport et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. La mission ne peut être reconstituée par une mission ayant un objet identique avant l'expiration d'un délai de douze mois.

Par courrier en date du 24 mai 2023, le Président du Conseil Départemental a été saisi par le groupe « Union pour le Pas-de-Calais » d'une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais. Signée des 22 membres du groupe et dûment motivée, cette demande, jointe au présent rapport, répond aux conditions ci-dessus rappelées.

Saisie à cet effet, la 2ème Commission thématique « solidarités humaines » a émis un avis favorable sur la constitution de cette mission, lors de sa réunion du 20 juin 2023.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de la mission d'information et d'évaluation, qui sera composée de 10 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle. La présidence sera assurée par un membre de la mission désigné par le Président du Conseil départemental. Il est également proposé que, lors de la première réunion de la mission, il soit procédé à la nomination en son sein d'un(e) vice-président(e) et d'un(e) rapporteur(e).

Cette mission se réunira à l'initiative de son président et adoptera son calendrier et ses modalités de travail lors de sa première réunion, précisant notamment les modalités d'organisation des éventuelles auditions que la mission pourra organiser.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De créer une mission d'information et d'évaluation chargée d'évaluer la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais selon les modalités et dans les conditions décrites dans le présent rapport et dans le Règlement intérieur du Conseil départemental ;

- De fixer à 10 le nombre de membres de cette mission ;

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De procéder à la désignation des 10 membres de cette mission à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques soit :

- 5 conseillers départementaux du Groupe socialiste, républicain et citoyen ;
- 1 conseiller départemental du groupe communiste et républicain ;
- 3 conseillers départementaux du groupe Union pour le Pas-de-Calais ;
- 1 conseiller départemental du groupe Rassemblement National.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant désignation de la Présidente de la mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-22-1 et 3221-7,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et notamment son article 49,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 créant une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais et procédant à la désignation des membres de ladite mission,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental est de droit Président de la mission susvisée ; qu'il peut néanmoins confier cette présidence à un membre de la mission,

Considérant que madame Delphine DUWICQUET est membre de la mission ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Delphine DUWICQUET est désignée pour présider la mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifiée à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département

Arras, le 09 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant fixation des moyens de fonctionnement de la mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3121-22-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et notamment son article 49,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 créant une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais et procédant à la désignation des membres de ladite mission,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer par arrêté les moyens alloués à la mission pour son fonctionnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

La mission d'information et d'évaluation sera assistée pour son fonctionnement par les moyens du secrétariat général du pôle des solidarités ; il pourra être fait appel en tant que de besoin à l'intervention d'autres compétences dans l'administration départementale, par l'intermédiaire et sous la coordination du secrétariat général.

Article 2 :

Un espace dédié (portlet) sera créé dans l'intranet départemental pour le dépôt et l'échange des documents utiles au bon déroulement de la mission ainsi qu'une boite mail dédiée pour l'envoi des invitations ; cet espace et cette boite mail seront gérés par le secrétariat général du pôle des solidarités et ouvert aux membres de la mission et aux collaborateurs que ces derniers désigneront.

Arras, le

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

62 Pas-de-Calais
Le Département

Mission Information et Evaluation
sur la situation de la Protection de l'enfance

Calendrier des réunions

séance d'ouverture	vendredi 20 octobre 2023	matin	Présentation de la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais
séance 2	vendredi 17 novembre 2023	matin	Prévention et informations préoccupantes
séance 3	vendredi 22 décembre 2023	après-midi	Les modes d'accompagnement à domicile
visite	lundi 15 janvier 2024	après-midi	Visite de la Maison de la Petite Enfance de Dainville et de la MEA Saint Nicolas SAOO
séance 4	vendredi 9 février 2024	après-midi	Accueil familial et accueil institutionnel
séance 5	vendredi 22 mars 2024	après-midi	Les situations complexes
séance 6	lundi 15 avril 2024	après-midi	Entretien avec les Présidents des TJ et les Présidents des TPE du Pas-de-Calais
visite	vendredi 17 mai 2024	matin	Visite des services de la MDS de l'Arrageois
séance 7	vendredi 17 mai 2024	après-midi	Accompagnement vers l'autonomie
séance 8	lundi 8 juillet 2024	après-midi	Travail sur la rédaction du rapport final
séance finale	mercredi 9 octobre 2024	matin	Réunion de concertation et de clôture de la mission

Commission thématique	**lundi 4 novembre 2024**	**Présentation du Rapport final**
Conseil Départemental	**lundi 2 décembre 2024**	

Pas-de-Calais
Le Département

Mission Information et Evaluation
sur la situation de la Protection de l'enfance

Réunion d'ouverture du 20 octobre 2023

Compte-rendu

Présents :

- Membres de la Mission :

Mme Delphine DUWICQUET, Présidente
Mme Anouk BRETON
Mme Ingrid GAILLARD
Mme Karine GAUTHIER
M Sébastien HENQUENET
M Daniel KRUSZKA
Mme Evelyne NACHEL
Mme Zohra OUAGUEF
Mme Marie-Line PLOUVIEZ
Mme Florence WOZNY

- Membres des groupes politiques :

[redacted], Groupe Communiste et Républicain
[redacted], Groupe Union pour le Pas-de-Calais
[redacted], Cabinet du Président du Conseil départemental
[redacted], Groupe Communiste et Républicain

- Membres de l'administration :

[redacted], Directrice Enfance Famille
[redacted], Directeur général adjoint du Pôle Solidarités
[redacted], Secrétaire général du Pôle Solidarités
[redacted], [redacted]mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL
[redacted], Mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL

---

1 / Présentation de l'organisation générale et du fonctionnement de la mission

Mme Delphine DUWICQUET ouvre la séance à 9 h 18 en souhaitant la bienvenue aux membres et les remercie au nom du Président Jean-Claude LEROY d'avoir accepté de se rendre disponibles pour participer à cette mission d'information et d'évaluation qui est une première pour le Département du Pas-de-Calais.

- Rappel de la composition de la mission et de la présidence

Mme Delphine DUWICQUET présente la demande du Groupe Union pour le Pas-de-Calais de procéder à la désignation d'un ou d'une Vice-Président(e) et d'un ou d'une rapporteur(e).

Vote pour l'élection du ou de la Vice-Président(e) dont le rôle est de suppléer la Présidente :

- Groupe Union pour le Pas-de-Calais : aucun candidat
- Groupe Communiste et Républicain : aucun candidat
- Groupe Rassemblement National : aucun candidat
- Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen : Mme Florence WOZNY

Mme Florence WOZNY est élue à l'unanimité Vice-Présidente.

Vote pour l'élection du ou de la rapporteur(e) dont le rôle est de coordonner les travaux et de présenter le rapport final en Conseil départemental:

- Groupe Union pour le Pas-de-Calais : Mme Ingrid GAILLARD
- Groupe Communiste et Républicain : Mme Anouk BRETON
- Groupe Rassemblement National : aucun candidat
- Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen : aucun candidat

4 votes pour Mme Ingrid GAILLARD
6 votes pour Mme Anouk BRETON

Mme Anouk BRETON est élue rapporteure.

- Présentation des moyens mis à la disposition de la mission : assistance par le secrétariat général du Pôle des Solidarités, adresse mail dédiée et présentation du « portlet » Intranet dédié – diapositive 2 du power point

[redacted] présente le SG PSOL sur lequel s'appuiera la Mission pour les questions organisationnelles et administratives.

Les services de la Direction Enfance Famille, les Maisons Départementales Solidarités apporteront les informations utiles à la mission en tant que de besoin.

Une adresse mail dédiée « MIE.Protection.Enfance@pasdecalais.fr » permettra d'échanger des informations.

Un portlet dédié à la mission permettra de rassembler tous les documents utiles, les compte-rendu de réunion. Il est accessible aux membres et aux assistants des groupes politiques, dont les noms seront communiqués.

[redacted] précise qu'avant chaque séance, les documents relatifs à la thématique abordée seront déposés, afin que les membres en prennent connaissance en amont et qu'il soit ainsi plus aisé de passer directement à des questions pendant la séance.

- Proposition de modalités des compte-rendu

Les compte-rendu présenteront les grandes lignes des échanges : constats et propositions.

Chaque compte-rendu sera rédigé par le SG PSOL puis proposé à la Présidente et communiqué aux membres de la mission qui pourront l'amender le cas échéant. Il sera validé lors de la séance suivante.

- Proposition de calendrier : diapositive 3 du power point

Mme Delphine DUWICQUET présente la proposition de calendrier qui prévoit des réunions sur une journée : la matinée étant consacrée aux travaux (2 séries d'auditions) et l'après-midi aux déplacements éventuels ou auditions complémentaires de partenaires.

Les dates proposées ne convenant pas, une nouvelle proposition sera soumise aux membres.

Toutefois, la date du vendredi 17 novembre pour la réunion n°2 est maintenue, sur la thématique « prévention/informations préoccupantes ». La séance se tiendra le matin.

Les membres s'accordent pour une présentation du rapport final lors du Conseil départemental du 24 juin 2024 afin de permettre un nombre de réunions suffisant pour mener à bien les travaux.

- Proposition de déroulé de séance : diapositive 5 du power point

Le power point présente une proposition de déroulé de séance qui reçoit l'approbation des membres de la mission.

Il est retenu l'option d'auditionner plusieurs personnes simultanément sur une même thématique, pour optimiser le temps d'audition et permettre des échanges riches.

- Proposition de thématiques des séances : diapositive 4 du power point

[redacted] présente une proposition de thématiques pour chaque réunion de la mission.

Mme Ingrid GAILLARD interroge sur l'absence de mention des services, notamment le Service Enfance Famille.

[redacted] indique que le découpage par thématique permet d'aborder tous les sujets de la protection de l'enfance et les services seront auditionnés sur les thématiques dans lesquelles ils interviennent. Les SEF seront donc concernés par plusieurs thématiques.

- Proposition des modalités des déplacements :

Mme Delphine DUWICQUET propose que des après-midis soient consacrés à des déplacements pour rencontrer les services in situ. De préférence, des déplacements proches pour optimiser le temps de visite.

Mme Karine GAUTHIER souligne que les problématiques sont plus ou moins identiques sur tous les territoires.

Mme Evelyne NACHEL ajoute qu'un site considéré comme fonctionnant bien peut être perturbé par un évènement imprévu.

- Proposition des modalités de choix des personnes à auditionner :

Mme Ingrid GAILLARD demande si des personnes de services externes, telles que des juges, seront auditionnées.

[redacted] précise qu la mission devrait bien entendu pouvoir auditionner des partenaires extérieurs ou les grandes institutions telles que: magistrats (juges des enfants, juge coordonnateur, Procureur, …), l'ARS, la PJJ, …

Mme Zohra OUAGUEF souhaite que les travaux de la mission servent d'élément déclencheur pour débloquer des situations et éveiller les consciences.

Mme Delphine DUWICQUET rappelle que le Président LEROY a déjà alerté l'Etat notamment sur le manque de moyens.

Mme Evelyne NACHEL propose que les services de l'Education nationale soient entendus, notamment concernant le suivi scolaire des enfants confiés à l'ASE qui changent souvent de lieu de placement.

Mme Anouk BRETON insiste sur l'intérêt d'entendre des agents de terrain qui sont au plus près des problématiques. Les axes devant être abordés sont, selon elle, la justice, la santé et la prévention.

Mme Delphine DUWICQUET avance que le choix se fera aussi en fonction des thématiques et de l'avancée des auditions.
Par ailleurs, elle précise que le comité départemental de la protection de l'enfance, installé il y a un an, doit rendre des conclusions cet automne.

Mme Ingrid GAILLARD demande s'il est possible de faire des propositions pour les personnes à auditionner.

Mme Delphine DUWICQUET acquiesce et attend des propositions.

2/ Introduction générale à la situation de la protection de l'enfance dans le département avec les auditions de

- [redacted], DGA Pôle Solidarités
- [redacted], Directrice Enfance Famille

Mme DUWICQUET introduit en indiquant que le Conseil départemental a voté en janvier dernier un budget 2023 qui a prévu une augmentation des crédits de cette politique à hauteur de 42 M€, puis, le 19 juin 2023, a voté le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais ».

Les politiques diffèrent selon les Départements et la tension sur l'offre d'accueil est observable dans plusieurs départements semblables au notre. Les médias se sont fait l'écho de mineurs sans place d'accueil.

Présentation appuyée sur un power point.

[redacted] présente l'éco-système de la protection de l'enfance, l'organisation de travail et les liens avec les MDS et l'organigramme des services de la Direction Enfance Famille (DEF).

Mme Ingrid GAILLARD souligne que le SEF et le SSD ne sont pas identifiés.

[redacted] précise qu'ils sont situés sur les territoires, au sein des MDS.

Il précise que, quand aucune mesure administrative ou judiciaire n'est mise en place, les interlocuteurs des familles sont la PMI pour les enfants de moins de 3 ans et le SSD pour tous les enfants.

Quand une situation de danger est détectée suite à une information préoccupante, le référent éducatif accompagne la famille.

La DEF régule au niveau départemental.

[redacted] présente les données sociodémographiques.

Mme Ingrid GAILLARD demande pourquoi on note une baisse de 11 % du nombre d'assistants familiaux.

[redacted] répond que les recrutements sont constants mais que c'est un phénomène générationnel, les assistants familiaux issus du baby-boom prennent leur retraite. Cette baisse s'explique aussi par des démissions (l'assistant familial change d'employeur), des inaptitudes et des licenciements (premier motif de départ) qui peuvent être soit convenus car l'assistant familial renonce à son agrément (licenciement obligatoire) soit subis suite à faute grave.

[redacted] ajoute que le rapport de l'IGAS 2018 relève une difficulté de gestion de l'accueil familial et un problème de maintien de l'accueil familial au-delà de 67 ans. La mise en conformité en faisant cesser l'activité au-delà de cette limite a fait baisser le nombre d'assistants familiaux.

Mme Zohra OUAGUEF s'interroge sur la situation des assistants familiaux de plus de 67 ans mais qui pourraient continuer leur activité professionnelle.

[redacted] ajoute que la loi du 7 février 2022 sur la protection de l'enfant permet une dérogation au–delà de 67 ans pour ne pas interrompre un placement en cours et au contraire permettre une stabilité pour l'adolescent accueilli et éviter un changement qui pourrait lui être préjudiciable.

Mme Karine GAUTHIER précise que le métier d'assistant familial n'échappe pas à la problématique des métiers du médico-social.

M Daniel KRUSZKA souligne que l'augmentation des situations complexes accroit les difficultés d'accueil.

[redacted] ajoute que la période de confinement pendant la pandémie a été favorable à certains enfants qui n'ont plus eu de rencontres avec leurs parents, démontrant ainsi que le retour en famille n'était pas forcément la solution alors que, pour certains juges, le placement est une période transitoire et doit se terminer rapidement par un retour en famille.

Mme Zohra OUAGUEF demande si une étude a été faite concernant les motifs de licenciement avant et après pandémie.

[redacted] explique que le principal motif de départ des assistants familiaux a été la démission. Il communiquera l'évolution depuis 5 ans du métier d'assistant familial.

Mme Karine GAUTHIER demande les chiffres des jeunes qui repartent dans leur famille et s'interroge sur les placements longs.

[redacted] explique que cela sera compliqué car il n'y pas de pilotage des données.

S'agissant des placements longs, il avance l'idée qu'un accueil de bonne qualité avec une représentativité familiale forte au sein de la famille d'accueil favorise les accueils longs surtout chez les adolescents ce qui permet une certaine stabilité.

Les placements longs concernent aussi les pupilles et les enfants bénéficiant d'une délégation d'autorité parentale.

M Sébastien HENQUENET demande les chiffres des retours en famille.

Mme [redacted] explique qu'au-delà des difficultés liées au pilotage informatique des données, il faut bien comprendre que certains enfants sortent pour repartir en famille et quelques mois plus tard peuvent entrer de nouveau.

Le retour en famille s'accompagne de différentes mesures pour éviter cela et consolider le retour.

Le tableau Evolution des mesures d'accueil est présenté.

Une réflexion est menée sur le statut de l'enfant et donc des pupilles dans le but de protéger l'enfant de sa famille biologique qui amène à un placement chez un assistant familial voire à l'adoption

Mme Zohra OUAGUEF souligne l'âge souvent tardif des enfants déclarés pupilles et leur adoptabilité.

souligne le travail de la CESSEC qui étudie la situation des enfants placés.

Mme Anouk BRETON interroge le placement à domicile.

répond que c'est une mesure de placement qui existe depuis 10 ans.

précise que les mesures de placement à domicile ne doivent pas être confondues avec les mesures d'accompagnement à domicile. Dans le cas d'un placement à domicile, l'enfant est confié au Département mais il reste dans sa famille. Si des problèmes surviennent des possibilités d'accueil dans un établissement (solution de repli) existent.

Le DMAD / DARF est un dispositif qui permet un meilleur accompagnement avant le retour en famille.

Il y a une volonté de l'étendre car il est plus fluide que l'AEMO.

Mme Delphine DUWICQUET précise que le DMAD/ DARF prend effet immédiatement car il est géré en amont contrairement à l'AEMO pour lequel les délais d'intervention sont longs. De plus, c'est le juge qui décide de la mesure malgré les préconisations du service.

Mme Ingrid GAILLARD demande s'il est possible d'avoir communication d'un tableau sur 5 ans plutôt que sur un semestre.

évoque un changement de logiciel mais s'engage à transmettre des données sur un temps plus long qu'un semestre.

Il ajoute qu'il n'y aucune place vacante dans le département ; il y a des créations de places car le besoin est immédiat et les places sont occupées dès leur création.

Mme Karine GAUTHIER s'interroge sur les TDC qui pourraient être une solution au manque de places d'accueil.

approuve. Les TDC et les TBD sont un levier primordial. Mais dans ces dispositifs, les enfants ne sont pas confiés au Département mais à des tiers. Cependant, s'agissant des TDC, si l'on note une amélioration du suivi, persiste la question de l'aide financière versée à ces tiers. Pour une meilleure lisibilité, une évolution des modalités de l'aide financière par jour par enfant est en cours.

Pour revenir aux AEMO, précise qu'il y a 4 000 mesures d'AEMO dont 10 % en attente. Le délai d'attente se situe entre 2 et 9 mois malgré la création de 150 mesures en 2022 et 150 en 2023. Il y a toujours plus de mesures proposées et beaucoup ne le sont pas pour des raisons fondées. Certaines sont aussi trop longues (3 ans par exemple). Il souligne des effets pervers : quand le bilan est positif, le service va trop souvent proposer de renouveler et, quand il est négatif, le service va proposer un placement, ce qui fait que cela alimente le dispositif.

Il faudrait se concentrer sur les situations qui justifient une AEMO et faire en sorte que la mise en place soit rapide.

Pour cela, les tarifs ont été revalorisés par le Département. Une mesure classique d'AEMO coûte désormais 8 euros par jour. Les opérateurs ont donc pu recruter et désormais, un référent suit 20 enfants au lieu de 30.

Une mesure AEMO Renforcée coûte 40 euros par jour.

Mme Anouk BRETON fait remarquer que certaines situations ont besoin de temps pour s'améliorer ce qui nécessite un renouvellement de la mesure.

souligne que 3 ans c'est long et plus l'intervention est rapide et forte, plus elle est plus efficace, alors qu'une intervention sur plusieurs années perd en efficacité. Mais effectivement, certaines familles ont besoin d'un soutien sur la durée. L'AEMO est mise en place quand un danger est repéré et donc nécessite une action rapide.

présente le contexte actuel puis le plan d'urgence.

Mme Ingrid GAILLARD demande si ce plan d'urgence est suffisant ou quels sujets devraient être améliorés.

fait remarquer que ce plan est poursuivi et renforcé. Il a d'abord fallu parer au plus pressé mais un travail de fond se met en place. Un travail de 10 ans sera nécessaire pour notamment faire évoluer les pratiques professionnelles.

Par exemple, beaucoup d'enfants ne relèvent pas de l'accueil familial. Il faut donc étudier des possibilités d'accueil intermédiaire, entre les établissements classiques et l'accueil familial, comme les villages d'enfants dont le cadre est plus chaleureux.

Il présente les actions poursuivies et renforcées.

Au sein des SEF, il y a un problème d'effectifs car on note beaucoup de départs mais pas assez d'arrivées. Il a donc été décidé d'améliorer les conditions de travail pour renforcer l'attractivité de ces postes (tickets restaurant et recours à des taxis pour conduire les enfants sur un lieu d'accueil).

Mme Evelyne NACHEL annonce que les ouvertures de places sont prévues pour un accueil au plus proche de l'enfant et éviter des placements trop éloignés de chez eux.

Mme Ingrid GAILLARD demande s'il existe des idées d'autres dispositifs.

avance qu'un effort est fait sur les TDC, le travail avec les familles et les situations complexes avec l'ARS sur ce dernier point. Mais pour cela il faut augmenter les moyens. Un placement en établissement est plus cher qu'en accueil familial. La solution passe aussi par un travail de prévention avec les parents.

Il présente la stratégie départementale.

Mme Karine GAUTHIER fait part d'un travail qui doit être fait sur la parentalité avec les parents porteurs d'un handicap et aborde le sujet de la PCH parentalité.

souligne que le Département a participé récemment à une étude de l'ODAS sur ce sujet. Les résultats en sont attendus en fin d'année.

Mme Delphine DUWICQUET clôt la réunion à 12 h 20 et remercie les membres pour les échanges.

Prochaine réunion le 17 novembre 2023 à 9 h.

Pas-de-Calais
Le Département

Mission Information et Evaluation
sur la situation de la Protection de l'enfance

Réunion du 17 novembre 2023

La prévention et les informations préoccupantes

Compte rendu

Présents :

- Membres de la Mission :

Mme Delphine DUWICQUET, Présidente
Mme Anouk BRETON
Mme Ingrid GAILLARD
Mme Karine GAUTHIER
M Sébastien HENQUENET
Mme Evelyne NACHEL
Mme Zohra OUAGUEF
Mme Marie-Line PLOUVIEZ
Mme Florence WOZNY

[redacted], [redacted] Groupe Communiste et Républicain
[redacted], [redacted] Cabinet du Président du Conseil départemental
[redacted], [redacted] Groupe Union pour le Pas-de-Calais

[redacted], Secrétaire général du Pôle Solidarités
[redacted], [redacted]mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL
[redacted], [redacted] Mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL

Excusé :
M Daniel KRUSZKA

Mme Delphine DUWICQUET ouvre la séance à 9 h 15.

La mission a abordé les thématiques suivantes :

1 / Audition # 1 : la prévention dans le Département du Pas-de-Calais

Personnes auditionnées :

[redacted], [redacted] – MDS d'Hénin-Carvin

[redacted], [redacted] Service Territorial de PMI – MDS du Calaisis

[redacted], [redacted] Service Local de PMI d'Outreau – MDS du Boulonnais

[redacted], [redacted]Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

----------**La PMI dans le Pas-de-Calais**----------

Présentation des missions de la PMI par [redacted]

Diffusion d'un diaporama.

Diffusion d'une vidéo de [redacted] sur la plasticité cérébrale chez l'enfant : voir lien

https://www.youtube.com/watch?v=pmDUZGcKKcI

Points positifs

L'action des services de PMI repose sur la proximité, la précocité, le soutien à la parentalité et l'expertise des professionnels en charge de la santé des jeunes enfants et des femmes enceintes.

Expertise grâce à des médecins, des sages-femmes et des puériculteurs/trices (et non des infirmières classiques) au sein de la PMI, ce qui montre l'engagement du Département.

L'accompagnement se fait au début de la vie affective et sexuelle, puis dès avant la naissance auprès des futures mamans, ensuite pour la santé des enfants et les actions éducatives. Il s'agit de prévenir les difficultés potentielles qui pourraient se présenter à la naissance de l'enfant.

La PMI agit de façon précoce pour les jeunes en lien avec le CPEF.

La formation de qualité des professionnels du Département et un travail en réseau apportent un service de qualité.

Points d'attention

- Alerte sur le suivi de la santé des enfants placés : le bilan médical réalisé systématiquement à l'entrée à l'ASE révèle que 74 % de ces enfants présentent de graves difficultés de développement en raison d'une absence de réponses à leurs besoins fondamentaux. Cela peut entraîner une altération de la construction mentale (voir la vidéo présentée en fin de diaporama).

- Le travail effectué en PMI dans le cadre du bilan des 4 ans en école maternelle n'est pas relayé dans l'Education nationale faute de professionnels suffisants pour poursuivre ces bilans aux 6 ans des enfants.

- Les professionnels du Département se heurtent à la carence de structures psychiatriques et du handicap qui seraient nécessaires pour certaines situations d'enfants.

- Le nombre d'EAJE est en augmentation mais concerne surtout des structures privées (micro-crèches) dont le coût pour les familles est plus élevé. Il faut développer les EAJE PSU car il manque des places d'accueil des tout-petits et des places à un coût abordable pour les familles (cf accueil pour tous).

- Absence d'informatisation des dossiers préjudiciable pour le suivi des enfants : dossiers papiers éparpillés dans différents services et donc manque de vision globale des dossiers en interne à la PMI qui fait perdre des informations et donc entraine des difficultés dans le suivi de certains enfants.

- Il faut poursuivre la communication sur le rôle de service de prévention de la PMI, car certains la voient encore comme le « service qui retire les enfants à leur famille ».

- La prévention des 0-6 ans est mise en place surtout pour la tranche d'âge 0-3 ans.

----------**Dispositif Attente active**----------

Présentation

Réseau de professionnels de plusieurs origines et de plusieurs spécialités mis en place en 2019 à Calais dans le cadre du premier CDPPE. Il a été déployé progressivement sur d'autres territoires avec le soutien de l'ARS.

Il s'agit d'accompagner les enfants et leurs parents dans l'attente d'un rendez-vous de spécialistes (orthophonistes, psychologues…).

L'attente active pallie l'attente par des activités hebdomadaires avec les enfants et leurs parents.

L'objectif est de ne pas perdre les parents jusqu'au rendez-vous avec le spécialiste en gardant le lien et en leur apportant un soutien.

Ce dispositif est porté dans le cadre d'un appel à projet annuel relatif aux réseaux appui écoute à la parentalité (REAP) cofinancés par le Département et la CAF. Les REAP sont des réseaux ayant pour objectif d'agir pour et avec les parents. Ils regroupent des actions menées par des associations, des collectivités et des parents et destinées à soutenir sous toutes ses formes l'exercice de la parentalité

Un coordonnateur parentalité est présent sur chaque territoire.

Points positifs

Bilan positif aussi bien vis-à-vis des enfants que des parents.

Il s'agit de jouer sur l'accompagnement futur en faisant prendre conscience au parent des difficultés de son enfant.

Pistes d'amélioration

Deux territoires n'ont pas pu répondre à l'appel à projet en l'absence de partenaire.

Il faudrait pouvoir s'appuyer sur d'autres partenaires pour généraliser ce dispositif à l'ensemble du territoire et le pérenniser.

Ce dispositif est en lien avec le CDDPE et est donc remis en question chaque année. Il doit être reconduit.

----------**Agir tôt dans le contexte de violence**----------

Présentation

Depuis 2019, 14 postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ont été créés pour accompagner les victimes qui se rendent en commissariat ou en gendarmerie et notamment les victimes de violences intra familiales (VIF).

Tous les territoires sont couverts

Il s'agit d'un co financement : Etat, Département et EPCI.

Constats

En un an, augmentation des plaintes de 15 % en lien avec les VIF.

Points positifs

Des projets territoriaux sont engagés sur les VIF. Plusieurs dispositifs sont soutenus par le Département.

En particulier, doit être citée une convention avec l'association 9 de Cœur qui a développé le dispositif « Systémia » sur le territoire de Lens-Liévin. Dispositif étendu sur Hénin-Carvin, le Ternois et l'Artois au vu du bilan positif.

Pistes d'amélioration

Le dispositif SolFa permet une mise à l'abri des femmes victimes. En effet, il est constaté que beaucoup de placements d'enfants ont lieu en lien avec les VIF car l'auteur présumé des faits reste à domicile. Le placement a pour but de protéger les enfants.

Or, un placement reste traumatisant pour les enfants.

De plus, quand il y a placement, les services de police ou de gendarmerie considèrent que l'enfant est protégé et le dossier n'est plus prioritaire pour eux.

Les services départementaux pallient les carences des autres services, ce qui mène à l'épuisement et détournent des missions de prévention.

Les services de PMI, les SEF et SSD sont très sollicités et la mise en œuvre de certaines mesures est trop longue.

Les moyens existent mais ils ne sont pas toujours (bien) mis en œuvre. La PMI est bien pensée au niveau des textes mais l'organisation doit être améliorée notamment s'agissant de la transmission d'informations via le logiciel Genesis.

----------**La prévention pour les tout-petits**----------

Présentation

Le SEF Prévention est un dispositif récent.

Il part notamment du constat qu'un enfant placé à la naissance a peu de chances de revenir dans sa famille biologique. Il faut donc tant que c'est possible éviter des placements à la naissance et pour ce faire mettre l'accent sur la prévention précoce et spécialisée.

Le SEF prévention a ainsi pour objet de mettre en place des actions de prévention essentielles chez les 0-3 ans pour leur bon développement.

Points positifs

Les agents du SEF prévention ont une expertise dans différents domaines de par leurs formations.

Le service se coordonne avec la PMI.

Pistes d'amélioration

Réétudier la pertinence de la tranche d'âge. Aller à 6 ans parait un minimum. En outre, il pourrait être pertinent de déterminer la tranche d'âge adéquate en fonction des demandes au niveau du territoire.

Les ressources internes doivent être mobilisées et il faut travailler en réseau avec les partenaires. Le cahier des charges du SEF prévention doit être évalué à la lumière de sa première année d'existence.

----------**Le réseau dédié à la prévention pour les adolescents** : ----------

Maison des adolescents et partenaires

Présentation

3 MDA existent depuis 2012 (Boulogne sur Mer, Saint Omer et Artois).

Elles appliquent une politique de prévention à l'attention des 10-20 ans, de leurs parents et des professionnels.

Le Schéma Enfance Famille 2023-2027 envisage la création de deux nouvelles maisons et d'équipes itinérantes.

Points positifs

Les 3 MDA existantes auxquelles s'ajoutent des partenariats comme les Points d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) qui là où les MDA ne sont pas implantées permettent une bonne dispersion territoriale avec 32 points de contact.

Elles sont portées par le Département, ce qui est rare en France, et sont un lieu dédié aux adolescents.

Elles travaillent en lien avec d'autres partenaires comme le CPEF ou le comité départemental du logement.

« Les Matinales » sont des rencontres périodiques qui permettent la transmission de savoirs entre professionnels.

Les MDA accompagnent aussi les assistants familiaux qui accueillent des adolescents pour éviter les réorientations ; elles sensibilisent les établissements scolaires, les futurs parents sur différents problématiques comme l'égalité filles/garçons.

Les SPS (services de prévention spécialisée) sont aussi un élément important du réseau. Répartis en huit équipes, ils vont sur le terrain à la rencontre des adolescents décrocheurs scolaires. Ils ramènent les jeunes vers les structures.

Les SPS sont financés à 95 % par le Département et à 5% par les EPCI ou communes.

L'accent est mis sur la prévention. Par exemple, dans le cadre des grossesses de mineures, il y a très peu de placements car il y a un accompagnement des futures mamans. Le développement de centres parentaux permet de conserver le lien mère/enfant et d'éviter la séparation des fratries.

Pistes d'amélioration

Un travail sur les amplitudes horaires a démontré que les accueils le samedi matin notamment ne permettaient pas un accueil plus important car les adolescents ne se présentent pas à ces horaires et qu'il fallait aussi des professionnels en plus.

Il faut aller à la rencontre des jeunes car beaucoup ne se déplacent pas surtout par manque de moyens de locomotion dans les territoires ruraux.

Les 3 MDA couvrent les territoires de 5 MDS ce qui est trop large et occasionne un problème de disponibilité des professionnels qui ne sont que 13.

Elles prennent en charge toutes les problématiques et souvent les jeunes s'y rendent pour une question et pas forcément pour un suivi.

Si l'idée de développer les équipes itinérantes est intéressante, elle peut difficilement se faire à moyens constants sous peine de risquer une perte d'efficacité en :

- Pénalisant l'activité sur les sites des MDA existantes
- Dégradant la cohésion d'équipes car les agents en itinérance ne seraient plus sur les sites
- Ayant des équipes incomplètes car disséminées dans les MDA et dans le « bus » itinérant.

L'itinérance peut servir dans le cadre d'un premier rendez-vous, d'une prise de contact et permettre une orientation vers la MDA.

2/ Audition # 2 : les informations préoccupantes

Personnes auditionnées :

[redacted], [redacted] – MDS d'Hénin-Carvin

[redacted], [redacted] Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

[redacted], [redacted]Service Social Départemental de Béthune – MDS de l'Artois

[redacted], [redacted] Bureau Recueil Informations préoccupantes - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

Accompagnée de [redacted] qui va prochainement lui succéder sur ce poste

----------**La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**----------

Présentation

Disponible dans le portlet MIE PE : une note présentant les chiffres de la CRIP depuis 2018.

Une boite mail dédiée reçoit les éléments relatifs aux IP grâce à un formulaire.

La CRIP traite les IP et les soit-transmis émanant du Parquet.

Elle intervient dans le cadre des VIF quand des enfants sont présents au domicile.

Elle reçoit des problématiques nouvelles venant de l'Education nationale comme celles liées au harcèlement et à la radicalisation.

En cas d'IP, le service vérifie si la famille est suivie.

Toutes les IP reçues sont lues et traitées dans la journée ; elles font l'objet :

- soit d'un classement sans suite
- soit d'une évaluation sur le territoire concerné
- soit d'un signalement

Constats

Augmentation du nombre d'IP émanant :

- de l'Education nationale en juin avant les vacances ;
- de couples en cours de séparation qui veulent discréditer l'autre, pour obtenir la garde des enfants notamment.

Dans ce second type de situations, les JAF attendent souvent le compte-rendu d'évaluation d'IP des services départementaux pour prendre leur décision concernant les dispositions relatives à la séparation des parents.

Les SSD estiment que 80 % de leur temps est consacré aux IP au détriment des autres missions notamment la prévention.

Les IP classées sans suite sont souvent transmises aux services pour une proposition d'aides. Peu d'IP sont classées sans réelle suite.

L'IP s'inscrit dans le champ de la prévention, contrairement au signalement qui relève de la protection. Lors de l'évaluation, des difficultés peuvent être découvertes et il est alors proposé un accompagnement aux familles.

Points positifs

Un partenariat positif s'est instauré avec le service social en faveur des élèves.

Le dispositif des IP fonctionne bien et le partenariat avec le Parquet est opérationnel ; mais le manque de moyens au niveau de leurs services (judiciaires et police/gendarmerie) les incite à se tourner vers la CRIP.

Si l'IP se révèle non fondée et est classée sans suite, elle permet toutefois de détecter des problèmes dans les familles en obtenant des informations sur les enfants, le mal-être notamment en lien avec la séparation des parents.

Points d'attention

Le Département va désormais souvent au-delà de ses missions. Il pallie les lacunes des autres institutions en attendant la mise en place de mesures ou en remplaçant totalement ces institutions dans leurs missions.

Mais il ne peut pas pallier toutes les lacunes au risque de voir se dégrader le travail des agents et le service rendu aux usagers. Il tente de répondre aux demandes mais ne saurait se substituer à toutes les défaillances institutionnelles.

Pistes d'amélioration

↳ Concernant les **soit-transmis**, il s'agit d'une demande du Parquet pour obtenir des éléments supplémentaires dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Encore une fois, le Département pallie la suppression du SAET (service éducatif auprès du tribunal).

Les services disposent d'un délai de trois mois pour évaluer une IP mais le Parquet demande parfois des délais plus courts (48 heures parfois) ; or, ces délais ne sont pas tenables et ne permettent pas une évaluation correcte. Une évaluation dans un délai très court ne permet qu'un bilan de l'existant, une observation de la situation familiale à un instant T, suite à une visite à la famille. De plus, cela ne permet pas de prévenir la famille de la visite et de la démarche.

Il faut revoir le traitement des soit-transmis et oser refuser les délais demandés par le Parquet.

L'évaluation a besoin de temps pour connaitre la famille, ses problématiques et pouvoir prendre les bonnes décisions la concernant.

En plus, le bien-fondé des soit-transmis se pose car, même s'il permet une évaluation sociale, en général une enquête pénale est diligentée en parallèle.

↳ L'IP n'est pas la panacée et peut être violente pour les parents qui se trouvent mis en cause. Les services pourraient avoir des informations sur ces familles par un autre biais que l'IP.

Une piste réside dans la **médiation** ; quand des demandes spontanées émanent de certains parents qui sollicitent de l'aide, ou quand l'enfant est adolescent c'est plus simple car il se confie et cela permet de l'accompagner et d'aller vers la famille sans besoin de passer par l'IP.

Dans certaines conclusions d'évaluation d'IP, il est préconisé de passer par une médiation car il n'existe pas de problème vis-à-vis des enfants mais un problème d'entente des parents.

Ceci est notamment illustré par le fait que 95 % des demandes de consultation des dossiers après IP concernent des couples séparés qui se servent de l'IP pour discrétiser leur ex conjoint. La demande de communication a pour but d'avoir des informations sur cet ex conjoint mais cela est vain car la CRIP doit occulter tout ce qui concerne les tiers.

↳ L'IP est aussi vue par certains partenaires comme un outil de protection de leur institution et permet de transférer la responsabilité au Département. Un travail doit être fait avec les partenaires (éducation nationale, médecins libéraux, ...) pour les inviter à signaler quand cela est nécessaire.

L'IP doit être perçu comme un outil d'aide mais tout ne relève pas de l'IP.

Il faudrait agir sur le temps pris par les IP pour augmenter le temps consacré à la prévention mais les IP proviennent de l'extérieur. Il faut donc mieux communiquer sur l'objectif des IP et l'existence d'autres outils pour alerter sans passer par l'IP.

Auparavant il existait des rencontres avec les nouveaux directeurs d'établissements scolaires pour expliquer les IP, ce qui permettait de diminuer les IP.

Le travail en réseau permet de mieux connaitre ses partenaires et leur champ d'action et misions. Certes du temps est pris sur le travail pendant les rencontres mais fait gagner du temps dans le travail quotidien.

Exemple : du 20 novembre 2023 à janvier 2024, la CRIP et le SDMPI vont à la rencontre des EAJE de tout le Département pour les informer sur les IP.

3/ Points divers

Demande d'auditionner des agents « de terrain » et pas seulement des chefs de services.

Communication du calendrier des réunions de la mission (disponible dans le portlet PIE PE – Fonctionnement MIE).

Pas-de-Calais
Le Département

Mission Information et Evaluation
sur la situation de la Protection de l'enfance

Réunion du 22 décembre 2023

Les modes d'accompagnement à domicile

Compte rendu

Présents :

- Membres de la Mission :

Mme Delphine DUWICQUET, Présidente
Mme Anouk BRETON
Mme Ingrid GAILLARD
M Daniel KRUSZKA
Mme Evelyne NACHEL
Mme Zohra OUAGUEF
Mme Marie-Line PLOUVIEZ

[redacted], Groupe Communiste et Républicain
[redacted], Groupe Union pour le Pas-de-Calais
[redacted], Cabinet du Président du Conseil départemental

[redacted], Secrétaire général du Pôle Solidarités
[redacted]mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL
[redacted], Mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL

Excusées :
Mme Karine GAUTHIER
Mme Florence WOZNY

Absent :
M Sébastien HENQUENET

Mme Delphine DUWICQUET ouvre la séance à 14 h

La mission a abordé les thématiques suivantes :

1 / Approbation du CR de la séance du 17 novembre 2023

Le compte-rendu a été approuvé par les membres de la mission.

2/ Audition : les modes d'accompagnement à domicile

Personnes auditionnées :

- **Département du Pas-de-Calais :**

, , Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

, Service Social Départemental d'Avion - MDS de Lens-Liévin

, , Service Social Départemental d'Avion - MDS de Lens-Liévin

- **Association d'Aide aux Mères de Famille (AMF) de Lens :**

,

,

- **EPDEF 62 :**

, Service Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers (T.D.B-T.D.C) - Pôle soutien à la parentalité et intervention à domicile

, - Pôle soutien à la parentalité et intervention à domicile

, Pôle soutien à la parentalité et intervention à domicile

- **SPReNE Côte d'Opale :**

, assistant sociale

, SPReNE Côte d'Opale

----------**Introduction**----------

Depuis plusieurs années, il existe une tendance à la baisse de l'accueil familial au niveau national et le Pas-de-Calais ne fait pas exception. En 5 ans, environ 600 places d'accueil familial ont été perdues, du fait notamment des départs en retraite, que ne parviennent pas à compenser les efforts de recrutement. Ainsi, et malgré l'effort fait également sur les dernières années et les années à venir sur la création de places en établissements, la contraction globale de l'offre d'accueil est une réalité avec laquelle il faut sans doute composer durablement.

De ce fait, la capacité d'accueil du Département ayant tendance à se réduire, il est de plus en plus impérieux de réserver les capacités d'accueil aux enfants pour lesquels il n'y a pas

d'autre solution. En parallèle, il s'agit de développer les alternatives au placement et de faire en sorte que les dispositifs d'accompagnement à domicile puissent être les plus performants possible pour éviter les placements à chaque fois que cela est possible.

Les différentes interventions doivent permettre de faire état des difficultés rencontrées mais aussi des points positifs et des améliorations possibles.

----------**L'accompagnement éducatif à domicile dans le Pas-de-Calais**----------

Voir documents dans le Portlet (Séance 3) pour consulter les statistiques.

Depuis 2018, 639 mesures (AED et AEMO) ont été créées par le Département.

150 nouvelles mesures classiques et 150 nouvelles mesures renforcées ont été proposées au Budget primitif 2024.

Malgré le nombre de créations de places, le nombre d'entrées est toujours supérieur au nombre de sorties, occasionnant un délai d'attente pour la mise en place des mesures. Le nombre de mesures en attente fluctue autour de 800 (il a pu monter à 1 000 par le passé).

Le délai d'attente dans le Pas-de-Calais varie de 3 à 6 mois.

La situation des territoires de l'Artois, de l'Arrageois et du Calaisis se dégrade.

De même, dans les territoires ruraux, le temps d'attente est plus important du fait du manque d'infrastructures.

Les demandes d'ouverture de mesures en urgence de la part des juges sont de plus en plus fréquentes ; elles retardent d'autres mesures déjà en attente et entrainent un allongement du délai d'attente.

La durée moyenne d'exercice d'une mesure est d'un an (9 à 12 mois).

Points d'attention

● Plus l'attente est longue, plus la mesure sera dégradée voire inefficace car devenue inadaptée et pourra conduire à un placement. Sa durée sera également plus longue.

Parfois le juge ordonne une mesure par défaut s'il n'y a plus de place pour la mesure adéquate (ex : AEMO C au lieu d'une AEMO R).

Le manque de places en accueil familial ou en établissement conduit certains juges à ordonner des mesures d'accompagnement qui ne sont pas adaptées à la situation de la famille ou de l'enfant.

20 % des mesures renforcées basculent vers un placement ; mais ce pourcentage peut être biaisé car ces mesures renforcées sont prescrites sur des situations déjà trop dégradées et, dans ce cas, le placement peut être logique.

● Actuellement, un professionnel suit

- 28 mineurs en AEMO classique à raison d'une intervention à domicile a minima toutes les deux semaines
- 8 mineurs en AEMO renforcée à raison d'une intervention à domicile a minima par semaine
- 7 mineurs en DMAD à raison de trois interventions à domicile a minima par semaine

Auparavant, un professionnel suivait 37 mineurs en AEMO classique. Cette diminution du nombre de jeunes suivis par professionnel permet un accompagnement de meilleure qualité. Les opérateurs présents soulignent le véritable progrès que représente la baisse considérable du nombre de mineurs suivis par éducateur.

Mais, si le nombre de mineurs suivis par un professionnel a baissé (de 37 à 28), cela est rendu compliqué quand les parents sont divorcés car il y a deux foyers.

Cette diminution s'est accompagnée de la rédaction de 4 cahiers des charges spécifiques qui imposent le respect de critères de qualité de suivi et par un effort financier du Département.

Le budget est passé de 10 à 24 millions d'euros. Ce coût s'avère néanmoins positif, car le coût d'un placement est beaucoup plus important que celui de la mise en place d'une mesure d'accompagnement à domicile.

De même, si une mesure n'est pas adaptée, le professionnel ira plus souvent à domicile en fonction des besoins de la famille (Si mise en place d'une AEMO C au lieu d'une AEMO R, le professionnel ira plus souvent visiter la famille qu'une fois tous les 15 jours). Cela aura un impact sur le suivi des autres familles.

----------**Les tiers dignes de confiance et les tiers bénévoles durables**----------

L'alternative principale au placement familial ou en établissement est l'accueil chez un tiers (TDC ou TBD). Ces deux dispositifs sont développés depuis mars 2020 par un service dédié de l'EPDEF à la demande du Département. Ils font l'objet d'une présentation.

Le travail préalable mené auprès de l'enfant est fondamental.

Il faut déterminer 3 « adresses » pour bien accompagner l'enfant et trouver un relai dans sa famille ou son cercle élargi : les « multi tiers ». Il faut avoir plusieurs possibilités de « placement » et effectuer un travail avec l'enfant dans sa famille élargie.

Il est demandé au jeune de « nommer » des personnes qui comptent pour lui dans son cercle familial, amical ou relationnel (des oncles et tantes, grands-parents, amis, voisin, soignant, coach sportif, enseignant, …) pour trouver un tiers qui pourra l'aider.

Cette démarche a fait ses preuves et a contribué à diminuer le taux de placement.

Si 20 % des cas se dirigent finalement vers un placement, dans 70 % des cas, cela aboutit à des sorties positives :

- Retour à domicile
- Adoption
- Majorité
- Mesure d'accompagnement classique

Points positifs

Ce dispositif est positif pour les adolescents dits complexes pour lesquels un accueil collectif n'est pas adapté. Le travail personnalisé avec les jeunes les mène à la normalisation et permet la recherche d'une solution adaptée.

Pour un grand nombre des 13-18 ans accompagnés par l'EPDEF, il existe une plus-value d'un « placement » chez un tiers. On note un maintien de la scolarité, de la prise en charge psychologique et du cercle amical.

Les services (sur certains territoires) ont pris conscience de la nécessité de changer de pratiques et œuvrent pour trouver de nouveaux leviers. Une marge d'amélioration existe rendant possible une montée en puissance du dispositif.

Points d'attention

Il faut effectuer un travail d'évaluation de la potentialité des tiers à accueillir des enfants à profil compliqué pour que l'accueil chez ce tiers soit positif et préparer les tiers à cet accueil.

Les SSD doivent changer leurs pratiques du fait du manque de solutions de placement et être plus à l'écoute des enfants au regard de leurs besoins. L'intérêt de « tirer tous les fils » dès les évaluations de situation menées par les SSD est fortement souligné. Il semble que les services y tendent désormais.

De fait, dans le cadre des évaluations d'IP, le placement ne doit plus être l'issue logique. Il faut rechercher des tiers dans l'entourage du jeune et associer ce dernier aux décisions prises. Il doit adhérer à cette décision pour l'accepter et faire en sorte que l'accompagnement fonctionne et lui permette de sortir de sa situation problématique.

Des territoires sollicitent plus que d'autres le dispositif du TDC mais, par le manque de moyens pour travailler sur la prévention et du fait des délais de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, la seule alternative pour aider l'enfant est parfois encore le placement.

----------**Le dispositif de maintien et d'accompagnement à domicile**----------

Le DMAD est une mesure de protection de maintien à domicile d'un enfant confronté à des situations de mise en danger, alternative et complémentaire à un placement traditionnel. Elle s'accompagne de la mise en place d'une intervention éducative intensive auprès de la famille. Elle ne peut s'exercer au domicile de l'enfant que si le niveau de risque pour l'enfant le permet et si les potentialités d'évolution de la famille le justifient.

Les mesures DMAD au sein de l'EPDEF ont été transformées en mesures AEMO R alors qu'elles avaient fait leurs preuves sur les 0-3 ans.

En 2019, dans le cadre de la planification de l'offre, il était effectivement prévu de remplacer progressivement le DMAD par l'AEMO R.

Points positifs

Ces mesures permettent un travail en amont avec des résultats positifs qui évite des placements.

Un travail de réassurance des parents sur leurs compétences est effectué. Ce travail mené avec l'adhésion de ces parents a notamment un impact positif sur les naissances suivantes et l'accueil de nouveaux enfants.

Points d'attention

Ce dispositif mériterait d'être réactivé car un travail très amont avec les tout-petits conduit à des résultants persistants.

Il est sollicité car son arrêt est vu négativement. En effet, il est constaté qu'un placement avant 3 ans dure souvent jusqu'à la majorité. Il faut donc éviter les placements des tout-petits et pour cela le DMAD est un outil privilégié ayant fait ses preuves.

Précision sur le DMAD (postérieure à la réunion) :

Si l'idée a été un temps de remplacer le DMAD par l'AEMO R, ce n'est plus à l'ordre du jour et le dispositif DMAD a vocation à être développé car il répond bien à la problématique actuelle. Il permet de mettre en œuvre des placements à l'ASE mais sans pour autant mobiliser H24 un lieu d'accueil (MECS ou AF), ce placement s'exerçant au domicile.

De nouvelles places de DMAD ont été ouvertes en 2022 et 2023 et la capacité totale est aujourd'hui supérieure à celle qui existait avant la suppression des mesures de l'EPDEF et de la SPRENE.

----------**Le service d'accueil de jour**----------

Le SAJ est un dispositif à destination surtout des adolescents décrocheurs scolaires. Le service vient chercher le jeune chez lui s'il ne veut pas aller en classe.

Il dispose de 93 places sur l'ensemble du département, réparties comme suit :

- 14 places à la MECS de l'Artois - Territoire de l'Artois à Sailly-Labourse
- 10 places à la MECS du Littoral - Territoire du Calaisis à Blériot
- 9 places à la MECS Anne Frank - Territoire de l'Audomarois à Saint Omer
- 16 places à la MECOP (maison d'enfants de la côte d'Opale) à Saint Martin Boulogne
- 8 places à la SPRENE à Boulogne sur Mer
- 20 places à l'EPDEF à Arras
- 16 places à la MECS de Oignies gérée par Accueil et Relais

Points positifs

Comme pour les dispositifs TDC et TBD, le SAJ est surtout bénéfique pour les adolescents grâce à un travail personnalisé.

En ville, l'accueil de jour évite également des placements car le décrochage est la conséquence d'un autre « problème ».

La mesure exercée au sein de la famille permet de travailler sur la globalité de la situation : le travail est effectué sur le « problème » du jeune en association avec ses parents.

On note ainsi la restauration du lien parents/enfant, de l'image de l'enfant vis-à-vis de ses parents, de l'image et de la place de l'enfant dans sa famille.

Ce travail renforce aussi le parent dans son rôle de parent.

La prise en charge du jeune dans sa globalité, la prise en compte des problématiques rencontrées (drogue, alcool, santé, citoyenneté, …) lui permettent une meilleure insertion.

Points d'attention

● Le SAJ a des résultats positifs en ville mais rencontre des difficultés en milieu rural notamment du fait du manque de mobilité des jeunes.

Or, le SAJ est une nécessité dans les territoires ruraux.

● L'EPDEF est habilité pour 20 places de SAJ mais du fait du profil complexe des jeunes accueillis en 2023, ces 20 places n'ont pas été mobilisées dans leur totalité car il a été privilégié un travail qualitatif plus que quantitatif qui a conduit à des résultats positifs.

● La situation des jeunes se dégrade du fait d'un manque d'accompagnement de certains secteurs (psy, pédopsychiatrie, …) et nécessite des accompagnements pluridisciplinaires. Cependant, le Département doit pallier les carences des autres partenaires (hôpitaux notamment).

Les professionnels du social doivent se former à d'autres problématiques au vu de la complexité des situations : thérapie familiale, médiation familiale. Ils doivent pouvoir s'appuyer sur des spécialistes pour mieux accompagner et résoudre les problématiques.

Pistes d'amélioration

● Il faut s'interroger sur la méthode : soit un « ramassage » pour amener les jeunes vers le site, soit un SAJ itinérant pour aller vers les jeunes.

La mobilité n'est pas seulement physique à travers un moyen de transport mais elle se traduit aussi par une motivation, une envie.

Le ramassage est contraignant alors que le SAJ itinérant va vers le jeune qui doit, de son côté, avoir l'envie de venir vers le SAJ.

● Quand la mise en place d'une mesure renforcée n'est pas possible, il faudrait parfois pouvoir orienter dans l'attente le jeune vers un SAJ. Or, à l'heure actuelle, ce n'est pas possible car ce sont deux dispositifs concurrents : l'un étant un dispositif d'accompagnement à domicile et le second un mode d'accueil. De ce fait, l'intérêt de réfléchir à la complémentarité de certaines mesures est fortement souligné, et notamment entre AEMO et accueil de jour.

Le SAJ peut être complémentaire au travail de l'AEMO R ; c'est un levier vers l'amélioration globale de la situation du jeune.

● De même, si le SAJ a un impact positif sur le jeune qui est accueilli hors du domicile la journée, pourquoi ne pas envisager un accueil la nuit, type internat, notamment quand le jeune est en formation. Cet accueil mixte permettrait d'apaiser les tensions dans l'attente d'une normalisation de la situation du jeune.

● Il serait intéressant de travailler à améliorer le maillage territorial des structures.

● Un travail a été amorcé sur « l'accueil à bas seuil » : hébergement et restauration pour des adolescents réfractaires en espérant qu'ils adhérent ensuite à un cadre et acceptent une aide plus poussée. Dans cet accueil, les jeunes sont logés et un relai est assuré avec le SAJ.

----------**Les interventions des TISF-**----------

Les TISF rencontrent des situations dégradées à domicile :

- Problèmes psychologiques
- Déficience des parents
- Violences intra familiales

- Logements dégradés
- Problématiques financières

Sur les territoires de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, 300 familles sont suivies par an.

Deux sortes de financement

- CAF : financement d'heures pour soutenir une famille en raison d'une difficulté matérielle et aussi pour soutenir la fonction parentale en raison d'une difficulté sociale ou éducative, passagère, sur un motif d'intervention, par exemple grossesse, naissance, séparation, famille nombreuse…
- Département : financement d'heures d'intervention pour soutenir une famille en difficulté et l'aider dans l'étayage des compétences parentales (interventions de prévention des risques de danger pour l'enfant et aussi (et surtout) d'accompagnement des retours en famille d'enfants confiés à l'ASE).

Points d'attention

● Les demandes concernent dans la plupart des cas des interventions à effectuer le mercredi et le samedi. Ainsi, beaucoup d'heures de TISF ne sont pas effectuées car les demandes se concentrent sur ces deux jours et il n'y a pas assez de professionnels disponibles.

● Le manque de professionnels est dû à des problèmes :

- de recrutement
- d'arrêt de travail
- de rythme de travail

● La charge administrative est trop importante. Il est demandé beaucoup de documents pour des interventions soit urgentes soit simples. Ce travail administratif se fait au détriment du travail de terrain et donc au détriment des familles.

Si les bilans sont nécessaires pour contrôler le bon usage des fonds publics, les professionnels s'interrogent sur l'utilité des documents en amont.

Quand il est demandé un engagement des parents dans un contrat, y-a-t-il une implication plus grande des parents ? ce n'est pas prouvé car le professionnel travaille avec les parents lors de rencontres de façon orale. L'important réside dans le travail sur les objectifs à atteindre avec la famille : est-elle en demande ou subit-elle ? Il faut lui expliquer la mesure, les objectifs, les risques.

● De même, concernant l'utilisation du logiciel Genesis, le système des habilitations est trop strict et certains professionnels qui auraient besoin de certaines informations n'y ont pas d'accès sous prétexte de sécurisation et de respect de la vie privée des usagers. Or, les professionnels sont soumis au secret professionnel notamment du fait de leurs missions et doivent respecter les règles du partage d'informations à caractère secret. Une simplification des habilitations Genesis est souhaitée.

● Il existe un risque juridique, car l'enfant dispose d'un droit de voir ses parents, et si cela n'est pas possible, la responsabilité du Département pourrait être engagée.

Pistes d'amélioration

● Il faudrait systématiser les interventions qui se font suite à une IP ou une ASAP sans avoir à contractualiser.

● Il faudrait améliorer les enveloppes TISF et revoir le nombre d'heures en présence des enfants mais aussi en dehors de leur présence. Ces heures seraient consacrées à préparer de bonnes conditions d'accueil en amont et à faire un retour d'expérience en aval de l'accueil.

Ce travail en dehors de la présence des enfants est effectué sur certains territoires mais se pose la question du nombre d'heures global (en présence et en dehors de la présence des enfants).

● Les compte-rendu sont souvent trop longs, rédigés comme pour rendre compte du travail effectué par les professionnels et ne pas être pris en défaut. Il faut synthétiser ces compte-rendu pour prendre moins de temps à rédiger et rendre les documents plus efficients. Un compte-rendu doit faire état d'une situation et proposer des pistes pour améliorer la situation des familles et des enfants.

----------**Parentalité et handicap**----------

Le travail sur le dyptique parentalité et handicap constitue un des axes du schéma enfance famille 2023-2027.

Le travail de la CESSEC permet d'interroger le statut des enfants placés dont les parents sont déficients.

Le dispositif TDC constitue une alternative au placement pour les enfants de parents déficients.

Il faut développer les structures qui accompagnent ces parents.

La protection de l'enfance est le réceptacle de ces cas qui ne trouvent pas de réponse de l'ARS. Le PCD a ré interpellé le DGARS pour la prise en compte du handicap en protection de l'enfance.

--------**Observations sur le pilotage et les collaborations entre les acteurs**----------

● L'organisation tient aussi aux professionnels car il est noté une disparité en fonction des territoires.

Si sur certains territoires, les professionnels du Département et les structures partenaires ont une culture commune, partagent les expériences et échangent leurs pratiques, sur d'autres territoires, aucune réunion de travail n'est organisée ; il existe une résistance au travail en commun, des rivalités de personnes et les échanges dépendent de la bonne volonté de certains.

● Il faudrait que le Département structure les modalités de fonctionnement au niveau départemental pour imposer un fonctionnement dans l'intérêt des professionnels mais surtout des familles.

----------**Synthèse des pistes d'amélioration**----------

et propositions des professionnels lors de cette séance de travail

● Il est nécessaire de disposer d'un panel étendu de possibilités pour s'adapter à la situation des enfants et, le cas échéant ne pas hésiter à réactiver les dispositifs abandonnés ou délaissés qui fonctionnaient.

● Il faut assouplir les possibilités d'attribution de certaines mesures pour permettre la complémentarité entre elles : exemple des accueils de jour qui pourraient fonctionner parfois en synergie avec l'AEMO ou d'autres modes d'accompagnement.

● Il faut aussi faire le lien avec les autres partenaires qui peuvent disposer d'une solution qui n'est pas disponible chez un autre ; c'est la complémentarité.

Il faut enfin échanger les expériences entre partenaires de différents territoires, travailler en réseau entre professionnels qui se connaissent.

Le travail se fait souvent dans l'urgence et l'échange de pratiques permet de prendre du recul, de se poser pour s'interroger sur ses pratiques et de partager les réalités de chacun.

● La lourdeur administrative est relevée dans la plupart des secteurs d'intervention. Il est demandé la simplification des procédures informatiques qui si elles ont été présentées à l'origine comme simplificatrices compliquent au contraire les procédures et allongent la charge de travail administrative.

Les professionnels s'éloignent de leurs tâches principales, ce qui conduit à un épuisement, une démotivation faute de pouvoir remplir leurs missions correctement.

● Pour améliorer les solutions, il faut dégager des constats : faire ressortir les points positifs et formuler des propositions.

En mesurant les effets de ce qui a été créé et des moyens donnés par le Département, cela permet de garder ce qui fonctionne, d'améliorer ce qui fonctionne moins bien et de supprimer ce qui ne fonctionne pas.

● Idées :

- Systématiser l'organisation de rencontres annuelles sur les dispositifs PE dans le Département, à l'échelle départementale et territoriale : dialogue, échange et bilan entre professionnels d'un même territoire et entre professionnels d'un même secteur d'activités tous territoires confondus.
- Faire le point une fois par an sur les préconisations qui seront formulées par la MIE PE.

Pas-de-Calais
Le Département

Mission Information et Evaluation
sur la situation de la Protection de l'enfance

Réunion du 9 février 2024

L'accueil familial et l'accueil institutionnel

Compte rendu

Présents :

- Membres de la Mission :

Mme Delphine DUWICQUET, Présidente
Mme Anouk BRETON
Mme Ingrid GAILLARD
M Sébastien HENQUENET
Mme Evelyne NACHEL
Mme Zohra OUAGUEF
Mme Marie-Line PLOUVIEZ

[redacted], Groupe Communiste et Républicain
[redacted], Groupe Union pour le Pas-de-Calais
[redacted], Cabinet du Président du Conseil départemental

[redacted], Secrétaire général du Pôle Solidarités
[redacted], mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL
[redacted], Mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL

Excusés :
Mme Karine GAUTHIER
M Daniel KRUSZKA
Mme Florence WOZNY

Mme Delphine DUWICQUET ouvre la séance à 14 h

La mission a abordé les thématiques suivantes :

1 / Approbation du CR de la séance du 22 décembre 2023

Le compte-rendu a été approuvé par les membres de la mission.

2/ Audition : les modes d'accueil à l'aide sociale à l'enfance

Personnes auditionnées :

, MECS de l'Artois (La Vie Active)

, Service Local de l'Accueil Familial de Lens- Liévin – MDS de Lens Liévin

, - Sites Marconne et Saint Pol sur Ternoise – Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois et du Ternois - MDS du Montreuillois

, Service Enfance Famille de Liévin - MDS de Lens Liévin

, Bureau Gestion de Carrières des Assistants Familiaux - Service Départemental de l'Accueil Familial– Direction Enfance Famille

, Assistant socio-éducatif, Service Enfance Famille de Liévin - MDS de Lens Liévin

, Service Départemental des Etablissements et Services Médico-sociaux – Direction Enfance Famille

, MECS de Oignies (Accueil et Relais)

, Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois et du Ternois - MDS du Montreuillois

----------**Introduction**----------

Les difficultés en matière d'accueil sont quotidiennes et chacun en a, aujourd'hui, connaissance.

Ces difficultés en matière d'accueil qu'il soit familial ou institutionnel proviennent, au moins pour partie, de la contraction du système d'accueil : par une diminution du nombre d'accueillants familiaux depuis de nombreuses années et par une pression de plus en plus forte pesant sur l'accueil institutionnel sans pour autant arriver à compenser le manque de places en accueil familial.

Sur ce point, des mesures ont été prises par les élus départementaux depuis 2021 afin d'améliorer la situation, avec l'adoption d'un plan d'urgence et la création de places d'accueil en établissement. Néanmoins, il est probable que la création de places ne parviendra pas à compenser la baisse. Il convient donc par ailleurs de travailler à des améliorations globales du système : meilleure évaluation des situations, adéquation des solutions, étayages nécessaires, mieux travailler les alternatives au placement.

----------**L'accueil familial et l'accueil institutionnel en chiffres**----------

Au 31 décembre 2023, 7 912 mineurs et majeurs sont confiés au Département du Pas-de-Calais.

● L'accueil familial à cette date, 3 779 jeunes sont accueillis chez un assistant familial (3 659 mineurs et 120 majeurs).

Au 31 décembre 2022, 3 833 jeunes étaient confiés en accueil familial.

Il est ainsi constaté une baisse de 1,40 % du nombre de mineurs accueillis.

● Cela est à mettre en lien avec la baisse du nombre d'assistants familiaux.

Au 31 janvier 2024, 1 785 assistants familiaux sont agents du Département contre 1 818 au 31 décembre 2023 soit une baisse de 1,81 % de leur nombre.

En 2023, 87 assistants familiaux ont été recrutés pour 122 départs, toutes causes confondues.

Par ailleurs, d'autres réalités peuvent limiter le nombre de places utilisables en accueil familial.

Ainsi, en prenant en compte les départs et les embauches des assistants familiaux ainsi que les places créées dans le cadre des demandes d'extension et de dérogations des assistants familiaux, nous recensons une création nette de 179 places d'accueil. Cependant, au 1er février 2024, 180 assistants familiaux ont choisi de ne pas accueillir sur une ou deux places d'agrément ce qui représente un total de 209 places d'accueil.

Si les départs en retraite de nombreux assistants familiaux expliquent la baisse de leur nombre, le refus de certains assistants familiaux d'accueillir sur une ou deux places d'agrément en est une autre cause.
Ainsi, au 1er février 2024, cela représentait 209 places non utilisables
De plus, 41 places d'agrément sont également non utilisés suite une interdiction légale (assistant familial de plus de 67 ans) ou suite à la mise en place d'une évaluation professionnelle avec enquête judiciaire en cours ou non.

Au total 250 places d'agrément étaient non utilisables en date du 1er février 2024.

Sur ce point, un travail est mené par le service départemental de l'accueil familial afin d'améliorer le taux de disponibilité de ces places en accélérant l'évaluation des situations suite à IP ou en étudiant les profils d'accueil pour permettre aux assistants familiaux de débloquer leur place (ex : permettre à un assistant familial de n'accueillir qu'un enfant suite à des accueils difficiles).

Si seul le critère lié à l'âge ne peut être modifié, il faut agir sur les autres causes de blocage.

● L'accueil institutionnel est le miroir de l'accueil familial :

2 639 enfants accueillis en établissement fin 2023 (2 233 fin 2021).

2 623 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérées par 17 gestionnaires.

258 places classiques créées depuis 2021 pour répondre au profil des enfants accueillis.

406 prises en charge supplémentaires au 31 décembre 2023 par rapport à 2021 sur 258 places créées ; les établissements sont en surcapacité.

● Les dispositifs « tiers digne de confiance » et « tiers bénévole durable » permettent de pallier ces carences en permettant un accueil « intermédiaire » (cf CR du 22 décembre 2023).

----------**La situation des assistants familiaux**----------

Sur chaque territoire a été créé un Service local de l'accueil familial, dont les chefs sont les « chefs de service » des assistants familiaux.

Points d'attention

● Outre la question des places « bloquées » et de la diminution du nombre des assistants familiaux, deux problématiques sont principalement soulevées :

- Un sentiment de solitude, d'isolement des assistants familiaux dans la résolution des situations complexes notamment : il ne se sentent pas intégrés à l'équipe pluridisciplinaire alors que cela est prévu dans la loi Taquet ou le Schéma enfance famille.
  Les assistants familiaux et les enfants ont besoin d'un tiers dans leur relation car l'assistant familial ne peut pas tout décider et doit appliquer les décisions du juge et/ou de l'ASE.

- La charge de travail des référents dans la recherche de places, dans la gestion des situations urgentes : les profils de plus en plus complexes se multiplient et ni les assistants familiaux ni les établissements ne sont armés pour prendre en charge les enfants concernés. Il n'existe pas assez d'établissements adaptés à certains enfants dont les profils sont très différents. Cependant, l'aide sociale à l'enfance doit répondre à toutes les problématiques alors qu'elle n'a pas toujours les compétences et les solutions.

Pistes d'amélioration

● Le service doit se pencher sur la problématique des places non occupées à la demande des assistants familiaux car la seule marge de manœuvre est un déblocage de ces places pour aider les autres assistants familiaux.

● Le modèle d'un accueil chez un assistant familial ne convient pas toujours à certains enfants. Il faut travailler au cas par cas et adapter l'accueil de l'enfant. Par exemple, si l'enfant rencontre des problèmes relationnels avec les autres enfants, il est préférable de le placer seul chez un assistant familial.

Pour cela, il faut connaitre l'histoire de la problématique de l'enfant pour adapter l'accueil.

L'idée d'un co-accueil à temps partiel entre l'assistant familial et la MECS pendant un an maximum pourrait être explorée. Elle aurait pour but de faire sortir l'enfant de chez l'assistant familial mais sans rupture brutale et permettre un répit pour l'assistant familial.

● L'assistant familial doit être associé à l'élaboration et au suivi du PPE car il connait l'enfant et peut dire si des évolutions ont eu lieu.

Mais, lors du travail sur ce PPE, il faut éviter que les parents et l'assistant familial soient présents en même temps surtout quand les parents dysfonctionnent et invitent l'enfant à disqualifier l'assistant familial (conflit de loyauté).

● Il faut travailler à rompre l'isolement des assistants familiaux en :

- Renforçant leur place au sein de l'équipe pluridisciplinaire qui intervient autour d'un enfant, afin de mieux travailler collectivement en croisant les regards et en se soutenant mutuellement ;
- En développant le partenariat AF-MECS, en amorçant une réflexion sur la mise en place de « pôles-ressources » au sein des MECS pour soutenir les assistants familiaux dans les difficultés rencontrées :
    - Besoin de répit par rapport à des accueils difficiles ; si la MECS accueille ponctuellement un enfant difficile, l'assistant familial pourra se poser et reprendre l'accueil ensuite et ainsi éviter de rompre l'accueil et de réorienter l'enfant dans une autre famille qui rencontrera certainement les mêmes problèmes.
    - Aider les assistants familiaux dans leur accompagnement notamment quand l'enfant présente un handicap ; lien avec l'ARS pour gérer la double vulnérabilité du handicap et du placement à l'ASE (cf 50 000 solutions nouvelles de la Conférence nationale du handicap (CNH) d'avril 2023).
- D'une manière générale, développer les moyens de soutien aux AF dans la prise en charge des situations difficiles.

● Le recrutement est un point crucial :
- Lors des réunions d'information, il faut informer sans fard de la réalité du métier avec ses points positifs et ses points négatifs ; les candidats doivent aussi savoir évaluer leurs limites pour éviter les difficultés d'accueil.
- De plus en plus de jeunes de 25 à 30 ans sans enfants souhaitent devenir assistants familiaux et voient cette activité comme un vrai métier et veulent se former ; au contraire de certains candidats plus âgés qui, après avoir élevé leurs enfants, s'improvisent ou se découvrent une « vocation » d'assistant familial. Ces derniers ont souvent des certitudes sur le métier et la relation adultes-enfants et ne cherchent pas forcément à se former.
  Or, le métier d'assistant familial demande une capacité à prendre du recul, à accepter ses limites et ses erreurs et à se former tout au long de la carrière car c'est un travail avec l'humain.

----------**La situation des MECS**----------

Points d'attention

● Les MECS vont au-delà de leurs compétences notamment du fait de manques de places en ITEP et pédopsychiatrie. Elles accueillent des enfants aux profils de plus en plus complexes : enfants porteurs de handicap (insuffisance de places en SESSAD), enfants avec troubles du comportement (plus ou presque plus scolarisables qui restent H24 dans la structure).

Les intervenants s'accordent sur le fait que les MECS, comme les services, sont trop souvent le supplétif du sanitaire.

● Il existe aussi une problématique RH car même s'il y a des créations de places, il y a des difficultés d'embauches et un manque de qualifications des personnels au vu des nouveaux profils des enfants. La crise de la formation des travailleurs sociaux est criante : souvent c'est un choix par défaut dans Parcours sup suite à des refus de formation.

● En MECS, les enfants ne rentrent pratiquement plus chez eux. Alors qu'en 2000, la moitié rentrait chez eux le WE et/ou pendant les vacances, en décembre 2023, dans une MECS, les 14 enfants ont été présents 31 jours.

Pistes d'amélioration

● Il faut repenser le modèle d'accueil en établissement car les placements s'inscrivent de plus en plus dans la durée. Les retours en famille sont peu probables et si les enfants rentrent c'est souvent un retour par défaut car ils ont mis à mal le système et aucun établissement ne veut les prendre en charge pour protéger les autres enfants et les professionnels.

Il faut donc aussi développer des scolarités internes comme sas avant de pouvoir retourner à l'école classique.

Le modèle : MECS en semaine, école en journée et famille le WE et les vacances peut être une alternative dans certains cas. En général, les retours ponctuels en famille pour le WE ou les vacances sont des moments entre parenthèses qui peuvent bien se dérouler, alors qu'un retour définitif ou plus long peut rendre souvent la gestion du quotidien difficile.

● S'agissant des recrutements, il faut développer l'apprentissage pour susciter des vocations mais aussi fidéliser. Il permet aux jeunes de découvrir le métier pendant leur formation, et ces derniers peuvent, lors de leur retour en cours, trouver des réponses à des situations vécues.

Le Département développe également l'apprentissage dans ses propres services sur les fonctions de travailleurs sociaux.

● Des professionnels de santé ont été embauchés par certaines MECS pour répondre à des besoins d'enfants accueillis (orthophonistes, psychologiques, …). Cela est positif pour les jeunes car les professionnels sont sur place, plus disponibles et les jeunes vont à leur rendez-vous plus détendus. Pour cela, il faut négocier la prise en charge de ces coûts par la sécurité sociale, négocier des budgets avec l'ARS à l'image du « forfait soins » en EHPAD. De fait, la question est posée de faire évoluer le modèle des MECS en ce sens.

● Certaines MECS sont prêtes à accueillir des assistants familiaux en immersion dans leurs établissements.

----------**Les autres problématiques et les pistes d'amélioration** ----------

● L'impératif du pilotage global du système.

➢ Le pilotage par les cadres ASE est un élément clé du bon fonctionnement et de la maitrise du système d'accueil ; des améliorations sont sans doute possibles sur ce point pour mieux maitriser les entrées et les sorties.
➢ L'ASE est aujourd'hui mobilisée sur de nombreuses situations par carence de solutions adéquates dépendant d'autres compétences ; elle ne doit jamais hésiter à solliciter les services de l'Etat compétents (ARS, PJJ, Juges, …) « Chacun doit prendre sa part » pour éviter que cela ne mobilise des professionnels départementaux dont ce n'est pas la mission.

● Evaluation et prise de recul :

➢ Les travailleurs sociaux qui accompagnent ou travaillent avec les enfants et leur famille doivent se poser sur les situations notamment complexes pour éviter la détérioration de ces dernières malgré un quotidien prenant. Prendre un temps pour se concentrer et se concerter, c'est du temps gagné pour l'enfant.

Se poser, prendre de la hauteur, du recul pour étudier chaque situation. Si du temps est pris il sera regagné ensuite car la situation aura été appréhendée correctement et le statut de l'enfant correspondra à sa situation. Ne pas prendre ce temps peut engendrer des difficultés dans la prise en charge et donc une perte de temps ensuite pour trouver une autre solution adaptée.

➢ Cela implique d'améliorer l'évaluation en travail social. Une évaluation ratée annonce toujours des suites d'accompagnement compliquées. Il faut que les services échangent pour définir au mieux le projet de l'enfant car une décision de placement ou toute autre décision qui n'est pas adaptée à l'enfant sera néfaste pour lui. Le RSASE doit donc être vigilant.

➢ L'évaluation doit se faire aussi avec la famille dès la prise en charge. Il faut s'interroger sur la manière d'associer les familles au montage de leur projet.

Elle doit conduire à ne pas mettre l'enfant là où il y a de la place, mais là où l'enfant trouvera un intérêt à être pris en charge (place adaptée aux besoins de cet enfant). Ce qui est parfois rendu compliqué du fait du manque de places aussi bien en accueil familial qu'en accueil institutionnel.

➢ Il faut donc renforcer le travail régulier et en proximité avec les opérateurs, pour passer en revue la situation de tous les enfants et s'autoriser à imposer des coopérations, lorsque c'est dans l'intérêt de l'enfant (comme un placement direct en IME combiné avec une prise en charge ASE le week-end tout en associant la mère en amont)

➢ Un travail sur le lien doit être entrepris car certains enfants présentent de plus en plus de troubles et se heurtent aux limites de certains assistants familiaux. L'accueil familial n'est pas adapté à ces enfants qui brisent tous les liens car ils sont victimes d'abandonnisme. La formule d'accueil familial ne leur convient pas et les changer de famille d'accueil ne changera rien

➢ Si le premier placement a été un échec, il faut trouver une solution car ce premier accueil peut aussi ne pas être adapté aussi bien du point de vue de l'assistant familial que de l'enfant. D'où l'importance d'une évaluation bien menée.

➢ On parle trop souvent des échecs mais pas assez des réussites qu'il faut valoriser et dupliquer. Il faut évaluer les progrès de l'enfant.

➢ Il faut revoir les pratiques : s'interroger, par exemple, sur le bien-fondé des visites médiatisées en lieu neutre : quel intérêt ? Il faut, au contraire, prendre des risques en accordant un droit de visite et d'hébergement le WE et évaluer l'avant et l'après pour voir les évolutions de l'enfant.

● Les tout-petits : agir au plus tôt

➢ Les MECS et les AF doivent souvent gérer ce qui ne l'a pas été dans la petite enfance. C'est pourquoi, il faut sans doute :

- Retirer au plus tôt s'il existe un danger pour le bébé et ne pas conserver de lien avec les parents si cela est néfaste pour l'enfant ; il faut avoir le courage de mettre un terme au lien mère-enfant le plus tôt possible quand la mère est incapable de construire un lien avec son enfant. Sur ce point il existe une marge de progrès.
- Penser, dans certains cas, différemment les interventions de la PMI : soin socio-éducatif et non purement médical. Ce sujet mériterait d'être mis à l'étude.

➢ Il est primordial de réaliser un diagnostic pluridisciplinaire au primo-accueil. Il faut faire du soin socioéducatif : le « CARE ».

Il faut se poser la question de la capacité de l'environnement familial à prendre soin de l'enfant :

- Si la réponse est « non » : il faut placer l'enfant ;
- Si la réponse est « oui mais » : il faut accompagner la famille ;
- Si la réponse est « oui » : pas d'intervention.

● Les adolescents

➢ Si un adolescent met à mal tous les lieux d'accueil, il faut aussi lui faire prendre conscience de sa responsabilité. Il est victime certes mais il doit aussi réaliser que l'assistant familial ou les travailleurs sociaux de la MECS sont là pour l'aider.

➢ La fugue ne doit pas être un motif d'arrêt de l'accueil car il faut garder un lien avec le jeune.

➢ Si les tout-petits doivent être retirés de leur famille en cas de danger et si un retour en famille doit être évité car le lien n'existera plus, pour les adolescents ce retour en famille doit être envisagé plus qu'un séjour en établissement.

● Les solutions alternatives

➢ Il faut développer l'accueil de jour des jeunes et pas seulement des adolescents. Et ce pour permettre un répit des assistants familiaux ou des travailleurs sociaux en MECS ; ce serait une sorte de relais pour tenir à plusieurs, face à des enfants difficiles.

➢ L'accueil à bas seuil peut répondre à certaines problématiques pour des jeunes en rupture. C'est un filet de sécurité pour ne pas les perdre de vue : gîte la nuit et couvert et obligations de respecter les règles de l'établissement.

● Le traitement administratif des dossiers

➢ Le traitement administratif des dossiers est chronophage et le temps perdu l'est pour le temps passé avec l'usager ; des efforts sont encore à faire du côté des outils et de leur partage pour mieux gérer les situations et gagner en efficience.

➢ Piste à explorer : concentrer les référents départementaux sur les situations les plus complexes et laisser la fonction de référent aux MECS pour les situations les plus

« simples » en classifiant les situations en indicateurs de criticité. La référence exercée par les MECS se pratique déjà pour le DMAD-DARF.

● Tisser des partenariats : partager des temps communs

➢ La relation de partenariat en protection de l'enfance est primordiale et doit être cultivée en permanence. En cas de tensions, les bonnes relations entre le Département et les associations gestionnaires font tenir car il existe une solidarité et un soutien.

Ce n'est pas le cas des assistants familiaux qui se sentent isolés. Dans ce domaine le partenariat peut encore être développé.

➢ Il convient de toujours prendre en compte le fait que l'abord des situations par les juges pour enfants peut être différent de celui des travailleurs sociaux et référents : lecture juridique versus accompagnement social. Cela peut nécessiter un effort d'adaptation. D'autre part, la rédaction même du Code Civil, qui intègre l'assistance éducative dans les dispositions relatives à l'autorité parentale, consacre directement le lien parent-enfant, au maintien duquel il est parfois difficile pour le juge de renoncer.

Ainsi, les risques psychiques n'apparaissent pas toujours suffisamment pris en compte par les juges qui se basent plus sur le bien-être matériel et financier.

Les travailleurs sociaux et référents doivent veiller à apporter de la « matière » aux juges pour qu'ils prennent la bonne décision. Il faut insister sur la qualité des écrits professionnels supervisés par l'encadrement.

Il faut réfléchir à des temps communs : MECS-ASE-Juges pour échanger sur des situations complexes, des formations communes (troubles de l'attention, souffrances pendant l'accueil) et ajouter de la réflexion

➢ Il faut aussi être innovant et rechercher les partenaires, les personnes qui peuvent détenir la solution pour aider les enfants.

L'exemple du Forum de l'autonomie organisé sur le Montreuillois et co-construit avec les partenaires pour les 16-21 ans est intéressant : beaucoup de dispositifs existent mais sont méconnus. Cette manifestation a permis aux jeunes, aux assistants familiaux, aux référents, aux responsables de lieux d'accueil de venir découvrir ces dispositifs.

● La formation des travailleurs sociaux : besoin de prise en compte des nouvelles réalités

La violence des enfants vis-à-vis des autres enfants mais aussi des professionnels est le nœud du problème plus que la complexité de leur situation. Cette violence est l'expression d'une souffrance.

En MECS cela peut être géré par l'équipe, c'est plus compliqué chez un AF qui est seul ou en famille.

La formation initiale des travailleurs sociaux n'aborde pas assez le développement psycho-affectif de l'enfant alors que c'est une compétence indispensable.

Pas-de-Calais
Le Département

Mission Information et Evaluation
sur la situation de la Protection de l'enfance

Réunion du 22 mars 2024

Les situations complexes

Compte rendu

Présents :

- Membres de la Mission :

Mme Delphine DUWICQUET, Présidente
Mme Anouk BRETON
Mme Ingrid GAILLARD
Mme Karine GAUTHIER
M Sébastien HENQUENET
Mme Evelyne NACHEL
Mme Zohra OUAGUEF
Mme Marie-Line PLOUVIEZ

[redacted], Groupe Communiste et Républicain
[redacted], Groupe Union pour le Pas-de-Calais
[redacted], Cabinet du Président du Conseil départemental

[redacted], Secrétaire général du Pôle Solidarités
[redacted], [redacted]mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL
[redacted], Mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL

Excusé :
M Daniel KRUSZKA

Absente :
Mme Florence WOZNY

Mme Delphine DUWICQUET ouvre la séance à 14 h.

La mission a abordé les thématiques suivantes :

1 / Approbation du CR de la séance du 9 février 2024 et questions

● La réunion du 15 avril 2024 sera consacrée à l'audition des présidents des tribunaux judicaires et des présidents des tribunaux pour enfants du Pas-de Calais.

Une nouvelle date devra donc être arrêtée pour aborder la question de l'autonomie des jeunes.

● Le Groupe Union 62 interroge Mme la Présidente sur leur demande déjà formulée d'entendre des représentants du personnel.

Après échange, est envisagé d'organiser une rencontre des personnels de l'enfance sur un site MDS, et de rechercher un créneau pour ce faire.

Ce point sera réévoqué et validé définitivement lors de la réunion du 15 avril.

● Il est proposé de décaler la présentation du rapport en Conseil départemental de septembre pour permettre d'organiser les deux réunions déjà programmées (sur l'autonomie des jeunes et la réunion de clôture en juin pour permettre de rédiger le rapport final) et de programmer une réunion avec des représentants du personnel.

● Le Groupe Union 62 interroge sur la méthodologie de rédaction du rapport final.

Il est proposé que le SGPSOL envoie aux membres de la mission une trame de rapport concernant notamment l'introduction ainsi qu'une synthèse des réunions pour que chacun puisse formuler des propositions/préconisations.

● Le compte-rendu a été approuvé par les membres de la mission.

2/ Audition : les cas complexes ou cas à problématiques multiples

Personnes auditionnées :

, Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance – Direction Enfance Famille

, – MDS du Calaisis

, offre médico-sociale - ARS Hauts-de-France

, délégation départementale du Pas-de-Calais – ARS Hauts-de-France

, - Protection Judiciaire de la Jeunesse

, – MDPH 62

, Service Accompagnement - MDPH 62

, – EPDEF 62

----------**Etat des lieux – Département du Pas-de-Calais**----------

● Un enfant est considéré en situation complexe dans 3 cas :

- Quand il refuse la décision de placement ; il est en opposition avec les professionnels ce qui engendre des difficultés dans son accompagnement ;
- Quand il présente une double vulnérabilité : placement à l'ASE et handicap ;

- Quand il a commis une infraction pénale.

Le Département a créé deux postes de chargés de mission de situations à problématiques multiples (voir documents dans le portlet).

Dans ces situations, il est indispensable de travailler en partenariat avec l'EPDEF ou les autres établissements, l'ARS, la PJJ notamment et de déroger aux règles en faisant des « pas de côté » pour trouver un lieu d'accueil pour le jeune, le protéger et protéger sa famille, les autres jeunes et les professionnels.

Ainsi, quand le nombre de places défini est atteint quand le besoin est urgent, l'ARS permet dans certains cas de dépasser le quota de l'établissement qui accueille le jeune.

Il n'existe pas de places spécialement dédiées aux enfants à problématiques multiples car leur situation est si spécifique que ni les MECS ni les assistants familiaux ne peuvent normalement les accueillir.

Des dispositifs existent mais il est nécessaire d'innover car ces enfants répondent difficilement à des critères précis et limités.

Le partenariat avec la PJJ est précieux mais compliqué car elle ne peut intervenir que si elle est mandatée ce qui peut prendre du temps alors que l'ASE a besoin d'agir vite pour protéger le jeune.

La Plateforme territoriale parcours n'est pas assez saisie ou l'est trop tardivement.

● Focus sur le territoire du Calaisis (voir document dans le portlet) : 870 enfants sont accompagnés par l'ASE pour 26 professionnels (dont 3 encadrants, 2 RSASE et un chargé de situations à problématiques multiples).

74 % des enfants placés rencontrent des difficultés dues à des carences et ¼ de ces enfants bénéficient d'une notification MDPH.

Il existe entre 12 et 15 situations complexes en file active.

Ceci engendre des conséquences sur l'accompagnement des jeunes :

- Difficulté de stabiliser les jeunes sur un lieu d'accueil : multiplication des lieux d'accueil ;
- Enchaînement des ruptures de parcours ;
- Ruptures de droit commun : scolarité, santé ;
- Du fait de ces difficultés, leurs troubles s'accentuent et renvoient les professionnels à leur impuissance « conflits de valeur » ;
- Certains jeunes sont accueillis en MDS dont certains bureaux sont transformés en appartement pour les accueillir la journée ;
- Certains présentent des comportements agressifs, de violence ;
- Ces jeunes (et les professionnels) font beaucoup de route pour se rendre à leur lieu d'accueil souvent tard le soir quand une place a été enfin trouvée ;
- Certains jeunes présentant des troubles du spectre autistique sont auto agressifs ;
- A 18 ans, certains AF ne souhaitent plus accueillir des jeunes handicapés lesquels deviennent des cas complexes ;
- Le week-end, les établissements (ITEP, IME) sont fermés, et les jeunes arrivent en MDS car ils n'ont pas de lieux d'accueil (pas de place en lieu d'accueil ou leur lieu d'accueil n'en veut plus car le jeune est trop difficile).

----------Etat des lieux – EPDEF----------

Pour l'EPDEF, la difficulté est d'ordre méthodologique. Les jeunes en situation complexe sont à la croisée de 3 politiques publiques : sanitaire, ASE et PJJ.

Ces jeunes mettent à mal le système et sont la plupart en rupture de parcours. Ils ont des besoins d'accompagnement multiples et mettent en difficulté les professionnels.

La moitié des places de l'EPDEF est occupée par des situations complexes. (150 sur 300).

Leur prise en charge n'est pas toujours optimale car ils arrivent sur leur lieu d'accueil en urgence.

La priorité est leur accueil qui se fait dans des studios avec des professionnels de l'agence d'intérim DOMINO CARE disponibles 7 jours sur 7.

Ces jeunes sont parfois victimes de la temporalité de la justice car le temps de la justice est long dans la reconnaissance de leur statut de victime.

Ils sont aussi tributaires des droits de visite et d'hébergement.

L'EPDEF observe l'intérêt de pouvoir mobiliser des opérateurs multi-compétences qui peuvent aller plus vite sans attendre les accords des uns et des autres.

Il sollicite également la bienveillance des autorités de tarification quand il s'agit de procéder à des augmentations de places, pour ne pas hésiter à regarder favorablement les projets des structures qui, souvent publiques, répondent toujours présent à la prise en charge des situations complexes.

----------Etat des lieux – ARS----------

Pour l'ARS, il existe un phénomène national de :

- Forte tension sur l'offre médico-sociale : manque de places en ITEP, en IME et en SESSAD. Les structures sont saturées.
- Tension sur l'offre ASE concernant le nombre de mesures.

Le Comité départemental pour la protection de l'enfance a été mis en place pour répondre à ces problématiques.

Un point incident : l'ARS observe que le nombre de mesures en placement direct augmente et peut mettre en difficulté les établissements concernés qui n'ont pas les places ni forcément toutes les compétences requises pour l'accompagnement thérapeutique et éducatif.

Le problème de l'accueil en surcapacité est aussi prégnant.

Deux sujets doivent être soulevés :

- Gestion du stock : il y a trop d'enfants pour lesquels il n'y a pas de solution au vu de leur situation. Leur nombre ne diminue pas.

- Gestion du flux : pourquoi le nombre de ces situations augmente ? il faut s'interroger sur la prévention car beaucoup de situations sont dues à des carences et à l'absence de réponses en amont.

30 % des enfants en IME relèvent de l'ASE

30 % des enfants pris en charge par l'ASE ont une problématique liée au handicap.

----------**Etat des lieux – PJJ**----------

La PJJ 62 s'occupe de 2 500 jeunes.

Le Pas-de-Calais est le 4e territoire de France sur 57. La PJJ 62 accueille des jeunes du département mais aussi des Hauts-de-France et de tout le territoire national car il y a trois centres éducatifs fermés.

Actuellement, 10 jeunes relèvent d'une situation complexe.

Il existe toute une procédure qui amène le jeune vers un module de placement, un module d'insertion ou un module santé.

La PJJ interroge l'absence de fonctionnement de l'ODPE dans le Pas-de-Calais alors que cet observatoire est obligatoire depuis 2017.

Il n'y a pas de continuité dans l'évaluation car chacun évalue de son côté. Il faudrait travailler en réseau pour un suivi des jeunes.

La PJJ intervient sur un laps de temps court (4 mois) et donc les jeunes pris en charge par la PJJ ont vocation à retourner à l'ASE si leur situation ne s'est pas améliorée.

Elle souligne l'intérêt de créer un établissement où se regroupent des professionnels de l'ASE, de la PJJ, du soin (psychiatre, psychothérapeute, …) : projet d'ISEMA.

Il faut inventer des lieux d'accueil pour ces jeunes pendant la journée car ils ne peuvent pas être accueillis dans des lieux de droit commun.

Il est primordial d'innover pour des mineurs qui ont besoin de points d'appui multiples.

Prendre l'exemple de la Belgique où les habilitations sont croisées et les établissements peuvent accueillir des enfants relevant de plusieurs problématiques.

L'exemple de Cerfontaine est connu : la DIRPJJ dispose d'une réservation de 5 places.

----------**Etat des lieux – MDPH**----------

La MDPH gère 150 000 bénéficiaires soit 10 % de la population départementale comme au niveau national.

La double vulnérabilité est le cas le plus fréquent des cas complexes.

Une des missions de la MDPH est l'aide à la mise en œuvre des droits quand le bénéficiaire ne peut pas avoir accès à l'établissement vers lequel il a été orienté car il n'y a pas de places ou qu'il relève d'une situation complexe.

C'est la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) qui a pour but d'identifier les situations et les traiter grâce à un réseau de partenaires institutionnels en recherchant une solution adaptée même si ce n'est pas la solution idéale.

200 situations sont suivies en file active dont ¾ concernent des enfants et sur ces ¾ 30 % sont des enfants relevant de l'ASE.

Autre axe : la priorisation à l'admission en IME. Actuellement, 3 000 jeunes sont accueillis en IME et 600 sont en attente d'admission dont environ 250 nécessitent une admission en priorité.

Un travail est effectué avec l'Education nationale notamment pour pallier cette carence dans l'attente d'une place.

Le même constat est fait : il faut innover car ces cas complexes n'entrent dans aucun cadre classique.

Seul le travail en réseau peut permettre de trouver une solution adaptée. Il faut partager les responsabilités et apporter une réponse durable. Or, ce n'est pas le cas et souvent il n'y a pas de solutions car la situation est urgente ou atypique.

Il faut aussi veiller à bien accompagner les parents quand ils rencontrent des difficultés avec leur enfant porteur de handicap. Trop souvent le manque d'accompagnement amène des situations graves dans lesquelles les parents arrivent à leurs limites faute d'accompagnement par des professionnels malgré une demande d'aide. In fine, l'enfant est placé et les parents jugés défaillants alors qu'un accompagnement adéquat, un accueil temporaire auraient pu éviter des drames.

----------**Points d'échanges**----------

● Il faut travailler ensemble mais des obstacles viennent limiter voire empêcher l'action :
- Trop de cloisonnements liés à des législations différentes pour les partenaires (ASE / PJJ), à des habilitations différentes ;
- La non connaissance du partenaire, de ses contraintes, les représentations des uns et des autres bloquent la coopération. Des stages croisés organisés par le CREAI permettaient de mieux se connaitre et ensuite pouvoir échanger.

● Le travail de connaissance de l'autre doit aussi concerner les juges dont les représentations ne sont pas les mêmes que celles des travailleurs sociaux qui sont au contact direct des jeunes.

● Les IME refusent parfois des placements même si une ou plusieurs places sont disponibles mais cela est parfois justifié par la volonté de protéger les autres jeunes et les professionnels vis-à-vis d'un jeune qui pourrait mettre à mal la structure.

Sur ce point l'ARS rappelle l'intérêt de lutter parfois contre les mauvaises représentations croisées entre ASE et IME

● Pour la période 2024-2030, l'ARS annonce la création de 50 000 solutions réparties sur l'ensemble du territoire national.

Sur les 177 millions d'euros, 52 millions seront alloués au Pas-de-Calais soit 29 % du financement total alors que la population du département représente 24 % de la population nationale.

Ces 52 millions seront fléchés :

- 2,4 millions pour la prévention et l'intervention précoce
- 11 millions pour l'appui à la scolarisation
- 13 millions pour l'ASE dont 1,7 million pour les enfants porteurs de handicap

L'ARS indique son intérêt pour les solutions de transition qui peuvent stabiliser une situation pour retourner ensuite sur du moins spécialisé.

● Aujourd'hui, un enfant qui entre en IME y reste jusqu'à ses 20 ans. Il serait nécessaire de rendre cela temporaire. Il faut permettre à l'enfant d'en sortir en améliorant la formation des professionnels.

● Chacun doit prendre sa part : « responsabilité populationnelle ».

● Le secteur de la pédopsychiatrie est en souffrance car il rencontre un problème d'attractivité du métier. Des pistes d'amélioration sont au travail sur ce point, pour diminuer les délais de prises en charge, notamment par le Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie.

● Cercle vicieux : par manque de places, pas de prise en charge et détérioration de la situation du jeune.

● Il est rappelé que le constat que des tensions existent sur le terrain, dues à des problèmes de moyens (manque de places face à des besoins grandissant), traverse toutes les réunions de la mission depuis le début.

----------**Pistes d'amélioration**----------

● Favoriser le développement des solutions multiples en interne dans les établissements pour apporter des solutions adaptées.

C'est le cas de la Maison de la petite enfance de Dainville (EPDEF) qui développe ces solutions pour les tous-petits. Ce sera plus compliqué pour les ados qui présentent des besoins particuliers. Les adolescents constituent une population à risques particuliers avec des besoins particuliers d'accompagnement spécifique. Les établissements qui accueillent des adolescents dépendent souvent des partenaires, ce qui ne serait plus le cas si les compétences étaient présentes en interne.

● Mais (PJJ) des solutions existent comme l'ISEMA (Internat Social Educatif Médicalisé Pour Adolescents) qui relève des secteurs du soin de l'ASE et de la PJJ et prend en charge des enfants en grande difficulté. Même si l'ISEMA concerne des places provisoires, cela permet d'être une parenthèse pour le jeune pour l'aider à sortir du cercle vicieux.

La PJJ alerte sur la nécessité de rechercher des solutions de prise en charge à long terme de ces jeunes.

● Il faut aussi raccourcir les délais de prise en charge en travaillant mieux en réseau : dans ce sens, le protocole mis en place entre la DEF et la MDPH permet d'accélérer la prise en charge des situations. D'autres démarches de ce type (entre ASE, PJJ, médicosocial) pourraient être conduites pour fluidifier, améliorer la transmission d'informations... D'une manière générale, il convient de mieux procédurer et éviter les pertes d'informations dues souvent à un turnover important des professionnels (qui est vraiment problématique). Le travail en commun, l'interconnaissance des partenaires sont essentiels (il est souligné l'intérêt de stages croisés pour la développer). Le renforcement de moyens ne peut qu'aller de pair avec une discipline collective pour leur emploi.

● Intérêt de mettre en avant les projets dits « pépite », les projets innovants.

Les projets doivent être construits plus systématiquement en mode « parcours pour les enfants » ; il faut se projeter pour l'enfant.

Et si une expérience a échoué, il faut étudier cet échec et travailler à l'améliorer.

Mais les enjeux financiers peuvent cristalliser car financer une structure même innovante vient ponctionner le financement d'autres structures.

● Travailler à une meilleure mobilisation de la PCH : elle est peu mobilisée pour les jeunes de l'ASE du fait du statut de l'enfant. (Exemple de frein dû à la loi). Verse-t-on aux parents ou à l'ASE ? La mise en œuvre du droit est compliquée, pas sa demande. La notification devrait se faire aussi au référent d'où un protocole permettant aux parents d'autoriser la notification aussi au référent.

Pas-de-Calais
Le Département

Mission Information et Evaluation
sur la situation de la Protection de l'enfance

Réunion du 15 avril 2024

Rencontres avec les Présidents des tribunaux judiciaires

et les juges des enfants du Pas-de-Calais

Compte rendu

Présents :

- Membres de la Mission :

Mme Delphine DUWICQUET, Présidente
Mme Anouk BRETON
Mme Ingrid GAILLARD
Mme Karine GAUTHIER
M Sébastien HENQUENET
M Daniel KRUSZKA
Mme Evelyne NACHEL
Mme Marie-Line PLOUVIEZ

[redacted], [redacted]Groupe Communiste et Républicain
[redacted], [redacted] Groupe Union pour le Pas-de-Calais
[redacted], [redacted] Cabinet du Président du Conseil départemental

[redacted], Secrétaire général du Pôle Solidarités
[redacted], [redacted]mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL
[redacted], [redacted] Mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL

Excusées :
Mme Zohra OUAGUEF
Mme Florence WOZNY

Mme Delphine DUWICQUET ouvre la séance à 14 h.

1 / Audition des Présidents des Tribunaux judiciaires et des Tribunaux pour enfants

Personnes auditionnées :

[redacted], [redacted] tribunal judiciaire [redacted]

[redacted], Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants [redacted]

[redacted], [redacted] tribunal judiciaire de Béthune

[redacted], Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants [redacted]

[redacted], [redacted] tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer

[redacted], Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants [redacted]

[redacted], Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants [redacted]

----------**Présentation générale**----------

15 juges des enfants dans le Pas-de-Calais répartis dans 4 tribunaux pour enfants : Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.

Chaque arrondissement judiciaire fonctionne indépendamment mais il existe une communauté de vue et les constats effectués sont similaires.

----------**Présentation du TPE d'Arras**----------

Voir note déposée dans le portlet.

Le TPE d'Arras couvre une zone mi rurale mi urbaine. Il compte 3 juges dont un 3e arrivé en 2020.

Au plan national, 350 mesures en assistance éducative sont gérées par un juge ; sur Arras le chiffre s'élève à 400 par juge soit environ 1 000 mesures pour le ressort du TPE.

Si le nombre de dossiers stagne, l'activité est en augmentation car beaucoup de dossiers « sortent » et beaucoup « entrent ». Le tribunal est à flux tendu.

● Constats :

Les mesures d'AEMO sont rarement exercées, dès qu'elles sont ordonnées par le juge ; le délai d'attente se situe entre 4 et 14 mois. Une des explications serait le turnover important des travailleurs sociaux.

Le Département a mis en place les mesures d'AEMO R avant qu'elles ne deviennent obligatoires. Mais, elles sont victimes de leur succès, aboutissant à un délai d'attente entre 6 et 12 mois. Cela a pour conséquence une augmentation du nombre de placements du

fait de la dégradation de la situation des enfants pour qui la mesure n'a pas pu être mise en place dès l'ordonnance des juges.

Le TPE constate un délai d'attente dans la mise en place des mesures d'assistance éducative qui ne garantit pas les libertés publiques. De plus, le manque de communication peut entrainer un mauvais relationnel entre le TPE et le RSASE ce qui peut se répercuter sur les travailleurs sociaux.

Une question concerne le turnover important des travailleurs sociaux : existe-t-il une politique de fidélisation ?

Ce turnover entraine un problème de suivi des dossiers quant à la mémoire concernant les situations des enfants suivis, mais aussi quant aux délais d'exécution des mesures et de la communication des rapports au juge.

Il existe de réelles compétences mais il faut les mobiliser et les fidéliser.

Jusqu'en 2022, il existait des problèmes structurels concernant les lieux d'accueil engendrant une tension des relations entre le TPE et l'ASE. Le manque de communication entre le TPE et l'ASE et notamment le RSASE à Arras Sud a entrainé une situation compliquée avec de nombreux arrêts de travail posés par des travailleurs sociaux entrainant l'absence des droits exercés pour les parents.

Depuis début 2023, le relationnel s'est amélioré grâce à une meilleure communication mêmes si des difficultés persistent :

- Le RSASE est au bord de la rupture
- Les référents font autre chose que leurs missions éducatives et notamment la recherche de place
- Les travailleurs sociaux sont en souffrance

Le DMAD fonctionne relativement bien même si la communication reste à améliorer.

Le dispositif TDC fonctionne également correctement et ne pose pas de problème mais est pris en charge par un nombre insuffisant de services et aurait besoin d'être renforcé. Une alerte est faite sur le choix des tiers et leur « préparation » à l'accueil de l'enfant.

Une expérience intéressante a eu lieu en janvier 2024 : le Comité Départemental pour la Protection de l'Enfance (CDPE) restreint organisé par la préfecture et regroupant, sur le thème des situations complexes, la MDPH, l'ARS, la PJJ et le Département. Cette rencontre a permis un partage de connaissances pour apporter une réponse à 10 ou 12 situations complexes. Le constat est plus que positif et mériterait d'être développé sur l'ensemble du territoire départemental.

● Attentes :

Les juges du TPE souhaiteraient une meilleure communication aussi bien dans la gestion des dossiers que dans les informations pratiques liées aux mouvements de personnel, aux absences qui ont des conséquences sur la gestion des dossiers et le suivi des enfants.

Une augmentation des moyens pour les mesures en milieu ouvert et un pilotage plus effectif seraient les bienvenus.

L'accent est mis sur le respect des délais pour la communication des rapports au juge car actuellement ils sont transmis trop tard voire pas transmis. Ce qui dégrade la décision du juge puisqu'il ne connait pas ou connait mal le dossier.

----------**Présentation du TPE de Béthune**----------

Voir note dans portlet.

Le TPE s'interroge sur le nombre de placements. L'assistance éducative fonctionne bien quand l'enfant reste chez ses parents.

Le problème réside dans les délais de gestion des situations : les informations préoccupantes sont instruites pendant 6 mois ; le juge audience à un mois (soit 7 mois depuis l'IP) ; si le juge ordonne une mesure, elle ne sera mise en place qu'au bout de 4 à 7 mois voire 12 mois. La mesure ne sera donc exécutée que près de 2 ans après l'IP.

In fine, la situation de l'enfant s'étant dégradée, la seule solution est alors souvent d'ordonner un placement, qui aurait pu être évité si l'IP avait été instruite et si la mesure avait été exécutée plus rapidement. Car si une AEMO R pouvait être ordonnée, il n'y a plus de places.

Le TPE de Béthune recommande de créer des places d'AEMO R, estimant que cela pourrait réduire le taux de placement de 66 % à 45 %.

Le placement est adapté uniquement si les parents ne peuvent pas travailler leur parentalité. Or, beaucoup de placements n'entrent pas dans ce cadre mais sont décidés soit parce que la situation s'est dégradée du fait du délai d'attente d'exécution de la mesure soit parce qu'il n'y a plus de places d'AEMO ou d'AEMO R. Le placement n'est pas une mesure d'assistance éducative. En plus, les placements sont pour certains dégradés.

Le JE observe que les référents ne font plus d'assistance éducative mais cherchent des places pour les enfants et certains locaux de MDS sont aménagés pour accueillir des enfants sans places en IME notamment.

Ils ne travaillent plus non plus la parentalité avec les parents par manque de temps.

La clé du problème réside dans la création de places d'AEMO R pour sortir du placement certains enfants et réserver les placements aux enfants qui ont en vraiment besoin.

Il est observé que le département a déjà procédé à des créations de places de manière importante (70 % de budget en plus sur les AEMO entre 2021 et 2024).

Le problème du recrutement doit aussi être étudié car beaucoup de jeunes se détournent de ce secteur d'activité. Il faut travailler avec les IRTS pour valoriser le travail social en protection de l'enfance.

Les solutions pour rendre ces métiers plus attractifs sont d'améliorer les conditions de travail, les conditions financières et les perspectives de carrière.

Les professionnels ont besoin de travailler dans un environnement institutionnel sécurisant et protecteur.

Les missions de tous les intervenants en protection de l'enfance doivent être connues et comprises de tous pour que tous ces professionnels travaillent mieux ensemble pour améliorer la situation des enfants.

Un travail de méthode, une recherche de sens doivent être effectués par l'institution.

----------**Présentation du TPE de Boulogne-sur-Mer**----------

Voir note dans portlet.

Quatre points à relever :

● Communication :

La communication fonctionne bien au niveau local mais semble-t-il moins bien entre les institutions (ASE, PJJ, Education Nationale…) ; or, les solutions se trouvent quand les parties prenantes à un problème se parlent.

Un échelon local de communication serait utile.

L'exemple du CDPE restreint sur Arras est à dupliquer.

● AEMO :

L'évolution dans les délais de prise en charge est plutôt positive malgré une disparité entre territoires (1 à 2 mois sur Montreuil et 6 mois sur Calais).

L'explication peut venir de la configuration des services d'AEMO. Il faudrait mettre plus de moyens là où les besoins sont les plus importants, or les services ouvrent des antennes avec des postes affectés à une zone géographique.

● AEMO R – DMAD - DARF :

L'AEMO R est sans doute l'alternative au placement la plus efficace mais elle est victime de son succès et il faudrait créer des places.

Le Département fait de réels efforts pour trouver des alternatives aux placements (TDC notamment) mais cela ne fonctionne pas toujours du fait de la fragilité de certaines familles.

● Placements :

Les placements familiaux et le dispositif TDC sont des alternatives au placement institutionnel qui souffre du turnover important des équipes dans des locaux qui sont parfois dégradés, vétustes.

Le dispositif TDC est développé par le Département mais quand les tiers sont les grands-parents, se pose la question du positionnement des grands-parents par rapport aux parents.

Le placement familial est également en difficulté du fait de la baisse du nombre d'assistants familiaux. Ceci engendre un positionnement de certains assistants familiaux qui s'arrogent le droit de choisir les enfants qu'ils accueilleront et d'en refuser d'autres, quand ils ne les déposent pas à la MDS car les enfants sont trop difficiles et qu'ils n'arrivent plus ou ne

veulent plus les gérer. Se pose la question de la compétence professionnelle et humaine de certains assistants familiaux. Cette attitude provoque des ruptures de prises en charge et la multiplication des lieux de placement pour certains jeunes.

----------**Présentation du TPE de Saint-Omer**----------

Voir note dans portlet.

Le TPE entretient de bonnes relations avec les services de la MDS.

Si les rapports sont de bonne qualité, ils sont toutefois souvent rendus trop tardivement ce qui occasionne le problème du respect du contradictoire et ne permet pas au juge de statuer correctement.

Il y a peu d'attente dans l'exécution des AEMO R même si le délai a tendance à se dégrader.

Il est noté une « navigation à vue » concernant l'information quant aux délais d'attente, sur le nombre de places disponibles et sur les opérateurs qui disposent de places. La mise en place d'un outil de pilotage serait une solution pour améliorer la prise de décision du juge et accélérer la prise en charge des jeunes.

Impression d'être dans la maltraitance des enfants : 30 jeunes en attente sur Saint-Omer, le principe de non séparation des fratries n'est pas respecté, attitude de « toute puissance » de certaines familles d'accueil qui posent des ultimatums au service.

Il faut s'interroger sur le recrutement et la formation des assistants familiaux, sur le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans le cadre de leur agrément.

La qualité des lieux d'accueil institutionnel doit aussi être interrogée. Quid des inspections ? Comment le juge peut-il « faire la morale » aux parents et placer leurs enfants dans des lieux dégradés.

----------**Echanges, constats et propositions**----------

● Communication :.

Si les relations juges-RSASE se passent relativement bien, ce n'est pas toujours le cas avec la hiérarchie.

Il vaut mieux exprimer ses difficultés pour éviter les mauvaises interprétations et bruits de couloir. Des rencontres doivent être institutionnalisées à plusieurs niveaux.

Les juges relèvent un conflit de loyauté de certains travailleurs sociaux vis-à-vis de leur hiérarchie et ces derniers n'osent pas communiquer avec les juges.

Le déficit d'informations peut occasionner des tensions entre l'ASE et les juges alors qu'ils œuvrent ensemble pour l'intérêt des enfants.

Il existe parfois une mauvaise compréhension de l'institution judiciaire : il est préférable d'exprimer les difficultés du service dans l'exécution d'une mesure plutôt que de ne pas appliquer la décision du juge. L'échange permet de trouver une solution.

Deux types de communication existent :

- Communication institutionnelle concernant les problématiques d'orientation stratégique, de budget, de projets, … Les juges auraient besoin d'être informés, d'être consultés en amont car ce sont aussi des acteurs de terrain et ils pourraient formuler des propositions.
- Communication pratique concernant la non application des décisions du juge du fait de difficultés. Des temps d'échanges en fonction des besoins pourraient être organisés ponctuellement entre le juge et des professionnels de la MDS concernée.

Il est observé que les juges pourraient utilement participer aux GOS (groupes opérationnels de synthèse) ou être informés des décisions.

De même, les juges proposent d'organiser une rencontre avec les professionnels du Département à chaque rentrée judiciaire pour rencontrer les nouveaux juges.

Ils proposent aussi aux élus qui le souhaitent de les accueillir une demi-journée ou une journée au sein de leur TPE.

● Problème des cas complexes : difficulté de trouver un lieu d'accueil pour les enfants présentant des multi-vulnérabilités.

Selon les juges, si 50 % des situations complexes relèvent effectivement de pluri-vulnérabilités, 50 % sont créées par une mauvaise gestion du cas de l'enfant.

En particulier, la théorie de l'attachement n'est pas travaillée ; or pour les enfants qui ont un attachement insécure, il faut travailler ce trouble pour diminuer le nombre de cas complexes.

Le CDPE de janvier 2024 a abordé des pistes (Création de places en IME, MECS médico-sociales, communauté 360, accueil familial thérapeutique pour des enfants porteurs de handicap, fil rouge pour un accueil résilient pour des adolescents qui rejettent l'institution).

● Le CDPE restreint a été impulsé par le Préfet. Les juges souhaiteraient que le relais soit pris par le Département et que ce CDPE soit dupliqué sur tous les territoires.

● Méthodologie des SSD : Il peut y avoir des améliorations à étudier sur les interventions de ces services pour mieux travailler avec les familles.

Plus le travail est amorcé tôt mieux ce sera pour l'enfant et ses parents et cela pourra éviter de recourir au juge et de prononcer des mesures judiciaires. Les juges ne s'opposent pas, bien au contraire, à une prise en charge en amont du judiciaire. Il est souhaitable de plus travailler dans un cadre administratif.

● Augmentation du nombre de visites médiatisées dans les décisions.

Cela peut s'expliquer, au moins en partie, par le fait que les référents ASE sont accaparés par le travail administratif.

Les échanges font surtout ressortir l'intérêt des visites médiatisées qui :

- sont donc le seul lieu où le travail va commencer quand l'AEMO ne peut pas être mise en place faute de place ;
- sécurisent le travail de parentalité dans un milieu sécurisé ;
- sont l'entrée des mesures de placement des jeunes enfants car la visite médiatisée permet de bien évaluer le lien parent-enfant dans un lieu neutre ;
- sont une alternative au droit d'hébergement surtout pour les adolescents ;
- sont la seule solution pour maintenir le lien quand le retour en famille n'est pas possible ;
- sécurisent le lien parent-enfant et sont un passage obligé dans la procédure de placement.

● Discussion sur le lien : quand les liens parents-enfants sont toxiques, les juges rappellent qu'ils n'hésitent pas à suspendre les droits ni à retirer l'autorité parentale quand l'enfant est en danger. De même pour le délaissement quand les conditions sont réunies.

● Problèmes de compréhension : certains travailleurs sociaux ont le sentiment de ne pas être entendus ou compris par les juges quand ils leur soumettent leur analyse.

Il est rappelé que le juge prend sa décision au vu des éléments qui lui sont transmis par les professionnels et des informations suite aux échanges lors des audiences avec les parents.

Si le rapport est transmis trop tardivement par rapport à la date d'audience ou n'est pas remis à la date de l'audience, le juge n'aura pas le temps de l'étudier et sa décision ne pourra pas tenir compte des éléments du rapport. Il est donc nécessaire de transmettre les rapports dans les délais.

Le rapport final de la MIE sera communiqué aux juges.

2 / Points divers

● Un point est fait sur le calendrier : le 17 mai 2024 matin les membres de la mission se rendront à la MDS d'Arras Nord pour y rencontrer les professionnels et visiter les services.

L'après-midi, la séance sera consacrée à la thématique relative à l'autonomie des jeunes puis au travail sur le rapport final.

● Mme Ingrid Gaillard réitère sa demande de rencontre avec les syndicats pour avoir une vue d'ensemble de la situation ; la visite d'Arras nord ne permettra d'avoir qu'une vue du site.

Mme la Présidente confirme qu'à son sens, la rencontre avec les agents permet à la mission de leur donner directement la parole et de recueillir des témoignages directs du terrain. Les représentants des syndicats n'étant pas au quotidien confrontés directement à l'exercice des missions de la protection de l'enfance, sont, de fait, limités au relais des positions des professionnels ; professionnels, dans la diversité de leurs métiers, dont nous avons pu et allons encore le 17 mai prochain, recueillir la parole. Les syndicats participent par ailleurs à de multiples instances et ont de multiples occasions de faire valoir leurs positions.

Sollicités, les autres élus présents partagent cet avis.

Pas-de-Calais
Le Département

Mission Information et Evaluation
sur la situation de la Protection de l'enfance

Réunion du 17 mai 2024

Rencontre avec des professionnel(le)s de la MDS d'Arras Nord

Accompagnement vers l'autonomie

Compte rendu

Présents :

- Membres de la Mission :

Mme Delphine DUWICQUET, Présidente
Mme Anouk BRETON
Mme Ingrid GAILLARD
Mme Karine GAUTHIER
M Daniel KRUSZKA
Mme Evelyne NACHEL
Mme Zohra OUAGUEF
Mme Marie-Line PLOUVIEZ

[redacted], Groupe Communiste et Républicain
[redacted], Groupe Union pour le Pas-de-Calais
[redacted], Cabinet du Président du Conseil départemental

[redacted], Secrétaire général du Pôle Solidarités
[redacted], mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL
[redacted], Mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL

Excusés :
M Sébastien HENQUENET
Mme Florence WOZNY

1/ Rencontre avec des professionnel(le)s de la MDS de l'Arrageois – Site d'Arras Nord / Bapaume

[redacted], Assistant familiale ressources - Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

[redacted], Puéricultrice, Service Local de PMI d'Arras Nord-Bapaume

[redacted], Puéricultrice, Service Local de PMI d'Arras Nord-Bapaume

[redacted], Assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille d'Arras Nord-Bapaume

[redacted], Assistant socio-éducatif - Service Social Départemental d'Arras Nord-Bapaume

[redacted], Assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille d'Arras Nord-Bapaume

[redacted], Assistant socio-éducatif - Service Social Départemental d'Arras Nord-Bapaume

[redacted], Assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille d'Arras Nord-Bapaume

Le site d'Arras-Nord est situé dans un quartier de politique de la ville. Comme son nom ne l'indique pas, il couvre en fait l'est et le sud (Bapalmois) du territoire de l'Arrageois, le site d'Arras Sud couvrant en réalité, pour sa part, l'ouest du territoire.

---------- **Le Service Enfance Famille**----------

La recherche de lieux d'accueil disponibles et adaptés aux enfants est de plus en plus problématique ce qui engendre une instabilité du parcours de nombre d'enfants. Certains d'entre eux se retrouvent à errer dans les locaux de la MDS la journée en attente d'un lieu pour dormir plus ou moins loin de la MDS.

C'est encore plus compliqué pour les jeunes à problématiques multiples :

- Multiplication des lieux d'accueil ;
- Pas de lieu d'accueil stable ;
- Déscolarisation ;
- Les relais en Belgique ne sont pas pérennes ;
- Le travail avec l'EPDEF n'est pas pérenne car les places sont limitées.

Ces difficultés ont des impacts sur le travail des référents en leur prenant un temps considérable et en les empêchant de se consacrer pleinement à leurs missions premières.

Les référents essaient d'aider au mieux les jeunes sans place d'hébergement qui restent en MDS la journée, à tel point que certains jeunes mettent en échec leur accueil pour revenir en MDS.

----------L'accueil familial----------

● Pour les accueils difficiles, les cas complexes, la question de l'accueil partagé doit se poser. Ce partage de l'accueil pourrait se faire entre l'AF « de référence » du jeune et un/une autre AF, un établissement et/ou un TDC.

Un enfant pourrait très bien avoir plusieurs lieux d'accueil si cela est préparé et compris : par exemple un accueil de jour chez un/une AF et un accueil de nuit chez un autre.

En cas de difficultés, il n'y aurait pas besoin de réorienter le jeune mais de le confier au relai pour permettre à l'AF et au jeune de faire tomber la pression ; cela faciliterait aussi les tâches administratives à effectuer quand il y a réorientation et une souplesse dans la gestion des situations compliquées, car tout serait déterminé dès le début de l'accueil chez l'AF « de référence ».

● L'idée de lieux regroupant plusieurs AF où des personnels formés aux problématiques de santé, psy seraient présents, est avancée. Ces lieux pourraient être créés à l'instar des MAM. Cela permettrait de rompre l'isolement des AF qui accueillent notamment des enfants à problématiques multiples.

Le partage de l'accueil, les relais permettraient aux AF de prendre du recul et d'éviter l'usure du métier.

● Concernant les AF ressources : il ne leur est permis d'accueillir que deux jeunes même si leur agrément leur octroie un accueil de 3. Cela est justifié par leur manque disponibilité du fait de leur fonction d'AFR mais cela bloque des places qui pourraient être occupées en cas d'urgence pour dépanner. Est évoquée l'idée de débloquer la 3ème place uniquement dans ce cas.

● Les AF doivent évoluer dans leurs pratiques pour s'adapter aux évolutions des jeunes mais l'accompagnement du Département est indispensable.

Plusieurs pistes de réflexion sont exposées :

- Le travail avec les référents doit évoluer : ils doivent être plus présents pour le jeune et pour l'AF mais pour cela ils doivent être déchargés de certaines tâches administratives.
- Un appui psychologique des AF serait bienvenu car les accueils peuvent être compliqués et pouvoir échanger avec un professionnel permet de désamorcer des crises, des mal-être.
- Les AF souhaiteraient un soutien une aide quant à la méthodologie, pour effectuer certaines formalités comme l'aide à la rédaction du contrat jeune majeur ; les référents n'ont pas toujours le temps de le faire et l'AF pourrait prendre le relais car est proche des jeunes qu'il ou elle accueille.

● L'accueil préparé n'existe plus ; or cela était bénéfique pour l'AF et le jeune pour permettre une adaptation.

---------- Le Service Social Départemental----------

Ce dernier exprime son ressenti d'un manque de personnel. Certains agents vont au-delà de leurs missions au détriment de leurs missions premières avec le risque d'aller au-delà de leurs compétences et prendre des risques.

Les carences des partenaires (soit il n'y en a pas soit ils ne répondent pas aux sollicitations) entrainent un sentiment d'isolement des travailleurs sociaux. Ces derniers recherchent des stratégies pour pallier ces carences.

Les permanences des partenaires ont été annulées pendant la période COVID et ne reprennent pas, laissant un vide que doivent combler les agents départementaux.

Cette situation engendre l'aggravation de la situation des enfants et le service passe de la prévention à la protection.

---------- Le Service Local de PMI ----------

● S'agissant des mesures AEMO et DARF, les partenaires ne répondent pas ou il n'y a plus de places ce qui « oblige » le juge à maintenir un placement qui n'a plus lieu d'être.

● La priorité doit être donnée aux 0-3 ans et privilégier la prévention pour éviter le glissement vers la protection.

50 % du temps des agents de PMI est consacré à la protection (alors qu'il devrait être consacré à 100 % à la prévention) du fait d'une charge de travail administrative trop lourde et de la carence de certains partenaires.

Même si la natalité baisse, les situations sont de plus en plus complexes et nécessitent de plus en plus de temps pour être gérés.

Les séjours en maternité ne durent plus que 2 ou 3 jours ; le retour à la maison nécessite un besoin d'accompagnement des familles par les sages-femmes départementales.

● Consultations en caravane : un chauffeur va chercher les familles qui n'ont pas de moyen de locomotion pour des consultations en MDS. Mais le chauffeur part en retraite prochainement sera-t-il remplacé ? si non, que feront ces familles ?

---------- Constats divers ----------

● Le COVID a fait fermer des permanences et les parents n'y retournent pas forcément à la réouverture.

● Les parents ne cernent pas toujours la frontière prévention / prévention.

Il faut recentrer les missions sur l'humain (enfants et parents) et non sur l'administratif.

Beaucoup de travailleurs sociaux ressentent une perte de sens de leur métier : il faut travailler dans l'intérêt de l'enfant.

La solidarité des équipes fait tenir mais pour combien de temps.

● Bon relationnel général avec les juges même si parfois le juge demande au TS de se prendre position devant les familles en audience, alors que c'est au juge de décider et cela met en difficulté le TS pour la suite de son accompagnement de la famille.

● Question de l'efficacité des AEMO C ; il faut renforcer l'AEMO R car elle permet un réel accompagnement des familles grâce à la fréquence des visites des référents, contrairement à l'AEMO C.

2 / Audition : l'accompagnement vers l'autonomie

[redacted] Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat – Direction des Politiques d'Inclusion Durable

[redacted], [redacted] Service Enfance Famille - Mission Autonomie des Jeunes – MDS de l'Artois

[redacted], [redacted] Mission de Pilotage du RSA et Inclusion des Jeunes - Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire - Direction des Politiques d'Inclusion Durable

[redacted], [redacted] - [redacted] - Maison de l'emploi et des Métiers du Pays d'Artois

[redacted], [redacted] Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

----------**Contrats jeune majeur**----------

L'accompagnement vers l'autonomie est un sujet essentiel car de cet accompagnement dépend l'avenir des enfants sortant de l'ASE.

Le passage à l'âge adulte est encore plus compliqué pour les jeunes confiés à l'ASE ; paradoxalement, il est exigé d'eux un passage à l'autonomie plus rapide que pour les autres jeunes alors qu'ils cumulent des difficultés plus importantes.

Le Département du Pas-de-Calais a mis en place le contrat jeune majeur (CJM) depuis 1987 avant qu'il ne devienne obligatoire en 2022.

Au 31 décembre 2023, 763 jeunes bénéficient d'un CJM répartis comme suit :

- 469 en autonomie complète (62%)
- 294 en établissement ou en accueil familial (38%).

Le CJM s'inscrit dans une démarche globale de préparation des jeunes à l'autonomie pendant leur minorité.

Cette préparation comprend l'entretien des 17 ans qui doit être systématisé. Le but de cet entretien est de réaliser le bilan du parcours ASE du jeune et de mettre en œuvre les modalités de passage à la majorité.

Il existe une multitude d'actions mises en place pour les jeunes accompagnés par les Services Enfance Famille (SEF) des MDS comme par exemple (cf portlet) :

- L'inclusion bancaire : un compte courant est ouvert dès 15 ans pour que le jeune gère lui-même les allocations qui lui reviennent (habillement, argent de poche) ;
- Le parrainage de proximité pendant le WE et les vacances : le jeune se ressource dans un autre environnement. Il a accès à des activités qu'il ne connait pas. Le parrain peut lui donner accès à son réseau et lui offrir des opportunités professionnelles.
- Le jeune peut bénéficier d'une AFASE le cas échéant.

Le CJM n'est pas enclenché par certains jeunes qui sortent du circuit ASE dès 18 ans. Il faut rechercher les raisons de ce refus. Toutefois, il existe un droit au retour et la possibilité de signer un CJM si l'autonomie ou le retour en famille ne fonctionne pas.

La DEF travaille en réseau avec la MDPH et la DPID sur différents champs (logement, insertion) pour accompagner les jeunes.

Un point d'achoppement est relevé concernant les jeunes en couple qui ne peuvent pas bénéficier du CJM ; ce dernier étant mis en place pour éviter l'isolement des jeunes. Deux jeunes en couple ne sont donc pas considérés comme isolés.

----------[redacted] SEF- Autonomie des jeunes----------

Certains territoires ont été renforcés par un chef de SEF supplémentaire, charge aux territoires concernés de choisir la thématique qu'ils souhaitaient renforcer.

La MDS de l'Artois a choisi de dédier ce poste à l'accompagnement l'autonomie des jeunes de plus de 16 ans.

L'objectif est de mettre en place l'entretien des 17 ans prévu à l'article L 222-5-1 CASF et de spécialiser des référents sur la tranche d'âges 16-18 ans. Sur le territoire de l'Artois, il y a environ 400 jeunes de plus de 16 ans pour 12 référents spécialisés.

Ils travaillent sur différents axes :

- la gestion du budget avec le jeu Dilemme ;
- la définition de ce qu'est un adolescent ; quels sont ses besoins ?
- l'élaboration d'un livret (cf portlet) pour aider le jeunes, son référent et son lieu d'accueil ;
- la formalisation du parcours avec des ateliers sur les repas, la préparation du repas mais aussi la construction du budget alimentation, l'entretien des 17 ans et le bilan avant les 18 ans ;
- un atelier avec le coordonnateur ASE sur l'estime de soi ;
- un atelier budget ;
- un atelier « olympiades » à l'instar de « l' escape game » organisé à Calais en 2023.

[redacted] SEF sur le territoire de l'Artois a mis l'accent sur plusieurs points pour améliorer l'accompagnement des jeunes à l'autonomie :

- systématisation de l'entretien des 17 ans ;
- rédaction d'une note adressée au RSASE et au juge sur le projet du jeune avant ses 18 ans signée par le jeune et son référent ;
- mise en place d'outils de pilotage pour apporter une méthode de travail ;
- travail sur deux axes primordiaux : l'insertion et le logement.

[redacted] SEF sur cette même thématique de l'autonomie des jeunes a pris ses fonctions récemment sur Arras.

----------Le logement----------

Le Département intervient en matière de logement des jeunes à travers :

- De l'orientation, de l'information (ex : financement des 8 CLLAJ qui couvrent le territoire départemental) ;
- Des aides financières (ex : au travers du FSL – fonds de solidarité logement-, du fonds de solvabilisation) ;
- Des accompagnements sociaux (ex : au titre du FSL, du logement d'abord, du pacte des solidarités « Etat ») ;
- Des conventionnements avec des bailleurs (ex : conventionnement avec Pas-de-Calais Habitat).

Les difficultés rencontrées à l'accès et au maintien des jeunes dans le logement sont multiples :

- Une crainte des bailleurs de loger des jeunes par rapport à des impayés de loyer ;
- La crise du logement concernant les T1 et T2 ;
- Des jeunes de 18 ans ne relevant pas de l'ASE sont mis à la porte par leurs parents et doivent trouver un logement en urgence ;
- Une difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement pour certains jeunes. Par exemple, les aides du FSL ne peuvent pas être octroyées à des personnes sans ressources ;
- La nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment),
- Un besoin d'accompagnement social global.

Le Département répond à la multitude de profils par un panel élargi de solutions.

Un accompagnement est dédié aux jeunes venant de l'ASE. Ainsi :

- Les CLAJ accompagnent 3 300 jeunes par an ;
- 1 jeune/1 logement porté par Pas-de-Calais Habitat permet de reloger 30 jeunes par an ;
- Le dispositif Logement D'Abord accompagne aussi des jeunes de l'ASE grâce notamment à ENVAUL un accompagnement renforcé ;
- Le Fonds de solvabilisation aide des jeunes ne disposant que de revenus fluctuants et non pérennes pour pouvoir bénéficier du FSL. Cela permet de débloquer des situations en attente. En 2023, 66 jeunes ont été aidés ; en 2024 un budget de 100 000 euros est alloué pour permettre le paiement de la caution, des dettes de loyer, des factures d'énergie ….) quand le jeune ne peut émarger au FSL ;
- L'accompagnement social dédié a bénéficié à 112 jeunes en 2023 (62 mesures simples, 50 renforcées) pour un montant de 350 000 euros par an. Cet accompagnement à domicile agit sur plusieurs axes et permet un accès ou un maintien dans le logement ;
- « Solution logement » qui ressemble à 1 jeune/1 logement dans des logements adaptés T1 et T2 ; sur l'année 2023, 19 jeunes ont été relogés chez des bailleurs conventionnés ;
- La MAAJ de Méricourt financée par l'Etat met à disposition 4 logements T 3 avec un espace commun pour des jeunes accompagnés par une équipe pluridisciplinaire ; en 2022, sur 23 jeunes logés, 21 relevaient de l'ASE. Cela fonctionne bien mais c'est un dispositif expérimental sur 3 ans ;

Pour asseoir cette démarche sur les territoires, des commissions dédiées ont été mises en place. Elles regroupent les associations qui accompagnent les jeunes, associations qui portent les réponses (ex : ENVAUL, MAAJ (Lens Hénin)), les coordo ASE, les coordo Logement d'abord, les coaches jeunesse, les CLLAJ, [redacted] SLISL, les bailleurs et étudient ensemble les solutions envisageables.

A ce jour, les territoires de Lens, Hénin, Arrageois, Montreuillois disposent de ces commissions.

Idées :

- rédiger un livret méthodologique pour aider les jeunes dans l'accession à un logement ;
- Tremplin duo sur Hénin-Carvin permet des colocations dans des logement T3, la surface la plus disponible.

----------**L'insertion professionnelle**----------

● Le coordonnateur ASE : (cf PP dans le portlet)

Les jeunes de 16 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans pour ceux bénéficiant d'un CJM, sont accompagnés par un binôme (un coordonnateur ASE et son référent ASE).

Il s'agit d'un accompagnement à la carte en dehors du cadre institutionnel en fonction des besoins des jeunes à qui l'on demande de grandir et d'être autonome plus vite que les autres.

Il existe 9 coordonnateurs ASE (1 par mission locale) sur le département. Un collège technique réunit les 9 coordonnateur ASE et les deux chargées de mission SEF autonomie des jeunes chaque mois pour échanger sur les difficultés, sur l'harmonisation des pratiques car les coordonnateurs ASE relèvent des missions locales.

● Le coach jeunesse : (cf PP dans le portlet)

Le coach jeunesse a un rôle d'interaction dans les champs du social et professionnel pour répondre aux multiples difficultés de certains jeunes. Il travaille avec le jeune sur son projet professionnel.

L'accompagnement est atypique pour casser les codes et pour aider des jeunes déscolarisés notamment.

Le coach a pour mission de garder le lien avec le jeune, son référent ASE et le chef SEF pour coordonner l'action.

Il donne de la perspective aux jeunes et aide à lever les freins.

Ainsi, le Schéma enfance famille a pour ambition de permettre aux jeunes de faire des études longues et permet un accompagnement jusqu'à 25 ans conformément à l'article L 222-5 in fine du CASF.

Actuellement, il existe un vide dans l'accompagnement de 21 à 25 ans que ce soit pour les jeunes relevant ou non de l'ASE. Ainsi, le coach jeunesse reste en lien avec le jeune jusqu'à ses 25 ans.

Il existe 14 coaches jeunesse sur le département répartis dans les 9 missions locales.

2 / Points divers

Echanges sur la rédaction du rapport final.

Les élus se réuniront le lundi 17 juin en salle La Canche pour apporter leurs idées sur le rapport final. (NB : date en cours de reprogrammation au moment de la diffusion du CR)

Entre temps, un document leur sera soumis reprenant les grands axes qui sont ressortis des réunions afin de servir de base de travail.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS - 2024

Par courrier en date 24 mai 2023, le groupe Union pour le Pas-de-Calais a sollicité, sur la base de l'article L 3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 49 du règlement intérieur du Conseil départemental, la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le département.

Cette mission a été créée par délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023.

Elle est composée de 10 conseillers départementaux désignés à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques : Mme Delphine DUWICQUET, Présidente, Mme Florence WOZNY, Vice-Présidente, Mme Anouk BRETON, Rapporteure, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Karine GAUTHIER, M Sébastien HENQUENET, M Daniel KRUSZKA, Mme Evelyne NACHEL, Mme Zohra OUAGUEF et Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Les membres de la mission ont choisi d'aborder les problématiques de la protection de l'enfance à travers cinq thématiques :

- La prévention et l'évaluation des Informations Préoccupantes ;
- L'accompagnement à domicile et les alternatives au placement ;
- L'accueil familial et l'accueil institutionnel ;
- Les enfants présentant des problématiques multiples ;
- L'accompagnement vers l'autonomie et les jeunes majeurs.

A l'occasion des réunions mensuelles de la mission, les élus ont auditionné 55 personnes et ont visité plusieurs structures accueillant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces auditions et visites ont permis de rencontrer aussi bien des agents du Département que les partenaires institutionnels et associatifs ou encore des magistrats des quatre tribunaux judiciaires du Pas-de-Calais. Elles ont eu pour objet de dresser le tableau de la situation de la protection de l'enfance dans le département, d'évoquer les mesures déjà prises dans le cadre notamment des mesures d'urgence et du Schéma de l'enfance et de la famille précédemment approuvé et d'aboutir, au terme des travaux, à la formulation de 35 recommandations qui figurent dans le rapport joint en annexe.

Ces recommandations s'inscrivent pleinement dans l'esprit et les orientations du Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 voté en décembre 2022.

En vertu de l'article 49 du règlement intérieur du Conseil départemental, le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la mission le 9 octobre 2024.

Selon le même article, il doit faire l'objet d'une présentation au Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- Il convient de prendre acte de la présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le département du Pas-de-Calais dans les termes du document joint en annexe.

- Il est proposé que la mise en œuvre des recommandations de ce rapport fasse l'objet, à l'issue d'une année, d'un bilan qui sera présenté en commission thématique 2 « Solidarités Humaines ».

Ce rapport a été présenté pour information à la 2ème Commission - Solidarités Humaines du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509886-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Publication électronique le : 12 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2024-538)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23 ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et, notamment, son article 40 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer et de créer la « Commission budgétaire ad'hoc » dont la composition et le fonctionnement sont repris au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

À l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Article 3 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental ainsi que la personnalité qualifiée au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024
I. Commissions internes – A

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A162	**Commission budgétaire ad'hoc**		16 titulaires : Membres de la CTh6 : **-André KUCHCINSKI** **-Daniel MACIEJASZ** **-Maryse CAUWET** **-Ludovic LOQUET** **-Evelyne NACHEL** **-Blandine DRAIN** **-Michel DAGBERT** **-Michèle JACQUET** **-Jean-Marc TELLIER** **-Alexandre MALFAIT** **-Guy HEDDEBAUX** **-Ingrid GAILLARD** **-Sébastien HENQUENET** **-François VIAL** Non membres de la CTh6 : - **Mireille HINGREZ-CEREDA**, présidente du groupe Socialiste, **Républicain et Citoyen** **- Ludovic PAJOT**, président du groupe Rassemblement National		Conformément à la composition reprise au rapport, sont désignés pour siéger à la commission budgétaire ad'hoc, en qualité de membres titulaires : -**les membres de la 6ème commission thématique « Finances et service public départemental » :** **André KUCHCINSKI, Daniel MACIEJASZ, Maryse CAUWET, Ludovic LOQUET, Evelyne NACHEL, Blandine DRAIN, Michel DAGBERT, Michèle JACQUET, Jean-Marc TELLIER, Alexandre MALFAIT, Guy HEDDEBAUX, Ingrid GAILLARD, Sébastien HENQUENET, François VIAL.** -**les présidents de groupes d'élus non membres de la 6ème commission :** **• Mireille HINGREZ-CEREDA, présidente du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen** **• Ludovic PAJOT, président du groupe Rassemblement National**

ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024
III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat – E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E301	**Conseil de Famille des pupilles de l'État de Montreuil**		**1 titulaire :** **-Evelyne NACHEL,** en remplacement de Mme DRAIN		Par délibération du Conseil départemental du 15 Juillet 2021, Mesdames Blandine DRAIN et Ingrid GAILLARD ont été désignées pour siéger au Conseil de Famille des pupilles de l'État de Montreuil, et ce, en application de l'article L.224-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. **Mme Blandine DRAIN ayant démissionné de son siège de titulaire au sein de ce conseil, Mme Evelyne NACHEL est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental afin de siéger au Conseil de Famille des pupilles de l'État de Montreuil, pour la remplacer.**

ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024
IV. Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C124	**Conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat**		1 titulaire - personnalité qualifiée : -**Alain DUCONSEIL,** en remplacement de Mme Sabine VAN HEGHE		Lors de la réunion du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ont notamment été désignés en qualité de titulaires, pour siéger au conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat, 9 personnalités qualifiées : M. Jacques MELLICK, **Mme Sabine VAN HEGHE**, M. Christophe PILCH, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Bernard BAUDE, Mme Nadine LEFEBVRE, Mme Jacqueline MAQUET, M. Alain DUBREUCQ, Mme Nadine LEROUGE. **Mme VAN HEGHE a démissionné de son siège de membre titulaire au titre des personnalités qualifiées en octobre 2024**. **En application de l'article R.421-8 du Code de la construction et de l'habitation, M. Alain DUCONSEIL, retraité « ingénieur commercial à GDF-Suez » et président de la Vie Active, est désigné, en qualité de personnalité qualifiée, membre titulaire, pour siéger au Conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat, en remplacement de Mme Sabine VAN HEGHE.**

ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024
V. Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement- F

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F300	**Instance académique de dialogue et de concertation sur la mixité sociale**		1 titulaire : -**Blandine DRAIN**		Par courrier en date du 4 octobre 2024, Mme Valérie CABUIL, Rectrice d'académie, a informé le Président du Conseil départemental de la création et de la mise en place de l'instance académique de concertation sur la mixité sociale. Cette instance comprend notamment un représentant du Département. **Mme Blandine DRAIN est désignée pour représenter le Département afin de siéger, en qualité de membre titulaire, à l'instance académique de dialogue et de concertation sur la mixité sociale.**

ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024
VIII. Autres organismes- G

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G309	**Comité des partenaires mobilité de la Communauté de communes des 7 vallées**		1 titulaire : -**Blandine DRAIN**		En application de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et du Règlement Intérieur du comité des partenaires mobilité de la Communauté de communes des 7 vallées, un représentant du Département siège au sein de ce Comité. **Madame Blandine DRAIN est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département au Comité des partenaires mobilité de la Communauté de communes des 7 vallées.**
G310	**Comité des partenaires des mobilités de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois**		1 titulaire : -**Françoise VASSEUR**		En application de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et du règlement intérieur du comité des partenaires des mobilités de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois, un représentant du Département du Pas-de-Calais siège au sein de ce Comité. **Madame Françoise VASSEUR est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département au Comité des partenaires des mobilités de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois.**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ».

En l'espèce, il revient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

I - Commissions internes
III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat
IV - Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés
V - Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement
VIII - Autres organismes

Et de décider de la création d'une commission budgétaire ad'hoc :

Par ailleurs, lors du Conseil départemental du 23 septembre 2024 a été annoncé la mise en place, dans le cadre de la 6ème commission thématique « Finances et service public départemental », d'une Commission budgétaire ad'hoc permettant d'associer plus largement les élus aux orientations et à la construction budgétaire.

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les Départements de manière de plus en plus importantes nécessitent de renforcer la communication auprès des élus sur les questions liées à la construction du budget de la collectivité. Au regard de ce contexte, une commission budgétaire est donc créée afin de partager auprès des membres qui la constituent les informations sur l'actualité nationale et économique ayant un impact sur le budget de la collectivité. Cette commission sera également informée des démarches engagées par le Département pour équilibrer le budget primitif en matière de pistes d'économie notamment. Elle pourra également selon les circonstances émettre des avis et des propositions.

Cette commission se réunira en tant que de besoin sur convocation du Président du Conseil départemental ou du Président de la 6ème commission thématique et se composera des membres de la 6ème commission thématique auxquels il convient d'ajouter les présidents de groupes d'élus non membres de cette commission thématique.

La commission se réunira sous la présidence soit du Président du Conseil départemental soit du Président de la 6ème commission thématique.

Aussi, conformément à l'article 40 du Règlement intérieur du Conseil départemental, il appartient dès lors au Conseil départemental de décider de sa création, de son fonctionnement et de sa composition, avant de procéder à la désignation de ses membres.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- D'instituer et de créer la « Commission budgétaire ad'hoc » dont la composition et le fonctionnement sont repris au présent rapport ;

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1510666-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Publication électronique le : 13 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Carole DUBOIS.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(N°2024-539)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10 et L.1611-4 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022

« Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment ses articles 18 et 20 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Mesdames Carole DUBOIS et Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, ainsi que Monsieur Jean-Jacques COTTEL, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Communauté de communes du Sud-Artois, une subvention de 15 775 € pour son projet de Maison du Canal à Bertincourt, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la commune de Lillers, une subvention de 40 000 € pour son projet de restructuration de la place Emile Allart, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, une subvention de 73 125 € pour son projet de création d'une antenne de la protection civile, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention de 400 000 € pour son projet d'aménagement du quartier de l'Eperon, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer au Tennis Club Boulonnais, une subvention de 100 000 € pour son projet de création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie, selon les modalités

reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Lillers et de Boulogne-sur-Mer, et le Tennis Club Boulonnais, les contrats de territoires, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes du Sud-Artois, les communes de Lillers et Boulogne-sur-Mer, le SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Tennis Club Boulonnais, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

Article 8 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 348 322,67	628 900,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Maitrise d'ouvrage	Opération		FIT
Arrageois	CC du Sud-Artois	2	Maison du Canal à Bertincourt	**15 775,00 €**
Artois	Lillers	1	Restructuration de la place Emile Allart	**40 000,00 €**
Artois	SIVOM de la Communauté du Béthunois	3	Création d'une antenne de la protection civile	**73 125,00 €**
Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	1	Aménagement du quartier de l'Eperon	**400 000,00 €**
Boulonnais	Tennis Club Boulonnais	1	Création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie	**100 000,00 €**
			TOTAL	**628 900,00 €**

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Communauté de communes du Sud-Artois

Fiche opération n°2

Maison du Canal à Bertincourt

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Sud-Artois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Arrageois
- **EPCI :** Direction générale des services et Direction des services techniques

Maîtrise d'œuvre : Interne collectivité

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Bertincourt, rue d'Hermies.

Contexte :
Le canal Seine-Nord Europe traversera l'est de la Communauté de communes du Sud-Artois (CCSA), d'Ytres à Hermies, et va profondément marquer le paysage des communes traversées. Consciente de l'enjeu et du besoin d'appropriation par la population, la CCSA a souhaité voir s'implanter sur son territoire une Maison du canal.
La Maison du canal a vocation à devenir un lieu d'accueil, d'information et de présentation du chantier du canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements à venir. Elle a pour objectif de valoriser le chantier du canal Seine-Nord Europe, de permettre à toute personne/organisme intéressé par ce sujet de trouver un interlocuteur de proximité et une réponse à sa demande au niveau local.

Objectifs :
La Maison du canal constituera un lieu ressource pour toutes les personnes intéressées par le chantier :

- pour les habitants : besoin d'informations pratiques sur le chantier, suggestions à apporter…
- pour les entreprises : renseignements sur le chantier, les possibilités de sous-traitance, l'environnement économique local, les demandes exprimées par leurs salariés en termes de services divers…
- pour les touristes : possibilités de visite du chantier, renseignements sur les ouvrages d'art prévus, expositions sur les découvertes archéologiques…
- pour les demandeurs d'emplois : renseignements sur les offres disponibles, cellule de recrutement et d'information collective…

Descriptif détaillé :
Le projet consiste à accueillir la Maison du canal au rez-de-chaussée de l'ancien siège de l'ex Communauté de communes du canton de Bertincourt ; des espaces seront dédiés à la Maison du canal.

La collectivité prendra en charge l'aménagement et la gestion du lieu, la fourniture des équipements nécessaires (vidéo, audio, lunettes 3D…) et mobilisera des ressources pour l'animation du lieu au fil de l'eau (emploi civique, animateur culturel, scientifique, tourisme, industrie, guide vacataire...), ainsi que pour l'animation des évènements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales…).

Des travaux d'aménagement et de scénographie seront réalisés tout comme une communication spécifique avec des flyers, parcours de randonnées et équipement de réalité virtuelle.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat,
- Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- Conseil Régional Hauts-de-France,
- Société du Canal Seine-Nord Europe.

Modalités de fonctionnement :

L'animation de la structure nécessitera le recrutement d'une personne (charges estimées à 60 000 euros).

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 9	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent

Axe(s) du contrat concerné(s) :

- Développer le potentiel touristique du territoire ;
- Proposer une offre de services équilibrée, facteur d'attractivité du territoire ;
- Le Canal Seine-Nord une plus-value pour le territoire.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	**2024**	
Début des travaux	**12/2024**	
Fin des travaux	**05/2025**	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**
Travaux	30 302,47 €	Département / FIT	15 775,00 €
Acquisition de mobilier	19 211,20 €	Etat (DETR)	15 775,00 €
Signalétique	8 476,33 €	Région	15 775,00 €
Honoraires (MOE, contrôle…)	5 110,00 €		
		Reste à charge MO	15 775,00 €
TOTAL	**63 100,00 €**	**TOTAL**	**63 100,00 €**

Coût de fonctionnement de l'équipement :

30 000 € annuel salaires et charges

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

☒ Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
☒ Insertion professionnelle
☒ Valorisation touristique

62 Pas-de-Calais
Mon Département

lillers en Artois

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Lillers**

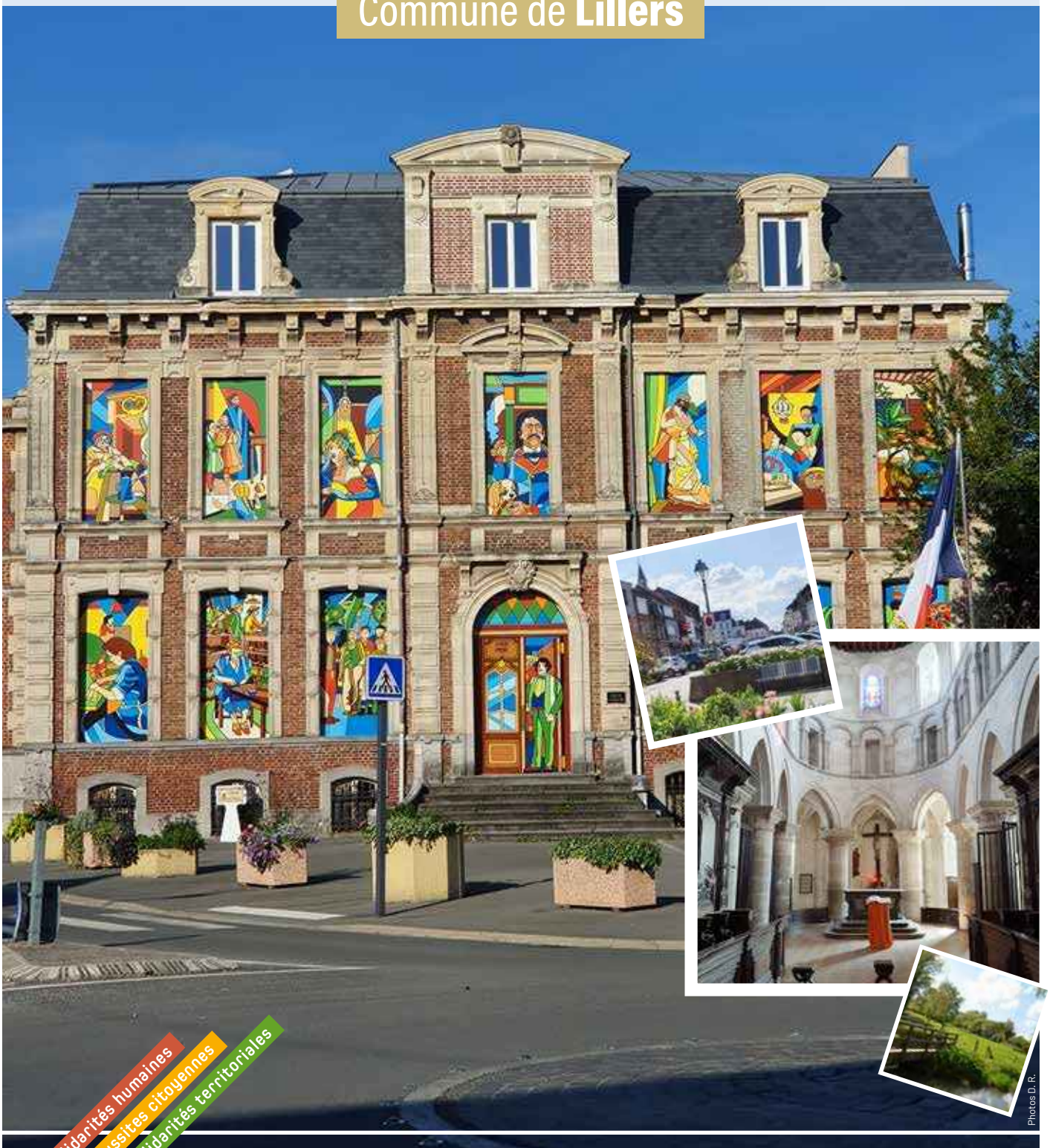

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Photos D. R.

Photo Jérôme Pouille

*À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes.** Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.*

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Entrée en juin 2021 dans le dispositif des « petites villes de demain », la Ville de Lillers assure par ailleurs, tant un rôle de centralité secondaire à l'échelle de l'agglomération qu'un rôle de centralité fort pour les communes du bassin de vie. La ville, qui présente des atouts mais aussi des fragilités (Quartier prioritaire Politique de la Ville) a mis en lumière en 2022, des enjeux permettant de dégager des axes de travail et une stratégie qui puissent répondre aux besoins des habitants, à l'emploi et, plus largement, bénéficier à son attractivité.

Tout en tenant le cap de la solidarité, de la cohésion territoriale et de la transition écologique, il s'agit d'inscrire Lillers comme ville durable et écologique (écologie urbaine), de repenser la mobilité et la place de la voiture, d'agir pour un équilibre de l'habitat, de requalifier les espaces publics et bâtiments publics sans oublier de valoriser le patrimoine remarquable et enfin conforter le sport et la culture.

Cette approche spécifique et les diagnostics qui en découlent, ont permis un repérage de dossiers structurants pour des projets qui seront mis en œuvre, sous la forme d'un plan d'actions pluriannuel.

La contractualisation confirme bien l'engagement du Département aux côtés des communes. Elle permet le croisement entre les enjeux des pactes départementaux et les projets locaux qui tiennent compte des préoccupations des habitants.

C'est un soutien efficient du développement qualitatif, du cadre de vie et donc de l'attractivité de la commune.

Carole Dubois,
Maire de Lillers
Conseillère départementale

Partie I
Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes départementaux

Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur **www.pasdecalais.fr**, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.

Photo Jérôme Pouille

Photo Yannick Cadart

Photo Jérôme Pouille

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.

• L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

• Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

• L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

• Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

• Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

• Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.

Photo Kévin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.

Photo Yannick Cadart

• Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

• Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

• En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

• Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

• Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Photo D.R.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunesses en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI…) autour des enjeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable…

• L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.

Photo Sébastien Jarry

• Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes…) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

• En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I
Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour le partenaire

Les compétences du partenaire sur le territoire

Le projet de mandat établi lors du dernier suffrage communal repose sur les solidarités et le développement raisonné de la commune au bénéfice de l'ensemble de ses habitants.
Dotée de nombreux services et équipements, avec une structuration urbaine atypique dans l'agglomération (plus grande commune de l'agglomération en superficie, bâtie autour de 5 hameaux et d'un centre-ville), la commune de Lillers est reconnue comme une centralité secondaire dans son agglomération de quelque 280000 habitants.
Dès lors, les objectifs poursuivis par l'équipe municipale visent tous à conforter cette position pour faire de Lillers une ville solidaire où il fait bon vivre.
Intégrée depuis juin 2021 au dispositif Petites Villes de Demain, cela se traduira par une redynamisation de son centre-ville au profit de tous les habitants.
L'activité et l'emploi, l'habitat et le cadre de vie, la mobilité, l'éducation et la citoyenneté, le sport et la culture, la solidarité sont autant de sujets qui se déclinent à l'échelle communale et dont la ville se saisit. Elle doit par ailleurs toujours croiser ces thématiques avec l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique, pour inventer la ville de demain.

L'activité et l'emploi

Lillers bénéficie à la fois de zones d'activités, artisanales, industrielles ou commerciales propices aux nouvelles implantations mais également d'un centre-ville dont l'attractivité reste soutenue, à l'image du marché hebdomadaire du samedi, installé sur l'artère commerçante, fermée à la circulation pour l'occasion ou de la foire commerciale annuelle, véritable institution dans l'agglomération. Si le tissu local d'activités de proximité se doit d'être renforcé, il n'en demeure pas moins nécessaire de réserver en périphérie et plus proches des axes de dessertes de nouveaux espaces destinés aux activités plus lourdes. Quant à l'offre de services, publics ou privés, elle est particulièrement riche à Lillers qui accueille plusieurs implantations des services de l'État, du Département ou de l'intercommunalité et qui réorganise en les concentrant les services communaux.

L'habitat et le cadre de vie

La ville apaisée, avec un usage raisonné de la voiture, permettra de renouer avec la nature en ville au travers de la requalification des places et autres espaces publics laissant place au végétal. L'eau, omniprésente à Lillers est le trait d'union des hameaux, quartiers et centre-ville qu'il convient de mettre en valeur. L'habitat, notamment issu des différentes périodes industrielles, nécessite d'une part une requalification, en cours avec l'OPAH-RU, ainsi qu'une diversification pour un élargissement de l'offre. Celle-ci se traduira par une variété des typologies de logements et des modalités d'accès au parc, tant public que privé.

La mobilité

Lillers bénéficie d'une desserte satisfaisante avec un accès direct à l'autoroute, une aire de covoiturage, le contournement par les voies départementales et, en centre-ville, une gare SNCF dont l'intermodalité croise le Bus à Haut Niveau de Service. Aussi l'enjeu est-il d'apaiser la ville par le croisement du développement des mobilités douces intra-muros et de la réduction de la place de la voiture, au bénéfice de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans ce cadre, l'élaboration d'un schéma cyclable communal permettra un usage soutenu du vélo pour les déplacements de courte distance.

L'éducation et la citoyenneté

La réussite éducative est un pilier de l'action municipale pour lequel d'importants moyens sont mis en œuvre. Qu'il s'agisse de la petite enfance, avec le tout nouveau Pôle de la Petite Enfance et de la Parentalité, l'accompagnement des jeunes enfants en milieu scolaire ou extra-scolaire, la collectivité offre de nombreux équipements et services au bénéfice de l'épanouissement et de l'éducation, à l'image de la restauration scolaire confectionnée sur place pour les 9 écoles de la commune. La mise en place des Conseil Municipal d'Enfants et Conseil Municipal de Jeunes témoigne également d'une éducation à la citoyenneté.

Le sport et la culture

Le tissu associatif particulièrement dense en matière de sport offre une diversité de pratiques à l'ensemble de la population. Le soutien financier mais également des aménagements et équipements dont dispose la commune sont l'assurance de voir pérenniser le dynamisme en la matière. Résultats sportifs gratifiants ou pratiques de loisirs l'illustrent parfaitement. La valorisation du patrimoine culturel, particulièrement riche sur la commune, tout comme la programmation de spectacles dans les différents équipements participent à l'attractivité et mettent en lumière le passé, notamment industriel, riche de Lillers.

La solidarité

La solidarité se décline sous de nombreuses formes à Lillers à destination de tous les publics. La ville facilite les démarches des usagers au travers de son CCAS ou de sa Maison France Services et accompagne sa population dans son parcours résidentiel, notamment pour les personnes âgées, en favorisant d'abord le maintien à domicile puis en offrant des solutions d'hébergement liées au plus grand âge. La lutte contre l'isolement des plus fragiles se traduit par une politique soutenue d'animations et de loisirs accessible à tous.

Partie 2
Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat

Département du Pas-de-Calais — Partenaire

Discussions autour des ambitions communes

Rédaction du contrat en cohérence avec les pactes départementaux

Validation en commissions (territoriale et thématique) du Département

Vote par le Conseil Départemental 62

Vote par l'instance délibérante du partenaire (conseil communautaire, conseil municipal, conseil d'administration…)

Faisant apparaître :
- les ambitions des partenaires du contrat (partie 1)
- les axes communs du contrat (partie 2)
- le processus d'élaboration (partie 3)

Signature d'un contrat sur 4 ans

avec un comité de pilotage par an, définissant les projets accompagnés

Fiche opération comprenant :
- description du projet
- cohérence avec le contrat
- plan de financement prévisionnel
- calendrier de l'opération

Déclinaison au fil de l'eau en fiche(s) opération(s)

Commissions thématiques départementales

Vote des opérations en Commission permanente sur la période 2023-2026

- Modalités de versement de la subvention
- Obligations de communication
- Engagement à réaliser le projet dans le délai défini par la convention

Signature d'une convention financière

Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.

INGÉNIERIE 62
Le réseau d'expertise publique au service des collectivités du Pas-de-Calais

À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune de Lillers en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion **(clauses ou actions d'insertion)** pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la commune de Lillers. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Lillers, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication

Photo Magali Sepieter

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet : **https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication**.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages #Le Pas-de-Calais).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)…

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Lillers permet d'établir deux axes de travail partagés :

- Conforter la centralité et le rayonnement de la ville de Lillers en tenant compte des défis environnementaux dans l'aménagement urbain.

- Organiser une offre de services de qualité aux habitants de la ville de Lillers et des communes environnantes, pour éviter l'errance administrative en favorisant les partenariats.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune, et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à , le

en deux exemplaires.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour la commune de Lillers,
la Maire,

Carole DUBOIS

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de l'Artois

Côté partenaire :

- Direction Générale des Services

62 Pas-de-Calais
Mon Département

Service communication du Département du Pas-de-Calais • 2024 • MS • Impression : imprimerie départementale.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Commune de Lillers

Fiche opération n°1

Restructuration de la place Emile Allart

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Lillers

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois
- **Commune :** Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : REVAL à Aix-Noulette

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune de Lillers, route d'Ecquedecques

Contexte :
La ville de Lillers trouve une part de son attractivité dans sa composition singulière, formée d'un centre-bourg et de différents hameaux. La Municipalité s'attache à maintenir dans chacun des hameaux une animation favorisant le bien vivre ensemble, comme l'accueil sur la place Allart de manifestations importantes avec le désormais traditionnel Trail de la Go'dache. La Ville s'attache également à assurer des aménagements qualitatifs homogènes en faveur du cadre de vie.

En termes de stationnements et de déplacement modes doux, les accès à cette place ne répondent plus à la sécurisation nécessaire pour les habitants. De plus, les surfaces se sont dégradées avec le temps, entrainant des problèmes d'infiltration et de gestion des eaux pluviales.
Les espaces de végétalisation ne répondent plus aux enjeux environnementaux et climatiques actuels ce qui a pour conséquence la dégradation du cadre de vie.

Objectifs :
- Amélioration du cadre de vie,
- Renforcement de la biodiversité,
- Sécurisation des abords de l'école.

La restructuration de la place Allart, concertée avec les habitants du hameau d'Hurionville, vise à améliorer le cadre de vie offert aux habitants, en sécurisant les déplacements du quotidien liés à la proximité avec l'école maternelle des Moulins, riveraine.
La Ville souhaite conforter l'organisation de manifestations communales et intercommunales à vocation sportive ou patrimoniale tout en améliorant le stationnement automobile. Pour ce faire, des techniques favorables à la biodiversité (désimperméabilisation des sols, matériaux drainants, plantations…) seront mises en œuvre.
L'installation d'un hôtel à insectes et d'une boîte à livres, portée par le Conseil Municipal des Enfants, permettra de renforcer le lien entre l'établissement scolaire dans ses actions hors les murs, et les habitants du territoire.

Enfin, la restructuration de la place Allart participe ainsi à la mise en valeur du patrimoine bâti telle qu'une chapelle, ou du patrimoine naturel à travers les sentiers de randonnée de type GR de Pays dont la place Allart constitue un point de départ.

Descriptif détaillé :

- Désimperméabilisation des sols,
- Aménagement des espaces verts,
- Création d'un cheminement piéton,
- Organisation du stationnement.

Partenaires associés à l'opération :

- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- CAUE 62 : réalisation d'une note de conseil,
- Géomètre,
- BET géotechnique.

Modalités de fonctionnement : entretien du site en régie

Etudes réalisées :

- Etude-conseil par le CAUE,
- Relevé topographique,
- Etude de sols,
- Etude de maîtrise d'œuvre.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 9	Écouter les habitants et agir avec eux
Ambition 10	Écouter les partenaires et agir avec eux

Axes) du contrat concerné(s) :

Conforter la centralité de la Ville de Lillers en tenant compte des défis environnementaux dans l'aménagement urbain

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	**2023**	Études
Début des travaux	**06/2024**	
Fin des travaux	**04/2025**	Plantations au printemps

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**
Etudes (MOE, topo, perméabilité)	15 380,00 €	Département / FIT	40 000,00 €
Travaux	169 637,70 €	DETR	26 812,49 €
		CABBALR	67 994,10 €
		Reste à charge MO	50 211,11 €
TOTAL	**185 017,70 €**	**TOTAL**	**185 017,70 €**

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

☒ Développement durable

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois

Fiche opération n°3

Création d'une antenne de la protection civile

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : SIVOM de la Communauté du Béthunois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois
- **Partenaire :** Direction générale des services ou Présidence de la structure

Maîtrise d'œuvre : SIVOM

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Rue Jean Baptiste Lebas, 62400 Béthune

Contexte :
Créé en 1988, le SIVOM de la Communauté du Béthunois regroupe aujourd'hui 29 communes qui représentent plus de 115 000 habitants. Puisqu'il est à vocation multiple, les communes membres ont le choix des compétences qu'elles souhaitent lui transférer (syndicat aux compétences dites « à la carte »).

Afin de répondre à la demande des communes adhérentes, le SIVOM a souhaité développer ses compétences dans le domaine de la gestion de crise. L'intervention des moyens humains et matériels du SIVOM est donc de fait intégrée aux Plans Communaux de Sauvegarde des communes adhérentes et en constitue un pan essentiel.
Aujourd'hui, afin de faire face notamment aux aléas climatiques, l'intercommunalité s'est structurée pour répondre à l'urgence et à la crise en déployant des moyens humains et matériels nombreux, en appui de ceux des communes associées mais également en parfaite coordination avec les moyens humains et matériels des services du Département ainsi que du SDIS 62 ou encore de la Communauté d'agglomération.
3 niveaux d'alerte sur le sujet de la protection civile ont été définis. Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, les communes adhérentes au SIVOM (30 à ce jour) peuvent activer le dispositif de soutien aux communes sur les 2 niveaux les plus sérieux (orange et rouge).

Dans le contexte du dérèglement climatique, le dispositif de gestion de crise est de plus en plus souvent sollicité et mis en état d'alerte à l'initiative des communes.
C'est pourquoi, le SIVOM de la Communauté du Béthunois engage une collaboration sur le territoire avec l'association « Protection Civile du Pas-de-Calais », organisation agréée par la Sécurité Civile, sur laquelle l'Etat s'appuie dans le Pas-de-Calais en complémentarité du SDIS 62. Cette structure dispose d'un savoir-faire et des capacités opérationnelles pour la gestion de crise aux côtés et en appui du SIVOM. La Protection civile est actuellement structurée en 5 antennes sur le territoire du Pas-de-Calais : Arras, Calais, Boulogne-sur-Mer, Berck et Saint-Pol-sur-Ternoise. Le projet consiste en la création d'une 6ème antenne sur le bassin minier, et plus précisément, à Béthune, afin de compléter le maillage et conforter la rapidité des interventions.

Objectifs :

- Créer une 6ème antenne de la Protection Civile,
- Conforter le recrutement et la formation des bénévoles, et l'efficacité des interventions,
- Reconvertir un bâtiment intercommunal en y proposant un nouveau service à la population,
- Assurer de bonnes conditions de travail aux bénévoles et personnels de l'association,
- Répondre à une demande de proximité, rapide et efficace sur le territoire.

Descriptif détaillé :

Le SIVOM du Béthunois mettra à disposition de la « Protection Civile du Pas-de-Calais » une partie du bâtiment situé au 222, rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, et ceci à titre gracieux pour y créer une nouvelle antenne rayonnant sur les arrondissements de Béthune et de Lens et y baser de façon permanente des bénévoles recrutés parmi la population locale.

La création de cette antenne repose sur le recrutement de 35 bénévoles formés et entrainés régulièrement. Les bâtiments permettront le stationnement de 3 véhicules : 1 véhicule léger, 1 véhicule sanitaire de premier secours, 1 véhicule tout usage et transport de personnel, ainsi que le stockage du matériel et des équipements d'interventions.

Il s'agit d'aménager et équiper une surface de 199 m², comme suit :

- Une zone de stockage (matériels et remorque) de 107m²,
- Deux bureaux de 11m² et 13m²,
- Une zone de vie (réfectoire) de 14m² à 16m²,
- Une zone vestiaires et sanitaires/douches de 20m²,
- Une zone de stockage spécifique de 10m².

Partenaires associés à l'opération :

Région Hauts-de-France

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Contrôleur technique et coordonnateur de sécurité et de protection de la santé

Modalités de fonctionnement :

Le bâtiment accueillera le personnel de la Protection civile et permettra l'accueil du matériel nécessaire à l'exercice des missions (volet logistique comprenant la partie équipement et stockage pour les interventions). Par ailleurs, le SIVOM prendra à sa charge les fluides générés par le bâtiment (eau, électricité) par le biais d'une convention d'occupation.

Etudes réalisées :

Le bureau d'études Verdi a réalisé l'ensemble des diagnostics préalables afin de vérifier l'état sanitaire de la structure bâtimentaire.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

Axes) du contrat concerné(s) :

Renforcer l'offre des services mutualisés pour en faciliter l'accès aux habitants

C – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	**07/2024**	phase étude
Début des travaux	**11/2024**	
Fin des travaux	**05/2025**	

D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**
Travaux	292 500 €	Département / FIT	73 125 €
		Région Hauts-de-France / ACTes	73 125 €
		Reste à charge MO	146 250 €
TOTAL	**292 500 €**	**TOTAL**	**292 500 €**

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

☒ Développement durable
☒ Sécurité civile (protection des biens et des personnes)
☒ Emploi et formation
☒ Action sociale

62 Pas-de-Calais
Mon Département

boulogne sur mer

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Boulogne-sur-Mer**

Photos Yannick Cadart

Photos D.R.

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Photo Jérôme Pouille

*À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes.** Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.*

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

1er port de pêche de France, 1er centre Européen de transformation des produits de la Mer, et hub logistique majeur au cœur de l'Europe du Nord-Ouest la ville de Boulogne-sur-Mer est, sur notre littoral de la Côte d'Opale, au cœur des nombreux enjeux de développement de l'économie maritime et de la croissance bleue.

Porte d'entrée du Grand Site de France des 2 Caps et centre d'agglomération, Boulogne est aussi un acteur majeur de l'attractivité touristique du Pas-de-Calais avec, comme équipement structurant, le centre national de la Mer Nausicaa qui accueille 1 million de visiteurs par an. L'investissement et le développement pour conforter ces dynamiques, pour également toujours plus améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité, demeurent une volonté et une priorité comme en témoigne la récente inauguration de l'Embarcadère, salle de spectacle et palais des congrès attendu depuis plusieurs décennies sur notre territoire.

La contractualisation avec le Département reste dans ce cadre un atout essentiel pour accompagner ces politiques de développement du territoire comme pour renforcer les équipements de proximité dans les quartiers ou déployer des actions de réussite éducative, si essentielles pour construire l'avenir de notre jeunesse.

Cette nouvelle étape de contractualisation, qui s'appuie plus encore sur la nécessité d'une démarche environnementale, responsable et durable, témoigne donc de la poursuite d'un engagement réciproque de la Ville de Boulogne-sur-Mer et du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de politiques publiques concertées permettant de répondre efficacement aux besoins du territoire et aux attentes des habitants.

Frédéric CUVILLIER,
Ancien Ministre,
Maire de Boulogne-sur-Mer,
Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Partie I
Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes départementaux

Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur **www.pasdecalais.fr**, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.

Photo Jérôme Pouille

Photo Yannick Cadart

Photo Jérôme Pouille

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.

• L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

• Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

• L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

• Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

• Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

• Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.

Photo Kévin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.

Photo Yannick Cadart

• Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

• Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

• En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

• Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

• Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Photo D.R.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunesses en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI…) autour des enjeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable…

• L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.

Photo Sébastien Jarry

• Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes…) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

• En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I
Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour le partenaire

Les compétences du partenaire sur le territoire

Boulogne-sur-Mer, ville portuaire de plus de 40 000 habitants, occupe une place centrale dans le Pays Boulonnais. Riche en patrimoine historique, elle se distingue par ses remparts, la basilique Notre-Dame et le Château-Musée. Un patrimoine qu'elle s'attache à préserver tout en se tournant vers l'avenir. Ces monuments reflètent une longue histoire, tandis que le port et le pôle Capécure incarnent la vitalité économique de la ville. Premier port de pêche français, Boulogne est aussi le premier centre européen de transformation des produits de la mer. La pêche et les industries associées soutiennent l'économie locale et celle de la Côte d'Opale.

Le Centre National de la Mer, Nausicaà, aquarium le plus grand d'Europe, renforce l'attrait touristique. La plage de Boulogne ajoute un attrait naturel pour les visiteurs. De plus, Boulogne-sur-Mer rejoindra prochainement le Grand Site de France des Deux Caps, renforçant ainsi son lien avec l'environnement naturel. La Pointe de la Crèche, qui relie Boulogne et Wimereux, est déjà un lieu de promenades prisé.

Pour accroître son attractivité, Boulogne-sur-Mer mène plusieurs grands projets, dont le Programme Action Cœur de Ville (ACV) et le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le programme ACV permet de retravailler les attraits de la ville en travaillant sur plusieurs thématiques comme le logement, le commerce, la mobilité, l'accès amélioré aux services publics et la valorisation du patrimoine. La ville souhaite se positionner comme une capitale dynamique de la Côte d'Opale, tout en consolidant son attractivité résidentielle et économique.

La création du quartier République - Eperon illustre cette ambition. L'Embarcadère, équipement culturel majeur de l'intercommunalité, offre une salle de spectacles modulable, qui attire aussi bien les organisateurs d'événements que le grand public. Les aménagements contigus à cet équipement constituent l'écrin permettant de mettre en valeur l'ensemble du site. Ils contribuent aux enjeux du développement durable par l'intégration de noues et de plantations, et en accompagnant les mobilités actives pour mieux découvrir les berges de la Liane, le port de plaisance, et la promenade supérieure de la gare maritime. Le réaménagement des quais autour de la zone Plaisance est également essentiel à l'amélioration de l'attractivité du quartier, et donc à la valorisation du potentiel touristique et sportif que constitue cette entrée de ville.

Le NPNRU, quant à lui, concerne les quartiers prioritaires Triennal, Aiglon et Beaurepaire. Ces quartiers vont bénéficier d'une transformation d'envergure pour l'amélioration des logements et la diversification fonctionnelle. Ce projet a été conçu avec les habitants grâce à des ateliers participatifs, et inclut, dans une logique de proximité et de solidarité, de nouveaux équipements. En parallèle, le Programme d'Investissement d'Avenir ANRU+, met l'accent sur l'emploi et le bien-être. La ville collabore avec l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) et le bailleur pour développer un écosystème autour de l'emploi, de la formation et du bien-être. Une étude a révélé des besoins spécifiques en termes de santé, d'emploi et

d'aménagements urbains. En réponse, la Maison de l'Entraide sera créée pour regrouper des services liés au bien-être, à la santé, à l'accès aux droits et à l'activité physique. Ce centre jouera un rôle majeur en offrant un accompagnement global aux familles, favorisant ainsi leur développement personnel et professionnel.

Boulogne-sur-Mer s'efforce également de moderniser ses infrastructures sportives et éducatives. Le Centre Jeunesse et Culture Léon Blum sera transformé pour offrir aux jeunes de 6 à 25 ans un espace adapté pour découvrir et expérimenter divers domaines comme les sciences, les arts et la culture. Ce projet s'inscrit dans la dynamique des Cités Éducatives, visant à renforcer l'égalité des chances.

La rénovation de la salle de sport Hernout, un équipement accueillant plus de 400 licenciés, fait également partie de ces projets de modernisation. Cet espace sera entièrement repensé pour répondre aux besoins d'une pratique sportive diversifiée, allant de la gymnastique au sport santé, en passant par la compétition de haut niveau. Ces travaux permettront d'offrir des installations modernes et adaptées aux attentes des amateurs comme des sportifs confirmés.

La ville participe activement à la vie culturelle locale grâce à ses musées, salles de spectacles et son théâtre à l'Italienne. Elle organise et accueille également de grands évènements festifs comme les fêtes de la Mer ou le Festival de la Côte d'Opale.

L'ensemble de ces projets reflètent la volonté de Boulogne-sur-Mer de renforcer son attractivité et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. L'intégration d'une vision transversale de développement durable et d'écologie, lui permet de placer l'environnement au cœur de ses actions pour un avenir plus résilient et respectueux du cadre de vie.

Partie 2
Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat

Département du Pas-de-Calais — Partenaire

Discussions autour des ambitions communes

Rédaction du contrat en cohérence avec les pactes départementaux

Validation en commissions (territoriale et thématique) du Département

Vote par le Conseil Départemental 62

Vote par l'instance délibérante du partenaire (conseil communautaire, conseil municipal, conseil d'administration…)

Faisant apparaître :
- les ambitions des partenaires du contrat (partie 1)
- les axes communs du contrat (partie 2)
- le processus d'élaboration (partie 3)

Signature d'un contrat sur 4 ans

avec un comité de pilotage par an, définissant les projets accompagnés

Fiche opération comprenant :
- description du projet
- cohérence avec le contrat
- plan de financement prévisionnel
- calendrier de l'opération

Déclinaison au fil de l'eau en fiche(s) opération(s)

Commissions thématiques départementales

Vote des opérations en Commission permanente sur la période 2023-2026

- Modalités de versement de la subvention
- Obligations de communication
- Engagement à réaliser le projet dans le délai défini par la convention

Signature d'une convention financière

Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.

INGÉNIERIE 62
Le réseau d'expertise publique au service des collectivités du Pas-de-Calais

À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune de Boulogne en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion **(clauses ou actions d'insertion)** pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la commune de Boulogne. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Boulogne, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et

accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication

Photo Magali Sepieter

62 Pas·de·Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet : **https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication**.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages #Le Pas-de-Calais).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)…

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Commune de Boulogne-sur-Mer permet d'établir trois axes de travail partagés :

- Conforter l'offre de services aux habitants, améliorer leur accessibilité et renforcer la proximité ;

- Aménager les espaces publics pour apaiser les déplacements et encourager la pratique des modes doux ;

- Soutenir le développement urbain, valoriser l'offre touristique et renforcer l'attractivité de la commune.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maitrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, à minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à , le

en deux exemplaires.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour la commune de Boulogne-sur-Mer
le Maire,

Frédéric CUVILLIER

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial du Boulonnais, Unité aménagement et animation territoriale du Boulonnais
- Maison du département solidarité du Boulonnais
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction Générale des Services
- Service financier

62 Pas·de·Calais
Mon Département

Service communication du Département du Pas-de-Calais • 2024 • MS • Impression : imprimerie départementale.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Commune de Boulogne-sur-Mer

Fiche opération n°1

Aménagement du Quartier de l'Eperon

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Boulogne-sur-Mer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **Commune :** Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : V2R

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Quai Thurot – prolongement du Quai Chanzy – Pont Marguet, Quartier de l'Eperon, Boulogne-sur-Mer

Contexte :
La zone Eperon, située à l'interface Ville-Port de Boulogne-sur-Mer, est en profonde mutation suite à la délocalisation du trafic transmanche. Elle fait partie intégrante du projet « Axe Liane » et de la dynamique du Plan Action Cœur de Ville.
L'aménagement de l'ensemble du quartier est nécessaire pour l'attractivité globale de cette zone afin de répondre aux enjeux de tourisme, de développement économique, de logement, de culture et d'emploi.
C'est au sein de ce quartier Eperon que se situe l'Embarcadère, Palais des Spectacles et des Congrès, équipement structurant pour le territoire du Boulonnais.
L'ensemble du Port de plaisance est également en voie de transformation, une étude d'opportunité menée par la CAB est en cours sur les enjeux de requalification d'espaces d'accueil des plaisanciers.
La Ville et la CAB souhaitent développer le tourisme de loisirs et d'affaires avec ces différents équipements. Les deux collectivités s'appuient également sur la notoriété de Nausicaa - Centre National de la Mer.

Descriptif détaillé :
Les travaux d'aménagement du quartier Eperon et des abords de l'Embarcadère sont réalisés sur une parcelle d'environ 36 000 m². Cette opération s'inscrit dans un programme plus élargi République-Eperon.
Au sein d'un même marché de travaux, la ville est en charge de la zone Eperon, et la CAB des aménagements à proximité immédiate de l'Embarcadère. Cette opération est portée dans le cadre d'une délégation de Maitrise d'Ouvrage par la Ville.
La zone Eperon, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, est reconfigurée pour intégrer des plantations et des noues et contribuer au développement des mobilités actives en accompagnant les promeneurs et cyclistes depuis les berges de la Liane vers le site. Ces aménagements sont faits en lien avec la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 1 200 m³ en sous-sol.
L'enjeu est de mettre en scène l'entrée du site de l'Eperon et d'organiser l'esplanade afin d'accueillir des manifestations de grande ampleur. Cet espace doit être multifonctionnel pour à la fois, répondre aux besoins de stationnement, ainsi qu'aux attentes de mobilités actives.

L'ensemble des aménagements proposés s'inscrit en continuité avec les berges de la Liane et les jardins de Nausicaa.

Ces travaux concernent :

- le démontage des voiries, du mobilier existants, terrassement, assainissement des eaux pluviales, réfection des réseaux, bordurations, création de murets en bétons, réalisation d'un revêtement en béton micro-désactivé, pavés bombés, pavés sciés (joints mortier et joints verts), dalles béton et enrobés ;
- la création d'un réseau d'éclairage sur site ;
- la plantation d'arbres et vivaces au niveau du Bassin Napoléon (Quai Thurot), du Quai Chanzy et du Pont Marguet avec pose de nouveaux mobiliers (bancs, chaises, canapés, fauteuils, chaises-longues, tables de pique-nique, corbeilles, arceaux à vélos).

Objectifs :

- Améliorer l'interface Ville-Port,
- Intégrer la nature en ville,
- Encourager les mobilités actives,
- Développer un aménagement attractif autour d'un équipement culturel structurant rayonnant à l'échelle supra territoriale.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat,
- CAB,
- Département.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Boulogne-sur-Mer,
- CAB,
- Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Aménager les espaces publics pour apaiser les déplacements et encourager la pratique des modes doux

C – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération		
Début des travaux	**03/2024**	OS de démarrage des Travaux
Fin des travaux	**12/2024**	Réception finale des travaux

D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**
Voirie, terrassement, revêtement, signalétique	1 078 070,30 €	Département / FIT	400 000,00 €
Réseaux divers et éclairage public	709 201,00 €	Etat FNADT	66 356,45 €
Espaces verts et plantations	457 712,30 €		
		Reste à charge MO	1 778 627,15 €
TOTAL	**2 244 983,60 €**	**TOTAL**	**2 244 983,60 €**

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

☒ Développement durable
☒ Insertion professionnelle
☒ Zone accessible PMR, zone de parking dédié PMR

62 Pas-de-Calais *Mon* Département

Tennis Club Boulonnais
Tennis et Squash

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Tennis Club **Boulonnais**

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Photos D. R.

Photo Jérôme Pouille

*À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes.** Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.*

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Le 13 novembre 2023, un nouveau chapitre de l'histoire du Tennis Club Boulonnais s'est ouvert. Notre ancien bâtiment des années 1980, devenu obsolète et potentiellement dangereux a laissé place à un Pôle Raquettes aux normes environnementales, moderne et accueillant pour tous.

Chez nous, le tennis n'est pas un sport élitiste. Nous croyons fermement que ce magnifique sport doit être accessible à tous sans exception.
Nous proposons des abonnements à des tarifs abordables, avec des options de paiement échelonné pour que chacun puisse jouer sans souci financier. L'été, l'accès aux courts extérieurs et les initiations sont gratuits.

Nous sommes particulièrement enthousiastes de mettre en avant le tennis féminin avec la création d'un tournoi CNGT dames, des TMC féminin et des entrainements spécifiques adaptés. Nous accueillons également les joueurs en situation de handicap mental, offrant des programmes adaptés pour tous.
Notre équipe 1 en pro B est notre fierté, tous comme nos 750 abonnés, dont 350 jeunes inscrits à l'Ecole de tennis.

En plus du tennis, les nouvelles installations permettent la pratique du pickleball, du badminton, du padel et du squash. Seul ou en famille, entre amis, en loisirs ou en compétition, tout est mis en place pour que le Pôle Raquettes soit synonyme de plaisir, de partage et d'inclusion.

Tout n'est certes pas parfait, mais nous y travaillons, Les salariés, le comité et moi-même s'efforçons de faire du Pôle Raquettes un véritable lieu d'apprentissage, de compétition, de loisirs, mais aussi de convivialité.
L'aventure continue...

Franck PAQUE,
Président du Tennis Club Boulonnais

Partie I
Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes départementaux

Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur **www.pasdecalais.fr**, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.

Photo Jérôme Pouille

Photo Yannick Cadart

Photo Jérôme Pouille

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.

• L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

• Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

• L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

• Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

• Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

• Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.

Photo Kévin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.

Photo Yannick Cadart

• Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

• Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

• En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

• Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

• Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Photo D.R.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunesses en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI…) autour des enjeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable…

• L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.

Photo Sébastien Jarry

• Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes…) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

• En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I
Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour le partenaire

Les compétences du partenaire sur le territoire

Importée à Boulogne-sur-Mer à la fin du XIX^{ème} siècle par Lady Kate Wood, la pratique du tennis est une véritable institution dans le boulonnais. Fondé en 1885, troisième club créé en France et premier dans la région, le Tennis Club Boulonnais figure parmi les plus historiques clubs de France mais aussi parmi les plus emblématiques associations sportives du territoire du boulonnais.

En 2023, le club figurait parmi les seize meilleurs clubs de France et était le premier club du Pas-de-Calais avec 750 licenciés depuis son école de tennis, en passant par les loisirs et sa section sport-étude, jusqu'au pôle compétition et son équipe fanion qui a accédé à l'élite PRO B.

Club formateur, le Tennis club Boulonnais (TCB) dispose d'une équipe d'encadrement composée de quatre salariés à temps complet et trois à temps partiel, tous en contrat à durée indéterminée, ainsi que d'un groupe de bénévoles motivés qui s'investissent lors des temps forts qui jalonnent la saison (animations, tournois...).

Au fil des décennies le TCB s'est structuré, développant ses activités au fur à et mesure de l'évolution de ses infrastructures qui se déploient sur deux sites :

- Le site d'Eurvin à Boulogne-sur-Mer, propose d'avril à septembre des cours en terre battue, labellisés «Roland Garros» par la Fédération Française de Tennis.

- Le site de la Waroquerie dit « pôle raquette », situé à Saint-Martin-Boulogne, est ouvert tout au long de l'année.

Le principal objectif du club est de rendre le tennis accessible à tous, et de promouvoir d'autres sports de raquette, tant en compétition, qu'en sport-santé, loisir et sport adapté. En effet, ce club formateur dispose d'un label espoir, d'un label tennis santé, de classes de tennis avec horaires aménagés et depuis peu, d'un cycle de tennis adapté pour les personnes atteintes de handicap mental.

Au début des années 2010, le développement de nouvelles infrastructures (construction de courts de squash, des vestiaires et du Club House), a permis de diversifier l'offre des services en direction des différents publics et d'accroître encore le rayonnement du club au-delà du territoire.

En terme d'attractivité, le sport et le spectacle attirent toujours plus de spectateurs chaque année, comme notamment à l'occasion du « Circuit

National des Grands Tournois Côte d'Opale ». Depuis 2024, ce circuit national Messieurs est doublé, le club ayant décidé d'organiser un même grand tournoi dédié à la catégorie Dames. Ce type de grands tournois français labellisés par la FFT, garantissent un plateau de haut niveau et l'afflux de spectateurs.

Depuis 4 ans, les résultats de l'équipe première, place le TCB parmi l'élite française des clubs de tennis. En PRO B depuis 2023, le TCB vise cette année le passage en PRO A.

A l'échelle locale, les 250 joueurs et les journées des nombreux championnats dans lesquels ils évoluent, contribuent également aux retombées économiques sur le territoire et à l'offre du spectacle sportif de haut-niveau.

Au regard de son classement sportif national, le TCB est l'un des trois clubs accompagnés par le Département, dans le cadre du dispositif « club de haut niveau ». A ce titre, celui-ci s'engage à réaliser les missions d'intérêt général suivantes :

- Respecter l'esprit sportif :
  • La Fédération Française de Tennis a édité une charte qui doit être appliquée dans chaque Club de tennis. Elle reprend les dimensions telles que la loyauté, l'honnêteté, l'acceptation des règles, le respect des autres et de soi-même ;

  • En 2023, l'école de tennis du TCB a été choisie par la FFT, pour tester une nouvelle façon d'enseigner le tennis, dès le plus jeune âge ;

  • Un enseignant, comportementaliste, accompagne les compétiteurs à rester maître d'eux-mêmes en restant concentrés sur le jeu ;

  • Soucieux de l'égalité des chances, le TCB applique une politique tarifaire au plus juste afin

de permettre l'accès de tous au tennis ; étalement des échéances, utilisation des coupons sport, des chèques vacances, du pass sport ou encore des tickets loisirs. L'accès et les initiations sont gratuites en juillet et en août pour tous les boulonnais sur le site extérieur.

- Assurer la formation sportive, le perfectionnement et l'entraînement de l'ensemble de ses licenciés dans le respect de leur intégrité physique et psychologique ;

• Les professeurs de tennis sont tous diplômés d'Etat et formés en tennis santé et tennis adapté. Le Directeur sportif est également formateur physique et mental.

- Mettre en place des actions liées à la santé des sportifs dont l'association a la responsabilité.

• Le TCB favorise le lien social en mettant en place, régulièrement, des animations ;

• Les abonnés ont accès à une salle de remise en forme sans supplément ;

• Des sensibilisations par voie d'affichage sont mises en place régulièrement.

Partie 2
Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat

Département du Pas-de-Calais — Partenaire

Discussions autour des ambitions communes

Rédaction du contrat en cohérence avec les pactes départementaux

Validation en commissions (territoriale et thématique) du Département

Vote par le Conseil Départemental 62

Vote par l'instance délibérante du partenaire (conseil communautaire, conseil municipal, conseil d'administration…)

Faisant apparaître :
- les ambitions des partenaires du contrat (partie 1)
- les axes communs du contrat (partie 2)
- le processus d'élaboration (partie 3)

Signature d'un contrat sur 4 ans

avec un comité de pilotage par an, définissant les projets accompagnés

Fiche opération comprenant :
- description du projet
- cohérence avec le contrat
- plan de financement prévisionnel
- calendrier de l'opération

Déclinaison au fil de l'eau en fiche(s) opération(s)

Commissions thématiques départementales

Vote des opérations en Commission permanente sur la période 2023-2026

Signature d'une convention financière

- Modalités de versement de la subvention
- Obligations de communication
- Engagement à réaliser le projet dans le délai défini par la convention

Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.

INGÉNIERIE 62
Le réseau d'expertise publique au service des collectivités du Pas-de-Calais

À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par Tennis Club du Boulonnais en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion **(clauses ou actions d'insertion)** pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du Tennis Club du Boulonnais. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part du Tennis Club du Boulonnais, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication

Photo Magali Sepieter

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet : **https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication**.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages #Le Pas-de-Calais).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)…

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles du Tennis Club Boulonnais permet d'établir 3 axes de travail partagés :
- Proposer des équipements sportifs de qualité et répondant aux enjeux environnementaux ;
- Promouvoir le sport-santé et rendre accessible à tous les pratiques sportives ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'association apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'association pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'association et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à , le

en deux exemplaires.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour le Tennis Club Boulonnais,
le Président,

Franck PAQUE

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Direction des Sports – Service Partenariats et Pratiques Sportives

Côté partenaire :

- Le Président du Tennis Club Boulonnais

62 Pas-de-Calais
Mon Département

Service communication du Département du Pas-de-Calais • 2024 • MS • Impression : imprimerie départementale.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et le Tennis Club Boulonnais

Fiche opération n°1

Création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Tennis Club Boulonnais

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Direction des Sports – Service Partenariats et Pratiques Sportives
- **Association :** Président

Maîtrise d'œuvre : cabinet « 2XS Architecture »

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : lieu-dit du chemin de la Waroquerie, rue du Four à Chaux à Saint-Martin-Boulogne

Contexte :
Importée à Boulogne-sur-Mer à la fin du XIX^{ème} siècle par Lady Kate Wood, la pratique du tennis est une véritable institution dans le boulonnais. Le Tennis club Boulonnais (TCB) s'est structuré au fil des décennies, développant ses activités et son nombre d'adhérents au fur à et mesure du développement de ses infrastructures.

Labellisé « Roland Garros », le club figurait en 2023 parmi les seize meilleurs clubs de France et recensait 750 licenciés depuis son école de tennis, en passant par les loisirs et sa section sport-étude, jusqu'au pôle compétition et son équipe fanion qui a accédé à l'élite PRO B. Club formateur, le TCB est aussi un club « citoyen » qui ouvre régulièrement ses portes aux établissements scolaires du territoire et à des opérations sport-santé.

Le TCB développe ses activités sur deux sites : l'un à Boulogne-sur-Mer réservé aux courts extérieurs, et le second sur le site de la Waroquerie à Saint-Martin-Boulogne. Ce centre sportif propose 6 courts couverts pouvant également permettre la pratique du badminton, des terrains de squash et de padel, et dispose d'une salle de musculation et d'autres espaces d'accueil et administratifs.

Inaugurées en 1979, les installations de la Waroquerie commencent à se détériorer malgré l'entretien qui leur est régulièrement apporté. Une expertise a ainsi montré une urgence à traiter de nombreux désordres dus à la vétusté des bâtiments.

Une réhabilitation complète de l'équipement s'imposant, celle-ci a été envisagée pour créer un véritable « pôle raquettes » concourant à renforcer la pratique du sport à l'échelle du boulonnais. En plus du tennis et du squash déjà existant, ce complexe proposera d'autres activités avec notamment la création de deux terrains de padel, un espace de musculation, des vestiaires supplémentaires et deux rangées de gradins nécessaires aux évènements sportifs.

La réorganisation fonctionnelle des installations permettra également d'améliorer et de sécuriser la gestion de toutes les activités en contrôlant les accès et les flux.

Descriptif détaillé :
La ville de Boulogne-sur-Mer a consenti en juin 2011, un « bail à construction » signé pour une durée de 30 ans, permettant notamment à l'association d'effectuer certains travaux sur le terrain et le bâtiment situés rue du Four à Chaux à Saint-Martin-Boulogne. Le club avait ainsi pu réaliser la construction du club house et de deux salles de squash, puis ensuite assurer l'entretien régulier des installations.

Suite à la sollicitation de l'association, par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2020, la commune a accordé son autorisation pour que soient réalisés de nouveaux aménagements destinés à améliorer les conditions d'accueil des pratiquants et à favoriser le développement des sports de raquettes.

Le projet initial comprenait la déconstruction-reconstruction et l'extension des infrastructures, la réhabilitation de trois courts de tennis en terre battue, la création de deux terrains de padel et d'une salle de remise en forme, ainsi que l'aménagement de gradins et de terrasses.

Le club a profité de cette lourde réhabilitation pour adapter ses installations aux enjeux environnementaux (isolation, éclairage, récupération des eaux pluviales…), améliorer les conditions d'accueil et l'accessibilité de tous les usagers.

Ainsi, l'isolation des façades sera renforcée. L'éclairage sera amélioré grâce à un apport de lumière naturelle et à l'installation de nouveaux appareils de type LED. Un système de récupération des eaux de pluie sera conçu pour alimenter l'arrosage des courts en terre battue et les sanitaires. Enfin, le TCB étant « club récupérateur de balles » pour le secteur de la Côte d'Opale (filière créée par la FFT), un espace de stockage sera créé pour entreposer un gros volume de balles inutilisables.

Objectifs :
- Pérenniser et développer les activités du club ;
- Améliorer et sécuriser les conditions d'accueil des usagers ;
- Renforcer la sobriété énergétique des installations.

Partenaires associés à l'opération :
- Département du Pas-de-Calais ;
- Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Ville de Boulogne-sur-Mer ;
- Agence Nationale du Sport ;
- Fédération Française de Tennis.

Modalités de fonctionnement :
La gestion des installations est régie selon le règlement du bail à construction signé en 2011 par la ville de Boulogne-sur-Mer, propriétaire, et le Tennis Club Boulonnais pour une durée de 30 ans.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes du contrat concerné(s) :
- Proposer des équipements sportifs de qualité et répondant aux enjeux environnementaux ;

- Promouvoir le sport-santé et rendre accessible à tous les pratiques sportives ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	**02/2020**	
Début des travaux		
Fin des travaux	**3ème trimestre 2024**	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	**Montant TTC**	**Nature de la recette**	**Montant TTC**
Honoraires	343 154,20 €	Département / Politique sportive[1]	600 000,00 €
Publication parution marché	3 971,71 €	Département / FIT	100 000,00 €
Clos couvert	3 401 207,06 €	Région Hauts-de-France	450 000,00 €
Aménagement intérieur	136 351,73 €	CA du Boulonnais	1 142 700,00 €
Electricité	481 817,01 €	Ville de Boulogne-sur-Mer	880 000,00 €
Réhabilitation de terrains en terre battue et green set	65 555,84 €	Agence Nationale du Sport	180 000,00 €
Voirie et réseaux divers	131 806,40 €	Fédération Française de Tennis	100 000,00 €
		Subventions privées	191 163,95 €
		Reste à charge MO	920 000,00 €
TOTAL	**4 563 863,95 €**	**TOTAL**	**4 563 863,95 €**

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

☒ Développement durable

☒ Facilité d'accès aux publics cibles départementaux

[1] Au titre des équipements Paris 2024 : 450 000 € (CP du 14 décembre 2020) et 150 000 € (CP du 12 avril 2021)

62 Pas-de-Calais
Le Département

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

CONVENTION

Objet : XXX

Entre **le Département du Pas-de-Calais,** dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,**

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY,** Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 2 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX,** Président(e) de la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'adopter le contrat de territoire 2023-2026 avec XXX, et de lui accorder une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu le Contrat signé le XX mois XXXX entre le Département et la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX ;

Vu la délibération du Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX du XX mois XXXX adoptant le contrat de territoire 2023-2026 ;

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de *XXX*.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

<u>Article 2</u> : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

<u>Article 3</u> : **Montant de la subvention**

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **XXX €**.

<u>Article 4</u> : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

Uniquement pour les communes et groupements de communes :
De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

<u>Article 5</u> : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Un premier <u>acompte</u> de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées.

- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
  - Un deuxième <u>acompte</u> de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
  - Un troisième <u>acompte</u> de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le <u>solde</u> sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,

- La copie des factures acquittées,

- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,

- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,

- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées,
  - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
  - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
  - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 7.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
Domiciliation : XXX
IBAN : XXX
CODE BIC : XXX

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site https://pasdecalais.fr).

- Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette …),
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

  - Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
  - Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
  - Pendant les travaux :
    - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
    - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1re pierre, visite de chantier, inauguration…
  - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,

- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental	Pour le « bénéficiaire » Le Président(e)/Le Maire
Jean-Claude LEROY	**XXX**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°4

Territoire(s): Arrageois, Artois, Boulonnais

Contractualisation

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2022, a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires, pour la période 2023-2026.

Depuis près de 18 ans, le Département accompagne, par la contractualisation, des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique, tout en intégrant les priorités des cosignataires traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intègrent également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supra-communal, ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, …).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre du « Fonds d'innovation territorial ».

Le présent rapport propose donc d'adopter trois contrats de territoires, ainsi que cinq fiches opérations jointes en annexe au présent rapport.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes du Sud-Artois :

Le contrat avec la Communauté de communes du Sud Artois (CCSA), adopté

lors de la réunion du Conseil départemental du 29 janvier 2024, vise à répondre aux enjeux environnementaux et de protection des ressources naturelles, à valoriser son identité culturelle, à optimiser l'apport du canal Seine-Nord Europe au développement du territoire, et à développer la qualité de vie des habitants notamment des plus fragiles.

- **Opération « Maison du Canal à Bertincourt »**

Le canal Seine-Nord Europe traversera l'est de la Communauté de Communes du Sud-Artois, d'Ytres à Hermies, et va profondément marquer le paysage des communes traversées. Consciente de l'enjeu et du besoin d'appropriation par la population, la Communauté de communes a souhaité voir s'implanter sur son territoire une Maison du canal, lieu d'accueil, d'information et de présentation du chantier du canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements à venir.

Elle aura pour objectif de valoriser le chantier du canal Seine-Nord Europe et de permettre aux habitants et acteurs intéressés par ce projet de trouver un interlocuteur de proximité et une réponse à sa demande au niveau local.

La CCSA prendra en charge l'aménagement et la gestion du lieu, la fourniture des équipements nécessaires (vidéo, audio, lunettes 3D…) et mobilisera des ressources pour l'animation du lieu au fil de l'eau (emploi civique, animateur culturel, scientifique, tourisme, industrie, guide vacataire...), ainsi que pour l'animation des évènements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales…). Des travaux d'aménagement et de scénographie seront réalisés tout comme une communication spécifique avec des flyers, parcours de randonnées et équipement de réalité virtuelle.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, notamment aux ambitions visant à aménager les territoires à accompagner les grands projets de territoire et accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 775,00 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Commune de Lillers :

Le contrat avec la commune de Lillers vise à conforter la place de la centralité et le rayonnement de la ville en tenant compte des défis environnementaux dans l'aménagement urbain, ainsi qu'à organiser une offre de services de qualité aux habitants de la ville et des communes environnantes pour éviter l'errance administrative en favorisant les partenariats.

- **Opération « Restructuration de la place Emile Allart »**

La place Emile Allart est un lieu de soutien au « bien-vivre ensemble » et accueille des manifestations importantes telles que le traditionnel trail de la Go'dache. Elle constitue le point de départ des sentiers de randonnée de type GR de Pays.

Aujourd'hui, la place et ses accès n'offrent plus les conditions de sécurité nécessaires pour les habitants de la commune et des communes voisines qui l'empruntent. De plus, les surfaces se sont dégradées avec le temps, entraînant des problèmes d'infiltration et de gestion des eaux pluviales. Les espaces végétalisés ne répondent plus aux enjeux environnementaux et climatiques actuels.

Le projet de restructuration de l'espace consiste à désimperméabiliser les sols, aménager les espaces verts, créer un cheminement piéton et organiser le stationnement. Par ailleurs, une action d'installation d'hôtel à insectes et de boîte à livres sera portée par le Conseil Municipal des Enfants.

Considérant que ce projet répond aux objectifs du pacte des solidarités territoriales, en agissant en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population, ou en valorisant les espaces naturels et les paysages, ainsi qu'aux objectifs du pacte des réussites citoyennes, en écoutant les habitants et en agissant avec eux, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois :

Le contrat avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2023, vise à conforter les services pour assurer une offre cohérente et complémentaire répondant aux attentes des habitants, et à renforcer la coopération entre acteurs locaux pour assurer une alimentation durable et locale.

- **Opération « Création d'une antenne de la protection civile » avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a souhaité développer ses compétences dans le domaine de la gestion de crise. L'intégration des moyens humains et matériels du SIVOM constitue ainsi un pan essentiel des plans communaux de sauvegarde des communes adhérentes. Afin de faire face aux aléas climatiques, le SIVOM s'est structuré pour répondre à l'urgence et à la crise en déployant des moyens humains et matériels en appui de ceux des communes, de l'intercommunalité, du Département et du SDIS.

Néanmoins, dans le contexte de dérèglement climatique, le dispositif de gestion de crise est de plus en plus sollicité et mis en état d'alerte.

C'est pourquoi le SIVOM de la Communauté du Béthunois engage une collaboration avec l'association « protection civile du Pas-de-Calais » qui dispose d'un savoir-faire et de moyens opérationnels pour la gestion de crise, pour créer une 6ème antenne de la protection civile dans le Pas-de-Calais rayonnant sur les arrondissements de Béthune et Lens et accueillant de façon permanente des bénévoles recrutés parmi la population locale.

L'opération consiste donc à mettre à disposition de la structure une partie du bâtiment situé à Béthune pour y aménager dans 200 m^2 environ une zone de stockage de matériels, deux bureaux, une zone de vie, une zone vestiaires/sanitaires et enfin une zone de stockage spécifique.

Considérant que ce projet répond aux objectifs du pacte des solidarités territoriales, en agissant en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population, il est proposé d'attribuer une subvention de 73 125 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Commune de Boulogne-sur-Mer :

Le contrat avec la commune de Boulogne-sur-Mer vise au renforcement et à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services aux habitants, à l'aménagement des espaces publics pour apaiser les déplacements et encourager la pratique des modes doux, et au soutien du développement urbain pour valoriser l'offre touristique et renforcer l'attractivité de la commune.

- **Opération « Aménagement du quartier de l'Eperon »**

Située à l'interface du port et de la ville, la zone de l'Eperon est en profonde mutation depuis la délocalisation du trafic transmanche. Intégrée dans la dynamique

communale « action cœur de ville », ce secteur s'inscrit également dans la stratégie d'aménagement du territoire de l'agglomération « Axe Liane », axe le long duquel sont programmés de grands projets destinés à renforcer l'attractivité.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans un programme élargi République-Eperon porté collectivement par la ville et la Communauté d'agglomération, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la ville.

La finalité du programme est de mettre en scène l'entrée du site de l'Eperon et d'organiser l'esplanade pour faciliter l'accueil de manifestations de grande ampleur. Cet espace doit ainsi être multifonctionnel pour pouvoir répondre à la fois aux besoins de stationnement et aux attentes de mobilités actives.

Ainsi, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, le site sera reconfiguré pour contribuer au développement et à la sécurisation des mobilités douces en accompagnant les promeneurs et cyclistes depuis les berges de la Liane vers le site. Ces aménagements comporteront un traitement végétal avec la création de plantations, de noues connectées à un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales de 1 200 m^3 qui sera construit en sous-sol.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales d'accompagnement des grands projets et de développement des territoires, ainsi qu'à celles du pacte des réussites citoyennes en concourant à la diversification de l'offre culturelle et à son ouverture à tous les publics, il est proposé d'attribuer une subvention de 400 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec l'association Tennis Club Boulonnais :

Le contrat avec le Tennis Club Boulonnais vise à proposer des équipements sportifs de qualité et répondant aux enjeux environnementaux, à promouvoir le sport-santé et rendre accessible à tous les pratiques sportives, et à contribuer à l'attractivité du territoire.

- **Opération « création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie »**

Fondé en 1885, troisième club créé en France et premier dans la région, le Tennis Club Boulonnais (TCB) figure parmi les plus historiques clubs de France mais aussi parmi les plus emblématiques associations sportives du territoire du boulonnais.

Le TCB s'est structuré au fil des décennies, développant ses activités et son nombre d'adhérents au fur à et mesure du développement de ses deux pôles d'infrastructures de Boulogne (complexe réservé à la terre battue) et de la Waroquerie qui connait une nouvelle phase d'expansion.

Inauguré en 1979, une réhabilitation complète de ce centre sportif a été décidée avec notamment la gestion des 4 500 m^2 de toiture comportant des matériaux amiantés. Le choix a été fait de développer un nouveau concept de « pôle raquettes », permettant d'ouvrir les installations à de nouvelles disciplines.

Le projet initial comprenait la déconstruction-reconstruction et l'extension des infrastructures, la réhabilitation de trois courts de tennis en terre battue, la création de deux terrains de padel et d'une salle de remise en forme, ainsi que l'aménagement de gradins et de terrasses. Le club a profité de cette lourde réhabilitation pour adapter ses installations aux enjeux environnementaux (isolation, éclairage, récupération des eaux pluviales…), améliorer les conditions d'accueil et l'accessibilité de tous les usagers.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités

territoriales en agissant pour l'aménagement de proximité et le développement des territoires, ainsi qu'à celles du pacte des réussites citoyennes en concourant à la diversification de l'offre sportive et à son ouverture à tous les publics, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la Communauté de communes du Sud-Artois, une subvention de 15 775,00 € pour son projet de Maison du Canal à Bertincourt ;

- d'attribuer à la commune de Lillers, une subvention de 40 000 € pour son projet de restructuration de la place Emile Allart ;

- d'attribuer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, une subvention de 73 125 € pour son projet de création d'une antenne de la protection civile ;

- d'attribuer à la commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention de 400 000 € pour son projet d'aménagement du quartier de l'Eperon ;

- d'attribuer au Tennis Club Boulonnais, une subvention de 100 000 € pour son projet de création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Lillers et de Boulogne-sur-Mer, et le Tennis Club Boulonnais les contrats joints en annexes au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes du Sud-Artois, les communes de Lillers et Boulogne-sur-Mer, le SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Tennis Club Boulonnais, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 348 322,67	942 127,00	628 900,00	313 227,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509894-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Publication électronique le : 13 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Florence WOZNY, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Anouk BRETON, M. Alain DE CARRION, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Benoît ROUSSEL.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "SOLIDARITÉ URBAINE"

(N°2024-540)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 22/09/2022 « Pacte des

solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2024-279 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Mise en œuvre du fonds départemental de Solidarité urbaine » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Mesdames Anouk BRETON, Carole DUBOIS, Karine GAUTHIER, Michèle JACQUET, Emmanuelle LEVEUGLE, Florence WOZNY et ainsi que messieurs, Bruno COUSEIN, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Ludovic IDZIAK et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat ni au vote.

Messieurs Olivier BARBARIN et Benoît ROUSSEL, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, dans le cadre de l'appel à projets « solidarité urbaine », aux 26 communes éligibles, les subventions pour un montant total de 4 645 000 €, pour les opérations reprises au tableau en annexe, et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Beuvry, Vermelles, Calonne-Ricouart, Méricourt, Aire-sur-la-Lys, Haillicourt, Auchy-les-Mines, Equihen-Plage, Saint-Nicolas, Le Portel, Lillers, Divion, Auchel, Berck-sur-Mer, Hersin-Coupigny, Angres, Houdain, Libercourt, Marles-les-Mines, Wizernes, Montigny-en-Gohelle, Nœux-les-Mines, Courcelles-lès-Lens, Arques, Avion et Barlin, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-515F02	2324//90515	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires – Politique de la ville	5 407 169,29	4 645 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 65 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 13 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Numéro dossier	Commune	Nom du projet	Total HT éligible du projet	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Commentaire
Arrageois	2024-09	Saint-Nicolas	Rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary	586 326,00 €	150 000,00 €	125 000,00 €	
Artois	2024-01	Beuvry	Construction d'un bâtiment avec salles d'activités au sein de l'école Albert Camus	527 945,67 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-02	Vermelles	Construction d'un restaurant scolaire et aménagement d'une garderie périscolaire à l'école Jules Andrieu	1 272 798,16 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-03	Calonne-Ricouart	Rénovation énergétique à l'école Deneux	1 636 858,90 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-06	Haillicourt	Construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Basly / les Boutons d'Or	2 362 467,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-07	Auchy-les-Mines	Travaux de réfection de l'école maternelle Les Eglantines	784 290,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-11	Lillers	Réhabilitation énergétique du restaurant scolaire de la salle Jean Monnet	1 485 550,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-12	Divion	Rénovation énergétique des écoles Copernic	374 949,00 €	250 000,00 €	125 000,00 €	
	2024-13	Auchel	Rénovation énergétique école élémentaire La Fontaine	461 200,00 €	250 000,00 €	125 000,00 €	
	2024-15	Hersin-Coupigny	Réhabilitation de la salle Germinal	712 702,37 €	250 000,00 €	125 000,00 €	
	2024-17	Houdain	Réhabilitation thermique du groupe scolaire Colombes/Blum	300 443,70 €	240 354,00 €	100 000,00 €	
	2024-19	Marles-les-Mines	Création d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Curie	527 880,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	
	2024-22	Noeux-les-Mines	Réhabilitation énergétique du centre socio culturel municipal Georges Brassens	318 500,00 €	248 430,00 €	125 000,00 €	
	2024-26	Barlin	Rénovation de l'école Pasteur	388 000,00 €	310 400,00 €	125 000,00 €	

Territoire	Numéro dossier	Commune	Nom du projet	Total HT éligible du projet	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Commentaire
Audomarois	2024-05	Aire-sur-la-Lys	Rénovation de la toiture de l'école maternelle du centre à Aire-sur-la-Lys	379 678,62 €	250 000,00 €	60 000,00 €	
	2024-20	Wizernes	Remplacement de menuiseries au groupe scolaire Lévy Ullmann Perrault	312 000,00 €	249 600,00 €	60 000,00 €	
	2024-24	Arques	Création du restaurant scolaire Ecole Jules Ferry Kergomard	1 079 511,34 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
Boulonnais	2024-08	Équihen-Plage	Construction d'une maison citoyenne	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-10	Le Portel	Rénovation énergétique du groupe scolaire Curie et La Fontaine	356 454,00 €	250 000,00 €	125 000,00 €	
Lens-Hénin	2024-04	Méricourt	Réhabilitation et extension du Centre Max Pol Fouchet pour la relocalisation définitive de l'école primaire Pasteur	2 219 935,83 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-16	Angres	Construction d'une salle multi-activités pour l'accueil d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire dans l'enceinte de l'école Curie	684 020,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-18	Libercourt	Création d'une maison des Associations Locales	318 993,84 €	250 000,00 €	125 000,00 €	
	2024-21	Montigny-en-Gohelle	Réhabilitation et rénovation énergétique de l'école élémentaire Casanova-Pasteur	3 242 543,90 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-23	Courcelles-lès-Lens	Réhabilitation, rénovation énergétique et extension du foyer Gardin en un espace plurivalent	763 500,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
	2024-25	Avion	Travaux de rénovation du bâtiment Fernand Léger (CAJ, Maison de quartier, bâtiment associatif)	595 133,76 €	250 000,00 €	125 000,00 €	
Montreuillois-Ternois	2024-14	Berck-sur-Mer	Construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle Che Tchos Berckoes	293 835,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €	
	2024-27	*Etaples*	*Réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance*	*846 000,00 €*	*250 000,00 €*	*0,00 €*	*Inéligible au regard des crières de l'appel à projets*
					6 698 784,00 €	**4 645 000,00 €**	

62 Pas-de-Calais
Le Département

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

CONVENTION

Objet : XXX

Entre **le Département du Pas-de-Calais,** dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,**

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY,** Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 2 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Commune XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX,** Maire de la Commune de XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2024 « Mise en œuvre du fonds départemental de solidarité urbaine » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2024 « XX », par laquelle il a décidé d'accorder à XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu l'ordre de service du XX, prescrivant un démarrage des travaux en date du XX ;

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de *XXX*.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

<u>Article 2</u> : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention ;
- réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération ;
- intégrer, dans la réalisation du projet, une ambition environnementale et énergétique forte a minima dans les conditions précisées dans la note descriptive des travaux jointe au dépôt de dossier ;
- réaliser au minimum 250 000 € HT de dépenses éligibles et délivrer un ordre de service de démarrage de travaux avant le 31 décembre 2025.

<u>Article 3</u> : **Montant de la subvention**

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe (dépenses éligibles) de **XXX €**.

Les dépenses éligibles concernent **le bâti uniquement.**

Sont exclues de l'assiette de dépenses éligibles toutes dépenses :

- de fonctionnement,
- d'études (hors études spécifiques à la phase chantier),
- de matériel et de mobilier,
- de voirie, espaces verts, éclairage public, assainissement (hors raccordements du bâti au réseau),
- spécifiées comme inéligibles dans le règlement de l'appel à projets.

Si l'estimation des travaux ne permettait pas d'isoler ces dépenses et les exclure, elles seront retirées de la base éligible lors de la présentation des factures pour le règlement du solde.

<u>Article 4</u> : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera annulée si :

- les travaux réalisés ne sont pas en conformité avec le projet déposé par le bénéficiaire (changement d'objet de lieu ou de nature de travaux) ;
- le démarrage des travaux est postérieur au 31 décembre 2025 ;
- le montant du projet (dépenses éligibles) n'atteint pas le plancher de 250 000 € HT.

Un abattement de 10% du montant de la subvention sera effectué au niveau du solde, si les travaux ne sont pas conformes à l'ambition écologique illustrée dans la note descriptive des travaux jointe au dépôt de dossier et valorisée au regard de :

A sélectionner en fonction des projets :

- l'utilisation de matériaux bio-sourcés,
- la végétalisation de toiture,
- l'utilisation d'une énergie renouvelable (bois, pompe à chaleur…),
- la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales,
- la production d'énergies renouvelables.

Enfin, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

<u>Article 5</u> : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Un <u>acompte</u> de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,

- La copie des factures acquittées,

- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,

- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
Domiciliation : XXX
IBAN : XXX
CODE BIC : XXX

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire ou le maitre d'œuvre s'engagent à prescrire le démarrage des travaux par ordre de service, entre le 4 juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de l'ordre de service de démarrage pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Toutefois, sous réserve du commencement des travaux avant décembre 2025, le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra demander **une seule prolongation exceptionnelle d'une durée maximum d'un an**, quatre mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site https://pasdecalais.fr).

- Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette …),
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :
  - Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
  - Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
  - Pendant les travaux :
    - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière

- Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1re pierre, visite de chantier, inauguration…

▪ Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,

- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental	Pour le « bénéficiaire » Le Maire
Jean-Claude LEROY	**XXX**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie

RAPPORT N°5

Territoire(s): Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "SOLIDARITÉ URBAINE"

Au travers du Pacte des solidarités territoriales, le Département investit dans le développement des territoires en soutenant des projets qui s'inscrivent dans ses priorités.

Avec l'appel à projets adopté lors du Conseil départemental du 24 juin 2024, le Département souhaite cibler son action en accompagnant l'investissement de communes identifiées comme les plus vulnérables du territoire, qu'elles soient ou non intégrées dans la géographie prioritaire de l'Etat.

Ainsi, 60 communes pouvaient solliciter ce fonds départemental de solidarité urbaine car elles répondent aux trois conditions cumulatives suivantes : détenir une population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, ne pas être éligible au FARDA et avoir un indicateur de vulnérabilité supérieur ou égal à 22 (cotation sur la base de 5 données de l'INSEE : le taux d'emploi des 15-64 ans, la part des familles monoparentales, la part des non diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés, le revenu fiscal médian par unité de consommation, et le pourcentage de logements sociaux).

Ces communes pouvaient solliciter l'accompagnement d'un projet de construction, d'extension ou de réhabilitation d'un équipement de proximité recevant du public, en lien avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse (école, structure d'accueil du jeune enfant, centre d'accueil jeunesse, centre social, maison des associations…), hors bâtiments culturels et sportifs et hors bureaux. Les travaux réalisés sur les espaces publics n'étaient pas éligibles. Le montant minimum de dépenses éligibles est de 250 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel du projet doit faire état d'un démarrage des travaux prescrit par ordre de service lancé entre le 4 juillet 2024 et le 31 décembre 2025. La durée maximale de réalisation est de 2 ans.

Chaque projet considéré comme éligible peut ainsi prétendre à un accompagnement du Département d'un montant maximum de 250 000 €, avec un reste à

charge minimum de la commune de 20% du montant total hors taxes du projet.

A la clôture de l'appel à projets le 15 octobre 2024, 27 communes ont déposé un dossier. Parmi les 27 dossiers reçus, 26 projets, d'un montant total éligible de 22 985 517,09 € sont éligibles au regard du règlement de l'appel à projets. Ils ont fait l'objet d'une analyse selon 3 angles :

- la nature du projet (construction, extension, réhabilitation d'ensemble ou partielle),
- l'ambition environnementale du projet,
- l'analyse qualitative du projet et de son contexte.

Cette analyse combinée à l'indicateur de vulnérabilité de la commune, permet d'établir la proposition d'attribution de subventions jointe au présent rapport.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, dans le cadre de l'appel à projets « solidarité urbaine », aux 26 communes éligibles, les subventions pour un montant total de 4 645 000 €, pour les opérations reprises en annexe du présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les communes de Beuvry, Vermelles, Calonne-Ricouart, Méricourt, Aire-sur-la-Lys, Haillicourt, Auchy-les-Mines, Equihen-Plage, Saint-Nicolas, Le Portel, Lillers, Divion, Auchel, Berck-sur-Mer, Hersin-Coupigny, Angres, Houdain, Libercourt, Marles-les-Mines, Wizernes, Montigny-en-Gohelle, Nœux-les-Mines, Courcelles-lès-Lens, Arques, Avion et Barlin, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515F02	2324//90515	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires – Politique de la ville	5 407 169,29	5 000 000,00	4 645 000,00	355 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509992-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Publication électronique le : 13 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION ET LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

(N°2024-541)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;
Vu la Loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et, notamment, son article 6 modifié ;
Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
Vu la délibération n°2022-245 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 » ;
Vu la délibération n°2019-441 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 » ;
Vu la délibération n°2024-237 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;
Vu la délibération n°2023-251 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » ;
Vu la délibération n°2023-193 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets - Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;
Vu la délibération n°2022-517 de la Commission Permanente en date du 13/12/2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets - Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;
Vu la délibération n°2022-198 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;
Vu la délibération n°2022-195 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" »;
Vu la délibération n°2021-303 de la Commission Permanente en date du 20/09/2021 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire : prolongation de délai des appels à projets 2019 et 2020 » ;
Vu la délibération n°2018-477 de la Commission Permanente du 05/11/2018 « Prolongations de délais - Mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi » ;
Vu la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Mesdames Karine GAUTHIER et Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, ainsi que monsieur Ludovic IDZIAK, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat ni au vote.

Madame Cécile YOSBERGUE et monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la commune de Calonne-Ricouart à exécuter son projet de développement du parc de loisirs Calonnix jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée à la commune de Liévin dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, en raison des motifs évoqués au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, en conséquence, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de Liévin à prolonger l'exécution de son projet de rénovation de la salle de l'Espérance jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De modifier la délibération n°2019-441 du Conseil départemental en date du 12 novembre 2019 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 », attribuant une subvention à la commune de Liévin, amendée successivement par les délibérations n°2021-303 de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021 « "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" : prolongation de délai des appels à projets 2019 et 2020 », n°2022-195 de la Commission Permanente en date du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" » et n°2022-517 de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant dans cette dernière la commune de Liévin à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2025, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Liévin, initialement soumise à la date du 10 décembre 2025 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2026 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention ».

Article 5 :

D’autoriser, dans le cadre de l’appel à projets « Modernisation de l’offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022, la commune de Carvin à prolonger l’exécution de son projet d’installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite à l'école primaire Louis Aragon jusqu’au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

De modifier la délibération n°2022-245 du Conseil départemental en date du 20 juin 2022 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 », attribuant une subvention à la commune de Carvin, amendée par la délibération n°2023-193 de la Commission Permanente en date du 15 mai 2023 « Prolongation des délais d’exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant la commune de Carvin à exécuter son projet jusqu’au 10 décembre 2024, par l’ajout du paragraphe suivant : « La commune de Carvin, initialement soumise à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d’une prolongation jusqu’au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention ».

Article 7 :

D’autoriser, dans le cadre de l’appel à projets « Modernisation de l’offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2023, les communes retenues, à débuter leurs travaux et/ou l’acquisition des matériels jusqu’au 31 juillet 2025 et les communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle à prolonger l’exécution de leurs projets de réhabilitation de la crèche du Chemin Vert, de rénovation et mise aux normes des sanitaires de l'école Saint-Exupéry et d’acquisition de mobilier pédagogique et d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires Jacques Duclos, Madame de Sévigné - Jules Ferry, Honoré d'Estienne d'Orves et Marcel Cachin, jusqu’au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

De modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente en date du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 attributive de subvention à 49 communes, amendée par la délibération n°2024-237 de la Commission Permanente en date du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d’exécution » autorisant les communes retenues à débuter leurs travaux et/ou l’acquisition des matériels jusqu’au 31 juillet 2024, par la modification du paragraphe suivant : « Le porteur s’engage à débuter les travaux avant le 31 juillet 2025 » (dernier alinéa du 1°).

Article 9 :

De modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente en date du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » attribuant des subventions aux communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle, à exécuter leurs projets jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « Les communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle, initialement soumises à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission des demandes de solde de leurs subventions, bénéficient, suite à leur sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de leurs projets et demander le solde de leurs subventions ».

Article 10 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Calonne-Ricouart, la convention de poursuite d'exécution, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Prolongation des délais d'exécution

Type de projet	Territoire	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Échéance initiale		Prolongations déjà accordées		Proposition de délai supplémentaire
					Date de CP/CD	Échéance	Date de CP/CD	Echéance	
Contractualisation	Artois	Calonne-Ricouart	Développement du parc de loisirs Calonnix	128 000,00 €	CP 13/06/2022	30/09/2024			10/12/2025
Appel à projets QPV 2019	Lens-Hénin	Liévin	Rénovation de la salle de l'Espérance	250 000,00 €	CD 12/11/2019	12/11/2021	CP 20/09/2021 CP 13/06/2022 CP 13/12/2022	31/12/2022 10/12/2023 10/12/2025	10/12/2026
Appel à projets QPV 2022	Lens-Hénin	Carvin	Installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite à l'école primaire Louis Aragon	9 966,00 €	CD 20/06/2022	07/07/2023	CP 15/05/2023	10/12/2024	10/12/2025
Appel à projets QPV 2023	Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation de la crèche du Chemin Vert	67 125,00 €	CP 12/06/2023	10/12/2024			10/12/2025
Appel à projets QPV 2023	Artois	Noeux-les-Mines	Rénovation et mise aux normes des sanitaires de l'école Saint-Exupéry	10 654,00 €	CP 12/06/2023	10/12/2024			10/12/2025
Appel à projets QPV 2023	Lens-Hénin	Montigny-en-Gohelle	Acquisition de mobilier pédagogique et d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires Jacques Duclos, Madame de Sévigné - Jules Ferry, Honoré d'Estienne d'Orves et Marcel Cachin	18 145,00 €	CP 12/06/2023	10/12/2024			10/12/2025

Pas-de-Calais
Le Département

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

CONVENTION DE POURSUITE D'EXÉCUTION

Objet : développement du parc de loisirs Calonnix

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,**

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY,** Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 2 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Commune de Calonne-Ricouart, dont le siège est situé Place René Lannoy – 62470 CALONNE-RICOUART,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 201 947 00019,

représentée par [redacted] la Commune de Calonne-Ricouart,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune de Calonne-Ricouart ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 avril 2022 « Programmation 2022 modes doux et aires de covoiturage », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Calonne-Ricouart une subvention de 55 320,98 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 juin 2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Calonne-Ricouart une subvention de 128 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu le Contrat signé le 20 février 2020 entre le Département et la Commune de Calonne-Ricouart ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Calonne-Ricouart en date du 15 février 2020 ;

Vu la demande présentée par la Commune de Calonne-Ricouart en date du 26 août 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de *développement du parc de loisirs Calonnix*.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Afin de faire concourir ce projet à la réalisation des objectifs de politiques publiques départementales, le partenaire s'engage également à :

- Instaurer des clauses d'insertion dans les marchés ;
- Faire du parc un lieu de pratique des enseignements dispensés au Collège (sport, sciences…) et des actions proposées aux publics suivis par la Maison du Département Solidarité de l'Artois ;
- Tenir compte de l'accessibilité dans les aménagements ;
- Prévoir les équipements qui favorisent le lien social (mobilier urbain) ;
- Privilégier la plantation d'essences locales ;
- Insérer le cartouche mobilité et préciser la facilité d'accès au parc par les aménagements cyclistes ;
- Contribuer aux économies d'énergies.

Article 3 : **Montant de la subvention**

Le Département a octroyé au bénéficiaire, lors de la réunion de la Commission Permanente du 13 juin 2022, une subvention d'un montant de **128 000 €,** portant la subvention départementale à 183 320,98 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de **1 019 165 € HT**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

- Un premier acompte de 60% du montant de la subvention a été versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

    - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
    - La copie des factures acquittées.

- Un deuxième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus.

- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

    - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
    - La copie des factures acquittées,
    - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,

- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : [redacted]
Domiciliation : [redacted]
IBAN : [redacted]
CODE BIC : [redacted]

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2025 pour l'achèvement des travaux et solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet de la présente convention.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site https://pasdecalais.fr).

- Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette …),
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
  - Pendant les travaux :
    - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
    - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1re pierre, visite de chantier, inauguration…
  - Après les travaux :
    - Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Commune de Calonne-Ricouart,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°6

Territoire(s): Artois, Boulonnais, Lens-Hénin

Contractualisation

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION ET LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Les Conseil départementaux des 12 novembre 2019 et 20 juin 2022, et les Commissions Permanentes des 13 juin 2022 et 12 juin 2023, ont attribué des subventions aux communes de Boulogne-sur-Mer, Calonne-Ricouart, Carvin, Liévin, Montigny-en-Gohelle et Nœux-les-Mines pour la mise en œuvre de leur contrat territorial de développement durable conclu avec le Département du Pas-de-Calais ou dans le cadre des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire ».

Suite à des retards dans le démarrage ou l'exécution des travaux, ces six partenaires sollicitent le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La liste des sollicitations est présentée en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi dispose qu'une décision de relèvement de la prescription à raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité.

Lors de sa réunion du 12 novembre 2019, le Conseil départemental a attribué, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » à la commune de Liévin, une subvention de 250 000 € pour la réalisation de son projet de rénovation de la salle de l'Espérance.

La commune de Liévin a sollicité le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel une levée de prescription quadriennale pour ledit projet.

Les éléments du dossier :

Sous-programme concerné	Fonds d'innovation territorial – Attractivité territoriale
N° de dossier	2019-6889
Montant accordé	250 000 €
Montant déjà payé	0 €
Nouvel échéancier des travaux au 27 septembre 2024	Du 1er trimestre 2025 au dernier trimestre 2026

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la commune de Calonne-Ricouart à exécuter son projet de développement du parc de loisirs Calonnix jusqu'au 10 décembre 2025 ;

- d'autoriser à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée à la Commune de Liévin dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019 ;

- d'autoriser, en conséquence, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de Liévin à prolonger l'exécution de son projet de rénovation de la salle de l'Espérance jusqu'au 10 décembre 2026 ;

- de modifier la délibération n° 2019-441 du Conseil départemental du 12 novembre 2019 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 », attribuant une subvention à la commune de Liévin, amendée successivement par les délibérations n°2021-303 de la Commission Permanente du 20 septembre 2021 « "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" : prolongation de délai des appels à projets 2019 et 2020 », n°2022-195 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" » et n°2022-517 de la Commission Permanente du 13 décembre 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant dans cette dernière la commune de Liévin à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2025, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Liévin, initialement soumise à la date du 10 décembre 2025 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2026 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention » ;

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022, la commune de Carvin à prolonger l'exécution de son projet d'installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite à l'école primaire Louis Aragon jusqu'au

10 décembre 2025 ;

- de modifier la délibération n° 2022-245 du Conseil départemental du 20 juin 2022 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 », attribuant une subvention à la commune de Carvin, amendée par la délibération n°2023-193 de la Commission Permanente du 15 mai 2023 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant la commune de Carvin à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Carvin, initialement soumise à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention » ;

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2023, les communes retenues, à débuter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 31 juillet 2025 et les communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle à prolonger l'exécution de leurs projets de réhabilitation de la crèche du Chemin Vert, de rénovation et mise aux normes des sanitaires de l'école Saint-Exupéry et d'acquisition de mobilier pédagogique et d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires Jacques Duclos, Madame de Sévigné - Jules Ferry, Honoré d'Estienne d'Orves et Marcel Cachin, jusqu'au 10 décembre 2025 ;

- de modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 attributive de subvention à 49 communes, amendée par la délibération n°2024-237 de la Commission Permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » autorisant les communes retenues à débuter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 31 juillet 2024, par la modification du paragraphe suivant : « Le porteur s'engage à débuter les travaux avant le 31 juillet 2025 » (dernier alinéa du 1°) ;

- de modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » attribuant des subventions aux communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle, à exécuter leurs projets jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « Les communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle, initialement soumises à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission des demandes de solde de leurs subventions, bénéficient, suite à leur sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de leurs projets et demander le solde de leurs subventions » ;

- de m’autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Calonne-Ricouart, la convention de poursuite d’exécution dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1510651-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Publication électronique le : 13 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

ACTUALISATION DES STATUTS DU PARC DÉPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN

(N°2024-542)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport n°41 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03/02/2014 « Parc départemental d'Olhain – Contrat de développement partagé 2014-2017 » ;
Vu le rapport n°15 du Conseil Général en date du 19/06/2006 « Actualisation des statuts du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain + amendement au rapport » ;
Vu le rapport n°5 du Conseil Général en date du 20/01/1964 « Budget Primitif de 1964 - Aménagement d'un parc de Nature et de Loisirs dans le Pas-de-Calais » ;
Vu les statuts de l'Établissement Public du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain en date du 19/06/2006 et notamment son article 7 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter les statuts du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain révisés, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

PARC DEPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN

STATUTS MODIFIES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 décembre2024

TITRE I
CREATION ET DELIMITATION DU PARC

ARTICLE 1 : Par délibération du 20 janvier 1964, le Conseil Général du Pas-de-Calais a décidé la création du Parc Départemental de Nature et de loisirs D'Olhain.

Le Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain est chargé de l'administration, de la gestion et de l'animation du Parc Départemental d'Olhain, site naturel de qualité au bénéfice des populations, dont l'ambition est d'assurer un service public et commercial permettant la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs, à dominante sociale ou familiale, dans un cadre naturel préservé.

Le Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain, outil privilégié de mise en œuvre des politiques départementales, prend activement part à la réalisation de missions de service public, en partenariat avec le Conseil départemental et en lien avec les compétences de celui-ci.

Le Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain participe notamment :

- Au développement des politiques sportive, culturelle et de loisirs ;
- A la démocratisation des pratiques sportives, mais également des activités culturelles et de loisirs ;
- Au développement des politiques éducative et jeunesse et à l'accès à la citoyenneté ;
- Au développement du tourisme ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement du territoire du Pas-de-Calais ;
- Au développement d'une politique solidaire tendant à l'insertion sociale et professionnelle pour tous.

Et, plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques, financières, civiles, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social défini ci-dessus et entrant dans les compétences du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Le Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain s'étend sur les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt.

TITRE II
GESTION DU PARC

ARTICLE 3 La gestion du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain est assurée par un Etablissement Public à caractère industriel et commercial fonctionnant sous forme de régie départementale suivant les dispositions des articles L. 1412-1, R. 1412-1 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'Etablissement Public a été créé par délibération du Conseil Général du Pas-de-Calais du 20 octobre 1970, délibération ayant reçu l'approbation ministérielle (par arrêté du 8 février 1972), l'établissement public ainsi créé a été doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est dénommé « Etablissement Public Départemental gestionnaire du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain ».

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 : L'Etablissement Public est administré par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un Directeur .

Chapitre I Le Conseil d'Administration

ARTICLE 5 : Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Etablissement Public.

ARTICLE 6 : Le conseil d'administration est composé de sept conseillers départementaux et de six autres membres désignés par le Conseil départemental sur proposition de son Président parmi des personnalités qualifiées dans le domaine culturel, touristique, sportif, administratif, juridique, financier, syndical, commercial et du travail.

Dans le cadre de l'accompagnement du Département et selon l'ordre du jour, des personnels techniques du Conseil départemental pourront être présents à titre consultatif, en qualité d'observateur et de conseil.

Les membres du conseil d'administration sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

ARTICLE 7 : Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

ARTICLE 8 : Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans des entreprises en rapport avec l'établissement, ni assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours à titre onéreux à l'Etablissement.

Au sens des statuts, et conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ainsi, avant toute prise de fonction, les membres du conseil d'administration doivent mettre un terme à toute situation d'interférence entre l'intérêt du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain et des intérêts publics ou privés qui seraient de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs mandats.

Avant toute prise de fonction, chacun des membres du conseil d'administration devra remplir une attestation sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt public ou privé susceptible de créer une situation d'interférence avec ceux du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain.

Il pourra être procédé à un contrôle de ces attestations et des contrôles pourront également avoir lieu en cours de mandat.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : Les membres du conseil d'administration sont nommés, le cas échéant, pour la durée de leurs mandats électifs. Les personnalités qualifiées sont nommées pour une durée de mandat identique à celle des conseillers départementaux. Le mandat des membres du conseil peut être renouvelé.

En cas de déchéance, de démission ou de décès, ou de la perte de la qualité représentative qui lui permet de siéger, il est procédé dans le plus bref délai au remplacement du siège vacant et le nouveau membre désigné achève le mandat de celui auquel il succède dans les mêmes conditions que l'article 6.

ARTICLE 10 : Le conseil d'administration élit en son sein son président et deux vice-présidents. Le président doit être un membre de l'assemblée délibérante du Conseil départemental du Pas-de-Calais. L'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les vice-présidents sont élus pour six ans conformément aux mandats des conseillers départementaux et sont rééligibles.

ARTICLE 11 : Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les convocations sont faites par le Président. Elles sont adressées par écrit et transmise par courriers ou par mails trois jours francs au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par décision du président.

ARTICLE 12 : Le conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance en présentiel ou en distanciel. Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum et la délibération est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Lorsque le conseil se réunit pour partie ou en totalité en visioconférence, il l'est dans les conditions informatiques et réglementaires (RGPD) sécurisées selon les modalités et conditions fixés par un règlement spécifique à cet effet.

Néanmoins les conseils doivent être tenus en un seul lieu en présentiel, au moins une fois par an, et dès lors que l'ordre du jour porte sur :

- Election du président et vice-présidents,
- Vote du budget primitif.

Chaque membre ne peut accorder qu'une procuration de vote à un autre membre du conseil d'administration.

Devront figurer sur les délibérations du conseil d'administration les signatures des membres présents et les procurations de vote.

Les délibérations et les procès-verbaux du conseil d'administration seront publiés sur le site internet du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain (https://www.parcdolhain.fr/).

ARTICLE 13 : Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques et peuvent se dérouler de préférence en présentiel mais également en distanciel ou en hybride.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal de voix, la voix du président est prépondérante. Sans préjudice de l'article 12, toutes les délibérations sont prises à main levée. Un vote à bulletin secret peut être demandé par l'un des membres.

Le directeur y assiste avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le président du Conseil départemental ou son représentant peut y assister avec voix consultative. Le conseil désigne parmi ses membres un secrétaire. En outre, le président du conseil d'administration pourra inviter, en consultation toute personne ou responsable qu'il jugera utile.

ARTICLE 14 : Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur (L. 1412-1, R. 1412-1 et R. 2221-10 du code général des collectivités territoriales).

Chapitre II : Le directeur

ARTICLE 15 : Le directeur de l'Etablissement Public gestionnaire est désigné par le Conseil départemental sur proposition du président du Conseil départemental.

Il est nommé par le président du Conseil d'Administration.
Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

ARTICLE 16 : Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec notamment un mandat de conseiller régional, Conseiller départemental et conseiller municipal.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de l 'établissement public.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans des entreprises en rapport avec l'Etablissement Public gestionnaire, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Ainsi, avant toute prise de fonction, le directeur doit mettre un terme à toute situation d'interférence entre l'intérêt du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain et des intérêts publics ou privés qui seraient de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses missions.

Avant toute prise de fonction, le directeur devra remplir une attestation sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt public ou privé susceptible de créer une situation d'interférence avec ceux du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain.

Il pourra être procédé à un contrôle de cette attestation et des contrôles pourront également avoir lieu en cours d'exercice des missions.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le président du Conseil départemental, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

ARTICLE 17 : Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :

1. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
2. Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;
3. Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
4. Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
5. Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
6. Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats, emprunts et marchés publics en conformité aux réglementations en vigueur ;
7. Il rend compte annuellement au conseil d'administration de l'ensemble des décisions prises sur le fondement de ses délégations.

Le directeur présente annuellement un rapport d'activité à l'approbation du conseil d'administration dont un exemplaire sera adressé au département.

En outre, le directeur prend des décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu de la combinaison des dispositions des articles L. 1412-1, L. 2221-5-1, L. 1618-2 et L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 18 : Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

ARTICLE 19 : Le directeur est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le délégataire selon les termes de l'article 18.

Chapitre III : Comptable

ARTICLE 20 : Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil

d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes

Le comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir par une procuration régulière.

ARTICLE 21 : Le comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 22 : Le comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant, et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 23 : Le comptable de la régie est soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et du directeur Général départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Le préfet reçoit en communication les rapports de contrôle des membres de l'Inspection Générale des Finances du directeur général départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il peut faire contrôler les opérations et les écritures de l'Etablissement Public par un délégué qu'il désigne à cet effet.

TITRE III

FONCTIONNEMENT

Chapitre I : Dispositions générales

ARTICLE 24 : L'Etablissement Public Départemental gestionnaire du Parc est représenté en justice conformément aux termes de l'article R.2221-22 du CGCT.

Les instances judiciaires sont soutenues, en action ou en défense par le directeur, après autorisation du conseil d'administration. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

ARTICLE 25 : La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil d'administration.

ARTICLE 26 : Les acquisitions aliénations et prises en location de biens immobiliers ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie sont décidées par le conseil d'administration.

ARTICLE 27 : L'Etablissement Public peut, dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales, acquérir des participations financières dans les entreprises publiques, semi-publiques ou privées qui exercent une activité complémentaire ou connexe.

La prise de participations financières, comme leur cession, sont proposées par le conseil d'administration et décidées par le Conseil départemental.

ARTICLE 28 : Les taux de redevances dues par les usagers du Parc sont fixés par le conseil d'administration.

Les taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de l'Etablissement Public gestionnaire dans les conditions prévues aux articles L. 3241-4, L. 3241-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 29 : Les marchés de travaux, de transport de fourniture ou de services sont soumis aux règles du code de la commande publique applicables aux collectivités territoriales.

Le conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le directeur rend compte annuellement de l'exercice de cette délégation.

Chapitre II : Régime financier

ARTICLE 30 : La dotation initiale de l'Etablissement public Départemental gestionnaire du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain est constituée par un ensemble d'immeubles qui, demeurent la propriété juridique du Département et sont mis à la disposition de l'Etablissement Public gestionnaire pour être affectés à la constitution et à l'entretien du Parc.

Cette dotation initiale s'accroîtra le cas échéant:

- des apports ultérieurs consentis à l'Etablissement public gestionnaire sous forme d'affectation de propriétés foncières nouvelles et d'équipements sportifs, socio-éducatifs, de tourisme ou de loisirs qui seront financés et réalisés ultérieurement.

- des dons et subventions faits au titre de l'investissement qui pourront lui être attribués par des collectivités ou établissements publics ou d'autres personnes morales ou physiques.

- des réserves obligatoires qui lui seront incorporées.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

ARTICLE 31 : L'Etablissement Public est habilité à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs et auprès des particuliers. Il peut également acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes aux cédants et entrepreneurs.

ARTICLE 32 : L'Etablissement Public peut recevoir en règlement de ses créances, des effets de commerce acceptés, les endosser, ou les remettre à l'encaissement. Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés conformément aux usages du commerce.

ARTICLE 33 : Les fonds de l'Etablissement Public sont déposés auprès de l'Etat sous réserve de la combinaison des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre III : Budget

ARTICLE 34 : Le budget de l'Etablissement Public gestionnaire du Parc est présenté en deux sections.

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

ARTICLE 35 : La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement:

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers, et des produits exceptionnels;

- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions, et l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 36 : Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

- les apports, réserves et recettes assimilées,
- les subventions d'investissement ;
- les provisions et les amortissements ;
- les emprunts et dettes assimilées ;
- la valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif ;
- la plus-value résultant de la cession d'immobilisation ;
- la diminution des stocks et en-cours de production.

ARTICLE 37 : Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financière ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- l'augmentation des stocks et en cours de production ;
- les reprises sur provisions ;
- le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

ARTICLE 38 : : Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le directeur. Il est voté par le conseil d'administration.

Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, il est fait application des dispositions prévues à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales.

Un ou des budgets supplémentaires peuvent être votés en cours d'exercice.

ARTICLE 39 : Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

ARTICLE 40 : Le conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

- Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 3312-8 et R.3312-9 du Code général des collectivités territoriales est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :.

1 En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement.

2 Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1 ;

3 Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

- Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

- Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par le conseil d'administration, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise.

Chapitre IV : comptabilité

ARTICLE 41 : L'Etablissement Public est tenu d'appliquer le plan comptable particulier arrêté par le ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité et le ministre chargé des comptes publics ainsi que les instructions correspondantes.

Le directeur, ainsi que le président du conseil d'administration peuvent prendre connaissance à tout moment dans les bureaux de l'agent comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

ARTICLE 42 : D'une manière générale, le Conseil départemental peut à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'EPIC, effectuer

toutes vérifications qu'il juge opportunes et obtenir tous documents comptables, statistiques ou autres.

Chapitre V : Compte de fin d'exercice

ARTICLE 43 : En fin d'exercice et après inventaire, le directeur fait établir le compte financier par l'agent comptable.

Ce document est présenté au conseil d'administration en annexe à un rapport du directeur donnant à cette assemblée tous éléments d'information sur l'activité de l'Etablissement Public gestionnaire du Parc au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour :

- Abaisser les prix de revient ;
- Accroître la productivité ;
- Donner plus de satisfaction aux usagers ;
- Et, d'une manière générale, maintenir l'exploitation de l'Etablissement Public au niveau du progrès technique en modernisant les installations de l'organisation.

Le conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes.

ARTICLE 44 : Le compte financier de l'Etablissement Public comprend

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- le bilan et le compte de résultat ;
- le tableau d'affectation des résultats ;
- les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- la balance des stocks établie après inventaire.

Le conseil d'administration arrête le compte financier.

ARTICLE 45 : Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par l'agent comptable, et transmis par l'établissement pour information au Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la date de délibération du conseil d'administration.

Chapitre VI : Dispositions particulières du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain

ARTICLE 46 : L'exploitation de certains équipements, la mise à disposition de terrains nus ou bâtis, l'exercice d'activités dans le Parc peuvent faire l'objet de conventions, de concessions ou de baux avec des personnes privées ou publiques.

Des règlements particuliers peuvent être établis pour chacune des activités faisant l'objet des actes précités. Ces règlements pourront être annexés, le cas échéant, aux présents statuts.

ARTICLE 47 : La publicité, sous toutes ses formes, est interdite dans le périmètre du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain.

ARTICLE 48 : Le conseil d'administration et le directeur prévoient toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité du Parc et notamment la lutte contre la pollution et contre le bruit, pour réglementer la circulation à l'intérieur du périmètre du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain et pour protéger la faune et la flore de ce domaine.

ARTICLE 49 : La chasse est autorisée dans le périmètre du parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain uniquement pour les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques prévues à l'article L. 427-6 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 50 : Le directeur du Parc est chargé de l'application des mesures prises en collaboration avec les autorités compétentes.

TITRE IV

FIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC GESTIONNAIRE DU PARC DEPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN

ARTICLE 51 : L'Etablissement Public gestionnaire du Parc d'Olhain cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil départemental.

ARTICLE 52 : Dans les cas prévus à l'article L. 2221-7 du Code général des collectivités territoriales, le directeur prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'administration. A défaut, le président du Conseil départemental peut mettre le directeur en demeure de remédier à la situation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le président du Conseil départemental propose au Conseil départemental de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la régie. Dans ce cas, les dispositions de l'article 55 s'appliquent.

ARTICLE 53 : L'actif et le passif sont repris au budget du Département.

Le président du Conseil départemental est chargé de procéder à la liquidation de l'Etablissement Public ; à cet effet, il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département. Au terme des opérations de liquidation, le département corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

ARTICLE 54 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur précise notamment les modalités de fonctionnement d'organisation administrative, et fixe, tant que besoins, le rôle et attributions du Directeur, le régime

financier, la comptabilité en deniers et en matières, le mode de présentation du compte administratif et du bilan de l'Etablissement Public non prévues par les présents statuts, mais sans pouvoir les modifier.

Il est adopté par délibération du conseil d'administration et peut être modifié dans les mêmes conditions.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°7

Territoire(s): Artois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

ACTUALISATION DES STATUTS DU PARC DÉPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, conformément à l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Département a initié une nouvelle forme de partenariat avec le Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain, pour l'exercice d'un certain nombre de missions de service public, au bénéfice des populations. L'ambition est d'assurer un service public permettant la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs, à dominante sociale ou familiale, dans un cadre naturel préservé. L'offre de services est diversifiée (à la journée ou en formule séjour) avec des activités libres ou encadrées.

A ce titre, le Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain participe notamment :

- au développement des politiques sportive, culturelle et de loisirs ;
- à la démocratisation des pratiques sportives ;
- au développement des politiques éducative et jeunesse favorisant l'accès à la citoyenneté ;
- au développement du tourisme ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement du territoire du Pas-de-Calais ;
- au développement d'une politique solidaire tendant à l'insertion sociale et professionnelle.

Le Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain, équipement phare du département, occupe désormais une place remarquée dans le paysage des acteurs du tourisme et des loisirs de plein air du Pas-de-Calais.

Il est doté aujourd'hui de nombreux équipements tels qu'un centre d'hébergement et de restauration, un camping, une salle de sports, une salle d'exposition, des salles de séminaire, une piscine découverte, un parcours de filets suspendus, une piste de luge 4 saisons, un belvédère, une tyrolienne et un golf 9 trous. Ce patrimoine immobilier appartient au domaine public départemental.

Créé par délibération du 20 janvier 1964 du Conseil Général du Pas-de-Calais, le Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain est un établissement public à caractère industriel et commercial, fonctionnant sous forme de régie départementale, au regard de ses statuts modifiés en date du 19 juin 2006.

Le Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain est chargé de l'administration, de la gestion et de l'animation de ce site naturel de qualité. Il est dirigé par un directeur et administré par un conseil d'administration et son Président. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, telles que les sujets d'ordre immobiliers et mobiliers, les questions financières, la tarification des activités, l'exécution des délégations donnée au directeur.

Les statuts actuels du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain organisent le fonctionnement de l'établissement public et prévoient la possibilité d'être modifiés.

Au regard des nouveaux enjeux liés notamment aux missions de service public conduites par cette structure, de l'évolution de la réglementation en vigueur et des différentes préconisations du rapport de la Chambre régionale des comptes délibéré le 16 février 2022, les statuts ont fait l'objet d'une actualisation dans le cadre d'une démarche partagée entre l'équipe de direction du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain et les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les principales évolutions concernent :

- L'actualisation des dispositions liées au fonctionnement d'un EPIC sous régie départementale par les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- L'ajout de différents articles mentionnant les missions de service public, le règlement intérieur ainsi que le contrôle exercé par le Conseil départemental sur les actes de la régie.

Le cadre juridique est le suivant :

- Article L.1111-4 du CGCT (Culture, Tourisme, Sport) ;
- CG 20/01/1964 « Aménagement d'un Parc de Nature et de Loisirs dans le Pas-de-Calais » ;
- CG 19/06/2006 « Actualisation des statuts du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain + Amendement au rapport » ;
- CP 03/02/2014 « Parc départemental d'Olhain - Contrat de développement partagé 2014-2017 » ;
- CD 21/09/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes ».

En vertu du principe de parallélisme des formes, la modification des statuts du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain doit donc également être actée par délibération du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter les statuts du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain révisés, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.
La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509781-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Publication électronique le : 20 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ, ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

(N°2024-543)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport des mandataires de la collectivité, administrateurs de la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires Soixante-deux, au titre de l'année 2023, et de la tenue d'un débat, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

62 Pas-de-Calais
Le Département

TERRITOIRES
SOIXANTE-DEUX

Société d'Economie Mixte

Territoires Soixante-Deux

Rapport annuel du mandataire de la Collectivité, administrateur de la SEM Territoires Soixante-Deux

Exercice comptable 1er janvier au 31 décembre 2023

Le cadre légal :

Les représentants des collectivités locales siégeant au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une SEM doivent rendre compte de l'exécution de leur mandat au moins une fois par an (article L1524-5 du CGCT).

Le présent rapport rend compte de l'exécution des missions des représentants de la collectivité au sein de la SEM Territoires Soixante-deux où siègent au 31/12/2023 Monsieur Philippe DUQUESNOY et Madame Cécile YOSBERGUE.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activités, les comptes rendus de réunions du Conseil d'Administration de l'Assemblée, et les rapports des Commissaires aux comptes.

Table des matières

Fiche d'identité 5
Historique 6
Principales activités et opérations de l'année et situation financière 8
I. L'activité de la société 8
1.1 La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice 8
1.2 L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir 9
1.3 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 10
1.4 Activité en matière de recherche et de développement 10
1.5 Les modifications apportées aux statuts 10
II. Les filiales et les participations 10
2.1 L'activité des filiales et participations 10
2.2 Les prises de participations ou prises de contrôle 11
III. Situation financière 12
3.1 Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité 12
3.2 Examen du compte de résultat 13
3.2.1 Zoom sur les opérations du fonctionnement 13
3.2.2 Le résultat d'exploitation 14
3.2.3 Le résultat financier 14
3.2.4 Le résultat exceptionnel 14
3.2.5 Le résultat de l'exercice 14
3.3 Affectation du résultat 15
3.4 Trésorerie 15
3.5 Endettement 15
3.6 L'opinion des commissaires aux comptes 15
Les engagements de la collectivité 16
I. Le capital souscrit 16
II. Les garanties d'emprunts 16
III. Les avances 16
IV. Les conventions 16
V. Les acquisitions et les cessions immobilières 16
Les apports à la collectivité 17

I. Ressources procurées à la collectivité 17
II. Bilan qualitatif 17
Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 18
I. Principaux risques et incertitudes 18
1.1 Risques structurels 18
1.2 Risques conjoncturels 18
II. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité 18
III. Contrôle interne 19
IV. Contrôles externes 19
L'exercice du mandat d'Administrateur de la SEM 21
I. Fonctionnement des organes sociaux 21
1.1 Modalités d'exercice de la direction générale 21
1.1.1 Le Président 21
1.1.2 Le Directeur général 21
1.1.3 Informations sur la rémunération des représentants des mandataires sociaux 21
1.2 Le conseil d'administration 22
1.2.1 Composition du Conseil d'administration 22
1.2.2 Les réunions du Conseil d'Administration 22
1.3 L'Assemblée Spéciale 24
1.4 L'Assemblée Générale 25
II. Rôle des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration 25
2.1 Présence aux Conseils d'administration (pouvoir compris) 26
2.2 Présence aux assemblées générales (document unique de vote compris) 26
Annexes 28
I. Etats financiers synthétiques – SEM Territoires Soixante-deux au 31/12/2023 29
II. Etat des provisions au 31/12/2023 33

Fiche d'identité

Dénomination	TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	
Forme juridique	SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte)	
Siège social	Centre d'affaires ARTEA 2 rue Joseph Marie Jacquard BP 135 - 62803 Liévin	
Objet social	Concession publique d'aménagement, Contrats de promotions immobilières et d'études, Mandats.	
Domaine d'activité	Aménagement – Promotion – Construction	
Date de création / Dernier statuts	DDC le : 8/09/1983	DS le : 07/12/2015
Nomenclature comptable	Privé - Plan comptable général	
N° SIRET	327 910 634	
Date de clôture	31/12	
Téléphone	03.21.44.85.00	
Etablissements secondaire	Aucun	
Site Web	http://www.territoires62.fr	
Capital social	33 198 880 €	
Code APE	7490 A - Activité des économistes de la construction	
Président	Christophe PILCH (représentant la CAHC)	
Vice-Président	Laurent DUPORGE (représentant de la CALL)	
Directeur Général	Michel DENEUX	
Nombre de salariés	Effectif moyen 35.58 à la clôture	
Commissaires aux comptes	SEMAPHORES AUDIT – 20/24 rue Martin Bernard 75013 PARIS	

Au 31/12/2023, le capital se répartit entre le secteur public (82.02%), le secteur privé (17.87%) et l'actionnariat personne physique (0.11%).

Le Département du Pas-de-Calais est actionnaire de la SEM à hauteur de 15.89%, suite à l'augmentation de son capital le 20 novembre 2015. Le Département dispose de deux représentants au Conseil d'administration, et d'un représentant à l'Assemblée générale.

Historique

- ✓ 1983 : création de la Société Immobilière de Construction de Liévin (SICL) dont l'objet social est de construire des logements et des surfaces commerciales,
- ✓ 1991 : changement de dénomination sociale : Artois Développement.
- ✓ 1992 : élargissement des compétences de la société en matière d'aménagement des territoires et de développement économique,
- ✓ 12 juillet 1999 : adoption de la loi « Chevènement » relative au « renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale »
- ✓ 2001 : Développement de la Société suite à la création des Communautés d'agglomérations de Lens-Liévin, d'Hénin Carvin et de l'Artois,
- ✓ 2002 : recadrage de l'activité de la SEM sur son métier d'aménageur et cession de l'ensemble de ses actifs immobiliers à Pas de Calais habitat,
- ✓ 2002 : Augmentation de capital de 962 685 € à 1 293 920 €
- ✓ 2003 : Fusion absorption de la CARSEM (SEM locale) et augmentation de capital de 1 293 920 € à 1 633 168 €
- ✓ 2004 : Création d'une filiale avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI Léon BLUM,
- ✓ 22 mars 2005 : La loi « Sapin » instaure le principe de mise en concurrence pour les SEM. La SEM se retrouve alors en concurrence directe avec des entreprises privées pour répondre aux appels d'offres des collectivités.
- ✓ 2006 : Fusion absorption de la SAEMIC (SEM locale) et augmentation de capital de 1 633 168 € à 2 084 400 €,
- ✓ 2007 : Augmentation de capital de 2 084 400 € à 2 811 900 €, création d'une filiale avec Maisons et Cités : Maisons et Cités Développement et d'une filiale créée avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI ZAC de l'an 2000,
- ✓ 2008 : Impact de la crise financière économique.
- ✓ 2008 : Fusion absorption de la Société d'Equipement du Pas de Calais (SEPAC), augmentation de capital de 2 811 900 € à 3 493 220 € et création d'une filiale avec Maisons et Cités : la Centrale foncière Régionale,
- ✓ 2009 : Fusion absorption de la SEM ARTEX, augmentation de capital de 3 493 220 € à 5 786 100 € et changement de dénomination sociale : ADEVIA,
- ✓ 2009 : Contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes),
- ✓ 2010 : Création d'une filiale avec Maisons et Cités et APREVA : AXEVIE,
- ✓ 2012 : Contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes),
- ✓ 2012 : Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par ses cinq plus grands actionnaires,
- ✓ 2013 : Mise en place d'une procédure de mandat ad hoc, cession des actifs en propre et mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE),
- ✓ 2013 : Augmentation de capital de 5 786 100 € à 25 220 320 € et changement de dénomination : Territoires Soixante Deux,
- ✓ 2013 : Mise en place d'un Comité d'engagement,
- ✓ 2013 : Sortie définitive par la liquidation de la filiale : Maisons et Cités Développement,
- ✓ 2015 : Augmentation de capital de 25 220 320 € à 33 198 880 € et Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires,

- ✓ 2016- 2017: politique de maitrise des charges, élargissement de l'activité de la SEM aux lotissements en propre, aux Ventes en Etat Futur d'Achèvements (VEFA) et à la construction de maisons individuelles, Engagement de la phase de redressement de la SEM,
- ✓ 2017 : signature du pacte d'actionnaires et mise en place du Comité stratégique et du Comité d'engagement, renouvellement d'Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires,
- ✓ 2018 : sortie définitive par la liquidation de la filiale : Centrale foncière Régionale,
- ✓ 2019 : mise en place d'un avenant au pacte d'actionnaire actant la fusion du Comité stratégique et du Comité d'engagement,
- ✓ 2020 : Impact de la pandémie de COVID-19, et mises en place d'avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires (2,5M€).
- ✓ 2021 : lancement d'une étude stratégique de développement devant permettre à la société de passer d'un modèle de redressement à un modèle de développement et lancement du projet de création d'une grappe d'outils (SEM-SPL-GIE).
- ✓ 2022 : Création de la grappe d'outils (SEM-SPL-GIE).
- ✓ 2022 : Inscription des sociétés de la grappe d'outils dans une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et adoption d'une raison d'être commune « Requalifier, construire, réhabiliter, aménager pour contribuer collectivement au dynamisme et à la transformation de nos territoires »,
- ✓ 2022 : Remboursement des d'avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) auprès des deux actionnaires : Région Hauts-de-France (2M€) et Département du Pas-de-Calais (0,5M€)
- ✓ 2022-2023 : Contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes).
- ✓ 2023 : Sortie définitive par cession d'actions de la filiale : SCI Centre Tertiaire Léon Blum,
- ✓ 2023 : reconnaissance d'une Unité Economique et Sociale entre la SEM Territoires Soixante-Deux, la SPL de l'Artois et le GIE Villéam.

Principales activités et opérations de l'année et situation financière

I. L'activité de la société

1.1 La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

La SEM Territoires Soixante Deux a confirmé en 2023 la pertinence de son plan stratégique en affichant un résultat net positif de l'ordre de 570 060.87 euros et des perspectives 2024 qui s'inscrivent dans la continuité.

Lors de la séance du 01 mars 2023, le Conseil d'administration a approuvé le budget 2023 de la SEM ainsi que la note d'orientations stratégiques, détaillant les conditions de déploiement du PMT 2023-2025.

Ce plan, émanant de l'étude stratégique, vise à renforcer la position de Territoires Soixante Deux en tant que pilier de la grappe d'outils et à répondre aux besoins des territoires du Département.

La stratégie du PMT est articulée autour de trois volets :

- La stratégie opérationnelle, débutée fin 2022, qui se concentre sur de nouveaux métiers, produits et modes de faire, alignée sur les objectifs de maintien des charges, de renouvellement du portefeuille d'opérations, de diversification et d'innovation ;

- La stratégie financière, déployée en 2023, avec une mobilisation réussie des financements auprès des partenaires bancaires historiques, renforçant l'image de la société et actant la confiance retrouvée ;

- La stratégie capitalistique, amorcée en septembre 2022, avec une étude confiée au Cabinet Mazars, visant à traiter les déficits passés et à dynamiser la gouvernance par l'entrée de nouveaux actionnaires privés.

L'année 2023 a également vu la continuité des travaux engagés dans le cadre d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) initiée par les sociétés de la grappe d'outils : SEM-SPL-GIE en 2022. Cette démarche a en effet été consolidée dans une approche globale, avec la participation active d'un groupe de salariés volontaires issu des effectifs des trois sociétés, chargé de mettre en œuvre ce dispositif.

Lors des Conseils d'administration des 06 juin et 4 octobre 2023, les administrateurs ont été informés des premiers travaux réalisés et la raison d'être commune aux trois sociétés, reflétant leurs ambitions en matière d'intérêt général : « Requalifier, construire, réhabiliter, aménager pour contribuer collectivement au dynamisme et à la transformation de nos territoires ».

Par ailleurs, au dernier trimestre de l'année, les enjeux territoriaux, environnementaux, sociaux et de gouvernance ont été identifiés et déclinés en objectifs et en actions. Cette démarche constitue désormais l'axe principal des orientations stratégiques de la SEM pour l'année 2024.

L'activité opérationnelle de l'année 2023 a été globalement satisfaisante, malgré un contexte économique général particulièrement dégradé dans le secteur de la promotion.

La diminution significative du volume des ventes par rapport à 2022 s'explique principalement par la baisse des ventes aux particuliers (-43%) et surtout par celle des ventes en VEFA bailleurs (-66%).

Si la première est imputable à la crise immobilière, la seconde découle davantage du cycle des opérations, où la vente, bien que conclue à la signature de l'acte, se réalise progressivement durant la construction.

En 2023, pas moins de 166 logements ont été livrés et à la fin de l'année, 551 étaient en cours de construction.

Dans le domaine de l'aménagement, des chantiers importants ont été démarrés, tant pour des projets de développement économique (ZAC de la Turquerie, ZAC de l'Alouette) que pour des projets résidentiels (Tranchée de Calonne, Maille Verte, ZAC Multisites de Saint Martine Boulogne).

Cette dynamique se reflète dans une augmentation de 10% des dépenses opérationnelles, atteignant 47,7 M€.

Parallèlement, la concrétisation opérationnelle du projet stratégique adopté en septembre 2022 se manifeste à travers la réalisation de multiples missions d'AMO, le démarrage de chantiers d'immeubles d'activités et la collaboration avec la SPL de l'Artois, représentant déjà plus de 10% de l'activité.

1.2 L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir

Après une année 2022 largement consacrée à l'audit, à la réflexion et à l'élaboration de stratégies de développement en adéquation avec l'évolution des contextes économiques et réglementaires, l'année 2023 s'est résolument inscrite dans l'action. Fortes du projet stratégique validé fin 2022, les équipes se sont appliquées à sa concrétisation en transformant leurs idées en projets, leurs projets en chantiers, voire en réalisations tangibles.

Plusieurs initiatives issues de la réflexion sur les « nouveaux produits - nouveaux métiers - nouvelles façons de faire » sont déjà en cours de mise en œuvre et dans le même temps, la société s'est engagée dans une démarche plus globale de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

L'année 2024, la société a pour objectif de :

- formaliser le plan d'actions RSE au niveau des gouvernances, notamment par la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;

- formaliser la politique sociale ;
- poursuivre le déploiement de la grappe d'outils en maitrisant les charges et en les équilibrant par les produits des rémunérations ;
- formaliser la stratégie environnementale de la grappe d'outils (sobriété énergétique, sobriété foncière, préservation de la biodiversité) ;
- conforter et développer des partenariats locaux…

1.3 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A la date d'arrêté des comptes, les commissaires aux comptes n'ont pas eu connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation de manière pérenne.

1.4 Activité en matière de recherche et de développement

La SEM n'a engagé aucune activité en matière de recherche et développement sur l'exercice, et ne génère pas d'activités polluantes.

1.5 Les modifications apportées aux statuts

Il n'y a pas eu de modification des statuts au cours de l'année 2023, ni au cours de ces 5 dernières années

II. Les filiales et les participations

2.1 L'activité des filiales et participations

Au 31 décembre 2023, elle détient une participation dans les sociétés suivantes :

- ✓ SCI AN 2000 — 20% du capital,
- ✓ SAS Axevie — 33% du capital.

	Chiffre d'affaires 2019	Chiffre d'affaires 2020	Chiffre d'affaires 2021	Chiffre d'affaires 2022	Chiffre d'affaires 2023	Résultat Net 2019	Résultat Net 2020	Résultat Net 2021	Résultat Net 2022	Résultat Net 2023
SCI AN 2000	1 184	926	908	899	702	349	52	52	146	-43
SAS Axève	-	-	ND	-	-	- 10	ND	- 8	- 9	- 3

La SCI AN 2000 poursuit son activité de location de l'immeuble Artéa. Les associés sont la Caisse des Dépôts et Consignations, Batixia, et Territoires Soixante-Deux (pour 20%). Depuis juillet 2015, de par la démission de la gérance par Territoires Soixante-Deux, c'est maintenant BATIXIA qui assure celle-ci. Le résultat 2023 avant validation est de – 43 K€

La SAS Axévie dont le capital est détenu par tiers par Aésio (ex Apréva), Epinorpa et Territoires Soixante-Deux, a lancé la réalisation de quatre EHPAD. L'année 2017, a été marquée par la cession de la totalité de son actif immobilier. Suite à cette cession, l'activité de la SAS Axévie se résume au suivi des contentieux liés à la construction de l'EHPAD de Fouquières. Le résultat 2023 avant validation est de -2,9 k€.

2.2 Les prises de participations ou prises de contrôle

Au cours de l'année 2022, dans le cadre de la création d'une grappe d'outils au service des collectivités, la SEM et la SPL de l'Artois ont mutualisé une partie de leurs moyens dans un Groupement d'Intérêt Economique le GIE VILLEAM.

Informations en K€	Chiffre d'affaires 2021	Chiffre d'affaires 2022	Chiffre d'affaires 2023	Résultat net 2021	Résultat net 2022	Résultat net 2023
GIE Villeam	N/a consitituée le 22/06/2022	875	2378	N/a consitituée le 22/06/2022	0	0

Ce dernier a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et plus précisément :

- réaliser des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;
- réaliser tous types d'échanges : mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;
- réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;

Le Groupement est constitué sans capital. Le financement des frais et dépenses occasionnés par son fonctionnement et la réalisation de ses activités est assuré par des apports de ses membres.

Les droits des membres sont représentés par 1000 parts sans valeur nominale, cessibles ne pouvant jamais être représentés par des titres négociables.

Au 31/12/2023, le GIE comprend 2 membres :

- Territoires Soixante Deux détient 800 parts du groupement et est représentée au sein de l'assemblée des membres du GIE par un de ses administrateurs : Monsieur Régis DELATTRE.
- SPL de l'Artois détient 200 parts du groupement et est représentée au sein de l'assemblée des membres du GIE par un de ses administrateurs : Madame Françoise ROSSIGNOL.

III. Situation financière

3.1 Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Le chiffre d'affaires de l'année est composé de la manière suivante :

- ✓ Cessions
- ✓ Participations et subventions (sur les concessions d'aménagement)
- ✓ Autres (loyers, …)

Ce chiffre d'affaires est en recul de -17 % et retrouve un niveau inférieur à 2020.

Le chiffre d'affaires par activité se décompose comme suit :

- ✓ 9,2 M€ de cessions pour les concessions d'aménagement, soit une baisse -56% par rapport à 2022 ;
- ✓ 31,9 M€ de cessions pour les opérations propres (en augmentation de +4%) ;
- ✓ Le reliquat (2,9 M€) concerne la part des mandats, concessions (subventions, participations) et autres recettes de fonctionnement.

A noter, qu'au vu des règles comptables, Territoires Soixante- Deux applique la méthode dite « à l'avancement ». Ainsi le chiffre d'affaires pour les opérations propres (construction et aménagement) est comptabilisé au fur et à mesure de l'avancement des programmes, et non en fonction de la date de signature des actes.

Cet indicateur est donc important pour mesurer l'activité, mais pas suffisant pour appréhender la concrétisation des opérations propres menées par Territoires Soixante-Deux.

En 2023, ce sont donc 124 actes de vente qui ont été signés pour un total de 25,1 M€.

Ses principales composantes sont :

- 16 actes en développement économique pour un total de 4,1 M€ HT ;
- 83 actes de lots libres pour un total de 4,9 M€ ;
- 5 actes pour des macro-lots logements pour un total de 1,1 M€ ;
- 16 actes de VEFA pour un montant total de 15 M€ ;
- 4 actes pour des cessions de biens détenus dans le patrimoine de Territoires Soixante-Deux pour un total de 0,1 M€.

3.2 Examen du compte de résultat

Nb : les états financiers synthétiques de la SEM sont joints au présent rapport (cf annexe 1)

	2019	2020	2021	2022	2023
Compte de produits d'exploitation*	31 882	40 752	48 925	57 528	52 391
Compte de charges d'exploitation*	32 805	41 442	48 867	57 926	52 345
Résultat d'exploitation	**- 922**	**- 690**	**58**	**- 398**	**45**
Résultat financier	**1 740**	**288**	**232**	**457**	**315**
Résultat courant avant impôt	818	- 402	290	59	360
Résultat exceptionnel	**- 520**	**- 377**	**380**	**- 45**	**191**
Résultat avant impôt	298	- 779	670	14	551
Impôt sur les bénéfices	- 14	- 21	- 14	- 10	- 19
Résultat Net	**311**	**- 759**	**685**	**25**	**570**

* y compris concession d'aménagement

Le compte de résultat de la société est la résultante de la consolidation des comptes de la structure, des concessions d'aménagement et d'exploitation, des opérations propres, des opérations de promotion, des opérations de gestion locative et d'études, soit de chacune des activités de la société.

Le résultat d'exploitation de l'année 2023 est positif à hauteur de +45 K€.

Sur le volume des produits d'exploitation, la répartition par activité est la suivante :

- 53% issus des opérations propres (dont 93% pour des opérations de construction) ;
- 36% issus des concessions d'aménagement ;
- 11% issus du fonctionnement.

3.2.1 Zoom sur les opérations du fonctionnement

Les produits d'exploitation du « fonctionnement »

Ils s'élèvent à 5439 K€ en 2023. Ils se répartissent comme suit :

- 21% Concessions d'aménagement (rémunération)
- 3% Opérations propres aménagement
- 51% Promotion immobilière
- 2% Gestion locative
- 0% Opérations propres
- 12% Exploitation
- 11% Autres produits
- 0% Mandat

Les charges d'exploitation du « fonctionnement »

Le compte de charges 2023 s'élève à 5 394 K€, soit une diminution de -6,3% par rapport à 2022 (-361 K€). Territoires Soixante-Deux continue son travail sur la maitrise de ses charges, entamée il y a plusieurs années. Elles se répartissent ainsi :

- 1% Achats et fournitures
- 4% Sous-traitances et honoraires
- 39% Autres services extérieurs
- 3% Impôts et taxes
- 51% Masse salariale
- 1% Autres charges et provisions
- 1% Dotations aux amortissements

3.2.2 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est de +45 K€. Il est en amélioration de +443 K€ par rapport à 2022.

3.2.3 Le résultat financier

Le résultat financier est de +315 K€ pour l'année 2023. Il se compose :

- Des charges financières pour 134 K€ (incluant les intérêts d'emprunts pour 91 K€ et des transferts de charges pour 40 K€)
- Des produits financiers pour 448 K€ (incluant des transferts de charges pour 385 K€ et des produits financiers sur immobilisations financières pour 46 K€)

3.2.4 Le résultat exceptionnel

Le résultat s'élève à 191 K€ pour l'année 2023. Il se compose :

- Des charges exceptionnelles pour 15 K€
- Des produits exceptionnels pour 205 K€ (incluant une reprise sur provision 150 K€ sur l'opération 111300 Vert Tilleul- Fouquieres les lens)

3.2.5 Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 se solde par un bénéfice de 570 060.87€.

3.3 Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 en report à nouveau, soit un report de - 10 770 926.85 euros après affectation (report à nouveau débiteur).

3.4 Trésorerie

La situation de trésorerie de TERRITOIRES SOIXANTE DEUX au 31/12/2023 se présente :

- à l'actif pour 3 611 125 € de disponibilités (solde débiteur),
- au passif pour 496 523.03 € (montant inclus dans la ligne emprunt et dettes auprès des établissements de crédits) (solde créditeur)

3.5 Endettement

L'état de l'endettement se répartit comme suit :

Dettes financières	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	43 296 816
Emprunts et dettes financières divers	9 748 391
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 552 376

3.6 L'opinion des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont certifié les comptes annuels 2023 sans réserve.

Le rapport du commissaire aux comptes attire toutefois l'attention sur les notes de l'annexe se rapportant au litige sur l'opération Opalopolis.

Les engagements de la collectivité

I. Le capital souscrit

Le Département du Pas-de-Calais détient 263 696 actions correspondant à 5 273 920 euros de capital.
Il n'y a eu aucune augmentation de capital en 2023.

Le Département du Pas-de-Calais est le 3ème actionnaire de la SEM (15.89%), derrière la CALL (22.04%) et la CAHC (17.79%).

II. Les garanties d'emprunts

Il n'y a pas eu de nouvel engagement du Département au profit de la SEM.

Actuellement, le Département se porte garant d'un emprunt souscrit en 2012 d'un montant total de 2 549 000€ garanti à 80%. Le montant du capital restant dû au 31/12/2023 pour la SEM est de 1 924 321€ soit 1 539 457 € garanti par le département.

Libellé du Bénéficiaire	Quotité	Objet de la dette	Date de délibération	Date de fin	Durée initiale	Code Prêteur	Montant initial	Capital Restant Dû Début Exercice	Annuité	Amortissement	Intérêts	Capital Restant Dû Fin Exercice
TERRITOIRES 62	80,00	LIEVIN / LE TERRIL VERT EXTENSION FOYER D'ACCUEIL	02/04/2012	28/06/2042	30 ans	CCOOP	2 039 200,00	1 593 184,82	120 589,99	53 728,38	66 861,61	1 539 456,45

Source : état de la dette du département au 31/12/2023

III. Les avances

Sans objet

IV. Les conventions

Sans objet

V. Les acquisitions et les cessions immobilières

Au cours de l'exercice 2023, le Département du Pas-de-Calais n'a procédé à aucune acquisition ou cession immobilière auprès ou au profit de la SEM.

Les apports à la collectivité

I. Ressources procurées à la collectivité

Aucune

II. Bilan qualitatif

Non applicable

Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

I. Principaux risques et incertitudes

Nb : l'état des provisions pour risque et charges est joint au présent rapport (cf. annexe 2)

1.1 Risques structurels

Le cœur de métier de la société, l'aménagement et la construction, est à l'évidence impacté par la prise en compte des mesures engagées dans le cadre de la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

Avec la mise en œuvre des décrets d'application de la loi climat énergie, plus particulièrement sur son volet « Zéro artificialisation net », les projets d'aménagement et de construction sur les zones agricoles à urbaniser au PLU des collectivités et non engagés ne pourront pas être développés. L'aménagement de ces zones constituait un champ important de développement pour la société.

Pour pallier cette situation, Territoires Soixante Deux a engagé une diversification de ses activités (nouveaux produits, nouveaux métiers, nouveaux modes de faire) dans le cadre de la mise en œuvre de son projet stratégique et de son PMT 2023-2026. Il s'agit de progressivement remplacer les projets d'extension urbaine par des projets de requalification et de restructuration urbaine.

Ces projets constituaient déjà une large part du portefeuille d'opérations de la SEM, avec la raréfaction des fonciers la compétition avec les autres opérateurs privés va s'intensifier, il y a lieu de rester compétitif dans les appels d'offres qui seront lancés par les collectivités.

1.2 Risques conjoncturels

La société a mis en œuvre l'ensemble des mesures assurant son redressement, pour autant la situation de sa trésorerie reste fragile, plus des 2/3 de ses fonds propres restant immobilisés sur des contentieux pour lesquels elle est dans l'attente de dates d'audience. L'année 2024 devraient permettre d'aboutir dans la résolution de ces dossiers.

Au premier semestre 2023, l'augmentation des prix de revient dans la construction ainsi que les difficultés d'accès au crédit pour les particuliers impactent fortement le rythme des ventes et donc la trésorerie de Territoires Soixante Deux déjà fragile. Après une période de fort désendettement, l'année 2023 a permis d'aboutir au renouvellement des partenariats bancaires.

II. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité[1]

Sans objet

[1] Article 17 de la LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique : concerne les sociétés employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires (social ou consolidé) est supérieur à 100 millions d'euros.

III. Contrôle interne

Dans la continuité des recommandations faites par la CRC, la SEM a réfléchi au dernier trimestre 2023 à la mise en place d'un contrôle interne. Cet objectif qui se concrétisera en 2024 permettra d'identifier, piloter et minimiser les risques, mais aussi d'assurer la conformité avec les normes réglementaires en renforçant les mécanismes de surveillance interne.

IV. Contrôles externes

Dans le cadre de l'examen ouvert par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en 2022, un rapport d'observations définitives a été notifié à la SEM le 31 août et a été présenté aux membres du Conseil d'administration le 04 octobre 2023. Dans ses conclusions, la Chambre, note le redressement de Territoires Soixante-Deux, mais pointe la lenteur de l'apurement de son compte report à nouveau. Elle souligne également les risques associés à la réalisation d'opérations propres, à la création de la SPL et à l'existence de contentieux. Un seul rappel au droit a été formulé par la Chambre, que la SEM a d'ailleurs réfuté, ainsi que six recommandations ont été émises. Des réponses ont été apportées par la SEM à l'ensemble de ces remarques.

S'agissant de l'enquête régionale sur la reconversion des friches, la CRC a exercé une partie de son contrôle sur la friche « du 4/5 sud de Méricourt » et a synthétisé les observations définitives apportées par les collectivités et organismes contrôlés dans un rapport thématique qui a été notifié le 24 juillet 2023. La SEM et la collectivité ont apporté une réponse commune en date du 17 août 2023 qui a été annexé à ce dernier.

Dans le cadre du contrôle initié par les services fiscaux sur la période 2017-2021, Territoires Soixante-Deux a su justifier de la bonne tenue de ses comptes et de ses paiements fiscaux.

Chambre Régionale des Comptes (2022/2023)	
Rappel au droit unique	Intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession.
Recommandations de performance	Structurer le suivi des achats dans le but de garantir le respect du code de la commande publique, et en particulier la computation des seuils des marchés publics.
	Déployer une comptabilité analytique pour permettre d'imputer à chacune des opérations (concessions, mandats ou opérations propres) les coûts réels qu'elle engendre.
	Mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques, s'appuyant sur une cartographie associée à des indicateurs chiffrés et intégrant à la fois les concessions et les activités propres de promotion et construction.
	Intégrer aux comptes annuels de la société une annexe détaillant les opérations propres d'aménagement, promotion et construction en cours de réalisation, en mentionnant leur montant prévisionnel, ainsi que leur état d'avancement et de commercialisation.
	Imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation.
	Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de

	fonctionnement et des opérations (concessions, opérations propres, mandats).
Services Fiscaux (2022/2023)	
Recommandations	Néant

L'exercice du mandat d'Administrateur de la SEM

I. Fonctionnement des organes sociaux

1.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Les modalités d'exercice de la Direction générale de la société ont été arrêtées lors du Conseil d'administration du 09 octobre 2020 (dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, et de Directeur général).

1.1.1 Le Président

Christophe PILCH est le Président de la SEM depuis sa nomination le 8 juin 2018. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration le 09 octobre 2020.

Dans le cadre de ses fonctions, il est garant du bon fonctionnement de la société et de l'organisation des travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée. Il assure la convocation des représentants aux réunions du Conseil et de l'assemblée qu'il préside. Il organise les débats et assure la transparence de l'information communiquée.

Il ne dispose pas du pouvoir de direction qui revient au Directeur Général, ni du pouvoir de représentation de la société.

1.1.2 Le Directeur général

Michel DENEUX assure la fonction de Directeur Général depuis le 10 juin 2016. Ce dernier a été renouvelé dans ses fonctions le 04 décembre 2020.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agit en son nom et pour son compte. Il représente l'organe exécutif et est le représentant légal de la société pour les actes passés avec les tiers.

1.1.3 Informations sur la rémunération des représentants des mandataires sociaux

	Rémunération Brute annuelle	**Avantage en Nature annuel (véhicule)**
Président	14 400 €	Sans objet
Directeur Général	120 000 €	2916 €

1.2 Le conseil d'administration

1.2.1 Composition du Conseil d'administration

	Nom des représentants au conseil
SECTEUR PUBLIC	
Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Christophe PILCH
	Charly MEHAIGNERY
Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Hervé DEROUBAIX
Communauté d'agglomération de Lens Liévin	Laurent DUPORGE
	Yvon LEJEUNE
	Bruno TRONI
Département du Pas de Calais	Philippe DUQUESNOY
	Cécile YOSBERGUE
Région Hauts de France	Hakim ELAZOUZI
Assemblée spéciale	Régis DELATTRE
	Michel HAMY
	Alain VAN GHELDER
SECTEUR PRIVE	
Caisse d'Epargne Hauts de France	Maxime CARETTE
Caisse des Dépôts et Consignations	Sandrine BONNOT
EDF-SAFIDI	Frédéric LEFEBVRE
Pas de Calais habitat	Françoise ROSSIGNOL

1.2.2 Les réunions du Conseil d'Administration

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois, les principaux points à l'ordre du jour ont été :

✓ **CA du 01/03/2023 :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 Décembre 2022,
- Désignation de Monsieur André GENELLE, membre du Comité stratégique en tant que représentant de la Région Hauts de France,
- Note d'orientations stratégiques et Budget 2023,

- ZAC Cité des Arts à Wingles – Acquisitions des parcelles ZA 58 et 59 appartenant aux Consorts BLANCHANT,
- Proposition de financement de la Banque Postale pour l'opération de la ZAC de la Liberté à Vermelles,
- Information sur la cession d'actions,
- Tableaux de bord,
- Compte-rendu de l'activité commerciale,
- Compte-rendu de l'activité achat.

✓ **CA du 06/06/2023 :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 1er mars 2023,
- Réexamen annuel des conventions réglementées,
- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :
    - lecture du rapport de gestion établi pour le Conseil d'Administration,
    - arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
    - affectation du résultat de l'exercice,
    - convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire,
    - renouvellement de deux administrateurs représentant le collège « autres que collectivités ».
- Rapport de gestion de VILLEAM.

✓ **CA du 04/10/2023 :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 6 juin 2023,
- Débat sur les rapports d'observations définitives de la CRC,
- Guide de procédures Achat,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.
- Information sur l'avancement des contentieux relatifs à l'opération Vert tilleul à Fouquières les Lens,
- Information sur les contentieux en cours,
- Tableaux de bord,
- Information sur la mise à disposition du personnel,
- Compte-rendu de l'activité commerciale,
- Compte-rendu de l'activité achat.

✓ **CA du 05/12/2023 :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 4 octobre 2023,
- Budget 2024,
- Mise en œuvre du plan stratégique (volet financier),
- Secteur Belle Femme à Liévin – Acquisitions amiables indivision Liefooghe
- Demande autorisation de signature d'un avenant avec la Banque SAAR LB pour ZAC Turquerie
- Information en séance sur la mise en œuvre d'une démarche RSE,
- Tableaux de bord,
- Compte-rendu de l'activité commerciale,
- Compte-rendu de l'activité achat.

1.3 L'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale regroupe l'ensemble des représentants des collectivités actionnaires de la société qui ne disposent pas d'une part de capital suffisante pour être directement représentées au Conseil d'administration. L'assemblée spéciale se réunit une fois par an au moins afin d'entendre le rapport de son/ses représentants au Conseil d'administration. En 2023, l'assemblée spéciale s'est réunie une fois, pour entendre le rapport sur l'année 2022 de son Président.

Les représentants à l'assemblée spéciale sont :

Collectivité	Nom du représentant à l'assemblée Spéciale
Ville de Liévin	Jérôme DARRAS
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Michel HAMY
Communauté Urbaine d'Arras	Alain VAN GHELDER
Ville d'Hénin Beaumont	Nicolas MOREAUX
Ville de Noyelles sous Lens	Jean-Michel SKOTARCZAK
Ville de Carvin	Régis DELATTRE
Ville de Bruay La Buissière	Thierry FRAPPE
Ville de Libercourt	Véronique MORTKA
Ville de Oignies	Alain BOIGELOT
Ville de Loos en Gohelle	Francis MARECHAL
Ville d'Eleu dit Leauwette	Bernard PRUNEAU
Ville de Bully les Mines	Jérémy ROBILLART
Ville d'Aix Noulette	Alain LEFEBVRE

Les représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de Territoires Soixante Deux sont :

- Alain VAN GHELDER, délégué,
- Michel HAMY, délégué,
- Régis DELATTRE, délégué, Président de l'Assemblée spéciale.

1.4 L'Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit autant de fois que nécessaire. Au cours de l'année 2023, l'assemblée générale, s'est réunie une fois, le 28 juin 2023 pour délibérer sur l'approbation des comptes 2022, l'affectation des résultats, et la désignation des nouveaux commissaires aux comptes.

Les représentants du secteur public à l'assemblée générale des actionnaires sont :

Collectivité	Nom du représentant à l'assemblée générale
Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Philippe KEMEL
Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Olivier GACQUERRE
Communauté d'agglomération de Lens Liévin	Laurent DUPORGE
Département du Pas de Calais	Philippe DUQUESNOY
Région Hauts de France	Hakim ELAZOUZI
Ville de Liévin	Jérôme DARRAS
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Michel HAMY
Communauté Urbaine d'Arras	Alain VAN GHELDER
Ville d'Hénin Beaumont	Nicolas MOREAUX
Ville de Noyelles sous Lens	Jean-Michel SKOTARCZAK
Ville de Carvin	Régis DELATTRE
Ville de Bruay La Buissière	Thierry FRAPPE
Ville de Libercourt	Véronique MORTKA
Ville de Oignies	Alain BOIGELOT
Ville de Loos en Gohelle	Francis MARECHAL
Ville d'Eleu dit Leauwette	Bernard PRUNEAU
Ville de Bully les Mines	Jérémy ROBILLART
Ville d'Aix Noulette	Alain LEFEBVRE

II. Rôle des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration

Les administrateurs, désignés, ont pour mission de représenter la Collectivité qui les a nommés.

Les représentants du Département Pas-de-Calais au 31 décembre 2022 sont :

- Au Conseil d'administration : Philippe DUQUESNOY et Cécile YOSBERGUE ;
- En Assemblée générale : Philippe DUQUESNOY.

Ils s'assurent de maitriser l'environnement juridique et financier de la SEM et des activités qui y sont conduites.

2.1 Présence aux Conseils d'administration (pouvoir compris)

Les conseils d'administration se sont tenus les 01/03/2023 ; 06/06/2023 ; 04/10/2023 et 05/12/2023

En 2023, le taux de présence des représentants du Département aux Conseils d'administration s'élève à 25% pour Monsieur DUQUESNOY présent le 05/12/2023 et 0% pour Madame YOSBERGUE.

2.2 Présence aux assemblées générales (document unique de vote compris)

En 2023, le taux de présence du représentant du Département (Mr DUQUESNOY) en assemblée générale s'élève à 100% (Assemblée générale du 28/06/2023).

Par leur présence et leurs décisions, ils assurent la représentation de la Collectivité mandante, avec dignité, probité et intégrité en veillant au respect de l'intérêt social de la société et des intérêts économiques et financiers de la Collectivité dans le cadre des conventions qu'elle conclue avec la SEM.

Leurs rôles en qualité d'administrateur consistent notamment à :

- Agir dans l'intérêt social de l'entreprise ;
- Représenter l'actionnaire et veiller à une égalité de traitement entre tous les actionnaires ;
- Etudier, valider la stratégie de l'entreprise, évaluer les risques, arrêter les comptes, sélectionner les commissaires aux comptes et fixer la rémunération des dirigeants ;
- S'assurer que l'information préparée pour les actionnaires et le marché est transparente et fidèle à la réalité.

Dans ce cadre, les représentants du Département ont assuré leurs missions avec bienveillance et célérité.

Tel est le rapport annuel des Représentants du Département du Pas-de-Calais siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Territoires Soixante-Deux, sur le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice 2023.

	Signature

Les représentants du Département du Pas-de-Calais au sein de la SEM Territoires Soixante-Deux	
Monsieur Philippe DUQUESNOY	
Madame Cécile YOSBERGUE	

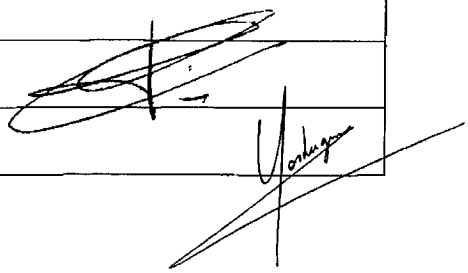

Annexes

Annexe 1 : Etats financiers synthétiques – SEM Territoires Soixante-deux au 31/12/2023

Annexe 2 : Etat des provisions au 31/12/2023

I. Etats financiers synthétiques – SEM Territoires Soixante-deux au 31/12/2023

TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX
2 r. JOSEPH MARIE JACQUARD
62800 LIEVIN

Etats Financiers au 31/12/2023
page 5/82

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	318 440	312 417	6 024	18 520
Fonds commercial	2 800 000		2 800 000	2 800 000
Autres immobilisations incorporelles	17 120	17 120		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	365 288	157 248	208 041	222 123
Constructions	2 550 715	1 503 000	1 047 715	1 142 580
Installations techniques, matériel, outillage	12 523	12 523		
Autres immobilisations corporelles	785 752	763 263	22 489	36 825
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	431 051		431 051	431 051
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	26 798		26 798	26 798
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 800		1 800	800
ACTIF IMMOBILISE	**7 309 488**	**2 765 571**	**4 543 917**	**4 678 697**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	91 670 947	2 685 982	88 984 965	90 640 625
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	177 836		177 836	134 714
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	52 883 010		52 883 010	59 583 444
Autres créances	14 483 366		14 483 366	11 733 721
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	3 611 125		3 611 125	1 988 089
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	9 612 795		9 612 795	13 636 880
ACTIF CIRCULANT	**172 439 079**	**2 685 982**	**169 753 097**	**177 717 474**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**179 748 567**	**5 451 553**	**174 297 014**	**182 396 171**

Bilan - Passif

Rubriques			31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	(dont versé :	33 198 880)	33 198 880	33 198 880
Primes d'émission, de fusion, d'apport			430 696	430 696
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			104 245	104 245
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)		
Report à nouveau			-11 340 988	-11 365 692
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			570 061	24 705
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			10 074	9 781
CAPITAUX PROPRES			**22 972 968**	**22 402 615**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			5 915 875	6 070 212
Provisions pour charges			650 479	1 020 889
PROVISIONS			**6 566 354**	**7 091 101**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			43 296 816	43 833 516
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	9 748 391	10 793 647
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			1 552 376	1 108 624
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			44 328 167	38 988 059
Dettes fiscales et sociales			8 906 844	9 420 937
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				5 387
Autres dettes			2 237 745	1 309 234
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance			34 687 353	47 443 052
DETTES			**144 757 691**	**152 902 455**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			**174 297 014**	**182 396 171**

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	41 070 135		41 070 135	51 541 079
Production vendue de services	2 929 463		2 929 463	1 186 628
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**43 999 597**		**43 999 597**	**52 727 708**
Production stockée			477 373	-1 984 140
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			4 725	33 162
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 308 429	6 391 347
Autres produits			1 600 685	359 792
PRODUITS D'EXPLOITATION			**52 390 810**	**57 527 869**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			44 786 012	51 230 406
Impôts, taxes et versements assimilés			200 300	169 601
Salaires et traitements			1 872 123	2 324 850
Charges sociales			871 435	1 120 562
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immo. : dot. aux amort. (Dont amort. fonds. commercial)			130 411	155 928
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			97 816	142 227
Dotations aux provisions			1 462 117	1 068 732
Autres charges			2 925 203	1 713 569
CHARGES D'EXPLOITATION			**52 345 417**	**57 925 875**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**45 392**	**-398 006**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			45 933	20 474
Autres intérêts et produits assimilés			17 518	4 747
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			385 264	308 981
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**448 714**	**334 202**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			134 137	183 403
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**134 137**	**183 403**
RESULTAT FINANCIER			**314 577**	**150 799**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**359 969**	**-247 207**

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	55 857	23 579
Produits exceptionnels sur opérations en capital	64	437 595
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	150 000	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**205 921**	**461 174**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 911	2 000
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	64	191 042
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	6 504	6 504
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**14 478**	**199 546**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**191 443**	**261 628**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-18 649	-10 283
TOTAL DES PRODUITS	**53 045 445**	**58 323 245**
TOTAL DES CHARGES	**52 475 384**	**58 298 540**
BENEFICE OU PERTE	**570 061**	**24 705**

II. Etat des provisions au 31/12/2023

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

DETAIL DES PROVISIONS

	Provisions au 01/01/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2023
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	**9 781**	**293**	**-**	**10 074**
Recons de gisements miniers et pétroliers	-			-
Investissement	-			-
Hausse des prix	-			-
Fluctuation des cours	-			-
Amortissements dérogatoires (compte 145000)	9 781	293		10 074
Implantation à l'étranger	-			-
avant le 1er janvier 1992	-			-
après le 1er janvier 1992	-			-
Prêts d'installation	-			-
Autres provisions reglementees	-			-
PROVISIONS POUR RISQUES	**6 070 212**	**1 056 570**	**1 210 907**	**5 915 875**
Litiges (compte 151100)	-		-	-
Garanties données aux clients	-			-
Pertes sur marché à terme	-			-
Amendes et pénalités	-			-
Pertes de change	-			-
Autres provisions pour risques	6 070 212	1 056 570	1 210 907	5 915 875
PROVISIONS POUR CHARGES	**1 020 889**	**405 547**	**775 958**	**650 479**
Retraite	-			-
Impôts	-			-
Renouvellement des immobilisations	-			-
Grosses reparations	-			-
Autres provisions pour charges	1 020 889	405 547	775 958	650 479
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**2 616 463**	**97 816**	**28 297**	**2 685 982**
des comptes clients	7 031	-	7 031	-
des stocks et en cours de production	2 609 431	97 816	21 266	2 685 982
des immobilisations	-			-
des titres de participation	-			-
TOTAL	**9 717 345**	**1 560 226**	**2 015 162**	**9 262 410**

Les provisions pour charges concernent :

Secteur	Opération	Libellé	Provision 31/12/2023 en K€
Concession	1136	ZAC AN 2000 - CALL	554,7
Concession	1189	ZAC des mioches- Lestrem	68,2
Concession	1190	CHOQUE	27,6
Total des autres provisions pour charges			650,5

Les provisions pour risques concernent :

Secteur	Opération	Libellé	Provision 31/12/2023 en K€
Concession	112300	ZAC DE L'ALOUETTE - CALL	1 701
Concession	113300	POLE EXCELLENCE SPORTIF - CALL	1 121
Concession	116000	Belle femme à Liévin	1 077
Concession	113600	EXT. ZAC AN 2000 - CALL	661
Concession	113500	MACEY DARCY - Hénin Beaumont	406
Concession	1908+1153	CITE DE Belgique - Loos en Gohelle	349
Concession	111300	Fouquières Lez Lens	250
Concession	118900	ZAC DES MIOCHES - Lestrem	108
Concession	116900	ZAC Eco Quartier Méricourt	23
Concession	116600	CITES DES BREBIS	12
Concession	115400	CITE MAISTRE - MAZINGARBE	5
Concession	116400	SECTEUR SUD	1
Concession	117400	ZAC DE LA TURQUERIE - CACGTM	1
Concession	119600	ZAC GD DUC	1
Concession	116100	LIEVIN TRANCHEE CALONNE	0
Etude	752036	Etude industrielle, J Gryga terrain	7
Promotion / Construction	440100	BETHUNE 25 MAISON	179
Promotion / Construction	4411	CTRE GARE CARVIN	13
Total des autres provisions pour charges			5 916

Les provisions pour dépréciation des stocks concernent :

Secteur	Opération	Libellé	Provision 31/12/2023 en K€
Opération propre	316700	SECTEUR BEAUMONT	2 450
Promotion / Construction	440600	LIBERCOURT VEFA 157 LGTS	211
Promotion / Construction	441100	CARVIN -CTRE GARE	25
Total des provisions pour dépréciations stocks			2 686

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA)

RAPPORT N°8

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ, ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Ce rapport d'information vous est présenté sur la base de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locales.

Le paragraphe 14 dudit article stipule : *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.».*

Le rapport sur les comptes 2023 permet aux représentants désignés par l'Assemblée départementale de rendre compte de l'exécution de leur mandat.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activités, les comptes rendus de réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, et les rapports des commissaires aux comptes.

Il présente de façon synthétique :

- La société ;
- L'activité et les évènements de l'année écoulée ;
- La situation économique et financière ;
- Les engagements avec la collectivité ;

- Les principaux risques et contrôle dont fait l'objet la société;
- Et l'exercice du mandat d'administrateur.

Ce rapport est présenté sur les comptes annuels courant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 avril 2024 et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce rapport des mandataires de la Collectivité, administrateurs de la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires Soixante-deux, au titre de l'année 2023, et de la tenue d'un débat, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509780-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Publication électronique le : 20 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNÉE 2023

(N°2024-544)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9 ;
Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et notamment son article 61 ;
Vu le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière

d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et, notamment, son article 2 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'année 2023, conformément au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RAPPORT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

2023

Pas-de-Calais
Mon Département

SOMMAIRE

02

Editorial de la Vice-présidente en charge de l'égalité femmes-hommes

03

Introduction

04

Données RH :

- Effectif sur emploi permanent
- Effectif par catégorie
- Effectif par filières
- Temps partiel
- Temps non complet
- Télétravail
- Congé paternité et parental
- Rémunération

11

Les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes auprès des agents de la collectivité

12

Les perspectives

13

Les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes auprès des usagers et des partenaires

15

Les perspectives

18

Conclusion

EDITORIAL

Depuis sept ans, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé avec conviction et a développé des actions concrètes en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un travail en direction de la collectivité et aussi des partenaires qui a déjà permis de faire avancer et progresser l'égalité au quotidien.

Aujourd'hui, la notion d'égalité femmes-hommes, tant elle est transversale, est prise en compte à chaque fois que cela est possible dans les politiques départementales. Son intégration dans les pactes des solidarités humaines et des réussites citoyennes et surtout sa déclinaison dans des actions concrètes en sont la preuve.

J'ai souhaité que l'accent soit mis sur la sensibilisation et sur la formation. Ces deux axes permettent à chacun de prendre conscience des inégalités entre les hommes et les femmes et contribuent à changer les comportements. Ils s'adressent particulièrement aux agents de notre collectivité mais aussi à la jeunesse au travers des actions culturelles et éducatives dans les collèges et au sein des Maison Des Adolescents.

Grâce à l'accompagnement du CORIF, nous avons pu évaluer le plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle 2021-2023, afin de mettre en œuvre un nouveau plan d'actions pour trois ans.

De plus, le Département s'est de nouveau engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes par la signature, en cette année, d'un nouveau plan cadre et par la signature d'une délibération cadre intitulée "promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais".

Ces trois engagements vont nous permettre de poursuivre le travail entrepris et de décliner de nouvelles priorités. Au quotidien, il nous faut continuer à développer les actions d'accompagnement et de corrections des inégalités femmes-hommes, notamment en direction des populations les plus fragilisées.

Faire progresser l'égalité est un objectif essentiel que le Département du Pas-de-Calais entend poursuivre avec détermination.

Laurence LOUCHAERT, Vice-présidente en charge de l'égalité femmes-hommes

INTRODUCTION

Avec la signature de la « Charte européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie locale », en 2017, le Département du Pas-de-Calais a souhaité contractualiser son implication en mettant en place un premier plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle. Porté par un réseau de référents volontaires émanant de toutes les directions de la collectivité, il comprenait notamment des actions en faveur de la lutte contre les stéréotypes, d'une plus grande mixité dans les métiers départementaux.

La loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » a instauré la réalisation d'un plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité professionnelle (PPEP), qui s'appuie sur le rapport annuel de situation comparée entre les femmes et les hommes, intégré au rapport social unique, qui a été institué par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ». Ce dernier présente des indicateurs genrés, recueillis par la direction des ressources humaines, relatifs aux conditions d'emploi, au temps de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Il comporte également un volet relatif aux politiques d'égalité menées par le Département à destination des usagers, des partenaires et des agents de la collectivité.

Un premier PPEP a été mis en œuvre de 2021 à 2023. Il comprenait des mesures destinées à réduire les écarts constatés concernant les rémunérations, l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres, grades et emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi qu'à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
Après son évaluation, le Département a mis en œuvre, après avis du comité social territorial, un deuxième plan pluriannuel (2024-2026) dont l'objectif est de poursuivre le travail entamé, de le promouvoir et de proposer de nouvelles actions.

Le présent rapport présente l'évolution des indicateurs, un état des lieux des actions menées au cours de l'année 2023 et celles qui sont engagées en 2024.
Il représente un véritable outil d'aide à la décision en termes de ressources humaines comme sur les politiques menées.

LES DONNÉES RH

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prévoit une présentation de la politique des ressources humaines du Département comprenant notamment des données genrées relatives :
- aux conditions générales d'emploi,
- au temps de travail,
- aux conditions de travail,
- à la rémunération,
- à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

Comme prévu dans l'article 2 de ce même décret, ces données sont extraites du rapport social unique 2023, sur la base d'équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

EFFECTIF SUR EMPLOI PERMANENT

	Femmes	Hommes	Total	Pourcentage de femmes en 2023	Pourcentage de femmes en 2021
Fonctionnaires	2692	1736	4428	60,8 %	60,4 %
Contractuels	334	124	458	72,9 %	74 %
Total effectif emploi permanent	**3026**	**1860**	**4886**	**61,9 %**	**61,5 %**
Assistants familiaux	1674	157	1831	91,4 %	92,8 %
Total	4700	2017	6716	70 %	70,4 %

Le nombre de fonctionnaires et contractuels (effectif sur emploi permanent) en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) en 2023 s'élève à **4 886 agents**, avec un **taux de féminisation de 61,9 %** .
Ce taux avait diminué depuis 2020 : 62,8% en 2020. Il a augmenté légèrement en 2023 et est très proche du taux de la fonction publique territoriale (61% en 2020).
En ajoutant les assistants familiaux en ETPR, au nombre de 1 830, dont 1673 femmes, le taux de féminisation des agents du Département passerait à 70 %.

EFFECTIF PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE

	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes en 2023	Pourcentage de femmes en 2021
Catégorie A	1314	272	82,8 %	82,2%
Catégorie B	387	255	60,3 %	59,6%
Catégorie C	1325	1333	49,8 %	50%
Total	3026	1860	61,9 %	61,5%

Dans cette répartition du nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels) sur emploi permanent, on constate :

- un équilibre presque parfait de la répartition femmes-hommes dans les postes de catégorie C ;
- une sur représentation des femmes par rapport aux hommes dans les postes de catégorie A (82,8%) ;
- près de la moitié des femmes (43,4%) en emploi permanent (fonctionnaires et contractuelles) sont de catégorie A ;
- à noter qu'au niveau des postes de l'encadrement supérieur (direction générale des services, directions générales adjointes, secrétariats généraux, direction et direction adjointes) les femmes représentent 40%.

EFFECTIF DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes en 2023
Direction générale	2	4	33 %
Secrétariats généraux	0	4	0 %
Directions et directions adjointes	18	22	45 %
Total	20	30	**40 %**

EFFECTIF PAR FILIERES

	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes 2023	Pourcentage de femmes 2021
Filière administrative	**1192**	288	**80,6 %**	**79,8%**
Filière technique	777	**1479**	34,4 %	34,5%
Filière culturelle	61	35	63,5	62,4%
Filière sportive	0	0	0	0
Filière sociale	**660**	36	**94,8**	**95,6%**
Filière médico-sociale	**315**	11	**96,6**	**95,7%**
Filière médico-technique	9	3	75 %	69,2%
Filière animation	9	8	52,9 %	58,8%
Total	3 026	1860	61,9 %	61,5%

Certaines filières sont encore très genrées :

- la filière administrative compte 4 fois plus de femmes que d'hommes, 80 % de l'effectif de la filière administrative est constitué de femmes ;
- la filière technique quant à elle est composée presque deux fois plus d'hommes. Les femmes ne représentent que 34,4 % des effectifs ;
- enfin, les filières sociales et médico-sociales comptabilisent environ 95% de femmes dans leurs effectifs, soit 34 points de plus que la répartition moyenne femmes-hommes des effectifs de la collectivité.

TEMPS PARTIEL

Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent, sur une période définie. Le temps partiel s'exprime en pourcentage du temps complet.
Pour rappel, le temps partiel de droit ne peut être refusé par l'administration. Il est accordé à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à ses 3 ans) ou aux personnes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, victime d'un accident ou d'une maladie grave.
Le temps partiel sur autorisation n'est, quant à lui, accordé que si les nécessités de service et les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail le permettent.

Catégorie	Genre	Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation	Total 2023	Total 2021
Catégorie A	Femmes	101	245	346	336
	Hommes	0	7	7	4
Catégorie B	Femmes	19	72	91	118
	Hommes	0	5	5	7
Catégorie C	Femmes	42	106	148	167
	Hommes	5	18	23	14

En 2023, sur l'ensemble des agents en emploi permanent :

- 26,3 % des femmes et 2,6 % des hommes de catégorie A sont en temps partiel ;
- 23,5 % des femmes et 2 % des hommes de catégorie B sont en temps partiel ;
- 11,1 % des femmes et 1,7 % des hommes de catégorie C sont en temps partiels.
- Au total, 12,7 % des agents en emploi permanent sont en temps partiel.

A noter également que 94,3 % des agents en temps partiels sont des femmes (96,1 % en 2021).
De même, sur l'ensemble des agents femmes du Département, 19,3 % étaient en temps partiel, en 2023 contre 20,4 % en 2021.
A priori, le développement du télétravail n'a pas influencé à la baisse le nombre d'agents en temps partiel.

TEMPS NON COMPLET

Un emploi à temps non complet est créé par l'assemblée délibérante et se caractérise par une durée hebdomadaire de travail inférieure à 35 heures. Il se distingue du temps partiel, choisi par l'agent.

Catégorie	Genre	Temps non complet
Catégorie A	Femmes	6
	Hommes	0
Catégorie C	Femmes	100
	Hommes	5

Les femmes sont nettement majoritaires parmi les agents à temps non complet (95, 5%). On peut remarquer une hausse de 2 points par rapport à 2021 (93,5 %).

LE TELETRAVAIL

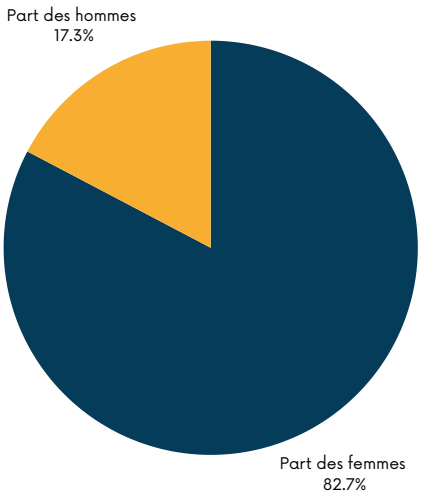

Au 31 décembre 2023, 2263 agents étaient en télétravail, dont 82,7 % de femmes, soit plus de 20 points de plus que la représentation des femmes au Département (61,5%). Pour autant, ce taux n'implique pas une baisse du nombre de femmes en temps partiel.

Cette sur-représentation des femmes en télétravail n'est pas l'apanage des collectivités. A ce sujet, le Haut Conseil à l'Egalité recommande de mettre en place un outil statistique national avec des données genrées quantitatives et qualitatives sur le télétravail et de sensibiliser aux impacts genrés du télétravail.
Plus d'info via cette adresse : https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/egalite-professionnelle/travaux-du-hce/article/rapport-pour-une-mise-en-oeuvre-du-teletravail-soucieuse-de-l-egalite-entre-les

CONGE PATERNITE ET CONGE PARENTAL

Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels), par catégorie, ayant pris un **congé paternité** :

	2023	2021
Catégorie A	3	4
Catégorie B	3	5
Catégorie C	31	29

Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels), par catégorie, ayant pris un **congé parental** :

	Hommes 2023	Femmes 2023	Hommes 2021	Femmes 2021
Catégorie A	0	2	0	5
Catégorie B	0	0	0	1
Catégorie C	0	1	0	1

Le congé paternité est à ne pas confondre avec le congé parental.
Le congé parental est un dispositif permettant aux parents de suspendre ou de réduire leur activité. Il peut être accordé après la naissance ou l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans.
Le congé paternité et d'accueil de l'enfant est accordé au père à la naissance de l'enfant, pour une durée de 25 jours.
Au Département, en 2023, seules des femmes ont pris un congé parental.

REMUNERATION

Méthode de calcul :

Le salaire brut moyen annuel correspond au traitement indiciaire auquel s'ajoutent : NBI, indemnité de résidence, supplément familial, régime indemnitaire, primes, indemnités et heures supplémentaires / complémentaires. Les données relatives aux temps partiels ont été redressées (prise en compte du salaire à hauteur de 100%). En revanche le supplément familial de traitement majoritairement perçu par les femmes n'a pas été neutralisé.

SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN DES FONCTIONNAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN REMUNERE (ETPR) :

FONCTIONNAIRES	Salaire brut moyen annuel des **hommes** en ETPR	Salaire brut moyen annuel des **femmes** en ETPR	Différence
TOTAL	36030	**38473**	**+6,3 % en faveur des femmes**

Chez les fonctionnaires, sur l'ensemble des filières, le salaire brut moyen annuel des femmes ressort légèrement supérieur à celui des hommes (+6,3 %). Cet écart en faveur des femmes s'explique par la non neutralisation du supplément familial de traitement, très majoritairement perçu par les femmes au sein du Département.

SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN DES CONTRACTUELS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN REMUNERE (ETPR) :

CONTRACTUELS	Salaire brut moyen annuel des **hommes** en ETPR	Salaire brut moyen annuel des **femmes** en ETPR	Différence
TOTAL	**40454**	36436	**+9,9 % en faveur des hommes**

En revanche, la situation des agents contractuels fait état d'un écart de 9,9 % en faveur des hommes.
Si cet écart est moindre qu'en 2021 (16,4 %), il apparaît néanmoins que cette différence de 4018€ s'explique notamment par la sur représentation des femmes contractuelles dans les filières sociale et médico-sociale, filières au sein desquelles les traitements indiciaires et le régime indemnitaire demeurent plus faibles que dans les filières technique et administrative de catégorie A.

La publication de **l'index de l'égalité professionnelle** , à compter de 2024, va permettre de suivre de manière plus fine les écarts de rémunération.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AUPRÈS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ EN 2023

Lutter contre les stéréotypes

De nombreuses actions de sensibilisation sont proposées à l'ensemble des agents du Département. Ainsi, un module de formation à distance sur la lutte contre les stéréotypes est accessible depuis le portail formation de l'Intranet (3 modules indépendants). Cette sensibilisation est développée à travers une formation en présentiel d'une durée de 3 heures, dont les objectifs sont les suivants :

- reconnaître les stéréotypes pour mieux les dépasser ;
- être en mesure d'identifier les éventuelles différences de traitement pouvant exister entre les femmes et les hommes ;
- prendre conscience de ses propres stéréotypes.

En 2023, l'ensemble des chargés de mission des directions de la culture, de l'éducation, du sport ainsi que les services civiques y ont été formés. Par ailleurs, plusieurs sessions sur inscription libre ont été proposées aux agents.
Les nouveaux apprentis de la collectivité ont également pu bénéficier d'une sensibilisation à la thématique lors de leur journée d'intégration.
Enfin, à l'occasion de la semaine de la qualité de vie au travail (QVT), un débat autour des stéréotypes était proposé aux agents.

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Le dispositif de signalement harcèlement, discrimination, violence (HDV) permet aux agents de signaler par mail ou téléphone des faits de harcèlement, discrimination ou violence, qu'ils soient victimes ou témoins.
En 2023, 28 saisines ont été réalisées, 5 en lien avec des violences sexistes et sexuelles. Après enquête, deux font l'objet d'un conseil de discipline et deux d'un rappel à l'ordre.

A l'occasion du 25 novembre 2023, une importante campagne de sensibilisation a été réalisée avec l'affichage dans chaque toilette (lieu de refuge pour les victimes) des locaux du Département d'une infographie sur le dispositif HDV.

Tout comme la lutte contre les stéréotypes, une formation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est proposée à l'ensemble des agents de la collectivité. En 2023, 150 agents ont participé à ces formations, en présentiel. L'occasion d'être en capacité de : repérer les situations de violence, connaître le cadre juridique et accompagner les victimes.

2023 a également été l'occasion de dresser un bilan du 1er plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes avant d'engager des ateliers de concertation avec les partenaires pour l'écriture du 2ème plan.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AUPRÈS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ EN 2023

Lutter contre les stéréotypes dans l'emploi

Les chargés de recrutement ont été sensibilisés par le CORIF, organisme de formation à l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre les stéréotypes dans les processus de recrutement.
En parallèle, les référents RSA ont été formés dans le cadre du retour à l'emploi des femmes. Le module de formation a pour objectif de déconstruire les stéréotypes, pour pouvoir redonner le pouvoir d'agir aux femmes accompagnées et les mettre dans une dynamique de parcours.

Enfin, à l'occasion du séminaire des cadres, un atelier était proposé sur l'égalité professionnelle.

Favoriser la mixité dans les équipes

Afin de favoriser l'égalité femmes-hommes au sein du restaurant administratif (90% des cuisiniers sont des hommes et 90% des agents de restauration sont des femmes) , une rotation des plannings sur certains postes a été réalisée. L'objectif était multiple : accentuer la collaboration et l'entraide entre femme et homme, faire monter en compétences les agents de restauration afin que l'équipe gagne en polyvalence et réduire les troubles musculo-squelettiques. Si, au départ, certains agents étaient réfractaires, cette nouvelle organisation est aujourd'hui complètement intégrée.

Pour encourager la féminisation du métier d'agent d'exploitation au sein des CER (centre équipement routier), l'aménagement des locaux a été repensé au CER d'Annezin en faveur d'une mixité en créant des vestiaires pour femmes. Il s'agit du 2ème CER à avoir été réaménagé de la sorte.

LES PERSPECTIVES 2024

484

Dans la continuité des actions déjà portées à destination de ses agents, le Département, notamment à travers la mise en œuvre de son projet de mandat, fait de la thématique de l'égalité femmes-hommes une politique transversale.
Parvenir à la diffuser et à l'ancrer dans la société requiert une attention dans tous les domaines. Cette volonté se traduit au sein même de la collectivité.

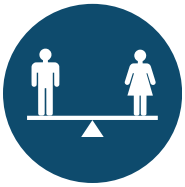

Promouvoir l'égalité femmes-hommes

A travers l'écriture d'une délibération cadre " Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais " marquant davantage l'engagement de la collectivité en la matière.

Lutter contre les stéréotypes

Déjà grandement impliqué sur cette thématique, le Département s'implique davantage avec l'inscription de l'égalité femmes-hommes dans son contrat d'objectif. Ainsi, les directions peuvent s'engager à former l'ensemble de leur collectif à cette question et permettre de lutter contre les stéréotypes dans la vie scolaire, la vie professionnelle et la vie familiale.

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

En 2024, les formations à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sont déployées à plus grande échelle. Des sensibilisations régulières via l'Intranet sont également régulièrement mises en place.

Le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes , co-signé avec la Préfecture, le Ministère de la Justice, la CAF et l'ARS est effectif.

Favoriser l'égalilté professionnelle

A travers son deuxième plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle, construit à la suite d'entretiens avec les agents de la collectivité, le Département entend :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- garantir des conditions d'emploi équitables,
- concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- lutter contre toute formes de violence,
- diffuser les bonnes pratiques autour de l'égalité femmes-hommes.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AUPRÈS DES USAGERS ET DES PARTENAIRES EN 2023

Engagé depuis 2017 avec la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, le Département mène depuis des actions en ce sens à destination des usagers.
2023 a notamment été marquée par l'engagement de la collectivité sur la question de l'égalité filles-garçons.

Promouvoir l'égalité filles-garçons

Déclarée thématique de l'année scolaire 2023-2024, l'égalité filles-garçons a été au cœur de nombreuses actions dans 86 des 125 collèges du département.
Pour introduire ce sujet, la collectivité a organisé un séminaire articulé autour d'une conférence d'Edith Maruejouls, géographe du genre sur le thème "Penser l'égalité fille-garçon au sein des espaces éducatifs" puis une table ronde avec les services et partenaires départementaux travaillant dans le champ d'égalité filles-garçons (CPEF, Maison des Ados, CDIFF, Corif, réseau Canopé...).

Tout au long de l'année, au-delà des actions portées dans le cadre des ateliers "démocratie et courage", les élèves ont bénéficié par exemple de d'ateliers pédagogiques organisés dans le cadre d'expositions itinérantes déployées par les Archives départementales ou encore des sensibilisations autour des questions de la lutte contre les stéréotypes dans l'orientation scolaire ou des questions de respect et de consentement.
Démarche territorialisée, co-pilotée par le Département et l'Éducation nationale, ces différents projets feront l'objet de restitution tout au long de l'année 2024.

Prévenir les agressions en milieu festif

Les volontaires en service civique au sein du Département participent à l'opération SAFER lors du Mainsquare festival, organisé chaque année au mois de juillet. Cette opération consiste en des actions de prévention des agressions en milieu festif : création de visuels (badges) sur le thème égalité et violence, animation d'un stand de sensibilisation sur le site du festival, rencontre avec les festivaliers pour présenter l'application SAFER, aide auprès des victimes et témoins d'agressions.

Favoriser la pratique sportive pour tous et toutes

Depuis 2015, les dotations aux clubs féminins et masculins pour un même niveau de pratique sont harmonisées.
Parmi les clubs de haut niveau, 8 structures sont particulièrement suivies par le Département et labélisées « Clubs structurants » avec des actions spécifiques « féminines » (tarif préférentiel, sensibilisation, encadrement, etc...)
Enfin, le Département a financé 15 actions favorisant la pratique sportive féminine pour un montant de 37 600 €.

Inciter les structures culturelles à indiquer la répartition F-H de leurs emplois lors de leur demande de subvention

Pour la 1ère année, obligation pour les structures et acteurs culturels déposant une demande de subvention auprès de la DAC d'indiquer la répartition F-H de leurs emplois (postes, ETP, permanents / intermittents).
Identification en parallèle des responsables de structure.
Ces 2 séries d'indicateurs permettront à partir de l'année prochaine de suivre les évolutions de la structure F-H de l'emploi culturel et des responsabilités culturelles.

Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des publics en situation de fragilité sociale

A la fois inscrit dans le schéma départemental inclusion, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes, la thématique de l'accès et du maintien dans le logement est fortement accompagnée par la collectivité à travers notamment le FSL (Fonds solidarité logement) et le dispositif "Logement d'abord".

Lutter contre les violences faites aux femmes

A l'image de nombreux territoires de la collectivité, la MDS (Maison du Département Solidarité) de l'Artois participe activement au réseau VIF (Violences Intra Familiale) initié par la Sous-Préfecture de Béthune.
A titre d'exemple en 2023, la MDS a accompagné 40 référents municipaux dans une formation à la détection, la compréhension et l'orientation des personnes victimes de violences conjugales ainsi qu'à la création d'un guide ressource.

Soutenir l'insertion professionnelle des femmes

En lien avec le Pacte des solidarité humaines et son ambition n°9 "accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent", de nombreuses actions d'insertion vers l'emploi sont engagées dans les domaines suivants : transport, logistique, bâtiment, industrie, hôtellerie restauration mais aussi surtout dans le domaine des services d'aide à la personne.
Dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée pour partie au Département pour la période 2022-2027, l'accent a été mis sur le développement d'actions en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi, dont le public féminin.
A titre d'exemple, la Démarche Grand Chantier, et notamment le dispositif Canal Solidaire lié au chantier du Canal Seine-Nord Europe, 36 femmes ont bénéficié d'un emploi dans le cadre du projet depuis le démarrage des premiers travaux liés aux études en 2017.
Pour l'année 2023, ce sont 15 femmes sur 77 participants qui ont réalisé 13 007 heures d'insertion soit 19%. Ces femmes ont principalement bénéficié de contrat en CDI ou en alternance sur les métiers d'assistant(e) administratif(ve) et topographe.

La plateforme MaMobilité62 accompagne près de 1 700 demandeurs d'emploi, dont la moitié sont des femmes et s'inscrit dans des partenariats structurant permettant notamment de soutenir, par une meilleure mobilité, l'employabilité des femmes.
En 2023, l'expérimentation relative à la mise en place d'un service d'intermédiation « accueil pour tous » a été prolongé de 3 ans assurant une mission d'accompagnement « sur-mesure » visant, notamment à un repérage des familles par ancrage au sein d'un important tissu partenarial, une prise de contact individualisée avec chaque famille, un accompagnement à chaque étape clef du parcours, un relai garanti auprès des gestionnaires, une mise en relation avec l'ensemble des acteurs mobilisés ou à mobiliser pour favoriser l'accueil collectif ou individuel des enfants. Cette fonction d'intermédiation a permis « d'aller vers » 518 familles et d'accompagner celles-ci vers des solutions de garde d'enfants adaptées. 264 enfants ont pu être accueillis en collectif ou en individuel et 109 familles ont participé à des ateliers parentalité. A noter que plus de 90% des parents bénéficiaires de ce dispositif sont des femmes et une grande majorité d'entre elles sont seules avec enfants.

LES PERSPECTIVES 2024

Dans la continuité des actions déjà portées à destination des usagers, le Département, notamment à travers la mise en œuvre de son projet de mandat , fait de la thématique de l'égalité femmes-hommes une politique transversale.
Le Pacte des réussites citoyennes y consacre notamment sa 5ème ambition "Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout" quand le Pacte des solidarités humaines promeut la santé à tous les âges de la vie (ambition 5) et accompagne les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent (ambition 9).

Favoriser la participation des pères dans les ateliers parentaux

Partant du constat que 80% des participants aux ateliers collectifs proposés aux parents sont des mères seules, la MDS (Maison du Département Solidarité) de l'Audomarois impulse un travail de réflexion multi partenarial à l'échelle du territoire pour inciter les pères à prendre part à ces temps d'échange.

Soutenir l'insertion professionnelle des femmes

Engagé en 2023 dans une action en faveur des femmes de moins de 30 ans et BRSA depuis au moins 5 ans, le service local allocation insertion (SLAI) du Calaisis a souhaité renouvelé cette action en 2024. Si les résultats de la première année étaient peu concluant, il est à noter que le public ciblé est très éloigné de l'emploi. Pour autant, une action de plus grande envergure avec France Travail avec des profils socio professionnels et en lien avec les métiers en tension est envisagée.

Promouvoir l'égalité filles-garçons

L'action de promotion de l'égalité filles-garçons a été reconduite dans les collèges en 2024, avec une augmentation du nombre d'établissements engagés (99 pour l'année 2024 contre 84 l'an passé). Cette reconduction est le fruit de réflexion de terrain, notamment celles des équipes éducatives estimant avoir besoin d'une action pluriannuelle pour agir plus profondément sur les comportements. Par ailleurs, cet engagement dans la durée permet à la collectivité de poursuivre une réflexion sur les liens entre bâti scolaire et égalité fille – garçon, notamment en mettant en place une expérimentation sur les sanitaires non genrés.

Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des publics en situation de fragilité sociale

En 2024, l'enjeu majeur est d'étendre le logement d'abord sur les territoires non pourvus jusqu'à présent, soit le Calaisis et les territoires de l'Arrageois (hors communauté urbaine d'Arras qui porte directement une dynamique Logement d'abord propre) et du Ternois. Cela permet d'accompagner de nouveaux ménages en parcours logement dit « complexes » (familles monoparentales en difficulté, personnes victimes de violences intrafamiliales ...) et de coordonner le réseau des acteurs locaux par l'installation de « plateformes » logement d'abord.

CONCLUSION

De plus en plus sensibilisées à la thématique de l'égalité femmes-hommes, les différentes directions du Département intègrent davantage cette problématique dans leurs réflexions, ce qui permet aux agents comme aux usagers de mieux prendre en considération l'égalité femmes-hommes.
Le portage politique fort et la large sensibilisation permettront d'instaurer durablement la démarche égalité femmes-hommes comme un incontournable de nos réflexions.

LA SENSIBILISATION

Le Département s'implique dans le développement des sensibilisations à la lutte contre les stéréotypes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

L'INSCRIPTION DE LA THÉMATIQUE DANS LE PROJET DE MANDAT

Le pacte des réussites citoyennes, constituant un des 3 pactes du projet de mandat 2023-2027, a réaffirmé l'égalité femmes-hommes comme une thématique transversale notamment auprès des plus jeunes.
Le pacte des solidarités humaines propose quant à lui un accompagnement des publics les plus éloignées de l'emploi et notamment les femmes.
Le comité de pilotage politique installé depuis 2017 pour animer la démarche constituera l'instance de suivi de ces engagements.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission du dialogue social

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNÉE 2023

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instaure notamment à travers son article 61 et l'article L.3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une obligation pour les Départements de réaliser un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L.3311-3 du CGCT dispose que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations/programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par l'article 2 du décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport ici présenté concerne la situation pour l'année 2023.

Le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, comporte, comme le veut la loi, un volet interne relatif aux ressources humaines au sein de la collectivité, mesurant la progression en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à partir des données issues du Rapport Social Unique (RSU).

La seconde partie du rapport concerne les politiques d'égalité menées en 2023 en interne à destination des agents et en externe à destination des usagers et partenaires, ainsi qu'un état des mesures engagées ou poursuivies en 2024.

Il convient de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509888-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Publication électronique le : 10 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

(N°2024-545)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants, L.332-24 à L.332-26 ;
Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;
Vu la délibération n°2024-285 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2019-87 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n°2018-596 Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents et de vacations » ;
Vu la délibération n°19 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°2 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 25/06/2012 « Propositions de créations et transformations d'emploi »
Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 27/06/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la Délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Rapport général : Budget supplémentaire » ;
Vu la Délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport General – Budget Supplémentaire 2007 » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Proposition de créations et de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/11/2005 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°25 du Conseil Général en date du 21/06/2005 « Propositions de créations et de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 12/02/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°21 du Conseil Général en date du 15/06/1998 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la Délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport général – Budget primitif 1994 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport Général – BP 1993 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 01/02/1988 « Projet de Budget Primitif pour l'exercice 1988 – annexe V » ;
Vu la délibération n° 65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – créations d'emplois » ;
Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget Primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 15/11/2024 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 4 de la présente délibération.

Article 3 :

De valider les suppressions d'emplois visées à l'article 4 de la présente délibération.

Article 4 :

Les propositions de transformations et suppressions d'emplois visées aux articles 2 et 3 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le comité social territorial a été consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous lors de sa réunion du 15 novembre 2024.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou technique ou médico-sociale.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des ingénieurs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en prévention des risques psychosociaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs ou des psychologues territoriaux.

DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service support administratif et budgétaire

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Service de la commande publique pôle aménagement et développement territorial

Bureau de la commande publique zone littorale

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ADJOINT

Mission du pilotage des ressources

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'accueil familial

Bureau gestion de carrière des assistants familiaux

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des

adjoints administratifs territoriaux.

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Bureau observation et pilotage des dispositifs :

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Maison de l'autonomie

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Site d'Avion

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité immobilier

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Pierre Cuallacci à Frévent

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux.

Collège Liberté à Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux.

Collège Roger Salengro à Saint-Martin-Boulogne

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement territoriaux en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PATRIMOINE

Service du développement culturel

- 1 adjoint du patrimoine en 1 cadre B de la filière administrative ou culturelle.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant enseignements artistiques et pratiques amateurs.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 2 conseillers socio-éducatifs en 2 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,
- 1 conservateur de bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- 5 agents de maîtrise en 5 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints techniques des établissements d'enseignement.

II) SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ÉLUS

En lien avec l'évolution de l'activité et des besoins des services, il est procédé à la suppression de sept emplois budgétaires vacants, dont cinq cadres A et deux rédacteurs dont un à temps non complet, qui avaient été créés pour exercer les fonctions d'assistant de vice-président.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	**Rédaction initiale**	**Modification proposée**
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à quatre de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1er décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1er décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à six de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cinq de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1er février 1988	Portant création de trois emplois de puéricultrice au service de la protection maternelle et infantile.	La délibération du 1er février 1988 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par

		rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 15 février 1993	Portant création de quatorze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 15 février 1993 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 15 février 1993	Portant création de cinq emplois de médecins de PMI à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, complétée comme suit par délibération du 7 février 2011 : Les grades correspondant à l'un des postes de médecins de PMI sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin chef du service local de protection maternelle et infantile de Bruay-la-Buissière, maison du Département solidarité de l'artois, pôle de la solidarité. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.	La délibération du 7 février 2011 est abrogée. La délibération initiale du 15 février 1993 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin chef de service territorial de protection maternelle et infantile – maison du Département solidarité de l'artois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 14 février 1994 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 15 juin 1998	Portant création en lien avec l'application des dispositions du décret n° 98-68 du 2 février 1998 de huit emplois d'attaché au sein des services départementaux, complétée comme suit par délibération du 28 septembre 2015 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service du développement territorial au pôle solidarités – direction de l'autonomie et de la santé. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 28 septembre 2015 est abrogée. La délibération initiale du 15 juin 1998 est complétée comme suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service des dynamiques territoriales et stratégies – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 12 février 2001	Portant création d'un emploi de médecin au bureau de l'action sociale, direction des ressources humaines.	La délibération du 12 février 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin chef de service – service santé au

		travail, handicap et maintien à l'emploi – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
Du 20 juin 2005	Portant création de deux emplois d'attaché au pôle de l'éducation, de la culture et du sport.	La délibération du 20 juin 2005 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service réussites éducatives et prospectives – direction de l'éducation et des collèges – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 21 novembre 2005	Portant création de dix emplois de psychologue à la direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité.	La délibération du 21 novembre 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de psychologue enfance en maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux

		grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.
Du 18 décembre 2006	Portant création de neuf emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 18 décembre 2006	Portant création de dix emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 juin 2007	Portant création d'un emploi de cadre A au service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance, direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité, complétée par délibération du 18 mars 2019 comme suit :	La délibération du 18 mars 2019 est abrogée. La délibération initiale du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs

	Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – bureau soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse – service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – bureau observation et pilotage des dispositifs – service départemental de la coordination des politiques enfance et famille – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 30 juin 2008	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au pôle de la solidarité.	La délibération du 30 juin 2008 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif spécialisé adoption et agrément assistant familial – mission évaluation agrément assistants familiaux – bureau agrément et accueil du jeune enfant – service départemental adjoint de protection maternelle et infantile – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux

		du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 7 février 2011	Portant création de quatre emplois d'assistant socio-éducatif, maisons du Département solidarité de l'artois, de Lens/Liévin et du ternois, pôle de la solidarité.	La délibération du 7 février 2011 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 27 juin 2011	Portant création de deux emplois d'attaché de conservation du patrimoine au centre départemental d'archéologie du Pas-de-Calais, direction de la culture, pôle de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, complétée comme suit par délibération du 24 juin 2024 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Les fonctions confiées sont celles d'archéologue médiéviste – service d'archéologie préventive – direction de l'archéologie – pôle solidarités.	La délibération du 24 juin 2024 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Les fonctions confiées sont celles de responsable de diagnostics archéologiques, spécialité médiéval et moderne – service d'archéologie préventive – direction de l'archéologie – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la

	En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.	fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
Du 25 juin 2012	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au site de Béthune, maison du Département solidarité de l'artois, pôle solidarités.	La délibération du 25 juin 2012 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 juin 2016	Portant création d'un emploi de rédacteur, cellule production, direction de l'événementiel, pôle réussites citoyennes.	La délibération du 20 juin 2016 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant juridique – direction du château d'Hardelot et de l'événementiel – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 17 décembre 2018	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière	La délibération du 17 décembre 2018 est modifiée ainsi qu'il

	administrative ou culturelle au bureau coordination du spectacle vivant, direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale, direction du château d'Hardelot et de l'événementiel, pôle réussites citoyennes, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.	suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service spectacle vivant – direction adjointe du château d'Hardelot - centre culturel de l'entente cordiale – direction du château d'Hardelot et de l'événementiel – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBERATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [....] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [....]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial sera consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous lors de sa réunion du 15 novembre 2024.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou technique ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en prévention des risques psychosociaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs ou des psychologues territoriaux.

DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service support administratif et budgétaire

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service de la commande publique pôle aménagement et développement territorial

Bureau de la commande publique zone littorale

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ADJOINT

Mission du pilotage des ressources

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'accueil familial

Bureau gestion de carrière des assistants familiaux

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Bureau observation et pilotage des dispositifs

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Maison de l'autonomie

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Site d'Avion

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité immobilier

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Pierre Cuallacci à Frévent

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Liberté à Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Roger Salengro à Saint-Martin-Boulogne

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement territoriaux en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PATRIMOINE

Service du développement culturel

- 1 adjoint du patrimoine en 1 cadre B de la filière administrative ou culturelle

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant enseignements artistiques et pratiques amateurs.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 2 conseillers socio-éducatifs en 2 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux
- 1 conservateur de bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- 5 agents de maîtrise en 5 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints techniques des établissements d'enseignement

III) SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ÉLUS

En lien avec l'évolution de l'activité et des besoins des services, il est proposé de procéder à la suppression de sept emplois budgétaires vacants, dont cinq cadres A et deux rédacteurs dont un à temps non complet, qui avaient été créés pour exercer les fonctions d'assistant de vice-président.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations et de suppressions d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1510665-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Publication électronique le : 20 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Marine LE PEN.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) - GARANTIE FRAIS DE SANTÉ - TAUX DE COTISATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

(N°2024-546)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.827-1 à L.827-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n°2023-129 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Protection sociale complémentaire (PSC) Garantie 'frais de santé' - Montant de la participation » ;
Vu la délibération n°2022-255 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Protection sociale complémentaire des personnels départementaux - Garantie santé - Convention 2023-2028 » ;
Vu la délibération n°2022-8 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Renouvellement de la convention de participation du volet santé de la protection sociale complémentaire des agents départementaux » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer, à compter du 1er janvier 2025, la formule de calcul de cotisation mensuelle relative au contrat santé pour chacun des 2 régimes pour les actifs, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et aux tableaux ci-dessous, et de modifier le deuxième article de la délibération n°2022-255 en conséquence :

Pour le régime 1 :

TAUX DE COTISATION	Taux
1 bénéficiaire	1,96 % PMSS Au lieu de 1,90%
2 bénéficiaires	3,50 % PMSS Au lieu de 3,40%
Famille monoparentale avec 2 enfants	3,71 % PMSS Au lieu de 3,60%
3 bénéficiaires et plus	5,87 % PMSS Au lieu de 5,70%

Pour le régime 2 :

TAUX DE COTISATION	Taux
1 bénéficiaire	2,73 % PMSS Au lieu de 2.65%
2 bénéficiaires	4,84 % PMSS Au lieu de 4,70%
Famille monoparentale avec 2 enfants	5,10 % PMSS Au lieu de 4,95%
3 bénéficiaires et plus	7,93 % PMSS Au lieu de 7,70%

Article 2 :

De fixer, à compter du 1er janvier 2025, la formule de calcul de cotisation mensuelle relative au contrat santé pour chacun des 2 régimes pour les retraités, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et aux tableaux ci-dessous :

	REGIME 1	REGIME 2
	Retraités ensemble du personnel	
Adulte	1,96 % PMSS Au lieu de 1,90%	2,73 % PMSS Au lieu de 2,65%
Enfant	1,13 % PMSS Au lieu de 1,10%	1,55 % PMSS Au lieu de 1,50%

	REGIME 1	REGIME 2
	Retraités actuellement adhérents à la convention de participation	
Adulte	2,88 % PMSS Au lieu de 2,80%	4,07 % PMSS Au lieu de 3,95%
Enfant	1,49 % PMSS Au lieu de 1,45%	1,96 % PMSS Au lieu de 1,90%

Article 3 :

D'abroger, à compter du 1er janvier 2025, l'article 1 de la délibération n°2023-129 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023, en ce qu'il est venu fixer la formule de calcul de cotisation mensuelle relative au contrat « frais de santé » pour chacun des 2 régimes pour les actifs, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser, à compter du 1er janvier 2025, le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au contrat santé ayant pour objet de remplacer, dans la partie de l'article 6 du contrat de santé relative au taux de cotisation pour les actifs et pour les retraités, les nouveaux taux pour chacun des deux régimes, dans les termes prévus au II et IV du rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°11

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) - GARANTIE FRAIS DE SANTÉ - TAUX DE COTISATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

I- Contexte et historique

Par délibération n°2022-255 en date du 20 juin 2022, le Conseil départemental a validé le choix du contrat « frais de santé » proposé par COLLECTEAM IPSEC applicable à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante a également décidé, par la même délibération, de fixer le montant de la participation financière du Département à 50% de la cotisation payée par les agents qui adhérent à ce nouveau contrat, dès le 1er janvier 2023.

Cette mesure de soutien financier à la protection complémentaire des agents est exceptionnelle au sein des collectivités territoriales. Elle a permis à de nombreux agents du Département de bénéficier d'une mutuelle à un coût abordable. Ainsi, le nombre d'adhérents – agents et assistants familiaux – a progressé fortement passant de 1775 adhérents au 1er janvier 2023 à 2447 adhérents au 1er octobre 2024.

Le contrat avec l'assureur prévoyait un maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité pendant une période de 2 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024).

Le courtier Collecteam assure le lien entre l'assureur IPSEC et la collectivité. Par courriel en date du 2 octobre 2024, Collecteam a annoncé l'augmentation des taux de cotisation pour le régime 1 et le régime 2 afin d'assurer l'équilibre entre les cotisations et les prestations versées.

La cotisation versée par les agents est un pourcentage appliqué sur le Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS).

Les montants des cotisations sont donc modifiés ainsi que les montants de la

participation du Département.

II- Les taux de cotisation des actifs

Pour le régime 1 :

TAUX DE COTISATION	Taux
1 bénéficiaire	1,96 % PMSS Au lieu de 1,90%
2 bénéficiaires	3,50 % PMSS Au lieu de 3,40%
Famille monoparentale avec 2 enfants	3,71 % PMSS Au lieu de 3,60%
3 bénéficiaires et plus	5,87 % PMSS Au lieu de 5,70%

Pour le régime 2 :

TAUX DE COTISATION	Taux
1 bénéficiaire	2,73 % PMSS Au lieu de 2.65%
2 bénéficiaires	4,84 % PMSS Au lieu de 4,70%
Famille monoparentale avec 2 enfants	5,10 % PMSS Au lieu de 4,95%
3 bénéficiaires et plus	7,93 % PMSS Au lieu de 7,70%

La modification des taux de cotisation fait l'objet d'un avenant au contrat conclu avec l'assureur et notamment la modification de la partie de son article 6 relatif aux taux de cotisation pour les actifs.

III- La participation du Département

Selon l'article L827-6 du code général de la fonction publique, le versement de la participation est conditionné à l'adhésion au contrat collectif proposé par le Département.

L'agent qui souscrit à un contrat « frais de santé » de manière individuelle auprès d'un autre organisme ne peut pas prétendre au versement de cette participation.

La participation n'est versée qu'aux agents titulaires, agents stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé ainsi qu'aux assistants familiaux actifs qui adhèrent au contrat « frais de santé ».

La participation mensuelle calculée sur la base de 50% de la cotisation mensuelle payée par l'agent prend la forme d'un montant unitaire par agent et par mois.

La cotisation mensuelle est calculée selon un pourcentage appliqué au Plafond Mensuel de Sécurité Sociales (PMSS).

A noter que chaque année, le PMSS est susceptible d'évolution. En cas de réévaluation du PMSS, les montants des cotisations seront impactés ce qui impliquera une révision des montants de la participation.

IV- Les taux de cotisation des retraités

	REGIME 1	REGIME 2
	Retraités ensemble du personnel	
Adulte	1,96 % PMSS Au lieu de 1,90%	2,73 % PMSS Au lieu de 2,65%
Enfant	1,13 % PMSS Au lieu de 1,10%	1,55 % PMSS Au lieu de 1,50%

	REGIME 1	REGIME 2
	Retraités actuellement adhérents à la convention de participation	
Adulte	2,88 % PMSS Au lieu de 2,80%	4,07 % PMSS Au lieu de 3,95%
Enfant	1.49 % PMSS Au lieu de 1,45%	1,96 % PMSS Au lieu de 1,90%

Les retraités adhérents ne bénéficient pas de la participation du Département mentionnée au III du présent rapport.

La modification des taux de cotisation fait l'objet d'un avenant au contrat conclu avec l'assureur et notamment la modification de la partie de son article 6 relatif aux taux de cotisation pour les retraités.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, à compter du 1er janvier 2025 :

- de fixer la formule de calcul de cotisation mensuelle relative au contrat santé pour chacun des 2 régimes pour les actifs, selon les modalités reprises au présent rapport, et modifier le deuxième article de la délibération n°2022-255 en conséquence ;

-de fixer la formule de calcul de cotisation mensuelle relative au contrat santé pour chacun des 2 régimes pour les retraités, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- d'abroger l'article 1 de la délibération n°2023-129 du Conseil départemental du 27 mars 2023 en ce qu'il est venu fixer la formule de calcul de cotisation mensuelle relative au contrat « frais de santé » pour chacun des 2 régimes pour les actifs ;

-de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'avenant au contrat du contrat santé ayant pour objet de remplacer, dans la partie de l'article 6 du contrat de santé relative au taux de cotisation pour les actifs et pour les retraités, les nouveaux taux pour chacun des deux régimes, dans les termes prévus au II et IV du présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 31/12/2024

Publication électronique le : 31 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Marine LE PEN.

RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE FONCTION

(N°2024-547)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 3123-19-3 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et L.721-3 ;
Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 82 ;

Vu le décret n°2022-250 du 25/02/2022 portant diverses dispositions d'application du Code de la Fonction Publique ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'attribution par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 9 chevaux fiscaux, appartenant au parc automobile du Département aux agents occupant les fonctions de directeur général des services ou de directeur général adjoint ou de directeur de cabinet, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, les conditions d'utilisation suivantes, des véhicules visés à l'article 1 :

- Les agents exerçant les fonctions visées à l'article 1 sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif ;
- Le véhicule sera remisé au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés ;
- L'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département ;
- La valeur de l'avantage sera déterminée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

…….

ARRAS, le 2 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE FONCTION

I. Rappel des dispositions en vigueur

L'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service à certains emplois de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle qui fixe les emplois concernés, conformément au code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose en son article L3123-19-3 que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

De plus, l'article L.721-3 du code général de la fonction publique précise que les collectivités publiques peuvent attribuer un véhicule de fonction aux agents occupant un emploi fonctionnel ou de collaborateur de cabinet.

Réglementairement, il est rappelé que dans un Département de plus de 900.000 habitants, ne peut être attribué un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service qu'aux agents occupant l'emploi de directeur général des services, de directeur général adjoint des services ou de directeur de cabinet.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales (code général des impôts – art 82).

II. Proposition

Il est proposé le principe d'octroi d'un véhicule de fonctions à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'au directeur de cabinet pour l'année 2025.

La puissance fiscale du véhicule sera inférieure ou égale à 9 chevaux fiscaux.

Les agents exerçant les fonctions susvisées sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif.

Le véhicule sera remisé au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés.
L'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées.

Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département.

Le Président du Conseil départemental attribuera, par arrêté, le véhicule aux agents concernés. Cet arrêté individuel viendra préciser les modalités de calcul de cet avantage en fonction du coût d'achat du véhicule et de son âge. Cet avantage sera intégré à la fiche de paie des agents concernés.

L'usage du véhicule doit correspondre principalement aux besoins du service.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'approuver le principe de l'attribution par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 9 chevaux fiscaux, appartenant au parc automobile du Département, aux agents occupant les fonctions de directeur général des services ou de directeur général adjoint ou de directeur de cabinet ;
- D'adopter les conditions d'utilisation suivantes :
    - Les agents exerçant les fonctions susvisées sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif ;
    - Le véhicule sera remisé au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés ;
    - L'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département ;
    - La valeur de l'avantage sera déterminée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509887-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Publication électronique le : 12 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS CONCERNANT LE PLAFOND DE JOURS

(N°2024-548)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le décret n°2024-15 du 9/01/2024 portant modification du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2020-723 du 12/06/2020 portant dispositions temporaires en matière de Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2010-531 du 20/05/2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26/08/2004 modifié relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté NOR : CPAF1818036A du 28/11/2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
Vu la circulaire ministérielle NOR 10CB1015319C en date du 31/05/2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2022-254 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Compte Épargne Temps - Modalités d'indemnisation et de conversion en points RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) » ;
Vu la délibération n°2020-404 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Rapport sur l'indemnisation des congés annuels non pris et le compte épargne temps » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier le point 3° C) du règlement du Compte Épargne Temps du Département du Pas-de-Calais annexé à la délibération n°2022-254 adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 20 juin 2022 relative au Compte Épargne Temps, de la manière suivante :

« C – Le plafonnement du nombre de jours pouvant être épargnés au compte épargne temps

Le nombre total des jours maintenus sur le compte épargne temps ne peut excéder un plafond fixé, selon les termes de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, par arrêté ministériel conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales, de la fonction publique et du budget.

À titre d'information et par principe, ce plafond est fixé à 60 jours.

Par exception, il a connu des dérogations :

- En 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19 : ce plafond a été porté à 70 jours maximum.

- En 2024, dans le cadre lié à l'organisation des Jeux olympiques de Paris, le plafond est porté à 70 jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmentés de 10 jours.

Pour les années suivants les années de dérogation (2020 et 2024), les jours ainsi épargnés excédant le plafond de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-

temps ou être consommés sous forme de congés ou être utilisés dans les conditions définies à l'article 5 du décret du 26 août 2004 ».

Article 2 :

De fixer, conformément à l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale, le plafond du nombre de jours pouvant être maintenu sur un Compte Épargne Temps dans les conditions prévues par arrêté ministériel conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales, de la fonction publique et du budget, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

Direction des Ressources Humaines

REGLEMENT DU

COMPTE EPARGNE TEMPS

Département du Pas-de-Calais

Version n°4 – décembre 2024

TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010

Arrêté du 24 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire

Décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifie les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Délibération du 20 juin 2005 relative à la mise en place d'un compte épargne temps

Délibération du 21 novembre 2011 relative au règlement du compte épargne temps

Délibération du 26 mars 2018 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris

Délibération du 16 novembre 2020 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris et le compte épargne temps

Délibération du 20 juin 2022 relative au compte épargne temps – modalités d'indemnisation et de conversion en points RAFP

1° - PREAMBULE : OBJET DU COMPTE EPARGNE TEMPS 4

2° - L'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS 4

A – Les agents bénéficiaires du compte épargne temps 4

B – Les agents exclus du bénéfice du compte épargne temps 5

C – La procédure d'ouverture du compte épargne temps 5

3° - L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS 6

A – Jours pouvant être épargnés au titre du compte épargne temps 6

B – Jours ne pouvant être épargnés au titre du compte épargne temps 6

C – Le plafonnement du nombre de jours pouvant être épargnés au compte épargne temps 6

D – Procédure d'alimentation du compte épargne temps 7

4° - L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS 7

A – Les modalités d'utilisation des jours épargnés sous forme de congés et l'incidence sur la situation administrative de l'agent 8

1) L'utilisation des jours épargnés sous forme de congés 8

2) L'incidence des congés pris au titre du compte épargne temps sur la situation administrative de l'agent 9

3) Les jours épargnés sur le compte épargne temps peuvent faire l'objet d'un don 10

B – L'indemnisation sous conditions 10

1) L'indemnisation des jours du compte épargne temps sous certaines conditions 10

2) L'indemnisation des jours du compte épargne temps dans une limite de 10 jours et la possibilité de convertir des jours épargnés en point retraite RAFP sans limitation 10

C – Le compte épargne temps en cas de changement dans la situation administrative de l'agent 11

1) La conservation des droits de l'agent 11

2) La gestion du compte épargne temps 11

3) La possibilité de conclure une convention 12

4) Radiation, licenciement et fin de contrat 12

5° - TRANSMISSION DES DROITS EN CAS DE DECES 12

6° - ANNEXES : 4 FORMULAIRES 12

1. Formulaire d'ouverture et première alimentation d'un compte épargne temps
2. Formulaire d'alimentation d'un compte épargne temps
3. Formulaire d'utilisation d'un compte épargne temps
4. Formulaire option annuelle

1° - PREAMBULE : OBJET DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le compte épargne temps a été mis en place dans la fonction publique territoriale par décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Il permet à un agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale d'accumuler des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes selon des conditions réglementaires fixées par ce décret modifié.

Le CET est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement de ses droits épargnés et consommés.

Les règles de fonctionnement du compte épargne-temps *(règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte et les modalités d'utilisation)* sont déterminées par l'assemblée délibérante dans l'intérêt du service, après avis du comité technique.

Le Conseil départemental avait institué le compte épargne temps par délibération du 20 juin 2005, modifiée par délibération du 21 novembre 2011 pour prendre en compte la nouvelle réglementation instaurée par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Enfin, dans le contexte des Jeux olympiques, le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifie les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, a modifié pour l'année 2024 le plafond du compte épargne temps.

Une délibération cadre relative à l'indemnisation des congés annuels non pris a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du XXXXXX, afin de permettre le paiement des congés annuels non pris ainsi que l'indemnisation des jours de compte épargne temps non pris aux agents publics ou leurs ayants droits, sous certaines conditions.

Afin de poser un cadre général pour le bon fonctionnement du compte épargne temps et d'étendre les possibilités d'indemnisation ou de conversion en points RAFPT des jours de compte épargne temps non pris conformément à la réglementation en vigueur, ce nouveau règlement du compte épargne-temps a été présenté pour avis au comité technique du XXXXXX puis a été adopté par l'Assemblée départementale le XXXXXX.

2° - L'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A – Les agents bénéficiaires du compte épargne temps

L'ouverture d'un compte épargne temps (CET) n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- ➔ être agent titulaire ou contractuel longue durée de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière en position de détachement au sein de la collectivité;

- ➔ exercer ses fonctions au sein du Département du Pas-de-Calais, y être employé de manière continue, et avoir accompli au moins une année de service (CDD du 01/01 au 31/12 de l'année N).

Les agents à temps non complet peuvent ouvrir un compte épargne temps auprès de chacun de leur employeur.

B – Les agents exclus du bénéfice du compte épargne temps

Sont exclus du dispositif du compte épargne temps :

➔ Les fonctionnaires stagiaires : les stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un compte épargne temps pendant la période de stage. Les fonctionnaires stagiaires qui avaient acquis antérieurement à leur période de stage, des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent pas, durant cette période de stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux ;

➔ Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année. Ainsi, les agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel, à un accroissement d'activité, un remplacement ou la compensation de temps partiel ne peuvent pas prétendre au bénéfice du compte épargne-temps ;

➔ Les bénéficiaires de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) ou de tout autre contrat de droit privé, le décret du 26 août 2004 ne concernant que les agents contractuels de droit public ;

➔ Les assistantes maternelles et familiales, les textes de référence relatifs à cette catégorie particulière d'agents contractuels n'étant pas visés dans le décret du 26 août 2004.

C – La procédure d'ouverture du compte épargne temps

L'ouverture d'un compte épargne temps s'effectue à la demande expresse de l'agent concerné. La demande d'ouverture du compte épargne temps n'a pas à être motivée.

L'ouverture d'un compte épargne temps n'est pas conditionnée par une délibération préalable, l'ouverture du compte épargne temps étant de droit.

L'ouverture du compte épargne temps ne peut donc être refusée que si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives énoncées au point 2°A du règlement. La décision de l'autorité territoriale refusant l'ouverture du compte épargne temps doit être motivée.

La demande d'ouverture sans alimentation doit se faire sur le logiciel ETEMPS ou pour les agents qui ne disposent pas du logiciel ETEMPS, la demande peut être présentée, à tout moment de l'année, à la direction des ressources humaines / service d'appui à la gestion des ressources humaines / cellule gestion du temps. En revanche, l'alimentation du compte épargne temps ne peut s'effectuer que selon les modalités fixées au point 3°D.

Chaque agent ne peut disposer que d'un seul compte épargne temps.

3° - L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A – Jours pouvant être épargnés au titre du compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

➔ Les jours de récupération au titre de l'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT);

➔ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour un agent à taux plein ;

Par analogie avec le régime des congés annuels, pour les agents à temps partiel et à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels devant être pris par les agents à temps non complet et à temps partiel, sont calculés au prorata de la quotité de travail effectué.

TABLEAU DE CONCORDANCE

QUOTITE DE TRAVAIL	TOTAL CONGES	NOMBRE DE CONGES ANNUELS A PRENDRE OBLIGATOIREMENT	NOMBRE DE CONGES ANNUELS POUVANT ETRE DEPOSE SUR LE C.E.T
100%	25	20	5
90%	22,5	18	4,5
80%	20	16	4
70%	17,5	14	3,5
60%	15	12	3
50%	12,5	10	2,5

➔ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre de l'année N;

B – Jours ne pouvant être épargnés au titre du compte épargne temps

Le compte épargne temps ne peut pas être alimenté notamment par :

➔ Le report de congés bonifiés : cette exclusion vise la durée du congé et celle de la bonification qui lui est consécutive.

C – Le plafonnement du nombre de jours pouvant être épargnés au compte épargne-temps

Le nombre total des jours maintenus sur le compte épargne-temps ne peut excéder un plafond fixé, selon les termes de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, par arrêté ministériel conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales, de la fonction publique et du budget.

A titre d'information et par principe, ce plafond est fixé à 60 jours.

Par exception, il a connu des dérogations :

- En 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19 : ce plafond a été porté à 70 jours maximum.

- En 2024, dans le cadre lié à l'organisation des Jeux olympiques de Paris, le plafond est porté à 70 jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmentés de 10 jours.

Pour les années suivants les années de dérogation (2020 et 2024), les jours ainsi épargnés excédant le plafond de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés sous forme de congés ou être utilisés dans les conditions définies à l'article 5 du décret du 26 août 2004.

D – Procédure d'alimentation du compte épargne temps

Contrairement à la demande d'ouverture d'un compte épargne temps sans alimentation qui peut avoir lieu tout au long de l'année, l'alimentation d'un compte épargne temps existant ou l'ouverture d'un compte épargne temps accompagnée d'une première alimentation doit être effectuée entre le 1er janvier de l'année N+1 et la date limite de fin de prise des congés de l'année de référence.

Ainsi, les agents ont le choix entre :

- soit prendre leurs congés jusqu'à la date limite fixée ;
- soit alimenter leur compte épargne temps avant l'expiration de cette date limite.

Dans les délais repris ci-dessus, les bénéficiaires d'un compte épargne temps qui souhaitent alimenter leur compte ou les agents qui souhaitent ouvrir et simultanément alimenter ce compte doivent le faire via le logiciel ETEMPS.

Pour les agents qui ne disposent pas du logiciel ETEMPS, la demande peut être présentée, à tout moment de l'année, à la direction des ressources humaines / service d'appui à la gestion des ressources humaines / cellule gestion du temps via le formulaire correspondant. Ces formulaires sont annexés au présent règlement.

Tout report accepté de congés sur l'année N+1 qui n'auraient pu être pris, ne peut donner lieu à un versement rétroactif sur le compte épargne temps.

Concernant les agents exerçant leurs fonctions dans les collèges, la période d'alimentation s'effectuera du 31 août de l'année N au 15 octobre de l'année N.

4° - L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Aucun délai de péremption ne s'applique aux droits inscrits sur le compte épargne temps.
L'agent est informé chaque année des jours épargnés et des jours utilisés. L'information est accessible via ETEMPS – onglet « mes compteurs ».

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- indemnisation dans la limite de 10 jours par an ;
- maintien sur le compte épargne-temps ;
- utilisation sous forme de congés après avoir soldé l'ensemble des congés annuels de l'année en cours.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'indemnisation des jours du compte épargne temps.

A - Les modalités d'utilisation des jours épargnés sous forme de congés et l'incidence sur la situation administrative de l'agent

Chaque année, et si l'agent ne dispose pas du logiciel ETEMPS, la direction des ressources humaines informe l'agent détenteur d'un compte des mouvements opérés dans l'année et du solde (dépôt de jours / prise de journées / solde).

1) L'utilisation des jours épargné sous forme de congés

Principe :

L'utilisation de tout ou partie des jours épargnés est limitée à 15 jours par année civile, à condition d'avoir soldé l'ensemble des congés annuels (CA) de l'année en cours, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des services. Les demandes d'utilisation des jours épargnés doivent être formulées dans le respect de l'intérêt du service.

Les nécessités de service peuvent être invoquées si la prise du congé :
- a des conséquences préjudiciables sur le fonctionnement du service,
- nuit à la continuité du service,
- fait obstacle à la réalisation des objectifs ou à la bonne exécution des missions confiées au service.

Dérogations à la limite de 15 jours utilisables du CET :

Dérogation de droit :

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 26 août 2004 modifié, il peut être dérogé à cette limite dans les cas suivants :

- lorsque le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familial.

** Le congé de solidarité familiale (ex d'accompagnement d'une personne en fin de vie) est la situation dans laquelle l'agent bénéficiaire prend des journées de congé pour assister un proche ou une personne partageant le même domicile souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. Cette personne peut être un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance.*
** Le congé du proche aidant permet de s'occuper d'un proche mentionné à l'article L. 3142-16 du Code du travail et présentant un handicap ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.*

- préalablement à la cessation définitive des fonctions (démission, licenciement, révocation, retraite …). Ainsi, à titre d'exemple, l'agent pourra solder son compte épargne temps avant son départ effectif à la retraite. Cette disposition ne s'applique pas à une demande de disponibilité.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés dans les situations indiquées ci-dessus.

Dérogation sur autorisation :

De même, il pourra être dérogé au plafond de 15 jours, sous réserve des nécessités de service, lorsque l'agent souhaite utiliser les jours épargnés pour :

- préparer un concours ou un examen professionnel ou pour suivre une formation ;
- accompagner un enfant ou un conjoint malade, suite à/ou pendant une hospitalisation ;
- à l'issue d'un congé longue maladie, de maladie longue durée, de grave maladie ou de maladie ordinaire de plus de 6 mois consécutifs, sauf si ce congé est immédiatement suivi d'un congé à temps partiel thérapeutique.

Modalités d'utilisation :

L'utilisation de tout ou partie des jours épargnés sous forme de congés peut être échelonnée ou fractionnée selon les nécessités du service. La priorité est donnée aux fonctionnaires chargés de famille, pour le choix des périodes de congés.

Les congés accordés au titre des jours épargnés sur le compte épargne temps sont pris comme des congés ordinaires selon les modalités prévues à l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Tout refus de congés au titre du compte épargne temps, dans la limite de 15 jours, doit être motivé. L'agent peut former un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, qui prend une décision après avoir saisi la commission administrative paritaire compétente pour avis.

2) L'incidence des congés pris au titre du compte épargne temps sur la situation administrative de l'agent

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle.

Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à avancement et à retraite.

3) Les jours épargnés sur le compte épargne temps peuvent faire l'objet d'un don

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à toute ou partie de ses jours de repos non pris affectés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la collectivité sous certaines conditions.

B - L'indemnisation sous conditions

1) L'indemnisation de la totalité des jours du compte épargne temps sous certaines conditions

Il est possible d'indemniser la totalité des jours de compte épargne temps si :

- l'agent a été dans l'impossibilité de prendre les jours de CET sur ladite période pour cause d'un congé de maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'une cause liée à l'intérêt du service ;
- l'agent est en situation de fin de relation de travail pour les raisons suivantes : retraite pour invalidité, retraite, décès.

Ces conditions sont obligatoirement cumulatives.
A noter que l'indemnisation totale ne peut avoir lieu en cas de départ pour détachement, mutation ou disponibilité pour convenances personnelles.

2) L'indemnisation des jours du compte épargne-temps dans une limite de 10 jours et la possibilité de convertir des jours épargnés en point retraite RAFP sans limitation

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ *1er cas* : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps est inférieur ou égal à 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

✓ *2ème cas* : au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15 (et inférieur à 60) : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Au-delà du 15ème jour, une option annuelle doit être exercée, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante :

- l'agent titulaire affilié à la CNRACL opte, et dans les proportions qu'il souhaite :

  - pour le maintien des jours sur le compte épargne temps
  - pour leur indemnisation dans la limite de 10 jours par an
  - pour la prise en compte au titre du RAFP, sans limitation

- l'agent titulaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public opte, et dans les proportions qu'il souhaite :

- pour le maintien des jours sur le compte épargne temps
- pour leur indemnisation dans la limite de 10 jours par an

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du compte épargne temps. En application de la réglementation en vigueur, il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les modalités de conversion du jour de compte épargne temps en point RAFP est précisé à l'article 6 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

En l'absence d'exercice d'une option, les jours excédents 15 jours sont pris en compte au sein du régime RAFP.

C – Le compte épargne temps en cas de changement dans la situation administrative de l'agent

1) La conservation des droits de l'agent :

L'agent conserve les droits au titre du compte épargne temps qu'il a acquis au sein du Département du Pas-de-Calais dans les cas suivants :

- lorsqu'il est muté ou détaché au sein d'une autre collectivité ou d'un établissement public ;
- lorsqu'il est mis à disposition d'une organisation syndicale au titre L213-3 du code général de la fonction publique ;
- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition ;
- lorsqu'il accomplit son service national et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- lorsqu'il est détaché dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique (Etat et hospitalière).

2) La gestion du compte épargne temps :

➔ En cas de changement de collectivité territoriale par voie de mutation ou de détachement, la gestion du compte épargne temps doit être assurée par la collectivité d'accueil. Ainsi, lorsqu'un agent départemental est détaché dans une autre collectivité, c'est cette dernière qui gère le compte épargne temps qui lui a été transféré.

➔ En cas de mise à disposition de l'agent départemental au sein d'une organisation syndicale, la gestion du compte épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

➔ Lorsque l'agent départemental est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou lorsqu'il accomplit son service national et des activités dans la réserve opérationnelle l'agent conserve ses droits mais ne peut pas les utiliser sauf autorisation de l'autorité territoriale.

➔ Lorsque l'agent départemental est détaché dans un des corps ou emplois régis par le statut de la fonction publique, la gestion du compte épargne temps incombe à l'administration d'emploi, c'est-à-dire, l'administration d'accueil.

➔ Lorsque l'agent départemental est mis à disposition d'une autre collectivité, le compte épargne temps est géré par l'administration d'emploi, c'est-à-dire, l'administration d'accueil.

3) La possibilité de conclure une convention de transfert :

En cas de changement de collectivité territoriale, par voie de mutation ou de détachement, en application de l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, le Département peut, par convention, avec l'établissement ou la collectivité d'accueil ou d'origine de l'agent, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dans ce cas, il sera fait application de la formule de calcul suivante :

Nombre de jours épargnés x indemnité forfaitaire

Les forfaits appliqués sont ceux fixés par l'arrêté du 28 novembre 2018 qui sont susceptibles de revalorisations nationales. Le Département du Pas-de-Calais appliquera le cas échéant les revalorisations qui interviendront.

4) Radiation, licenciement et fin de contrat :

En cas de radiation des cadres, de licenciement, ou de fin de contrat, les droits à congés cumulés sur le compte épargne temps doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent.

Les agents contractuels sont invités à solder leur compte épargne temps, avant leur départ.

5° - TRANSMISSION DES DROITS EN CAS DE DECES

En cas de décès d'un agent titulaire d'un compte épargne temps, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis.

Les montants bruts sont fixés à hauteur d'un montant forfaitaire par jour et par catégorie statutaire. Les montants bruts journaliers sont fixés par arrêté.

Le Département du Pas-de-Calais appliquera le cas échéant les revalorisations qui interviendront.

6° - ANNEXES : 4 FORMULAIRES

Formulaire d'ouverture
Formulaire d'alimentation
Formulaire d'utilisation
Formulaire Option Annuelle

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°13

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS CONCERNANT LE PLAFOND DE JOURS

Par délibération n°2022-254 en date du 20 juin 2022, il a été adopté le nouveau règlement du compte épargne temps dans sa troisième version.

Le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, afin de renvoyer à un arrêté le soin de fixer le nombre global de jours pouvant être déposé sur un compte épargne temps.

L'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale augmente le plafond du compte épargne temps au titre de l'année 2024.

Par principe, le plafond de jours du compte épargne temps est fixé à 60 jours.

Par dérogation à ce plafond, l'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 2024 rehausse le plafond à 70 jours pour l'année 2024 ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmentés de 10 jours.

Pour les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne temps ou être consommés sous forme de congés ou être indemnisés dans les conditions définies à l'article 5 du décret du 26 août 2004.

Le règlement du compte épargne temps modifié est joint au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de modifier le point 3° C) du règlement du compte-épargne temps du Département du Pas-de-Calais annexé à la délibération n°2022-254 adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 20 juin 2022 relative au compte épargne temps de la manière suivante :

« C – Le plafonnement du nombre de jours pouvant être épargnés au compte épargne temps

Le nombre total des jours maintenus sur le compte épargne temps ne peut excéder un plafond fixé, selon les termes de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, par arrêté ministériel conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales, de la fonction publique et du budget.

À titre d'information et par principe, ce plafond est fixé à 60 jours.

Par exception, il a connu des dérogations :

- En 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19 : ce plafond a été porté à 70 jours maximum.

- En 2024, dans le cadre lié à l'organisation des Jeux olympiques de Paris, le plafond est porté à 70 jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmentés de 10 jours.

Pour les années suivants les années de dérogation (2020 et 2024), les jours ainsi épargnés excédant le plafond de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés sous forme de congés ou être utilisés dans les conditions définies à l'article 5 du décret du 26 août 2004 ».

- de fixer, conformément à l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, le plafond du nombre de jours pouvant être maintenu sur un compte épargne temps dans les conditions prévues par arrêté ministériel conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales, de la fonction publique et du budget.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509782-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Publication électronique le : 20 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE" DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2024-549)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-10-1 ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 6ème commission « Finances et service public départemental » lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation, accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental, « Action et défense en justice » portant sur l'ensemble des contentieux, en action et en défense, sur la période de juin 2023 à juin 2024, tel qu'exposé au rapport et en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Juridiction	N° de contentieux	Date de la requête	Type d'action et objet	Etat de la procédure

Contentieux suivis par les services départementaux
De Juin 2023 à Juin 2024

POLE SOLIDARITES				
Direction des Politiques d'Inclusion Durable				
Tribunal Administratif de Lille	2305047-5	05/06/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2305257-6	13/06/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2305334-3	15/06/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2305719-2	19/06/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2305721-2	21/06/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306587-5	18/07/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306552-9	18/07/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (référé - provision au titre des droits acquis)	Ordonnance du 06/10/2023
Tribunal Administratif de Lille	2307023-9	01/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (référé - provision au titre des droits acquis)	Ordonnance du 06/10/2023
Tribunal Administratif de Lille	2307110-5	03/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime exceptionnelle de fin d'année (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307210-2	07/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	Ordonnance du 27/05/2024
Tribunal Administratif de Lille	2307165-6	06/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307219-3	08/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307231-3	08/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2307272-5	09/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	Ordonnance du 18/06/2024 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2307450-6	17/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307589-2	24/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307623-6	24/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307425-3	14/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307551-3	22/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307859-3	02/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307953-3	07/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308289-3	20/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308044-6	11/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	Ordonnance du 04/10/2023
Tribunal Administratif de Lille	2307897-2	01/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	Ordonnance du 16/02/2024
Tribunal Administratif de Lille	2308423-2	25/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2305851-3	22/06/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309162-6	18/10/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309246-2	20/10/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	230935-3	26/10/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2309407-3	26/10/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	Ordonnance du 12/06/2024
Tribunal Administratif de Lille	2309245-2	19/10/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309780-3	08/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309880-2	10/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (montant du droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309655-5	02/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	Ordonnance du 29/04/2024 actant le désistement du requérant
Tribunal Administratif de Lille	2309939-2	07/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310079-3	14/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310184-6	21/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309822-5	08/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	Ordonnance du 20/11/2023
Tribunal Administratif de Lille	2310230-3	20/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310377-3	23/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310389-6	27/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310490-5	29/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2209024-6	24/11/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310646-5	29/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310809-2	08/12/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2311468-2	26/12/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2311469-2	26/12/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400081-5	04/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (paierie du Nord) (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400085-6	03/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400087-6	03/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400008-6	02/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400150-6	06/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400177-6	05/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400154-6	07/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307838-6	04/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400312-5	10/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400403-6	12/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400436-2	15/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310962-5	12/12/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400777-3	24/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400827-5	22/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2400852-6	24/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2401549-9	13/02/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (référé - provision au titre des droits acquis)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2401812-3	20/02/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402051-5	23/02/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402305-5	27/02/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402351-6	05/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2401628-5	14/02/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402350-6	05/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402602-2	12/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402589-3	12/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402596-3	12/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402612-3	12/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402752-3	14/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402977-6	22/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402998-6	22/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403134-6	27/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2403422-9	03/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (référé - provision au titre des droits acquis)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403046-5	25/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403599-2	08/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403636-2	08/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à une contrainte CAF (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403680-2	10/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403700-3	10/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403865-2	15/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404035-6	18/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403960-3	12/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404099-2	19/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404152-6	22/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404261-5	19/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404279-5	22/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404678-2	06/05/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404783-3	06/05/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404806-2	13/05/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2404998-2	16/05/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2405180-6	22/05/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2405620-6	01/06/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2405804-5	06/06/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2406034-6	11/06/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403125-5	27/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	Ordonnance du 13/06/2024
Tribunal Administratif de Lille	2311401-5	27/12/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	Ordonnance du 13/06/2024
Tribunal Administratif de Lille	2406070-6	12/06/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2405411-6	28/05/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	Ordonnance du 20/06/2024
Tribunal Administratif de Lille	2406478-3	21/06/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2406519-6	24/06/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	09/01/2024	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne	Numéro de contentieux en attente	28/03/2024	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne	parquet n° 24096001	28/03/2024	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	03/10/2023	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours

Tribunal Judiciaire de Saint-Omer	parquet n° 24011/11	09/01/2024	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	28/03/2024	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	30/01/2024	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	24038000156	09/01/2024	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	28/03/2024	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Direction de l'Autonomie et de la Santé				
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00268	26/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux relatif au recours en récupération exercé sur la succession afin de récupérer la créance d'aide sociale	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00876	23/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux relatif au recours en récupération d'un indu d'allocation compensatrice pour tierce personne	En cours
Tribunal Judiciaire d'Evry	22/04556	03/04/2023	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire : saisine par un obligé alimentaire de la personne hébergée afin que leur participation soit révisée	Jugement du 30 janvier 2024 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire d'Evry	23/03525	08/06/2023	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire : saisine par un obligé alimentaire de la personne hébergée afin que leur participation soit révisée	Jugement du 12 avril 2024 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire de Béthune	24/00867	19/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire : saisine par un obligé alimentaire de la personne hébergée afin que leur participation soit révisée	Jugement du 30 juillet 2024 fixant le montant de l'obligation alimentaire
MDS DE L'ARRAGEOIS				
Cour d'appel de Douai	23/02780	13/06/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 05/06/2023)	Ordonnance du 15/02/2024 interjetant l'appel dépourvu d'objet

Cour d'appel de Douai	23/02781	14/06/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 02/06/2023	Arrêt du 07/03/2024 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	23/02892	20/06/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 30/05/2023)	Arrêt du 07/03/2024 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	23/02886	20/06/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 30/05/2023)	Arrêt du 07/03/2024 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	23/02889	20/06/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 30/05/2023)	Arrêt du 07/03/2024 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/01073	05/07/2023	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 11/10/2023
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/01073	05/07/2023	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 11/10/2023
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/01072	06/07/2023	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 11/10/2023
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00897	07/07/2023	Requête en Délégation de l'Autorité Parentale	Jugement de Délégation Totale de l'Autorité Parentale à l'ASE du 08/02/2024
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00897	07/07/2023	Requête en Délégation de l'Autorité Parentale	Jugement de Délégation Totale de l'Autorité Parentale à l'ASE du 08/02/2024
Cour d'appel de Douai	23/03413	11/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 22/06/2023)	En cours
Cour d'appel de Douai	23/03414	12/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 30/06/2023)	En cours

Cour d'appel de Douai	23/03416	17/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 07/07/2023)	Arrêt du 08/11/2023 confirmant les dispositions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	23/03418	17/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 02/06/2023)	Arrêt du 07/12/2023 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	23/03414	17/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 30/06/2023)	Arrêt du 22/02/2024 infirmant le jugement d'assistance éducative et statuant à nouveau
Cour d'appel de Douai	23/03629	19/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 13/07/2023)	Arrêt du 05/03/2024 constatant le désistement en appel
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	19/07/2023	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 08/11/2023
Cour d'appel de Douai	23/03625	20/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 11/07/2023)	En cours
Cour d'appel de Douai	23/03550	21/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 13/07/2023)	Arrêt du 07/03/2024 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00927	22/07/2023	Requête en Retrait de l'Autorité Parentale	Arrêt du 15/02/2024 prononçant le retrait total de l'autorité parentale
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00927	22/07/2023	Requête en Retrait de l'Autorité Parentale	Arrêt du 15/02/2024 prononçant le retrait total de l'autorité parentale
Cour d'appel de Douai	23/03620	27/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 23/05/2023)	Arrêt du 07/03/2024 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	23/03582	28/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 13/07/2023)	En cours

Cour d'appel de Douai	23/03636	04/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 25/08/2023)	En cours
Cour d'appel de Douai	23/04081	07/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 19/07/2023-19/10/2023-06/12/2023)	Arrêt confirmant les décisions prises en 1ère instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/01790	21/09/2023	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 14/02/2024
Cour d'appel de Douai	23/04533	04/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 21/09/2023)	Arrêt du 21/12/2023 confirmant les dispositions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	23/04768	10/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 23/09/2023)	Ordonnance du 21/11/2023 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'appel de Douai	23/04692	18/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 03/10/2023)	Arrêt du 06/06/2024 infirmant les dispositions prises en 1ère instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/01639	26/10/2023	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 14/02/2024
Cour d'appel de Douai	23/05069	10/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 23/10/2023)	En cours
Cour d'appel de Douai	23/05101	13/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 21/09/2023)	Arrêt du 16/05/2024 confirmant les dispositions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	23/06012	20/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 08/11/2023)	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/01862	20/11/2023	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 14/02/2024
Cour d'appel de Douai	23/06005	04/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 21/11/2023)	En cours

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00079	26/12/2023	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 12/07/2023
Cour d'appel de Douai	24/00791	21/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 16/02/2024)	En cours
Cour d'appel de Douai	24/00966	29/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 16/02/2024)	Arrêt du 18/06/2024 constatant le désistement en appel
Cour d'appel de Douai	24/01179	08/03/2024	Requête du Département contre la mesure d'assistance éducative (ordonnance du 27/02/2024)	Arrêt du 18/04/2024 infirmant les dispositions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	24/01179	08/03/2024	Requête du Département contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 27 /02/2024)	Arrêt du 18/04/2024 infirmant les dispositions prises en 1ère instance
Cour d'appel de Douai	24/01197	13/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 13/04/2024)	Arrêt du 18/04/2024 infirmant les dispositions prises en 1ère instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00416	22/04/2024	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 12/06/2024
Cour d'appel de Douai	24/01964	23/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 26/03/2024)	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02209	03/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 19/04/2024)	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02299	07/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 25/04/2024)	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02698	04/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une déclaration judiciaire de délaissement parentale (jugement du 15/05/2024)	En cours
MDS DU BOULONNAIS				
Cour d'appel de Douai	23/02844	15/06/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 20/02/2024
Cour d'appel de Douai	23/03283	12/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 21/03/2024

Cour d'appel de Douai	23/03284	12/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/04115	08/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 30/11/2023
Cour d'appel de Douai	23/04229	18/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 11/07/2024
Cour d'appel de Douai	23/04458	29/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 15/02/2024
Cour d'appel de Douai	23/04775	26/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/04993	09/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/05091	15/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/05733	15/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/05759	27/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 14/03/2024
Cour d'appel de Douai	24/01019	29/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02034	21/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02058	22/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02289	28/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/01822	09/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02913	25/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/01884	12/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'appel de Douai	24/01961	23/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02668	04/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02474	17/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02784	13/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/03026	20/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/03029	14/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02750	05/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02331	07/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02293	07/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02759	10/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02785	10/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS HENIN-CARVIN				
Tribunal Judiciaire de Béthune	23/02338	17/07/2023	Requête du Département de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale 24/11/2023
Cour d'Appel de Douai	23/03358	19/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	23/03707	07/08/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de Douai	23/04026	22/08/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 22/02/2024 déclarant l'appel sans objet
Cour d'Appel de Douai	23/04261	02/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	23/04197	18/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 18/01/2024 constatant le désistement
Cour d'Appel de Douai	23/04371	03/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 22/02/2024 - Infirme le Jugement rendu du 12/04/2023, ordonne une mesure judiciaire d'investigation éducative
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	24/10/2023	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Cour d'Appel de Douai	23/04945	03/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 03/07/2024 constatant que l'appel n'est pas soutenu, disant que le jugement entrepris portera son plein et entier effet
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	14/11/2023	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Cour d'Appel de Douai	23/05566	21/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	23/05515	08/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	23/05430	08/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 16/05/2024 - confirme le Jugement rendu du 11/10/23

Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	11/12/2023	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	24/00495	04/01/2024	Requête du Département de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00549	09/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	24/00966	26/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01134	08/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	24/01536	15/03/2024	Requête du Département de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00549	04/04/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Juridiciaire de Délaissement Parental du 10/07/2024
Cour d'Appel de Douai	24/01883	16/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24 /02146	20/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00737	25/04/2024	Requête du Déparatement Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02270	29/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01612	16/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS DU MONTREUILLOIS / TERNOIS				
Cour d'Appel de Douai	23/04149	11/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 14/12/2023
Cour d'Appel de Douai	23/04644	13/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/05/2024

Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	58-23-A000356-01	19/06/2023	Requête du Département en vue d'une demande de Tutelle	Ordonnance de Tutelle au Département au 06/11/2023
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	58-23-A000357-01	19/06/2023	Requête du Département en vue d'une demande de Tutelle	Ordonnance de Tutelle au Département au 06/11/2023
Cour d'Appel de Douai	23/04955	02/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	23/05352	23/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance d'irrecevabilité du 06/02/2024
Cour d'Appel de Douai	23/05685	21/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Désistement de la partie appelante à l'audience
Cour d'Appel de Douai	22/02730	07/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00364	23/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00365	23/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00363	18/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00597	06/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00928	03/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00979	23/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	23/03268	10/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	24/02325	24/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	24/02181	23/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02718	02/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02715	13/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/2716	13/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00928	03/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02717	04/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02755	07/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/03119	26/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02751	07/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/2639	15/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02459	16/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02273	02/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02467	17/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01572	04/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01864	09/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02243	28/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	24/01691	02/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
			MDS LENS LIEVIN	
Tribunal Judiciaire de Béthune	23/00808	13/12/2023	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne majeure	Ordonnance de tutelle
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	22/04/2024	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	16/04/2024	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	18/06/2024	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	18/06/2024	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	31/05/2024	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/02135	27/07/2023	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00808	24/05/2023	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00049	06/08/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00592	15/04/2024	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00953	20/06/2024	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00695	03/05/2024	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00952	27/06/2024	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/0740	15/05/2024	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00954	21/06/2024	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'appel de Douai	23/03462	23/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/04851	02/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt infirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/05274	28/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	24/01333	18/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	22/04447	14/09/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/00565	14/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/00414	14/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/03619	28/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Désistement d'Appel
Cour d'appel de Douai	23/023182	10/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance

Cour d'appel de Douai	23/023183	10/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/01076	02/02/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Désistement d'Appel
Cour d'appel de Douai	23/01075	02/02/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Désistement d'Appel
Cour d'appel de Douai	23/04326	23/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/02343	18/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	24/00160	15/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/04535	06/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/04767	19/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	24/00731	18/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/01147	11/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Toulouse	23/00317	01/08/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Toulouse	23/00318	01/08/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/04433	05/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 21/11/2023 dépourvu d'objet

Cour d'appel de Douai	23/05706	29/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	24/01509	29/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/01779	30/03/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/02332	10/05/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/03112	04/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant l'ordonnance de première instance
Cour d'appel de Douai	23/02793	07/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/02793	10/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/00810	19/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/03689	21/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	22/05212	21/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance sans objet fin de mesure
Cour d'appel de Douai	22/03370	16/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnnance sans objet fin de mesure
Cour d'appel de Douai	23/01711	16/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnnance irrecevabilité
Cour d'appel de Douai	24/00427	31/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/05438	19/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance sans objet fin de de mesure

Cour d'appel de Douai	23/05663	19/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance fin de mesure
Cour d'appel de Douai	23/03269	22/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance sans objet
Cour d'appel de Douai	24/00123	18/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance d'irrecevabilité
Cour d'appel de Douai	24/00397	29/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/02992	29/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/00810	20/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/05730	27/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/00123	19/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/00463	31/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/04327	05/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel recevable desistement de Madame et Monsieur
Cour d'appel de Douai	23/04331	05/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	22/03252	19/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	24/00467	19/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/03689	08/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance d'irrecevabilité

Cour d'appel de Douai	23/02332	07/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	24/00985	15/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/02992	25/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance d'irrecevabilité
Cour d'appel de Douai	23/03183	22/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/02992	14/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	23/03559	21/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	24/00427	30/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02130	18/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/03122	07/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant la main levée du placement et mise en place d'une action éducative en milieu ouvert
Cour d'appel de Douai	24/02247	04/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	2 201 100	07/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt constatant le désistement de la mère
Cour d'appel de Douai	23/02982	29/06/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel sans objet
Cour d'appel de Douai	24/00976	21/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 13/06/2024 confirmant le jugement de première instance

Cour d'appel de Douai	24/01863	23/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/03878	21/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/00467	18/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 18/04/2024 accorde DH grand-mère
Cour d'appel de Douai	23/05451	12/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 04/04/2024 confirmant le jugement de première instance
Cour d'appel de Douai	24/00466	02/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/00186	15/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00190	26/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/05737	27/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	23/04690	20/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'appel de Douai	24/02764	14/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal judiciaire d'Arras	24/00740	15/05/2024	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal judiciaire d'Arras	24/00954	21/06/2024	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	23/05441	17/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
			MDS DE L'ARTOIS	
Cour d'Appel de Douai	23/02329 & 23/01969	07/06/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel sans objet

Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	12/07/2023	Requête en demande de protection juridique d'une personne majeure	En cours
Cour d'Appel de Douai	23/04196	28/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 22/2/24 confirmant le jugement du 24/8/23
Cour d'Appel de Douai	23/04539	25/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 21/3/24 confirmant jugement du 13/9/23
Cour d'Appel de Douai	23/04021	06/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel sans objet
Cour d'Appel de Douai	24/00506	07/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	24/00507	07/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	24/00677	28/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01175	11/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01176	11/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01174	12/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 25/7/24 accordant des droits aux parents
Cour d'Appel de Douai	24/01133	20/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01453	10/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02081	10/04/2024	Appel du jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du Tribunal Judiciaire d'Arras	En cours
MDS DU CALAISIS				

Cour d'Appel de Douai	23/02691	13/06/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance sauf pour les droits de la mère
Cour d'Appel de Douai	23/03031	04/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	23/03424	19/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	23/04230	18/09/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal judiciaire d'Arras	23/01479	27/09/2023	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental au 14/02/2024
Cour d'Appel de Douai	23/04035	31/08/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt constatant le désistement de l'appel
Cour d'Appel de Douai	23/04645	13/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	23/04780	26/10/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt constatant le désistement de l'appel
Cour d'Appel de Douai	23/05194	17/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	23/05190	17/11/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00807	09/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	24/00880	09/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt constatant le désistement de l'appel

Cour d'Appel de Douai	24/00259	19/01/024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00382	22/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	24/00364	08/03/2024	Requête en Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02445	10/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/02667	29/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
			MDS DE L'AUDOMAROIS	
Cour d'Appel de Douai	23/03264	07/07/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt en date du 04/04/2024 - infirmation de la décision du jugement en assistance éducative du 22/06/2023
Cour d'Appel de Douai	23/05734	14/12/2023	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00226	13/01/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00929	17/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00964	22/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01812	18/03/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01699	05/04/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de St Omer	23/04821	24/11/2023	Requête du Département pour demande délégation d'autorité parentale	En cours
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL				

			Secrétariat Général	
Tribunal Administratif de Lille	2301170	22/01/2024	1ère instance - Défense du Département - Requête en référé instruction - extension des opérations d'expertise - effondrement d'une habitation riveraine du domaine public à AUBIGNY EN ARTOIS	expertise en cours
Tribunal Administratif de Lille	2401876	20/02/2024	1ère instance - Défense du Département - Requête introductive d'instance - Demande réparation financière préjudices suite chute vélo sur DP à CONDETTE	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2311359	22/12/2023	1ère instance - Défense du Département - Requête référé expertise - Dommage sur habitation riveraine du domaine public à OURTON	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310874	11/12/2023	1ère instance - Défense du Département - Requête référé expertise - Dommage sur clôture riveraine du domaine public à LORGIES	En cours
POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT				
Direction de l'Accompagnement Juridique				
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	23/00291	12/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de radiation du 29 mars 2024
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00602	08/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 23 Janvier 2024 annulant la décision
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00593	28/06/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 30 Mai 2024 Rejet de la requête
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00642	20/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 23 Janvier 2023 - Rejet de la requête
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00644	25/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 16 Février 2024 - Rejet de la requête
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00647	25/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 16 Février 2024 annulant la décision
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	23/00262	27/06/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00684	14/08/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 16 Février 2024 - Rejet de la requête
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00738	07/08/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 26 Février 2024 annulant la décision

Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00768	14/09/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance du 06/11/2023 déclarant irrecevable le recours
Cour d'Appel d'Amiens	23/05064	24/11/2023	Appel interjeté par un requérant contre le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire dans le cadre d'un contentieux portant sur le refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Arrêt du 20/06/2024 confirmant l'ordonnance rendu par le tribunal judiciaire
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	23/00452	25/10/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	23/00461	27/10/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00916	03/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 26 mars 2024 annulant la décision
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00952	16/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance de désistement du 22 Février 2024
Tribunal Judiciaire d'Arras	23/00986	24/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 26 Avril 2024 annulant la décision
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00004	19/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance de désistement du 27 mai 2024
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00021	19/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	24/00033	01/02/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Décision de caducité du 20/09/2024
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	24/00043	09/02/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Décision de caducité du 20/09/2024

Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	24/00069	29/02/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Décision de caducité du 20/09/2024
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	23/00315	26/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	24/00095	14/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00232	08/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00240	07/03/5024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance du 15 avril 2024 prenant acte du desistement
Tribunal Administratif de Lille	2311282-3	20/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance du 5 avril 2024 de transmission au Tribunal Judiciaire d'Arras
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	24/00139	11/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00344	05/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00360	18/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 29 juillet 2024 - Rejet de la requête
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00362	18/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 29 juillet 2024 - Rejet de la requête
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00356	12/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00378	23/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 29 juillet 2024 - Rejet de la requête
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00444	06/05/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00453	21/05/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance de radiation du 24/09/2024
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	24/00251	25/06/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00449	03/05/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2305296-5	12/06/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2305635-6	19/06/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306630-6	20/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306619-3	18/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306586-5	18/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306594-5	18/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306354-5	07/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306774-5	18/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 22 Juillet 2024 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2307608-2	24/08/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307387-5	23/08/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307763-6	31/08/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308026-6	11/09/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308158-6	15/09/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2308388-6	25/09/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308419-2	25/09/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308934-6	11/10/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308923-6	10/10/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308964-2	11/10/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309326-6	25/10/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309599-6	03/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309775-6	09/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310034-6	16/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307042-5	01/08/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309831-5	08/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 29 mars 2024 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2310388-6	27/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310232-2	22/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310716-5	05/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2311396-5	21/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400190-3	04/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2400192-3	04/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400411-2	11/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2401022-6	31/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400949-5	27/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400334-2	11/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00123	22/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309469-6	30/10/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 12/02/2024 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2310946-6	12/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 12/02/2024 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2401470-2	08/02/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310708-5	05/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 16/02/2024 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2400638-5	18/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 16/02/2024 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2401214-6	05/02/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 28/02/2024 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2402348-6	05/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306474-3	13/07/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2307754-5	30/08/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 08/03/2024 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2402506-6	11/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 10/04/2024 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2402763-6	18/03/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00228	05/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/05/24 - Renvoi au TA de Lille pour compétence
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00123	22/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 22/02/2024 - Renvoi au TA de Lille pour compétence
Tribunal Administratif de Lille	2403122-5	27/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309461-5	27/10/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 29/03/2024
Tribunal Administratif de Lille	2403412-6	03/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00311	21/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de désistement du 29/08/2024
Tribunal Administratif de Lille	2311282-3	20/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 05/04/2024
Tribunal Administratif de Lille	2403553-6	07/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403288-2	29/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400776-3	24/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2402855-5	20/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400113-5	05/01/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 11/04/2024
Tribunal Administratif de Lille	2311490-3	26/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00337	03/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance 27/05/24 - Renvoi TA pour compétence
Tribunal Administratif de Lille	2305102-2	08/06/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00340	03/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/05/24 - Renvoi TA pour compétence
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00342	02/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/05/24 - Renvoi TA pour compétence
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00347	10/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance 27/05/24 - Renvoi TA pour compétence
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00206	08/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 15/04/2024 - Renvoi TA de Lille pour compétence
Tribunal Administratif de Lille	2402774-5	18/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 26/04/2024
Tribunal Administratif de Lille	2309892-3	13/11/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00379	23/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/05/24 - Renvoi au TA de Lille pour compétence
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00370	18/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/05/24 - Renvoi au TA de Lille pour compétence

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00373	24/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/05/24 - Renvoi au TA de Lille pour compétence
Tribunal Administratif de Lille	2404794-3	06/05/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403058-5	25/03/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404188-3	20/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404947-6	15/05/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00445	06/05/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/05/24 - Renvoi au TA de Lille pour compétence
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00476	23/05/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 29/08/2024 - Renvoi au TA de Lille pour incompétence
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00461	21/05/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 29/08/2024 - Renvoi au TA de Lille pour incompétence
Tribunal Administratif de Lille	2404946-6	15/05/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 10/06/2024
Tribunal Administratif de Lille	2311053-5	14/12/2023	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 13/06/2024
Tribunal Administratif de Lille	2400444-5	08/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 13/06/2024
Tribunal Administratif de Lille	2406146-3	07/06/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00582	25/06/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 29/08/2024 - Renvoi au TA de Lille pour compétence
Tribunal Administratif de Lille	2406755-3	24/06/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00586	26/06/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance 29/08/2024 - Renvoi au TA de Lille pour compétence
Tribunal Administratif de Lille	2406500-6	22/06/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 31/07/2024
Tribunal Administratif de Lille	2403973-3	12/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 01/08/2024
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00370	18/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/05/2024 - Renvoi au TA de Lille pour compétence
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00364	12/04/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/05/2024 - Renvoi au TA de Lille pour compétence
Tribunal Administratif de Lille	2308682-1	03/10/2023	Defense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation d'une décision portant sur les opérations d'aménagement foncier des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thievres	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306016-6	03/07/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306786-6	24/07/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution d'une aide ménagère au titre de l'aide sociale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307813-6	01/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307732-5	29/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution de l'APA	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2307734-5	29/08/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution d'une aide FSL	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306660-5	18/07/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution d'une aide FSL	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308131-5	14/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306786-6	24/07/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution d'une aide ménagère au titre de l'aide sociale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308689-5	02/10/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution d'une aide FSL	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2308619-2	29/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2303313-1	30/09/2023	Défense du Département dans le cadre d'un appel contre une ordonnance de taxation prise par le Juge des référés du TA de Lille fixant les frais et honoraires d'une expertise médicale en matière d'APA	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309398-3	26/10/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309464-5	27/10/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309814-6	10/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution d'une aide ménagère au titre de l'aide sociale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309706	10/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision de changement d'affectation d'un agent dans l'intérêt du service suite à une saisine de la cellule RPS	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309776-6	09/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution d'une aide ménagère au titre de l'aide sociale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310350-5	24/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310380-8	27/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant retrait de son agrément d'accueillant familial	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2310400-6	27/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2310379-8	27/11/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant retrait de son agrément d'accueillant familial	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400171-2	08/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution d'une aide ménagère au titre de l'aide sociale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400644-6	22/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2401008-2	29/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2400908-2	28/01/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'un arrêté de maintien de refus d'autorisation d'extension de places d'une micro-crèche	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2402069-6	26/02/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'attribution de l'APA	Ordonnance de rejet du 25/03/2024
Tribunal Administratif de Lille	2402839-6	19/03/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande de remboursement d'une somme versée par le Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de Terrorisme et Autres Infractions auprès d'une mineur	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404479-2	29/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404648-6	03/05/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2405832-6	06/06/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2406105-6	12/06/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2309076	16/10/2023	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant refus d'une demande de rupture conventionnelle.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2403610	08/04/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision implicite rejetant une demande indemnitaire au titre d'un harcèlement moral	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2401097	02/02/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision portant renouvellement de placement en disponibilité d'office pour raison de santé d'un agent	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2406561-2	25/06/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision refusant l'attribution de l'APA	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2405125-9	21/05/2024	Défense du Département dans le cadre d'un référé demandant la suspension d'une décision refusant l'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche à WIZERNES	Ordonnance de rejet du 26/08/2024
Tribunal Administratif de Lille	2405150-2	21/05/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision refusant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro-crèche à WIZERNES	En cours

Contentieux suivis dans le cadre du Marché de Prestations Juridiques de Juin 2023 à Juin 2024

Juridiction	N° de contentieux	Date du bon de commande	Objet du contentieux	Avocat	Etat de la procédure
Cour d'Appel de Douai	19070000070	07/12/2023	Défense et représentation du département dans le cadre d'un détournement de fonds	VEDESI	Arrêt du 09/01/2024 confirmant le jugement de première instance déclarant irrecevable la constitution de partie civile du département
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	24/02891	20/03/2024	Requête en retrait d'autorité parentale	CENTAURE	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2306829-8	09/04/2024	Défense et représentation du département suite à la demande d'annulation de la décision du 19/06/2023 par laquelle le Département a décidé de suspendre l'accueil d'enfant	D4 AVOCATS	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307016-9	10/04/2024	Défense et représentation du département dans le cadre d'un référé expertise (Théâtre Bambou)	VEDESI	En cours

Cour d'Appel de Douai	24/01387	19/04/2024	Défense et représentation du département suite à l'appel interjeté par les parents contre un jugement de déclaration judiciaire d'abandon	CENTAURE	En cours
Tribunal Administratif de Lille	En attente de numéro	22/04/2024	Action et représentation du Département dans le cadre d'un référé en expertise à l'encontre d'une entreprise à la suite d'un décollement de faïences murales dans une cuisine	D4 AVOCATS	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer	En attente de numéro	14/05/2024	Requête en retrait d'autorité parentale	CENTAURE	En cours
Tribunal Correctionnel d'Arras	17333000010	17/05/2024	Défense et représentation du département dans le cadre d'une citation directe à comparaitre	BRUGUIERE	Ordonnance de non lieu du 19/08/2024
Cour Administrative d'Appel de Douai	2400729	17/05/2024	Défense et représentation du département suite à un appel interjeté contre le jugement du Tribunal Administratif de LILLE dans le cadre d'un recours contre des décisions de licenciement et de retrait d'agrément d'assistante familiale	D4 AVOCATS	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00927	22/05/2024	Action et représentation du département dans le cadre d'une requête de retrait de l'autorité parentale	CENTAURE	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2404094	24/05/2024	Défense et représentation du département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision implicite portant refus de préserver la confidentialité des débats lors des CST en application de l'article 16 du règlement intérieur de la CGT	D4AVOCATS	Ordonnance de désistement du 26/09/2024
Tribunal Administratif de Lille	En attente de numéro	05/06/2024	Défense et représentation du département dans le cadre d'un référé préventif dans le cadre des travaux de démolition du collége Jean Rostand à MARQUISE	D4AVOCATS	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404039	06/06/2024	Défense et représentation du département dans le cadre d'une demande de condamnation des départements du Nord et du Pas-de-Calais à verser la somme globale de 87.000€ au titre de la perte financière et du préjudice moral subis suite à la suspension de l'agrément d'assistant familial	D4AVOCATS	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2404040	06/06/2024	Défense et représentation du département dans le cadre d'une demande de condamnation du département à verser la somme globale de 54.000€ au titre de la perte financière et du préjudice moral subis suite à la suspension de l'agrément d'assistant familial.	D4AVOCATS	En cours
Tribunal Correctionnel d'Arras	En attente de numéro	17/06/2024	Défense et représentation du département dans le cadre du dossier d'instruction suite à une plainte avec constitution de partie civile	BRUGUIERE	En cours

Conseil d'Etat	475946	20/05/2023	Action et représentation du département dans le cadre d'un pourvoi relatif à une refus d'admission d'aide sociale à l'hébergement	LE PRADO	En cours
Tribunal Administratif de Lille	En attente de numéro	22/06/2023	Défense et représentation du département dans le cadre d'un référé préventif dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du collège Adam de la Halle à ACHICOURT	VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2307016-9	05/07/2023	Défense et représentation du département pour des désordres affectant l'enveloppe extérieure en bambou d'un théâtre	VEDESI	Ordonnance du 13/11/2023 ordonnant la mission expertise
Tribunal Administratif de Lille	En attente de numéro	24/07/2023	Défense et représentation du département dans le cadre d'un recours en responsabilité décennales des constructeurs Port d'Etaples Expertise Bâtiment commercial Port d'Etaples	VEDESI	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00927	24/07/2023	Action et représentation du département dans le cadre d'une requête de retrait de l'autorité parentale	CENTAURE	En cours
Tribunal Judiciaire d'Evry	23/01306	10/08/2023	Défense et représentation du département dans l'établissement de la filiation d'une enfant mineure sous tutelle née sur zone irako-syrienne	CENTAURE	Jugement d'établissement de filiation du 25/10/2023
Cour d'Appel de Douai	21160000013	21/08/2023	Défense et représentation du département dans le cadre d'un appel interjeté contre un jugement de première instance déclarant l'irrecevabilité d'une citation directe	VEDESI	Arrêt du 05/09/2023 confirmant le jugement de première instance

Conseil d'Etat	474932	02/06/2023	Défense et représentation du département dans le cadre du dépôt d'un pourvoi en cassation contre l' Ordonnance en référé rendue par le Tribunal Administratif de Lille le 25 mai 2023	LE PRADO	Arrêt du 09/11/2023 confirmant l'ordonnance de référé de première instance
Conseil d'Etat	474934	02/06/2023	Défense et représentation du département dans le cadre du dépôt d'un pourvoi en cassation contre l' Ordonnance en référé rendue par le Tribunal Administratif de Lille le 25 mai 2023	LE PRADO	Arrêt du 09/11/2023 confirmant l'ordonnance de référé de première instance
Cour d'Appel de Douai	23/02730	09/06/2023	Défense et représentation du département d'un Jugement d'Assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Saint-Omer du 25 Mai 2023	CENTAURE	Arrêt du 18/04/2024 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	23/02848	27/06/2023	Défense du département suite à l'appel interjeté contre une ordonnance de référé du Tribunal Judiciaire d'Arras du 1er Juin 2023	CENTAURE	En cours
Cour de Cassation	23-16.892	30/06/2023	Défense et représentation du département contre l'Arrêt de la Chamre de l'expropriation du 9 Mars 2023	LE PRADO	Ordonnance de déchéance du 23/11/2023
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00927	12/07/2023	Défense et représentation du département dans le cadre d'une requête en retrait de l'autorité parentale devant le Tribunal Judiciaire	CENTAURE	En cours
Tribunal Judiciaire	En attente de numéro	20/09/2023	Défense et représentation du département dans le cadre d'une procédure de retrait d'autorité parentale	CENTAURE	En cours
Tribunal Judiciaire	En attente de numéro	07/11/2023	Défense et représentation du département dans le cadre d'une procédure de retrait d'autorité parentale	CENTAURE	En cours

Tribunal Judiciaire	En attente de numéro	15/11/2023	Action du département visant à établir le lien de filiation suite au Jugement de déclaration de naissance du 25 Octobre 2023	CENTAURE	En cours

RÉPARTITION DES CONTENTIEUX PAR THÉMATIQUES

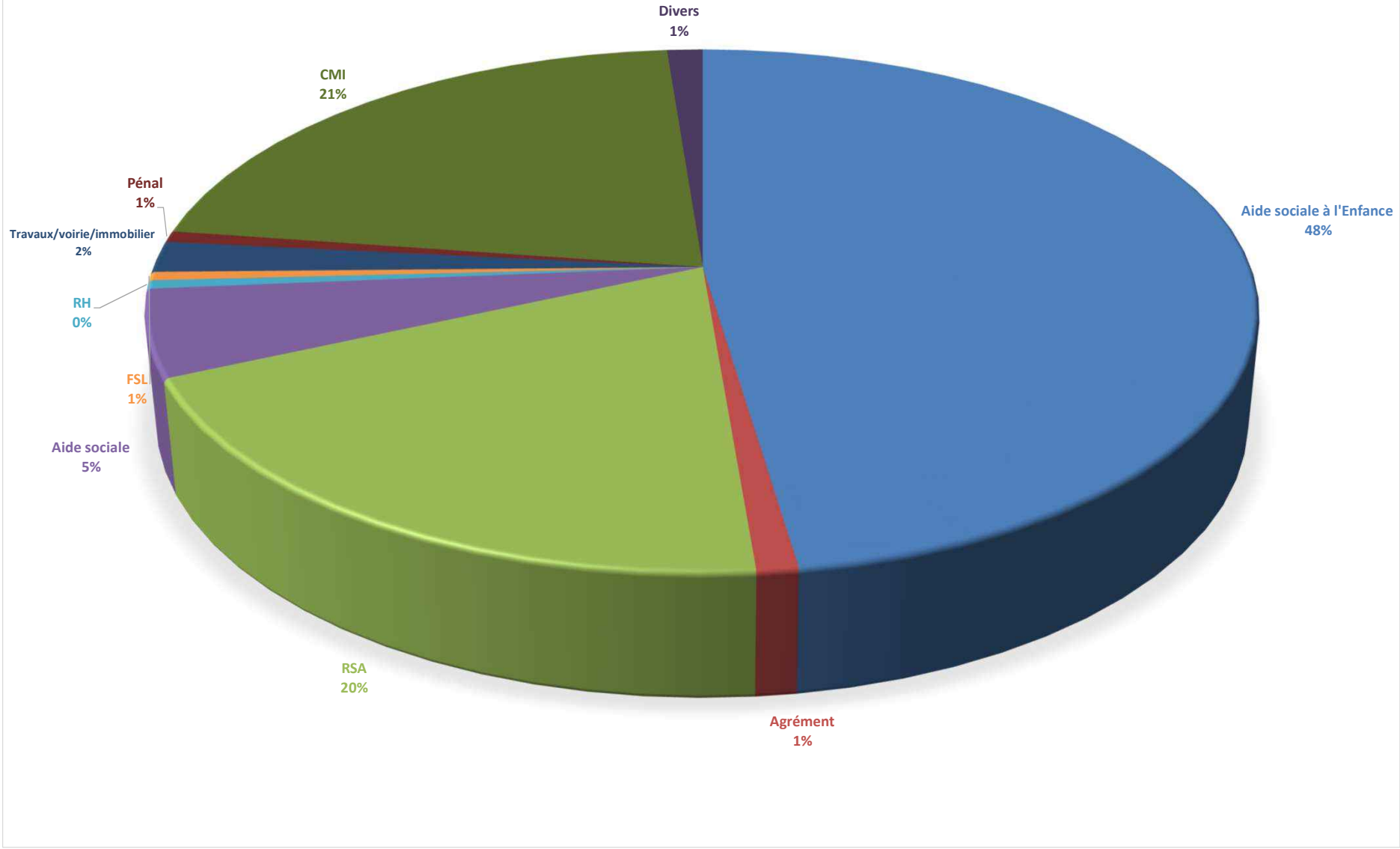

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction de l'accompagnement juridique

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE" DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil départemental intente les actions au nom du département en vertu de la décision du conseil départemental et il peut, sur l'avis conforme de la commission permanente, défendre à toute action intentée contre le département.

Il peut, par délégation du conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence. »

Une délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 a donné au Président du Conseil départemental délégation pour intenter toute action au nom du Département et défendre à toute action intentée contre lui devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, ainsi que pour intervenir en action ou en défense dans toute instance dans laquelle les intérêts du Département seraient mis en jeu y compris les constitutions de partie civile.

Cette délégation est accordée pour les actions au fond ainsi que pour les actions en référé ou toute autre procédure d'urgence, ainsi que l'exercice des voies de recours.

Sont exclues de cette délégation les actions à intenter devant le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort, ou devant le Tribunal des Conflits.

La délibération du 1er juillet 2021 précise qu'il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation au Conseil départemental.

Le compte-rendu, porte sur l'ensemble des contentieux, en action et en défense, sur la période de juin 2023 à juin 2024, et distingue les dossiers suivis et instruits par les services départementaux, des affaires qui ont fait l'objet de l'assistance d'un avocat au titre du marché de prestations juridiques ou d'un contrat d'assurances.

Les tableaux reprenant l'ensemble de ces nouvelles affaires sont annexés au présent rapport.

Le nombre des nouvelles instances dans lesquelles le Département a été représenté, que ce soit devant les tribunaux judiciaires ou les juridictions administratives, depuis ladite délibération s'élève à 577 affaires.

Il en ressort que le Département a pu être représenté en demande ou en défense :

- Dans 223 contentieux devant le Tribunal Administratif, dont des contentieux portant sur des refus d'agréments d'assistants familiaux, des décisions relatives au Revenu de Solidarité Active, au Fonds de Solidarité Logement, ou à la Carte Mobilité Inclusion mention « stationnement pour les personnes handicapées », aide sociale… ;

- Dans une procédure d'appel devant la Cour Administrative d'Appel concernant un retrait d'agrément et de licenciement d'assistante familiale ;

- Dans 126 dossiers devant les juridictions judicaires de première instance notamment devant le Juge des Enfants pour toutes les mesures en assistance éducative, devant le Juge aux Affaires Familiales pour les demandes de délégation, de retrait d'autorité parentale ou de délaissement judiciaire à l'égard des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, ou pour la fixation de l'obligation alimentaire à l'égard des familles de personnes prises en charge au titre de l'Aide Sociale et des affaires concernent la délivrance de la Carte Mobilité Inclusion mention « invalidité/priorité » devant le Pôle Social ;

- Dans 223 procédures en appel devant la Cour d'Appel concernant notamment des mesures d'assistance éducative ;

- Enfin, dans 3 dossiers devant le Conseil d'Etat concernant des retraits d'agréments d'assistants familiaux et de refus d'aide sociale à l'hébergement et 1 devant la Cour de Cassation concernant une procédure d'expropriation défendus par l'intermédiaire d'un avocat.

Il convient de prendre acte de la présentation du compte rendu « Action et défense en justice ».

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509778-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Publication électronique le : 20 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE

(N°2024-550)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de régie, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 dont les arrêtés pris en la matière figurent au tableau ci-dessous :

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	27/03/2024	Augmentation du montant de l'encaisse
Archives départementales - site DAINVILLE	17/11/2023	Ajout d'un moyen de recouvrement
Centre Culturel de l'entente Cordiale	07/08/2023	Augmentation des montants d'avance et d'encaisse
Centre Culturel de l'entente Cordiale	29/09/2023	Suppression d'un mode de recouvrement
Centre Culturel de l'entente Cordiale	17/11/2023	Augmentation du montant de l'avance
Centre Culturel de l'entente Cordiale	06/02/2024	Diminution de l'avance et ajout d'une nature de dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	16/02/2024	Acte constitutif modifié-liste des déplacements prévus pour l'année 2024
Direction de la Communication	06/02/2024	Actualisation du montant de l'avance
Direction de l'Information et de l'Ingenierie Documentaire	06/02/2024	Augmentation du montant de l'avance
Direction des Moyens Généraux	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Direction des Services Numériques	06/02/2024	Actualisation des montants de l'avance et de l'encaisse
Direction des Services Numériques	08/04/2024	Augmentation du montant de l'avance
Direction des Services Numériques	26/04/2024	Prolongation augmentation du montant de l'avance et ajout d'une nature de dépense
Festival d'Avignon : régie temporaire	04/07/2023	Création régie temporaire festival d'avignon Acte constitutif
Festival d'Avignon : régie temporaire	11/06/2024	Régie temporaire festival d'avignon 2024 Acte constitutif
Maison du Département Solidarité - Arras	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Artois	11/10/2023	Augmentation de l'avance
Maison du Département Solidarité - Artois	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Audomarois	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Boulogne	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Calaisis	11/10/2023	Augmentation du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Calaisis	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Henin Carvin	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Lens Lievin	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Montreuil Ternois	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Site des 2 caps	06/02/2024	Actualisation art 3 - diminution du montant de l'avance - ajout d'un mode de paiement
Missions et Déplacements	05/09/2023	Augmentation du montant de l'avance
Pacte Jeunesse	12/02/2024	Acte constitutif modifié suite actualisation responsabilité des gestionnaires publics
Pacte Jeunesse	12/03/2024	Acte constitutif modifié - Jeux olympiques et paralympiques 2024
Pass Numérique	29/02/2024	Clôture de la régie
Restaurant Administratif	06/02/2024	Actualisation du montant de l'avance
Saison Culturelle	12/02/2024	Acte constitutif modifié-liste des déplacements prévus pour l'année 2024
Saison Culturelle	30/05/2024	Ajout d'une nature de recette

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire

RAPPORT N°15

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE

Lors de la séance plénière du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 8 de l'article L3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de régie.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ainsi que déterminer les modalités de fonctionnement, les modifications et la suppression de ces régies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 04 décembre 2023.

Vous trouverez infra le détail des décisions prises en matière de régie du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 :

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	27/03/2024	Augmentation du montant de l'encaisse
Archives départementales - site DAINVILLE	17/11/2023	Ajout d'un moyen de recouvrement
Centre Culturel de l'entente Cordiale	07/08/2023	Augmentation des montants d'avance et d'encaisse
Centre Culturel de l'entente Cordiale	29/09/2023	Suppression d'un mode de recouvrement
Centre Culturel de l'entente Cordiale	17/11/2023	Augmentation du montant de l'avance
Centre Culturel de l'entente Cordiale	06/02/2024	Diminution de l'avance et ajout d'une nature de dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	16/02/2024	Acte constitutif modifié-liste des déplacements prévus pour l'année 2024
Direction de la Communication	06/02/2024	Actualisation du montant de l'avance
Direction de l'Information et de l'Ingenierie Documentaire	06/02/2024	Augmentation du montant de l'avance
Direction des Moyens Généraux	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Direction des Services Numériques	06/02/2024	Actualisation des montants de l'avance et de l'encaisse
Direction des Services Numériques	08/04/2024	Augmentation du montant de l'avance
Direction des Services Numériques	26/04/2024	Prolongation augmentation du montant de l'avance et ajout d'une nature de dépense
Festival d'Avignon : régie temporaire	04/07/2023	Création régie temporaire festival d'avignon Acte constitutif
Festival d'Avignon : régie temporaire	11/06/2024	Régie temporaire festival d'avignon 2024 Acte constitutif
Maison du Département Solidarité - Arras	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Artois	11/10/2023	Augmentation de l'avance
Maison du Département Solidarité - Artois	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Audomarois	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Boulogne	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Calaisis	11/10/2023	Augmentation du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Calaisis	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Henin Carvin	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Lens Lievin	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Département Solidarité - Montreuil Ternois	06/02/2024	Diminution du montant de l'avance
Maison du Site des 2 caps	06/02/2024	Actualisation art 3 - diminution du montant de l'avance - ajout d'un mode de paiement
Missions et Déplacements	05/09/2023	Augmentation du montant de l'avance
Pacte Jeunesse	12/02/2024	Acte constitutif modifié suite actualisation responsabilité des gestionnaires publics
Pacte Jeunesse	12/03/2024	Acte constitutif modifié - Jeux olympiques et paralympiques 2024
Pass Numérique	29/02/2024	Clôture de la régie
Restaurant Administratif	06/02/2024	Actualisation du montant de l'avance
Saison Culturelle	12/02/2024	Acte constitutif modifié-liste des déplacements prévus pour l'année 2024
Saison Culturelle	30/05/2024	Ajout d'une nature de recette

Il convient de me donner acte de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241202-lmc1509779-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Publication électronique le : 20 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION

(N°2024-551)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2023-538 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification » ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de tarification, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 dont les arrêtés pris en la matière figurent au tableau ci-dessous :

REGIE / DIRECTION CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	20/12/2023	Tarification 2024
Archives départementales - site DAINVILLE	15/12/2023	Tarification 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	29/08/2023	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 01er février au 31 mai 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	12/09/2023	Actualisation Tarif boutique 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	18/10/2023	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 01er septembre 2023 au 31 janvier 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	22/12/2023	Tarification boutique-Année 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	12/02/2024	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 01er juin 2024 au 31 août 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	15/04/2024	Tarification salon de thé 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	04/06/2024	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 1er septembre 2024 au 31 janvier 2025
Maison du Site des 2 caps	22/12/2023	Tarification boutique 2024

Maison du Site des 2 caps	22/12/2023	Tarification espace de visite 2024
Maison du Site des 2 caps	22/12/2023	Tarification services 2024
PADT- LDA	26/12/2023	Tarification 2024
PADT-SVPD	15/02/2024	Bareme 2024 de redevances pour occupation du domaine public départemental
Restaurant Administratif	23/02/2024	Correctif tarification 2024
Restaurant Administratif	26/04/2024	Tarification du 2 mai 2024 au 30 avril 2025
Saison Culturelle	27/03/2024	Tarification des expositions "Jules Wengel : Les Cierges de Saint-Josse" du 13 avril 2024 au 05 mai 2024 "Les femmes artistes de la Côte d'Opale" du 29 juin 2024 au 17 novembre 2024"

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire

RAPPORT N°16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION

Lors de la séance plénière du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 5 de l'article L3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de tarification.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut fixer les tarifs de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs des droits de photocopies et de reproductions de photographies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 04 décembre 2023. Vous trouverez infra le détail des arrêtés pris en matière de tarification du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024 :

REGIE / DIRECTION CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	20/12/2023	Tarification 2024
Archives départementales - site DAINVILLE	15/12/2023	Tarification 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	29/08/2023	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 01er février au 31 mai 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	12/09/2023	Actualisation Tarif boutique 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	18/10/2023	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 01er septembre 2023 au 31 janvier 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	22/12/2023	Tarification boutique-Année 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	12/02/2024	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 01er juin 2024 au 31 août 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	15/04/2024	Tarification salon de thé 2024
Centre Culturel de l'entente Cordiale	04/06/2024	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 1er septembre 2024 au 31 janvier 2025
Maison du Site des 2 caps	22/12/2023	Tarification boutique 2024
Maison du Site des 2 caps	22/12/2023	Tarification espace de visite 2024
Maison du Site des 2 caps	22/12/2023	Tarification services 2024
PADT- LDA	26/12/2023	Tarification 2024
PADT-SVPD	15/02/2024	Bareme 2024 de redevances pour occupation du domaine public départemental
Restaurant Administratif	23/02/2024	Correctif tarification 2024
Restaurant Administratif	26/04/2024	Tarification du 2 mai 2024 au 30 avril 2025
Saison Culturelle	27/03/2024	Tarification des expositions "Jules Wengel : Les Cierges de Saint-Josse" du 13 avril 2024 au 05 mai 2024 "Les femmes artistes de la Côte d'Opale" du 29 juin 2024 au 17 novembre 2024"

Il convient de me donner acte de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

Sommaire des délibérations

N°	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES
2024-536	Décision Modificative de l'exercice 2024	69
2024-537	Rapport de la mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais - 2024	166
2024-538	Représentation du Département dans les commissions internes et les organismes extérieurs	305
2024-539	Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	315
2024-540	Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « solidarité urbaine »	388
2024-541	Prolongation des délais d'exécution et levée de prescription quadriennale	400
2024-542	Actualisation des statuts du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain	414
2024-543	Rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la société d'économie mixte Territoires soixante-deux	431
2024-544	Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – année 2023	469
2024-545	Propositions de modifications et de suppressions d'emplois	493
2024-546	Protection Sociale Complémentaire (PSC) – garantie frais de santé – taux de cotisation à compter du 1er janvier 2025	516
2024-547	Rapport relatif à l'attribution de véhicules de fonction	524
2024-548	Modification du règlement du compte-épargne-temps concernant le plafond de jours	529
2024-549	Compte-rendu de la délégation « action et défense en justice » dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales	546
2024-550	Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de régie	600
2024-551	Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification	605